





# HISTOIRE

# DE FRANCE.

PARIS. — IMPRIMERIE DE SAPIA,
RUE DU DOYENNÉ, 12.

# HISTOIRE

# DE FRANCE

PAR

M. DE GENOUDE.

L'histoire d'un peuple c'est sa constitution en action.

TOME HUITIÈME.

PARIS
LIBRAIRIE DE PERRODIL, ÉDITEUR,
PLACE DU PALAIS-ROYAL, 241.

1846.

# PRÉFACE.

Nous entrons dans les grandes guerres entre les Anglais et les Français pour le trône de France.

Un fait qui n'a pas été assez mis en relief par les historiens dans la lutte des rois d'Angleterre contre les rois de France, c'est que les Anglais possédaient une grande partie du territoire et avaient des alliés parmi les grands vassaux de la couronne.

Tous les sujets français du roi d'Angleterre soutenaient donc l'effort de la guerre contre le roi de France, et l'on a remarqué que dans l'armée d'Edouard III à Poitiers, se trouvaient cinq mille Gascons. Ce ne sont donc pas les races anglaises qui combattaient les races françaises dans ces mémorables journées, c'étaient des Français combattant contre des Français sous les bannières du roi de France et du roi d'Angleterre. La féodalité avait donc créé une véritable guerre civile sous l'aspect

d'une guerre étrangère. Il y a plus, Edouard III prétendait avoir un droit sur la couronne. Il avait pris pour devise *Dieu et mon droit*, et il portait les armes de France écartelées des armes d'Angleterre.

Les provinces françaises se battaient donc contre des provinces françaises; les communes de France contre d'autres communes de France; des seigneurs français contre des seigneurs français.

Si les croisades avaient commencé l'affranchissement des communes, les guerres contre les Anglais développèrent ce mouvement de liberté et d'égalité en même temps que le génie guerrier de la France.

Rien ne servit plus l'égalité que ces guerres, qui amenèrent enfin les troupes soldées sous Charles VIII et par conséquent la fin du droit féodal. Il ne resta plus après cela que les formes de ce régime, qui auraient disparu longtemps avant 89 si les Etats-Généraux n'avaient pas cessé pendant cent soixante-quinze ans d'être convoqués.

Les défaites de Crécy, de Poitiers et d'Azincourt furent donc non-seulement la suite de la haine des Anglais contre les Français à l'occasion de la loi salique; mais encore une conséquence de la situation que la féodalité avait faite à la France.

Comme nous marquons avec soin les progrès de l'égalité, nous pouvons dire que les désastres de Crécy, d'Azincourt et de Poitiers, que nous allons raconter, servirent au développement de la nation française. M. de Châteaubriand a constaté cette grande vérité dans ses Etudes sur Philippe de Valois.

« La grande aristocratie française, dit-il, a éprouvé trois grandes défaites par les Anglais, Crécy, Poitiers, Azincourt, comme la grande aristocratie romaine perdit contre les Carthaginois les batailles de la Trébie, de Trasymène et de Cannes. Ces désastres qui nous ôtèrent du sang, non de la gloire, tournèrent en dernier résultat au profit de notre civilisation et de nos libertés. Il fut ouvert au champ de Crécy une blessure dans le sein de la haute noblesse de France ; blessure qui, élargie à Poitiers, Azincourt, et à Nicopolis, épuisa le corps aristocratique. Bientôt parut, après les déroutes de Philippe de Valois et de Jean, son fils, une noblesse dont on n'avait presque point entendu parler et qui succéda à la première, de même que la seconde noblesse franque s'était montrée après l'échec de Lothaire à la bataille de Fontenay. On avait méprisé la pauvreté des gentilshommes de provinces; on fut heureux de trouver leur épée : les Charny, les Ribaumont,

les Du Guesclin, les La Trémoïlle, les Boucicault, les Saintré, furent suivis des Pothon et des La Hire, et perpétuèrent cette race héroïque jusqu'à Bayard et au capitaine La Noue. Cette chevalerie seconde, non moins illustre, substituée aux grands barons, forma la transition entre l'armée aristocratique et l'armée plébéienne. Du Guesclin commença l'art militaire moderne et la discipline; La Jacquerie et les grandes-compagnies apprirent aux paysans qu'ils pouvaient se battre aussi bien que leurs seigneurs. Le ban et l'arrière-ban remplacèrent peu à peu la levée en masse des vassaux; ce ban et cet arrière-ban devinrent inutiles, quand les troupes régulières s'établirent sous le règne de Charles VII. La royauté, ainsi que l'armée nationale, accrut sa force de l'affaissement même du corps aristocratique militaire : et la société marcha par ce qui semblait un malheur, vers ce degré de civilisation où nous la voyons aujourd'hui. On peut dire que la couronne de France et la nation française furent trouvées sous les morts du champ de bataille de Crécy.

« La dernière apparition des nobles comme soldats, eut lieu à la bataille d'Ivry, dans ce corps de deux mille gentilhommes armés à cru depuis la tête jusqu'aux pieds. Vers la fin du règne de Henri IV,

la fureur des duels affaiblit ce qui restait de la seconde aristocratie. Enfin sous Louis XIII et sous Louis XIV les gentilshommes ou servirent dans des corps privilégiés réputés nobles, ou devinrent les officiers de l'armée nationale. Dans cette nouvelle position ils ne manquèrent point à leur renom : les batailles livrées par Condé et par Turenne attestent que, si le gentilhomme avait changé de fortune, il n'avait pas dégénéré de valeur. Aux champs de Cloterscamp et à ceux de Fontenoi, sous Louis XV, dans la guerre d'Amérique, sous Louis XVI, la France n'eut point à rougir des d'Assas et des Lafayette. Quant au commencement de la révolution, il ne resta plus au pauvre gentilhomme, redevenu Franc, que son épée, il l'alla porter aux pieds de ceux qui, selon ses idées, avaient le droit d'en requérir le service. Si ce fut une faute, ce fut celle de l'honneur; et puisque la noblesse devait périr, mieux valait qu'elle trouvât sa fin dans le principe même qui lui avait donné la vie. Peu après éclatèrent les merveilles de l'armée plébéienne. Aujourd'hui si la France parvient à généraliser le système des gardes nationales, elle détruira celui des armées permanentes; elle rétablira les anciennes levées en masse des communes; les convocations du ban et de l'arrière-ban plébéiens

remplaceront les convocations du ban et de l'arrière-ban nobles; la démocratie fera ce qu'avait fait l'aristocratie. »

« A Crécy, dit M. Michelet, toute la chevalerie était là réunie, toute bannière flottait au vent, ces fiers blasons, lions, aigles, tours, besans des croisades, tout l'orgueilleux symbolisme des armoiries. Les brillantes bannières furent cachées ce jour-là. Le symbolisme armorial perdit tout son effet. On commença à douter que ces lions mordissent, que ces dragons de soie vomissent feu et flamme. La vache de Suisse et la vache de Galles semblèrent aussi de bonnes armoiries (1). »

Sans l'étude approfondie de l'histoire d'Angleterre et de l'histoire de France, comment comprendre ces deux grands pays qui ont dominé tour-à-tour l'Europe et le monde?

Les sciences sociales ne peuvent être étudiées d'une manière vraiment profitable qu'à l'aide de l'histoire. Ce grand dépôt de toutes les expériences politiques renferme seul des exemples propres à nous éclairer sur les moyens d'arriver au double but que doit se proposer tout gouvernement, celui de rendre les hommes heureux et de les rendre en

(1) Après la bataille de Poitiers, dit Froissard, il restait peu de nobles à qui on pût avoir recours.

même temps meilleurs. La brièveté de notre vie, l'impossibilité où nous laisse notre faiblesse de comprendre d'un coup-d'œil toutes les conséquences d'un seul principe, rendent les théories dangereuses en matière de gouvernement, si nous ne les appuyons sans cesse sur des faits, si nous ne les rectifions avec leur aide. D'autre part, il est vrai, beaucoup de causes influent simultanément sur le même fait, et ceux qui se suivent n'étant point souvent la conséquence l'un de l'autre, l'étude des faits, sans philosophie, ne serait pas moins décevante que celle de la philosophie sans faits. Pour tirer quelque avantage de l'histoire, nous devons sans cesse expliquer et coordonner les événements à l'aide des principes, tout comme nous devons découvrir les principes dans l'enchaînement des événements, et les développer par l'étude pratique de leurs résultats. Aussi l'histoire appelle l'homme qui sait réfléchir à l'exercice le plus constant et le plus sublime de sa pensée; elle fait naître pour lui les grandes vérités morales du choc des révolutions; l'étincelle philosophique brille à travers la nuit des temps, et sa vive clarté pénètre dans les profondeurs du chaos. Tout-à-coup cette lumière fait reconnaître l'enchaînement des incidents qu'on avait crus isolés on voit naître dans les cœurs les nobles ac-

tions; on voit d'autre part les grandes erreurs en politique ou en religion étendre leur ombre sur des siècles tout entiers. Mieux l'histoire nous fait comprendre l'homme, plus nous jugeons avec indulgence ses fureurs et ses erreurs, car presque toujours elle nous montre que leur cause est bien loin en arrière de lui. Mais elle nous apprend aussi à nous attacher avec ardeur à ce qui est vrai en principe, à ce qui est pur en morale, parce qu'elle nous fait voir combien d'esprits sont faussés, combien de cœurs sont corrompus par de détestables institutions politiques, parce qu'elle met au grand jour le crime que commettent contre l'humanité ceux qui ôtent tout frein au pouvoir, ceux qui font de la religion un instrument politique, ceux qui, changeant les citoyens en sujets, détruisent en eux et le lien du devoir et l'amour de la patrie. Sous ces rapports divers, l'histoire de France ne le cède à aucune autre en utiles leçons (1).

Que faut-il donc savoir pour comprendre ou diriger la France? Son histoire. C'est là qu'on apprend les principes, les idées, les sentiments qui l'entraînent et l'entraîneront toujours, et qui ont le fond de son existence, la raison de ses actions

(1) Sismondi.

et de sa conduite. Tout ce qui se fait contre ces principes, ces idées et ces sentiments, produit les antipathies des citoyens contre le gouvernement, et amène des révolutions qu'on aurait aisément prévenues en ne heurtant pas le caractère national.

Les nations ont en effet, comme les personnes, un caractère moral, une sorte d'inclination native qui se retrouve dans toute la durée de leur histoire (1). L'égalité et la liberté politique sont les traits caractéristiques de la nation française. Ces traits se montrent à son origine comme le chêne dans le gland, ils ne cessent de se développer dans la suite des âges. A l'époque où nous sommes arrivés, au treizième et au quatorzième siècle, la vie qu'on remarque dans les communes de France est le mouvement imprimé par ces deux passions des Français. Tout a servi ce mouvement, rien n'a pu l'arrêter, la féodalité, le pouvoir royal, l'hérédité, les croisades, les guerres contre les Anglais, l'ancien régime et la révolution de 1789.

(1) Un corps moral, comme un autre corps, ne peut prospérer qu'autant qu'il est régi et qu'il se développe conformément à sa constitution naturelle. Il n'est pas même besoin de contrarier essentiellement la nature d'une institution pour faire naître une cause de dissolution, il suffit qu'elle soit régie d'une manière moins naturelle.

Loin que le temps ait effacé ces deux idées, nous les voyons en 1789 se répandre dans toute la France avec cette énergie contre laquelle rien ne peut lutter; car il est des moments où la puissance passe du gouvernement dans un principe, où les faits qu'on croit plus forts que les théories, parce qu'ils sont matériels, s'évanouissent devant une idée. Louis-le-Gros, Philippe-Auguste, Philippe-le-Bel, ont assuré la perpétuité de leur race, parce qu'ils se sont mis à la tête de ce mouvement.

Le grand effort de 1789 ne fut pas un mouvement aveugle, un accident sans liaison avec le passé, il vint au contraire dans l'ordre des temps, il sortit des profondeurs de l'histoire nationale le jour où le régime féodal se trouva trop faible pour comprimer le principe d'égalité, et Louis XVI et Charles X ne sont tombés en 1790 et en 1830 que parce que l'un avait méconnu l'esprit d'égalité, et l'autre l'esprit de liberté.

La féodalité, ce fait contraire à la constitution sociale, était née à la suite de l'usurpation carlovingienne : le travail constant des huit derniers siècles a eu pour but de la détruire; mais combien de complications il avait fallu traverser pour en délivrer la France !

La féodalité, cette maladie de notre corps so-

cial, est au fond de toutes les grandes crises qui pendant ces huit siècles ont mis ce beau royaume en danger de mort. La loi des fiefs livra au roi d'Angleterre les deux tiers de nos provinces, et causa toutes ces guerres avec les Anglais dans lesquelles les Valois faillirent succomber; la grande vassalité fit les guerres de religion, et, sous Louis XIII, força le cardinal de Richelieu à s'armer du pouvoir absolu. Elle suscita la Fronde contre Louis XIV. Vaincue et détruite par ce grand roi, qui l'absorba dans la monarchie, il ne restait plus sous ses successeurs que la petite vassalité, séparée de la nation plutôt par des distinctions que par des priviléges, et devenue plus propriétaire que féodale, mais encore en possession d'un tiers de la représentation nationale.

Il a donc fallu que le génie de la France, ce génie d'égalité et de liberté, travaillât pendant huit cents ans à détruire la puissance féodale; il a fallu qu'il suscitât l'émancipation des communes, à la faveur des croisades, qu'il rétablît le pouvoir royal, instrument nécessaire de l'abaissement des grands vassaux; il a fallu qu'il employât plusieurs siècles à chasser les Anglais du territoire, qu'il terminât les guerres de religion; il a fallu enfin qu'il supportât plusieurs périodes de despotisme; qu'il subît de

longues phases d'anarchie, des guerres civiles, des catastrophes et des désastres, avant que les idées d'égalité et de liberté politique se trouvassent dans les cahiers de la France pour se réaliser dans les lois. L'histoire de notre pays est donc, comme je l'ai établi, l'histoire d'abord de l'établissement des principes d'égalité et de liberté sous les Mérovingiens, ensuite de la dérogation à ces principes à la suite de l'usurpation carlovingienne, et enfin du travail des Capétiens d'accord avec le peuple pour y rentrer.

Si en 1789 cet effort du génie français n'a pu accomplir la conquête de l'égalité politique et de la liberté, c'est que les cent soixante-quinze ans d'interruption de l'institution représentative avaient créé un formidable obstacle au bien qu'on voulait réaliser. La féodalité formait deux ordres à part dans l'assemblée politique; ce fait arbitraire, qui blessait les idées de justice, mettait les passions en lutte et appelait les recours à la force dans une œuvre que la raison seule aurait dû conduire. Cette œuvre, qui a eu pour résultat d'unir dans une même représentation toutes les classes des Français, et d'assurer la périodicité des assemblées législatives, a mis hors de question le triomphe futur de l'égalité politique et de la liberté.

Chose admirable! C'est en faisant monter les classes inférieures au niveau des classes supérieures, que la civilisation française a réalisé les idées d'égalité. C'est là le magnifique spectacle qui frappe à chaque instant les yeux dans notre histoire.

Les sociétés païennes nous ont montré des états appelés libres, où les esclaves étaient en majorité. Les Francs à leur entrée dans les Gaules, se sont trouvés dans une situation analogue. Ils n'étaient libres que parce qu'ils étaient égaux entre eux. De même les classes sorties de l'esclavage et du servage n'ont été libres que lorsqu'elles ont été égales en droits à toutes les autres classes. La liberté et l'égalité sont deux idées qui se confondent l'une et l'autre dans leur extension. Si la liberté s'étend à tous, la liberté est générale, et l'égalité triomphe; s'il n'y a pas d'égalité, il n'y a pas de liberté générale. La liberté n'est qu'un privilège, et ce privilége produit l'inégalité et l'oppression.

Deux Etats, l'un aristocratique, l'autre démocratique, se trouvent aujourd'hui placés en face de la France. L'un, l'Amérique est, dit-on, le pays de l'égalité, et il y a des esclaves; l'autre est proclamé depuis longtemps le pays de la liberté, et il n'y a qu'une faible partie de la nation qui nomme les représentants, et la tyrannie religieuse est le gouver-

nement de la société, comme l'anarchie religieuse règne en Amérique. Nous n'avons qu'à nous applaudir de notre situation, quand nous comparons notre histoire à celle de ces deux peuples.

La grande différence entre l'Angleterre et la France, c'est que l'Angleterre est arrivée à la liberté politique pour une classe, pour une secte et pour une contrée, tandis que la marche des choses en France a produit l'égalité entre les classes, entre les contrées, et la tolérance religieuse la plus complète (1).

(1) Voici ce que nous trouvons dans un journal de Paris :

« Oui, sans doute, la liberté individuelle est une des conditions essentielles de la société; c'est par elle que l'homme est moral et responsable ; par elle qu'il a le sentiment de ce qu'il peut et de ce qu'il doit : niez-la, vous niez la nature même; supprimez-la, vous arriverez par le despotisme à l'abrutissement. Mais quand on parle de la liberté seule sans que l'égalité l'accompagne, on crée l'oligarchie et l'oppression.

Voulez-vous des exemples? Ils sont nombreux, éclatants; ils sont, sans aucune exception, dans toutes les sociétés où la liberté individuelle a servi d'origine et de base aux institutions. Prenez l'Angleterre : la liberté l'a faite tout ce qu'elle est : grande, puissante, active, industrieuse. Si l'individualisme a quelque part son développement complet, c'est là. Eh bien! quel est l'homme, qui souhaiterait pour la France l'état social de ce pays? des classes séparées par des abîmes, nul contact, nulle sociabilité entre les castes isolées les unes des autres; point de peuple, une agrégation d'individus, des unités qui s'ajoutent, qui ne se confondent jamais. En haut, des richesses immenses; en bas, une misère infinie; en haut, l'absorption

Comme les rapports de l'Angleterre et de la France deviennent de plus en plus fréquents dans notre histoire à partir de Philippe de Valois, il est essentiel de bien remarquer la grande différence qui existe entre ces deux pays, et pour qu'on ne puisse pas me soupçonner d'arranger les faits pour mes idées, je citerai un écrivain de l'école moderne. Quoique ses réflexions s'appliquent à des temps plus rapprochés de nous, elles jettent une grande lumière sur l'histoire des deux peuples :

de toutes les jouissances ; en bas, des douleurs affreuses, permanentes et qui défient toute description !

Est-ce la liberté qui manque? Elle est partout : chaque homme est libre de penser ce qu'il lui plaît, de faire ce qu'il lui convient. Mais ce bienfait au fond n'est qu'un mensonge. La liberté a sa mesure dans les facultés de chacun ; on ne fait que ce qu'on peut, la mesure des forces est inégale, et alors la liberté de celui qui agit avec une force double écrase celle du citoyen dont la puissance lui est inférieure. Ce n'est pas tout que d'établir un droit : on le confisque dès qu'on lui enlève la puissance de s'exercer ; en le consacrant théoriquement pour tous, on ne le donne en réalité qu'au petit nombre, et ce petit nombre en profite pour agrandir sa situation, accaparer les avantages sociaux, faire seul les lois, opprimer enfin tout ce qui est en dehors de son sein. C'est ainsi que l'oligarchie anglaise s'est créée et soutenue pendant de longs siècles : la liberté individuelle a été le drapeau, le prétexte plutôt et le mensonge dont elle s'est servie pour constituer une société qui n'est au fond que le bagne le plus magnifique de l'univers.

Le raisonnement comme l'expérience nous donnent donc le droit de répéter que la liberté, dont on parle tant, n'est un bienfait réel que lorsque l'égalité l'accompagne. »

« C'est sous Charles que pour la première fois l'Angleterre parle de liberté quand ce mot ne retentit pas au sein de la France, ou n'y retentit que dans les scènes bruyantes et frivoles de la Fronde (1).

Il s'était passé dans les guerres sanglantes des deux roses un fait trop peu observé par les publicistes : la noblesse normande avait disparu presque tout entière, soit sous la hache des échafauds, soit sous celle des combats. Après des guerres sauvages, les proscriptions, les supplices, les confiscations continuèrent d'exterminer ses débris. Ses biens, ses titres, furent jetés à des parvenus sans consistance, et des favoris sans vertu constituèrent une aristocratie mensongère, qui ne savait que trembler devant le maître, fulminer ses vindictes et tendre les mains aux dépouilles. On ne voit apparaître les lords que pour se prêter à tous les caprices des tyrans. On le conçoit, il n'y avait plus de lords, à vrai dire : ceux que décorait ce titre, en petit nombre, créatures pour la plupart du maître, tremblaient de rentrer à sa voix dans le néant. C'est ainsi que Henri VIII, que la reine Marie, qu'Elisabeth purent, en sens contraire, tout oser. Ils avaient affaire à une nation démantelée, que ne défendait

(1) M. de Salvandy.

aucune force intermédiaire, et probablement cette nation malheureuse avait souri à l'abaissement et à la destruction d'une vieille noblesse qui avait une autre extraction, nourrissait d'autres souvenirs, et, après trois cents ans, parlait encore une autre langue que le corps du peuple. Selon l'usage, le despotisme, en pesant sur les grands, donna du relâche aux masses; par là, il s'affermit ou compta de longs règnes. La puissance de Henri VII, celle de Henri VIII, ouvrirent le pays à la civilisation, propagèrent les arts, créèrent le commerce, développèrent le génie national. La bourgeoisie s'éclaira, elle grandit. Le protestantisme vint, et elle l'embrassa avec ardeur. En l'embrassant à son exemple, Henri VIII et Elisabeth achevèrent de rompre avec les débris de la race conquérante. La royauté se mariait, en quelque sorte, à une autre race et à un autre génie.

En même temps il advint que, par le partage des immenses confiscations et par la dispersion des richesses immenses du clergé, il se forma au sein de la bourgeoisie triomphante une aristocratie nouvelle, tenant au peuple par son origine, par son esprit, par sa foi, et participant peu à peu par les substitutions de la perpétuité, de l'éclat et de la force de la classe détruite. Alors la nation, la nation

nouvelle, la nation protestante devient un corps puissant; il porte en lui tout ce qui peut le rendre respectable à ses chefs. Une même vie l'anime; il a le nombre, il a les lumières, il a les richesses, il a l'unité que donnent des intérêts communs, et il joint à la vigueur des démocraties la suite dans les idées, la constance dans les démarches, qui n'appartiennent qu'aux sociétés aristocratiques. Ce n'est pas que cette société, libre une fois de toute compression et de toute crainte, ne fût exposée à se diviser promptement. La noblesse se contente de l'église anglicane, c'est-à-dire d'une église protestante encore, mais hiérarchique et conservatrice. La bourgeoisie penche pour le presbytérianisme, qui, par l'égalité dans la religion, caresse l'instinct vital de toutes les démocraties.

Sous Henri VIII, sous Elisabeth, on se repose au sein d'un despotisme, vigilant gardien de la cause de la réforme, protecteur assuré des intérêts matériels qui s'y lient, et en même temps civilisateur, prospère, victorieux au-dehors, précisément parce qu'il est au-dedans incontesté.

Viennent les Stuarts! On ne se repose plus; on s'agite, mais non encore pour se diviser; on a autre chose à faire. On doit se prémunir contre un ennemi commun. En effet, le prince est un étran-

ger, un Ecossais, c'est-à-dire un ennemi dès longtemps. Il inquiète à la fois les anglicans, parce que sa nation est presbytérienne, et les presbytériens parce qu'il est du sang de la reine Marie; toutes ses alliances sont catholiques, toutes ses habitudes sont hostiles à la réforme. Bientôt, c'est la réforme entière qui le tient en suspicion. Dans ses professions de droit divin, il n'alarme point pour les libertés qui n'existaient pas, il alarme pour les intérêts qui étaient puissants, qui étaient nouveaux, qui étaient ombrageux. Il est suspect d'incliner vers la foi détruite, de chercher son appui dans des parties mortes de la nation, de marcher à l'encontre de la nation vivante.

Voilà pourquoi elle se réveille.

Voilà pourquoi les parlements indépendants apparaissent. De là vient que les écrivains, que les orateurs évoquent tous les vieux droits, toutes les vieilles prétentions que peut leur fournir l'histoire, pour décliner aujourd'hui ce despotisme qu'on acceptait hier, mais qui menace désormais de changer de camp et de drapeau. Cependant un despotisme ancien, héréditaire, consacré, est bien fort. Dans cette lutte, Jacques I^er triomphe; il meurt paisiblement, en tenant l'Angleterre ramenée au silence devant ces doctrines si insolentes qu'on pour-

rait bien les trouver ailleurs pratiquées, mais que, formulées, écrites, proclamées, on ne les trouverait nulle part. Charles I[er], plus sage, plus loyal, plus brave que son père, Charles, au contraire, succombera.

Pourquoi? Parce que le divorce des Stuarts avec les opinions, les sentiments, les vœux de l'Angleterre se prononce dans tous ses actes; parce qu'alors l'autorité absolue est sérieusement redoutable à tous. Alors aussi la couronne rencontre partout des résistances; elle n'imagine pas qu'il y ait ni tort, ni péril à revendiquer, comme son droit, le fait reconnu depuis des siècles. Mais cette fois la chambre des communes entend être prise au sérieux. Elle veut que le vote des impôts soit consacré, pour devenir elle-même nécessaire; que ses sessions soient obligatoires, que ses membres aient le droit de pétition, de doléance, d'opposition; que le roi ne les emprisonne plus pour un vote, qu'on ne leur coupe plus la tête, ou seulement le bras, le nez, l'oreille, pour une parole; ce qu'ils veulent, au fond, c'est vaincre qui les menace, juger qui les jugea, dépouiller qui les dépouillerait, pousser à l'échafaud qui les y pousse. On ne conçoit, on ne cherche rien de plus, et cette satisfaction ne se fait pas attendre. Le despotisme n'est fort longtemps que dans le si-

lence; mais lorsque depuis trente ans on le discute, il doit périr. Un jour un homme se rencontre qui déclare qu'il ne paiera point tel impôt, illégal, dit-il, parce qu'il n'a pas été voté par la chambre des communes, quoique de tout temps il ait été procédé ainsi. Cet homme est riche, noble, renommé pour ses lumières, plein de foi et de courage. C'est John Hampden. Tout un peuple répond à sa voix. Charles est contraint de capituler avec la nation, de traiter avec les communes de couronne à couronne. Il leur abandonne la tête de Straffort; il leur dispute la sienne les armes à la main; il tombe. Croyez-vous que tous ces champions des libertés antiques de l'Angleterre eussent vraiment souci de la liberté, qu'ils fussent même bien jaloux des droits du parlement et de sa puissance!... Que la Providence jette le pouvoir aux mains de quelqu'un des chefs de la société nouvelle, d'Olivier Cromwell, par exemple, et vous verrez si, rassurés sur la direction des affaires de leur pays, ils resteront ardents à mettre la main au timon, s'ils associeront au gouvernement la chambre des communes, s'ils établiront un seul des principes au nom desquels ils se sont armés? Mais que les Stuarts règnent de nouveau, que Jacques II reprenne la suite des desseins paternels, la liberté reparaîtra jalouse, défiante, intraitable. Cette fois,

ce ne sera plus le même mensonge. Il y a une aristocratie protestante, constituée par les événements dans les deux chambres, fière, puissante et soutenue de l'assentiment de l'Angleterre; elle couronne, pour assurer l'avenir, une dynastie liée à sa cause; elle stipule l'association définitive du parlement à l'empire; là commence la monarchie représentative; c'est la révolution de 1688 qui l'a fondée.

En France, les rois des vieux siècles revenus, la nation n'a eu en pensée que les noms de gouvernement représentatif, de monarchie constitutionnelle; et, comme elle avait reçu du temps les conditions d'ordre sans lesquelles nulle société ne peut se régir elle-même, elle finira par fonder son propre gouvernement, où abonderont les libertés religieuses, politiques et civiles.

Telle est, ce nous semble, la solution des problêmes historiques. Le gouvernement représentatif en Angleterre est contemporain des Stuarts. Il n'a rien à démêler avec la grande charte. La grande charte fut un effort impuissant de la noblesse normande pour se mettre, vis-à-vis de ses princes, sur le même pied que les noblesses du continent vis-à-vis de leurs rois. On ne voit plus sous les Tudor de résistance de ces fiers barons, parce qu'ils n'existaient plus; l'aristocratie normande pé-

rit noyée dans le sang. A sa place naît une aristocratie nouvelle, fille du sol, enrichie par la réforme, liée à la cause de la réforme par mille attaches, dévouée au trône tant que le trône avoue la même communion, mais inquiète et altière dès qu'elle est menacée, en appelant alors à la nation, invoquant ses droits et employant toutes les armes pour les défendre. Entre les Stuarts et l'Angleterre, la querelle n'est donc religieuse que par des circonstances extérieures, par des prétextes, par des symboles; au fond, elle est politique. Elle roule sur des intérêts matériels. Elle se produit par des conflits de prérogatives. Elle se conclut par une révolution dans le gouvernement de l'état.

Mais prenons garde que cette révolution ne rompt pas le faisceau de l'omnipotence suprême; elle associe seulement les deux chambres à ce dépôt redoutable; en réalité, elle le remet tout entier à l'aristocratie.

En France, l'ordre social est fondé sur le principe de la justice et de la société civile; et dans l'ordre politique nous finirons par avoir toutes les réalités d'un gouvernement libre. La révolution de 1688 n'en créa que les formes. Il restait à conquérir, outre une représentation vraie, la liberté de la conscience, la liberté de la presse, la liberté de

l'industrie! Il restait, il-reste à conquérir des biens plus grands : l'égalité des frères, celle des familles, celle des croyances devant la loi. Et ceci ne pouvait être l'œuvre que de cette autre révolution intestine qui n'est pas accomplie encore en Angleterre, mais qui commence, et dont nul esprit généreux ne peut mesurer la carrière sans épouvante.

L'Angleterre, jusqu'à ces derniers temps où nous avons vu la réforme parlementaire proclamée, n'avait pas éprouvé depuis la conquête de changements sérieux dans les lois de sa constitution sociale. La constitution de la France, au contraire, a marché d'amélioration en amélioration depuis les temps barbares, par un progrès qui n'a pas été interrompu un jour. Là est la différence notable des deux peuples. Lois civiles, lois pénales, formes judiciaires et administratives, tout date, chez nos voisins, du moyen-âge et de l'invasion. Parmi nous la réforme a été incessante. Elle date de Louis-le-Gros, de saint Louis, de Philippe-Auguste, de Charles V, de Louis XII, de Henri IV, de Richelieu, de Louis XIV. Elle est toute notre histoire.

Les tribuns de 89 n'ont fait que compléter, en l'inaugurant, l'œuvre de tous nos rois. Quand on parle des révolutions de l'Angleterre, il ne peut être

question que des révolutions politiques. Encore ne sont-ce pas, durant bien des siècles, des révolutions de liberté, mais de dynastie; des conflits de branches rivales, des duels de tyrans, entre lesquels flottent l'effroi des grands et le désespoir du peuple. Il faut arriver de la grande charte à la révolte de John Hampden pour rencontrer une lutte plus grande. Alors est prononcé enfin le mot de liberté, mais plus d'un siècle s'écoulera avant que l'Angleterre ait la chose dans ses annales. Le mot et la chose sont partout dans les nôtres.

Pendant tout le dix-huitième siècle, l'Angleterre, l'Angleterre de la révolution de 1688, porta sans relâche le joug de dures lois et de proscriptions renaissantes. C'était là un héritage des régimes précédents que le nouveau n'avait garde de répudier. Le parlement, pour croire à sa force, avait besoin de frapper; et ses coups étaient d'autant plus terribles, que son autorité ne reconnaissait ni contrepoids ni contrôle. Les formes judiciaires des âges antérieurs, à peine modifiées par les mœurs nouvelles, lui donnaient mille moyens de satisfaire ses vengeances par la justice terrible des bills, par la justice passionnée des lords, par la justice partiale et intimidée des jurys. La liberté de la presse, qui seule défend les faibles, n'existait pas de fait; elle

ne s'est sérieusement établie que sous le règne de Georges III, et surtout à l'époque de la révolution française; elle est née de nos exemples.

La liberté religieuse resta ignorée des Anglais et l'est encore. Le parlement fit de ses croyances la condition de l'exercice des droits politiques. Il ne reconnut pour citoyens que ceux qui croient et prient de la même manière que lui. C'est de la tyrannie à la façon de Julien, et dans quel temps! devant quel soleil!

La législation anglicane prétend pénétrer dans la conscience, ouvrage et sanctuaire de Dieu, pour y régner en despote. La confusion de l'Etat et de l'Eglise, source de toutes les intolérances, tient à cette fatalité qui domine le cours entier de l'histoire britannique, à la confusion des pouvoirs, qui était, qui est restée le caractère essentiel du gouvernement anglais. En effet, la révolution n'a pas introduit des distinctions qui n'existaient pas. Elle n'a pas séparé l'autorité législative, l'exécutrice, la judiciaire : seulement la couronne avait ce dépôt tout entier; les chambres l'ont envahi. Elles aussi, elles administrent, jugent et font des lois. Les communes n'ont cru à leur empire que lorsqu'elles eurent condamné elles-mêmes un ministre et un roi. Les trois puissances, toujours confondues, mais

concentrées autrefois dans les mains du prince, sont aujourd'hui éparses dans les trois branches du parlement. L'omnipotence, qui faisait le vice du gouvernement des rois, n'est donc point abolie; elle a été exercée cent cinquante ans par le roi, les lords et les communes; elle va l'être par les communes seules. En principe, c'est toujours la tyrannie, et l'Irlande fait voir que le principe et le fait se touchent.

Le gouvernement anglais confond particulièrement l'une avec l'autre, l'administration et la justice. A tous les degrés de la puissance publique, ces deux instruments redoutables sont réunis dans les mêmes mains. Cette division essentielle qui a fait l'autorité de nos parlements, et qui a été l'une des plus belles libertés de la France sous la monarchie absolue elle-même, n'a pas pénétré dans les mœurs politiques de l'Angleterre. Il n'y a pas de magistrat, depuis le constable jusqu'au shérif, qui ne soit juge en même temps qu'administrateur. Il n'y a pas de tribunal entre les nombreuses cours dont se complique la constitution anglaise, qui ne prononce des décisions administratives en même temps que des arrêts et des condamnations judiciaires. Presque toutes les matières ressortissent à la chambre des lords, directement ou par voie d'appel.

La chambre des communes, de son côté, participe à l'administration comme le conseil d'état de France, et réunit dans ses comités les attributions de ce grand corps. Il advient de là qu'à tous les degrés et dans toutes les branches, toutes les garanties manquent. Quel recours, quel contrôle exercer envers cette assemblée politique, c'est-à-dire partiale, passionnée et souveraine, qui prononce sur les intérêts du comté, du bourg, de la corporation, de l'Université, de la paroisse, du citoyen ?

D'un autre côté, les magistrats ne sont pas inamovibles, parce que comme administrateurs ils ne pourraient pas l'être; dans ce système ce fut une grande victoire pour la liberté anglaise, le jour où le parlement obtint que les juges seraient destitués sur la demande du parti dominant. Enfin l'administration est irresponsable, car elle est la plupart du temps collective. De la sorte, vous chercheriez envain les sauvegardes nécessaires à une nation libre contre l'exercice journalier de ces pouvoirs qui saisissent l'homme au berceau, ne le quittent qu'à la tombe et l'étreignent dans le cours entier de sa carrière.

Pour compléter ce tableau, comparerons-nous les lois civiles des deux pays : les unes fondées sur l'inégalité dans la famille pour assurer l'inégalité dans

l'état; les autres qui reposent sur le droit égal de tous les frères et de tous les citoyens? Les lois militaires, quand nous voyons encore de l'autre côté de la Manche la presse dans le recrutement, la vénalité dans les grades, le bâton dans les châtiments? Les lois pénales, enfin, celles-ci prodigues de supplices, celles-là, qui ne connaissent plus la confiscation, la marque, ni presque la mort? Pénétrerons-nous dans le dédale des institutions judiciaires de la Grande-Bretagne, si compliquées, si confuses, si ruineuses, à peine dégagées de la rouille des temps barbares, écrasantes pour le pauvre, terribles à l'accusé, lui disputant encore, dans le siècle dernier même, le droit de produire des témoins, celui de discuter les faits par l'entremise d'un avocat, et jusques sous la reine Anne, tenant le juré sous la menace des poursuites du juge et de ses vindictes?

Nous nous arrêtons, nous avons voulu seulement signaler aux bons esprits l'enthousiasme aveugle qui a trop longtemps faussé l'histoire, pour détourner vers une terre étrangère, en haine de tel ou tel régime, la pieuse admiration que les Français peuvent sans crainte porter et aux institutions et aux souvenirs de la France. »

La vérité sur la France et l'Angleterre est parfaitement exposée dans ce fragment de M. de Sal-

vandy. Oui, l'Angleterre est encore fort loin de nous en fait d'égalité; mais l'Angleterre entre la France et l'Amérique ne peut pas manquer d'y arriver. Ce progrès n'est retardé qne par le temps d'arrêt que nous subissons en ce moment en France.

L'Angleterre a donné naissance à la constitution de l'Amérique septentrionale, et là se trouve l'égalité des droits, qui n'est pas chez elle.

La France, qui possède l'égalité, aura bientôt la liberté, et alors elle sera au-dessus de l'Amérique septentrionale et de l'Angleterre. Un écrivain libéral consciencieux qui a parcouru dernièrement l'Amérique, cette fille de l'Angleterre, reconnait que le mouvement des siècles en France a été un mouvement vers l'égalité :

« Parmi les objets nouveaux qui, pendant mon séjour aux Etats-Unis, ont attiré mon attention, dit M. de Tocqueville, aucun n'a plus vivement frappé mes regards que l'égalité. A mesure que j'étudiais la société américaine, je voyais de plus en plus, dans l'égalité des conditions, le fait générateur dont chaque fait particulier semblait descendre, et je le retrouvais sans cesse devant moi comme un point central où toutes mes observations venaient aboutir (1).

(1) M. de Tocqueville ne fait pas mention de l'esclavage aux Etats-Unis.

Alors je reportai ma pensée vers notre hémisphère, et il me sembla que j'y distinguais quelque chose d'analogue au spectacle que m'offrait le nouveau monde. Je vis l'égalité des droits qui, sans y avoir atteint, comme aux Etats-Unis, ses limites extrêmes, s'en rapprochait chaque jour davantage.

Je me reporte pour un moment à ce qu'était la France il y a sept cents ans : je la trouve partagée entre un petit nombre de familles qui possèdent la terre et gouvernent les habitants. Le droit de commander descend alors de générations en générations avec les héritages; les hommes n'ont qu'un seul moyen d'agir les uns sur les autres, la force; on ne découvre qu'une seule origine de la puissance, la propriété foncière.

Mais voici le pouvoir politique du clergé qui vient à se fonder et bientôt à s'étendre. Le clergé ouvre à tous ses rangs, au pauvre et au riche, au roturier et au seigneur; l'égalité commence à pénétrer par l'Eglise au sein du gouvernement, et celui qui eût végété comme serf dans un éternel esclavage, se place comme prêtre au milieu des nobles, et va souvent s'asseoir au-dessus des rois.

La société devenant, avec le temps, plus civilisée et plus stable, les différents rapports entre les hommes

deviennent plus compliqués et plus nombreux. Le besoin des lois civiles se fait vivement sentir : alors naissent les légistes; ils sortent de l'enceinte obscure des tribunaux et du réduit poudreux des greffes, et ils vont siéger dans la cour du prince, à côté des barons féodaux, couverts d'hermine et de fer.

Les rois se ruinent dans les grandes entreprises, les nobles s'épuisent dans les guerres privées, les roturiers s'enrichissent dans le commerce. L'influence de l'argent commence à se faire sentir sur les affaires de l'état; le négoce est une source nouvelle qui s'ouvre à la puissance, et les financiers deviennent un pouvoir politique qu'on méprise et qu'on flatte.

Peu à peu les lumières se répandent; on voit se réveiller le goût de la littérature et des arts; l'esprit devient alors un élément de succès, la science est un moyen de gouvernement; l'intelligence une force sociale; les lettres arrivent aux affaires.

A mesure cependant qu'il se découvre des routes nouvelles pour parvenir au pouvoir, on voit baisser la valeur de la naissance. Au onzième siècle, la noblesse était d'un prix inestimable; on l'achète au treizième, le premier anoblissement a lieu en 1770, et l'égalité s'introduit enfin dans le gouvernement par l'aristocratie elle-même.

Durant les sept cents ans qui viennent de s'écouler, il est arrivé quelquefois que pour lutter contre l'autorité royale ou pour enlever le pouvoir à leurs rivaux, les nobles ont donné une puissance politique au peuple.

Plus souvent encore on a vu les rois faire participer au gouvernement les classes inférieures de l'état, afin d'abaisser l'aristocratie.

En France, les rois se sont montrés les plus actifs et les plus constants des niveleurs. Quand ils ont été ambitieux et forts, ils ont travaillé à élever le peuple au niveau des nobles; et quand ils ont été modérés et faibles, ils ont permis que le peuple se plaçât au-dessus d'eux-mêmes.

Dès que les citoyens commencèrent à posséder la terre autrement que suivant la tenure féodale, et que la richesse mobiliaire étant connue put à son tour donner l'influence et le pouvoir, on ne fit point de découvertes dans les arts, on n'introduisit pas de perfectionnements dans le commerce et l'industrie, sans créer comme autant de nouveaux éléments d'égalité parmi les hommes. A partir de ce moment, tous les procédés qui se découvrent, tous les besoins qui viennent à naître, tous les désirs qui demandent à se satisfaire, sont des progrès vers le nivellement universel. Le goût du luxe, l'amour de

la guerre, l'empire de la mode, les passions les plus superficielles du cœur humain comme les plus profondes, semblent travailler de concert à appauvrir les riches et à enrichir les pauvres.

Depuis que les travaux de l'intelligence furent devenus des sources de force et de richesses, on dut considérer chaque développement de la science, chaque connaissance nouvelle, chaque idée neuve, comme un germe de puissance mis à la portée du peuple. La poésie, l'éloquence, la mémoire, les grâces de l'esprit, les feux de l'imagination, la profondeur de la pensée, tous ces dons que le ciel répartit au hasard profitèrent à la démocratie; et, lors même qu'ils se trouvèrent dans la possession de ses adversaires, ils servirent encore sa cause en mettant en relief la grandeur naturelle de l'homme. Les conquêtes s'étendirent donc avec celles de la civilisation et des lumières, et la littérature fut un arsenal ouvert à tous, où les faibles et les pauvres vinrent chaque jour chercher des armes.

Lorsqu'on parcourt les pages de notre histoire, on ne rencontre pas, pour ainsi dire, de grand événement qui depuis sept cents ans n'ait tourné au profit de l'égalité.

Les croisades et les guerrres des Anglais déciment les nobles et divisent leurs terres; l'institution des

Communes introduit la liberté démocratique au sein de la monarchie féodale; la découverte des armes à feu égalise le vilain et le noble sur le champ de bataille; l'imprimerie offre des ressources égales à leur intelligence; la poste vient déposer les lumières sur le seuil de la cabane du pauvre comme à la porte des palais; le protestantisme soutient que tous les hommes sont également en état de trouver le chemin du ciel. L'Amérique, qui se découvre, présente à la fortune mille routes nouvelles, et livre à d'obscurs aventuriers les richesses et le pouvoir. Si, à partir du onzième siècle, vous examinez ce qui se passe en France de cinquante en cinquante années, au bout de chacune de ces périodes vous ne manquerez point d'apercevoir qu'une double révolution s'est opérée dans l'état de la société. Le noble aura baissé dans l'échelle sociale, le roturier s'y sera élevé : l'un descend, l'autre monte; chaque demi-siècle les rapproche, et bientôt ils vont se toucher.

Serait-il sage de croire qu'un mouvement social qui vient de si loin pourra être suspendu par les efforts d'une génération? Pense-t-on qu'après avoir détruit la féodalité et vaincu les rois, l'égalité reculera devant les bourgeois et les riches? S'arrêtera-t-elle, maintenant quelle est devenue si forte et ses adversaires si faibles? »

Ainsi, comme on le voit, il est impossible de le méconnaître, et tous les écrivains, de quelque parti qu'ils soient, en conviennent, le développement de notre histoire c'est le travail des principes de liberté et d'égalité (1). Etudiée sous ce point de vue, tout y est clair. Rien n'est compréhensible quand on ne voit pas ce grand tableau sous ce jour.

Il y a encore un fait digne de remarque dans l'histoire de la France, c'est qu'il n'y a pas un principe nécessaire à cette société qui ne lui ait coûté des torrents de sang. La loi salique a été conquise contre les Anglais, la liberté et l'égalité ont été conquises par un demi-siècle de révolution.

On a vu plus haut comment s'est établie la royauté héréditaire et comment s'est formé le territoire de la France.

Louis XVI, qui a voulu franchement la liberté, et qui a été appelé le restaurateur de la liberté française, n'a pu préserver la France d'une révo-

(1) Bossuet a écrit : « Toute l'Egypte était noble. La France est noble aujourd'hui.

Voici ce que nous trouvons dans M. Michelet :

« On dit que la révolution a supprimé la noblssse, mais c'est tout le contraire, elle a fait trente-quatre millions de nobles. Un émigré parlait de la gloire de ses ancêtres ; un paysan qui avait gagné des batailles, répondit : je suis un ancêtre. »

lution, parce qu'il a voulu maintenir la vieille forme des trois ordres. Aujourd'hui le régime sous lequel nous vivons est menacé, parce qu'on refuse aux Français l'égalité des droits politiques.

C'est avec raison que M. de Sismondi a dit que les sciences sociales ne peuvent être étudiées d'une manière vraiment profitable qu'à l'aide de l'histoire. Il est impossible de conduire les affaires de la France sans avoir les notices les plus justes sur son histoire (1).

(1) Les hommes, considérés hors de tout lien politique, sont égaux en droit et ne sont inégaux qu'en force; c'est-à-dire que l'un ne peut rien exiger de la conscience d'un autre que celui-ci ne puisse exiger de la sienne.

Le but du gouvernement étant de protéger la justice, il doit détruire l'inégalité des forces individuelles, en établissant une force publique pour faire respecter l'égalité des droits naturels; mais une force publique ne peut être établie sans créer une inégalité de pouvoirs, c'est-à-dire sans créer des fonctions avec une autorité et des prérogatives particulières. Tous les hommes ne sont pas indistinctement capables de remplir ces fonctions. Il est juste cependant de n'en interdire l'accès à aucun de ceux qui peuvent être dignes de les exercer; car tout privilége qui n'est pas nécessaire au maintien du bon ordre est contraire à la justice, puisqu'elle ordonne de procurer à tous les membres d'une association les mêmes avantages, autant que le permet la sûreté des associés.

Les seules exclusions raisonnables dans la distribution des emplois sont celles qui ont pour objet de s'assurer des talents et de la probité des officiers publics et de leur intérêt à la prospérité de l'état. Sous ce dernier rapport, il peut être nécessaire, pour beaucoup

de fonctions importantes, d'exiger des candidats une certaine valeur en propriétés acquises, comme caution de leur conduite future, comme gage de leur indépendance. Il y a même des formes de gouvernements où quelques dignités doivent être héréditaires, parce que l'élection aurait encore plus d'inconvénients que l'hérédité; telles sont les dignités des rois dans les monarchies, et celles des pairs des Iles Britanniques.

Il y a donc dans toutes les formes de gouvernement une inégalité de pouvoirs relativement aux fonctions, et quelque inégalité de droits politiques relativement à l'admission dans les emplois. Il y a surtout une grande inégalité absolument inévitable dans les résultats du droit de propriété. Le droit naturel de propriété est sans doute le même pour tous les hommes. Ils sont tous susceptibles d'acquérir ce que personne ne possède encore, ou de changer les produits de leur industrie; mais les propriétés acquises ne peuvent être semblables: leur valeur dépend du plus ou moins d'activité ou de talents et de circonstances plus ou moins favorables. Le développement de nos facultés tient essentiellement à cette inégale distribution des richesses, source de beaucoup d'inconvénients, mais en même temps base indispensable de tout ordre social, et principal mobile des travaux du corps et de l'esprit.

Ainsi, lorsque des philosophes ont dit que la justice est une et la même pour tous les hommes; qu'ils doivent être égaux devant les lois comme devant Dieu, dans ce qui n'est pas relatif aux fonctions publiques; quand ils ont condamné cette multitude de priviléges onéreux, créés pour des intérêts particuliers; quand ils ont dit que l'inégalité des richesses et des pouvoirs n'autorise point l'oubli de l'égalité naturelle et ne permet point d'avilir et de mépriser ceux qui ne possèdent pas les mêmes avantages, ils ont dit des vérités utiles, ils ont fait leur devoir. Mais lorsque des enthousiastes ont condamné l'inégalité des fortunes; quand ils ont publié des rêves extravagants de partage ou de communauté de biens; quand ils ont supposé qu'on pouvait se passer de magistrats, ou que tous les hommes sont capables de le devenir; que tous doivent délibérer sur les affaires de l'état, quelle que soit leur pauvreté et leur ignorance, et que la déci-

sion doit toujours dépendre de la pluralité de leurs suffrages, ils ont enseigné les erreurs les plus dangereuses. C'est en parlant de ce genre d'égalité, que Raynal disait que si l'on tentait de l'établir, on déchaînerait les tigres. Mais les écrits qui renfermaient de pareils principes n'avaient pas eu la moindre influence avant la révolution; la multitude ne les lisait ou ne les comprenait pas. Le discours de J.-J. Rousseau sur l'inégalité, et la dissertation de Mably sur l'ordre naturel des sociétés n'étaient, aux yeux de la plupart des lecteurs, que des déclamations brillantes et des jeux d'esprit qui ne comportaient pas un examen sérieux, qui n'excitaient pas plus d'intérêt que l'utopie de Thomas Morus.

L'amour de l'égalité n'est pas plus que la liberté une invention des temps modernes, c'est une inclination naturelle du cœur humain qu'il faut régler et concilier avec l'ordre public. Là où les principes de la justice sont méconnus, les hommes puissants s'efforcent de détruire cette inclination et d'abaisser leurs semblables pour s'élever au-dessus d'eux. Il est même des pays tellement barbares que la dernière classe du peuple est plus vile que les plus vils des animaux; mais à mesure que la civilisation fait des progrès, on se demande compte de cet excès d'orgueil et de bassesse. Il arrive une époque où, sans renoncer au respect qu'on doit à la mission des grands hommes et à l'intérêt qui en résulte pour leurs familles, on ne consent plus à reconnaître à leurs descendants le droit d'humilier les autres, en vertu d'un mérite qui ne leur est pas personnel, où l'on ne confond plus avec la véritable illustration l'ancienneté de pouvoir ou de priviléges. Lorsque le commerce et l'industrie font passer une partie des richesses dans les mains de ceux qui ne sont pas appelés nobles, et qu'ils n'ont plus de supérieurs en lumières et en sentiments d'honneur, il devient par degrés nécessaires de les associer aux mêmes avantages. C'est ainsi que depuis longtemps, en Angleterre, une éducation libérale, sans preuves généalogiques, donne la qualité de gentilhomme. On aperçoit maintenant dans toute l'Europe la même tendance vers une égalité modérée dont nous venons d'indiquer les caractères. Elle est la suite inévitable des progrès de l'esprit humain; elle peut causer à l'avenir,

dans différents états, des changemements successifs, mais elle ne peut renverser un gouvernement, s'il n'a pas en lui-même d'autres causes de destruction. (MOUNIER.)

SUITE DE PHILIPPE-LE-BEL.

---

## CHAPITRE LV.

### Procédure contre les Templiers.

Le concile de Vienne, qui devait d'abord s'assembler en l'an 1310, ayant été différé par le pape jusqu'à l'année suivante, on s'y occupa de l'affaire des Templiers, dont on avait déjà commencé d'instruire le procès.

Les Templiers, ou chevaliers du Temple, étaient un ordre militaire qui florissait depuis plus de deux siècles. Hugues de Poyens et Geoffroy de Saint-Omer, avec sept autres gentilshommes, en furent comme les fondateurs. Ils se consacrèrent à Dieu vers l'an 1118, par les trois vœux de religion qu'ils firent entre les mains du patriarche de Jérusalem. Ils y en ajoutèrent un quatrième, qui distinguait leur ordre de tous les autres, et qui en faisait un ordre militaire, dans lequel on s'obligeait à défendre les pélerins de la Terre-Sainte contre les infidèles, et à pourvoir à la sûreté des chemins. Baudouin II, roi de Jérusalem, leur donna une maison pour les loger, près du temple de Salomon, d'où ils tirèrent leur nom de Templiers, ou chevaliers du temple. Leur société ne s'accrut que dix ans après sa fondation. Il fut ordonné dans un concile de Troyes en Champagne, tenu sous le pontificat du pape Honoré II, qu'on leur donnerait une règle, et saint Bernard fut chargé de ce soin. Ils prirent par l'ordonnance du concile un

habit blanc, auquel Eugène III, l'an 1146, ajouta une croix rouge sur le manteau. Cet habit ne les distinguait guère des autres hommes que par sa couleur, parce qu'en ce temps-là la forme des habits des religieux était peu différente de celle des laïques : ceux-ci, aussi bien que les religieux, avaient de longs habits, et une ceinture avec laquelle ils retroussaient ou relevaient leur robe lorsqu'ils marchaient en campagne; ils avaient même une espèce de chaperon ou de capuce comme les religieux, au lieu des chapeaux qu'on porte aujourd'hui : il n'y avait que les paysans qui portassent des habits courts.

« Cet ordre, dit le P. Daniel, devint en peu de temps fort nombreux, et le zèle avec lequel ceux qui y faisaient profession défendaient les pélerins, et servaient la religion contre les infidèles dans les guerres d'outre-mer, où ils firent mille belles actions, leur attira bientôt des biens immenses en Europe et en Asie. Ces richesses introduisirent parmi eux la débauche, l'orgueil, l'indocilité. On voit dans l'histoire les trahisons qu'ils faisaient aux princes chrétiens, de concert avec les infidèles, les violences, les brigandages exercés contre les peuples qu'ils devaient protéger par leur institut; et l'on peut dire, qu'entre les chrétiens d'Asie qui étaient fort corrompus, surtout depuis la décadence de la domination chrétienne en ce pays-là, ces chevaliers furent ceux qui portèrent le désordre aux plus grands excès.

« Sous le règne de Philippe-le-Bel, ils étaient partout universellement décriés; et en matière d'ivrognerie, quand on parlait d'un homme qui s'y abandonnait excessivement, on disait, en façon de proverbe, *qu'il buvait comme un Templier;* mais leurs mystères d'iniquité, leur libertinage sur le point de la religion, leurs sacriléges, leurs infamies monstrueuses n'a-

vaient point encore tout-à-fait éclaté, et rien ne marque plus leur effroyable corruption, et combien elle était générale, que de voir avec quel secret et avec quel concert ils la tenaient cachée.

« La disgrâce et le chagrin de deux d'entr'eux donnèrent lieu à la découverte qu'on en fit. L'un était le prieur de Montfaucon, des quartiers de Toulouse; et l'autre nommé de Noffadei, florentin. Le premier avait été condamné par le grand-maître de l'ordre, pour crime d'hérésie, à une prison perpétuelle; et le second, par le prévôt de Paris, à de rigoureuses peines, pour d'autres crimes. L'un et l'autre, pour se délivrer de leur misère, dirent que, si on leur assurait l'impunité et leur liberté, ils découvriraient d'étranges secrets de l'ordre. La chose ayant été rapportée au roi, il ordonna qu'on les écoutât. Ils dirent des faits si horribles, qu'on ne put y ajouter foi : mais le roi crut que les faits méritaient d'être éclaircis.

« Comme il s'agissait d'un ordre religieux, le roi, lorsqu'il alla à Lyon avec la cour, pour la cérémonie de l'exaltation du pape, lui en donna communication, et lui en fit parler encore à Poitiers par ses ambassadeurs. La chose parut au pape encore plus incroyable qu'elle n'avait paru au roi. Il écrivit à ce prince qu'il ne croyait pas qu'on dût faire fond sur le témoignage de deux délateurs reconnus pour des scélérats; et il ajouta que plusieurs des Templiers, à qui il était revenu quelque bruit de ces accusations, lui avaient écrit, s'offrant à se constituer prisonniers, et à subir les plus rigoureux supplices, si on trouvait l'ordre coupable de tels crimes; que, néanmoins, il ferait des informations, puisqu'on le souhaitait, et qu'il priait qu'on lui communiquât les preuves que l'on pouvait avoir.

« Le roi voyant que le pape ne prenait pas l'affaire aussi vivement qu'il l'eût voulu, réfléchissant en outre au grand nombre de Templiers qu'il y avait en France, et des plus considérables familles du royaume, appréhenda que le dessein qu'il avait de faire justice de tant de coupables, venant à se divulguer, ne causât quelque trouble dans le royaume. On l'avertit même que plusieurs recueillaient leurs revenus et le plus d'argent qu'ils pouvaient, pour sortir de France. Après avoir consulté les maîtres en théologie de Paris, il jugea qu'il pouvait agir sans s'embarrasser de l'irrésolution du pape. Il envoya une lettre circulaire à tous les juges ou baillis de son royaume, avec ordre de ne l'ouvrir qu'à tel jour et à telle heure : et la lettre ordonnait aux juges des lieux de s'assurer de la personne des Templiers de leur ressort. L'ordre fut exécuté, et le 13 d'octobre 1307, tous les Templiers qui se trouvèrent dans le royaume furent arrêtés, et même le grand-maître de l'ordre, qui était au Temple, à Paris. Le roi fit aussitôt saisir tous leurs biens par toute la France.

« Le pape ne fut pas satisfait de ce procédé du roi. Il lui envoya les cardinaux Béruyer et Etienne, pour s'en plaindre, et pour lui représenter que les Templiers étaient ecclésiastiques et religieux, sujets immédiats du Saint-Siége; qu'il ne lui appartenait point de s'en faire le juge, et qu'il n'avait point dû faire saisir leurs biens, qui étaient des biens d'Eglise. Le pape, par la lettre qu'il écrivit au roi sur ce sujet, le pria de faire en sorte que les droits du Saint-Siége ne fussent violés en rien, et que les Templiers et leurs biens fussent mis au pouvoir des deux cardinaux qu'il lui envoyait. Ensuite il évoqua cette affaire à son tribunal, et suspendit à cet égard tous les pouvoirs des archevêques, des évêques, et des inquisiteurs

de France. La conduite du pape n'agréa pas plus au roi, que celle du roi n'avait agréé au pape. Ce prince lui en écrivit fortement, blâmant surtout la suspension des pouvoirs des évêques et des inquisiteurs.

« Cependant le roi s'adoucit. Il accorda au pape ce qu'il souhaitait : il consentit que les biens des Templiers fussent mis en séquestre entre les mains des cardinaux, et lui envoya les principaux des Templiers arrêtés, afin qu'il leur fît lui-même prêter l'interrogatoire.

« Le pape en interrogea jusqu'à soixante-douze, et fut fort surpris de l'aveu sincère qu'ils lui firent des principaux faits dont on les accusait. Leur déposition fut mise par écrit. Ils reconnurent de nouveau en présence des deux cardinaux qui revenaient de la cour de France et de quelques autres, qu'elle était véritable, et y persistèrent.

« Ces aveux faits sans contrainte et la franchise du roi firent que le pape leva la suspension du pouvoir des ordinaires et des inquisitions. Il leur permit par une bulle de procéder contre les Templiers, se réservant seulement ce qui concernait le grand-maître et les principaux officiers de l'ordre, et ordonna que les autres qui étaient arrêtés fussent mis au pouvoir de son nonce, l'évêque de Palestine. Mais, depuis, le nonce voyant bien que tant de prisonniers ne pourraient être transportés sûrement, consentit qu'ils fussent gardés au nom du pape par les gens du roi dans les lieux où ils avaient été arrêtés. Le pape et le roi réglèrent aussi de concert ce qui regardait les biens des Templiers. Ils convinrent ensemble que, supposé qu'on en vînt jusqu'à abolir tout l'ordre, ces biens seraient employés au recouvrement de la Terre-Sainte, et nommèrent des administrateurs pour en avoir soin.

« Le roi commit ensuite le père Guillaume de Paris, dominicain, son confesseur, inquisiteur de la foi, député par le pape, pour faire des informations, et lui donna pour adjoints quelques gentilshommes du royaume. Ils interrogèrent cent quarante chevaliers du Temple de Paris, qui confessèrent 1° qu'à leur réception dans l'ordre, on leur faisait renier Jésus-Christ et cracher trois fois sur un crucifix.

2° Qu'on lui défendait d'avoir de commerce criminel avec les femmes, mais qu'en récompense on lui permettait de s'abandonner avec ses confrères aux plus horribles et aux plus infâmes désordres. Dans une autre information il est marqué que le commerce avec les femmes leur était défendu, de peur qu'elles ne les diffamassent. Les dépositions des cent quarante chevaliers, excepté trois, convenaient toutes sur ces trois points.

3° Quelques-uns confessèrent qu'on leur avait fait adorer une tête de bois, partie dorée, partie argentée, et qui avait une grande barbe; mais qu'on ne voyait cette tête qu'aux chapitres généraux, où il n'y avait que les principaux de l'ordre qui fussent admis.

4° Quelques-uns dirent qu'ils n'avaient jamais pu voir les statuts de l'ordre, que deux mois avant leur arrestation.

5° Qu'il y avait un statut qui portait que, si quelqu'un des chevaliers avait dit à l'un de ses confrères quelque péché qu'il avait commis, et que ce confrère le révélât, celui-ci était puni de la peine que méritait celui qui avait commis le péché.

6° Un de ceux qui furent interrogés, nommé Geoffroi de Gurneville, qui avait été reçu en Angleterre, avoua qu'à sa réception, ayant d'abord refusé de renier Jésus-Christ, le supérieur qui le recevait lui dit que cela ne lui devait faire au-

cune peine : que c'était une coutume de l'ordre introduite par un grand-maître, qui, ayant été pris par un soudan, obtint de lui sa délivrance, à condition d'introduire cet usage dans l'ordre. D'autres disaient qu'un grand-maître nommé Rancelin en était l'auteur, et d'autres que c'était un autre grand-maître appelé Thomas Béraud.

« Plusieurs de ceux qui subirent cet interrogatoire témoignèrent un grand repentir de leurs crimes. Quelques-uns dirent qu'ils s'en étaient confessés aux pénitenciers des évêques ; et d'autres qu'ils avaient été à Rome en demander l'absolution au pape Boniface au grand jubilé, et la permission de changer d'ordre.

« Outre cet interrogatoire de cent quarante Templiers, parmi lesquels était le grand-maître qui avoua tout, on a lu les procès-verbaux de plusieurs autres procédures faites en diverses provinces du royaume, où les dépositions furent conformes à celles qui viennent d'être rapportées. Dans l'information que Guillaume de Paris, inquisiteur, fit à Troyes, ayant pour assesseurs deux gentilshommes du pays, comparurent cent onze chevaliers qui confessèrent les mêmes choses, excepté l'article de la tête dorée, parce que tous n'étaient pas admis à cette cérémonie, ainsi qu'il a été dit dans les dépositions précédentes.

« Le pape, pour n'avoir rien à se reprocher dans une affaire de cette importance, et pour ôter tout sujet de se plaindre, soit au public, soit à ceux qui s'intéressaient dans la cause des particuliers de cet ordre, envoya trois cardinaux à Chinon, où étaient prisonniers le grand-maître de l'ordre, le maître de Chypre, le visiteur de France, et ceux qu'ils appelaient précepteurs de Poitou ; de Guienne, de Normandie. Ces cardinaux,

suivant l'ordre qu'ils en avaient, communiquèrent à ces principaux chefs des Templiers les informations faites par les inquisiteurs français, pour savoir s'ils les reconnaissaient pour véritables. Ils les reconnurent pour telles, et supplièrent qu'on les traitât favorablement, en considération de l'aveu sincère qu'ils faisaient de leurs fautes.

« Le pape, sur le rapport des trois cardinaux, et sur ce qui lui revenait de tous côtés touchant la corruption universelle de l'ordre des Templiers, forma dès-lors la résolution de l'éteindre entièrement. Mais comme il était répandu et puissant par toute la chrétienté, il fallait que tous les princes chrétiens y concourussent aussi bien que le roi de France. C'est pourquoi il fit expédier diverses bulles sur ce sujet, qu'il envoya en Angleterre, en Ecosse, en Allemagne, en Italie, en Espagne, en Hongrie, en Achaïe, et dans tous les états où les chevaliers du Temple avaient des maisons et des revenus. Il ordonnait par ces bulles aux évêques et aux inquisiteurs de faire des informations contre les Templiers, et leur marquait les articles sur lesquels il fallait les faire; c'étaient ceux-là même qu'on avait examiné en France, mais on y en ajouta quelques autres. Il voulut aussi qu'en France on fît quelques assemblées de prélats, d'abbés, de chapitres, de villes et de communautés, pour y traiter de cette affaire en attendant le concile général de Vienne.

« Le pape défendit en outre par une bulle, sous peine d'excommunication, de donner aucune retraite aux Templiers, et ordonna qu'on eût à leur courir sus partout où on les trouverait, et à les mettre entre les mains des inquisiteurs. Mais avant que de rien décider contre tout l'ordre par la voie canonique, le roi, avec le consentement du pape, fit une justice

exemplaire de plusieurs particuliers. On choisit ceux qui, malgré les preuves qu'on avait de leurs crimes et de leurs débordements, persistèrent, dans l'interrogatoire, à les nier, et on en brûla vifs plus de cinquante aux environs de l'abbaye des religieuses de Saint-Antoine de Paris, comme coupables d'hérésie et du crime infâme qui a été de tout temps puni par le feu. Ils souffrirent ce cruel tourment avec beaucoup de fermeté, et pas un ne voulut rien avouer, ce qui fit un très-mauvais effet sur l'esprit du peuple, qui les regarda comme des innocents calomniés.

« Cependant soixante et quatorze Templiers présentèrent une requête afin qu'il leur fût permis de nommer un procureur pour défendre leur ordre, et déclarèrent qu'ils choisissaient pour cela P. de Boulogne, avec huit autres. Le chevalier de Boulogne lut lui-même cet acte en présence des commissaires, et soutint que hors de France, où on les avait surpris ou forcés, on ne trouverait pas un chevalier qui eût rien déposé de semblable à ce qu'on leur objectait; que toutes les accusations contre l'ordre étaient des calomnies avancées par de faux frères ou extorquées par les tourments. Il protesta de nouveau contre la nullité des procédures, parce qu'ils avaient un privilége de ne pouvoir être jugés que par le pape. Ils le firent encore dans un autre écrit où ils ajoutaient que ceux qui avaient déposé contre leur ordre s'étaient laissé gagner par la promesse qu'on leur faisait de la vie et de la liberté, en leur montrant des lettres scellées du sceau du roi où étaient ces promesses et des assurances de pensions viagères; qu'y ayant dans leur ordre un très-grand nombre de gens de la première qualité, il n'était pas vraisemblable qu'il ne s'en fût trouvé aucun qui eût révélé tant de mystères abominables, s'ils

avaient été réels; qu'on pouvait interroger un chevalier nommé Adam de Valincourt, homme de qualité, encore vivant, et si homme de bien qu'il s'était fait chartreux, et qui était ensuite rentré dans leur ordre; qu'on pouvait savoir de lui s'il y avait jamais rien reconnu qui approchât des crimes effroyables qu'on leur reprochait.

« On ne dit point si ce témoin chartreux fut interrogé : mais les commissaires qui avaient plein pouvoir du pape n'eurent aucun égard à l'appel que les Templiers firent au Saint-Siége. Ils continuèrent de faire leurs informations, entendirent encore deux cent trente et un témoins, soit chevaliers, soit autres, qui, excepté très-peu, attestèrent les mêmes choses qu'on voyait dans les premières dépositions. C'est là ce qui se passa en France sur ce sujet jusqu'à l'année 1311.

« Les bulles du pape avaient aussi mis en mouvement les autres princes sur cette affaire. Charles II, roi de Sicile, qui vivait encore quand elle commença, fit, comme le roi, arrêter, en un seul et même jour, les Templiers en Provence et dans sa seigneurie de Forcalquier. Tous leurs biens furent saisis, et plusieurs convaincus du crime dont il a été parlé, furent mis à mort. Les archevêques et évêques d'Italie assemblèrent des conciles. On conclut, dans celui de la province de Ravenne, à conserver l'ordre et à punir les particuliers qui se trouvaient coupables. A Bologne, plusieurs se justifièrent; à Pise et à Florence, la plupart furent reconnus coupables des crimes dont ceux de France avaient été chargés.

« En Aragon, les Templiers se jetèrent dans plusieurs places fortes qu'ils y avaient; et le roi Jacques II fut obligé d'employer la force pour les soumettre, et les envoya ensuite dans diverses prisons, où ils attendirent longtemps leur arrêt définitif.

« Ferdinand IV, roi de Castille, les fit tous arrêter, et, au concile de Salamanque, où assistèrent dix évêques, ils fursnt déclarés innocents; mais l'affaire y fut en même temps envoyée au pape, pour la juger en dernier ressort.

« Édouard, roi d'Angleterre, fit aussi arrêter tous les Chevaliers en même temps; et, dans le concile de Londres, ils confessèrent tous les crimes dont il s'agissait. En Allemagne, ils appelèrent au prochain concile. Ils se mirent en défense, dans le royaume de Chypre; mais les principaux furent pris.

« Dans la plupart de ces pays, on suspendit le jugement définitif jusqu'au concile de Vienne, qui s'assembla l'an 1311, et qui commença le 16 octobre. La première affaire dont on traita fut celle des Templiers.

« Toute la question était si on éteindrait cet ordre; car il ne s'agissait plus de faire d'informations et d'interrogatoires, le procès ayant été parfaitement instruit sur les dépositions de deux mille témoins, d'où il résultait que la corruption était générale dans tout ce grand corps.

« Les opinions furent partagées; plusieurs ne purent se résoudre à la destruction d'un ordre qui, après tout, avait rendu de très-grands services à la religion; mais le sentiment opposé l'emporta, parce que c'était celui du pape et du roi de France, et celui des rois d'Espagne, qui avaient des vues plus intéressées que le pape et le roi de France sur les biens des Templiers. Ainsi, le 22 de mai de l'an 1312, en présence du pape, du roi, du comte de Valois, frère de ce prince, de Louis, roi de Navarre, son fils aîné, et de ses deux autres fils, Philippe et Charles, la bulle de la condamnation et de l'extinction de l'ordre des Templiers fut publiée, et le concile y souscrivit.

« Cette bulle contenait en substance que, pour les crimes énormes dont les Templiers avaient été convaincus, le pape, du consentement du concile, abolissait cet ordre, défendait à toutes personnes, de quelque qualité qu'elles fussent, d'en prendre l'habit sous peine d'excommunication; qu'après une mûre délibération, il avait été résolu d'unir à l'ordre militaire des Hospitaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem tous les biens des Templiers, tant meubles qu'immeubles, avec tous les priviléges qui leur avaient été accordés par le Saint-Siége, par les rois et par les princes. On exceptait les biens que les Templiers possédaient dans les royaumes de Castille, d'Aragon, de Portugal et de Majorque, dont cependant on ne pourrait disposer qu'avec le consentement et l'approbation du Saint-Siége.

« A l'égard des particuliers de l'ordre, il fut résolu que les conciles provinciaux, dans chaque royaume, en seraient les juges, et que, suivant leur jugement, on punirait les coupables ou on leur ferait miséricorde; et que, pour ceux qui seraient trouvés innocents, on leur assignerait une subsistance sur les revenus de l'ordre. Le pape se réserva le jugement du grand-maître et de quelques autres. Voici quel fut le sort de ce grand-maître, de Gui, maître de Normandie et frère du dauphin d'Auvergne; de Hugues de Peraldo, qui avait été intendant des finances du roi, et d'un quatrième, qui avait aussi eu de grands emplois dans l'ordre.

« Le grand-maître, appelé Jacques de Molai, né en Bourgogne, avait été arrêté dès l'an 1307, et avait confessé tous les débordements et tous les crimes des Templiers. Les trois autres l'avaient fait aussi. Le pape était résolu de se contenter, à leur égard, d'une prison perpétuelle; mais il voulait qu'ils fissent un aveu

public de toutes leurs fautes. Il envoya pour ce sujet deux cardinaux à Paris, où ces quatre chevaliers étaient en prison. On dressa un échafaud dans le parvis de Notre-Dame, où les cardinaux montèrent. Ils y firent ensuite monter les criminels ; et là furent lues à haute voix la confession qu'ils avaient faite de la corruption de l'ordre, et la sentence qui les condamnait tous quatre à une prison perpétuelle.

« Après cette lecture, le grand-maître et le frère du dauphin supplièrent les cardinaux de leur permettre de parler. On fut fort surpris de les entendre tous deux protester en présence de tout le peuple assemblé, qu'ils rétractaient tout ce qu'ils avaient dit devant leurs juges, et déclarer qu'ils avaient déposé faux contre leur ordre ; que c'était un ordre très-saint ; que tout ce qu'ils avaient fait jusque-là n'était que pour complaire au pape et au roi, et qu'ils étaient prêts de mourir pour soutenir cette vérité.

« Les cardinaux, extrêmement déconcertés, les firent reconduire en prison, et accordèrent la vie aux deux autres, qui ne s'étaient pas dédits. On fit aussitôt le procès au grand-maître et au maître de Normandie. Ils furent condamnés à être brûlés vifs, et la sentence fut exécutée vis-à-vis du couvent des Augustins, dans l'île du Palais, l'un et l'autre persistant jusqu'à la mort dans leur désaveu.

« La seule exposition de cette affaire, tirée des Mémoires les plus authentiques et les plus incontestables, est plus que suffisante pour défendre Philippe-le-Bel contre les vains raisonnements de certains historiens qui ont osé entreprendre de flétrir la mémoire de ce prince, comme si le motif d'une sordide avarice l'avait poussé à la destruction de l'ordre des chevaliers du Temple. Qu'aurait-on dit, s'il avait fait comme les rois de

Castille et d'Aragon, qui profitèrent des biens do cet ordre? Et n'est-il pas, au contraire, de notoriété publique que toutes les terres et tous les revenus que les Templiers possédaient en France furent donnés à l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem ; et que, si le prince se fit attribuer quelque chose des biens meubles, ce ne fut qu'en dédommagement des frais qu'il avait faits dans cette poursuite? Peut-on réfléchir sur la suite des procédures, sur le nombre infini des témoins, tant Templiers qu'autres, sur la qualité des juges ou des commissaires employés pour les informations : cardinaux, évêques, religieux, gentilshommes ; sur la conformité des accusations faites contre ces chevaliers dans les autres royaumes, avec celles qui furent faites en France ; sur le peu de penchant que le pape avait d'abord à les condamner ; sur la qualité même des coupables, dont plusieurs étaient alliés aux plus grandes maisons de l'Europe ; sur le témoignage de plusieurs écrivains étrangers ; enfin, sur ce qui passa au concile de Vienne? Peut-on, dis-je, réfléchir de sang-froid sur tout cela, sans être persuadé de l'équité de cette condamnation, et que l'extinction de cet ordre, où Philippe-le-Bel eut tant de part, est un des plus insignes services qu'il ait pu rendre à l'Église? Mais telle est la malignité de l'esprit humain, toujours porté à mal interpréter et à censurer surtout la conduite des grands, pour peu qu'il y ait lieu à y donner un mauvais tour, et à la faire envisager par quelque endroit odieux.

« Je n'entrerai pas dans le détail de ce qui se passa au concile général de Vienne, où plusieurs choses furent traitées, qui concernaient toute l'Église, et non pas la France en particulier. On n'y parla point du pape Boniface, quoique ce fût à son occasion que la convocation du concile avait été résolue, parce

que l'affaire avait été assoupie avant le concile par la prudence du pape. On y projeta une croisade pour reconquérir la Terre-Sainte ; mais ce projet n'eut guère plus de suite que quelques autres semblables, formés par divers papes depuis plusieurs années, la difficulté qui se trouvait dans l'exécution les rendant toujours inutiles. Enfin, le traité du roi avec l'archevêque de Lyon, touchant le domaine temporel de cette ville, fut confirmé à Vienne durant le concile. »

## CHAPITRE LVI.

**Opinion de quelques historiens sur les accusations intentées contre les Templiers.**

Nous venons d'entendre le P. Daniel; écoutons maintenant ce que dit des Templiers l'abbé Fleury dans l'*Histoire ecclésiastique :*

« Après le clergé, considérons les ordres militaires, nouvelle espèce de religieux, inconnue à l'antiquité. Jusqu'au douzième siècle on s'était contenté de croire la profession des armes permise aux chrétiens et compatible avec le salut; mais on ne s'était pas encore avisé d'en faire un état de perfection, et d'y joindre les trois vœux essentiels à la vie religieuse. En effet, l'observation de ces vœux demande de grandes précautions contre les tentations ordinaires de la vie ; la solitude, ou du moins la retraite, pour éloigner les occasions de péché; le recueillement, la méditation des vérités éternelles et la prière fréquente, pour arriver à la tranquillité de l'âme et à la pureté de cœur. Or, il semble bien difficile d'allier ces pratiques avec la vie militaire, toute d'action et de mouvement, où l'on est continuellement exposé aux tentations les plus dangereuses ou du moins aux passions les plus violentes.

« C'est pour cela que les guerriers auraient plus besoin que les autres hommes de cultiver leur esprit par la lecture, la conversation et les sages réflexions. Comme je les suppose naturellement hardis et courageux, le bon usage de leur raison leur est plus nécessaire qu'aux autres pour bien employer leur courage et le contenir dans de justes bornes. La valeur seule ne fait que des brutaux ; la raison seule ne fait pas des braves : elles ont besoin l'une de l'autre. Or, nos anciens chevaliers étaient sans aucune étude, et ne savaient pas lire, pour la plupart : d'où vient que la prière commune des Templiers ne consistait qu'à assister à l'office chanté par leurs clercs. Je doute que d'ailleurs ils fussent assez en garde contre les tentations inséparables de l'exercice des armes, et que dans les combats même ils conservassent assez de sang-froid pour ne se laisser emporter à aucun mouvement de colère ou de haine, à aucun désir de vengeance, à aucun sentiment qui ne fût conforme à l'humanité et à la justice. Selon l'ancienne discipline de l'Eglise, on conseillait quelque espèce de pénitence à ceux qui avaient tué, même dans les guerres les plus justes ; et nous voyons un reste de cette discipline après la bataille de Fontenai, en 840.

« Je veux croire que les Templiers et les autres chevaliers des ordres militaires ont donné de grands exemples de vertu dans leur première ferveur : mais il faut convenir qu'elle se ralentit bientôt, et qu'on voit de grandes plaintes contre eux dès le douzième siècle, peu après leur institution. Ils abusaient de leurs priviléges, les étendant à l'infini, méprisant les évêques dont ils étaient exempts, et n'obéissant au pape même qu'autant qu'il leur plaisait. Ils ne gardaient point les traités avec les infidèles, et quelquefois ils s'entendaient avec eux pour

trahir les chrétiens ; plusieurs menaient une vie corrompue et scandaleuse.

« Enfin, les crimes des Templiers vinrent à un tel excès, qu'on fut obligé de les abolir au concile général de Vienne, avant les deux cents ans accomplis depuis leur institution ; et les faits dont ils furent accusés sont si atroces, qu'on ne peut les lire sans horreur, et qu'on a peine à les croire, quoique prouvés par des procédures authentiques.

« Quant aux ordres militaires qui subsistent, je respecte l'autorité de l'Eglise qui les a approuvés, et la vertu de plusieurs particuliers de chaque corps ; nous avons vu de notre temps des chevaliers de Malte pratiquer une haute perfection. Mais je laisse à la conscience de chacun à examiner s'il vit en vrai religieux et s'il observe fidèlement sa règle. Je prie surtout ceux qui embrassent ce genre de vie, et les parents qui y engagent leurs enfants, de le faire avec grande connaissance de cause, sans se laisser entraîner par l'exemple des autres ; de considérer attentivement devant Dieu quelles sont les obligations de cet état, suivant les intentions de l'Eglise, non suivant le relâchement qu'elle tolère ; et surtout quels sont les motifs de l'engagement, si c'est d'assurer son salut éternel et de tendre à la perfection chrétienne, ou de participer aux biens temporels de l'ordre et d'obtenir des commanderies ; car c'est un étrange renversement de faire vœu de pauvreté comme un moyen d'acquérir un jour des richesses. »

Je vais maintenant mettre sous les yeux de mes lecteurs, avec une grande étendue, la défense des Templiers, parce que je dois faire tout connaître dans une affaire aussi importante. Voici, sous le titre de *Monuments historiques relatifs à la condamnation des chevaliers du Temple et à l'abolition de*

*leur ordre*, ce qu'a publié M. Raynouard au commencement de ce siècle :

« Neuf des chevaliers français qui avaient suivi Godefroi de Bouillon à la conquête de la Palestine se consacrèrent à protéger, contre les attaques et les brigandages des musulmans, les pieux voyageurs qui, de toutes parts, accouraient à Jérusalem.

« L'exemple de ces Français excita le zèle de beaucoup d'autres guerriers, qui se joignirent à eux. Cette milice généreuse parut bientôt avec gloire dans les champs de bataille. Ainsi se forma l'ordre religieux et militaire des chevaliers du Temple ou Templiers, qu'on appela aussi les soldats du Christ, la milice du temple de Salomon, la milice de Salomon.

« Le concile de Troyes approuva cet ordre, en 1128. Une règle fut donnée aux chevaliers : on s'empressa d'accorder des encouragements et des récompenses à leur dévouement et à leurs succès.

« Ils vivent, disait saint Bernard, sans avoir rien en propre, pas même leur volonté. Vêtus simplement et couverts de poussière, ils ont le visage brûlé des ardeurs du soleil, le regard fier et sévère : à l'approche du combat, ils s'arment de foi au dedans et de fer au dehors ; leurs armes sont leur unique parure ; ils s'en servent avec courage dans les plus grands périls, sans craindre ni le nombre ni la force des barbares : toute leur confiance est dans le Dieu des armées ; et en combattant pour sa cause, ils cherchent une victoire certaine ou une mort sainte et honorable.

« O l'heureux genre de vie, dans lequel on peut attendre la mort sans crainte, la désirer avec joie, et la recevoir avec assurance ! »

Les statuts de l'ordre exigeaient et inspiraient les vertus chrétiennes et militaires. Les principales dignités étaient celles de grand-maître, qui avait rang de prince chez les rois,

De précepteur ou grand-prieur,

De visiteur,

Et commandeur, etc.

Lorsqu'il s'agissait de recevoir un nouveau chevalier, le chapitre s'assemblait : la cérémonie avait lieu ordinairement pendant la nuit et dans une église.

Le récipiendaire attendait au dehors. Le chef qui présidait le chapitre députait, à trois différentes reprises, deux frères qui demandaient au futur chevalier s'il voulait être admis dans la milice du Temple ; d'après sa réponse, il était introduit. Il sollicitait trois fois, à genoux, le pain et l'eau, et la société de l'ordre.

Le chef du chapitre lui disait alors :

« Vous allez prendre de grands engagements; vous serez exposé à beaucoup de peines et de dangers. Il faudra veiller, quand vous voudriez dormir; supporter la fatigue, quand vous voudriez vous reposer; souffrir la soif et la faim, quand vous voudriez boire et manger; passer dans un pays, quand vous voudriez rester dans un autre. »

Ensuite il lui faisait ces questions :

« Êtes-vous chevalier?

« Êtes-vous sain de corps?

« N'êtes-vous point marié ou fiancé?

« N'appartenez-vous pas déjà à un autre ordre?

« N'avez-vous pas de dettes que vous ne puissiez acquitter par vous-même ou par vos amis? »

Quand le récipiendaire avait répondu d'une manière satis-

faisante, il prononçait les trois vœux de pauvreté, chasteté, obéissance. Il se consacrait à la défense de la Terre-Sainte, et recevait le manteau de l'ordre; les chevaliers présents lui donnaient le baiser de fraternité.

On lit dans Henriquez la formule de leur serment, trouvée dans les archives de l'abbaye d'Alcabaza :

« Je jure de consacrer mes discours, mes forces et ma vie à défendre la croyance de l'unité de Dieu et des mystères de la foi, etc. Je promets d'être soumis et obéissant au grand-maître de l'ordre..... Toutes les fois qu'il en sera besoin, je passerai les mers pour aller combattre; je donnerai secours contre les rois et princes infidèles, et, en présence de trois ennemis, je ne fuirai point, mais seul je les combattrai, si ce sont des infidèles. »

Leur étendard était appelé le *Beau séant*. On y lisait ces mots : *Non nobis, Domine, non nobis, sed nomini tuo da gloriam.*

C'était après avoir participé ou assisté aux saints mystères, qu'ils marchaient à l'ennemi, précédés de l'étendard sacré, et quelquefois récitant des prières.

Leur sceau portait cette inscription : *Sigillum militum Christi*, sceau des soldats du Christ.

Des témoignages authentiques et solennels ont consacré le dévouement et la gloire de ces chevaliers. Fidèles à leur institution et à leurs serments, ils respectaient les lois de la religion et de l'honneur. Des historiens leur ont reproché un zèle trop ardent à augmenter ces richesses qui devinrent la cause de leur infortune; d'autres les ont accusés d'une fierté audacieuse, que leur opulence, l'esprit de corps et la gloire même nourrissaient dans leurs cœurs, fierté qui peut-être n'était pas inutile à leurs succès guerriers.

Une ancienne chronique manuscrite parle de leurs richesses et de leur ambition :

Li frère, li mestre du Temple
Qu'estaient rempli et ample
D'or et d'argent et de richesse
Et qui menaient tel noblesse,
Où sont-ils ? que sont devenu ?
Que tant ont de plait maintenu,
Que nul a elz ne s'ozait prendre,
Tozjors achetaient sans revendre.....
Nul riche a elz n'estait de prise;
Tant va pot a eue qu'il brise.

Ce n'est point dans les ouvrages écrits depuis la destruction de l'ordre que l'homme impartial cherchera quelles étaient les mœurs, la conduite et les opinions des Templiers : rarement des proscrits trouvent des apologistes. Interrogeons les auteurs contemporains de ces chevaliers, les témoins de leurs vertus et de leurs exploits, et considérons surtout les témoignages honorables des papes, des rois et des princes qui, peu de temps après, devinrent leurs oppresseurs.

Personne, avant leur terrible catastrophe, n'avait jamais accusé ni même soupçonné les Templiers des impiétés, des déréglements qu'on leur imputa quand on voulut les proscrire ; et même l'adage *boire comme un Templier* n'a été imaginé que longtemps après eux.

Le chroniqueur déjà cité rapporte les accusations qui servirent de prétexte aux oppresseurs de l'ordre, et bien loin d'accuser les mœurs des chevaliers, il ajoute :

Si faisaient le monde pestre
Que ils *semblaient par dehors estre*
*Bons;* mais on n'est pas que li qui luist.
Chapitre tenaient de nuit, etc., etc.

Les Templiers ne furent jamais dénoncés par les troubadours; ignore-t-on que les sirventes de ces poètes hardis ne faisaient point de grâce à la dépravation de leur siècle, et qu'elles attaquaient impitoyablement le pape, le clergé, les princes et les grands?

L'auteur de la satire intitulée la Bible-Guiot, nomme les Templiers et parle d'eux en termes honorables, tandis qu'il médit de la plupart des autres ordres religieux.

Molt sont predomme li Templier,
Là se rendent li chevalier,
Qui ont le siècle asavoré
Et ont tot veu et tot tasté.

Dans les quinze dernières années qui ont précédé la proscription de l'ordre, je vois le pape s'intéresser vivement pour lui auprès des rois d'Angleterre, d'Aragon et de Chypre.

Le concile de Salzbourg, tenu en 1292, et plusieurs autres assemblées ecclésiastiques avaient proposé de réunir en un seul ordre les chevaliers templiers, hospitaliers et teutoniques.

Si les Templiers n'avaient alors joui d'une réputation au moins égale à celle des autres chevaliers, aurait-on proposé de réunir ceux-ci à un ordre dégénéré? Et puisque les Templiers étaient, à eux seuls, plus puissants, plus nombreux et plus riches que les Hospitaliers et les Teutoniques, et devaient nécessairement transmettre aux incorporés leurs maximes et leurs mœurs, n'est-il pas évident que proposer cette réunion, c'était rendre un hommage solennel à l'ordre des Templiers? Il fut en effet question de réunir les ordres du Temple et de l'Hôpital.

Ce projet fut discuté dans un mémoire que le grand-maître des Templiers adressa à la cour de Rome.

Il craint la discorde parmi les frères réunis : « On les entendrait se dire les uns aux autres : Nous valions mieux que vous ; dans notre premier état, nous faisions plus de bien. »

On jugera que la règle et la conduite des Templiers étaient plus sévères que celles des Hospitaliers, puisque le grand-maître ajoute :

« Il serait nécessaire que les Templiers se relâchassent de leur discipline, ou que les Hospitaliers réformassent la leur. »

En lisant ce mémoire sur la réunion des ordres, et un autre sur les moyens de reconquérir la Terre-Sainte, on reconnaît dans le grand-maître de la franchise, la loyauté et le zèle d'un chevalier animé par la religion et par l'honneur, et qui surtout avait le droit de traiter avec le pape et les souverains, sans craindre qu'on pût lui reprocher les torts de l'ordre ou l'inconduite des chevaliers.

Aussi, avant de seconder les mesures violentes de Philippe-le-Bel, le pape exprima l'extrême surprise que lui causait le genre d'accusations portées contre eux ; accusations, disait-il, invraisemblables, incroyables et inouïes.

Le roi d'Angleterre rendit, en faveur des Templiers, un témoignage encore plus honorable en invitant les rois de Portugal, de Castille, de Sicile et d'Aragon à ne pas ajouter foi aux calomnies qu'on répandait contre l'ordre. Il écrivait au pape :

« Comme le grand-maître et ses chevaliers, fidèles à la pureté de la foi catholique, sont en très-grande considération et devant nous et devant tous ceux de notre royaume, tant par leur conduite que par leurs mœurs, je ne puis ajouter foi à

des accusations aussi suspectes, jusqu'à ce qu'enfin j'en obtienne une certitude entière. »

Ce témoignage d'Edouard II est d'autant plus précieux, que le grand-maître et les chevaliers français étaient alors dans les fers.

Il est permis de croire que le roi d'Angleterre aurait persisté à protéger les Templiers; mais, devenu gendre de Philippe-le-Bel, il céda enfin aux instigations de son beau-père. Cependant il n'employa point les moyens rigoureux dont le monarque français donnait l'exemple. Et en livrant les Templiers aux inquisiteurs et aux conciles, il déclara expressément que c'était par respect pour la demande du pape.

Ainsi, il est certain que jusqu'à l'époque de leur infortune, les Templiers avaient joui de l'estime générale, que non-seulement aucun ennemi, ni public ni secret, ne leur avait reproché les déréglements et les impiétés dont ils furent ensuite accusés, mais que les papes et les rois, même ceux qui les ont ensuite poursuivis avec le plus d'acharnement, rendaient hautement justice à leur zèle pour la religion et à la pureté de leurs mœurs.

Il existe en leur faveur un titre aussi solennel qu'honorable, émané de Philippe-le-Bel lui-même : ce titre ne peut laisser aucun doute sur les droits que l'ordre et les chevaliers avaient à l'estime du monarque et de la nation.

En octobre 1304, trois ans seulement avant leur proscription, Philippe-le-Bel, dans un acte qui contient de nombreux priviléges en faveur des Templiers, explique en ces termes les motifs de sa munificence : « Les œuvres de piété et de miséricorde, la libéralité magnifique qu'exerce dans le monde entier, et en tout temps, le saint ordre du Temple, divinement

institué depuis longues années, son courage, qui mérite d'être excité à veiller plus attentivement et plus assidûment encore à la défense périlleuse de la Terre-Sainte, nous déterminent justement à répandre notre libéralité royale sur l'ordre et ses chevaliers, en quelques lieux de notre royaume qu'ils se trouvent, et à donner des marques d'une protection spéciale à l'ordre et aux chevaliers pour lesquels nous avons une sincère prédilection. »

Sans entrer dans les détails des bienfaits du roi, je me borne à rapporter ce préambule de l'acte qui les contient ; il offre une preuve incontestable de la considération dont jouissaient l'ordre et les chevaliers : le roi eût-il consigné dans cette charte solennelle un témoignage aussi honorable et aussi authentique, s'il n'avait été mérité par l'ordre et approuvé par l'opinion publique.

Je l'ai dit, et je le répète, les écrivains modernes qui ont hasardé l'opinion que l'ordre des Templiers avait alors dégénéré ne se sont autorisés d'aucun témoignage contemporain ; et il est très-vrai de dire que généralement les chevaliers étaient, par leur bravoure, leurs mœurs et leur piété, dignes de l'illustre chef auquel ils obéissaient.

Jacques de Molai, leur grand-maître, était né en Bourgogne de la famille des sires de Longvic et de Raon. Admis dans l'ordre du temple vers l'an 1265, reçu par Imbert de Peraudo, visiteur de France et de Poitou, dans la chapelle du temple à Beaune, il avait passé outre mer et s'était distingué dans cette guerre contre les infidèles, sous le magistère de Guillaume de Beaujeu. Absent de la Terre-Sainte, lors de son élection unanime à la dignité de grand-maître, vers 1298, il ne tarda pas à réaliser les espérances des chevaliers et à se mon-

trer digne d'un choix aussi honorable. Il se trouva, en 1299, à la reprise de Jérusalem par les chrétiens; forcé ensuite de se retirer dans l'île d'Arade, il parut assez redoutable aux musulmans pour qu'ils fissent contre les Templiers un armement considérable; après avoir résisté longtemps, réfugié enfin dans l'île de Chypre, il rassemblait de nouvelles forces pour aller venger les derniers revers des armées chrétiennes, lorsqu'en 1305 le pape l'appela en France.

Il arriva suivi de soixante chevaliers vieillis dans les combats, éprouvés par l'adversité, toujours prêts à donner leur vie pour la défense de la religion et la gloire de l'ordre. Outre l'immense trésor que l'ordre conservait dans le palais du Temple à Paris, le chef apporta de l'Orient cent cinquante mille florins d'or et une grande quantité de gros tournois d'argent, qui formaient la charge de douze chevaux; sommes considérables pour le temps, mais faible portion du numéraire que les croisades avaient emporté de la France.

Traité avec distinction à la cour de Philippe-le-Bel, qui lui fit l'honneur de le choisir pour parrain de l'un des enfants de France, il obtint la considération que méritaient son courage, son rang et ses vertus, et qu'augmentaient encore les marques d'estime et d'amitié que lui accordait le monarque. Le projet de réunir les ordres du Temple et de l'Hôpital avait été le motif apparent du pontife romain pour appeler le grand-maître. Bientôt le véritable motif fut connu. Des diffamations vagues et sourdes, des délations insidieuses, accusèrent l'ordre et les chevaliers du temple. Vers le mois d'avril 1307, le grand-maître se rendit à Poitiers, auprès du souverain pontife, pour se justifier et justifier l'ordre. Molai avait avec lui Rimbaud de Caron, précepteur d'outre mer; Geoffroi de Go-

neville, précepteur de Poitou et d'Aquitaine; Hugues Peraudo, précepteur de France. Le pape leur parla des impiétés dont on les accusait, et notamment de l'adoration des têtes et des idoles. Il ne fut pas difficile aux chefs de l'ordre de le disculper pleinement.

Le grand-maître revint à Paris, croyant que les explications données au pape avaient détruit jusqu'au moindre soupçon. Habile à cacher ses projets, Philippe concertait dans l'ombre et le silence les moyens terribles qui devaient opprimer tout à coup l'ordre et les chevaliers.

Dès le 12 septembre 1307, des mandements furent expédiés pour arrêter les Templiers, le 13 octobre, à la même heure, dans toute la France, et le roi dissimula si bien que ni le grand maître ni ses chevaliers ne conçurent pas la moindre alarme: cette confiance était permise à leur vertu.

La veille de l'arrestation, le grand-maître fut choisi pour être l'une des quatre personnes qui portèrent le poële à la cérémonie de l'enterrement de la princesse Catherine, héritière de l'empire de Constantinople, épouse du comte de Valois.

Il est évident que, depuis l'arrivée du grand-maître, le roi s'était affermi dans le dessein de parvenir à l'abolition de l'ordre, et en avait calculé les moyens.

Et l'on peut avouer que, si ces moyens avaient été moins injustes et moins violents, l'intérêt de l'Etat, la sûreté du trône, auraient justifié peut-être cette grande mesure politique.

Chassés de la Terre-Sainte, exercés aux combats, possédant des richesses qui leur permettaient de faire la guerre par eux-mêmes, et de la faire continuellement, toujours prêts, par devoir et par habitude, à obéir sans réserve à leur chef;

milice courageuse et entreprenante qui restait armée des états de l'Europe, où elle était forcée de chercher des asiles, il est vrai de dire qu'à cette époque où les rois n'avaient pas encore de troupes réglées, il eût été difficile d'échapper aux entreprises des chevaliers, s'ils avaient eu la coupable audace de s'armer contre les trônes.

Un historien contemporain a porté à plus de quinze cent mille le nombre des défenseurs de l'ordre du Temple, la plupart français.

Parmi les faits qui pouvaient exciter les craintes du monarque, il en est que l'historien impartial ne doit pas dissimuler.

Durant les guerres toujours renaissantes entre les princes de la maison d'Anjou et celle de la maison d'Aragon, qui se disputaient les royaumes de Naples et de Sicile, les Templiers avaient eu le tort de prendre parti pour la maison d'Aragon, et d'aider à ses succès.

Armés au nom de la chrétienté pour combattre contre les infidèles, les chevaliers pouvaient sans doute et devaient combattre aussi, comme sujets, sous les drapeaux de leurs rois, dans les querelles de prince à prince, de royaume à royaume; mais l'ordre n'avait aucun droit d'intervenir comme puissance belligérante dans les débats des princes chrétiens. Ce principe a toujours été reconnu et respecté. Aussi lorsque Louis XIV requit l'ordre de Malte de se déclarer pour lui contre les Hollandais, en 1672, c'est-à-dire, à l'époque la plus brillante de sa puissance et de sa gloire, l'ordre eut le courage et le mérite de lui opposer un refus; et le monarque français eut le mérite sans doute plus rare d'en pardonner le motif. Philippe-le-Bel pouvait donc justement prendre des mesures pour empêcher

un ordre tout puissant de s'armer un jour contre lui ou contre ses successeurs, soit en faveur d'un monarque étranger, soit en faveur surtout des grands vassaux de la couronne.

Lorsque, à l'occasion des changements faits aux monnaies, une émeute avait forcé le roi à chercher un asile dans le palais du Temple, les chevaliers, en le protégeant avec succès, avaient prouvé, par ce succès même, qu'il n'eût tenu qu'à eux de l'abandonner aux fureurs populaires. L'effet heureux et prompt de leurs soins à calmer la sédition avait peut-être donné à penser qu'ils n'y étaient pas encore entièrement étrangers.

Que Philippe eût soupçonné ou non la loyauté des chevaliers, son caractère connu permet de croire qu'il n'avait point pardonné à une corporation assez puissante pour le protéger contre ses propres sujets.

Enfin cette lutte longue et pénible de la France et de la cour de Rome avait laissé sans doute dans l'esprit du roi de fortes préventions contre un ordre aussi redoutable que celui des Templiers qui, soumis par sa constitution même, à l'autorité des papes, pouvait trouver dans les débats de la couronne et de la tiare des motifs et des prétextes pour résister à l'autorité des rois. Ils furent donc coupables, aux yeux de Philippe-le-Bel, de tout le mal qu'il était en leur pouvoir de faire; sa politique prévoyante ne leur pardonna point. A la raison d'Etat se joignait une raison particulière : le besoin de s'emparer de leurs trésors, et l'espoir de s'approprier leurs riches possessions. Quoique, par la suite des événements, ces possessions ne soient pas restées dans le domaine de la couronne, il est évident que Philippe-le-Bel a eu primitivement le dessein de les y réunir. Si l'ordre était aboli, la prétention que les biens

devaient appartenir aux princes, dans la juridiction desquels ils étaient situés, n'avait rien de contraire aux principes adoptés alors par les tribunaux civils et ecclésiastiques. On accusait les Templiers d'hérésies, et la loi prononçait la confiscation contre les hérétiques.

En 1306 et 1307, époque où fut concerté et exécuté le projet de saisir les personnes et les biens des Templiers, les finances du royaume étaient dans un tel état d'épuisement, qu'après avoir promis solennellement aux Etats-Généraux de remettre les monnaies au taux où elles étaient sous Louis IX, Philippe se vit réduit à fausser sa parole royale et à commettre de nouvelles altérations; à la même époque, un soulèvement général en Normandie l'obligea de révoquer une imposition de dix deniers par livre, qu'il avait essayé d'établir sur les marchandises.

Douterons-nous que, pressé par l'extrême pénurie des finances, le roi, en poursuivant l'ordre des Templiers, n'ait eu à la fois le désir et le projet de profiter de leurs dépouilles, comme il s'était approprié peu de temps auparavant celles des malheureux Juifs?

Mais il ne reste plus de prétexte au moindre doute; Philippe-le-Bel lui-même, dans une pièce qui se trouve au trésor des chartres, et qui est postérieure à l'arrestation des Templiers, pose la question: *si leurs biens doivent être confisqués en faveur du prince dans les Etats duquel ils sont situés?* Il est constant que Philippe-le-Bel, pendant tout le temps de son règne, ne cessa de jouir des revenus de l'ordre; lorsque les grands et le peuple, murmurant de la longue détention des Templiers, osèrent dire hautement qu'on ne les avait fait arrêter que pour s'emparer de leur fortune, si le roi consentit à

ce que la cour de Rome disposât des biens en faveur des Hospitaliers, il continua toujours de percevoir les revenus, dont ni lui ni ses successeurs ne rendirent jamais compte, et même il ne fut jamais question du riche et immense mobilier, ni de l'or et de l'argent trouvés et saisis au moment de l'arrestation des chevaliers.

En 1316, Jean XXII se plaignait à Philippe-le-Long de ce que, sous prétexte d'exiger de l'ordre de l'Hôpital, le montant des traitements fixés pour les Templiers prisonniers, et surtout pour leurs geôliers, les agens de ce roi saisissaient les biens même des Hospitaliers, établissaient des gardiens dans leurs maisons, ordonnaient des ventes.

Enfin en 1317, Philippe-le-Long obtint des Hospitaliers, sans leur rien donner, une quittance finale de tout ce qu'ils avaient droit de prétendre des administrateurs des biens du temple.

Quels que fussent les motifs et même les droits de Philippe-le-Bel, comment excuser les mesures violentes auxquelles il fut successivement entraîné contre les Templiers, du moment que, les ayant dénoncés devant la chrétienté, il crut son intérêt et son honneur engagés au succès de l'arrestation?

Philippe fut cruel, de peur de paraître injuste. Ce monarque et la plupart des courtisans qu'il employait à combiner et à exécuter ses desseins, étaient, à certains égards, au-dessus de l'esprit de leur siècle; et la preuve qu'on en peut donner, c'est qu'ils surent se conformer à cet esprit. Enguerrand de Marigni, ministre, et Guillaume de Nogaret, chancelier, étaient remarquables par leurs lumières et par leur caractère ferme et entreprenant, et par leur dévouement absolu aux intérêts et aux volontés du roi. L'un et l'autre montrèrent la

plus grande énergie dans la défense des droits du trône contre les entreprises de Boniface VIII.

Nogaret osa, en son propre nom, intenter contre ce pape une accusation d'hérésie et d'impiété ; et, ce qui surprendra moins peut-être, cette accusation fut prouvée par une multitude de témoins.

Il partit secrètement de Paris avec quelques hommes sûrs et résolus ; et, se montrant tout à coup au milieu de l'Italie, il réussit à surprendre le pape dans les villages d'Agnanie, où il le tint quelques jours prisonnier.

Ces ministres étaient secondés par des agents animés du même esprit. Serions-nous étonnés des mesures extraordinaires et violentes exécutées contre les Templiers ?

On dira peut-être aujourd'hui que le roi et ses ministres ayant cru l'abolition de l'ordre des Templiers nécessaire ou utile, il eût suffi de la prononcer ou de la faire prononcer en faisant respecter cette décision légale par les moyens de puissance et d'autorité que le gouvernement avait employés si heureusement en d'autres circonstances ; on se tromperait. Non-seulement alors on ne reconnaissait point que le monarque a le droit de détruire un ordre, mais on pouvait douter que le pape lui-même eût ce droit ; il n'existait encore aucun exemple de suspension d'ordre religieux, et on verra bientôt que, pour le donner, la cour de Rome jugea nécessaire de convoquer un concile et de préparer les preuves de la nécessité indispensable qui pouvait légitimer cette mesure extraordinaire. Si Philippe n'avait pas employé un coup d'état, s'il avait usé simplement de son autorité royale, s'il s'était borné à prononcer ou à faire prononcer l'abolition de l'ordre, le clergé et le peuple n'auraient vu dans les Templiers que les victimes de la

puissance royale, et les grands, qui regardaient les biens de l'ordre comme un second patrimoine de leurs familles, auraient peut-être pris hautement le parti des chevaliers dépossédés; une guerre civile pouvait naître de telles dissensions.

La politique fut donc réduite à employer contre les Templiers des armes plus puissantes, celles de la religion. Il fallut, en les accablant, séduire le vulgaire, les calomnier dans l'opinion, les présenter comme hérétiques et impies.

Les Templiers défendaient en public la religion; on les accuse de l'outrager en secret. Ils étaient respectés et considérés; on leur impute des mœurs infâmes. L'invraisemblance et l'atrocité des crimes imputés deviennent même des moyens de tromper la crédulité publique; et le vulgaire, au lieu de voir dans ces infortunés des victimes de la politique ou de l'avidité du prince, n'ose pas même les plaindre quand ils sont dénoncés comme coupables d'impiété et de déréglements.

Les agents du roi qui connaissaient toute l'influence que les signes extérieurs et l'appareil religieux exercent sur la multitude, les employèrent avec une habileté cruelle. Si un Templier mourait dans la prison, son corps n'obtenait pas la sépulture ecclésiastique: c'était le châtiment imposé aux impies, aux hérétiques; et le peuple, qui distingue si rarement le fait d'avec le droit, jugeait les Templiers hérétiques, parce qu'il les voyait punir comme tels.

L'accusation portée contre les Templiers n'était pas difficile à rédiger. Depuis longtemps, toutes les fois que la haine ou le fanatisme avait poursuivi des victimes, les dénonciateurs avaient supposé le même genre de délits, et après l'affaire des Templiers, quand on voulut faire des coupables aux yeux du vulgaire, on suivit la même méthode. Le vendredi 13 octobre

1307, le grand-maître et une foule de chevaliers sont tout à coup arrêtés dans le palais du Temple, à Paris ; on s'empare de leurs possessions et de leurs richesses.

Le roi occupe leur palais.

Le même jour, les autres chevaliers sont arrêtés dans toute la France.

Le roi publie un acte d'accusation qui les qualifie de *loups ravissants*, *de société perfide*, *idolâtre*, *dont les œuvres*, *dont les paroles secrètes sont capables de souiller la terre et d'infecter l'air*, etc.

Les habitants de Paris sont convoqués dans le Jardin-du-Roi ; toutes les communautés et paroisses de cette capitale s'y rassemblent ; des commissaires, des moines, prêchent le peuple contre les proscrits.

Ils étaient dans les fers ; l'inquisiteur, Guillaume de Paris, les interroge ; ils sont privés de tout conseil, de tout secours ; on les menace ; on laisse manquer du nécessaire ces guerriers qui, par leurs priviléges et leur opulence, rivalisaient naguère avec les princes.

On promet la vie, la fortune, la liberté aux chevaliers qui avoueront les crimes imputés à l'ordre. Pour les y engager, on leur présente de prétendues lettres du grand-maître, par lesquelles ils sont invités à faire cet aveu. Lorsqu'ils ont le courage de résister à tous les genres de séduction, on les livre aux tortures ; elles varient selon les lieux et les personnes ; trente-six chevaliers périssent à Paris durant l'épreuve des plus horribles tourments. D'autres ne peuvent y résister. Pour se soustraire à la douleur, ils font les aveux exigés. On s'étonnera peut-être que des chevaliers qui affrontaient courageusement la mort dans les combats, et qui la bravèrent si

noblement sur les bûchers, n'aient pas aussi heureusement résisté à la douleur violente des tortures.

Pour apprécier avec justesse quelle différence existe entre la force morale qui rend l'homme capable de se résoudre à mourir un instant, et la force physique nécessaire pour endurer de longs tourments, il faut se faire une idée précise des diverses manières de torturer les accusés. J'en trouve les détails dans les codes avoués par l'inquisition et dans les procès des Templiers.

Les lecteurs qui partageront le sentiment pénible que j'éprouve à transcrire ces cruautés juridiques, auront bientôt jugé s'il était possible de les supporter longtemps.

On dépouillait le patient, on lui liait les mains derrière le dos; on attachait des poids énormes à ses pieds, et la corde qui serrait ses mains traversait ensuite une poulie placée au haut de l'instrument fatal de la torture.

Au signal des inquisiteurs, la corde jouait : le patient était rapidement suspendu en l'air, et tout son corps cruellement tenaillé.

Il poussait des cris; les inquisiteurs avaient soin que les greffiers prissent note, non-seulement des réponses de l'accusé, mais encore de tous ses soupirs, de toutes ses larmes. L'une des variations de la torture consistait à hisser le corps, à lâcher ensuite la corde, et à retenir tout à coup dans l'air le corps retombant de tout son poids; la chute et le mouvement rétrograde causaient au patient la dislocation de tous ses mem-membres, et d'horribles douleurs, surtout dans les bras et dans les cuisses. La torture de la corde était la plus usitée; on employait quelquefois celle du feu : on enchâssait les pieds nus du patient dans un instrument qui ne lui permettait plus

de les retirer; on les frottait d'une matière onctueuse, et on les présentait ainsi au feu le plus ardent.

Pour éprouver la constance du torturé, on plaçait tout à coup entre ses pieds et le feu, une planche qui interceptait la douleur, et s'il persistait dans ses dénégations, on relevait la planche, et la douleur le ressaisissait.

Il y avait aussi la torture des talons. On étendait le patient à terre, on enfermait son talon nu dans un talon concave de fer, que l'on resserrait à volonté, et cette compression causait une douleur insupportable.

Et si la faiblesse du corps ne permettait pas d'autre torture, on plaçait entre chacun de ses doigts de petits morceaux de baguettes en formes de sifflets, que l'on pressait avec force, de manière à faire craquer les os des doigts.

Outre ces tourments ordinaires, on voit dans les procédures faites contre les Templiers qu'ils en subirent de plus cruels encore.

En quelques pays, on leur arrachait les dents; en d'autres, on leur faisait calciner les pieds; ailleurs, en leur suspendant des poids à différentes parties du corps, on ne craignait pas de rendre la torture même impudique.

Une foule de chevaliers périrent durant ces épreuves terribles; plusieurs de ceux qui avaient été arrêtés dans le palais du Temple, torturés et interrogés par l'inquisiteur Guillaume de Paris, confesseur du roi, ou par ses délégués, ne purent éviter le malheur de faire enfin les déclarations exigées par les inquisiteurs; et l'on obtint un instant du grand-maître lui-même, l'aveu que, lors de sa réception, il avait renié la croix malgré lui, et qu'invité à cracher dessus, il avait craché à terre, et une seule fois. Que la crainte ou les tourments de la

torture, le désir d'épargner aux chevaliers de nouvelles épreuves, l'espoir de s'entendre avec le pape et d'apaiser le roi, eussent fait céder un moment le grand-maître, il est certain qu'il donna bientôt à tous les chevaliers le signal et l'exemple de rétracter les aveux arrachés par la violence. Ils offrirent ainsi, en faveur de l'ordre, un témoignage plus remarquable et plus authentique encore que ne l'eût été l'affirmation continue de leur innocence, puisqu'il fallut soutenir et qu'ils soutinrent jusqu'à la mort cette rétractation courageuse. Ceux des chevaliers qui avaient la force de résister aux tortures, jetés dans des cachots et menacés de nouveaux tourments, n'avaient que le pain et l'eau pour toute nourriture. Telles étaient les rigueurs ordonnées par les ministres d'un roi qui avait proclamé cet axiome digne des Trajan et des Marc-Aurèle, que le citoyen, accusé même par l'inquisition, devait entrer dans la prison pour être gardé et non pour être puni; *ad custodiam, non ad pœnam!*

En blâmant les mesures violentes des agents de Philippe-le-Bel, gardons-nous d'oublier que ce monarque avait bien mérité de l'humanité et de la religion, lorsque touché des malheurs et des gémissements de ses sujets, il s'était opposé vivement à l'inquisiteur Foulques, frère prêcheur, qui exerçait ses ravages dans le Languedoc.

« Quoi! s'écriait ce prince, cet inquisiteur a l'injustice de commencer les procès par les arrestations, par les tortures, par les tourments inouïs contre les personnes qu'il plaît d'accuser d'hérésie! Quoi! par la violence de la douleur, ce prêtre les force d'avouer qu'elles ont renié le Christ! »

Et ce même monarque permet qu'en 1307, on autorise de son nom les terribles mesures qu'il avait condamnées si hautement et si justement en 1301.

La commission papale se réunit à Paris le 7 août 1309, et ordonna que les frères du Temple fussent cités devant elle au premier jour non férié et après la saint Martin d'hiver; elle envoya des messagers pour faire publier la citation en présence du clergé et du peuple, dans les cathédrales, collégiales, églises et écoles, dans les principales maisons de l'ordre, et dans les prisons où les Templiers étaient détenus.

A l'époque désignée, la commission s'assembla à l'évêché de Paris; mais, durant plusieurs séances, personne ne comparut au nom de l'ordre, de nouvelles citations furent faites à cri public. Les commissaires prorogèrent le délai, parce qu'ils s'étaient aperçus que les mandements donnés pour citer les Templiers, avaient été ou mal interprétés ou non exécutés. Que dans les provinces éloignées, cela fût arrivé, il n'y aurait rien eu de surprenant; mais que penser, lorsqu'à Paris, sous les yeux même de la cour, on avait négligé ou plutôt refusé d'intimer cette citation aux prévenus? Si devant les inquisiteurs ou devant l'évêque de Paris, ils avaient avoué hautement l'hérésie dont l'ordre était accusé, pourquoi craignait-on de les avertir qu'il était permis de le défendre? Devait-on attendre que les commissaires du pape refusassent de commencer leurs opérations, avant que ce préalable sacré n'eût été rempli? Il est évident que la cour de France ne voulait qu'un simulacre de procédure, et qu'elle cherchait à éviter les explications franches et les justifications courageuses des chevaliers. Cependant l'évêque de Paris, invité par la commission papale, va lui-même faire publier la citation dans les prisons où étaient gardés le grand-maître, le grand-visiteur et quelques autres chefs, et ensuite il fait remplir la même formalité dans les autres prisons de la ville et du diocèse.

On peut juger encore de l'esprit qui dirigeait les ministres du roi, par un événement consigné dans la procédure. Les commissaires apprennent que le prévôt du Châtelet a fait arrêter, emprisonner et torturer quelques particuliers qu'on présumait être venus pour défendre l'ordre.

Le prévôt appelé par la commission déclare que les officiers du roi avaient ordonné de saisir sept particuliers en habit laïque dénoncés comme Templiers fugitifs, qui, ayant quitté l'habit de l'ordre, étaient venus à Paris avec de l'argent pour procurer des avocats et des défenseurs aux accusés; il avoue qu'il a fait donner la question à ces étrangers, mais qu'il ne croit pas qu'ils soient Templiers.

La commission ordonne, au contraire, d'amener devant elle tous ceux qui voudraient défendre l'ordre.

Ainsi, dans le même temps que la commission papale faisait appeler à cri public au-devant de la porte de l'évêché, les personnes qui désiraient défendre l'ordre, les officiers du roi arrêtaient tous les malheureux soupçonnés de s'intéresser à cette défense; on les emprisonnait, on les torturait comme Templiers présumés.

Qu'on juge comment on traitait les Templiers eux-mêmes!

Cependant la publication de la citation dans les différentes prisons de Paris avait réveillé l'espérance et le courage des accusés. Opprimés par les officiers du roi et par les inquisiteurs, ils apprirent avec joie que, sous les yeux et par les soins d'une commission nommée par le pape, le procès contre l'ordre entier serait instruit avec une publicité et une solennité dignes de ses malheurs. Le mercredi 26 novembre, Jacques de Molai parut devant les commissaires; ils lui demandèrent s'il voulait défendre l'ordre ou parler pour lui-même.

Le grand-maître leur dit : « Il serait étonnant que l'Eglise mît tant de précipitation à exiger la défense de l'ordre, lorsque la sentence relative à l'empereur Frédéric a été suspendue pendant trente-deux ans. Je n'ai ni assez de lumières ni assez de talent pour défendre l'ordre ; cependant je suis prêt à le faire, selon mes faibles moyens : ne serais-je pas vil et méprisable à mes yeux et aux yeux des autres, si j'abandonnais la défense d'un ordre qui m'a procuré tant de précieux avantages ? Je ne me dissimule pas la difficulté d'une telle entreprise, lorsque je suis captif du pape et du roi, n'ayant pas le moindre argent pour fournir aux frais de cette défense ; je demande donc secours et conseil.

« Mon intention est que la vérité soit éclaircie non-seulement par les chevaliers, mais dans toutes les parties du monde, par les rois, princes, prélats, ducs, comtes, barons ; je suis prêt à m'en tenir aux dépositions et aux témoignages des rois, princes, prélats, ducs, comtes et barons, et autres hommes probes. »

Les commissaires répondirent :

« Réfléchissez bien sur votre offre de défendre l'ordre ; pensez aux aveux que vous avez faits contre lui et contre vous-même. Néanmoins nous vous admettrons à le défendre, si vous persistez dans ce dessein ; nous vous accorderons même un délai, mais en vous avertissant qu'en matière d'hérésie, on procède sommairement et sans formalités, sans plaidoyer d'avocats, ni forme de jugement. »

Afin qu'il pût délibérer avec connaissance de cause, les commissaires firent lire en langue vulgaire les pièces qui contenaient leurs pouvoirs. Durant la lecture des lettres apostoliques, qui supposent les aveux du grand-maître en présence

des cardinaux qui l'avaient interrogé à Chinon, il fit et répéta souvent le signe de la croix, et par d'autres marques plus énergiques, il manifesta son étonnement et son indignation, ajoutant que s'il ne devait du respect aux envoyés du pape, il s'exprimerait différemment; et comme les commissaires lui répondirent qu'ils n'étaient point là pour accepter un défi, il répliqua qu'il n'entendait point parler de cartel, mais qu'il plût à Dieu qu'on agît dans ce cas, comme agissaient les Sarrasins et les Tartares, qui tranchent la tête et fendent le corps par moitié à ceux qui sont reconnus pervers. Les commissaires lui notifièrent alors que ceux que l'Eglise reconnaît hérétiques obstinés, elle les abandonne à la justice séculière.

Guillaume de Plazian, officier du roi, assistait à cet interrogatoire; les commissaires ont soin d'observer qu'ils ne l'avaient point appelé. Ce courtisan dit au grand-maître de bien prendre garde de ne pas se perdre imprudemment. Le grand-maître répond qu'il voit bien qu'il doit sagement réfléchir, et il demande jusqu'au vendredi.

Ainsi, la première fois que le grand-maître paraît devant des agents impartiaux, il se récrie sur ce qu'on a inséré dans les lettres apostoliques des aveux qu'il dénie formellement. Et ces aveux sont relatés dans une bulle qui, adressée à toutes les cours de la chrétienté, se trouve partout datée du 12 août, tandis qu'elle rapporte les prétendus aveux à la date du lendemain de la fête de l'Assomption, c'est-à-dire du 16 août! Et cette bulle atteste que le grand-maître a abjuré son hérésie, et a été réconcilié avec l'Eglise! Cependant le grand-maître était traité dans sa prison à Paris, soit quant à l'entier dénuement de tout secours pécuniaire, soit quant à la privation des secours spirituels, comme un Templier tou-

jours supposé hérétique et non réconcilié. Une autre circonstance à remarquer, c'est qu'un officier du roi soit présent à l'interrogatoire, sans y avoir été appelé; ce courtisan, lié d'amitié avec le grand-maître avant sa disgrâce, feint de s'intéresser encore à cet infortuné et n'assiste à son interrogatoire que pour le décourager dans ses projets de défense. Favori de Philippe, Guillaume de Plazian avait dénoncé Boniface VIII dans l'assemblée des Etats-Généraux. Après la mort du pontife romain, il avait été envoyé à Rome pour s'entendre avec Benoît XI, il venait de traiter à Poitiers l'affaire des Templiers et avait obtenu, au nom du roi, qu'ils fussent poursuivis comme hérétiques. On sait de quelle influence pouvait être la présence de ce courtisan, que le grand-maître regardait encore comme son ami, et l'on devine à quel dessein il avait offert ses conseils. Le 27 du même mois, comparut devant les commissaires Ponsard de Gisi :

Les commissaires. — Voulez-vous défendre l'ordre?

Ponsard de gisi. — Oui, l'imputation qu'on nous fait de renier Jésus-Christ, de cracher sur la croix et d'autoriser des mœurs infâmes, et toutes les accusations semblables sont fausses. Si moi-même ou d'autres chevaliers nous avons fait des aveux devant l'évêque de Paris ou ailleurs, nous avons trahi la vérité, nous avons cédé à la crainte, au péril, à la violence. Nous étions torturés par Flexian de Beziers, prieur de Montfaucon, et par le moine Guillaume Robert, nos ennemis.

Plusieurs des prisonniers étaient convenus entr'eux de faire ces aveux pour éviter la mort, et parce que, durant l'épreuve des tortures, trente-six chevaliers étaient morts à Paris, et un grand nombre dans d'autres pays.

Quant à moi, je suis prêt à défendre l'ordre en mon nom et au nom de ceux qui feront cause commune avec moi, si sur les biens de l'ordre, on m'assigne de quoi fournir à la dépense nécessaire. Je demande qu'on m'accorde le conseil de Reynaud d'Orléans et de Pierre Boulogne, prêtres de l'ordre. Je dépose cette cédule où j'ai écrit de ma propre main les noms de ceux que je regarde comme nos ennemis.

LES COMMISSAIRES. — Avez-vous été torturé?

PONSARD DE GISI. — Oui, trois mois avant l'aveu que j'ai fait devant l'évêque. On m'avait lié les mains derrière d'une manière si forte, que le sang coulait presque par les ongles; je fus pendant une heure abandonné en cet état dans une basse fosse.

Ce chevalier, qui le premier a le courage de se porter pour défenseur de l'ordre, ne peut s'empêcher de manifester ses craintes à raison de ce courage même : il prévoit qu'il sera maltraité. Les commissaires le recommandent aux inspecteurs des prisons.

J'ai dû à Ponsard de Gisi l'honneur de le nommer immédiatement après le grand-maître, à la tête des nombreux chevaliers qui bientôt nous feront admirer leur sublime dévouement. Je rassemblerai les autres réponses qui m'ont paru dignes d'être répétées par l'histoire.

Le grand-maître reparaît devant les commissaires.

LES COMMISSAIRES. — Voulez-vous défendre l'ordre?

LE GRAND-MAITRE. — Vous m'avez lu des lettres du pape, qui se réserve mon jugement; je ne veux pas défendre l'ordre devant vous; je demande d'être admis en présence du pape.

Faible et mortel, je n'ai que cet instant peut-être pour réclamer ce droit sacré. Que le pontife m'appelle. Oui, qu'il

m'appelle au plus tôt, et en sa présence je parlerai selon mes moyens à la gloire de Dieu et de l'Eglise.

LES COMMISSAIRES. — Nous n'avons pas à nous occuper des personnes, nous sommes envoyés par le pape pour informer contre l'ordre entier.

LE GRAND-MAITRE. — Je vous requiers d'agir loyalement et fidèlement ; cependant, pour l'acquit de ma conscience, je présenterai trois observations en faveur de notre ordre. « 1° Est-il aucun ordre où les églises soient mieux pourvues et de riches ornements et de tout ce qui est nécessaire au culte divin ; où le service se fasse mieux par les prêtres et par les clercs? Je n'excepte que les cathédrales.

2° Aucun qui répande autant d'aumônes? Dans toutes nos maisons, il est de règle d'accorder l'aumône trois fois la semaine à tous les pauvres qui se présentent.

3° En est-il aucun dont les chevaliers se soient exposés aussi généreusement pour la défense de la religion chrétienne contre les infidèles, aient répandu autant de sang pour elle, et se soient fait également redouter des ennemis de la foi catholique?

LES COMMISSAIRES.—Sans la foi, ces soins, ces œuvres, cette valeur, sont inutiles au salut de l'âme.

LE GRAND-MAITRE. — Je conviens de cette vérité. Mais j'atteste que je crois en Dieu, à la trinité des personnes, et à tous les autres articles de la foi catholique ; je crois qu'il n'y a qu'un Dieu, qu'une foi, qu'un baptême, qu'une Église, et qu'à la mort, quand l'âme se sépare du corps, il y a un juge des bons et des méchants.

Le chancelier Guillaume de Nogaret, présent, prend alors la parole.

Dans les chroniques de Saint-Denis, on trouve qu'au temps du sultan Saladin, le grand-maître et les autres chefs de l'ordre lui prêtèrent hommage, et que le sultan, ayant appris leurs revers, les attribua à ce que les chevalier étaient coupables d'un vice infâme, et à ce qu'ils avaient prévariqué dans leur foi et dans leur loi.

Le grand-maitre. —Jamais, jusqu'à ce jour, je n'avais entendu de telles calomnies. Quand j'étais outre-mer, et pendant le magistère de Guillaume de Beaujeu, moi et plusieurs jeunes gens qui voulions guerroyer, et comme c'est la coutume des jeunes militaires, nous murmurions contre le grand-maître, qui restait en paix avec le sultan, durant la trêve que le roi d'Angleterre avait établie entre les chevaliers et les Sarrasins; mais, dans la suite, nous fûmes convaincus que le grand-maître agissait prudemment, attendu que l'ordre possédait plusieurs villes et forteresses enclavées dans les terres du sultan.

Ne sera-t-on pas surpris de la présence du chancelier? Par le soin d'observer et d'intimider les Templiers en public et sous l'œil même de la justice, qu'on juge de ce qu'on osait dans l'ombre et le secret des prisons.

Le chancelier ne pouvait ignorer la fermeté avec laquelle le grand-maître, dans sa précédente comparution, s'était récrié contre ses prétendus aveux énoncés dans la bulle, et ce ministre ne prend la parole que pour lui opposer les chroniques de Saint-Denis, où il s'agit d'un fait ancien et très-étranger au procès!

Pourquoi n'engageait-il pas, avec le grand-maître, une discussion relative à sa foi, à ses aveux, à ses rétractations?

Cependant les commissaires reconnaissent, par les réponses

des archevêques, évêques, vicaires et officiaux, que, dans la plupart des diocèses, on n'a point observé les formalités prescrites pour citer valablement les chevaliers détenus,

Les commissaires ordonnent de nouveau l'exécution de ces formalités; et le monarque, par son adhésion, autorise enfin les gardiens des Templiers à les représenter aux évêques, qui doivent leur notifier la citation.

C'est aux seuls officiers du roi qu'est commis le soin de traduire à Paris, devant la commission papale, ceux des chevaliers qui demanderont à défendre l'ordre.

Dans les instructions adressées par le roi à ses officiers, il exige que les chevaliers soient surveillés par une escorte nombreuse et fidèle, de crainte qu'ils ne s'échappent; il veut qu'on les sépare, afin qu'ils ne puissent se suborner les uns les autres, ni préparer des collisions, des machinations, des subterfuges.

A la nouvelle époque fixée, les commissaires reprennent leurs séances.

Bientôt, de tous les points de la France, arrivent des Templiers traduits, du fond de leur prison, pour prendre la défense de l'ordre devant la commission papale. Ici se présente un spectacle qu'un philosophe ancien avait jugé digne des regards du ciel : la vertu aux prises avec le malheur. On voit entrer à chaque instant dans Paris, chargés de chaînes, ces braves et nombreux chevaliers, qui, jusqu'alors, avaient tenu dans les cours, dans le monde et dans les armées, un rang si honorable.

On remarque, avec admiration et attendrissement, les doubles cicatrices qui attestent leur valeur dans les combats et leur constance dans les tortures.

A mesure qu'ils arrivent, ils sont présentés successivement aux commissaires. Tous, à un très-petit nombre près, déclarent vouloir défendre l'ordre, se récrient contre l'accusation, et protestent de leur innocence ; ils demandent qu'on leur rende les habits de l'ordre, dont on les a dépouillés ; ils demandent surtout d'être admis aux sacrements de l'Eglise.

Plusieurs mettent dans leurs réponses, cette franchise et cette énergie, qui sont si dignes de l'innocence, et qui la caractérisent si bien.

Les commissaires. — Voulez-vous prendre la défense de l'ordre ?

J. de Chames, Raynaud de Paris, Matthieu de Table, Nicolas de Compiègne, Arnaud de Perche, Denis neveu. — Jusqu'à la mort.

Raoul de Taverni. — Jusqu'à la fin.

Richard de Marseille. — Oui, parce que je veux sauver mon âme.

Robert de Sorney. — Je l'ai toujours voulu.

Bertrand de Saint-Paul. — Je n'ai jamais avoué les crimes imputés à l'ordre, je ne les avouerai jamais : ce sont des calomnies. J'ose croire que Dieu ferait un miracle, si l'on donnait en même temps la communion, et à ceux qui avouent, et à ceux qui nient.

Douze chevaliers. — De corps et d'âme.

Neuf autres. — Devant et contre tous, jusqu'à la mort.

Pierre de Marseille et Jean de Portini. — Contre tout homme vivant, excepté le pape et le roi.

Sept chevaliers, qui avaient été interrogés en présence du pape. — Quoique nous ayons, en présence du pape, fait quelques aveux contre l'ordre et contre nous, nous déclarons

que nous avons menti devant lui. Nous révoquons ces aveux, et demandons à defendre l'ordre.

Jean de Valgellé. — Et moi aussi, j'ai été présenté au pape, et je n'ai fait aucun aveu ; je demande à défendre l'ordre.

Bernard de Vado. — J'ai été tant torturé, on m'a tenu si longtemps devant un feu ardent, que la chair de mes talons est brûlée ; il s'en est détaché les deux os que je vous présente. Voyez, ils manquent à mon corps.

Mais, voici un incident assez remarquable. Un Templier présente une lettre que le clerc Jean Chapini avait remise aux chevaliers, à Sens, quand l'évêque d'Orléans vint les interroger. Marquée des sceaux de Philippe de Voet et de Jean Sainville, préposés, l'un par le pape, et l'autre par le roi, à la garde des Templiers, elle était adressée à Laurent de Beaune et aux autres accusés détenus à Sens. Ces préposés du pape et du roi invitaient les détenus à faire les aveux exigés, et annonçaient que le pape avait mandé que tous ceux qui n'y persisteraient point périraient dans les flammes. Cette lettre, qui décélait les moyens coupables employés par les agents du roi, fut présentée à Philippe de Voet, qui l'examina attentivement, et répondit : « Je ne crois pas avoir envoyé cette lettre ; je ne sais si elle est empreinte de mon sceau ; quelquefois il est resté dans les mains de mon secrétaire ; je n'ai ni ordonné ni consenti qu'on l'y apposât. J'ai toujours dit aux accusés de déposer la vérité. »

Quelle est cette réponse de Philippe de Voet, quand il dit ne croire pas avoir écrit ? Il reconnaît son sceau ; que n'interrogeait-on le clerc, qu'il suppose en avoir été le dépositaire ?

Jean de Sainville, autre préposé à la garde des Templiers,

aurait dû être appelé pour donner des éclaircissements, soit au sujet de la lettre, soit au sujet du second sceau, qui était le sien.

Et pourquoi ne pas interroger Jean Chapini, qui avait porté cette lettre aux détenus?

La moindre conséquence que l'on puisse tirer de ces diverses circonstances, c'est que les agents du roi avaient recours à toutes sortes de moyens pour intimider les accusés; et certes, cette terrible menace de condamner au feu les Templiers qui se rétracteraient, ne tarda pas à se vérifier.

Le grand-maître comparaît encore devant les commissaires.

LES COMMISSAIRES. — Nous vous demandons de nouveau si vous voulez défendre l'ordre?

LE GRAND-MAITRE. — Le pape s'est réservé mon jugement. Faites-moi conduire en sa présence, et je dirai ce qui conviendra.

LES COMMISSAIRES. — Nous ne procédons pas contre vous en particulier : nous n'en avons ni le droit ni la volonté; nous sommes chargés d'informer contre l'ordre.

LE GRAND-MAITRE. — Ecrivez donc au pape, qu'il nous appelle moi et les autres chefs, afin qu'il nous entende et qu'il nous juge.

LES COMMISSAIRES. — Nous vous promettons d'écrire.

Les commissaires écrivirent-ils? Il est évident que Philippe-le-Bel n'eût jamais permis que le grand-maître parût en présence du pape. On avait feint de l'y conduire; mais on avait eu le soin et l'art de trouver un prétexte pour le retenir à Chinon, afin qu'il communiquât seulement avec des commissaires; et certes, on ne pouvait pas douter, d'après tout ce qui s'était passé, et surtout d'après les instances renouvelées par le

grand-maître, en toute occasion, que l'entrevue de ce chef de l'ordre avec le chef de l'Eglise, ne donnât lieu à des explications qui pouvaient devenir décisives.

Le système de défense, auquel se réduisit le grand-maître, était sagement combiné. « Je suis dans les fers, disait-il, je suis accusé : le pontife romain se réserve mon jugement; je me présente à lui. qu'il prononce, et, alors, dégagé des accusations qui me diffament, j'entreprendrai la défense de l'ordre, avec l'autorité de mon rang rétabli et de mon innocence reconnue. Mais tant que l'on refusera de prononcer sur mon sort, de décider devant les rois, les grands, le clergé, les peuples, et mes chevaliers, si je suis personnellement coupable ou non, c'est-à-dire, digne ou non de représenter l'ordre et de le défendre, je déclare que je me bornerai, pour toute réponse, à demander mon propre jugement. » Cependant on profita, contre les chevaliers mêmes, de cette fermeté du grand-maître, pour le dérober à leurs regards.

Le 28 mars, on assembla, dans le jardin de l'évêché, tous ceux des Templiers qui avaient demandé à défendre l'odre : on en compta cinq cent quarante-six, mais on eut soin de ne pas amener le grand-maître.

Les commissaires firent lire en latin l'acte d'accusation, et ordonnèrent ensuite une seconde lecture en langue vulgaire.

Il suffit, s'écrièrent les Templiers, il suffit de la première lecture en latin : nous ne voulons pas entendre encore en langue vulgaire de telles turpitudes, qui sont d'une insigne fausseté.

Alors ils se plaignirent de nouveau d'être privés de leurs habits religieux et des sacrements de l'Eglise; ils firent obser-

ver qu'on refusait les secours spirituels à leurs frères mourants, et la sépulture ecclésiastique aux morts.

« Appelez ici, dirent-ils, le grand-maître et les chefs de l'ordre ; s'ils ne s'unissent pas à nous pour le défendre, nous aurons rempli notre devoir et nous le remplirons encore. »

Cette noble fermeté de cinq cent quarante-six Templiers qui s'offraient à défendre l'ordre, qui révoquaient et réparaient, ou expressément ou tacitement, tous les aveux que les tortures avaient arrachés à plusieurs d'entr'eux, fit une grande sensation dans Paris, et les ministres du roi se hâtèrent de concerter les mesures violentes qui bientôt accablèrent ces infortunés.

Il arrivait encore et il arriva dans la suite de nouveaux chevaliers qui augmentèrent le nombre des défenseurs de l'ordre. On en compta près de neuf cents. La commission, pensant qu'ils devaient les faire représenter par des mandataires de leur choix, envoya dans les diverses prisons, des notaires pour recevoir le vœu des chevaliers. Plusieurs refusèrent de nommer des mandataires; leur respect pour l'ordre éclate dans leurs réponses. Prisonniers, enchaînés, nous ne pouvons ni ne devons constituer des mandataires; nous avons un chef, nous sommes sous son obéissance; qu'on nous réunisse avec nos supérieurs, nous délibérerons.

Nous croyons que le grand-maître est bon, juste, honnête, loyal, et pur des erreurs dont la calomnie accuse l'ordre.

Quelques-uns demandent à défendre l'ordre personnellement.

Nous ne voulons pas de mandataires pour défendre l'ordre; chacun de nous veut en personne le défendre de corps et d'âme.

C'est ici une justice criminelle, où chacun doit se justifier soi-même. Nous défendrons l'ordre, nous voulons le défendre jusqu'à la mort.

Celui-là n'est pas vrai Templier qui avoue les crimes qui nous sont imputés.

Nous a-t-on demandé si nous voulions constituer des mandataires quand on nous livrait aux tortures?

Au milieu de tous ces débats, les malheureux prisonniers sollicitaient toujours la présence du grand-maître, pour délibérer avec lui. On leur répondait que le grand-maître devait être jugé par le pape, et qu'il avait demandé à paraître en sa présence.

Quel absurde prétexte! Le grand-maître pouvait persister avec raison dans son refus de se soumettre à la commission papale, quand il savait que le pape s'était réservé de le juger; mais ce refus autorisait-il les commissaires à ne pas accorder aux accusés la consolation de voir, d'entendre leur chef? Devaient-ils les priver du droit d'implorer son conseil, de lui demander la permission de nommer quelques-uns d'entr'eux pour les représenter dans la défense de l'ordre? Il est évident que c'était un parti pris, arrêté, de refuser au grand-maître la présence du pape, et aux Templiers la présence du grand-maître; on craignait et on évitait tout ce qui pouvait donner des explications; et certes, si on avait cherché à éclaircir la vérité, il eût été facile de mener le grand-maître devant le pape, de faire prononcer son jugement, avant même que l'information contre l'ordre commençât.

C'était dans le mois de novembre que le grand-maître réclamait d'être conduit en présence du pape, et le premier témoin ne fut entendu qu'au mois d'avril suivant.

Enfin, après beaucoup de procédures, d'interpellations et de réponses, soixante-quinze Templiers sont choisis pour rédiger, au nom de tous, la défense de l'ordre.

Raymond de Prucrio, Pierre de Boulogne, prêtres, Guillaume de Chambonnet et Bertrand de Sartiges, chevaliers, sont délégués pour être présents à la déposition des témoins.

Les détenus saisissaient toutes les occasions de s'adresser de vive voix ou par écrit à la commission papale, pour protester de leur innocence et de la pureté de l'ordre, et offrir leurs défenses.

Voici les principaux traits de l'acte d'accusation et de la défense des accusés.

*Précis de l'acte d'accusation.*

« Lors de la réception des chevaliers, on leur faisait renier Dieu, le Christ, la Vierge, etc. On leur disait surtout que le Christ n'était pas le vrai Dieu, mais un faux prophète qui avait été crucifié, non pour la rédemption du genre humain, mais pour ses propres crimes. On faisait cracher les récipiendaires sur la croix. Ils la foulaient aux pieds; c'était surtout le jour du Vendredi-Saint qu'ils faisaient ces outrages à la croix.

Ils adoraient un chat, qui apparaissait quelquefois dans leurs chapitres; ils ne croyaient pas au sacrement de l'autel, leurs prêtres, en célébrant la messe, ne prononçaient point les mots sacramentels de la consécration. On disait aux chevaliers, et ils croyaient que le grand-maître pouvait les absoudre de leurs péchés.

Lors des réceptions, on leur annonçait qu'ils pouvaient se permettre des mœurs licencieuses et coupables.

Dans chaque province, ils avaient des idoles, c'est-à-dire, des têtes dont quelques-unes avaient trois faces, d'autres une et quelquefois un crâne humain; et dans leur grand chapitre, ils adoraient ces idoles. Ils vénéraient ces idoles comme Dieu; ils disaient que l'idole pouvait les sauver, qu'elle donnait les richesses de l'ordre, qu'elle faisait fleurir les arbres et germer les plantes de la terre. Ils entouraient la tête de l'idole ou la touchaient avec des cordons, dont ils se cèignaient ensuite sur la chair; ceux qui, à leur réception, ne voulaient pas se soumettre à ces usages, étaient tués ou empoisonnés.

Tout cela s'observait D'APRÈS LES STATUTS DE L'ORDRE; c'était un usage général et antique, et il n'y avait pas d'autre mode de réception.

Ils ne regardaient point comme un péché d'enrichir l'ordre par tous les moyens licites et illicites, *per fas et nefas*. »

Tel est le précis de l'acte d'accusation que le pape présenta contre l'ordre.

### *Précis des moyens de défense présentés par les chevaliers.*

« Ces imputations sont fausses, et si quelques Templiers ont fait des aveux devant l'évêque de Paris ou d'ailleurs, ces aveux n'ont été que l'effet de la violence et de la terreur. Les chevaliers étaient torturés par Flexian de Béziers, prieur de Montfaucon, et par le moine Guillaume Robert. Déjà trente-six étaient morts à Paris dans les tortures, et plusieurs autres en divers lieux.

Les formes légales ont été violées; on nous a arrêtés sans procédure préalable. Nous avons été saisis comme des brebis qu'on mène à la boucherie. Dépossédés tout à coup de nos

biens, nous avons été jetés dans des prisons affreuses. On nous a fait essuyer les épreuves cruelles de divers genres de tourments. Un très-grand nombre de chevaliers ont péri dans ces tortures ou des suites de ces tortures. Plusieurs ont été forcés de porter contre eux-mêmes et contre l'ordre, un témoignage qui, arraché par la douleur, n'a pu nuire ni à eux ni à l'ordre. Pour obtenir des dépositions mensongères, on leur présentait des lettres du roi, qui annonçaient que l'ordre entier était condamné sans retour, et qui promettaient la vie, la liberté, la fortune et des rentes viagères aux chevaliers assez lâches pour déposer faussement.

Tous ces faits sont si publics et si notoires, qu'il n'y a ni moyen ni prétexte de les désavouer. Quant aux chefs d'accusation que la bulle du pape proclame contre nous, ce ne sont que faussetés, dérisions et turpitudes; la bulle ne contient que des mensonges détestables, horribles, insignes. Notre ordre est pur; il n'a jamais été coupable des crimes qu'on lui impute. Ceux qui ont dit, et qui disent le contraire, sont eux-mêmes faux chrétiens et hérétiques. Que les livres de nos statuts soient consultés, on trouvera qu'ils sont les mêmes pour tous les Templiers et pour tous les pays.

Notre croyance est celle de toute l'Eglise.

Nous faisons vœu de pauvreté, d'obéissance, de charité; nous nous dévouons, comme guerriers, à la défense de la religion contre les infidèles,

Des pères appelaient leurs fils dans notre ordre, des frères leurs frères, des oncles leurs neveux, parce qu'il était pur et saint.

Quand les Templiers, prisonniers des infidèles, ont été réduits au déplorable choix ou de renier notre sainte religion ou de

subir une mort cruelle, ont-ils hésité, et auraient-ils eu le courage héroïque de préférer la mort, s'ils n'avaient été de vrais chrétiens?

Nous sommes prêts à soutenir et à prouver notre innocence, de cœur, de bouche et de fait, et par tous les moyens possibles. Quels que soient nos accusateurs, nous sommes prêts à les combattre tous, hors le pape et le roi.

Nous demandons à comparaître en personne dans le concile général. Que ceux des chevaliers qui ont quitté l'habit religieux, et ont abjuré l'ordre, après avoir déposé contre lui, soient gardés fidèlement sous la main de l'Eglise, jusqu'a ce qu'il soit décidé s'ils ont porté un témoignage vrai ou faux. Quand on interrogera les accusés, qu'il n'y ait aucun laïque, ni personne qui puisse les intimider. Les chevaliers sont frappés d'une telle terreur, qu'il faut bien moins s'étonner si quelques-uns font de faux aveux, qu'admirer le courage de ceux qui soutiennent la vérité, malgré les périls et tant de justes craintes.

Une foule de chevaliers sont morts dans les prisons. Qu'on interroge les personnes qui les ont assistés à leurs derniers moments, qu'il soit permis de révéler les confessions des mourants, et les juges connaîtront la vérité ou la fausseté des accusations.

Et n'est-il pas étonnant qu'on ajoute plus de foi aux mensonges de ceux qui, pour sauver leur vie corporelle, cèdent à l'épreuve des tourments et aux séductions des promesses, qu'à ceux qui, pour la défense de la vérité, sont morts avec la palme du martyre, et qu'à cette saine et majeure partie des chevaliers qui survivent, qui, par le seul besoin de satisfaire à leur conscience, ont souffert et souffrent encore chaque jour? »

Cette défense courageuse, ces moyens de justification que présentèrent publiquement les soixante-quinze mandataires des nombreux détenus, ces cris de l'innocence opprimée, produisirent sans doute un grand effet sur l'opinion publique et sur la cour. Mais que cet effet fut différent ! Si, d'une part, les illustres familles qui tenaient par le sang et par l'amitié à la plupart des accusés, si les parents, les amis de ces victimes, si la pitié publique, applaudissaient à tant de généreux efforts, le monarque dont l'intérêt était de servir les projets de la politique, les passions ou même les caprices de la puissance, dut frémir d'indignation et de crainte ; les victimes allaient échapper, et le nom du roi restait, aux yeux de la France et de l'Europe, et devant sa propre politique, flétri d'un crime non achevé.

Les Templiers qui, jusqu'alors, avaient dénié les accusations, ne laissaient plus, aux agents du roi, l'espoir d'obtenir des aveux ; et ceux qui en avaient fait, les ayant rétractés, restaient désormais attachés à la vérité par le sentiment de leur première faute et par celui de leur honneur. Où trouver des Templiers apostats qui osassent soutenir les regards des Templiers défenseurs de l'ordre ? Et, cependant, un concile général était convoqué à Vienne ; les Templiers, eux-mêmes, avaient été publiquement et solennellement cités à y comparaître, pour plaider la cause de l'ordre accusé ! Quand on connaît à fond le caractère de Philippe-le-Bel, la hardiesse de ses ressources et l'audace de ses ministres, on ne peut que s'attendrir sur le sort des accusés ; leur innocence même obligera les agents du roi à recourir à des moyens extraordinaires et violents ; on frémit même du courage des opprimés.

L'information commença le 11 avril 1310.

En présence des quatre chevaliers désignés, les commissaires donnèrent le serment à vingt-un témoins, dont deux étrangers à l'ordre, quelques-uns apostats de l'ordre, et la plupart des autres, choisis parmi ceux qui, ayant paru dans le consistoire de Poitiers, ne s'étaient point engagés à défendre l'ordre.

Après l'audition de neuf témoins, Jean de Jugnac, amené devant les commissaires, leur dit : « J'ai fait une déposition en présence du pape, ne m'interrogez plus sur les mêmes articles. »

Les commissaires prirent le sage parti d'interrompre la nouvelle déposition. La discrétion et le silence des commissaires permettent de présumer que le témoin était résolu à consigner dans la procédure la rétractation des aveux qu'il avait faits, ou qu'on supposait qu'il avait faits devant le pape.

Cette présomption devient certitude, quand on apprend qu'à la séance du 4 mai, les commissaires déclarent que ne leur ayant été présenté ce jour-là aucun témoin qui n'eût déjà été interrogé par le pape, ils prennent le parti de lever la séance sans recevoir les dépositions.

Ils n'en étaient qu'à l'audition du treizième témoin, lorsqu'éclata soudain l'un des coups-d'état les plus terribles qu'aient jamais concerté les ministres du trône et de l'autel.

Cinq siècles se sont écoulés, et les preuves de cette grande injustice n'ont pu être effacées.

L'archevêque de Sens, dont l'évêque de Paris était suffragant, étant mort vers Pâques de 1309, le pape écrivit d'Avignon, le neuvième des kalendes de mai, qu'il se réservait la nomination du successeur d'après de grandes et justes causes, et défendit au chapitre de nommer.

Le roi demanda l'archevêché vacant pour Philippe de Marigni, évêque de Cambrai, frère d'Enguerrand, son premier ministre. On voit dans la correspondance du pape qu'il se prête avec peine aux désirs du roi.

Mais le roi lui mandait : « Quand je dis, sire, que vous nommiez à l'archevêché de Sens, c'est que, faute de cette nomination, le concile provincial est retardé.

« Dans ce concile pourront se passer plusieurs choses qui intéressent la gloire de Dieu, la stabilité de la foi et de la Sainte-Eglise. Que la jeunesse du prélat ne vous fasse pas croire qu'il manque de capacité ; il est dans l'âge convenable, et avec l'aide de Dieu, ses actes vous prouveront combien il est au-dessus de son âge. »

On saura bientôt par quel moyen le concile devait travailler pour la gloire de Dieu, et quels étaient les actes qui devaient prouver la capacité de l'archevêque.

Marigni fut nommé archevêque de Sens dans le mois d'avril 1310. A peine installé, il signala son avènement en se dévouant tout entier à servir les projets de la cour.

Le dimanche, 10 mai, les quatre défenseurs de l'ordre apprennent que le concile provincial de Sens est convoqué à Paris contre les chevaliers personnellement ; le zèle des défenseurs s'alarme, ils demandent audience à la commission papale ; quoique la commission ne tînt point ses séances les jours de dimanche, elle s'assembla, et Pierre de Boulogne parla en ces termes :

« Vous êtes commis par le pape pour informer contre l'ordre des Templiers. Une citation que vous avez fait publier au nom du pape, a invité les chevaliers qui voulaient défendre l'ordre, à comparaître devant vous ; on en a traduit un très-

grand nombre, et ils se sont offerts et dévoués à la défense de l'ordre.

Cependant, d'après de sûrs renseignements, nous avons lieu de craindre que l'archevêque de Sens et ses suffragants, dans un concile qui est convoqué pour demain, ne fassent le procès de la plupart des chevaliers qui se sont engagés à défendre l'ordre. Cette mesure est prise, dit-on, contre eux, pour les faire désister de leur courageuse résolution. Nous avons donc rédigé un acte d'appel, permettez-nous en la lecture. »

La commission leur répondit qu'elle ne pouvait pas s'occuper de cet appel, qui ne concernait point ses propres opérations; mais que, s'ils avaient à proposer quelque défense en faveur de l'ordre, elle était prête à la recevoir; alors ils déposèrent sur le bureau une cédule en ces termes :

« Nous savons que l'archevêque de Sens et ses suffragants vont procéder contre nous; en droit, ils ne le peuvent pas tant que dure l'information que vous êtes chargés de prendre contre l'ordre, à raison de laquelle nous avons été admis à sa défense.

Et comme le recours de l'appel a été établi en faveur des opprimés, nous venons pour arrêter les poursuites du concile contre nous et nos personnes, poursuites irrégulières et injustes, qui vous empêcheraient vous-mêmes de remplir votre commission. Nous venons déclarer notre appel au pape et au Saint-Siége, de vive voix et par écrit, plaçant nos personnes et celles de tous ceux qui ont entrepris la défense de l'ordre, nos droits et tous ceux de l'ordre, sous la protection du Saint-Siége. Nous demandons instamment d'obtenir un conseil pour régulariser notre appel, s'il en est besoin; nous deman-

dons qu'on nous accorde quelques secours pécuniaires, et qu'on nous conduise sans danger devant le pontife dans le temps convenable, à l'effet de poursuivre notre appel. Daignez avertir l'archevêque de Sens et les autres prélats de ne pas nous mettre en jugement pendant la durée de votre commission. Faites-nous comparaître devant l'archevêque de Sens, et nous lui notifierons le présent appel. Désignez un ou deux de vos notaires pour en rédiger l'acte. Nous ne trouvons pas de notaire qui veuille nous prêter son ministère. »

Les défenseurs de l'ordre sortirent après avoir déposé cette cédule, et la commission eut à délibérer.

L'archevêque de Narbonne, qui présidait cette commission, se retira de la séance, sous le prétexte qu'il allait ou dire ou entendre la messe; les autres commissaires renvoyèrent la délibération après les vêpres.

Alors les défenseurs présentèrent à la commission une nouvelle cédule adressée à l'archevêque de Sens, laquelle contenait leur appel au pape et au Saint-Siége.

Les commissaires ayant délibéré, répondirent : « L'affaire dont l'archevêque de Sens et ses suffragants s'occuperont dans le concile, est totalement différente et distincte de celle dont nous sommes chargés.

Nous ignorons même de quoi il s'agira dans le concile; nous sommes autorisés par le Saint-Siége à remplir nos fonctions, et l'archevêque de Sens et ses suffragants le sont pareillement à tenir leur assemblée. Au premier aspect, il ne nous paraît pas à nous, commissaires du pape, que nous ayons rien à ordonner à l'archevêque de Sens ni aux autres prélats, relativement aux poursuites dirigées contre les personnes de l'ordre; cependant nous délibérerons plus mûrement. Nous ordon-

nons aux notaires d'insérer votre appel dans le registre des dépositions des témoins. »

Le lendemain lundi, 11 mai, la commission s'assembla pour continuer l'audition des témoins. L'histoire ne doit pas omettre la déposition de Humbert du Puy, quatorzième témoin. Tandis que l'alarme était répandue parmi les accusés, tandis que les inquisiteurs du concile marquaient les victimes, ce Templier eut le courage de ne pas taire que, refusant d'avouer les crimes imputés à l'ordre, il avait été torturé trois fois, jeté et détenu pendant quatre-vingt-six semaines au fond d'une tour infecte, réduit au pain et à l'eau, par ordre de Jean de Sainville, chargé de garder les prisonniers et de les présenter à la commission.

Le jour suivant, mardi 12 mai, les commissaires procédaient à l'audition des témoins. Le quinzième, Jean Bortaldi, déclarait que par ordre de Jean de Sainville, il avait subi une première épreuve de la question....

Tout à coup la commission apprend que cinquante-quatre des chevaliers qui s'étaient présentés pour la défense de l'ordre, sont menacés d'être livrés aux flammes.

Elle ordonne sur-le-champ à l'un des préposés à la garde des Templiers, et à l'un des notaires, de se rendre auprès de l'archevêque de Sens et de ses suffragants pour les prier d'agir avec une sage circonspection, et d'examiner s'il ne convenait pas d'accorder des délais, attendu que lui-même, préposé à la garde, et plusieurs autres personnes, pouvaient affirmer que les Templiers décédés en prison avaient attesté, à l'heure de la mort et au péril de leur âme, l'entière fausseté des crimes imputés à eux et à l'ordre.

Les envoyés devaient observer encore que, si le concile de

Sens passait outre, les opérations des commissaires seraient arrêtées, puisque des témoins qui avaient été présentés ce jour-là et le précédent, avaient paru si épouvantés des intentions du concile, que la commission avait jugé qu'ils n'étaient point en état de porter témoignage; enfin, que les Templiers avaient remis un appel des procédures que faisait contre eux le concile de Sens.

On pense bien que ces remontrances ne devaient pas arrêter l'archevêque. Il est temps de dévoiler le système inique qui fut inventé, et les formes barbares qui furent employées.

Plusieurs des chevaliers qui s'étaient offerts à défendre l'ordre, qui, sur l'invitation contenue dans la bulle du pape, avaient consenti à être traduits à Paris, furent soudainement arrachés de leurs prisons et traînés au milieu du concile. Les chevaliers qui, ayant fait des aveux, les avaient ensuite révoqués, eurent le plus à craindre de ce tribunal.

L'archevêque les interrogea de nouveau. Ceux que n'intimidèrent ni les menaces des inquisiteurs ni l'aspect de la mort, et qui affirmèrent constamment l'innocence de l'ordre, furent déclarés HÉRÉTIQUES RELAPS, livrés à la justice séculière, et condamnés au feu. Il s'en trouva cinquante-quatre.

Quant aux chevaliers qui n'avaient jamais fait d'aveux, et qui ne voulurent pas en faire, on prononça contre eux la peine de la détention, comme Templiers NON-RÉCONCILIÉS.

Et enfin, ceux qui persistaient dans leur aveu de toutes les impiétés et de toutes les turpitudes imputées à l'ordre, furent mis en liberté et récompensés.

Ils reçurent l'absolution, et on les nomma Templiers réconciliés.

Arrêtons-nous un moment sur les motifs, je ne dirai pas

de ce jugement injuste, mais de cette horrible proscription.

J'ai fait observer que la politique du roi était de présenter à l'opinion publique, les Templiers comme des hérétiques, afin d'avoir un prétexte pour supprimer leur ordre.

Vivants, on leur refusait les secours spirituele; morts, on ne leur accordait pas la sépulture ecclésiastique.

La torture avait arraché à plusieurs accusés, les aveux des crimes imputés à l'ordre. Les chevaliers qui persistaient dans ces aveux obtenaient grâce; avilis, ils n'étaient plus à craindre, et les grands ne leur devaient plus ni estime, ni pitié, ni secours.

Mais révoquaient-ils les déclarations arrachées par la violence, leur rétractation accusait leurs persécuteurs? Alors la subtilité des inquisiteurs imagina de les déclarer hérétiques et relaps.

Voici quel fut le raisonnement bizarre et cruellement ridicule de l'archevêque de Sens.

« Vous avez, disait-il, avoué que, dans les réceptions des chevaliers, ils reniaient le Christ, crachaient sur la Croix, et que, vous-mêmes, aviez participé à ce crime. Vous avez reconnu ainsi que vous étiez tombés dans l'hérésie.

Par votre confession et par votre repentir, vous avez mérité d'être absous et d'être réconciliés à l'Eglise.

Si vous révoquez vos confessions, l'Eglise ne vous regarde plus comme réconciliés, mais comme retournant à vos erreurs premières; vous êtes donc relaps, et les relaps sont condamnés au feu. »

Les chevaliers pouvaient invoquer la justice, la religion, les principes de la théologie, et même les codes de l'inquisition, en répondant à l'archevêque de Sens, qui présidait ce tribunal

d'inquisiteurs : « Les actes publics, sur lesquels vous pouvez juger notre ordre et nous-mêmes, ont en tous lieux été conformes aux dogmes, à la morale et à la discipline de l'Eglise catholique.

Vous prétendez qu'en secret, nous avons des usages sacriléges et des opinions hérétiques.

Mais comment prouvez-vous nos prétendus crimes?

Par des preuves matérielles?

Non.

Par le témoignage d'hommes dignes de foi?

Non.

Par nos propres déclarations, faites librement et volontairement?

Non.

Vous n'avez pour toute preuve, que les déclarations qui nous ont été arrachées par la violence de la torture.

Nous avons révoqué ces déclarations, qui étaient nulles devant la raison et devant la loi; nous sommes donc dans la même position où nous étions avant qu'elles nous eussent été arrachées. Alors nous n'étions pas hérétiques, on ne nous considérait pas comme tels. Pourquoi dirait-on aujourd'hui que nous sommes hérétiques? Pourquoi nous traiterait-on comme coupables d'hérésie?

Et si même vous tenez pour maxime qu'une rétractation libre, volontaire, et dictée évidemment par le sentiment de la vérité et de l'honneur, ne détruit pas la preuve que vous supposez résulter de nos déclarations forcées et involontaires, que pouvez-vous conclure de l'application de cette étrange maxime à notre cause? Qu'à vos yeux nous restons dans l'état de nos premières déclarations, c'est-à-dire, que nous sommes censés

être précédemment tombés dans des erreurs; mais sur quoi vous fondez-vous, en nous accusant d'y être retombés, d'être relaps? Le relaps est celui qui, étant tombé dans une erreur, l'ayant avouée, et ayant été absous, retombe dans la même erreur en violant le serment qu'il avait fait de s'en garantir.

Depuis que nous sommes dans les fers, avons-nous commis de nouveau les prétendues impiétés dont nous avons été accusés? Le prouvez-vous? Non, sans doute, vous n'osez pas même le supposer. Et c'est pour nous juger, et pour nous condamner comme relaps, que vous nous enlevez à nos juges naturels, à nos conciles diocésains ou provinciaux! Quel droit avez-vous de violer ainsi l'ordre des juridictions? Loin de vous, nous attendions au fond de nos cachots le pas tardif de la justice. Nous avons cru qu'il était arrivé, et nous n'avons consenti à être traduits à Paris que pour défendre l'ordre, comme la bulle du pontife romain nous en donne la permission et le droit; que pour attester l'innocence de l'ordre et la nôtre, et faire nos déclarations solennelles de catholicité.

Ne nous a-t-on offert cette espérance, que pour nous livrer à des juges qui ne sont pas les nôtres, qui nous offrent grâce et liberté, si, pour sauver notre vie, nous avons la faiblesse coupable de répéter des déclarations mensongères, tandis qu'ils nous menacent de la mort si nous persistons à nous dire innocents, ainsi que l'exigent la vertu, l'honneur, la vérité, et surtout le salut éternel de nos âmes.

Nous avons déclaré devant les commissaires du pape, nous déclarons devant votre assemblée, toute illégale qu'elle est, que nous sommes et que nous serons toujours soumis d'esprit et de cœur à la foi catholique et aux dogmes de l'Eglise. »

Tel fut le cri des cinquante-quatre chevaliers, telles étaient

les raisons, tels étaient les sentiments qui auraient dû parler à la conscience des juges.

Mais, quoique jamais le nom de relaps n'eût été appliqué à des accusés qui affirmaient avoir toujours été unis de fait et d'intention à l'Eglise, et qui se bornaient à rétracter des aveux que la torture avait arrachés, on crut qu'appliquer le mot, c'était prouver la chose.

Il paraît que cette question avait été agitée à la cour du pape. Je trouve dans les archives du Vatican, une consultation décidant, entre autres questions, que les Templiers qui ont rétracté leurs premiers aveux, ne peuvent pas être déclarés relaps. Le concile de Ravenne, et d'autres conciles assemblés pour l'affaire des Templiers, le décidèrent formellement de même; mais l'archevêque de Sens ne cherchait qu'un prétexte, et, pourvu qu'il immolât les intrépides défenseurs de l'ordre, peu lui importait de commettre une injustice également cruelle et bizarre.

Les Templiers non-réconciliés, condamnés à la prison perpétuelle, subissaient à la fois l'exclusion de la société civile et de la société religieuse.

Enfin, pour compléter le scandale, on accorde la liberté et même des récompenses à ceux qui, ayant fait des aveux, y persistaient.

Emu d'indignation, j'allais dénoncer au tribunal de la postérité ce Philippe de Marigni, et faire subir à son nom l'infamie qu'il a méritée; mais l'histoire du temps m'apprend qu'il trouva, même dans sa vie mortelle, la punition de son crime. Coupable d'avoir autorisé une grande injustice, il vit sa propre famille victime d'une injustice aussi extraordinaire. Son frère Enguerrand, après la mort de Philippe-le-Bel, eut à expier la faveur

dont il avait joui pendant un règne entier. Accusé de malversation, il fut, grâce à son innocence, ou au reste de son crédit, absous par des juges qui résistèrent à l'influence de la cour; mais on mit alors en usage les grands moyens que lui-même et son frère avaient employés contre les Templiers. Enguerrand fut accusé d'irréligion, de sorcellerie; l'absurdité de l'imputation en rendit la preuve plus facile : ni le crédit ni les larmes de son frère, l'archevêque de Sens, ne purent sauver ce fameux disgracié. Il fut pendu, comme sorcier, au gibet de Montfaucon, que lui-même avait jadis fait élever. Depuis le supplice de son frère, l'archevêque de Sens vécut dans la douleur et l'opprobre, et ne vécut pas longtemps..... Je m'arrête.....

Quoiqu'il n'existe que peu de documents relatifs à ce jugement des Templiers, je crois être heureusement parvenu, par une suite de recherches et de combinaisons, à découvrir les noms de la plupart de ces vénérables victimes.

*Noms de plusieurs des Templiers brûlés à Paris.*

Gaucerand de Buris.
Gautier de Bullens.
Henri d'Anglesi.
Laurent de Beaune.
André de Berri.
Clément de Tournon.
Etienne d'Espanhey.
Etienne de Volènes.
Guillaume Arnaud.
Guillaume de Buris.
Guillaume de Gondi.
Guillaume de Grand.
Jacques de Rougemont.
Jean de Chames.
Jean de Buris.
Jean de Montbellet.
Jean de Mansinval (prêtre).
Jean de Sornay.
Jean de Villars.
Martin d'Arras.
Martin de Caneyes.
Matthieu de l'Etang.
Matthieu Renaud.
Nicolas d'Amiens.
Nicolas de Celle.
Nicolas du Pui.
Pierre Amolard.
Pierre de Catalone.
Pierre de Cormeille.
Pierre des Fontaines.

Guido de Nici.
Jacques de Sancy.
Martin de Nici.
Raoul de Fresni.
Jean de Foresta.
Jean le Ganeur.
Jean le Moine.
Roger de Marseille.
Pierre de Montigny.
Pierre de Troyes.
Ponsard de Gisi.
Raoul de Grandvillars.
Raymond Bernard.
Raymond Bertrand.
Roger de Grandvillars.

Les chevaliers se montrèrent dignes d'un meilleur sort, ou plutôt de cette grande épreuve du malheur. Tous les historiens qui ont parlé de leur supplice, quelque opinion qu'ils aient eue, amis ou ennemis, nationnaux ou étrangers, ont unanimement attesté le vertueux courage, la noble intrépidité, la résignation religieuse, que montrèrent jusqu'au dernier moment ces martyrs de l'honneur. Arrivés au lieu du supplice, ils voient les bûchers préparés, les torches déjà fumantes et agitées par les bourreaux; ces chevaliers ne se déconcertent pas. En vain un envoyé du roi proclame la grâce et la liberté de tous ceux qui ne persisteraient plus dans leurs rétractations; en vain les amis et les parents de ces infortunés, par les prières et les larmes, portaient l'attendrissement dans leurs cœurs: offres, menaces du roi, prières, larmes des parents et amis, rien ne les ébranle. Invoquant Dieu, la Vierge et les saints, ils entonnent l'hymne de la mort, triomphent des plus cruelles douleurs; ils se croient déjà dans les cieux, et leurs âmes s'exhalent avec leurs derniers chants.

Ainsi finit l'ordre célèbre des Templiers. Le simple récit des injustices sous lesquelles il a succombé, dispense de toute réflexion.

Le pape avait appliqué, en faveur des Hospitaliers, la plus grande partie des biens de l'ordre supprimé.

Si l'on en croit plusieurs historiens, l'ordre de Saint-Jean-

de-Jérusalem avait payé cher au pape lui-même cette honteuse préférence.

Mais les riches dépouilles de l'ordre du Temple ne passèrent pas en entier aux héritiers choisis par le pontife.

Les trésors, le mobilier, saisis dans toute la France au moment de l'arrestation des chevaliers, restèrent à Philippe-le-Bel, et jusqu'à sa mort il perçut le revenu des domaines de l'ordre.

Clément V avoue, dans une lettre à Philippe-le-Bel, avoir reçu une partie du mobilier, et il est très-certain que la cour de Rome s'appropria de riches et de nombreux domaines de l'ordre aboli.

Je pourrais accumuler les preuves; une seule suffira.

« Les chevaliers du Temple, dit un historien, avaient plusieurs domaines dans la ville de Saint-Paul, dans son territoire, et dans différents villages du diocèse. Il y a encore dans le quartier qu'on appelle Saint-Vincent, le pré de Selles, le château de Chamiers, et plusieurs autres fonds dépendant de la commanderie de Riche-Bronche. Tout cela fut saisi par les officiers de Sa Sainteté, et uni au domaine de la chambre apostolique du comtat Venaissin.

Le roi, les autres princes, s'emparèrent ou disposèrent de plusieurs possessions de l'ordre.

Bientôt on s'occupa, dans les divers pays de la chrétienté, du sort définitif des Templiers.

En Italie, ceux qui n'avaient pas encore été jugés, furent absous par le concile de Bologne, par les archevêques de Pise et de Florence.

Les opinions des historiens ont été partagées sur le traitement que les Templiers éprouvèrent en Provence.

Ils avaient été arrêtés le même jour par l'ordre de Charles II, comte de Provence, et conduits dans différentes prisons.

Albert de Blacas, précepteur d'Aix et de Saint-Maurice, était gardé dans les prisons d'Aix au commencement de 1308.

Non-seulement il ne périt pas, mais un document du temps prouve qu'il jouit pendant toute sa vie de la commanderie de Saint-Maurice, du consentement même des Hospitaliers.

La découverte de ce titre permet de croire qu'en Provence, les Templiers furent non-seulement épargnés, mais traités d'une manière qui ne peut s'accorder qu'avec l'idée qu'ils avaient été reconnus innocents.

Les Templiers allemands avaient déjà été absous par les conciles de Mayence et de Trèves.

On se souvient comment les Templiers anglais avaient été jugés avant le concile de Vienne; la même décision fut appliquée aux chevaliers irlandais, en 1312.

Je n'ai point parlé encore des Templiers d'Ecosse. Leur grand-prieur, Henri de la Moore, avait donné l'exemple de supporter noblement la persécution. Il paraît qu'ils trompèrent les poursuites de leurs oppresseurs, deux seuls écossais furent arrêtés, et répondant avec courage et vérité, ils se montrèrent dignes de leur grand-prieur; nul tribunal, nul concile ne s'assembla contre eux, ni contre les autres chevaliers qui, par leur fuite ou leur dispersion, eurent le bonheur d'échapper à l'inquisition. Que devinrent-ils? Ce n'est pas à moi de soulever le voile mystérieux des conjectures par lesquelles on explique le sort ultérieur de ces infortunés, L'histoire publique se tait, mon devoir est de me taire comme elle.

Les Templiers de Catalogne ayant appris combien on avait maltraité les chevaliers français, et craignant de semblables

injustices, s'étaient retirés dans des châteaux forts. Jacques II, roi d'Aragon, ordonna de les saisir et de les livrer à l'inquisition.

Alors ils s'adressèrent à l'archevêque de Tarragone, et demandèrent à être jugés. Le 10 août 1312, le concile fut assemblé. Tous les Templiers de l'Aragon s'y présentèrent; le concile entendit des témoins, fit diverses procédures, et, après avoir scruté sagement l'affaire, ne trouva les chevaliers coupables d'aucun crime ni souillés d'aucune hérésie.

Par le jugement définitif, ils furent absous de tous les crimes et délits, de toutes les erreurs et impostures dont ils étaient accusés; il fut défendu de les diffamer, attendu que, par l'examen sévère qu'avait fait le concile, ils avaient été trouvés au-dessus du soupçon.

Le jugement fut prononcé, le 4 novembre 1312.

En appliquant les biens des Templiers à l'ordre des Hospitaliers, la bulle d'abolition avait excepté tous les biens situés dans les royaumes de Castille, d'Aragon, de Portugal et de Mayorque; les ambassadeurs de ces états au concile de Vienne l'avaient expressément exigé.

En 1317, l'ordre des chevaliers de Notre-Dame de Montesa fut érigé dans l'Aragon, à la place de celui des Templiers, avec l'autorisation de Jean XXII; le nouvel ordre hérita de leurs biens, et ses chevaliers furent destinés à combattre les musulmans d'Espagne.

Les nouveaux chevaliers avaient des habits blancs, marqués d'une croix rouge, semblables à ceux des Templiers.

En Portugal, l'ordre des Templiers ne fut pas détruit; les Templiers qui s'appelaient les soldats du Christ, quoiqu'ils prissent plus généralement le titre de soldats du Temple, n'é-

prouvèrent de réforme que dans leur nom. Ils furent obligés de prendre exclusivement le titre de milice du Christ.

Ce fut le roi Denis qui sauva d'une manière aussi honorable ces guerriers opprimés. Protecteur éclairé des lettres et des arts, fondateur de l'université de Coïmbre, où il avait attiré, de toute l'Europe, les hommes les plus savants de son siècle, honorant l'agriculture et ne dédaignant pas d'occuper ses royales mains à cet art utile, il avait, par ses grandes qualités, mérité et obtenu le titre glorieux de *Père de la patrie et de Roi laboureur?* Quelle digne et glorieuse réhabilitation que l'estime et les bienfaits de ce monarque! C'est ainsi que l'ordre des Templiers continua d'exister sous le nom d'ordre du Christ. L'histoire nous a transmis le nom de quelques chefs des Templiers, qui conservèrent, dans l'ordre du Christ, le même rang qu'ils tenaient dans celui du Temple.

Des censures ecclésiastiques contraignirent tous les anciens chevaliers à rester dans l'ordre du Christ.

Cet ordre jouissait d'une si grande considération, qu'aucun vice-roi ne partait pour les Indes sans être décoré du titre de chevalier. Le Portugal eut beaucoup à se louer des chevaliers du Christ et de l'emploi qu'ils faisaient de leur fortune.

Quand Philippe-le-Bel eut exigé et obtenu la bulle d'abolition de l'ordre du Temple, sa politique fut satisfaite, et quoique le pape eût déclaré que les chevaliers survivants à cette abolition seraient personnellement jugés par les conciles diocésains, la persécution cessa.

Mais l'oubli indulgent qui sauvait les chevaliers, pouvait-il s'appliquer au grand-maître? Il avait toujours réclamé son jugement, et sans doute il réclamait encore.

Le pape s'était expressément et solennellement réservé le

droit de prononcer sur cet illustre accusé, il s'en était imposé le devoir.

Mais ce juge suprême et tout puissant n'eût osé soutenir les regards et les discours de cette grande victime. Quel parti prendre? Le pape, sous un frivole prétexte, commit l'évêque d'Albe, et les cardinaux de Saint-Eusèbe et de Sainte-Pâque, pour juger à Paris le grand-maître et trois autres chefs de l'ordre.

La bulle du 11 des kalendes de janvier 1313, s'explique ainsi : « ne pouvant, à cause des affaires pénibles et multipliées qui nous occupent, donner notre application personnelle au jugement du grand-maître et des autres chefs de l'ordre, que nous nous étions spécialement réservé, nous vous chargeons d'examiner les procédures faites contre eux, et notamment celles qui ont été faites par les cardinaux de Saint-Nérée et Saint-Achillée, de Saint-Cyriaque et de Saint-Ange, qui avaient procédé d'après notre mandat spécial. Nous vous donnons le pouvoir de condamner et d'absoudre, et d'infliger une peine proportionnée aux délits des accusés, et même de leur faire payer, sur les biens de l'ordre, ce que vous jugerez convenable pour leur nourriture, leur habillement et leurs autres besoins. »

Les termes de la commission prouvent qu'il ne s'agissait pas de rendre un jugement contradictoire. Pour la légalité d'un tel jugement, il eût fallu préalablement interroger le grand-maître et les autres chefs, entendre leurs défenses et justifications; mais la bulle ordonne de régler leur sort, en consultant seulement les premières procédures, et l'interrogatoire subi à Chinon par le grand-maître, devant les trois cardinaux, en août 1308, interrogatoire dont le grand-maître avait dé-

savoué la rédaction, lorsqu'il avait comparu devant la commission papale.

Cette nouvelle injustice explique la conduite que tint le grand-maître en présence des grands et du peuple, qui assistaient à la proclamation du jugement.

Comme le roi voulait un spectacle d'apparat qui imposât au peuple et à la France, et qui devînt le dernier acte de cette grande catastrophe, le 18 mars 1313 (vieux style), parurent en public sur un échafaud dressé dans le parvis Notre-Dame, les trois commissaires du pape, auxquels avaient été adjoints Philippe de Marigni, archevêque de Sens, et d'autres prélats dignes sans doute de siéger à ses côtés. Le grand-maître et trois autres chefs de l'ordre furent amenés, et entendirent la sentence qui les condamnait à la réclusion perpétuelle. Les juges comptaient sans doute sur le silence de ces infortunés, mais le grand-maître saisit, avec un courageux empressement, cette dernière occasion de s'expliquer devant la France et devant la postérité. Depuis six années, languissant dans les fers, manquant du nécessaire, privé des secours et des bienfaits de la religion, il était resté séparé de ses chevaliers, on avait refusé sa présence à leurs vœux réitérés; conduit devant le pape qui était à Poitiers, on avait pris le parti de le faire arrêter à Chinon et de le présenter seulement à des commissaires, dont il fut obligé de dénoncer le rapport infidèle. Ramené dans les prisons de Paris, et apprenant que le pape s'était réservé son jugement, il avait demandé avec la vertueuse opiniâtreté de l'innocence, d'être conduit devant le pontife pour être jugé; réclamation juste, sans cesse renouvelée, et renouvelée toujours en vain! Accablé de la douleur que lui causaient le supplice injuste de tant de vertueux chevaliers,

et la honte de quelques autres qui abandonnaient l'ordre, il avait vu s'écouler le temps fixé pour le concile général sans y être appelé ni pour sa propre défense ni pour celle de son ordre, quoique ce fût son droit, quoique le pape eût déclaré que les défenseurs de l'ordre seraient admis devant les pères du concile. La décision irrégulière et injuste qui prononçait l'abolition avait retenti jusqu'au fond de son cachot. Enfin la dernière espérance qui lui était restée dans ses malheurs, l'espérance d'être jugé par le pontife suprême, lui était encore enlevée; des commissaires le jugeaient sans l'interroger, sans permettre qu'il usât du droit naturel et sacré de proposer ses défenses. Quelle ressource pouvait donc rester au grand-maître? La mort. Il eut la vertu de la mériter; il eut la gloire et le bonheur de l'obtenir.

Prenant à témoins tous les spectateurs, il s'écria :

« Il est bien juste que, dans un si terrible jour et dans les derniers moments de ma vie, je découvre toute l'iniquité du mensonge, et que je fasse triompher la vérité. Je déclare donc à la face du ciel et de la terre, et j'avoue, quoiqu'à ma honte éternelle, que j'ai commis le plus grand des crimes, mais ce n'a été qu'en convenant de ceux qu'on impute avec tant de noirceur à notre ordre; j'atteste, et la vérité m'oblige d'attester, qu'il est innocent. Je n'ai même fait la déclaration contraire que pour suspendre les douleurs excessives de la torture, et pour fléchir ceux qui me les faisaient souffrir. Je sais les supplices qu'on a infligés à tous les chevaliers qui ont eu le courage de révoquer une pareille confession; mais l'affreux spectacle qu'on me présente n'est pas capable de me faire confirmer un premier mensonge par un second : à une condition si infâme, je renonce de bon cœur à la vie. » Quel-

les furent la suprise et la pitié de cette foule de spectateurs! Mais aussi quelle fut la colère du roi et de ses agents, lorsqu'ils apprirent que le grand-maître et l'un des autres chefs avaient montré ce désespoir vertueux!

Le conseil du roi fut assemblé à l'instant, et sans réformer la sentence des commissaires du pape, sans faire prononcer aucun autre tribunal ecclésiastique, ce conseil condamna lui-même aux flammes le grand-maître et l'illustre chevalier qui avait fait une semblable déclaration.

On dressa le bûcher à la pointe de la petite île de la Seine, non loin du couvent des Augustins, et à l'endroit même où depuis avait été placée la statue équestre de Henri IV.

Le grand-maitre et son généreux compagnon montèrent sur le bûcher, qui fut allumé lentement, afin que, brûlés à petit feu, ils eussent le temps d'implorer grâce, en désavouant leurs rétractations. Qu'on juge des tourments de ces infortunés! Ils les supportèrent avec une constance que rien ne put altérer. Tandis que le spectacle de leurs corps à demi-brûlés, tandis que l'odeur fétide de leur chair consumée, répandaient partout l'horreur et la pitié, eux seuls paraissaient insensibles à leur sort; protestant toujours et jusqu'au dernier soupir de leur innocence et de celle de l'ordre, ils montrèrent une énergie et une résignation dignes de leur rang et de leurs vertus.

Ce spectacle tragique arracha des larmes à tous les spectateurs. Pendant la nuit, les cendres de ces victimes furent recueillies, comme de vénérables reliques, par des personnes pieuses et de saints religieux. Des historiens ont écrit que le grand-maître, avant de rendre le dernier soupir, s'écria: « Clément, juge inique et cruel bourreau, je t'ajourne à comparaître, dans quarante jours, devant le tribunal du souverain

juge. » D'autres ont ajouté qu'il ajourna pareillement le roi à y comparaître dans l'année. Je ne m'arrêterai pas à discuter quel degré de confiance méritent ces traditions; mais le pape étant mort dans les quarante jours, et le roi dans l'année, et tous les deux d'une mort imprévue, il est incontestable que l'opinion, alors répandue de leur châtiment, par la justice céleste, est encore un témoignage en faveur de l'ordre et des chevaliers. Les peuples n'imaginent pas que le ciel s'arme pour venger le supplice et la mort de personnes justement condamnées. Tel fut le dénouement de la fatale et sanglante tragédie dont Philippe-le-Bel avait disposé successivement toutes les parties.

Il avait pu comprimer l'opinion publique, lui imposer silence, mais non pas la changer.

En vain les actes du concile de Vienne étaient cachés ou supprimés; les prélats qui avaient assisté à ce concile répandirent dans l'Europe les détails du scandale et de la violence dont ils avaient été les témoins et presque les victimes.

Les historiens étrangers accusèrent Philippe-le-Bel. Le doute, l'incertitude qu'expriment les chroniques françaises, forment une accusation plus terrible encore.

Quand la justice seule a interposé son autorité pour punir de grands coupables, quand les ministres de la religion et de la loi se sont concertés pour prononcer un juste châtiment, l'opinion publique ne manque pas de l'approuver. Il n'est pas d'exemple qu'elle ait injustement blâmé les actes de l'autorité, surtout dans des temps peu éclairés, où la seule apparence des formes légales établissait nécessairement un grand préjugé contre les accusés qu'une sentence solennelle déclarait coupables.

Et comment l'opinion publique ne se serait-elle pas prononcée en faveur des infortunés Templiers, quand elle était encouragée par les souverains! Sans parler du roi de Portugal, qui les protégea si honorablement, du roi d'Angleterre, qui ne dédaignait point de veiller à ce qu'ils reçussent dans les prisons les secours qui leur avaient été assignés, sans me prévaloir de la faculté qui leur avait été accordée de passer le reste de leur vie dans leurs propres maisons, quoique cédées aux Hospitaliers, comment expliquer l'événement qui eut lieu cinq ans seulement après l'abolition de l'ordre? Quelques Templiers avaient cru, et avec raison peut-être, que l'abolition de l'ordre les avait relevés de leurs vœux, et ils s'étaient mariés. On pouvait faire, en faveur de la légitimité de ces mariages, un raisonnement décisif. S'il était vrai que l'ordre eût été coupable d'impiété et d'hérésie, s'il avait été aboli parce que ses statuts étaient contraires à la foi chrétienne, pouvait-on se refuser à l'évidence que dès-lors il n'avait pas existé de vœux légitimes qui eussent lié les chevaliers, et qu'ainsi, quand ils se mariaient, on ne pouvait pas les accuser de manquer à leurs vœux? Jean XXII examina la validité des mariages contractés par les Templiers, depuis la destruction de l'ordre, et il n'hésita point de regarder les Templiers comme liés par leurs vœux précédents. Il jugea donc que les réceptions des chevaliers avaient été faites dans la forme licite.

Il fit plus, il leur permit d'entrer à leur gré dans d'autres ordres, et il ordonna qu'ils y fussent reçus sans difficulté.

Voilà donc la cour de Rome qui proclame solennellement l'opinion qu'elle avait de l'innocence de ces malheureux proscrits: cette cour pouvait s'expliquer impunément, Philippe-le-Bel n'était plus.

Serait-il permis de conserver encore des doutes sur les motifs secrets et les prétextes apparents qui produisirent l'infortune des chevaliers en France et l'abolition de l'ordre dans presque toute la chrétienté?

La postérité soulève enfin le voile qui a couvert ce mystère politique.

Et si l'on considère que dans l'incertitude les présomptions d'innocence sont en faveur des proscrits, s'il n'est clairement prouvé que la justice exercée par une autorité puissante, a été aussi impartiale que le châtiment a été sévère; si l'on considère que la voix des Templiers fut étouffée dans les flammes ou se perdit dans la solitude des prisons; que, dans le temps où le roi, le pape et tous les oppresseurs de ces infortunés les dénonçaient, les poursuivaient, les accablaient, les exterminaient, et sans cesse, et partout, ils ne pouvaient, du fond de leurs cachots, rien opposer aux diffamations qui armaient contre eux l'opinion du moment; que ces diffamations étaient lues au milieu des temples et des places publiques, et que les accusés, ignorant même tous ces libelles, marqués du sceau de la loi, en étaient avertis seulement par les tortures; que, menacés de la mort et voulant interjeter un appel, ils ne purent obtenir même des commissaires du pape le secours et le ministère d'un officier public pour valider cet appel; si l'on considère enfin que c'est par un heureux hasard qu'après avoir été ensevelies pendant cinq siècles, quelques pièces échappées aux ravages du temps permettent de connaître les détails de ce procès extraordinaire; que c'est dans les pièces dressées par les accusateurs qu'il faut chercher, et qu'on trouve les preuves évidentes de l'innocence de l'ordre et des chevaliers; qu'ainsi c'est de la bouche même de leurs ennemis que sort le

cri de la vérité, n'ai-je pas, à l'exemple d'un ancien, et avec bien plus de raison, le droit de dire à tous ceux que ce cri a pénétrés d'un sentiment d'intérêt, de pitié et de conviction en faveur de ces illustres proscrits : « Que serait-ce si vous les aviez entendus eux-mêmes? »

J'ai rapporté une partie de l'ouvrage sur les Templiers, par M. Raynouard. Il est facile maintenant de juger ce procès. Les accusations et les défenses sont sous les yeux de mes lecteurs.

## CHAPITRE LVII.

### Le roi de France et le roi d'Angleterre.

Edouard promit à Philippe de se rendre à Amiens pour affermir la paix entre eux. Il y vint, et de là se rendit à Paris avec la reine Isabeau de France, sa femme, et beaucoup de noblesse anglaise. Aussitôt après leur arrivée, ils assistèrent, le jour de la Pentecôte, à une assemblée, où se trouva ce qu'il y avait de plus élevé dans le royaume.

Ce n'était pas là l'unique sujet de cette fête. Le mercredi d'après, le roi, avec les trois princes ses fils, prit la croix de la main du cardinal Nicolas de Franville pour la guerre sainte, ce à quoi il s'était engagé à Vienne durant le concile. Le roi d'Angleterre se croisa aussi avec la plupart des seigneurs qui l'avaient suivi en France, et un grand nombre de gens du peuple des deux nations imita les souverains. Le principal effet que produisit cette résolution des deux rois fut de rendre plus étroite l'union qui existait entr'eux. Ils se donnèrent mille marques d'une sincère amitié, et le 2 juillet le roi fit une déclaration par laquelle il annonça qu'il oubliait tous les su-

jets de mécontentement qu'il pouvait avoir reçus jusqu'alors du roi d'Angleterre, et donna abolition de tout ce que les officiers de ce prince pouvaient avoir commis contre lui en Guienne depuis le règne d'Edouard, et sous celui d'Edouard I^er^ son père; après quoi le roi d'Angleterre retourna dans ses Etats. Peu de temps après, le roi envoya une armée en Flandre pour mettre à la raison les Flamands, qui paraissaient depuis quelque temps se préparer à une nouvelle révolte.

Après la paix que le roi accorda aux Flamands au camp devant Lille, en 1304, quelques-uns des articles causèrent plusieurs contestations entre le roi et Robert, comte de Flandre. Il y en avait un entr'autres, par lequel les Flamands s'étaient obligés à payer au roi une grosse somme d'argent. Ils en payèrent d'abord la moitié, et s'engagèrent à payer le reste en certains termes. Lille, Douai, Orchies et toute la Flandre wallone furent cédées au roi. Un historien flamand prétend que ces places ne furent seulement qu'engagées jusqu'à ce qu'on eût payé le reste de la somme; mais qu'Enguerrand de Marigni, qui était le principal ministre du roi, sut si bien tourner l'esprit du comte de Flandre, qu'il consentit à la cession entière de cette partie de ses états, lui promettant de faire en sorte, auprès du roi, qu'il la lui rendît après quelque temps, et lui remît le reste de la somme qu'il devait encore.

Ce traité paraît fort peu vraisemblable, et n'est pas conforme aux témoignages des autres historiens contemporains, qui ne parlent que de la cession de la Flandre wallone faite au camp devant Lille, et nullement de la promesse de Marigni. Quoi qu'il en soit, le roi, l'an 1311 ou l'an 1312, étant informé de quelques cabales qui se faisaient en Flandre, envoya ordre au comte de le venir trouver à Paris, pour s'assurer de

sa fidélité et d'amener avec lui son fils Louis, comte de Rethel.

Le comte de Flandre n'osa refuser d'obéir à cet ordre. Il vint à Paris, et après s'être disculpé auprès du roi, il eut permission de retourner chez lui; mais son fils fut arrêté, sur ce que le roi l'accusa de plusieurs entreprises contre son service. Il fut assez heureux pour se sauver de sa prison de Paris, et retourna en Flandre plus animé qu'il n'avait jamais été contre la France.

Le roi ne parut pas vouloir rendre le comte responsable de la fuite de son fils; mais il lui envoya ordre de se trouver à l'assemblée dont j'ai parlé, où il fit les trois princes ses fils chevaliers. Le comte n'obéit pas, craignant d'être arrêté, et comme il prévit que ce refus lui allait attirer une rude guerre, il eut recours au pape, pour le prier de faire sa paix avec le roi. Le cardinal Gosselin vint pour cela à la cour de France; mais il n'eut point d'autre réponse d'abord, sinon que le comte de Flandre devait commencer par se soumettre sans réserve à la volonté du roi. Néanmoins le cardinal fit si bien, qu'il obtint qu'on tiendrait une conférence à Arras, où le comte de Flandre se rendrait en personne, pour y traiter avec ceux que le roi voudrait y envoyer de sa part.

Le comte de Flandre ayant obtenu un sauf conduit, vint à Arras avec les députés ou procureurs des trois provinces de Flandre. L'archevêque de Narbonne, Enguerrand de Marigni, et le seigneur de Morfontaine, y furent envoyés de la part du roi.

On proposa au comte de faire hommage au roi de ses Etats. Il offrit l'hommage qu'il ne pouvait pas refuser; mais il voulut y comprendre les trois villes dont il s'agissait principalement,

savoir : Lille, Douai et Orchies, qu'il prétendait lui appartenir comme le reste. On proposa encore aux trois députés de Flandre de promettre de démanteler incessamment toutes les places fortes de Flandre, comme ils le devaient faire par un des articles du traité de devant Lille, dès que le roi l'exigerait d'eux, et plus de lui fournir cinq cents cavaliers armés de pied en cap, pour le suivre dans la guerre contre les infidèles.

Le comte, qui n'avait eu recours au pape que dans l'espérance d'obtenir quelque adoucissement aux conditions d'un traité qu'il n'avait fait que pour éviter sa perte entière, voyant les ministres du roi en résolution de ne rien relâcher, s'échappa d'Arras, déterminé à tout risquer plutôt qu'à voir démanteler toutes ses places. Le cardinal, qui espérait toujours fléchir le roi, conseilla aux députés de Flandre de venir à Paris pour faire encore une tentative qu'il appuierait de tout son crédit. Ils l'y suivirent : mais leur voyage fut inutile. Le roi ne voulut point les écouter ; et il cita le comte de Flandre, comme pair de France, à comparaître au parlement de Paris pour y être jugé, et s'y défendre sur le crime de félonie et de révolte envers son souverain.

Il refusa de comparaître en personne, et envoya seulement des officiers de sa cour pour répondre en son nom. Sur ce refus, le roi, ensuite du jugement des pairs, confisqua le comté de Flandre et le réunit pour toujours à sa couronne, comme un fief qui en mouvait, et qui lui était dévolu par la désobéissance du vassal. Il se saisit du comté de Nevers et du comté de Rethel, qui appartenaient à Louis, fils du comte de Flandre, et se prépara à l'exécution de son arrêt, en faisant marcher son armée en Flandre.

Quoiqu'il n'y eût plus d'espoir d'accommodement, le cardinal Gosselin ne se rebuta point. Il alla en Flandre, et avant que l'armée y arrivât, il fit comprendre au comte qu'il était perdu s'il ne se soumettait. Comme la vue du péril prochain fait plus d'impression que quand on ne l'envisage que de loin, il l'engagea à en passer par où le roi voudrait, pourvu qu'il lui accordât une année de trêve. Cette trêve fut accordée après un conseil tenu par les seigneurs de l'armée, auxquels le roi en référa, et moyennant la remise de plusieurs places. Mais, vers la fin de la trêve, les Flamands se révoltèrent, et il fallut envoyer contre eux une nouvelle armée, qui se présenta sur les frontières, divisée en trois corps. Le comte de Flandre fit alors de nouvelles propositions de paix qui furent acceptées, et l'armée française rentra dans l'intérieur du royaume.

La véritable raison pour laquelle on se relâchait si fort à l'égard du comte de Flandre, était qne le roi manquait d'argent pour subvenir aux frais de la guerre, et qu'il savait le mécontentement des peuples, à cause des impôts dont on les avait de nouveau chargés à cette occasion. Ils se plaignaient principalement de celui qu'on venait de mettre sur tout ce qui se vendait. Il était de six deniers par livre, que le vendeur et l'acheteur devaient payer en commun. Cet impôt pensa causer une révolte générale par tout le royaume. Il y eut dans plusieurs provinces, comme en Champagne, en Picardie, en Artois, en Forez et en Bourgogne, des confédérations de la noblesse, tant pour s'opposer à cette nouvelle charge que pour obtenir le rétablissement de certains priviléges dont les seigneurs et les gentilshommes prétendaient avoir été injustement privés. On a dans d'anciennes chroniques des actes de ces confédérations, où les seigneurs du Vergi, de Grancy, de Choiseul et plu-

sieurs autres avaient signé. Le roi, sur le point de voir tout son royaume en combustion, cessa d'exiger ces nouvelles impositions, et en fit tomber tout l'odieux sur ses ministres, donnant à entendre qu'ils les avaient ordonnées à son insu.

L'obstination du comte de Flandre dans sa révolte, et le soulèvement des peuples, ne furent pas alors le sujet des plus cuisants chagrins du roi. Il en trouva dans sa propre famille, qu'il ressentit bien plus vivement. Louis, roi de Navarre, son fils aîné, était marié avec Marguerite de Bourgogne, deuxième fille de Robert, duc de Bourgogne, deuxième du nom. Philippe, comte de Poitiers, son second fils, avait épousé Jeanne, fille d'Othon, comte de Bourgogne, et Charles, son troisième fils, Blanche, sœur cadette de Jeanne. Ces trois jeunes princesses donnèrent lieu, par leur conduite, à mille bruits scandaleux, jusque-là que le roi fut obligé de les faire arrêter. Jeanne, femme de Philippe, fut reconnue innocente, et sortit quelque temps après du château de Dourdan, où elle avait été renfermée; mais les deux autres furent convaincues d'un commerce criminel, qui durait depuis trois ans, avec deux gentilshommes officiers de la maison des princes, leurs maris. Ils s'appelaient Philippe et Gautier de Lannoi, et étaient frères.

Le roi les mit tous deux entre les mains de la justice, qui vengea sur eux d'une manière terrible l'affront qu'ils avaient fait aux princes, dont ils étaient les serviteurs. Ils furent jugés à Pontoise, et, en exécution de l'arrêt rendu contre eux, ils furent entr'autres supplices écorchés tout vifs et exposés après leur mort sur un gibet, punition rigoureuse et infâme pour des hommes de leur condition. Dans le temps que l'armée retournait de Flandre, le roi fut attaqué d'une langueur dont

les médecins ne purent jamais deviner la cause. Le pouls était bon, et cependant la faiblesse et l'abattement croissaient tous les jours, On eut recours au changement d'air. On le transporta à Fontainebleau; mais la maladie alla toujours en empirant, et enfin le 29 novembre ce prince expira, âgé de quarante-six ans, dans de grands sentiments de piété, après un règne de vingt-neuf ans un mois et vingt-trois jours.

Avant que de mourir, il investit Charles, son troisième fils, du comté de la Marche. Il recommanda à Louis, son fils aîné, de soulager son peuple. Il eut de grands scrupules sur les désordres qu'avaient causés dans son royaume le changement et l'altération des monnaies. Il ordonna à son successeur d'y mettre ordre sitôt qu'il serait sur le trône, et lui donna plusieurs autres avis importants pour le bon gouvernement du royaume et pour l'engager à vivre en prince chrétien. Son corps fut porté à Saint-Denis et son cœur à Poissy, pour être mis dans l'abbaye des religieuses, qu'il avait fait bâtir à l'honneur de son aïeul saint Louis.

Ce que le peuple avait souffert des nouveaux impôts et des changements des monnaies le fit peu regretter, malgré plusieurs grandes qualités. Il était vaillant, et sa seule intrépidité sauva son armée à la journée de Mons-en-Puelle, arrêta le premier effort des ennemis, donna le temps à ses gens de le seconder, et lui fit remporter une glorieuse victoire après un commencement de déroute. Il aima toujours tendrement ses frères, le comte Charles de Valois et Louis, comte d'Evreux. On ne vit jamais aucune division entre eux. Il les employa toujours dans ses armées, et fit tout ce qu'il put pour mettre la couronne impériale sur la tête du comte de Valois. Quelques historiens l'ont accusé de s'être trop laissé gouver-

ner par ses ministres. Il était ferme dans ses entreprises, et constant dans leur exécution. Les grands différends qu'il eut avec Boniface VIII font voir combien il était jaloux de son autorité royale, et Rome apprit par cette expérience que, sur l'article du temporel, il lui était beaucoup plus aisé de soumettre les empereurs à la tiare qu'un roi de France. Les rois d'Angleterre et les comtes de Flandre connurent, par sa conduite ferme à leur égard, qu'il voulait être respecté de ses vassaux; mais sa fierté, un peu trop impétueuse, ne lui permit pas toujours de prendre assez de précautions pour les dompter et pour les abattre, comme il eût pu le faire ayant autant de forces et autant de puissance qu'il en avait. Il fit de très-beaux réglements pour la justice. Il rendit le parlement sédentaire à Paris en 1302, d'ambulatoire qu'il était auparavant; car il se tenait tantôt en un endroit, tantôt en un autre, selon qu'il plaisait au roi, qui y assistait presque toujours, parce qu'il ne le faisait tenir qu'au lieu où il se trouvait. En le fixant à Paris, il se dispensa d'y assister quand les affaires de son royaume l'appelaient ailleurs ou quand il ne s'agissait que de celles des particuliers, comme d'appels interjetés des sentences rendus par les baillis, sénéchaux, prévôts et autres juges subalternes. Depuis longtemps les affaires d'Etat suffisaient pour occuper beaucoup les rois; et même dès le temps de saint Louis il y avait un conseil étroit, c'est-à-dire composé de peu de personnes, où les plus importantes se traitaient; ce qui me semble supposer qu'il y en avait encore un autre, où un plus grand nombre de membres étaient admis.

Philippe-le-Bel, en fixant ainsi le parlement, ne le rendit pas pour pour cela perpétuel; car il ne s'assemblait qu'en certains temps de l'année. Le nombre des officiers y était incom-

parablement moindre qu'il n'a été depuis. Il y avait dès-lors des présidents et des conseillers honorés de ces titres. On n'en peut pas douter en lisant l'ordonnance par laquelle ce prince établit aussi un parlement à Toulouse, où il institue deux présidents et douze conseillers, dont six étaient ecclésiastiques et six autres laïques, sur le modèle du parlement de Paris. Les présidents et les conseillers ne le furent pas d'abord en titre d'office ; ce n'étaient que des commissions, pour lesquelles ils étaient payés par jour selon le service qu'ils avaient rendu, comme on le voit par les anciens registres des comptes.

Le roi les changeait comme il le jugeait à propos, et les pairs, tant ecclésiastiques que laïques, qui étaient de tout temps les membres nés du parlement, étaient les seuls conseillers à vie. Il paraît aussi qu'alors encore les présidents et les conseillers laïques étaient pris dans la noblesse d'épée ; la qualité de chevalier qu'on leur donne à la plupart, en est une preuve. On sait qu'il y a eu autrefois des chevaliers ès-lois, titre qui se donnait à quelques personnes qui avaient longtemps servi et s'étaient distinguées dans la judicature, ou qui avaient professé le droit avec distinction ; mais on ne trouve pas ce titre en France avant le règne et même sous le règne de Philippe-le-Bel. La qualité de maître se donnait aux ecclésiastiques du second ordre, comme aux doyens des chapitres, aux chantres, aux prieurs et aux autres, qui étaient faits conseillers. C'était pour entrer dans le parlement que plusieurs nobles s'adonnaient à la jurisprudence, comme on l'a pu remarquer dans l'histoire du différend de Philippe-le-Bel avec le pape Boniface, où l'on voit, par les pièces de ce procès, que les chevaliers Pierre Flotte, Guillaume du Plessis, Guillaume de Nogaret, étaient fort versés dans cette science ; et l'on sait

d'ailleurs que ce dernier avait professé le droit. Cela n'empêchait pas néanmoins qu'ils ne fussent gens de guerre : car Nogaret était à la tête des troupes qui prirent le pape Boniface à Anagnie, et Pierre Flotte fut tué à la journée de Courtrai ; la qualité de chevalier, d'ailleurs, n'était pas alors héréditaire, et elle ne se donnait aux gentilshommes qu'avec des cérémonies militaires, et communément avant ou après quelque expédition de guerre. Depuis, sous les règnes suivants, les guerres continuelles occupèrent tellement la noblesse de France, et mirent parmi elle l'ignorance tellement à la mode, qu'elle fut obligée d'abandonner une de ses plus illustres et plus anciennes prérogatives, qui était de rendre la justice; et puis avec le temps, les formalités dans les procédures se multiplièrent à un tel point, que la jurisprudence demanda un homme tout entier.

Nos rois eurent recours aux jurisconsultes, qu'ils transféraient des universités dans leurs parlements, et c'est là d'où est venue la distinction qu'on ne connaissait pas autrefois, de la noblesse d'épée et de la noblesse de robe. Le palais qui porte aujourd'hui ce nom, et qui avait été bâti par les soins d'Enguerrand de Marigni, surintendant des finances, fut cédé au parlement par le roi, et ce prince établit sa demeure au Louvre : mais ce ne fut que sous son successeur que le parlement tint ses séances dans le palais, parce qu'il n'était pas encore achevé. Henri IV y a ajouté depuis de magnifiques bâtiments, et Louis XIII, après l'incendie de la salle des procureurs, agrandit et embellit encore ce palais.

La France doit à Philippe-le-Bel plusieurs réunions importantes. Il incorpora au royaume Lyon, qui en avait été séparée depuis plusieurs siècles. L'adjonction du comté de Bour-

gogne ne fut pas moins considérable. Othon IV, comte palatin de Bourgogne, dont les deux cadets de Philippe épousèrent les deux filles, lui donna ce comté après avoir obtenu que le roi des Romains renonçât à l'hommage qu'il y avait toujours prétendu. Philippe ne manqua pas à l'occasion qu'il eut de réunir à sa couronne les comtés d'Angoulême et de la Marche, avec la seigneurie de Lusignan en Poitou, dont les anciens possesseurs avaient souvent inquiété ses prédécesseurs. Le comte de la Marche, nommé Hugues-le-Brun, avait fait, en mourant, un testament, et on savait que par ce testament il léguait au roi plusieurs choses considérables. Gui, frère de ce comte, le jeta au feu pour en ôter la connaissance au roi, ce qui, ayant été su, et Gui ayant été de plus accusé d'avoir conspiré contre le roi, ce fut un juste sujet pour ce prince, dont Gui était vassal, de s'emparer de ce comté et de la seigneurie de Fougères en Bretagne par droit de confiscation. L'entreprise lui réussit, mais par une autre voie. La comtesse de Sancerre, sœur de Hugues et de Gui, se porta comme héritière de tous les biens de Hugues, et ensuite, du consentement des autres cohéritiers, transporta au roi le droit qu'elle avait sur cette succession, dont il se saisit.

Il s'éleva en France sous ce règne quelques erreurs, mais qui furent promptement réprimées. Il y eut entr'autres une certaine Marguerite Parrete, native du Hainaut, qui dogmatisa à Paris, et publia un livre plein d'hérésies, dont celle-ci était le fondement, que l'âme étant une fois parvenue à l'état d'anéantissement dans l'amour de son créateur ne péchait plus, et pouvait sans scrupule laisser agir l'appétit inférieur, et lui permettre toutes les choses à quoi naturellement il se portait; illusion, ou plutôt corruption affectée du cœur humain, qui

s'est renouvelée presque dans tous les siècles, depuis le commencement de l'Eglise. Son livre fut condamné par les docteurs et par Gui, évêque de Cambrai; et elle, demeurant obstinée dans son opinion, disent les historiens du temps, fut condamnée à être brûlée vive en la place de Grève; mais la vue du supplice lui inspira d'autres pensées, et elle donna en mourant de grandes marques de repentir.

Philippe eut pour successeur de sa couronne Louis, son fils aîné, dixième du nom, surnommé Hutin, qui, par sa mère Jeanne de Navarre, joignit à la couronne de France celle de Navarre, dont son père l'avait déjà mis en possession de son vivant. Ses deux autres fils, Philippe et Charles, eurent chacun leur apanage. Le premier fut comte de Poitiers, et l'autre comte de la Marche.

## CHAPITRE LVIII.

### La royauté sous Philippe-le-Bel.

La royauté intervint alors dans tous les actes intérieurs. Comme il y avait usurpation des droits de la royauté et des droits du peuple, de la part des seigneurs féodaux et ecclésiastiques, la royauté s'empara en même temps de ce qui était à elle et de ce qui était au peuple, en s'affranchissant de l'aristocratie féodale dans la législation. Elle s'entoura de conseillers de son choix, mais en tout ce qui tenait aux affaires extérieures, le roi Philippe-le-Bel appelait les notables du royaume (1).

(1) En 1304, Philippe traita avec les nobles et les communes des sénéchaussées de Toulouse, Cahors, Périgueux, Rodez, Carcassonne et Beaucaire, afin d'en obtenir des subsides pour son expédition en Flandre.

On voit la royauté intervenir dans l'administration de toutes les affaires, et elle étendait ainsi son pouvoir avec la plus grande faveur publique, parce qu'elle détruisait le pouvoir des possesseurs de fiefs.

Le pouvoir judiciaire de la royauté s'agrandit en même temps que le pouvoir administratif.

La royauté remplaçait partout l'administration et la justice seigneuriale, mais comme elle représentait au-dehors l'unité nationale, pour tous les cas de paix et de guerre et les relations au-dehors, elle appelait tous ceux qui contribuaient aux charges à lui donner aide et assistance.

Le jugement par les pairs de la première race, qui subsistait encore sous la féodalité, ce système de l'intervention du pays dans les jugements, qui avait été apporté par les Francs, fut remplacé par des magistrats.

Ce changement se fit du onzième au treizième siècle. Les sénéchaux, les baillis, les prévôts, les hommes de la royauté, devinrent un instrument puissant entre ses mains.

La nation laissait faire, parce que les magistrats renversaient le pouvoir féodal et le pouvoir théocratique, et que la royauté, redevenue pouvoir public, devait nécessairement rendre la liberté à ceux dont elle préparait l'égalité.

Les magistrats allèrent souvent trop loin, et pour anéantir le pouvoir privé des seigneurs, ils se mirent quelquefois en avant des doctrines de royauté absolue, et se prêtèrent à des jugements par commission, l'œuvre de la tyrannie.

« Philippe-le-Bel, dit un publiciste, s'arrogea le droit d'imposer des tributs, même hors de ses domaines, et surtout avec les monnaies. Le droit de battre monnaie n'appartenait pas exclusivement à la royauté (depuis l'usurpation féodale), la

plupart des possesseurs de fiefs l'avaient possédé, et plus de quatre-vingts en jouissaient encore du temps de saint Louis. Sous Philippe-le-Bel, ce droit vint par degrés se concentrer, quoique incomplètement encore, entre les mains du roi. Il l'acheta d'un certain nombre de seigneurs, l'usurpa sur d'autres, et se trouva bientôt, en matière de monnaies, sinon le seul maître absolument, du moins en état de faire la loi dans tout le royaume. Philippe usa largement de cette manière de spolier les sujets. L'altération des monnaies reparaît presque chaque année sous son règne, et des cinquante-six ordonnances émanées de lui en matière de monnaies, trente-cinq ont des falsifications de monnaies pour objet.

« Il ne se borna point cependant à ce seul procédé pour taxer arbitrairement ses peuples; tantôt par des subventions expresses, tantôt par des impôts de consommation sur les denrées, tantôt par des mesures qui frappaient le commerce intérieur ou extérieur, il se procura de larges ressources, et il laissa des précédents pour tous les modes d'imposition arbitraire. »

Il faut remarquer que ces usurpations soulevèrent dès-lors une grande résistance. Sous ce règne se formèrent des associations et une vive réaction contre de pareilles prétentions; la réaction se maintint sous les trois fils de Philippe-le-Bel.

On voit que lorsque la royauté attentait aux droits du peuple, la résistance se manifestait aussitôt. Il ne faut pas cependant oublier que ce n'étaient pas seulement le clergé et la noblesse qui avaient usurpé sur le pouvoir public, sur la royauté et la représentation nationale, les communes aussi, à moitié souveraines, avaient envahi le droit de paix et de guerre, et souvent même battaient monnaie.

Le pouvoir absolu des rois a été amené par les communes mêmes, qui cherchaient redressement et protection auprès du suzerain quand elles avaient à se plaindre du seigneur sur lequel elles avaient conquis leurs priviléges. C'est ainsi que le roi intervint dans les affaires de tous, et que la royauté attira à elle tous les pouvoirs qu'on voulait à tout prix enlever à la féodalité.

C'est donc un des faits les plus éclatants de notre histoire, que le principe monarchique se développant jusqu'au pouvoir absolu, avec l'aide des peuples, et comme par réaction, contre l'usurpation féodale et théocratique.

Les guerres contre les Anglais retardèrent pendant plusieurs siècles ce mouvement; mais cependant ces guerres, comme les croisades, servirent à développer le tiers-état, et à faire naître l'institution des troupes soldées, qui a été la destruction du pouvoir aristocratique indépendant. La noblesse n'était exempte de payer l'impôt de l'argent que parce qu'elle payait l'impôt du sang, et quand elle cessa de payer ce dernier impôt, il n'y eut plus de raison pour qu'elle s'exemptât de l'autre.

Il est peu de questions plus difficiles à déterminer que l'état des paysans à cette époque; cependant, il est certain que les croisades eurent une grande influence sur la situation des habitants des campagnes. La paix de Dieu ne produisit jamais le calme qui suivit le départ des croisés. Tout-à-coup, la terre entière se tut, dit Othon de Frisingue, historien contemporain, au un chap. XXIX de ses *Gesta Frid. Imp.*, l. 1er; on faisait même un crime à quiconque était resté en Europe, de paraître publiquement avec des armes. Cet état de choses fut très-favorable aux habitants des campagnes et à leur affranchissement. Quelles furent les conditions et les charges de cet affranchisse-

ment, les redevances et les usages qui furent conservés, voilà ce que l'on ne sait point positivement. Mais il y a loin d'un affranchissement à l'égalité des droits civils. « Depuis que cette égalité est devenue un des axiomes fondamentaux de la législation de notre siècle, dit Heeren, ces nuances entre les diverses conditions disparaissent et disparaîtront chaque jour davantage, et avec elles le souvenir des anciennes institutions. De là naît une certaine obscurité dont restera couverte l'histoire de nos sociétés européennes, parce qu'il nous manque un tableau circonstancié, un cadastre, pour ainsi dire, de la condition locale du peuple des campagnes dans tous les pays, dans toutes les provinces et dans toutes les seigneuries. »

Un des faits qui a dû le plus contribuer à détruire le servage, c'est cet ordre donné de n'empêcher aucun chrétien, dans quelque condition qu'il fût né, de prendre la croix et de partir pour la Terre-Sainte. C'était briser d'un seul coup les liens qui attachaient le serf, l'homme de main-morte à la glèbe, à la terre de son seigneur. Les paysans abandonnaient leur charrue en plein champ, les pâtres leurs troupeaux, et les valets et les servants s'enfuyaient de chez leurs maîtres. L'excessive dépopulation amena l'établissement de diverses colonies de cultivateurs libres. Les seigneurs, ne trouvant à leur retour personne pour faire valoir leurs biens devenus des déserts, il leur fallut composer avec les gens qui se présentèrent, avec des gens échappés de provinces plus peuplées. Les seignenrs, traitant avec ces nouveau-venus, reconnaissaient par cela même leur indépendance ; car un contrat suppose liberté dans le contractant. Ceux-ci acquéraient une portion de terre ou propriété à charge de cens, de redevance ou de corvée, suivant les conditions du traité. C'est à cette époque que se rapporte l'origine

d'une foule de droits seigneuriaux. D'autres seigneurs furent contraints à traiter avec leurs serfs mêmes, et à leur accorder quelque allégement pour les empêcher de s'évader et d'aller chercher fortune ailleurs.

La société marche, comme on le voit; nous sommes loin des premiers temps de la conquête, de ces temps où la Gaule comptait neuf dixièmes d'esclaves.

## CHAPITRE LIX.

**Jugement de M. Gaillard sur Philippe-le-Bel.**

La France a eu des rois ou faibles ou imprudents : elle en a eu peu d'absolument méchants. Philippe-le-Bel, qui, dans la liste des rois d'Angleterre, serait peut-être à peine remarqué pour la tyrannie, est un des plus durs et des plus injustes que la France ait eus. Son règne est l'époque des grandes violences et des grandes déprédations : les Juifs engraissés, puis dégorgés et chassés; les Templiers exterminés, coupables ou non; la querelle même avec Boniface poussée à des excès scandaleux; la surprise de la Guienne, la captivité des comtes de Flandre, montrent assez qu'il ne fut juste ni à l'égard de ses ennemis ni à l'égard de ses sujets. C'est sous ce règne que les places de finance commencent à devenir importantes et odieuses. Enguerrand de Marigni, ministre des finances, Etienne Barbette, maître de la monnaie, deviennent trop puissans par le malheur public et par les altérations de la monnaie.

« Il s'était plus levé, dit Mézerai, de deniers extraordinaires durant ce règne seul que dans tous les précédents.....

On faisait entreprendre au roi des choses au-dessus des forces de son Etat..... Il était d'ailleurs enveloppé par ceux qui maniaient les finances ; il leur en laissait prendre leur bonne part en récompense de ce qu'ils donnaient les moyens de faire ces exactions. Ses coffres étaient comme le tonneau des Danaïdes, où l'on versait sans cesse, et qui ne se remplissait jamais. Ainsi c'était toujours à recommencer ; un impôt en attirait un autre nouveau et plus grand. »

Ce désordre des finances, mal qui contient en soi tous les maux politiques, fut porté à un tel excès, qu'il pensa bouleverser toute la France, sans même qu'aucune puissance étrangère attisât le feu. La noblesse et le clergé s'émurent ; ils firent des remontrances : on ne les écouta point ; ils voulurent prendre des mesures plus efficaces. Déjà on formait des associations et des ligues pour le maintien de la liberté, pour la conservation des propriétés, devenues incertaines. La Bourgogne entière se ligua ; « car le roi, dit encore Mézerai, ôtait à ses grands vassaux la justice, et tirait à soi tous les avantages que jusque-là ils avaient eu droit de tirer de leurs sujets. » L'exemple de la Bourgogne entraîna la Champagne, le Nivernais, le Forez, le Vermandois, l'Artois, le Beauvoisis et d'autres contrées ; Paris même s'ébranlait ; tout tendait à un soulèvement général ; la France allait devenir ce que l'Angleterre avait été sous le roi Jean et sous Henri III. L'inflexible orgueil de Philippe-le-Bel n'eût pas su s'accommoder au temps, et l'on eût vu toute l'horreur de ce choc terrible de l'autorité royale contre la liberté publique. Les tyrans savent trop que toute révolte est criminelle : ils ne savent pas assez que la tyrannie l'est encore plus, parce que c'est elle qui cause les révoltes. Le malheureux Charles Ier, roi d'Angleterre, demandait à un

Anglais si les rois pouvaient être déposés par leurs sujets? « *Il faudrait*, lui répondit l'Anglais, *que les rois le crussent, et que les sujets n'osassent jamais le penser*. » Mot admirable, et qui contient toute la théorie des relations du prince aux sujets.

A cette fermentation, qui annonçait un grand orage, se joignirent les chagrins domestiques et la honte publique de la maison royale; les trois brus de Philippe-le-Bel, accusées d'adultère : deux d'entr'elles convaincues, l'autre restée suspecte; le supplice affreux des séducteurs, spectacle d'opprobre et de scandale; le roi fuyait sa maison souillée d'une telle infamie, et ne trouvait point d'asile dans le cœur de ses sujets. Seul au milieu de son peuple, las du trône et de la guerre et de la vie, en proie à ce remords qui ronge l'homme fier et violent, quand il n'a pas dépouillé le sentiment de l'humanité, quand il gémit encore de n'être point aimé, en s'avouant qu'il n'a point mérité de l'être, il succomba; une langueur mortelle le conduisit au tombeau. Ses yeux, prêts à se fermer pour toujours, s'ouvrirent à une lumière nouvelle; son cœur s'attendrit, il pleura sur la France, il demanda grâce à son fils pour ses peuples épuisés; il voulut commencer le bien qu'il laissait à faire à son successeur, il fit cesser la levée de quelques impôts, il ordonna surtout de fabriquer de bonnes monnaies, et de ne les jamais changer. L'orgueil et le luxe l'avaient égaré autrefois; mais il avait de la vigueur et de l'élévation dans l'âme. Il fut un digne rival d'Edouard I[er], et par ses vertus et par ses vices.

« Dans toute cette troisième race, dit Mézerai, les rois et les princes de leur sang ordonnaient toujours en mourant qu'on payât leurs dettes..... et qu'on réparât leurs torts.....

ce qui était une marque, non qu'ils eussent commis plus d'injustices que les autres, mais qu'ils avaient plus de religion et de conscience. »

Le dernier soupir d'un roi pénitent était encore alors pour la Terre-Sainte. Philippe, en mourant, recommanda cette expédition à son fils, et laissa pour cet objet une somme considérable. Il s'était croisé lui-même quelque temps avant sa mort, avec ses trois fils et ses deux frères. Le roi d'Angleterre, son gendre, qui se piquait alors d'un grand attachement pour Philippe et pour la France, prit aussi la croix avec lui ; les femmes même la prirent, et toutes les chaires retentirent d'exhortations relatives à la croisade. Ce fut une affaire de mode, qui entraîna et qui passa ; la croisade n'eut point lieu.

L'affaire des Templiers est encore un problème que le temps, suivant les apparences, ne résoudra pas ; la philosophie aura peine à comprendre que des religieux fussent à la fois athées et sorciers, qu'ils crachassent sur le crucifix, et qu'ils adorassent une tête de bois dorée et argentée, qui avait une grande barbe. Quand de pareils aveux échappent dans les tortures, ils ne prouvent que contre l'usage de la question. On croira plus aisément que quelques-uns d'entr'eux pouvaient s'être rendus coupables du péché contre nature, dont ils furent tant accusés. On pourra croire encore que leurs plus grands crimes furent leur richesse, leur puissance, une sorte d'indépendance de tout gouvernement, et quelques séditions qu'ils avaient excitées en France au sujet d'une altération de monnaies où ils avaient beaucoup perdu. On les accusait aussi d'avoir fourni de l'argent à Boniface VIII, pendant ses démêlés avec Philippe-le-Bel, et cet article seul suffirait pour expliquer l'acharnement impitoyable avec lequel ce prince les poursuivit. On sait

que ce fut de la France que partit le souffle qui les extermina, et que, si l'on fut injuste à leur égard dans toute l'Europe, on ne fut cruel contre eux qu'en France. Le roi d'Angleterre, Edouard II, voulut d'abord les défendre, il écrivit en leur faveur au pape Clément V; mais ce pape, qui transférait le Saint-Siége dans Avignon, était vendu au roi Philippe, auquel il devait ou croyait devoir la tiare. Clément V et Philippe entraînèrent aisément Edouard, sur lequel ils avaient de l'ascendant, et les Templiers furent dépouillés en Angleterre, comme partout ailleurs. On eut au moins la justice, et en France et en Angleterre, d'enrichir de la dépouille des Templiers les chevaliers Hospitaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem : ils en eurent les bénéfices, le roi en eut l'argent. Philippe-le-Bel se fit donner d'abord deux cent mille livres, somme alors immense. Louis-le-Hutin, son fils, en demanda encore soixante mille. On convint qu'il aurait les deux tiers de l'argent des Templiers, les meubles de leurs maisons, les ornements de leurs églises, et leurs revenus échus depuis le 13 octobre 1307, jusqu'à l'année 1314.

En Angleterre, les barons réclamèrent les terres des Templiers, comme données par leurs ancêtres, et il se passa plus de dix ans, avant que les chevaliers Hospitaliers pussent en être mis en possession. L'ordre des Templiers avait duré depuis 1118 jusqu'en 1312.

L'expulsion violente des Juifs eut à peu près en France la même époque et la même cause. Les Juifs furent chassés en 1306, les Templiers arrêtés en 1307 : les uns et les autres étaient trop riches. Edouard I[er] avait aussi chassé les Juifs, après les avoir dépouillés, et par là il avait aggravé sur son peuple le fardeau de l'usure, parce que les profits des Juifs

étaient fixés, et que ceux des autres usuriers, tant nationaux qu'étrangers, ne purent l'être. Une loi portée sous le règne de Richard, ordonnait qu'il y eût trois copies de chaque billet qu'on donnait aux Juifs. L'une restait entre les mains d'un magistrat public, l'autre dans celles d'un notable, la troisième dans celles du prêteur. Après l'expulsion des Juifs, ces actes devinrent clandestins, et il fallut payer au prêteur, non-seulement le denier de l'argent, mais encore le prix du déshonneur et du danger où il s'exposait; car on partait toujours du principe rigoureux que des chrétiens ne pouvaient tirer aucun intérêt de leur argent. C'était par cette raison qu'on avait abandonné aux Juifs cette espèce de commerce nécessaire à tout commerce, et qu'on appelait bien mal à propos *usure*, puisqu'il était réglé par la loi. Juger un tel commerce illicite, ce n'était qu'une erreur; le juger illicite et le permettre à des étrangers, c'était déjà une grande faute contre la justice et contre la politique; mais ne leur permettre ce commerce que pour leur en arracher le profit, sans aucun soulagement pour le peuple, c'était un crime.

Il s'était élevé quelques légers nuages entre la France et l'Angleterre au sujet de la Guienne; personne n'avait tort : tout l'inconvénient était dans la nature des choses. Nous avons déjà observé que, d'après notre système de guerre et de politique malfaisante, les Etats qui ont perdu de leur étendue naturelle, ne cessent de s'agiter jusqu'à ce qu'ils l'aient reprise. Il fallait la mer pour barrière entre les Français et les Anglais. Le roi d'Angleterre fut mandé en France : il y vint; Philippe, en faveur de cette soumission, et en considération de la reine Isabelle sa fille, reçut l'hommage d'Edouard, lui pardonna toutes les *forfaitures* que les Anglais avaient commises dans

l'Aquitaine, renouvela les traités de paix, et les solennisa par des fêtes (1).

Cette intelligence des deux monarques dura sans interruption jusqu'à la mort de Philippe-le-Bel, arrivée le 29 novembre 1315, à Fontainebleau, lieu de sa naissance. Pour un prince fier, absolu, jaloux à l'excès de son autorité, il fut trop gouverné par ses ministres et par le comte de Valois, son frère. Souvent c'est pour l'intérêt de ses ministres, plus que pour le sien, qu'un prince défend son autorité avec tant d'ardeur.

Philippe-le-Bel eut le même bonheur qu'Édouard Ier, son rival, celui d'être entièrement fixé par sa femme. C'était cette célèbre reine, Jeanne de Navarre, *qui tenait*, dit Mézerai, *tout le monde enchaîné par les yeux, par les oreilles et par les cœurs, étant également belle, éloquente et libérale*; qui fonda ce collége de Navarre, longtemps l'école de la noblesse française et l'honneur de l'université de Paris; qui gouverna en sage et défendit en héros la Navarre et la Champagne, dont le roi, son mari, lui abandonna toujours l'administration. Il laissa d'elle trois fils, qu'on va voir régner successivement après lui, et deux filles : Marguerite, qui épousa Ferdinand, roi de Castille; et Isabelle, reine d'Angleterre.

Si le règne de Philippe est marqué par de grandes révolutions, il l'est aussi par de grands établissements. Nous avons parcouru les principales révolutions, celles des finances, la querelle avec Boniface VIII, l'abolition des Templiers, l'expulsion des Juifs, la translation du Saint-Siége dans Avignon. Quant aux établissements, le parlement rendu sédentaire à Pa-

(1) Ce fut dans ces fêtes où les trois princes, fils de Philippe-le-Bel, furent armés chevaliers, qu'on vit la première représentation de mystères dont l'histoire fasse mention.

ris, le parlement de Toulouse érigé, la forme des Etats-Généraux fixée, l'ordonnance qui réprime le luxe, en commençant la réforme par le souverain, celle qui abolit la servitude personnelle, celle qui défend les guerres privées pendant la durée des guerres de l'état, et qui eût dû les défendre, même pendant la paix; celle qui défend les duels en matière civile, et qui eût dû aussi les défendre en matière criminelle; l'érection de la Bretagne en duché-pairie, celle de l'Anjou et de l'Artois en comtés-pairies, la réunion de l'importante ville de Lyon à la couronne, la restriction des apanages aux seuls héritiers mâles, diverses ordonnances contre l'usure, devenues malheureusement nécessaires par l'altération des monnaies; d'autres ordonnances pour la réformation du royaume, annoncent dans Philippe-le-Bel la même attention aux affaires du gouvernement, que nous avons remarquée dans Edouard I^er^, son rival. C'est une chose digne d'observation, qu'Edouard soit le premier roi d'Angleterre qui ait admis les représentants des bourgs dans le conseil de la nation, et que peu d'années après, Philippe-le-Bel, comme s'il eût pris cet exemple de son rival, ait introduit le tiers-état dans les assemblées des Etats-Généraux. Comment deux princes si déclarés pour le pouvoir arbitraire, eurent-ils ce respect pour le peuple? C'est que les tyrans sentent quelquefois le besoin qu'ils ont de leurs moindres sujets, et que les rois sentaient aisément la nécessité de donner un contrepoids à la puissance excessive des grands. En Angleterre, les députés des bourgs avaient déjà été introduits dans le parlement sous le règne de Henri III; mais c'était pendant la prison de ce prince: c'était le comte de Leicester qui les y avait appelés pour les opposer aux royalistes. Sous Henri III, les grands étaient unis avec le peuple contre l'autorité royale. Edouard jugea que

les grands ayant abusé de leur pouvoir, il pouvait, à son tour, comme on l'avait fait en France avec succès, mettre le peuple dans ses intérêts contre les grands; de là ces writs si populaires, où, en convoquant les députés des bourgs, il déclare *que ce qui intéresse tous les ordres de l'état, doit être approuvé par tous les ordres de l'état, et que le danger commun ne peut être repoussé que par des efforts réunis.* Maxime digne de saint Louis, doux langage démenti par toute la conduite d'Edouard Ier, et qui ne signifiait rien dans sa bouche, sinon qu'alors il avait besoin d'argent! Ce fut aussi ce dernier motif qui engagea Philippe-le-Bel à introduire les représentants du peuple dans l'assemblée des Etats.

Parmi les événements étrangers, dont le règne de Philippe-le-Bel est l'époque, on peut observer la naissance de la redoutable maison des Ottomans et la conquête de l'île de Rhodes par les chevaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem ; mais surtout il faut remarquer l'heureuse révolution qui mit la Suisse en liberté, parce que c'est une importante leçon donnée à la tyrannie, qui en a toujours besoin. »

## CHAPITRE LX.

### Jugement de M. Raynouard sur Philippe-le-Bel (1).

Philippe-le-Bel fut roi de France à l'âge de dix-sept ans. Son éducation avait été confiée aux soins du célèbre Giles Colonne, depuis archevèque de Bourges, primat d'Aquitaine, qui mérita dans l'école le surnom de docteur très-fondé. Ce maître habile composa, pour son auguste élève, un traité de

(1) Quoiqu'il y ait quelques répétitions de faits avec ce que les lecteurs ont déjà vu, je laisse subsister en entier le jugement de M. Raynouard.

l'éducation du prince. Il répandit dans ses ouvrages de théologie quelques maximes alors remarquables, surtout celles que Jésus-Christ n'a point donné de domaine temporel à son Eglise, et que le roi de France ne tient son autorité que de Dieu même. On reconnut bientôt dans Philippe une volonté ferme et constante d'ajouter sans cesse à sa puissance et à son autorité. C'est le premier roi de France qui ait employé la formule *par la plénitude de la puissance royale*; et il ne se borna pas à faire de cette formule une vaine décoration de ses diplômes. Dès le commencement de ce règne, il y eut en France une révolution administrative. Depuis longtemps, c'était principalement le caractère de nos rois qui dirigeait le gouvernement; sous Philippe-le-Bel, ce fut la raison d'Etat. La France était en guerre avec la Castille et l'Aragon. Des traités de paix furent conclus, et Philippe fit l'essai de sa politique en sacrifiant la cause des Lacerda, ses alliés, quand la France n'eut plus d'intérêt à la soutenir. Edouard I[er] avait rendu l'hommage qu'en sa qualité de vassal de la couronne de France il devait à Philippe; tout semblait assurer à ce jeune monarque la paix au-dedans et au-dehors; des ministres habiles et dévoués l'aidaient à gouverner; des savants distingués, des auteurs estimables, promettaient à son règne la gloire des succès littéraires; les classiques grecs et latins étaient connus et recherchés; l'université de Paris avait le droit et le soin de taxer le prix des copies des livres, et il est permis de croire que, même avant la prise de Constantinople, événement auquel on affecte d'attribuer la renaissance des lettres en Occident, la France les aurait cultivées avec distinction, si les malheurs des règnes suivants n'avaient arrêté le progrès des lumières.

Tout à coup une rixe entre deux matelots, l'un anglais, l'autre normand, occasionne des voies de fait; elles sont suivies de représailles violentes qui amènent une guerre de nation à nation.

Philippe ne vit ou fit semblant de ne voir dans les hostilités du roi d'Angleterre que la félonie d'un vassal : au lieu de déclarer la guerre à Edouard comme monarque étranger, il le cita comme feudataire rebelle; procédure qui aujourd'hui paraît peut-être bizarre, mais qui alors servait d'heureux prétexte aux projets de la politique. A cette époque, Boniface VIII fut élevé à la papauté. La cour de Rome était loin d'avoir renoncé au système de suprématie que les croisades avaient tant favorisé, en réunissant les rois, les princes et les grands de la chrétienté sous l'autorité du pontife suprême et sous la bannière de la croix.

Philippe avait accueilli à sa cour les ennemis personnels de Boniface qui, portant jusqu'à l'extravagance les prétentions ultramontaines, devait inévitablement se heurter contre la fermeté d'un monarque jaloux de sa couronne. Des débats s'élevèrent entre eux, et le pape publia cette fameuse bulle qui défendait au clergé de payer aucun subside aux puissances laïques, sans une expresse permission de la cour de Rome.

Défendre au clergé de contribuer aux subsides exigés pour les besoins des Etats, c'était évidemment déplaire à tous les rois et surtout aux grands et aux peuples, puisque l'exemption n'était accordée qu'à leur préjudice.

Philippe profita habilement de cette faute pour mêler à ses propres intérêts l'intérêt des grands et du peuple, et faire de sa cause la cause de tous les autres princes. La cour de Rome retirait de la France des sommes considérables : le roi défendit

l'exportation de l'or, de l'argent, des marchandises. Par ce moyen indirect, il priva le pape d'une partie de ses revenus. Cependant les cours de France et de Rome parurent se rapprocher.

Le pape avait interposé son autorité pour rétablir la paix entre la France et l'Angleterre. Philippe, qui devait à l'esprit de son siècle de ne pas refuser cette haute médiation, trouva un moyen heureux : ce fut de remettre la décision de l'affaire, non au pape, mais à l'homme privé, Benoît Gaëtan, qui accepta la fonction d'arbitre en cette seule qualité. La sentence de Benoît Gaëtan proposa les mariages de la sœur et de la fille de Philippe avec le roi d'Angleterre et son fils aîné, fixa les dots, et ordonna que les deux rois se restitueraient réciproquement ce qu'ils avaient pris l'un sur l'autre depuis la guerre.

Philippe avait seul gagné dans cette guerre ; il possédait les terres conquises sur Edouard : ainsi, sous cette feinte modération, Boniface prononçait contre Philippe la sentence la plus sévère.

Philippe n'acquiesça point.

Bientôt il fut en rupture ouverte avec la cour de Rome. Boniface déclara que les rois devaient lui être soumis, même dans le temporel. Le roi, offensé, mit dans sa réponse un ton de hauteur et de mépris qui n'était convenable ni à la justice de sa cause ni à la dignité de son rang.

Il défendit plus noblement l'indépendance de la couronne contre les usurpations de la tiare, lorsqu'il réfuta les prétentions de Boniface, en opposant le fait incontestable que « les rois exerçaient leur pouvoir en France, et y donnaient des lois avant qu'il y eût un clergé ».

Le souverain pontife persistant dans ses menaces et dans ses entreprises, le roi déploya une habileté et une hardiesse inconnues jusqu'alors dans les cours de la chrétienté. Il fit brûler une bulle du pape. Cet acte d'autorité fut annoncé dans Paris à son de trompe, et peu de temps après, en présence de tous les grands du royaume, il prononça l'exhérédation du trône contre ses propres fils, s'ils reconnaissaient jamais que la couronne de France relève d'homme vivant et d'autre que de Dieu.

Le pape se montra fort scandalisé de l'affront fait à sa bulle. « Quoi! s'écria-t-il, mes bulles ont été brûlées en présence du roi lui-même et des grands, ce que n'ont jamais fait hérétiques, païens ou tyrans! »

Il convoqua à Rome les prélats et les ecclésiastiques de France, pour aviser à la conservation des libertés de l'Église, à la correction des excès du roi, à la réformation de son administration et au bon gouvernement de son royaume.

De son côté, Philippe prit ses mesures : bientôt Paris reçut dans ses murs une assemblée de la nation, où parurent les députés des communes. Il ne fut pas difficile d'obtenir des Français, réunis devant le roi, une adhésion à sa juste résistance contre le pape. Doutera-t-on de la nécessité des mesures que le roi avait prises, quand on saura que, malgré la décision des États, malgré les ordres du roi et la surveillance de ses officiers, trente-cinq évêques, quatre archevêques et six abbés se rendirent à la convocation du pape?

Le roi ordonna sur-le-champ la saisie de leur temporel. Cette démarche hardie est d'autant plus remarquable, que Philippe était alors dans tous les embarras de la guerre. Bailleul, roi d'Ecosse, allié de Philippe, avait pris les armes

contre l'Angleterre. Gui, comte de Flandre, allié d'Édouard, s'était à son tour déclaré contre la France. Philippe, accablant aussitôt son vassal rebelle, eut l'art de se créer un parti parmi les Flamands; il affecta de flatter les communes; il annonça qu'il protégerait leurs priviléges contre le comte, et ne dédaigna pas la ressource d'une excommunication, qu'il fit fulminer par l'archevêque de Reims et l'évêque de Senlis; la Flandre fut mise en interdit.

Ainsi, tandis qu'il bravait avec succès les entreprises de la cour de Rome, il empruntait les foudres de la religion contre ceux qui résistaient aux projets de sa politique. Ce trait caractérise Philippe et son siècle.

Le comte de Valois, qui commandait l'armée du roi, fut vainqueur en Flandre; Gui, ses deux fils et quarante seigneurs, se livrèrent au prince français, en stipulant la condition que si, dans un an, on ne convenait pas de la paix, ils recouvreraient la liberté. Il n'est pas permis de taire que Philippe s'aveugla ou feignit de s'aveugler sur ses droits. Il désavoue le traité consenti par son frère le comte de Valois; il retient prisonniers Gui, ses fils et les seigneurs flamands, prend possession de la Flandre et la réunit à la couronne. Philippe fait, avec la reine son épouse, un voyage en Flandre, s'applique à gagner l'affection de ses nouveaux sujets, et y réussit d'abord par ses manières populaires et par l'abolition de quelques impôts.

A Montpellier, les frères Prêcheurs demandèrent du temps pour consulter leur prieur général, qui était à Paris. On leur intima soudain, au nom du roi, un ordre de sortir dans trois jours de leur couvent et de la France. Ils n'hésitèrent plus. Le prieur général des frères Prêcheurs écrivait de Paris à tous

les couvents de son ordre, et les invitait à ne pas refuser leur adhésion, CRAIGNANT SAGEMENT, DISAIT-IL, D'ENCOURAGER L'INDIGNATION DE NOTRE SEIGNEUR ROI. On peut présumer que les autres chefs d'ordre avaient écrit de la même manière.

A toutes ces mesures le roi ajouta la défense de sortir du royaume sous peine de mort et de confiscation des biens, et il déclara qu'il punirait, comme trahison d'état, la fraude ou même la négligence de ses officiers.

Dès le mois d'août et de septembre 1303, le roi avait obtenu des corps ecclésiastiques et des communes plus de sept cents actes d'adhésion.

Telle était, cependant, l'espèce de terreur superstitieuse qui pesait sur les esprits, que le roi crut nécessaire de promettre solennellement, ainsi que son épouse et ses fils, de ne jamais abandonner ceux qui adhéraient à la résistance que la France opposait à la cour de Rome. Boniface, toujours plus irrité, lance enfin contre le roi une bulle d'excommunication, défend à tout ecclésiastique de célébrer les saints mystères devant lui, et mande à Rome son confesseur, auquel il reprochait d'être trop indulgent. A cette démarche violente, qui outrageait également les lois de la religion et celles de l'Etat, le roi n'opposa d'abord que des mesures de police. Il voulait empêcher la bulle de parvenir au légat, qui était à sa cour. Il ordonna, et on établit la surveillance la plus sévère dans tous les ports, passages et routes; les voyageurs étaient arrêtés, fouillés, interrogés; on envoyait au roi les dépêches suspectes; la bulle fut interceptée.

Ceux qui l'apportaient au légat furent mis en prison, et des prêtres, auxquels ils en avaient laissé prendre des copies,

furent punis de leur imprudente curiosité. Enfin, ce pontife altier, qui avait osé écrire au roi : « Nos prédécesseurs ont déposé trois rois de France ; les Français en ont des preuves dans leurs chroniques, et nous dans les nôtres ; et si vous ne vous amendez, je vous déposerai comme un petit garçon, *sicut unum garcionum* ; » Boniface alla jusqu'à disposer de la couronne de France en faveur d'Albert d'Autriche. Philippe, justement indigné contre le pontife, le traita militairement comme un prince temporel qui déclarait la guerre ; voulant le faire déposer dans un concile, il résolut de s'emparer de sa personne. Boniface résidait alors dans la ville d'Anagnie ; quelques Français, conduits par Guillaume de Nogaret, s'y rendirent secrètement, surprirent le pontife, et le firent prisonnier ; le pape, délivré par les habitants, mourut peu de jours après, au moment où il ordonnait, pour sa vengeance, la convocation d'un concile général.

Le nouveau pontife, Benoît XI révoqua les censures et l'excommunication lancées par Boniface VIII. Dans la bulle qui lève l'excommunication, le pape déclare que Philippe n'a pas sollicité d'être absous, et cependant le roi avait fait à ses ambassadeurs une procuration expresse pour recevoir cette absolution. Si Philippe la désira, ce fut sans doute pour montrer à la France et à l'Europe que les censures de Boniface avaient été lancées injustement ; et, en même temps, il eut assez d'adresse et d'autorité pour obtenir que non-seulement le pape ne fît pas mention de la demande, mais même qu'il déclarât qu'elle n'avait pas été faite. Le siége de Rome devint encore vacant. Philippe-le-Bel fut le premier roi de France qui sentit l'importance et même la nécessité d'appliquer sa politique aux opérations du conclave ; il profita habilement de

la disposition des électeurs, et le candidat qu'il protégeait, Clément V, fut élu.

Doit-on accorder une entière croyance au récit d'un historien étranger qui a donné le détail des conditions secrètes qu'imposa Philippe à l'archevêque de Bordeaux avant de placer sur sa tête la couronne pontificale ?

S'il était permis de hasarder des conjectures à cet égard, je dirais qu'il est vraisemblable que Philippe exigea une seule condition qui renfermait toutes les autres, la résidence du pape en France; et ce ne fut pas le moindre succès de la haute politique du roi.

Heureux si la sagesse de son administration l'avait préservé de la nécessité également fatale aux princes et aux peuples, d'employer souvent des moyens désastreux pour se procurer des ressources pécuniaires !

Depuis le commencement de la monarchie jusqu'à ce jour, Philippe-le-Bel est l'un des princes qui ont joui des revenus les plus considérables. Cependant il fut souvent réduit au malheur d'altérer les monnaies; et ce fut peut-être pour y avoir touché imprudemment une première fois qu'il se trouva dans la nécessité de les altérer encore. La voix publique le flétrit du surnom de *faux monnayeur*, et la postérité n'a pas encore révoqué cet arrêt; cependant le devoir de l'historien commande d'examiner si cet arrêt fut juste. Du temps de Philippe-le-Bel, la taille, soit réelle, soit personnelle, n'était pas d'un produit considérable, et même elle n'était exigible que dans certaines circonstances.

Le monarque avait, pour revenus ordinaires, les impôts sur les marchandises, les droits de péage, d'entrée, et quelques autres, le produit des biens de la couronne, et surtout

les profits sur la fabrication des monnaies qui avaient cours à la fois dans ses propres domaines et dans ceux des barons et grands vassaux, tandis que leurs monnaies n'avaient cours que dans leurs terres.

Le droit de battre des monnaies d'or appartenait exclusivement au roi.

Comme le commerce n'avait pas encore établi de fréquentes et d'importantes communications entre les sujets des divers Etats, il n'était pas aussi nécessaire qu'à présent de régler une juste proportion entre la valeur réelle des monnaies de chaque pays et leur valeur nominale. Aussi les rois regardaient-ils l'altération des monnaies comme un droit de la couronne, comme un impôt légal, et les sujets ne se récriaient que contre l'extrême abus.

Philippe, donnant cours à sa monnaie affaiblie, s'obligea d'indemniser ceux qui l'auraient reçue. En 1305 et 1306, trois deniers de la nouvelle monnaie n'en valaient qu'un de l'ancienne.

Les prélats du royaume, assemblés, avaient offert au roi le dixième du revenu annuel de leur bénéfices, à la condition que ni lui ni ses successeurs n'affaibliraient plus la monnaie sans une nécessité indispensable, préalablement reconnue. Philippe n'avait point accepté cette proposition; mais l'offre et le refus prouvent évidemment que, de part et d'autre, on reconnaissait en principe que le roi n'était pas soumis à un taux fixe et réglé pour la valeur réelle des monnaies qu'il mettait en circulation.

Charles VI, dans une de ses ordonnances, déclare qu'il est obligé d'affaiblir ses monnaies pour résister, dit-il, à notre adversaire d'Angleterre... *Nous n'avons aucun autre revenu*

*de nostre domaine ne autrement de quoy nous puissions nous aider.*

Sous le règne de son fils, l'affaiblissement des monnaies fut tel que, pour les droits de seigneuriage et de fabrication, on retenait les trois-quarts du marc d'argent.

Enfin le peuple demanda à Charles VII, et obtint comme une grâce, qu'en remplacement du droit de faire des changements aux monnaies, les tailles et les aides deviendraient un impôt perpétuel.

Quand le peuple se plaignait de l'altération des monnaies, il demandait, pour corriger l'abus, la monnaie du temps de saint Louis. Philippe-le-Bel prétendait contre ses grands vassaux *qu'abaisser et amuniscer la monnaie est privilége spécial au roi de son droit royal, si que à lui appartient, et non à d'autres, et façon en un seul cas, c'est-à-dire ès-nécessités.*

Malheureusement pour la France et pour Philippe lui-même, il se trouva dans la continuelle nécessité d'exercer ce droit funeste; l'indignité de la ressource sert même à prouver l'extrême besoin du moment. Il n'y a pas d'exemple que des moyens si désastreux n'aient tourné contre les gouvernements qui avaient eu l'imprudence d'y recourir. Cependant on ne peut pas accuser Philippe d'avoir trompé ses sujets; il a usé en maître absolu, ou, pour mieux dire, abusé du droit d'altérer les monnaies, mais il a mis le peuple dans la confidence, en promettant une indemnité; peut-être sans ces fatales ressources, Philippe-le-Bel n'aurait pu soutenir la guerre contre les Flamands qui, s'étant révoltés et ayant renouvelé à Gand, envers les Français, l'affreuse tragédie des vêpres siciliennes, avaient gagné ensuite la bataille de Courtrai, première bataille

considérable où un roi de France n'eut pas combattu à la tête de son armée.

Philippe consentit à faire la paix avec l'Angleterre, quoiqu'elle se trouvât dans une position devenue critique par les entreprises de l'Ecosse. Le mariage d'Isabelle, fille de Philippe, avec le fils aîné d'Edouard, fut le gage de la paix; la restitution de la Guienne fut la dot d'Isabelle. Pour cimenter cette paix, les deux princes s'immolèrent réciproquement des victimes : Philippe abandonna l'Ecosse à la vengeance d'Edouard, et Edouard livra la Flandre à celle de Philippe.

La guerre contre les Flamands recommença : après leurs précédents succès, le roi avait envoyé vers eux leur comte, Gui, âgé de quatre-vingts ans, pour les engager à accepter les conditions que la cour de France leur offrait; mais n'ayant pas réussi, ce vieillard malheureux, que Philippe avait retenu si injustement captif, retourna dans sa prison à Compiègne : il en avait donné sa parole. La bataille de Mons-en-Puelle, où le roi commandait en personne, vengea la France du malheur et de la honte de la bataille de Courtrai.

Cependant l'épuisement du trésor public était si grand, que le roi fut réduit à faire aux monnaies de nouvelles altérations aussi injustes que les précédentes. Il y eut une émeute à Paris; la foule assiégea le roi dans le palais du Temple où il s'était réfugié. Le roi, délivré avec peine de ce danger, sévit contre les principaux coupables; mais les exécutions terribles ne donnèrent point aux monnaies une valeur qu'elles n'avaient pas. Si l'altération des monnaies causait des séditions à Paris, l'établissement de divers impôts en causait dans les provinces; et Philippe, malgré sa fierté royale, révoqua une imposition

de dix deniers pour livre, qui avait excité un soulèvement général en Normandie.

C'est à ces circonstances difficiles dans lesquelles le roi se trouva si souvent, qu'il faut attribuer cette mesure aussi extraordinaire que violente, d'arrêter dans la France entière, en un même jour, tous les Juifs, pour bannir leurs personnes et s'emparer de leurs biens.

En dénonçant l'injustice de cette mesure, peut-on toutefois ne pas remarquer avec quelle hardiesse Philippe-le-Bel créait et employait les moyens d'assurer à son administration cette vigueur et cette rapidité d'exécution qui triompha presque toujours des plus grands obstacles?

La persécution contre les Juifs était depuis longtemps une espèce d'impôt en faveur des rois. Philippe-le-Bel se montra vraiment digne de son trône par deux actes de son administration qui auraient suffi pour lui marquer une place honorable dans notre histoire. Il protégea, il favorisa l'affranchissement des communes, et appela leurs députés à ces grandes assemblées où la nation n'était auparavant représentée que par les prélats et par les grands. Edouard, pressé par le besoin des subsides, avait déjà admis au parlement les députés des communes d'Angleterre; il avait reconnu alors et proclamé ce principe : « C'est la règle la plus équitable que ce qui intéresse tous soit approuvé de tous, et que le danger commun soit repoussé par des efforts réunis. »

De même, quand Philippe-le-Bel convoqua les députés des communes de France, il n'y fut déterminé que par l'intérêt de sa politique et par les besoins du trésor royal.

Toutefois, ce respect public pour les droits de la nation mérite notre reconnaissance, surtout envers un prince si

ardent à maintenir les droits du trône. Peut-être cet art de s'environner des députés de ses peuples était-il le moyen le plus heureux de relever encore sa propre dignité : il honorait le trône en honorant ses sujets.

Philippe fut heureux en ministres. Il avait eu la sagesse de les choisir habiles et zélés ; il eut la sagesse plus rare de n'en pas changer. Enguerrand de Marigni obtint le titre de premier ministre et même de coadjuteur. Cette longue confiance des rois explique quelquefois leur caractère. Elle est presque toujours le signe de leur extrême faiblesse ou de leur extrême force. Tels sont les principaux traits du règne et de la vie de Philippe-le-Bel.

Je ne me suis attaché qu'à ceux qui peignent plus particulièrement la politique et le caractère du prince qui proscrivit l'ordre et les chevaliers du Temple. Ce prince eut de grandes qualités ; mais il n'en fit pas toujours et peut-être ne lui fut-il pas possible d'en faire souvent un noble usage. Supposons que, trouvant dans la prévoyance des règnes précédents, dans le dévouement de ses peuples, dans l'établissement d'un sage système de finances, les ressources qui lui manquèrent sans cesse, il n'eût pas été réduit à des expédients d'autant plus condamnables, qu'ils furent presque toujours des fautes d'administration.

La réforme de la justice, l'indépendance du trône envers la cour de Rome, l'autorité royale affermie contre les grands vassaux, l'admission des députés des communes aux Etats-Généraux, le perfectionnement de la politique, l'art de maîtriser l'opinion, auraient mérité à ce monarque les justes hommages de son peuple et ceux de la postérité. Au contraire, le manque de fonds, la nécessité indispensable de s'en procurer,

l'ignorance de l'art moderne qui sait créer des ressources, l'entraînèrent à de grandes injustices; alors cette haute politique qui, dans des temps heureux, appliquée sagement et volontairement, n'aurait servi qu'à de nobles entreprises, devint souvent injuste, quelquefois funeste, et presque toujours condamnable.

L'arrestation du comte Gui de Flandre fut la cause de longues guerres et de longs malheurs. Pour assurer la paix avec le roi d'Angleterre, Philippe souscrivit des conditions auxquelles il eût été coupable de consentir, si la pénurie des finances et la guerre de Flandre ne lui eussent imposé la nécessité de s'appauvrir encore. Il abandonna, pour la dot de sa fille, cette même province de Guienne qui, démembrée du royaume de France par la répudiation d'Eléonore, avait coûté tant de sang à reconquérir; en sorte que l'on peut dire que le mariage d'Isabelle, fille de Philippe-le-Bel, recommença le malheur politique du divorce d'Eléonore d'Aquitaine.

Plusieurs des ordonnances que publia Philippe-le-Bel révèlent encore les torts ou les erreurs de son administration. La variation du taux des monnaies mit le monarque dans la nécessité déplorable de statuer souvent sur les modes de paiement des obligations, fermages, loyers, salaires. Manquant de matières pour battre de nouvelles espèces et faire des profits sur cette fabrication, il ordonna plusieurs fois que ses sujets livrassent leur vaisselle. Le discrédit des monnaies ayant fait resserrer et renchérir les denrées, le roi fut réduit à permettre les perquisitions et les réquisitions des grains; pour dernier malheur, il en fixa le prix, le soumit à un MAXIMUM, prononça la confiscation des grains cachés, et encouragea et récompensa

les dénonciateurs en leur promettant une portion des objets confisqués.

Enfin il se trouva dans la malheureuse circonstance où il crut nécessaire de proclamer une défense de s'assembler dans Paris, de jour ou de nuit, en public ou en secret, au nombre de plus de cinq personnes, de quelque rang et condition qu'elles fussent, sous peine d'arrestation; et il prononça la même peine contre ceux qui, ayant connaissance de telles réunions, ne les dénonceraient pas.

Quant aux Templiers, je dois observer que Philippe, qui connaissait tous les moyens d'imposer à l'opinion, introduisit, lors de l'arrestation de ces chevaliers, une nouveauté dangereuse. Le peuple de Paris fut convoqué dans un lieu public pour entendre, au nom du roi, le motif d'une démarche que lui suggérait sa politique. Il ne s'agissait pas alors d'appeler les députés des communes à une délibération légale, mais de séduire l'opinion populaire, en rendant la multitude confidente et pour ainsi dire juge des actions du roi : c'était la flatter, c'était la craindre, c'était surtout manquer à la dignité du trône. Cette mesure extraordinaire annonçait les moyens violents qui amenèrent la destruction de l'ordre et l'illustre malheur des chevaliers.

# LOUIS X, DIT LE HUTIN.

## CHAPITRE PREMIER.

### Abolition de l'esclavage.

C'est Louis X qui a détruit le servage, c'est de lui qu'est cette célèbre ordonnance : « Louis, par la grâce de Dieu, roi

de France et de Navarre, à tous nos amés et féaux, etc. Comme, selon le droit de nature, chacun doit naître franc, et, par anciens usages et coutumes qui de grand'ancienneté ont été introduits et gardés jusqu'ici en notre royaume, moult de personnes de notre commun peuple sont chues en liens de servitude et de diverses conditions, ce qui moult nous déplaît; nous, considérant que notre royaume est dit et nommé le royaume des Francs, et voulant que la chose s'accorde vraiment avec le nom, par délibération de notre grand conseil, avons ordonné et ordonnons que généralement partout notre royaume, tant comme il peut appartenir à nous et à nos successeurs, telles servitudes soient ramenées à franchise, et qu'à tous ceux qui sont chus ou pourront choir en liens de servitude, franchise soit donnée à bonnes et convenables conditions.... Et pour ce que les autres seigneurs qui ont hommes de corps, prennent exemple de nous de eux ramener à franchise, nous vous commettons et mandons que vous alliez dans la baillie de....., etc., et à tous les lieux, villes et communautés et personnes singulières qui ladite franchise vous requerront, traitiez et accordiez avec eux de certaines compositions, par lesquelles suffisante recompensation nous soit faite des émoluments qui desdites servitudes pouvaient venir à nous et à nos successeurs, et à eux donniez, de tant comme il peut toucher nous et nos successeurs, générale et perpétuelle franchise en la manière que dessus est dite (1). »

Déjà, dans une ordonnance rendue en 1311 pour confirmer l'affranchissement de serfs octroyé ou vendu par le comte Charles, Philippe s'était exprimé ainsi : « Attendu

(1) Philippe V, frère et successeur de Louis-le-Hutin, fit publier dans les mêmes termes cette ordonnance, en montant sur le trône, l'an 1316.

que toute créature humaine qui est formée à l'image de Notre-Seigneur doit généralement être franche par droit naturel, et en aucun pays, de cette naturelle liberté et franchise, par le joug de la servitude qui tant est *haineuse* (les légistes donnaient au droit féodal le nom de droit haineux) soit effacée et obscurcie, que les hommes et les femmes qui habitent ès-lieux et pays dessus dits, soient réputés ainsi comme morts, etc. »

On voit dans cette ordonnance que la servitude générale était, sinon générale, au moins très-commune dans les terres du domaine royal, sous les premiers rois de la troisième race, et combien ne devait-elle pas être plus commune dans les domaines des grands et des arrière-vassaux, excepté dans quelques provinces méridionales où la servitude cessa plutôt qu'ailleurs? Les titres des treizième, quatorzième et quinzième siècles, dit Papon dans son *Histoire de la Provence*, n'en parlent plus que rarement. Il en donne aussi pour raison le droit que s'attribuèrent les villes d'affranchir les serfs qui se réfugiaient dans leurs murs quand ils y avaient passé un an sans qu'on les eût réclamés.

Au reste, le mépris attaché pendant tant de siècles aux dénominations de vilain, de paysan, de manant, de rustre, prouve qu'il y avait beaucoup à faire pour ceux qui étaient attachés à la culture des terres. La Jacquerie fut une preuve de l'oppression sous laquelle vivaient les paysans qui se soulevèrent dans le nord de la France (1).

(1) En Allemagne, la fameuse insurrection des paysans, au seizième siècle, avait pour principal prétexte de faire cesser la servitude corporelle et personnelle. Les insurgés publièrent un manifeste en douze articles, dont plusieurs se rapportaient à l'abolition de diverses servitudes. Le troisième portait : « La coutume a été jusqu'ici

Il est essentiel de remarquer, si l'on veut bien comprendre l'histoire de France, que le développement de l'égalité est encore plus constant, plus suivi dans notre société que le progrès de la liberté. Les Francs et les Gaulois libres ont formé d'abord un peuple libre, mais les neuf dixièmes de la population étaient dans l'esclavage. C'est sur ces neuf dixièmes que le travail de la civilisation a porté, afin de les amener tous à participer aux avantages de la société politique. Ce travail ne s'est pas borné à l'abolition de l'esclavage. La société féodale, en attachant l'homme à la terre, avait changé l'esclavage en servage. La royauté et la religion n'ont pas cessé d'employer leurs efforts à faire passer les serfs dans la société civile, et plus tard dans la société politique.

## CHAPITRE II.

Supplice d'Enguerrand de Marigni. — Sacre du roi. — Expédients en finances.

Louis X était déjà roi de Navarre, quand il perdit son père. Il tenait ce petit royaume de sa mère Jeanne, et il monta sur le trône de France, d'après l'usage consacré par le temps, qui conférait la couronne aux aînés des enfants de France. Toute l'Europe était agitée. La guerre civile dévastait l'Angleterre, et Edouard II, l'époux d'Isabelle de France, était obligé de céder aux insurgés. La mort de l'empereur Henri de Luxembourg désolait l'Allemagne. Les électeurs, divisés, nommèrent deux souverains qui tous deux se firent sacrer. Il est évident que l'un de ces princes, ou tous deux

de nous regarder comme étant serfs de nos seigneurs, ce qui est grande pitié ; c'est pourquoi nous espérons qu'ils ne feront pas difficulté de nous libérer de cette charge. »

peut-être, le furent illégalement ; Clément V n'était plus, et les cardinaux ne s'entendaient pas sur le choix d'un nouveau pontife. Les partis s'aigrirent, et le conclave fut dissous. La Castille faisait une guerre opiniâtre aux Maures, qu'elle ne pouvait chasser d'Espagne. Enfin la misère, le mécontentement, qui en est toujours la suite, avaient suscité des troubles en France.

Le Vermandois, le Beaujolais, la Champagne, la Bourgogne, le Forez, Sens et son territoire, se soulevèrent. Les habitants de la Sennonaise donnèrent à la France un spectacle qui ne fut qu'extravagant, parce qu'il ne pouvait avoir de suites sérieuses. Tous les laïques de ce canton se rassemblèrent; ils élurent un roi, un pape, des cardinaux, tous choisis parmi eux. Ils excommunièrent, remirent les péchés, et conférèrent les sacrements. Ces actes de démence blessèrent tous les Français, et le roi dissipa facilement cette réunion d'insensés. Il ne fut pas aussi aisé de faire rentrer dans le devoir les autres provinces.

Charles, comte de Valois, oncle de Louis, s'était emparé de la confiance du jeune roi. A défaut d'une armée qu'on n'avait pas, parce qu'on ne pouvait la payer, Charles se chargea d'aller négocier avec les mécontents. Il leur promit beaucoup, selon l'usage ; mais ils ne déposèrent les armes que lorsqu'il eut rempli ses promesses. Il rendit à la noblesse les prérogatives dont elle jouissait sous Louis IX. Il calma le peuple, en supprimant une partie des impôts, qui ne suffisaient plus aux besoins de l'État. Enfin, il sacrifia à l'animosité publique l'argentier du roi, Enguerrand de Marigni, qu'il haïssait personnellement, parce qu'il avait refusé de fournir à ses prodigalités pendant le règne précédent. Ce malheureux

avait tenu le timon des affaires dans des temps difficiles, et ce fut surtout un crime aux yeux du vulgaire. Il fut arrêté, mis dans un cachot, et on lui fit son procès. L'équité voulait qu'il fût traduit devant le parlement de Paris. Il fut jugé dans le bois de Vincennes par les évêques et des seigneurs, choisis vraisemblablement par le comte de Valois. On lui lut les chefs d'accusation qu'on avait rédigés contre lui, et on ne lui permit ni de répondre ni de produire des pièces justificatives; le comte de Valois voulaitqu'il mourût.

Le jeune roi, indigné de l'atrocité de la procédure, voulut le sauver; il n'eut pas la force de résister au comte de Valois. Marigni fut condamné au supplice des malfaiteurs, et pendu aux fourches patibulaires de Montfaucon, qu'il avait fait élever.

On lui chercha des complices, pour légitimer en quelque sorte l'atrocité de cette exécution. Quelques personnes de marque partagèrent son triste sort. Enfin, Charles de Valois s'attaqua à Pierre de Latille, évêque de Châlons-sur-Marne, et chancelier sous Philippe-le-Bel, qui l'avait élevé à l'épiscopat et à la première dignité de la magistrature. Cette odieuse et absurde imputation tomba devant des juges équitables, et il fut renvoyé absous.

Louis avait donné à la princesse Marguerite, sa femme, l'exemple de l'inconstance, et il la punit cruellement de l'avoir suivi. Il avait eu de ce mariage une fille, qu'éloignait du trône un usage qui datait de la fondation de la monarchie. Il pensa à former de nouveaux nœuds : il ne devait pas les respecter plus que les premiers. Il demanda et obtint la main de Clémence de Hongrie, princesse jeune et belle, et pleine de qualités. Ce mariage fut célébré près de Troyes en Champagne, et, quelques jours après, les époux furent sacrés à Reims.

La cérémonie ne fut pas brillante : le triste état où étaient les finances ne le permettaient pas.

Il fallait cependant s'occuper sérieusement de mesures propres à les relever. Le comte de Flandre devait encore des sommes considérables. Louis le pressa vivement de s'acquitter. Le comte voulut ajouter un impôt à ceux qui existaient déjà, et les Flamands s'insurgèrent. Le comte pressa le roi de le secourir. Louis le devait en sa qualité de suzerain ; mais il n'avait ni argent ni troupes : cette triste position était le dernier résultat des croisades. Cependant, si le roi abandonnait le comte de Flandre, il perdait ses droits de suzeraineté sur cette province. Il fallut recourir à des moyens extraordinaires. Il était difficile d'en trouver de convenables. Une famine affreuse ajoutait aux maux qui désolaient la France.

Nous avons vu des rois chasser les Juifs par esprit de dévotion, et les rappeler quand leur intérêt l'exigeait. Ce peuple était devenu le jouet des circonstances. Louis leur permit de rentrer en France, et de poursuivre le recouvrement des sommes qui leur étaient dues, à condition qu'ils en verseraient les deux tiers au trésor. Ce peuple, cosmopolite malgré lui, a une industrie et des ressources qui ne sont bien connues que de lui, puisque, toujours dépouillé, il s'est toujours relevé de ses pertes.

On vendit publiquement les charges de judicature. C'était avilir les fonctions les plus nobles que puisse remplir un particulier.

Les finances n'étaient pas encore dans un état satisfaisant. On rétablit les impôts qu'avait supprimés le comte de Valois, et on leva des décimes sur le clergé. Avec de l'argent on a une armée, et celle qui devait marcher contre la Flandre commen-

çait à s'organiser. Avec une armée on fait payer les impôts, et les Français payèrent. Enfin, cette armée, qui avait servi de prétexte à tant d'exactions, se mit en marche. Elle était, dit-on, une des plus formidables qu'on eût vues encore, et le roi voulut la commander en personne.

Les Flamands, intimidés, fuirent devant lui; mais la famine avait désolé la Flandre comme le reste de la France, et le roi ni son conseil n'avaient eu la prévoyance de former des magasins. La disette se fit bientôt sentir, et des pluies abondantes et continuelles achevèrent de décourager l'armée. Elle assiégeait Courtrai. Le roi et les princes donnèrent aux soldats l'exemple de la résignation et de l'activité. Ils prirent la pioche, et travaillèrent enfoncés dans la boue jusqu'aux genoux. Les soldats, électrisés, firent des efforts incroyables, et tombaient de fatigue et d'inanition sous les yeux de leur souverain. Il fallut lever le siége. On laissa dans la fange les charrettes, les harnais des chevaux, qui ne pouvaient plus les porter, les tentes, et jusqu'aux armures. On brûla les gros bagages, pour empêcher l'ennemi d'en profiter, et le roi, humilié, retourna à Paris. Il y trouva de nouveaux sujets de chagrins.

Ceux qui avaient acheté les charges qu'il avait mises à l'encan, voulaient faire rentrer leurs capitaux. Ils vendaient la justice, et des plaintes amères arrivaient de toutes parts au pied du trône. Louis sentit que la magistrature ne peut être dignement exercée que par des hommes probes et indépendants de la fortune. Ce malheureux roi n'eut d'autre moyen de faire oublier sa faute que de sévir contre les prévaricateurs, et il était la cause première de leurs malversations.

Il fut ensuite attaqué de la maladie dont il mourut, après

avoir régné dix-huit mois et quelques jours. Il fut inhumé à Saint-Denis.

Il avait épousé en premières noces Marguerite, fille du duc de Bourgogne. Il n'en eut qu'une fille nommée Jeanne. Il la fit paraître devant lui au moment où il allait expirer, et, malgré l'inconduite de sa mère, il la déclara enfant légitime. Elle porta le royaume de Navarre en dot à son époux, Philippe, comte d'Évreux, et petit-fils de Philippe-le-Hardi. La seconde femme de Louis, Clémence de Hongrie, était enceinte quand ce prince mourut.

Actif, mais imprévoyant, il se montra, comme Philippe-le-Hardi, son aïeul, prompt à entreprendre et facile à renoncer à des projets mal conçus. Subjugué par des ministres aussi inhabiles que lui, son gouvernement ne marcha que d'après les besoins du moment, et cette conduite force toujours un prince à remédier à une faute par des fautes nouvelles.

Les rois de France commençaient à aimer les lettres. Louis légua une assez forte somme à l'éducation de cent élèves, qui devaient suivre les écoles pendant dix ans.

Ce fut pendant ce règne que la Sorbonne, consolidée et agrandie, astreignit ceux qui voulaient prendre des grades théologiques, à soutenir des thèses qu'on nomma d'abord actes sorbonniques. Le récipiendaire était obligé de répondre aux difficultés qu'on lui proposait depuis six heures du matin jusqu'à six heures du soir. Le premier qui soutint cette épreuve fatigante, fut le cordelier François de Maironis.

# PHILIPPE V, DIT LE LONG.

## CHAPITRE PREMIER.

### La loi salique.

Louis X laissait la reine Clémence enceinte, et deux frères, Philippe et Charles. On résolut d'attendre les couches de la reine avant de statuer sur le successeur qui serait donné au feu roi, et Philippe prit la régence. Ce prince était à Lyon quand Louis X mourut. Les cardinaux s'y étaient assemblés pour élire enfin un pape. Philippe les pressait vivement, et cependant ils ne terminaient rien; mais comme des affaires importantes le rappelaient à Paris, il les enferma dans le conclave, et ordonna au comte de Forez de ne leur rendre la liberté que lorsqu'ils auraient donné un chef à l'Église. En effet, après une vacance de deux ans, ils nommèrent Jacques Dense, ou d'Euse, natif de Cahors, moine d'abord, évêque et enfin cardinal. Jacques d'Euse prouva que le fardeau dont il se chargeait n'était pas au-dessus de ses forces. Il prit le nom de Jean XXII, et il établit son siége à Lyon (1).

(1) Jean XXII naquit à Cahors, d'une bonne famille et non d'un cordonnier, comme l'assurent presque tous les historiens. Son nom était Jacques d'Euse. Il avait beaucoup d'esprit, il le perfectionna par l'étude. Charles II, roi de Naples, instruit de son mérite, le donna pour précepteur à son fils. De dignité en dignité, il parvint à la pourpre et enfin à la papauté; il fut élu à Lyon en 1316. Les cardinaux, ne pouvant s'accorder après la mort de Clément V, résolurent, dit-on, de s'en rapporter à lui pour le choix du nouveau pontife. Il se nomma lui-même en disant *ego sum papa*. Mais cette anecdote de Villani est détruite par la lettre circulaire du nouveau pontife, où il parle de l'unanimité des cardinaux et de ses craintes en s'imposant un si pesant fardeau. Jean XXII érigea diverses abbayes en évêchés, et fit des métropoles de

Toute la France attendait les couches de la reine douairière avec impatience.

Philippe, qui invoquait à Paris la loi salique, la combattit en faveur de Mahaud, comtesse d'Artois, dont il avait épousé

plusieurs villes épiscopales. Toulouse devint un archevêché; on lui donna pour suffragants Montauban, Lavaur, Mirepoix, Saint-Papoul, Rieux, Lombez et Pamiers. Les évêchés de Saint-Flour, de Vabres, de Castres, de Tulle, de Condom, de Sarlat, de Luçon, de Maillerais (aujourd'hui transféré à la Rochelle), furent érigés. Le pontificat de Jean XXII fut troublé par plusieurs querelles. On détaillera la première dans l'article de l'empereur Louis de Bavière. La seconde éclata vers l'an 1322. Un Béranger enseigna, d'après je ne sais quel Beguard, mis à l'inquisition de Toulouse, que Jésus-Christ ni les apôtres n'avaient rien possédé, ni en commun, ni en particulier. C'était, selon lui, un article de foi. Les franciscains demandèrent, à cette occasion, s'ils pouvaient dire que leur pôtage leur appartînt lorsqu'ils le mangeaient? Les uns soutenaient l'affirmative, les autres la négative. L'affaire fut portée au pape, qui voulut bien perdre son temps à l'examiner. Les Cordeliers, assemblés alors à Pérouse pour leur chapitre général, au lieu d'attendre la décision du pontife, se déclarèrent pour la non propriété, et la firent enseigner par leurs docteurs (voyez Beccam). Une autre querelle occupait depuis quelque temps les principaux membres de l'ordre. Leur habit devait-il être blanc, gris, noir, court ou long, de drap ou de serge? Le capuchon devait-il être pointu ou rond, large ou étroit? Ces questions, qui dérivaient de l'attachement de l'ordre à son fondateur et du désir de se conformer à son costume, devinrent ridicules par l'importance qu'on y attachait, par la véhémence, et, pour mieux dire, la fureur avec laquelle les opinions s'entrechoquaient. Elles produisirent autant de chapitres, de congrégations, de bulles, de manifestes, de livres, de satires, que s'il eût été question du bouleversement de l'Europe ou de la destruction du christianisme. Elles furent décidées après de longs débats par les grands hommes de l'ordre au chapitre de Pérouse. Jean XXII, offensé de ce que les frères mineurs avaient prévenu son jugement, condamna leurs décisions par les extravagantes; *cum inter*. Les Cordeliers, irrités de leur côté, embrassèrent le parti de l'empereur, brouillé alors avec le pape. Ils traitèrent celui-ci d'hérétique, et ne cessèrent de réclamer contre lui. Quelques-uns de ces fanatiques périrent sur le bûcher. Jean XXII résolut même d'abolir l'ordre entier, et il l'aurait fait, s'il avait pu se dissimuler les services que l'Eglise en avait reçu et continuait d'en recevoir, malgré les écrits de quelques uns de ses membres. La troisième dispute qui agita son pontificat fut celle de la vision béatifique; ce fut le jour de la Toussaint de l'année 1331 qu'il développa, dans un sermon, ses sentiments sur cette matière. « La récompense des saints, dit-il, avant la venue de Jésus-Christ, était le sein d'Abraham; après son avénement, sa passion et son ascension, leur récompense, jusqu'au jour du jugement, est d'être sous l'autel de Dieu, c'est-à-dire sous la protection et la consola-

la fille unique, Jeanne. Le comté d'Artois était entré dans les domaines de la maison royale, par le mariage de Philippe-Auguste avec Isabelle de Hainaut. Louis VIII, fils d'Isabelle, le réunit à la couronne. Louis IX le donna à son frère Robert, et nous avons vu qu'alors les apanages étaient la propriété des apanagistes. Le fils de Robert eut deux enfants, Philippe et Mahaud, épouse d'Otton IV, duc de Bourgogne. Philippe mourut quatre ans avant son père, et laissa un fils, Robert, et quatre filles. Mahaud, petite-fille de Robert, frère de Louis IX,

tion de l'humanité de Jésus-Christ; mais après le jugement, ils seront sur l'autel de Dieu, c'est-à-dire sous la protection et la consolation de la divinité de Jésus-Christ. Le pape répéta cette même doctrine dans deux autres sermons, qui firent beaucoup de bruit; quoique dans le fond il ne voulut parler que d'une augmentation de gloire après la résurrection. Il assembla un consistoire, dans lequel il déclara qu'il n'avait jamais prétendu rien définir dans cette question, et que ce qu'il en avait dit, il ne l'avait dit que comme orateur, et s'expliqua de plus très-nettement en faveur de la vraie doctrine. Il mourut à Avignon le 3 décembre 1334. Ce pontife avait l'esprit pénétrant et capable des plus grandes affaires. On loue sa sobriété et son amour pour l'étude; mais il ternit ses qualités par son emportement, et surtout par son avarice, si on en croit Villani; mais il est bon de se souvenir que Villani était une créature de Louis de Bavière, qu'il lui avait dévoué sa plume, et qu'en général il n'est pas exempt de prévention et de haine. On a de Jean XXII plusieurs ouvrages surtout sur la médecine, science dans laquelle il excellait : *Thesaurus pauperum*; c'est un traité de remèdes imprimé à Lyon en 1525, un traité des maladies des yeux, etc. On lui attribue l'art transmutatoire des métaux, traduit du latin en français, Lyon, Bonhomme 1557, in-12; mais il y a grande apparence que ce livre n'est pas de ce pape. On a encore de lui un grand nombre de lettres et de bulles mieux écrites que la plupart des ouvrages de son temps. Celles qui sont d'un style incorrect et barbare paraissent supposées. On lui attribue la fameuse bulle sabattine, contenant des indulgences accordées aux Carmes et à leurs alliés; mais c'est une pièce supposée comme l'ont prouvé différents critiques. *Multæ tribuuntur romanis pontificibus constitutiones*, est-il dit dans un thèse composée en 1677 par M. Chamillard, syndic de Sorbonne, *quæ ab iis non emanerunt. Bulla quoque quæ vulgo dicitur sabattine supposititius videtur Joannis XXII partus*, assertions que le père Papebrock a prouvées par toutes les lumières d'une critique savante et impartiale. On peut consulter aussi le père Noël Alexandre, qui a traité amplement le même sujet. Ce fut ce pape qui publia les constitutions de Clément V, appelées Clémentines.

avait réclamé l'Artois au préjudice de Robert, qui n'en était que le petit-neveu. L'affaire fut plaidée devant la cour des pairs, convoquée par Philippe-le-Bel, et ce tribunal prononça en faveur de Mahaud.

Robert profita de l'interrègne pour faire valoir ses droits, et il les appuya de la loi salique.

Philippe-le-Long devait, par son mariage, réunir un jour l'Artois aux domaines de la couronne. Il rejeta la loi salique à l'égard de cette province, et il s'avança, à la tête de ses troupes, pour réduire le jeune Robert. Ce prince ne pouvait se soutenir par la force; il se soumit, fut constitué prisonnier, et jugé par la cour des pairs, qui adjugea l'Artois à sa tante.

La reine douairière donna alors le jour à un fils. Le petit prince ne vécut que cinq jours, et chacun chercha des titres propres à appuyer ses prétentions. Le régent soutint que la loi salique ne permettait pas aux femmes de régner en France (1).

(1) La grande querelle de Philippe de Valois et d'Edouard III, continuée sous leurs successeurs, et qui a donné une activité nouvelle à la rivalité de la France et de l'Angleterre, tient, comme on sait, à la loi salique.

Voici ce que porte l'article G du titre 62 *des Aleux* :

« Dans la terre salique, aucune partie de l'héritage ne doit venir aux femelles; il appartient tout entier aux mâles. »

Il est clair qu'il ne s'agit là que de la succession aux terres saliques ou aux fiefs. Nous confondons ici les fiefs avec les terres saliques, parce que quand les fiefs furent devenus héréditaires, la succession en fut réglée d'abord par le même principe que celle des terres saliques. En remontant à l'origine, il faudrait distinguer ces deux objets; mais cette distinction est étrangère au sujet que nous allons traiter : il suffira d'observer que les terres saliques sont celles qui, après que les Francs eurent conquis la Gaule, furent distribuées aux vainqueurs pour prix de leur victoire; ces terres, suivant la loi salique, ne pouvaient être possédées que par les mâles. Les terres non saliques au contraire sont celles qui restèrent en propriété aux anciens habitants, c'est-à-dire aux Gaulois; les filles partageaient dans celles-ci avec leurs frères : cette différence entre les terres saliques et les terres non saliques, dont les unes rejettaient

**Les partisans de Jeanne, fille de Louis-le-Hutin, affirmaient que cette loi n'excluait pas les princesses du trône, à défaut d'héritiers mâles en ligne directe.**

et les autres admettaient la succession féminine, était entièrement à l'avantage des vainqueurs, puisque par ce moyen la succession d'un Gaulois pouvait passer à son gendre franc ou français; au lieu qu'un gaulois qui épousait une française n'avait rien à prétendre dans la terre salique de son beau-père.

Quant aux fiefs, connus dans l'origine sous le nom de bénéfices militaires, ils étaient, comme les terres saliques, le prix des services rendus à la guerre; mais ils n'étaient qu'à vie, et même ils étaient amovibles. D'ailleurs ce n'étaient pas toujours des terres, c'étaient quelquefois des chevaux de bataille, des armes, etc.

Les terres héréditaires, soit saliques, soit non saliques, étaient comprises sous le nom générique d'Alleux ou terres allodiales.

Malgré cette différence des fiefs ou bénéfices militaires, et des alleux, qui comprennent les terres saliques, quelques auteurs ont regardé les terres saliques comme des bénéfices militaires, et elles en étaient effectivement, si l'on fait abstraction de l'amovibilité et de la non-hérédité des bénéfices.

Dans la suite les alleux furent pour la plupart changés en fiefs, et presque toutes les terres devinrent des fiefs. De là cette maxime du droit coutumier : *nulle terre sans seigneur,* et celle-ci : *point de franc-aleu sans titre*, si l'on excepte un très-petit nombre de coutumes allodiales.

Voilà tout ce qu'il importe ici de savoir sur la distinction originaire des terres saliques et non saliques, ainsi que des alleux et des fiefs. Revenons à l'article 6 du titre 62 du code salique.

De ce que cet article ne concerne que la succession aux terres saliques, il ne faut pas conclure avec du Haillan, que ce même article ne puisse avoir aucune application, même indirecte, à la succession au royaume. L'objet de cette loi était d'assurer à la fois et de récompenser le service militaire, en excluant de la succession le sexe, que l'usage éloigne presque partout de la profession des armes; les terres étaient données en entier aux mâles, c'est-à-dire aux guerriers, car tout homme était guerrier alors. Point d'autres citoyens que des soldats, point d'autres rois que des chefs, point d'autres services à rendre à la patrie que des services militaires, point d'autres devoirs de la royauté que de mener à l'ennemi un peuple en armes, point d'autre inauguration pour les rois que d'être élevés sur un bouclier et montrés à l'armée. Si cette nation toute guerrière avait pu imaginer qu'il fallût une loi expresse et particulière pour exclure les femmes du trône, on peut être assuré qu'elle l'eût faite; on peut être assuré qu'en excluant les femmes de la succession aux terres saliques, elle crut les avoir exclues à bien plus forte raison de la succession à l'empire salique; qu'elle crut que le droit commun des biens nobles, étant, suivant l'expression consacrée, de ne pouvoir *tomber de lance en quenouille*, il ne viendrait à l'esprit de per-

Charles, frère de Philippe-le-Long, était à la tête de ces derniers.

Philippe ne perdit pas de temps à discuter cette question; il

sonne que la royauté, le plus noble des biens, pût jamais y tomber. Si l'on pouvait douter de ce que la nation a pensé sur ce point, il suffirait de considérer ce qu'elle a fait; nous la voyons toujours partir du principe de l'inadmissibilité des femmes à la couronne. C'est la coutume la plus religieusement observée à travers toutes les révolutions des événements et des âges. Tout a changé, cette coutume seule est restée, elle a résisté aux tempêtes qui ont renversé toutes les lois, et au temps qui les a du moins altérées. Née avec la monarchie, elle s'est conservée avec la monarchie; *c'est la loi du pays*, disait Agathias; « c'est une coutume plus forte que la loi même, a dit, onze cents après, Jérôme Bignon; » « c'est une loi gravée, non sur du marbre ou du cuivre, mais dans le cœur des Français. »

Montesquieu observe que chez les peuples barbares, la loi civile forma la loi politique; que la loi salique et la loi des Bourguignons ayant exclu les filles de la succession des terres, elles ne succédèrent point à la couronne; que la loi des Visigoths au contraire les ayant admises au partage des terres, elles furent admises au trône chez les Visigoths; que la même loi salique et la loi des Bourguignons ayant partagé les terres également entre les frères, ils partagèrent de même la couronne. On pourrait douter si, sur tous ces objets, la loi civile a formé la loi politique, ou si ce fut la loi politique qui forma la loi civile, mais cette question est inutile ici.

Les Bourguignons, dont la loi, relativement à la succession au trône, était la même que celle des Francs, furent bientôt réunis à ceux-ci et confondus avec eux. Le royaume particulier qu'ils avaient fondé fut détruit par les fils de Clovis, et la loi qui excluait les filles du trône, et que nous continuerons d'appeler la loi salique, devint propre aux Français.

Cette loi ou cette coutume constante qui exclut les filles de la succession au trône, paraît être renfermée dans l'article 6 du titre 62 du code salique, mais seulement comme une conséquence qu'il faut en tirer, et qui n'y est pas développée. Si le code salique a existé avant la coutume qui exclut les filles de la succession au trône, il a pu seulement fournir l'idée de les en exclure par un principe commun. Mais s'il fallait juger de la succession au trône par les dispositions du code salique et par l'exécution qu'elles ont eue, il s'ensuivrait que comme les terres pouvaient dans de certains cas appartenir aux filles, par exemple, lorsque celles-ci n'avaient point de frères, ou, lorsqu'ayant des frères, elles étaient appelées au partage par le père commun, les filles pourraient aussi dans de certains cas succéder à la couronne, conséquence démentie par une pratique constante. Par laps de temps, ces terres saliques, qui, dans l'origine, ne pouvaient point appartenir aux filles, sont devenues des fiefs, et ces fiefs sont presque tous devenus féminins, comme nous le dirons dans la suite, mais la couronne n'a jamais passé aux femmes. Si donc le code salique a produit la coutume que

courut à Reims, à la tête d'une escorte nombreuse; il entraîna avec lui les pairs de France, parmi lesquels figura la comtesse Mahaut. Elle soutint, avec eux, la couronne sur la tête de

nous appelons loi salique, c'est une loi éphémère qui a produit une loi éternelle et inviolable. Mais il n'y aurait rien là d'étonnant. L'exclusion des filles aura été plus religieusement observée à l'égard du trône qu'à l'égard des successions particulières, parce qu'elle était beaucoup plus nécessaire, et que le bonheur public en dépendait. Les hommes sont fidèles à leurs lois en proportion de l'utilité de ces mêmes lois. Cependant la plupart des auteurs, frappés de cette différence, regardent la loi salique, c'est-à-dire la loi qui exclut les filles du trône, non comme une loi écrite, non comme une suite de l'article 6 du titre 62 du code salique, « mais comme une coutume immémoriale, qui, sans être fondée sur aucune loi, a pu cependant être nommée loi salique, parce qu'elle tenait lieu de loi, et qu'elle en avait la force chez les Saliens, c'est-à-dire chez les Français, avant même qu'ils fussent sortis de la Germanie. L'origine de cette coutume se confond avec celle de la monarchie même. On ne l'a point vue naître, et vraisemblablement on ne la verra point finir.

D'un autre côté, les partages auxquels la couronne était assujettie sous les deux premières races, semblent annoncer que la succession des rois était réglée, comme celle des particuliers, par l'article 6 du titre 62 du code salique, et que cet article a servi d'exemple pour la succession au trône. Sur tous ces usages antiques, il est rare qu'on parvienne à quelque certitude, il suffit de savoir toutes les raisons qu'on peut avoir de croire ou de douter. « Au demeurant, dit Jérôme Bignon, il serait superflu d'aller rechercher l'origine de cette loi salique, et s'enquérir plus avant quand ni comment elle a été faite, puisqu'il apparaît de l'usage certain qu'elle a toujours été gardée par les Français; la loi n'a point de force, si ce n'est par la coutume, qui est la plus forte loi de toutes les autres. »

Sous la première race, les frères partagèrent la couronne. Point de droit d'aînesse, point de distinction de légitimes et de bâtards. C'était un abus; mais ce n'est pas là ce que nous avons à considérer quant à présent. Ne prenons que le fait. Les mâles partageaient entr'eux le royaume; nous ne voyons jamais les femmes admises au partage. Quelle raison du Haillan donnerait-il de cette différence? Si, comme il le prétend, l'exclusion prononcée par le code salique ne s'appliquait point au trône, ou s'il n'y avait point de coutume équivalente, on rentrait donc à cet égard dans la loi naturelle; or la loi naturelle ne prive point les filles de la succession paternelle; la loi naturelle établit l'égalité entre tous les enfants, sans distinction d'âge ni de sexe, et quoique cette égalité ne soit peut-être pas aujourd'hui la loi la plus commune, il a fallu partout une loi positive ou une coutume certaine pour la détruire.

Clovis, dont les quatre fils partagèrent la couronne, avait deux sœurs, Alboflède et Lantilde, qui ne partagèrent point la couronne avec lui, et il laissa deux filles, Clotilde et Théodéchilde, qui ne la partagèrent pas davantage avec leurs frères.

Philippe pendant la cérémonie du sacre. Cette nouveauté, dont on n'avait jamais vu d'exemple en Europe, étonna les uns et révolta les autres.

Les quatre fils de Clotaire Ier, qui partagèrent entr'eux la couronne, comme avaient fait les fils de Clovis, avaient une sœur, Closinde, reine des Lombards, qui ne fut point admise au partage.

Théodéchilde, fille de Thierry Ier, ne partagea point la couronne avec Théodébert son frère; Ragintrude et Bertoare ne la partagèrent point avec Théodebalde, fils de Théodebert.

D'autres princes mérovingiens eurent des filles ou des sœurs, dont aucune ne succéda.

Théodebalde, petit-fils de Thierry et arrière-petit fils de Clovis, meurt vers l'an 555, sans enfants, mais laissant deux sœurs, Ragintrude et Bertoare, dont nous venons de parler; ce furent ses deux grands oncles, Childebert et Clotaire, qui lui succédèrent; la loi du pays, dit Agathias, les appelait à la succession, au préjudice de leurs petites-nièces.

Vers l'an 558, Childebert ne laisse d'Ultrogothe sa femme que des filles, Chrotberge et Chrotesinde, c'est Clotaire son frère qui lui succède; il est vrai qu'il exila ou même qu'il tint en prison, selon quelques auteurs, Ultrogothe et ses filles; ce qui pourrait faire présumer quelque inquiétude de sa part sur les prétentions de ses nièces; mais on ne sait absolument rien des motifs de cet exil ou de cet emprisonnement, et il est inutile de raisonner sur ce qu'on ne sait pas. Ce qu'on sait bien certainement, c'est que les filles de Childebert ne succédèrent point.

Dans la génération suivante, Cherebert ou Caribert laisse trois filles, Berte, Berteflède, Clotilde et point d'enfants mâles; Gontran, Sigebert et Chilpéric, ses frères, partagent la succession.

Chilpéric, avant la naissance de Clotaire II et dans un temps où il venait de perdre tous ses autres fils, mais où il lui restait deux filles, Basine et Rigunthe, disait aux ambassadeurs de Childebert II, son neveu, fils de Sigebert : *votre maître doit être mon seul héritier.*

Gontran ne laissa qu'une fille nommée Clotilde; il eut pour héritier ce même Childebert II.

Théodebert, fils de ce Childebert, laissa une fille nommée Bertoaire, au préjudice de laquelle ce fut Théodoric, frère de Théodebert, qui succéda.

Comme nous ne voulons dissimuler aucune des objections qu'on pourrait faire, nous observerons que, selon l'auteur des Gestes, Adon, Aimoin, etc. Théodoric voulut épouser Bertoaire sa nièce, fille de Théodebert, et qu'on pourrait en inférer qu'il cherchait à fortifier ses droits par ce mariage; mais il songeait si peu à s'acquérir des droits, il pensait si peu en avoir besoin, qu'il ne se déterminait à épouser Bertoaire que parce qu'il ne la croyait pas sa nièce. En effet Brunehaud, pour irriter

Philippe était sacré. Il revint à Paris aussi promptement qu'il s'en était éloigné. Il parut au milieu des partisans de Jeanne, sa nièce; gagna les uns, intimida les autres, et

Théodoric contre Théodebert, avait persuadé au premier que Théodebert n'était pas son frère, et que c'était le fils d'un jardinier; lorsqu'en conséquence de cette erreur, Théodoric voulut épouser Bertoaire, pour laquelle il avait conçu de l'inclination, Brunehaud changeant de langage lui représenta qu'il ne pouvait épouser la fille de son frère : Théodoric alors, indigné de la scélératesse de cette aïeule dénaturée, s'écria : « Quoi! méchante, tu m'as donc fait tremper mes mains dans le sang de mon frère et de mes neveux! » En effet tous ces princes, petit-fils et arrière-petits-fils de Brunehaud, avaient péri dans la guerre que cette marâtre avait allumée entre Théodebert et Théodoric. La fureur de Théodoric fut si grande, que, si on ne l'eût retenu, il eût percé Brunehaud de son épée. On ajoute que Brunehaud, pour prévenir de pareils emportements, se hâta de l'empoisonner. Des auteurs modernes révoquent en doute cette histoire; mais si elle est fausse, Théodoric n'a point voulu épouser Bertoaire; si elle est vraie, il n'a voulu l'épouser que parce qu'il ne la croyait point sa nièce. Au reste il ne l'a point épousée, par conséquent il ne résulte de là aucune objection contre l'observation constante de la loi salique sous la première race.

Il paraît que ce même Théodoric, dont Clotaire II éteignit toute la race masculine, laissa une sœur nommée Theudelinde; Clotaire II n'en réunit pas moins tout l'empire français.

Batilde, femme de Clovis II, petit-fils de Clotaire II, craignait, dit saint Ouen dans la vie de saint Eloi, de ne mettre au monde qu'une fille, et de voir par ce moyen la couronne sortir de sa maison.

Les maires du palais s'emparent de l'autorité, ils renversent l'ordre des successions, ils font asseoir sur le trône les princes qu'ils jugent les plus incapables de régner, mais ils n'osent y placer une femme, ni aucun prince qui n'eût de droit que par les femmes. Si le droit de primogéniture est quelquefois violé, le droit de masculinité est toujours respecté; l'esprit de la loi salique est rempli du moins à cet égard.

Cet esprit avait même fait des progrès qu'il est bon de considérer ici. Dans l'origine, une nation toute guerrière n'avait pu être déterminée que par des raisons militaires; elle y joignit depuis des motifs politiques, elle se pénétra dès-lors de ce grand intérêt, qui est l'objet véritable de la loi salique en ce qui concerne la succession au trône, c'est *qu'aucun étranger ne puisse régner sur la France;* ce qui pourrait arriver et ce qui arrive chez presque toutes les autres nations par les mariages des femmes en pays étranger.

Mais il ne suffit pas qu'aucun étranger ne puisse occuper le trône français, il faut encore qu'il ne puisse régner sur aucune partie de la France, c'est à quoi on avait pourvu sous la première race beaucoup mieux qu'on ne l'a fait depuis. Les filles de nos rois étaient comblées d'honneurs, le cérémonial les traitait en tout comme reines,

se hâta de convoquer à Paris une assemblée de barons, d'évêques, d'officiers municipaux, et de tous les notables qu'il

elles en portaient le titre comme elles portent encore aujourd'hui celui de *Madame*; on les jugeait destinées à occuper tous les trônes de l'Europe, excepté celui à l'ombre duquel elles étaient nées : elles vivaient dans le célibat où elles n'épousaient que des rois; c'est ce qui fait qu'on a tant remarqué le prétendu mariage d'une fille de Clotaire Ier, nommée Blitilde, avec le sénateur Ansbert, duquel on a voulu faire descendre les Carlovingiens : ce mariage d'une fille de nos rois avec un homme qui n'était pas roi, eût été une exception à la règle générale; mais ce fait n'est rien moins qu'avéré.

On assignait aux princesses françaises, pour leur subsistance, des terres, des villes, mais en usufruit seulement; on poussait même la précaution jusqu'à stipuler qu'elles n'en jouiraient que tant qu'elles demeureraient en France.

Chilpéric ayant voulu céder quelques villes du royaume de Soissons à Rigunthe sa fille, en considération du mariage de cette princesse avec Récarède, fils de Leuvigilde, roi des Visigoths, Childebert II fit sur ce sujet à Chilpéric, son oncle, des remontrances, auxquelles Chilpéric fut forcé d'avoir égard. Childebert II va jusqu'à lui dire que non-seulement un roi de France ne peut donner à sa fille ni villes ni terres, mais même qu'il ne peut lui faire part de ses trésors, ni lui faire aucun présent. Les filles étaient regardées comme étrangères dans la maison de leur père; elles n'appartenaient qu'à la famille dans laquelle elles entraient, et à laquelle elles donnaient des enfants et des soldats. C'était un reste de l'ancien usage des Germains, selon lequel la femme n'était dotée que par son mari, au lieu de lui porter une dot.

Les exceptions à cette loi de ne donner aux filles ni villes ni terres, sont si rares, qu'elles ne font que confirmer la règle. On ne connaît guère que trois de ces exceptions : 1° Clotilde et Chlodeberge, filles de Gontran, avaient (sans doute avec l'agrément de Gontran et des autres princes français) fait des donations de terres à quelques églises, ce qui supposait une propriété que ces princesses ne pouvaient avoir; il ne fallut pas moins que la faveur des églises et que l'autorité d'un concile pour confirmer ces donations. Ce concile est le second de Valence, tenu en 584.

2° Le même Gontran et Childebert II, son neveu, accordèrent, par le fameux traité d'Andelau de l'an 587, un pareil privilége, l'un à Clotilde sa fille, l'autre à Clodeswinde sa sœur.

3° Nous venons de dire que les femmes étaient dotées, non par leurs parents, mais par leurs maris; cette dot n'était qu'en usufruit. Galsuinte avait reçu en dot de Chilpéric, son mari, quelques villes avec leur territoire. A la mort de Galsuinte, Gontran mit en possession de ces villes Brunehaud, sœur de Galsuinte et femme de Sigebert, frère de Chilpéric et de Gontran; ce qui semblerait supposer que les biens donnés en dot aux femmes par leurs maris, passaient aux héritiers des femmes, idée inadmissible et contraire à toutes les notions. Le motif de ce jugement de Gontran fut sans

put réunir. L'assemblée décida, à l'unanimité, que les femmes ne pouvaient succéder à la couronne.

doute la nécessité d'apaiser Brunehaud, justement irritée de la mort violente de sa sœur, qu'on avait trouvée étranglée dans son lit. On attribuait ce crime à Chilpéric et à Frédégonde, sa maîtresse, qui devint bientôt sa femme. D'ailleurs cette concession n'était aussi qu'un usufruit dans la personne de Brunehaud, et cet usufruit eût cessé, si Brunehaud eût quitté le royaume, ou si elle eût épousé un étranger.

Quant aux deux premiers exemples, ils ne prouvent rien pour la propriété des filles; ce sont seulement des concessions que des rois, à la prière de leurs filles ou de leurs sœurs, ont bien voulu faire à l'Eglise.

Les Français avaient alors une attention extrême à conserver dans le royaume les richesses qu'il produisait, à empêcher les princes étrangers d'acquérir des droits sur la moindre portion de la monarchie. Tout cela n'était qu'une extension naturelle et une interprétation juste de la loi salique : tout était renfermé dans ce principe, qui forme le véritable esprit de cette loi : *nul étranger ne régnera en France*. Il n'est pas étonnant que l'on connût mieux le sens et l'objet de la loi salique dans l'origine, qu'on n'a paru les connaître depuis. Nous ne voyons pas que dans les premiers temps on ait joint à ce motif éternel et essentiel, *l'exclusion de l'étranger*, cette petite raison plus faible encore par elle-même qu'injurieuse aux femmes, *la prétendue faiblesse de leur sexe*. Ce sont des auteurs modernes, qui ayant vu souvent alléguer dans les lois romaines, pour écarter les femmes des affaires, cette grossière raison, *propter imbecillitatem, propter infirmitatem sexûs*, l'ont adaptée à la loi salique, dont ils ont mal saisi l'esprit. Ils n'ont pas senti combien cette idée répugnait aux idées des nations germaniques et des peuples du nord, distingués dans l'Europe, au milieu même de leur barbarie, par leur amour et leur respect pour les femmes. C'est par ces sentiments qu'on entretient chez elles les vertus qu'on exige d'elles. Plus une nation a de vigueur et de courage, plus les femmes y sont respectées. « Les Lacédémoniennes sont les seules femmes qui commandent aux hommes, disait une étrangère à la femme de Léonidas; aussi sont-elles les seules qui fassent des hommes, » répondit cette femme. Tous les peuples libres ou vertueux ont plus ou moins signalé ce respect pour les femmes. C'est dans le midi, c'est dans l'orient que l'abus des voluptés, la satiété des plaisirs, le despotisme, le caprice, ont avili les femmes pour les asservir; c'est à Constantinople, c'est sous l'empire des eunuques qu'ont été faites ces lois qui parlent tant de la fragilité du sexe. Tant que Rome a conservé de l'énergie et de la vertu, elle a plus respecté les femmes. Tarquin Collatin ne se plaignait pas de la fragilité de Lucrèce, ni Brutus de celle de Porcie, ni Pætus de celle d'Arrie, ni Sénèque de celle de Pompeïa Paulina : les Français qui avaient laissé à deux monstres tels que Frédégonde et Brunehaud la régence la plus absolue pendant la minorité de leurs enfants, et qui s'étaient fort bien trouvés de la régence de Clotilde sous ses fils, de Nantilde sous Clovis II, de Bathilde sous Clotaire III, ne croyaient pas sans doute que la fragilité des femmes les rendît incapables de gouverner. Cette régence, tou-

Il fallait néanmoins statuer irrévocablement sur le sort de la princesse Jeanne. Philippe, toujours actif, réunit toutes les

jours confiée aux femmes en France, tandis qu'elles étaient constamment écartées du trône, a dû embarrasser ceux qui ont donné pour motif à la loi salique la fragilité du sexe; ils n'ont dû y voir qu'une inconséquence et qu'une contradiction, ou plutôt ils auraient dû ouvrir entièrement les yeux, et comprendre que l'exclusion des étrangers et de toute autre maison que celle qui avait été originairement élue par la nation, était le véritable objet de la loi, et que l'exclusion des femmes n'était qu'un moyen, et nullement la fin.

Si la loi salique fut presque toujours observée religieusement quant à la succession au trône, elle perdit beaucoup dans l'application naturelle qu'on en devait faire et qu'on en avait faite autrefois aux diverses provinces de l'empire français. La France n'étant plus qu'un grand fief, subdivisé en une multitude d'autres fiefs, l'esprit féodal et militaire qui résultait de cette révolution, semblait devoir être favorable à la loi salique; on rentrait dans le premier motif de cette institution, la nécessité d'assurer le service militaire. Mais le soin de faire observer la loi salique dans toute l'étendue du royaume, et de remplir à cet égard le vœu de la nation, avait été autrefois entre les mains d'un seul homme; il dépendait désormais d'une multitude de volontés, parce que tout le monde était devenu maître. Le principe général fut diversement modifié par les inclinations particulières; l'un ne vit que la nécessité d'assurer le service militaire par la succession des mâles, et que l'avantage de perpétuer la splendeur de son nom; il voulut qu'à défaut d'enfants mâles, son fief passât à des collatéraux mâles, pourvu qu'ils fussent de son nom : de là les fiefs masculins, c'est-à-dire qui continuèrent de l'être, car dans l'origine ils l'étaient tous. Un autre préféra sa famille à son nom, il compta ses filles pour quelque chose, surtout à défaut de mâles; de là les fiefs féminins. Celui-ci fut touché de l'honneur de conserver à son fief toute son étendue et toutes ses prérogatives; de là les fiefs indivisibles : celui-là, plus sensible aux mouvements de la nature, père plus tendre de tous ses enfants, voulut qu'ils eussent tous également part à sa succession; de là les fiefs divisibles.

Cette distinction de fiefs féminins et masculins, divisibles et indivisibles, s'est tellement établie avec le temps, les dispositions des diverses coutumes l'ont tellement confirmée, que nos rois, qui devaient tout à la loi salique, et qui avaient intérêt d'en répandre l'esprit dans tout le royaume, ont été obligés d'avoir égard à cette même distinction, et de la confirmer par leurs arrêts. On sent cependant quelle était la conséquence de l'admission des fiefs féminins, et combien elle était contraire à l'esprit de la loi salique; on sent qu'elle ouvrait aux étrangers les portes de la France, et qu'elle pouvait leur livrer les plus importantes provinces : car on n'avait pas même fait d'exception pour les grands fiefs de la couronne; il y en avait plusieurs de féminins. L'imprudence et la faiblesse des rois Carlovingiens avaient beaucoup contribué à cet abus.

Baudouin, grand-forestier de Flandre, avait enlevé Judith, fille de Charles-le-

troupes dont il put disposer, et il traita les armes à la main, avec Eudes, duc de Bourgogne, oncle de la jeune princesse.

Chauve, veuve d'un roi d'Angleterre; Charles, au lieu de châtier cette insolence, fut obligé de l'approuver, et de laisser à Baudouin, avec Judith, le comté de Flandre. Ce comté parut avoir été cédé à Baudouin en faveur de son mariage avec Judith, et dès-lors ce fut un fief féminin.

Il en fut de même de la Normandie, cédée au duc Rollon en faveur de son mariage avec Giselle, fille de Charles-le-Simple.

La Bretagne, dont l'hommage fut aussi abandonné au duc Rollon, suivit le sort de la Normandie, dont elle devenait une mouvance; elle fut aussi un fief féminin.

L'Aquitaine, le Vermandois, l'Artois, la Champagne, et plusieurs autres provinces, furent pareillement des fiefs féminins; nos rois eux-mêmes, sous la troisième race, en acquirent quelques-uns à ce titre. Louis-le-Gros avait ménagé à son fils la succession de l'Aquitaine, en le mariant avec la fameuse Eléonore, qui porta ensuite cette même succession dans la maison d'Angleterre ou d'Anjou.

L'Artois fut la dot d'Isabelle de Hainaut, première femme de Philfppe-Auguste.

Jeanne de Navarre apporta en dot à Philippe-le-Bel la Champagne et la Brie, ainsi que le royaume de Navarre.

La distinction des fiefs en masculins et féminins étant irrévocablement établie, la politique de nos rois à l'égard des fiefs féminins devait être :

1° De les réunir à la couronne par des mariages;

2° De ne les plus conférer dans la suite, ou de ne les conférer qu'à titre de fiefs masculins, et qu'avec la clause de réversion, faute d'hoirs mâles;

3° Lorsque ces réunions seraient impossibles, d'empêcher du moins les fiefs féminins de passer à des étrangers.

Nos rois négligèrent tous ces divers points :

1° Ils préférèrent trop les alliances étrangères aux mariages avec les héritières de fiefs féminins en France.

2° Après avoir réuni quelques-uns de ces fiefs par des mariages, ils les conférèrent de nouveau, sans mettre à cette concession la clause de la réversion, faute d'héritiers mâles. Par exemple, l'Artois fut mal à propos donné sans cette clause à Robert, frère de saint Louis, ce qui causa la fameuse querelle de l'Artois, dont nous aurons occasion de parler dans la suite.

3° On ne prit pas assez de précautions pour empêcher les fiefs féminins, qu'on n'avait pu réunir, de passer aux étrangers.

Philippe I<sup>er</sup> laissa le duc de Normandie, Guillaume, devenir étranger par la conquête de l'Angleterre.

Louis-le-Jeune laissa pareillement la maison d'Anjou devenir étrangère par l'acquisition du même royaume, auquel plusieurs provinces de France se trouvèrent annexées;

Le duc renonça pour elle au royaume de Navarre et au comté de Champagne. Le roi lui assura 15,000 livres de rente sur

ensuite, par son divorce avec Eléonore d'Aquitaine, il fit passer la moitié de la France sous la domination de l'Angleterre.

Philippe Ier eût dû forcer le duc de Normandie de choisir entre cette province et l'Angleterre.

Louis VIII aurait dû obliger de même Geoffroi Plantagenet d'opter entre les provinces que sa maison possédait en France, et l'Angleterre, qu'il acquérait par son mariage avec Mathilde. Louis-le-Gros eût eu cette politique, mais il vécut trop peu depuis le mariage de Geoffroi avec Mathilde; surtout il n'eût jamais souffert cette répudiation d'Eléonore, qui enrichit Henri II de nos pertes, et le rendit tout-puissant en France comme en Angleterre.

On voit par tout ce qui vient d'être dit, que la loi salique avait été beaucoup mieux entendue et beaucoup mieux appliquée aux diverses provinces de France, sous la première race, que sous la seconde, et même à quelques égards que dans les commencements de la troisième.

Mais en général elle fut bien perfectionnée sous cette troisième race. On ne la voit plus modifiée par les dispositions des rois; la loi seule règle la succession : les premiers Capétiens ne firent qu'aider la loi, et qu'en assurer l'exécution par la précaution qu'ils prirent d'associer à la couronne leurs fils aînés; par là, ils établirent solidement le droit de primogéniture, et abolirent jusqu'aux moindres traces d'un droit d'élection. Aussi voit-on toujours les nations qui ont ce droit d'élire, et qui en sont jalouses, réclamer contre les associations à la couronne, les désignations de successeurs, et les élections anticipées, *dont*, selon la remarque d'un écrivain polonais, *l'effet le plus ordinaire est d'abolir insensiblement le droit d'élection, pour introduire le droit héréditaire*. Il ne paraît pas que les Français se soient opposés à ces associations, ce qui semble prouver, ou qu'ils ne croyaient pas avoir ce droit d'élection, ou qu'ils n'y étaient pas fort attachés. L'expérience universelle n'a que trop montré combien ce droit était dangereux; à mesure que les nations se sont éclairées, et qu'elles ont connu le prix de la paix, l'élection a disparu. « Dans un État où l'hérédité a lieu, dit un auteur moderne, la royauté est soutenue par ceux même qui la détruisent dans un Etat électif. Dans l'un, on a seulement un maître, dans l'autre tous les seigneurs aspirent à l'être, et veulent d'avance en usurper les droits. »

Lorsque la précaution d'associer le fils aîné à la couronne cessa d'être nécessaire, on cessa de l'employer, et la loi de l'hérédité se soutint par son propre poids.

Sous la troisième race, plus de partages; on avait reconnu combien ils sont funestes au repos des Etats, en multipliant les intérêts, en les divisant, en les opposant les uns aux autres, en formant d'un seul peuple plusieurs peuples ennemis, en irritant la cupidité des souverains, en les invitant aux conquêtes, en les armant les uns contre les autres. D'ailleurs le droit de partage se détruit de lui-même par l'impossibilité

le comté d'Angoulême, et lui paya comptant 50,000 livres. avec lesquelles son oncle voulait lui acheter des terres qui se-

de l'exercer, lorsque les héritiers viennent à se multiplier; les différents démembrements rendent impossibles des démembrements nouveaux, qui réduiraient à rien le domaine royal. Aussi voyons-nous, dès la première race, qu'à la mort de Clovis II, qui laissait trois fils, Clovis III eut la Neustrie et la Bourgogne, qui, en vertu des réunions précédentes, ne formaient plus qu'un royaume : Childebert II eut l'Austrasie, que son père lui avait donnée, et Thierry n'eut point de partage.

Sous la troisième race, les partages sont remplacés par les apanages. On pourrait faire remonter l'origine des apanages jusqu'à la première race, et la trouver dans le faible partage laissé par Dagobert Ier à son frère Aribert ou Charibert, qui n'eut qu'une partie de l'Aquitaine. Dans un temps où les partages égaux avaient lieu, cette inégalité était une injustice de la part de Dagobert; mais elle peut avoir fait naître dans la suite l'idée des apanages.

La théorie de ce nouvel usage, bien plus raisonnable que le premier, fut d'abord assez imparfaite; la distinction des fiefs masculins et des fiefs féminins embrouilla cette matière, d'autres erreurs l'embrouillèrent encore : on crut dans les premiers temps que les apanages représentant les partages des deux premières races, qui appartenaient en toute propriété aux co-partageants, et passaient aux héritiers de chacun d'eux, il devait en être de même des apanages qui n'étaient que des partages restreints, des partages inégaux. Philippe-le-Hardi fut le premier qui fit sentir une différence essentielle entre la nature des partages et celle des apanages : cette différence est que, dans les partages, le domaine de la couronne était démembré tant à l'égard de la propriété qu'à l'égard de la jouissance; au lieu que l'apanage, sans morceler le domaine de la couronne, en suspend seulement la jouissance pour quelque temps et pour quelque portion, mais ne touche point à la propriété : en un mot, l'apanage emporte le retour à la couronne, à défaut d'héritiers issus du premier apanagé; les collatéraux de ce premier apanagé n'héritent point; c'est ce qui a été réglé par un arrêt de l'an 1283, au sujet du comté de Poitiers. Alphonse, comte de Poitiers et de Toulouse, frère de saint Louis, avait eu ce premier comté en apanage. Il mourut sans enfants. Charles, son frère, comte d'Anjou et roi de Naples, réclama le comté de Poitiers, comme plus proche héritier d'Alphonse : saint Louis ne vivait plus alors. Philippe-le-Hardi, son fils, neveu d'Alphonse et du roi de Naples, fit voir que celui-ci n'étant que collatéral à l'égard d'Alphonse, premier apanagé, la réversion devait avoir lieu; en effet l'arrêt adjugea le comté de Poitiers à Philippe-le-Hardi, et cet arrêt fut un réglement pour la suite.

Mais il restait l'équivoque du mot *héritiers*, et la distinction des fiefs en masculins et féminins. Quand la réversion devait-elle avoir lieu? était-ce à défaut d'héritiers mâles, ou seulement après l'extinction de la postérité entière tant masculine que féminine du premier apanagé? Dans ce second cas, la loi salique pouvait recevoir des atteintes, l'essence même de l'apanage pouvait être détruite, les apanages pouvant

raient érigées en baronnie-pairie. Ces terres devaient être réunies à celles de la couronne, si elle mourait sans enfants.

passer par mariage à des étrangers. Philippe-le-Bel acheva de perfectionner à cet égard la théorie des apanages. En donnant le même comté de Poitiers à Philippe-le-Long, son second fils, il ordonna que la réversion aurait lieu, *à défaut d'enfants mâles :* cet exemple servit encore de réglement pour la suite, et tel est le dernier état de cette jurisprudence. C'était un complément nécessaire à la loi salique; jusque-là les apanages auraient pu être bien plus contraires à la loi salique que ne l'avaient été les partages sous les deux premières races, puisque ces partages ne regardaient jamais que des princes issus de mâle en mâle de la race royale; au lieu que les apanages, sans la dernière restriction, introduite par Philippe-le-Bel, avaient le même inconvénient que les fiefs féminins, celui de pouvoir passer à l'étranger.

Pendant qu'on privait ainsi les femmes de la possession des apanages, de peur qu'ils ne passassent à l'étranger, on leur déférait la régence, comme pour prouver que la faiblesse du sexe n'était point le motif de la loi salique.

Cet usage de déférer la régence aux femmes, quoiqu'il eût commencé avec la monarchie, ne fut pas d'abord bien constant sous la troisième race. Anne, femme de Henri Ier, n'eut point la régence pendant la minorité de Philippe Ier, son fils, et même elle ne la demanda point; c'était une étrangère, fille de Joradislas ou Jaraslau, czar de Russie. Jamais nos rois n'avaient été chercher leurs épouses dans un pays si éloigné et si peu connu. Cette femme, à qui nos usages étaient peu familiers, qui se trouvait sans appui, sans autorité, sans considération même dans le royaume; qui brûlait peut-être de se remarier, et se remaria en effet un an ou deux après, avec Raoul de Péronne, comte de Valois; qui enfin retourna dans son pays, où elle mourut ayant entièrement oublié la France; cette femme négligea aisément ses droits à la régence, elle la laissa exercer à Baudouin, comte de Flandre, nommé par le testament de Henri Ier. Ce choix fut heureux, mais il n'était pas conforme à la loi salique : Baudouin pouvait être réputé étranger. A la vérité, il avait épousé la sœur de Henri; mais cette alliance, dans l'esprit de la loi salique, ne pouvait lui donner aucun titre à la régence. Qu'une mère ait la régence sous son fils, en ne se remariant point; que la dame de Beaujeu ait eu la régence sous Charles VIII, son frère, étant mariée dans le royaume et à un prince du sang, il n'y a rien là de contraire à l'esprit de la loi salique; mais la régence participe assez à la royauté pour qu'une princesse, ou mariée ou pouvant se marier à un étranger, ne doive ni avoir la régence ni surtout la procurer à son mari.

Louis-le-Jeune fit la même faute, il en faisait aisément; il laissa la régence, sous Philippe-Auguste, au comte de Flandre, Philippe d'Alsace, qui n'était que l'oncle maternel de la première femme de Philippe-Auguste. Adélaïde de Champagne, mère de Philippe-Auguste, réclama la régence, soit pour elle, soit pour un de ses frères. Le comte de Flandre la chasse du royaume et opprime ses frères; elle implore la protection du roi d'Angleterre, Henri II, qui la réconcilie avec son fils, elle s'empare

Philippe était roi ; mais il restait encore des mécontens, que leur puissance et leur nombre surtout pouvaient rendre

peu à peu de l'autorité et parvient à faire exercer la régence par le cardinal de Champagne, son frère.

Observons, pour excuser Henri I[er] et Louis-le-Jeune, que, dans le système féodal établi alors, les comtes de Flandre, vassaux de la couronne, ne passaient point pour étrangers, et que les deux monarques, en leur déférant la régence, ne crurent point s'écarter de l'esprit de la loi salique.

Louis VIII crut encore moins s'en écarter en laissant la régence sous saint Louis à Blanche de Castille, dont la prudence et le courage triomphèrent de toutes les contradictions. Ce qui achève de prouver que l'exclusion de l'étranger est le seul objet de la loi salique, et que la prétendue faiblesse du sexe est une chimère, c'est que depuis le temps où l'interprétation et l'exécution de la loi salique n'ont plus souffert de difficulté, la régence n'a presque jamais manqué d'être déférée aux femmes : à la dame de Beaujeu, Anne de France ; à la duchesse d'Angoulême, Louise de Savoie ; à Catherine de Médicis ; à Marie de Médicis ; à Anne d'Autriche. Ce contraste entre la loi des apanages, qui exclut les femmes, et l'usage constant qui leur défère la régence ne permet pas de se méprendre au véritable motif de la loi salique.

Au reste, l'usage constant qui exclut les filles de la couronne en France, a été reconnu et loué par les étrangers. Jérôme Bignon, dans son *Traité de l'Excellence des rois et du royaume de France*, a cité des auteurs allemands, flamands, espagnols et italiens qui ont attesté cet usage et en ont parlé avec éloge. L'empereur Charles IV est du nombre de ces auteurs, et l'on sait le témoignage que le jurisconsulte Balde a rendu à la loi salique. Le pape Benoît XII, dans un bref adressé à Édouard III, s'était expliqué de même, longtemps avant le jurisconsulte Balde, et il avait expressément compris dans l'exclusion des filles celle de toute leur postérité. La conduite de l'Angleterre, comme nous le prouverons dans la suite, rendait tacitement témoignage à la loi salique. Elle désirait de réunir l'Écosse, qui n'aurait plus été qu'une province de son empire ; elle craignait d'être réunie à la France, dont elle n'eût peut-être plus été qu'une province ; en conséquence, elle faisait de doubles alliances avec l'Écosse, elle n'en faisait jamais que d'un côté avec la France ; c'est-à-dire que si elle donnait des reines à l'Écosse, elle en recevait d'elle aussi, au lieu qu'elle en recevait de la France, mais sans lui en donner (du moins avant Henri VIII), de peur de lui donner en même temps des droits à la couronne d'Angleterre : elle reconnaissait donc que la réunion ne pouvait se faire par des princesses françaises, parce que ces princesses ne donnaient aucun droit à la couronne de France.

C'est sous la troisième race que tout l'esprit de la loi salique a été parfaitement saisi ; on a compris que son objet était de faire du royaume un corps entier et indivisible, réuni sous une même main, gouverné par un même esprit ; qu'il fallait que ni l'État ni aucune partie de l'État ne pût passer à l'étranger ; mais que cela ne suffisait pas, qu'il fallait encore que le sceptre ne sortît jamais de la maison qui avait été

redoutables. Il s'attacha les principaux d'entr'eux par des alliances. Il maria sa fille aînée, Jeanne, au duc de Bourgogne;

originairement choisie pour régner sur les Français; que ce n'était point encore assez, et que, pour assurer la paix du royaume, il fallait que dans cette même maison l'ordre successif fût réglé par la loi seule, d'une manière irrévocable, et que le droit de primogéniture fût joint au droit de masculinité avec représentation à l'infini; c'est-à-dire que la couronne appartînt, par une sorte de substitution tacite, non pas toujours au plus proche héritier (ce qui eût été favorable à la prétention d'Édouard III contre Philippe de Valois), mais au plus proche héritier par les mâles; et non pas seulement au plus proche héritier par les mâles (ce qui eût été favorable à la prétention du cardinal de Bourbon (Charles X) contre Henri IV), mais au plus proche héritier de la branche aînée.

Depuis Hugues Capet jusqu'à Louis-le-Hutin, on n'eut point d'occasion de faire l'application de ces principes, parce que tous les rois se succédèrent de père en fils: mais ce qu'on pensait alors de l'ordre successif se prouve, et par le réglement qu'on faisait pour les apanages (matière étroitement liée avec la loi salique), et par la facilité avec laquelle l'application des vrais principes se fit d'elle-même à la première occasion.

Nous ne parlerons pas du désir que témoigna Constance, femme du roi Robert, de faire passer la couronne à son second fils, au préjudice de Henri Ier, son fils aîné. Cette prédilection aveugle d'une mère passionnée ne peut prouver qu'on eût perdu de vue les premières notions de l'ordre successif; c'est une folie restée sans effet par l'opposition générale; c'est un exemple isolé, comme les efforts d'Isabelle de Bavière pour exclure du trône son fils unique en faveur du roi d'Angleterre, et comme la proposition faite aux Français par Philippe II, roi d'Espagne, d'abolir la loi salique pour mettre sur le trône, non-seulement une femme, mais une étrangère; ou bien, si l'on veut, c'était un reste du prétendu droit qu'avaient eu, sous la seconde race, et la nation et le prince, de choisir le successeur parmi les princes du sang royal. D'ailleurs le projet de Constance n'intéressait pas le grand et premier objet de la loi salique, l'exclusion de l'étranger.

Ce fut à la mort de Louis-le-Hutin que s'offrit la première occasion de faire l'application des principes de la loi salique sous la troisième race. Ce prince ne laissa qu'une fille, mais Clémence de Hongrie, sa femme, était enceinte; elle accoucha d'un fils qui fut nommé Jean, et proclamé roi: il ne vécut que cinq jours, et la couronne passa, par sa mort, à Philippe-le-Long, au préjudice de la princesse Jeanne, fille de Louis-le-Hutin. Il ne faut pas dissimuler qu'il y eut à ce sujet quelques contestations. Eudes, duc de Bourgogne, oncle maternel de Jeanne, prit en main la cause de cette princesse; on prétend qu'il était secrètement appuyé par Charles de Valois, dont le fils, douze ans après, fut porté sur le trône par cette même loi salique à laquelle le père voulait alors porter atteinte. Ce qui doit paraître plus étonnant encore, c'est que le frère puîné de Philippe-le-Long, Charles-le-Bel, qui lui succéda sept ans après, aussi en vertu de la loi salique, se déclara contre lui, et refusa d'as-

il donna Marguerite, la seconde, à Louis de Crécy, petit-fils de Robert, comte de Flandre. C'était disposer les Flamands à la paix.

sister au sacre. Rapin Thoiras, ce Français qui dans la querelle d'Édouard III et de Philippe de Valois, est presque le seul, avec Du Haillan, qui prenne parti pour Édouard, tandis que les auteurs anglais l'abandonnent; Rapin Thoiras fait beaucoup valoir ce soulèvement contre Philippe-le-Long de la part des princes même les plus intéressés à sa cause : il en conclut que les Français n'avaient alors que des idées fort confuses sur la loi salique. Il faut convenir que cette objection a d'abord quelque chose de spécieux, mais l'illusion disparaît quand on suit jusqu'au bout la conduite de ces princes, et qu'on en voit les motifs; il est clair que les opposants ne cherchaient qu'à profiter, pour leurs intérêts, d'une conjoncture nouvelle, et qui ne s'était point encore présentée dans l'ordre successif, du moins sous la troisième race; ils ne feignaient cette opposition que pour vendre à Philippe-le-Long leur acquiescement. Charles-le-Bel voulait une augmentation d'apanage; Charles de Valois voulait se rendre nécessaire et régner sous Philippe-le-Long, comme il avait régné sous Louis-le-Hutin. Observons même que Philippe-le-Long avait alors un fils, qui éloignait les espérances de son frère et de son oncle. Le duc de Bourgogne, en disputant la couronne de France pour sa nièce, ne voulait que lui assurer celle de la Navarre et la restitution de la Champagne et de la Brie, qui pouvaient souffrir quelque difficulté. La preuve que telles étaient les vues de ces princes, c'est qu'après la mort de Louis-le-Hutin, et dans un temps où Philippe-le-Long n'avait encore que la régence pendant la grossesse de Clémence de Hongrie, veuve de Louis, Philippe-le-Long avait fait avec le duc de Bourgogne un traité par lequel il avait promis de restituer à Jeanne, sa nièce, la Navarre, la Champagne et la Brie, si la reine n'accouchait que d'une fille, et le duc de Bourgogne avait reconnu que dans ce même cas la couronne de France appartenait à Philippe-le-Long : ce traité avait été signé par Charles-le-Bel, par Charles de Valois et par Louis, comte d'Évreux, son frère. Ces deux derniers assistèrent au sacre de Philippe-le-Long; Charles-le-Bel lui-même était allé à Reims comme les autres princes; il en partit mécontent avant la cérémonie, et ce fut, suivant toutes les apparences, parce qu'il n'avait pu obtenir du roi son frère tout ce qu'il demandait. On prit la précaution assez superflue de tenir les portes de l'Église fermées pendant la cérémonie du sacre, de peur qu'elle ne fût troublée par les princes opposants, mais il n'y eut aucune hostilité; cette petite cabale de mécontents fut promptement dissipée par la prudence du roi; des traités, des alliances, des moyens doux, satisfirent ou continrent tout le monde. Croit-on qu'une querelle, qui aurait eu sérieusement pour objet le droit de succession à la couronne, eût pu être si facilement éteinte? A la faiblesse de ces orages, au prompt rétablissement du calme, ne reconnaît-on pas que les principes de la loi salique étaient profondément gravés dans toutes les âmes, et qu'il ne restait aux ambitieux qu'un vain désir de profiter du besoin qu'ils croyaient qu'on pouvait avoir de leur consentement pour la première application éclatante de ces mêmes principes?

Enfin Philippe maria Isabelle, sa troisième fille, à Guigne XII, dauphin de Viennois. Il s'assura ainsi des alliés puis-

Il reste une objection infiniment faible, mais que nous ne dissimulerons point, parce qu'enfin elle a été faite. La princesse Jeanne était fille de cette Marguerite de Bourgogne, première femme de Louis-le-Hutin, laquelle avait été enfermée, puis étranglée pour sa mauvaise conduite. Ce fut, dit-on, la raison de la facilité avec laquelle les princes se détachèrent du parti de Jeanne; *chacun*, dit Belleforêt, *étant abreuvé de la mort de sa mère pour s'être forfaite, et ne sachant au vrai si cette fille était légitime.*

La réponse est que Louis-le-Hutin avait reconnu publiquement cette fille pour être légitime; que Philippe-le-Long lui-même, les princes du sang et les plus grands seigneurs du royaume l'avaient reconnue pour telle dans l'acte passé entre Philippe-le-Long et le duc de Bourgogne.

On pouvait cependant encore, au défaut de cette objection particulière, en faire une générale. La plupart des États monarchiques de l'Europe étaient des démembrements du vaste empire de Charlemagne. Ces États avaient été partagés entre les enfants de ce grand prince, qui devaient y avoir perpétué l'esprit français et les principes sur la succession à la couronne. Or, tous ces États admettaient les filles à la couronne, à défaut de mâles en pareil degré; le cas de les admettre ou de les rejeter ne s'était pas encore présenté en France sous la troisième race, parce que tous les rois s'étaient succédé de père en fils; mais l'usage universel des États sortis du même berceau, c'est-à-dire, de l'empire de Charlemagne, ne devait-il pas servir d'exemple et d'autorité pour la France?

La réponse est que les principes français pouvaient être étrangers aux États que Charlemagne n'avait possédés qu'à titre de conquête; que ces principes pouvaient ou n'avoir point été admis dans ces États ou s'y être promptement altérés; que la France devait préférer ses usages à ceux des autres nations; qu'en vertu d'un usage immémorial et jamais violé depuis l'établissement de la monarchie, les filles étaient exclues du trône; que cet usage, qu'Agathias, dès le sixième siècle, appelait *la loi des Français*, était le seul oracle qu'elle eût à consulter.

Mais la plupart des provinces françaises, devenues autant de petits États, admettaient les filles à succéder.

C'était un abus, et cet abus ne s'était pas étendu jusqu'à la couronne; elle avait conservé la loi salique, mal à propos abandonnée par la plupart des provinces françaises.

La fable de l'interpolation faite par Philippe-le-Long est aisée à détruire.

1° On ne trouve aucun manuscrit de la loi salique sans cet article 6 du titre 62, qui exclut les filles de la succession à la terre salique.

2° Les manuscrits d'après lesquels ont été faites les premières éditions de la loi salique, sont généralement reconnus pour être d'une antiquité très-supérieure au temps de Philippe-le-Long.

sants sur trois différents points de la France, et tout rentra dans l'ordre. Un prince avec moins de pénétration aurait

Le plus ancien de ces manuscrits, qui est celui de Wolfenbutel, paraît être du huitième siècle. On trouve à la fin une courte notice des changements faits à la loi salique par Clovis, Childebert et Clotaire, changements nés, pour la plupart, du changement de religion, et qui abolissaient des usages païens ou incompatibles avec le christianisme. Il résulte de là que la loi salique était rédigée par écrit, même avant Clovis; aussi croit-on assez généralement qu'elle le fut vers le temps de l'établissement des Francs dans les Gaules.

Des manuscrits moins anciens que celui de Wolfenbutel, et dont les textes offrent d'assez grandes différences, semblent prouver qu'il y eut quelques autres réformations postérieures; il paraît que la dernière de toutes fut faite par Charlemagne en 798.

On peut prendre une idée de ces différences, en comparant les quatre éditions du *Code salique*, rapprochées dans le quatrième tome du *Recueil des Historiens de France* par les bénédictins.

3° Marculphe, qui vivait dans le septième siècle, c'est-à-dire, plus de six siècles avant Philippe-le-Long, cite expressément cette loi qui exclut les filles de la succession à la terre salique.

Observons que, quoique Marculphe donne lieu de penser que de son temps les particuliers pouvaient déjà, dans de certains cas, déroger à cette exclusion, aucun des textes que nous avons du *Code salique* ne parle de cette faculté; qu'on n'en trouve même aucune trace dans la rédaction faite par Charlemagne, quoique ce prince soit postérieur à Marculphe d'environ un siècle et demi.

4° Si l'on eût voulu faire l'interpolation dont parle Du Haillan, elle aurait été mieux faite pour l'objet qu'on se proposait; elle aurait porté plus expressément sur la succession au trône, et n'aurait laissé ni équivoque ni incertitude à cet égard.

5° Au défaut de ces raisons, l'exécution constante, sous les deux premières races, de la loi ou de la coutume qui exclut les filles du trône, réfuterait suffisamment Du Haillan, et rejetterait sur lui le reproche d'ignorance qu'il fait à la nation.

6° Enfin Du Haillan se contredit lui-même, lorsqu'il prétend, d'un côté, que l'article 6 du titre 62 du *Code salique* ne peut être appliqué à la couronne, et, de l'autre, que Philippe-le-Long a fabriqué cet article pour exclure sa nièce de la couronne.

Philippe-le-Long, voulant dissiper à l'avenir jusqu'à ces faibles nuages qui venaient de s'élever sur l'exécution de la loi salique, fit prononcer solennellement dans une assemblée de prélats, de seigneurs et de bourgeois notables de la capitale : *Qu'au royaume de France les femmes ne succèdent point*. Cet acte, rédigé en forme authentique, et publié comme un réglement inviolable, donna enfin à la loi salique concernant la succession au trône, le caractère de loi écrite qui lui manquait encore, et c'est peut-être là le fondement de l'erreur de Du Haillan sur la prétendue interpolation faite à la loi salique.

voulu réduire ses ennemis par la force, et le sang français eût coulé encore sans nécessité. Philippe se conduisit en homme

Observons, comme un pur objet de curiosité, que si Jeanne, fille de Louis-le-Hutin, avait pu avoir quelques droits à la couronne de France, ces droits portés par cette princesse dans la maison d'Évreux, et transmis successivement aux maisons d'Aragon, de Foix et d'Albret, se seraient trouvés confondus dans la personne de Henri IV, fils de Jeanne d'Albret, avec les droits incontestables que la loi salique donnait à ce prince.

En conséquence du nouveau réglement et du nouvel exemple, à la mort de Philippe-le-Long, qui ne laissa que des filles, Charles-le-Bel, son frère, monta sur le trône sans difficulté.

Il semblait que ces deux exemples fussent arrivés coup sur coup tout exprès pour confondre la prétention d'Édouard III, et lui ôter jusqu'à l'ombre d'un prétexte. L'assemblée de Paris l'avait condamné d'autant plus fortement qu'elle n'avait peut-être pas même pensé à lui. Ou la loi salique était une loi éternelle de la monarchie, *la loi du pays*, comme l'appelle Agathias, ou c'était une loi nouvelle : dans l'un et l'autre cas, elle était également chère à la nation; il n'y a de lois indifférentes que celles qu'on laisse tomber en désuétude. Si la loi salique venait d'être créée, on l'avait donc jugée nécessaire; si elle n'avait été que renouvelée ou confirmée, on l'avait donc jugée utile et respectable.

Rapin Thoiras dit qu'on ignore ce que les États-Généraux auraient prononcé sur cette affaire, si elle eût été plaidée devant eux. Mais les Etats-Généraux ont-ils jamais réclamé contre le décret de l'assemblée de Paris? Ne l'ont-ils pas au contraire confirmé solennellement dans la suite? Si la précaution de faire ratifier ce décret par une assemblée des Etats-Généraux eût paru nécessaire du temps de Philippe-le-Long, elle eût été prise sans doute. Ce qui la rendait superflue, c'était l'unanimité manifeste des Français sur le point dont il s'agissait. Mais l'objection de Rapin Thoiras est d'autant plus frivole, que la cause d'Édouard III et de Philippe de Valois fut en effet jugée au tribunal des Etats-Généraux.

Voyons à présent quelle fut la conduite d'Édouard III lorsque Charles-le-Bel, en mourant sans enfants, laissa Jeanne d'Évreux enceinte, comme Louis-le-Hutin avait laissé Clémence de Hongrie. Charles-le-Bel avait si peu douté que la couronne dût passer à la branche de Valois, qu'il avait nommé Philippe de Valois régent du royaume, comme Philippe-le-Long l'avait été pendant la grossesse de Clémence de Hongrie et pendant la vie du petit roi Jean. Édouard, sentant combien cette régence était un pas important vers le trône, se hâta de la demander par ses ambassadeurs, qui plaidèrent sa cause devant les Etats-Généraux à Paris, mais qui surtout appuyèrent leurs faibles raisons de grandes largesses et de plus grandes promesses.

Ce fut le fameux Robert d'Artois qui défendit les droits de Philippe de Valois, son beau-frère. Nous dirons bientôt l'intérêt particulier et personnel qu'il avait à cette cause. Ce prince, dit-on, était éloquent, ce qui n'était pas même nécessaire pour

sage, et sa modération, si rare sur le trône, mérite les plus grands éloges.

défendre une cause si évidemment bonne et si récemment jugée. Les Anglais, tantôt attaquaient la loi salique, tantôt feignaient de la respecter, et se contentaient de l'interpréter à leur manière; de quelque côté qu'ils se tournassent et quelque forme qu'ils prissent, leur cause n'en devenait pas meilleure. Si la loi salique était une chimère, si les filles pouvaient succéder, la couronne appartenait à Jeanne, fille de Louis-le-Hutin; au défaut de Jeanne, elle appartenait aux filles de Philippe-le-Long, puis à celles de Charles-le-Bel. Si la loi salique excluait les filles et leur postérité de la succession au trône, que pouvait prétendre Édouard, qui n'avait de droits que par Isabelle sa mère, fille de Philippe-le-Bel et sœur des trois derniers rois?

Rapin Thoiras soutient que tous les auteurs français et anglais qui ont parlé de cette dispute, soit comme jurisconsultes, soit comme historiens, n'ont pas saisi le véritable état de la question. Il ne s'agissait pas, dit-il, de la loi salique, personne ne l'attaquait; les deux contendants avaient un intérêt égal à la respecter. Si cette loi n'eût pas eu lieu, la couronne aurait appartenu à Jeanne, Philippe-le-Long et Charles-le-Bel n'auraient été que des usurpateurs, Philippe de Valois ni Édouard n'auraient eu rien à prétendre; il ne s'agissait donc que de l'interprétation et de la véritable intelligence de la loi salique : cette loi excluait à la vérité les filles, à cause de la faiblesse de leur sexe, mais elle admettait les enfants mâles des filles, en qui ce défaut ne se trouvait plus.

A cet argument, qui fut très-bien entendu, quoi qu'en dise Rapin Thoiras, on répondait deux choses :

1° Qu'Édouard ne pouvait avoir de droit que par représentation et du chef de sa mère, comme il le reconnaissait lui-même dans des lettres citées par Rapin Thoiras, où il dit que son intention est d'employer tous les moyens possibles pour recouvrer les droits et les héritages de sa mère; or, sa mère ne pouvait lui transmettre des droits qu'elle n'avait pas, autrement l'accessoire l'aurait emporté sur le principal. La proximité qu'Édouard faisait valoir, il ne la devait qu'à une femme à qui cette même proximité ne donnait aucun droit. Sa proximité, selon les termes des auteurs, *n'assavourait que chose féminine*, que chose proscrite par la loi salique; *il ne peut,* disaient encore les jurisconsultes, *y avoir plus de vertu en la chose causée, qu'il n'en procède de la puissance influente dans la cause.* Oserions-nous dire que cette réponse, quoiqu'appuyée de l'autorité du jurisconsulte Balde, à qui la question fut proposée par les Anglais, sous Richard II, ne nous en paraît pas meilleure? Nous ne voyons pas pourquoi, en supposant que le motif de la loi salique fût la faiblesse des femmes, la nation n'aurait pas pu, en excluant les femmes, admettre leurs enfants mâles, puisqu'en effet le motif de la loi cessait en eux. Ils auraient succédé, non par droit de représentation, ni du chef de leur mère, mais directement et en vertu d'une proximité que la loi ne rendait pas inutile chez eux comme chez les femmes.

Mais ce qu'on aurait dû répondre à Édouard, et ce qu'il nous semble qu'on n'a

Il n'est pas d'homme qui n'ait des ennemis, les cordeliers eurent les leurs. Ils renonçaient, en entrant dans l'ordre, à toute espèce de propriété sans exception. On prétendit que le pain qu'ils mangeaient ne leur appartenait pas, et qu'ils étaient coupables de vol et d'infraction à leur règle. Les cordeliers consentaient à n'être pas propriétaires de leur pain; mais ils

point dit, c'est que ce système répandrait sur l'ordre successif un embarras et des incertitudes infinies, et produirait plus d'interrègnes que de règnes. L'exemple même de ce qui se passait alors rendra cette proposition sensible.

Les trois derniers rois avaient laissé des filles, et ces filles avaient ou pouvaient avoir des enfants. Philippe-le-Bel leur père avait aussi laissé une fille (Isabelle de France, mère d'Édouard III). Il est d'abord évident que les enfants mâles des filles des trois derniers rois excluaient Édouard. Or, dans le fait, Jeanne de France, fille de Philippe-le-Long et femme d'Eudes IV, duc de Bourgogne, avait un fils (Philippe de Bourgogne), lorsqu'Édouard se présenta pour demander la régence; et Jeanne de France, fille de Louis-le-Hutin et femme de Philippe, comte d'Évreux, avait un fils (Charles d'Évreux). Marguerite, seconde fille de Philippe-le-Long, avait aussi un fils (Louis III, dit *le Mâle*, comte de Flandre), lorsqu'Edouard prit les armes pour faire valoir ses prétentions. Il est donc clair qu'en supposant même l'admissibilité des enfants des femmes, Édouard n'avait rien à prétendre, et qu'il était exclu par Charles d'Évreux, Philippe de Bourgogne et Louis de Flandre. Observons encore ce qu'on ne manqua pas d'observer dans le temps, c'est que ces deux princes avaient sur Édouard l'avantage d'être princes du sang du côté paternel. Ainsi la cause d'Édouard était tellement désespérée, que l'admissibilité même des enfants des femmes ne pouvait lui être utile.

Édouard faisait à ce sujet un raisonnement bien singulier. Il prétendait devoir exclure Charles d'Évreux de la succession de Louis-le-Hutin, et Philippe de Bourgogne, ainsi que Louis de Flandre, de la succession de Philippe-le-Long, parce que le premier n'était ni né ni même conçu du vivant de Louis-le-Hutin, son aïeul, et que le second et le troisième n'étaient de même ni nés ni conçus du vivant de Philippe-le-Long, leur aïeul, au lieu qu'Édouard était né du vivant de Philippe-le-Bel, son aïeul, dont il réclamait la succession, puisqu'elle n'avait pu passer par Louis-le-Hutin et par Philippe-le-Long à leurs petits-fils, qui n'étaient pas nés de leur vivant.

Voilà ce qui s'appelle créer des principes au besoin. On n'a jamais entendu dire qu'un collatéral ait enlevé à des petits-fils la succession de leur aïeul, son oncle, par la seule raison qu'ils n'étaient pas encore nés du vivant de cet aïeul. Nous ne citons cet argument que comme un exemple des absurdités où l'intérêt entraîne, lorsqu'il prétend raisonner et motiver ses injustices.

Il n'y avait point de réponse à ce dilemme : « Ou les enfants des femmes peuvent

voulaient, au moins, en être usufruitiers. On leur répondait que jouir par usufruit, c'est être momentanément propriétaire. Ce procès fut porté devant la cour de Rome. Jean publia une bulle qui les rendit propriétaires de leurs aliments.

« succéder, ou ils ne le peuvent pas; s'ils le peuvent, la couronne appartient ou à « Charles d'Évreux, ou à Philippe de Bourgogne, ou à Louis, comte de Flandre; s'ils « ne le peuvent pas, elle appartient à Philippe de Valois, et, dans aucun cas, elle ne « peut vous appartenir. »

En vain Édouard aurait-il dit, comme Jean de Montreuil le lui fait dire, que les autres étaient les maîtres d'abandonner leurs droits; que, par là, ils lui laissaient le champ libre et qu'il réclamait les siens; on lui aurait répondu qu'on n'abandonne des droits à la couronne de France que quand on n'en a point de légitimes; d'ailleurs des enfants au berceau abandonnent-ils leurs droits, et les Etats-Généraux l'eussent-ils souffert?

Mais pour faire sentir les inconvénients de l'admissibilité des enfants des femmes, supposons que les filles des trois derniers rois n'eussent point encore eu d'enfants à la mort de Charles-le-Bel, elles pouvaient longtemps en avoir, et dès que l'une d'entr'elles en aurait eu un, Édouard était exclus. On ne pouvait donc lui déférer qu'une régence presque éternelle; on ne pouvait du moins lui confier la couronne qu'à la charge de la rendre aux fils qui pourraient naître d'une de ces princesses.

Ce n'est pas tout. Les difficultés naissent en foule dans se système. Écartons Édouard et sa mère, qui ne peuvent absolument avoir aucun droit, et supposons que parmi les filles de ces trois princes ce fussent les cadettes qui eussent des enfants mâles avant les aînées, ce qui était réellement arrivé; car Philippe de Bourgogne, petit-fils de Philippe-le-Long, était né neuf ans avant Charles d'Évreux, petit-fils de Louis-le-Hutin. Dans ce cas, même difficulté; la couronne ne peut qu'être suspendue et non déférée.

Il se présente même encore une autre difficulté : c'était à Charles-le-Bel qu'on succédait. Supposons que les filles des trois princes eussent toutes eu des enfants mâles, le petit-fils de Louis-le-Hutin, aîné des trois frères, aurait-il succédé à Charles-le-Bel, son grand oncle, au préjudice du petit-fils de Charles-le-Bel?

On voit que l'admission des enfants des femmes ne serait qu'une source intarissable d'incertitudes et de difficultés; que pour simplifier et assurer l'ordre successif, il a fallu écarter, avec les femmes, toute leur postérité. Si donc le motif de la loi salique avait été la faiblesse des femmes, les enfants des femmes, en qui cesse ce défaut, n'auraient été rejetés, à ce qu'il nous semble, que par les considérations que nous venons d'exposer, et non par cette raison métaphysique si faible, qu'on ne peut transmettre des droits qu'on n'a pas. Le grevé de substitution n'a qu'une propriété illu-

## CHAPITRE II.

Fin de la guerre de Flandre. — Guerre d'Italie. — Persécutions contre les Juifs. Mort de Philippe.

Philippe, rassuré sur sa position, ne pensa plus qu'à terminer la malheureuse guerre de Flandre qui durait depuis

soire, qui repose sans effet sur sa tête, et il transmet au substitué une propriété pleine et efficace. Les commissaires d'Édouard III citaient beaucoup d'autres exemples de droits transmis à un tiers par des personnes incapables de les exercer elles-mêmes, ou déférés immédiatement à ce tiers par l'incapacité des personnes intermédiaires. Ces exemples étaient tous tirés des lois romaines.

2° Mais la seconde réponse qu'on faisait à Édouard sur son interprétation de la loi salique était la vérité, et tranchait toute difficulté : c'est que le motif de la loi salique est d'empêcher que le sceptre ne passe à un étranger, ou même à une autre maison que celle à laquelle on s'est soumis; la nation n'ayant point prétendu se dépouiller du droit de choisir, ni la noblesse de l'espérance d'être choisie, en cas d'extinction de la maison régnante. Voilà ce qu'on répondit à Édouard, et voilà ce qui dicta la décision des États-Généraux, qui, conformément au vœu de Charles-le-Bel, déférèrent la régence à Philippe de Valois. Il ne fut point question de la prétendue faiblesse du sexe, ou plutôt on déclara formellement que ce n'était point là le motif de la loi salique; la multitude de femmes fortes et courageuses que nous allons voir se signaler dans le cours de cette grande querelle, aurait démenti bien hautement ce reproche de faiblesse.

Mézeray, qui croyait que la faiblesse du sexe était le motif de la loi salique, met dans la bouche de Robert d'Artois un discours bien propre à décrier les harangues historiques. « Il serait, dit-il, contraire à la nature que des hommes fléchissent le genou devant une femme; qu'une quenouille fît la loi à une épée; que des gens armés et montés à cheval se remuassent par les légères passions d'un sexe le plus souvent inconstant, quelquefois vindicatif et toujours faible; que les chefs d'armée allassent prendre les ordres dans un cabinet de poupées; que les ordonnances d'un grand royaume se conçussent dans le bal et dans une assemblée de damoiselles; et qu'enfin le sexe le plus imparfait tînt la baguette pour commander au plus noble. »

On a quelque regret à toute cette rhétorique, quand on sait quel est le véritable motif de la loi salique. La colère de Robert d'Artois contre Mahaud, sa tante, ne rend pas ce discours plus vraisemblable dans sa bouche. Au procès de ce prince avec Mahaud, il s'agissait moins de la loi salique que du droit de représentation; cependant Robert d'Artois avait intérêt de défendre la loi salique, mais il ne la défendit sûrement point par des raisons aussi contraires à la vérité qu'à l'esprit de chevalerie si répandu alors. (Gaillard.)

vingt-cinq ans. Il obtint par des négociations ce que ses prédécesseurs n'avaient pu avec de grandes armées, et éprouva d'abord des difficultés. Le pape intervint dans cette affaire; mais il était Français, et les Flamands rejetaient sa médiation. Persuadés par les soins, les démarches, la bonne foi de Philippe et la présence de ses troupes; ils traitèrent franchement.

Philippe de Valois prit le parti de transiger avec Jeanne de France, fille de Louis-le-Hutin, et Philippe, comte d'Évreux, mari de Jeanne. Mais nous rendrons compte de ces faits dans la suite; nous n'examinons ici que le droit, et nous trouvons dans cette incertitude, dans cette alternative de successions, tantôt masculines, tantôt féminines, relativement à des provinces françaises, le mauvais effet de cette distinction de fiefs masculins et féminins, qui n'aurait jamais dû avoir lieu dans un royaume gouverné par la loi salique.

Ce mauvais effet fut bien plus sensible encore dans la fameuse question concernant la succession de l'Artois, question si intimement unie avec celle qui concernait la succession à la couronne de France.

Pour bien juger du rapport de ces deux questions, remontons toujours au principe général de la loi salique : *nulle portion de l'hérédité ne passe à la femme.* Remontons au motif de cette loi en ce qui concerne la succession à la couronne; ce motif est que ni la couronne ni aucune portion du royaume ne puisse passer à l'étranger. La grande révolution arrivée vers la fin de la seconde race par l'usurpation des seigneurs, divisa la France en une multitude de petites souverainetés particulières; mais l'hommage resta, il sauva la couronne, il conserva la première et unique souveraineté, il lui laissa un moyen de rentrer dans tous ses droits; ce moyen, c'était la réversion des fiefs dans certains cas, dont le principal était le défaut d'héritiers mâles; ce moyen fut détruit ou considérablement diminué par la distinction qui s'introduisit de fiefs masculins et de fiefs féminins. Les rois, d'ailleurs, n'étant pas toujours assez puissants pour exiger la réversion dans le cas où le droit féodal y donnait lieu, employèrent des moyens doux pour obtenir cette réversion; ils épousèrent les héritières des fiefs. L'inconvénient de ce moyen, d'ailleurs juste, est que les rois paraissaient avoir acquis des droits par leurs femmes, et avoir reconnu les fiefs pour féminins. C'est ce qui était arrivé en partie pour l'Artois. Du temps de Philippe-Auguste, le comte de Flandre, Philippe Ier, n'avait point d'autres héritiers que la comtesse de Hainaut, sa sœur; ainsi, selon la rigueur des lois féodales, sa succession pouvait être dans le cas de la réunion. Mais nous avons dit comment dès l'origine la Flandre avait paru prendre la nature d'un fief féminin. Philippe-Auguste épousa Isabelle, fille de la comtesse de Hainaut et nièce du comte de Flandre; celui-ci assura le comté d'Artois à sa nièce, et le comté de Flandre passa au comte de Hainaut son beau-frère. Ce fut une espèce de transaction sur le droit de réversion. A la mort du comte de Flandre, Philippe-Auguste

Il fut stipulé que Lille, Douai et Orchies resteraient à la France, que les Flamands paieraient au roi 90,000 livres, à des époques déterminées; enfin ils jurèrent de prendre les armes contre leur comte, s'il violait un des articles du traité : ce traité fut exécuté dans toutes ses parties.

Les Gibelins (1) n'attendaient qu'un moment favorable pour

se fit donner l'Artois, il le demanda les armes à la main, et il le prit plutôt qu'on ne le lui donna, mais il avait pour lui le droit de suzeraineté joint au droit des traités. L'Artois, ainsi réuni à la couronne, fut donné en apanage à Robert I$^{er}$, frère de saint Louis, dès-lors il devait être sujet à réversion, à défaut d'héritiers mâles; mais les principes de la loi des apanages étaient encore mal éclaircis.

En 1297, l'Artois fut érigé en comté-pairie par Philippe-le-Bel, en faveur de Robert II, fils de Robert I$^{er}$. C'était une inféodation nouvelle, dont la condition essentielle était la réversion à la couronne : « Je décore votre terre, je vous décore « vous-même d'un titre éminent, à condition de retour à la couronne. » Tels furent les principes généraux de la pairie comme ceux des apanages. Observons que du temps de l'érection du comté d'Artois en pairie, les principes des apanages étaient bien développés et pouvaient répandre de la lumière sur ceux de la pairie. Si un domaine détaché de la couronne pour être le partage d'un fils de France, est sujet à réversion, à défaut d'héritiers mâles, en vertu de la loi salique et de l'inaliénabilité du domaine de la couronne; à plus forte raison ce domaine est-il réversible, quand on y a joint une dignité éminente, et dont les fonctions paraissent ne convenir qu'aux mâles. Ainsi le comté d'Artois semblait être dans le cas de la réversion, faute d'héritiers mâles, et comme grand fief de la couronne, et comme apanage, et comme pairie; il semblait ne pouvoir appartenir à une femme.

Il y a bien loin de ces principes, à priver un petit-fils de la succession de son aïeul paternel en faveur d'une fille; c'est pourtant ce qui arriva.

Robert I$^{er}$ avait été tué à la bataille de la Massoure, Robert II à la bataille de Courtrai; Philippe, fils de Robert II et père de Robert III, était mort du vivant de son père, des blessures qu'il avait reçues à la bataille de Furnes : le prix de tout ce sang fut pour la comtesse Mahaud. Robert III, pour avoir eu le malheur de perdre son père avant son aïeul, perdit le droit de leur succéder. La comtesse Mahaud, sa tante, fille de Robert II, lui disputa l'Artois, alléguant que la coutume de cette province n'admettait point la représentation, même en ligne directe. Il nous semble que les grands fiefs devaient être considérés comme de petits Etats, et que la succession aux Etats doit être réglée par d'autres principes que les successions particulières; il nous semble de plus que la succession à un apanage et à une pairie devait être réglée par la loi générale des apanages et des pairies. Philippe-le-Bel en jugea autrement, et Mahaud, à la mort de Robert II, fut mise en possession de l'Artois. Robert III était

s'armer contre le pape. Ils se mirent sous la protection de l'empereur et dévastèrent le patrimoine de saint Pierre.

Jean appela Philippe de Valois en Italie, et pour le déterminer, le nomma lieutenant-général de l'Eglise. Ce titre, qui ne pouvait signifier quelque chose qu'autant qu'il serait soutenu par une armée, avait un aspect séduisant à cette épo-

mineur alors; à sa majorité il réclama, on se soumit de part et d'autre à l'arbitrage du roi, qui fit une espèce de transaction entre les parties, en laissant toujours l'Artois à Mahaud.

Cette princesse avait épousé Othelin, comte de Bourgogne; elle en avait un fils et une fille : la fille épousa Philippe-le-Long. Mahaud était comtesse d'Artois, elle était pair de France, elle en fit les fonctions au sacre de Philippe-le-Long, son gendre, elle soutint la couronne sur la tête du roi avec les autres pairs; chose sans exemple, et auparavant et depuis, et qui excita l'indignation publique. C'était en effet un grand exemple des contradictions humaines, de voir une femme qui excluait son neveu de la succession d'un père et d'un aïeul, soutenir la couronne sur la tête d'un roi élevé au trône par la loi salique, au préjudice de la fille de son frère. Les pairs de France étaient les juges nés des questions qui concernaient la couronne; ils étaient les interprètes, les gardiens et les conservateurs de la loi salique : ainsi cette femme était juge née et conservatrice de la loi salique, au mépris de laquelle elle régnait en Artois.

Cette même femme avait séance au parlement, et ce qui doit surtout paraître d'une irrégularité choquante, elle opina, comme les autres pairs, dans son procès contre Robert d'Artois.

Le fils unique de Mahaud mourut, mais la fille était reine de France; Robert cependant se trouvant alors le seul mâle de la branche d'Artois, fit une tentative nouvelle, et il la fit à main armée; la noblesse et le peuple se déclarèrent pour lui, tant sa cause paraissait ou juste ou favorable. La seule ville de Saint-Omer lui ferma ses portes, et demanda *si le roi l'avait reçu à comte;* les députés de Robert ayant répondu qu'ils n'en savaient rien : « *A donc,* répondirent ceux de la ville, *nous ne* « *sommes mie faiseurs de comtes d'Artois : mais si le roi l'eût reçu à comte, nous* « *l'aimissions autant qu'un autre.* » Réponse très-sage et qui nous paraît unir au respect et à l'obéissance dus au suzerain, l'expression d'un désir et d'un regret en faveur de Robert. Philippe-le-Long, qui régnait alors, s'arma pour Mahaud, sa belle-mère, Robert succomba, il fut même obligé de se constituer prisonnier au Châtelet à Paris; on le réconcilia comme on put avec sa tante, qui resta en possession du comté, conformément à un nouvel arrêt du mois de mai 1318. Cet arrêt ordonna *que le dit Robert amast la dite comtesse comme sa chière tante, et la dite comtesse le dit Robert comme son bon nepveu.* Mais on n'aime point en vertu d'un arrêt : on prit soin de donner à

que. Philippe de Valois partit à la tête de quelques gentils-hommes. Il voulut enlever la ville de Verceil, et les habitants se défendirent. Philippe ne pouvait investir la place, et il était très-incertain du parti qu'il devait prendre.

Galéas parut, suivi d'une petite armée, et le prince se trouva pris entre ces nouveaux ennemis et les murailles de

celui-ci toute la solennité possible. Robert et Mahaud en jurèrent l'observation sur les Évangiles.

Cependant Robert eut à son tour un moment de faveur; il avait épousé la sœur de Philippe de Valois, et ayant trouvé l'occasion de défendre les droits de son beau-frère contre Édouard, il s'acquitta de ce noble et juste emploi avec un zèle échauffé sans doute par ses intérêts, mais qui parut mériter une récompense; sa terre de Beaumont-le-Roger fut érigée par Philippe de Valois en comté-pairie. Nous dirons dans la suite quel fut le succès des tentatives nouvelles que fit Robert pour être rétabli dans le comté d'Artois; nous n'avons voulu ici qu'exposer ses droits et montrer les contradictions où l'on se jetait et les troubles qu'on excitait en s'écartant de la loi salique.

Partout où cette loi est méconnue, partout où elle est mal entendue, on ne voit qu'incertitude dans l'ordre successif, et que contestations qu'aucun principe fixe ne peut terminer. Tandis que l'héritier de l'empire français est toujours invariablement nommé par la loi, l'héritier particulier des diverses provinces est toujours incertain. Nous venons de voir les lois de toutes les nations céder dans l'Artois à une disposition locale, parce qu'on perd de vue cette représentation à l'infini, admise par la loi salique dans la branche aînée et masculine.

Nous avons vu en Flandre Robert de Cassel disputant la succession de Louis, son neveu, et voulant faire prévaloir le droit de proximité sur ce droit de représentation.

Louis-le-Débonnaire avait donné le Vermandois à Pepin, fils de son neveu Bernard, roi d'Italie, qu'il avait fait aveugler. Le Vermandois était donc dans l'origine un fief masculin et une espèce d'apanage qui, selon les principes développés dans la suite des temps, aurait dû retourner à la couronne à défaut d'héritiers mâles. Cependant en 1077, Adèle succède à Herbert IV, son père, elle épouse Hugues de France, second fils du roi Henri Ier, et lui porte en dot le Vermandois.

Peut-être aurait-on dû, pour concilier la loi avec la politique, réunir le comté de Vermandois à la couronne, et le donner en apanage à Hugues de France, en lui faisant épouser Adèle. Quoi qu'il en soit, Raoul II, petit-fils d'Adèle, mort en 1164, eut pour héritières ses deux sœurs, Élisabeth et Éléonore; elles partagèrent sa succession : Élisabeth eut le Vermandois et l'Amiénois; Éléonore, le Valais et Saint-Quentin. Ni l'une ni l'autre n'eut d'enfants. Élisabeth fit une donation du Vermandois et de

Verceil. Il fallut traiter. Galéas combla Philippe de marques de respect; mais il fut obligé de retourner en France.

Nous n'avons pas oublié que Philippe-le-Bel avait pris la croix et l'avait donnée aux princes ses fils. Philippe-le-Long était lié par le vœu secret de son père. Il ne pensa plus qu'à aller conquérir la Palestine, où il ne restait plus un seul chrétien.

l'Amiénois à son mari, Philippe d'Alsace, comte de Flandre. Éléonore, sœur d'Élisabeth, attaque cette donation et cède ses droits à Philippe-Auguste. Ce fut une des causes de ces guerres si acharnées entre les rois de France et les comtes de Flandre: l'observation de la loi salique eût prévenu ces guerres.

L'oubli de cette même loi fit passer le Ponthieu d'abord dans la maison de Castille, ensuite dans la maison même d'Angleterre, sous Édouard Ier.

La succession du comté de Boulogne passa de même par les femmes, dans une multitude de maisons étrangères.

Le comte du Maine, Herbert II, va jusqu'à disposer de ses États en faveur de Guillaume-le-Conquérant, duc de Normandie, au préjudice de sa propre famille. De là toutes les guerres qu'une si étrange disposition rendait inévitables.

Quelquefois le souvenir de l'ancienne influence de la loi salique, souvenir trop faible pour entraîner, assez fort pour partager, ne sert qu'à faire naître des contestations. Charles II, duc de Lorraine, laissa une fille mariée à Réné d'Anjou. Antoine e Vandemont, frère de Charles, soutient que le duché est masculin; une guerre civile s'allume, les événements sont incertains comme les principes; un mariage entre les deux maisons rivales suspend la querelle, toujours prête à renaître: on confond les droits, parce qu'on n'a pu les régler.

Après la mort d'Édouard III, duc de Bar, tué à la bataille d'Azincourt en 1415, mêmes contestations pour la succession au duché de Bar entre le cardinal Louis II et Iolande sa sœur, reine d'Aragon.

En Provence, tantôt Faydide et Dulcie, filles de Gilbert, comte de Provence, partagent entr'elles cet État; tantôt des trois filles de Raimond Bérenger, les trois aînées n'ont aucune portion de ce même comté, c'est la quatrième qui le réunit tout entier, en vertu du testament de son père. Partout où le prince peut régler la succession par son testament, on peut aussi attaquer ce testament; les peuples d'ailleurs prétendent avoir autant de droit d'élire leur maître, que le prince peut en avoir d'instituer un héritier. On rentre dans le chaos; il faut que ce soit la loi qui règle le droit héréditaire, ou bien il n'y a point de droit héréditaire.

Le fameux et fatal procès pour la succession de Bourbon, entre le connétable de ce nom et la duchesse d'Angoulême, Louise de Savoie, mère de François Ier, eût encore été prévenu par la loi salique.

L'Aquitaine, portée dans la maison régnante en Angleterre, et toutes les guerres

Le pape Jean combattit ce projet par tous les raisonnements qui pouvaient l'anéantir, et il en opposa à Philippe, qui ne lui permirent pas de répliquer.

On loua beaucoup la conduite que tint le pape dans cette conjoncture.

nées de ce partage de la France avec l'étranger, sont des fléaux que la loi salique eût épargnés.

La Bretagne n'aurait pas eu sa querelle des Montfort et des Penthièvre.

La Normandie et toutes les autre provinces possédées ou à la fois ou en différents temps, par l'Angleterre, prises et reprises tant de fois par les deux puissances rivales, eussent été à l'abri de ces vicissitudes orageuses sous l'empire de la loi salique.

Si les diverses provinces d'un royaume constamment régi par cette loi, n'ont pas su conserver un tel avantage, on doit être peu surpris que les royaumes étrangers n'aient pas su se le procurer; mais les plus fortes raisons auraient dû les y déterminer.

1° Ce grand, cet éternel intérêt d'éviter les discordes civiles qui naissent toujours de l'incertitude de la succession; or, la succession est incertaine partout où elle n'est pas réglée par la loi; et de toutes les lois qui peuvent la régler, la plus juste, la plus conforme à la nature, la moins sujette à contradictions est la loi salique.

2° L'intérêt d'éviter le joug étranger, d'être gouverné par ses propres lois, de ne point voir ses usages, ses maximes les plus chères trop brusquement contrariées par des usages et des maximes opposées, et les faveurs de l'État prodiguées à des étrangers et à des inconnus, tandis que le fils de la maison, le citoyen est négligé ou opprimé.

Mais la loi la plus sage ne peut prévoir tous les cas éventuels et possibles. Il en est un qui eût pu mettre en défaut l'esprit de la loi salique, et ce cas serait né de la grandeur même et de l'élévation de la maison de France. Lorsqu'une branche de la première maison de Bourgogne régnait en Portugal, lorsque la première maison d'Anjou étendait ses rameaux sur les royaumes de Naples, de Hongrie, de Pologne, ces branches éloignées de la maison de France pouvaient être appelées au trône de la France par l'extinction des autres branches. Mais ce cas n'est point arrivé, l'esprit de la loi salique a toujours été rempli.

3° L'intérêt pour les rois et pour les peuples d'avoir confiance les uns dans les autres, de pouvoir compter, les uns sur une autorité paternelle, les autres sur une obéissance filiale; l'avantage inestimable de n'avoir d'autre intérêt que l'intérêt de la nation, ce qui ne peut avoir lieu quand elle est dans le cas de changer souvent de maîtres, et de passer sous une domination étrangère.

4° Le concert de vues et d'efforts qui naît de cette confiance, l'avantage de pouvoir mettre de la suite dans ses projets, de marcher constamment vers la perfection sur une même ligne, sans être détourné ou arrêté par les intérêts passagers, par

L'exemple des princes influe nécessairement plus ou moins sur leurs sujets : le projet de Philippe fit renaître les pastoureaux qui avaient paru sous Louis IX. Ceux-ci commencèrent ainsi que les premiers : ils furent doux, modestes, et vivaient d'aumônes. Bientôt ils devinrent insolents et persécuteurs,

considérations personnelles, par les vues souvent contradictoires de souverains étrangers les uns aux autres, qui se succèdent rapidement.

5° Deux États qui subsistent séparément ont un intérêt général de n'être point réunis, à cause de la différence des lois et des usages. Cet intérêt est sensible pour celui des deux États que sa faiblesse mettrait dans la dépendance de l'autre; il est réel aussi pour l'État le plus puissant, qui perdrait par la réunion l'avantage d'être l'objet unique des soins du gouvernement. D'un autre côté, il n'y a point d'Etat qui n'ait un intérêt plus sensible encore de n'être point démembré. La seule loi salique satisfait à la fois à tous ces intérêts.

6° Enfin, si ces grands intérêts ne peuvent toucher les nations, et qu'elles soient plus sensibles à de petits motifs d'émulation et de jalousie, elles doivent envier à la France une loi qui met une inégalité extrême dans les alliances qu'on peut contracter avec cette monarchie. Dans ces alliances, toutes les nations lui donnent des droits, elle seule n'en donne à aucune; il serait aisé de rendre tout égal, en adoptant la loi qui lui donne cet avantage.

Mais l'avantage qu'elles doivent surtout lui envier, c'est celui d'avoir un ordre invariable de succession qui, entretenant la paix chez elle, ôte aux nations rivales l'occasion d'entrer dans ses affaires domestiques pour y introduire le trouble.

Nous avons vu les provinces françaises qui avaient abandonné l'esprit de la loi salique, parcourir le cercle des variations et des incertitudes, jusqu'à ce que le souverain, les ayant réunies à sa couronne, les eût assujetties de nouveau à l'empire de cette loi : il en est de même des nations qui ne l'ont point admise.

Il suffirait, pour s'en convaincre, de jeter les yeux sur les révolutions arrivées dans l'ordre successif en Russie, depuis la mort du czar Pierre Ier, et en Suède, depuis celle de Charles XII; il suffirait de voir à travers quels torrents de sang le royaume de Naples et le duché de Milan ont passé tant de fois à tant de maîtres divers, tour à tour vainqueurs et vaincus. A Naples, les derniers rejetons de la maison de Souabe périssant sur un échafaud; les deux maisons d'Anjou, d'abord appuyées l'une par l'autre, ensuite rivales et ennemies; la branche légitime d'Aragon protégeant, puis écrasant la branche bâtarde; les maisons d'Autriche et de France prolongeant la querelle des maisons d'Aragon et d'Anjou, et se chassant l'une l'autre alternativement de Naples et de l'Italie. Le Milanez en proie, tantôt aux Viscontis, tantôt à l'aventurier Sforze et à ses bâtards, puis déchiré tour à tour par les mêmes maisons qui déchiraient le royaume de Naples. Les La Cerda, branche aînée de la maison de Castille, exclus

surtout à l'égard des Juifs. On s'arma contre eux, on les battit, on en pendit quelques-uns, et les autres retournèrent à leurs troupeaux et à leurs charrues.

Une association, composée d'hommes et de femmes de toutes les classes, se forma, sous le nom de confrérie d'amour. Elle

par leur oncle Sanche; la fille de Henri IV chassée de même du trône par Isabelle, sœur de Henri; le Portugal partagé entre la fille unique de Ferdinand et un frère bâtard de ce prince; les Portugais préférant le bâtard, parce que la fille, mariée à un roi de Castille, leur apportait un joug étranger; les armes enfin décidant cette querelle en faveur du bâtard : des branches bâtardes établies sur presque tous les trônes d'Espagne et d'Italie; l'Ecosse déchirée par les factions de Bailleul et de Brus.

Parlerons-nous des Etats électifs? on sait assez les troubles que l'élection fait naître, aussi ce droit dangereux n'a-t-il pu se maintenir nulle part : presque toutes les couronnes du nord furent d'abord électives, lorsque tous les Etats du nord étaient barbares; à mesure que ces Etats se sont policés, l'élection a disparu. Il est malheureux et honteux pour l'humanité qu'elle ne puisse exercer un droit si naturel sans perdre la paix, et que l'expérience universelle ait prouvé combien ce droit est funeste.

Mais c'est surtout l'Angleterre que nous devons considérer ici; cette rivale de la France est inférieure sur l'article de la succession, non-seulement à la France, mais à presque toutes les couronnes de l'Europe; on y voit plus d'usurpateurs que de rois légitimes : Guillaume-le-Bâtard, usurpateur, puisqu'il était conquérant; Guillaume-le-Roux et Henri I^er, ses fils, pareillement usurpateurs; Etienne, usurpateur, si Mathilde avait des droits, ou si elle n'en avait pas, le crime de l'usurpation retombant sur elle et sur Henri, son fils; Jean-sans-Terre égorgeant Arthur, son neveu et son maître, pour le dépouiller; Henri IV usurpant de nouveau la couronne, et toutes ces usurpations amenant enfin la sanglante querelle des deux Roses. Qui pourrait démêler les droits des Tudor, à travers tant de lois qui les établissent et qui les renversent? enfin une race ennemie, les Stuarts, vient régner sur l'Angleterre; le peuple juge, dépose, proscrit, envoie au supplice ses rois, et pense en avoir le droit; Cromwel règne.

Quand les Guises, en France, voulurent enlever la couronne à Henri III, ils prétendirent descendre de mâle en mâle de Charles de Lorraine, exclu du trône par Hugues Capet. Cette imposture était du moins un hommage qu'ils rendaient à la loi salique dans le renversement de toutes les lois; Cromwel ne daigna point prendre de prétexte; il régna, parce qu'il osa régner, que le peuple le souffrit, et qu'il n'y avait point de loi fixe qui réglât la succession.

En effet, tout est question dans l'ordre successif chez les nations qui n'ont point notre loi salique.

1° Quand les filles sont admises, le sont-elles concurremment avec les mâles en

s'établit sur l'abus de la religion, et ses membres plaçaient la perfection dans le renoncement à toutes les jouissances de la vie. Ils bravaient la rigueur de l'hiver et les chaleurs de l'été; ils paraissaient couverts de guenilles; mais ces austérités couvraient des désordres qui furent connus enfin, les femmes y

pareil degré? les nations modernes n'ont guère connu cet usage; mais on en trouverait quelques exemples chez les anciens peuples.

2° La tante, fille du dernier roi, exclut-elle le neveu, petit-fils de ce même roi? Oui, si la représentation n'a pas lieu.

3° Mais a-t-elle lieu? Troisième question.

4° Un roi laisse une fille et un frère; lequel des deux doit succéder? Question très-fréquente chez toutes les nations.

5° Si c'est le frère qui hérite et qu'il laisse une fille, laquelle doit succéder, ou de cette fille ou de celle de l'aîné? Les czars Jean et Pierre avaient régné ensemble; le czar Jean, l'aîné des deux frères, avait laissé des filles, le czar Pierre en laissa; étaient-ce les filles de Jean ou celles de Pierre qui devaient succéder à Pierre Ier ou à son petit-fils?

Les trois fils de Philippe-le-Bel avaient laissé des filles: si la loi salique n'eût pas été suivie en France, étaient-ce les filles de Charles-le-Bel qui devaient lui succéder? était-ce la fille de l'aînée?

Toutes ces questions nous paraîtraient aisées à résoudre; il n'y en a point qui n'ait coûté du sang aux nations les plus policées, et l'on sait trop combien cette cinquième et dernière question en a fait verser de nos jours à la mort de l'empereur Charles VI.

Après cela viennent toutes les questions qui peuvent naître des dispositions testamentaires des princes, et toutes celles qui naissent du droit d'élection qu'ont ou n'ont point les peuples tant qu'il reste un rejeton mâle ou femelle de la maison royale. Chez les nations mêmes qui préfèrent constamment les mâles aux femelles, il s'est élevé, relativement aux seuls mâles, des questions très-bizarres et toujours très-sanglantes.

La représentation avait-elle lieu, ou la proximité devait-elle l'emporter?

L'oncle excluait-il le neveu, quand il s'agissait de la succession du père de l'un, aïeul de l'autre?

Un seul devait-il régner, ou tous les enfants mâles devaient-ils partager la succession?

Cette dernière question en était une pour nous sous les deux premières races, avant que nous eussions saisi le véritable esprit de la loi salique.

Enfin on a plusieurs fois proposé, chez les nations tant anciennes que modernes, la question suivante:

étaient en commun. Un grand nombre moururent de froid pendant l'hiver de 1320, et la société s'éteignit, sans que l'autorité fût obligée d'intervenir dans cette affaire.

Les Juifs avaient été dépouillés et chassés par Philippe-le-Bel; rappelés et pillés par Louis X, ils subirent une nouvelle

De deux fils d'un roi, celui qui est né depuis que le père est monté sur le trône, ne doit-il pas être préféré à l'aîné, qui a reçu la naissance avant que le père commun fût roi? Nous avons vu Edouard III aller jusqu'à prétendre qu'un collatéral même excluait des petits-fils de la succession de leur aïeul, quand ces petits-fils n'étaient pas nés du vivant de cet aïeul.

La loi salique, telle que nous la connaissons, telle que nous la suivons, prévient toutes ces incertitudes,

1° En excluant les femmes, pour exclure les étrangers;

2° En proscrivant tout partage et tout démembrement, en rassemblant sous une seule main le royaume entier, pour lui conserver sa splendeur, sa puissance, son unité;

3° En excluant tout bâtard;

4° En appelant toujours à la succession l'aîné de la branche aînée, avec représentation à l'infini dans toutes les branches, pour empêcher un prince dans la force de l'âge, puissant et ambitieux, d'enlever la couronne à un enfant sans défense, qui n'a que des droits; cet enfant est sous la garde de la loi, c'est l'enfant de la nation, il doit en être un jour le père; et si, par des considérations d'un moment on s'écartait de cet ordre invariable, on retomberait bientôt dans le chaos et l'anarchie.

Si la France a eu moins de guerres civiles que beaucoup d'autres nations, elle en a l'obligation à la loi salique, qui a toujours réglé chez elle le droit successif, droit dont l'incertitude ouvre la porte à tous les troubles. Si de toutes les couronnes de l'Europe la France est celle dont les papes ont le plus rarement et le plus infructueusement disposé, elle en est redevable à la loi salique.

L'Angleterre sentit bien cet avantage de sa rivale, lorsqu'en 1562 les communes firent des remontrances à la reine Elisabeth pour l'engager à se marier ou à désigner légalement son successeur : « L'ordre invariable de succession établi dans la monarchie « française, lui dirent-elles, est la base du bonheur et de la tranquillité dont ce « royaume a toujours beaucoup plus joui que nous. »

Tout effet a sa cause, quoiqu'elle ne soit pas toujours connue. Ce n'est point par un pur hasard que les rois de France ont toujours plus ménagé leur nation, et qu'ils en ont toujours été plus aimés. Plusieurs causes ont concouru à cet heureux effet.

1° En vertu de la loi salique, la France n'était gouvernée que par des maisons françaises; presque toutes celles qui ont régné sur les Anglais étaient étrangères. Les maisons de Normandie et d'Anjou, qui toutes deux ont subjugué l'Angleterre, étaient

persécution sous Philippe-le-Long. On renouvela, à cette époque, les absurdes accusations qu'on avait antérieurement élevées contre ces malheureux. Les musulmans, disait-on, instruits du projet de croisade formé par le roi de France, avaient gagné les Juifs et les avaient déterminés à empoisonner les

françaises; celle de Tudor était galloise, c'est-à-dire à peine anglaise; celle de Stuart écossaise, par conséquent étrangère et ennemie.

2° Ces maisons, qui régnaient en France, avaient été originairement choisies par la nation; de là naissaient des liens de reconnaissance et d'amitié propres à inspirer la confiance et à entretenir l'harmonie.

En Angleterre, la plupart des maisons régnantes étaient parvenues au trône par droit de conquête; la maison de Normandie, et même celle d'Anjou, les branches de Lancastre et d'York, la maison de Tudor, étaient dans ce cas. Or, tout conquérant croit avoir acquis sur la nation conquise des droits que peut-être nul homme ne peut avoir sur des hommes.

3° L'usurpateur qui règne à titre de conquête sent qu'il peut toujours être détrôné par un autre usurpateur, et qu'il ne peut attendre aucun appui des lois.

Celui qui règne en vertu d'une élection originaire et d'une loi constante, regarde la couronne comme le patrimoine de sa maison; il s'attache à un peuple dont il n'a rien à craindre, et dont le bonheur est le sien.

De toutes ces différences naissent, chez la nation privée de la loi salique, les défiances et la nécessité des précautions; de là tant de traités, toujours rompus, entre le souverain et les sujets; de là tant de lois impuissantes contre la tyrannie et contre la révolte, lois qu'il faut toujours renouveler, parce qu'elles sont toujours violées; de là le combat perpétuel de l'autorité contre la liberté.

Si toutes les nations avaient adopté la loi salique, combien de sang elles auraient épargné! elles auraient fixé chez elles la paix et le bonheur; elles auraient tari au dehors une des sources les plus fécondes de la guerre; elles auraient fait vers la paix universelle un pas doublement important, et parce que l'ordre successif serait invariablement réglé chez elles, et parce qu'il le serait uniformément et par la même loi, circonstance très-favorable à la paix, la plupart des guerres étant ou excitées ou entretenues par l'opposition des lois et des usages entre des nations voisines.

Si quelqu'un m'objectait que l'avantage de posséder la loi salique n'a pu épargner à la France la longue et cruelle guerre dont je vais retracer les principaux malheurs, je répondrais :

1° Que rien n'arrête l'ambition d'un usurpateur, et que tout ce qu'on peut faire, c'est d'avoir une bonne loi et de la suivre.

Je répondrais 2°

puits et les fontaines dans toute l'étendue du royaume, afin d'en diminuer la population, de manière à ce que Philippe ne pût rien entreprendre.

La lèpre s'était répandue en France avec une nouvelle fureur après les dernières croisades. Cette maladie est conta-

2° Que si toutes les nations avaient adopté la loi salique, il ne serait pas même resté un prétexte à l'ambition d'Edouard III.

(1) *Gibelin et Guelfes.* On désigne sous ces noms deux partis puissants qui divisèrent l'Italie en deux parties aux douzième, treizième et quatorzième siècles. Ils étaient sortis de l'Allemagne; deux familles illustres de ce pays ayant pour chefs l'un Conrad, fils de Frédéric de Hohenstaufen, duc de Souabe, seigneur de Wiblingen (d'où, par corruption, Gibelin); l'autre, Henri-le-Superbe, duc de Saxe, neveu de Welf (Guelfe II), duc de Bavière, se disputèrent la couronne impériale après la mort de Lothaire (1138). Conrad, chef des Gibelins, fut élu empereur; la famille des Guelfes refusa de le reconnaître, et lui chercha partout des ennemis. Dès ce moment, tout l'empire se partagea en Guelfes et en Gibelins. On dit que c'est dans une bataille livrée en 1140 par Guelfe III à Conrad, devant le château de Winsberg, que ces noms furent employés pour la première fois. Ils servaient de cris de guerre et de mots de ralliement aux deux partis. Ces querelles furent bientôt apaisées en Allemagne. Guelfe III se réconcilia avec Conrad, qu'il accompagna en Palestine. Il mourut à son retour vers 1145. Après la ruine totale des Guelfes, expulsés de la Saxe et de la Bavière, leur héritier Othon dit l'enfant, petit-fils de Henri-le-Lion, réunit les débris de leurs domaines, et en fit hommage (1235) à l'empereur Frédéric II, qui les lui rendit comme fiefs de l'empire et avec le titre de duc de Brunswick. Ces querelles durèrent longtemps encore en Italie. La famille des Guelfes trouva des partisans dans toutes les villes d'Italie lasses du joug des empereurs, et vit se déclarer pour elle le pape, irrité de la vive opposition qu'il avait rencontrée de la part de l'empereur dans l'affaire des *Investitures.* Les villes de la Lombardie, Milan à la tête, se proclamèrent libres, et formèrent une ligue toute dévouée au parti guelfe. Une ligue contraire, mais non moins puissante, formée sous le patronage de Pavie, resta fidèle à l'empereur et se mit à la tête des Gibelins. Ce ne fut toutefois qu'en 1159 que l'Italie devint le théâtre d'une guerre ouverte. Les Gibelins furent d'abord vainqueurs; l'empereur Frédéric Barberousse, malgré les efforts du pape Alexandre III, prit Milan, détruisit cette ville de fond en comble (1162) et soumit toutes les villes lombardes. Mais il fut défait à son tour près de Lignano, en 1176, et forcé à la diète de Constance, en 1183, d'assurer l'indépendance aux cités de la Lombardie. La lutte recommença sous le règne de Frédéric II. Ce prince fut d'abord vainqueur; il battit les Milanais à Corte-Nova (1237); mais son fils Entius fut vaincu par les Bolonais. L'Allemagne le déposa lui-même, et se donna à Guillaume,

gieuse, et on ignorait l'art de la guérir. On voulait se défaire de ceux qu'on ne pouvait recevoir dans les hôpitaux, et on en fit les complices des Juifs.

On présenta un sachet qu'une lépreuse avait laissé tomber, disait-on, en fuyant devant des gardes qui voulaient l'arrêter. On y trouva la tête d'une couleuvre, les pattes d'un crapaud, et des cheveux de femme imprégnés d'une liqueur noire et puante. On ajouta que ces objets, jetés dans un brasier, avaient résisté à l'action du feu. Sur de si pitoyables indices, le roi ordonna que les Juifs et les lépreux errants fussent brûlés, et ils le furent.

Par une contradiction remarquable, les plus riches furent épargnés.

Ceux-là étaient-ils moins coupables que les autres? Comment le sut-on? On n'instruisit pas leur procès. Leur fortune était une ressource qu'on se ménageait au besoin.

Henri Capétal, prévôt de Paris, tenait dans les prisons du Châtelet un assassin riche, dont le crime était avéré, et qui était condamné à mort. Le prévôt, ébloui par l'or que lui offrit l'assassin, fit pendre sous son nom un prisonnier pauvre et innocent, et il relâcha le coupable sous le nom du malheureux qu'il avait fait traîner au supplice. Cette infamie fut découverte.

comte de Hollande, compétiteur que lui avait suscité le pape Innocent IV. Frédéric, accablé de chagrin, alla mourir dans les Etats de Naples (1250). A partir de cette époque, la querelle des Guelfes et des Gibelins ne fut plus qu'une lutte particulière entre deux ou quelques villes d'Italie ou entre deux ou quelques familles dans une même ville. Les Gibelins étaient partisans de la domination impériale et de la hiérarchie féodale; les Guelfes de la domination de l'Eglise et de l'indépendance nationale. Leurs querelles, après avoir ensanglanté l'Italie pendant quatre siècles, ne cessèrent que par l'effet de la lassitude universelle et surtout par la diversion qu'occasionna dans les esprits l'invasion des Français en Italie (1495) (1).

(1) M. Bouillet.

Le roi livra le prévôt à la justice, et il subit le genre de mort qu'il avait infligé à l'innocent. Si Philippe se fût toujours conduit ainsi, sa mémoire eût été chère à la postérité.

Le crime du prévôt détermina le roi à rechercher les abus qui s'étaient introduits dans l'administration de la justice, et il en trouva beaucoup. Il fit des réglements sages et sévères, et obligea toutes les cours du royaume à s'y conformer. Il régla ensuite l'intérieur de sa maison ; il y rétablit l'ordre et l'économie. Il était jeune encore, et s'il eût vécu plus longtemps, il se fût vraisemblablement montré de plus en plus digne du trône.

Il songeait à établir dans toute la France, un seul poids, une seule mesure, et une seule monnaie, quand la mort le surprit.

Depuis longtemps Philippe était miné par une fièvre opiniâtre. Cette maladie l'enleva à l'âge de vingt-huit ans, et dans la sixième année de son règne. Il fut inhumé à Saint-Denis.

Il eut de la reine Jeanne, fille de la comtesse-pair d'Artois, un fils qui mourut au berceau, et quatre princesses. On sait les mariages des trois aînées; la quatrième, nommée Blanche, prit le voile à l'abbaye de Longchamp.

Philippe, ainsi que Louis X, manqua de caractère. Si les grands eussent conservé leur puissance première, la France eût été déchirée. Ce prince aima singulièrement la littérature. Il fit son maître-d'hôtel de Milion, poète poitevin ; et il prit pour chambellan Bernard Marquis, auteur provençal. Il admit à son intimité Pierre d'Arablay et Henri de Sully, très-savants pour le temps où ils vivaient.

Louis-le-Hutin avait rendu à la noblesse les priviléges dont elle jouissait sous Louis IX; mais elle était ruinée et ne put profiter de la plus grande partie des concessions qu'on venait

de lui faire. L'esprit public, d'ailleurs, commençait à se former à cet égard. La force des circonstances rendit peu à peu à la couronne ce qu'elle lui avait ôté. Bientôt les grands ne combattirent plus les prétentions des rois que par des requêtes; c'était reconnaître leur impuissance.

Philippe ne cessa de les attaquer sourdement. Il multiplia les lettres de sauvegarde; il créa dans les villes une milice bourgeoise, et en nomma les commandants; il restreignit ses grands baillis aux fonctions de simples juges, et il établit dans chaque bailliage un capitaine-général, et des forces suffisantes pour maintenir les trois ordres dans l'obéissance. Il ne resta aux seigneurs que des droits pécuniaires et de vains honneurs. Le gouvernement royal prit complètement la place du gouvernement féodal.

Les premiers rois de la troisième race eurent des écuyers qui furent soumis, d'abord au sénéchal, ensuite au connétable.

Philippe-le-Long créa les grands écuyers de France, et cette place devint une des plus brillantes de la cour.

L'Eglise gallicane avait un grand nombre d'évêques. Philippe voulut se faire des créatures dans le haut clergé. Il fit un archevêque de l'évêque de Toulouse, et il créa les évêchés de Montauban, de Saint-Papoul, de Rieux, de Lombez, de Lavaur, de Mirepoix, d'Alet, de Saint-Pons, de Castres, de Condom, de Sarlat, de Tulle, de Saint-Flour, de Vabres et de Maillezais.

Philippe donna au parlement de Paris le palais de la cité, demeure triste et mal située. Il habita le Louvre, qui devint le séjour des rois (1).

(1) M. Le Brun.

# CHARLES IV, DIT LE BEL.

## CHAPITRE PREMIER.

**Exclusion des filles de Philippe-le-Long. — Nouveaux troubles en Flandre.**

Philippe-le-Long avait exclu sa nièce Jeanne du trône, d'après un décret rendu en 1237 par l'assemblée de Paris, qu'on a mal à propos confondue avec les états-généraux. Charles se prévalut de ce décret pour exclure à son tour les filles de Philippe-le-Long; il succéda à ce prince sans opposition, et se fit sacrer à Reims.

Charles s'occupa sérieusement ensuite de faire casser son mariage avec Blanche de Bourgogne. L'inconduite de cette princesse l'avait contraint à la faire enfermer; elle avait eu un fils et une fille, morts dans leur première enfance, et il désirait avoir des héritiers. Blanche et le roi étaient parents à un degré assez éloigné. Le pape Clément avait accordé les dispenses, Charles en attaqua la validité auprès du pape Jean XXII. Le pape cassa le mariage et permit au roi de former de nouveaux nœuds. Charles épousa Marie de Luxembourg, fille de l'empereur Henri VII; et Blanche, rendue à la liberté, se retira à l'abbaye de Maubuisson, où elle prit le voile.

Charles reconnut ce que le pape avait fait pour lui, en armant en faveur des chrétiens d'Arménie et de l'île de Chypre, que persécutaient les Mahométans. Il leva une armée et fit équiper une flotte. Amalric, vicomte de Narbonne, commandait les troupes de débarquement; la flotte était sous les ordres de Bérenger Blanc, amiral de la mer. Charles ajouta de grandes prérogatives à celles dont jouissaient les amiraux. Cette charge

devint une des plus importantes de l'état, et c'est de cette époque que datent les grands-amiraux de France.

Charles ne pensait pas réellement à exposer les ressources de la France pour une cause qu'on ne pouvait défendre avec avantage. Il opposa différents prétextes aux instances réitérées du pape, et l'expédition n'eut pas lieu. Il épargna le sang français.

Les finances avaient été dilapidées par des fripons, qui s'enrichissaient avec impudence. On examina quelle était leur fortune avant qu'ils fussent chargés de la perception des deniers publics. On confisqua, au profit du trésor, ce qu'ils avaient acquis par des moyens coupables, et leur chef, Gerard la Guette, receveur-général des finances, fut pendu. Cet acte de justice n'effraya pas les successeurs de la Guette.

Charles se montra aussi sévère à l'égard de Jourdain de Lille, seigneur de Casaubon. Il avait acquis une déplorable célébrité par ses brigandages. Il enlevait les filles de ses vassaux et mettait à mort les pères qui veillaient à leur pudeur. Il était le protecteur des pillards, avec qui il partageait le produit de leurs rapines ; enfin il osa assommer un huissier qui vint l'assigner devant le conseil du roi. Charles le fit arrêter de vive force et jeter dans les prisons du Châtelet. Le pape, dont il était l'allié par les femmes, sollicita vainement la clémence du roi. On instruisit son procès ; il fut condamné à être pendu et l'arrêt fut exécuté. Ces actes de justice promettaient aux peuples un protecteur : Charles mourut trop tôt.

De nouveaux troubles éclatèrent en Flandre. Le comte Louis, époux de Marguerite, fille de Philippe-le-Long, avait mécontenté ses sujets par les plus criantes exactions. Ils se sou-

levèrent. Si le roi eût consulté son penchant naturel, il eût forcé le comte à être juste. Il ne vit en lui que le mari de sa nièce; il soumit les Flamands par la force, et ils continuèrent à être opprimés. Charles se rendit complice de la conduite du comte qu'il eût dû réprimer : nulle considération ne peut autoriser un roi à transiger avec son devoir.

Les Flamands ne manquèrent pas de considérer comme une punition du ciel le coup dont leur oppresseur fut frappé. Le roi perdit la reine Marie, qu'il aimait tendrement, et le fils dont elle était enceinte. Ses regrets furent amers. Cependant comme il voulait avoir des enfants, il épousa en troisièmes noces Jeanne, fille de Louis, comte d'Evreux, fils de Philippe-le-Hardi, et son oncle paternel. Cette princesse était donc sa cousine germaine; mais le pape lui donna les dispenses nécessaires en pareil cas (1).

## CHAPITRE II.

**Différends avec l'Angleterre. — Troubles dans ce pays.**

Les terres que possédait en France la famille régnante d'Angleterre avaient été la cause ou le prétexte de plusieurs guerres. Elles devaient sous peu d'années en amener de longues et de sanglantes. Celle qui va s'allumer pouvait s'éviter aisément. Il suffisait pour cela qu'Edouard II se montrât équitable. Il ne voulut pas l'être, et l'opiniâtreté d'un seul homme fit couler le sang des deux nations.

Le comte de Montpesat, sujet d'Édouard, en sa qualité de duc de Guienne, éleva une forteresse sur un terrain qui dépen-

(1) M. Le Brun.

dait de la couronne de France. Charles ne crut pas devoir soumettre au jugement de la cour des pairs, une affaire aussi peu importante. Il la fit décider par le parlement de Paris, comme un procès particulier, et le parlement déclara la forteresse propriété du roi de France. Charles fit saisir ce château par quelques troupes. Montpesat sollicita l'appui du sénéchal de Guienne, et ce magistrat condescendit à des demandes qu'il devait rejeter. Montpesat assiégea la forteresse, la prit d'assaut, passa la garnison au fil de l'épée, et fit pendre les officiers civils que Charles y avait établis.

Ce prince indigné demanda à Edouard la satisfaction qu'il était en droit d'exiger de lui. Edouard envoya son frère Edmond à la cour de France, avec l'ordre de temporiser pendant qu'il lèverait de nouvelles troupes dans la Guienne. Charles s'aperçut bientôt qu'on le trompait, et il fit entrer en Guienne une armée, dont il donna le commandement au comte de Valois, son oncle. Ce prince, le plus grand capitaine de son siècle, conquit cette province en quatre mois, et fit Edmond prisonnier. Cependant, ses succès mêmes avaient affaibli son armée, et il accorda aux vaincus une suspension d'armes, dont les deux partis avaient également besoin.

Le roi Charles se conduisit, dans cette circonstance, avec une modération digne d'éloges. Il permit qu'Edmond retournât à Londres, pour disposer son frère à traiter de la paix. Il ne demandait que la punition de Montpesat, et la prestation de foi et hommage pour le duché de Guienne. Edouard, occupé à calmer en Angleterre des troubles que lui seul avait suscités, n'avait pu remplir encore cette formalité.

Ce prince, incapable de régner par lui-même, donnait toute sa confiance à des jeunes gens beaux et bien faits, qui parta-

geaient ses goûts dépravés. Celui qui régnait alors sous son nom, Spencer, combla sa famille de richesses, d'honneurs, et se rendit bientôt odieux à la noblesse et au peuple. Les hauts barons s'assemblèrent, et demandèrent au roi l'éloignement de son favori; il n'avait pas d'armée à leur opposer, il promit, et manqua à sa parole.

La reine Isabelle, sœur de Charles IV, délaissée, maltraitée même par son époux, eut la faiblesse de suivre l'exemple déplorable qu'il donnait. Elle s'attacha à Roger Mortemer, jeune seigneur aimable et brave. Spencer devait s'applaudir de l'indifférence que marquait la reine sur ses désordres. Il éveilla la jalousie du roi. Il fit arrêter Mortemer.

Les mauvais traitements, dont la reine était l'objet, augmentèrent d'une manière insupportable. Un événement inattendu changea le sort de cette princesse. Edouard voulait continuer la guerre contre la France, et il était dans l'impossibilité de la soutenir. Les grands sentaient la nécessité de faire la paix. Ils crurent que la reine Isabelle aurait assez d'ascendant sur son frère pour en obtenir des conditions avantageuses, et ils déterminèrent Edouard à la faire passer en France. Elle arriva à Paris avec son jeune fils Edouard, qui régna sous le nom d'Edouard III, et qui fit tant de mal à la France.

Mortemer s'échappa de la Tour de Londres, où il était détenu, et vint se réunir à la reine d'Angleterre, qui ne vivait plus que pour lui. Les grands ont toujours des témoins de leurs actions les plus indifférentes, et Charles marqua à sa sœur une froideur qu'elle méritait sans doute. Cependant il traita avec elle.

Il fut convenu qu'Edouard II renoncerait à la Guienne, mais que Charles la rendrait à son fils, sans autre condition essentielle que la prestation de foi et hommage, qui serait faite par le

jeune prince. Les Anglais ne pouvaient rien demander de plus.

Isabelle n'avait plus de motif apparent de rester en France, et son époux la réclamait. Elle sentait que son retour en Angleterre l'exposerait à de nouvelles persécutions. D'ailleurs, Mortemer ne pouvait reparaître à Londres, et elle ne voulait pas s'en séparer. Elle resta à Paris, malgré les ordres réitérés de son époux.

Edouard prétendit que, retenir son épouse contre son aveu, c'était violer le traité de paix. Il déclara la guerre à Charles, et il put à peine équiper quelques vaisseaux, qui prirent plusieurs bâtiments de commerce français. Charles ne crut pas devoir sacrifier le sang de ses sujets à une querelle purement domestique. Il ordonna à sa sœur de sortir de Paris, et il lui conseilla de se retirer auprès de Jean, comte de Hainaut. Isabelle suivit ce conseil. On présenta, à la cour d'Angleterre, son départ de Paris comme une évasion clandestine qu'on n'avait pu prévenir, et la paix fut maintenue.

Jean était un seigneur aussi galant que brave; il fut touché des malheurs d'Isabelle, et surtout de son extrême sensibilité. Il osa entreprendre de la venger, elle et le peuple anglais, des vexations de Spencer. Le résultat de ses efforts se borna à armer trois mille hommes; mais il savait que le parti des mécontents était nombreux en Angleterre. La reine s'embarqua avec lui à Dordrecht, et ils arrivèrent heureusement dans un petit port du comté de Suffolk.

A peine débarqué, ce petit corps se grossit de tous les ennemis de Spencer. Edouard, sans amis, sans argent, sans troupes, se jeta dans Bristol avec son favori et quelques courtisans amoureux de la puissance; ils ne se doutaient pas que celle du roi et de Spencer allait être anéantie.

Nous avons vu Isabelle répréhensible dans sa conduite : elle va se rendre criminelle.

Elle commença, selon l'usage de tous les temps, par publier un manifeste adressé au peuple anglais. Elle ne voulait, disait-elle, que punir l'indigne favori qui violait les priviléges de la noblesse, et qui, chaque jour, aggravait les maux du peuple anglais. Ce manifeste lui donna de nouveaux partisans, et elle fut assiéger Bristol.

Cette place était hors d'état de défense. Le roi, Spencer, et leur suite, s'enfermèrent dans la citadelle. Le père du favori et un comte d'Arundel n'eurent pas le temps de fuir; il furent pris, pendus, décapités ensuite, et coupés par quartiers. Le roi et le jeune Spencer virent, du haut des murs de la citadelle, cette horrible exécution.

Edouard et le favori, justement alarmés par cet affreux spectacle, essayèrent de fuir; ils furent arrêtés. Le jeune Spencer fut attaché à un gibet de soixante pieds de hauteur, et on lui trancha la tête.

Le roi fut constitué prisonnier dans le château de Monmouth. Le parlement le déclara déchu de la couronne, et le condamna à finir ses jours en prison. Isabelle pensait que les morts seuls ne reviennent jamais. Les gardes d'Edouard se saisirent de lui, lui enfoncèrent un tube de corne dans le fondement; ils y introduisirent un fer rouge qui lui brûla les entrailles.

Edouard III fut couronné, et le parlement lui donna treize tuteurs; mais Isabelle avait une armée, et elle était aussi ambitieuse que cruelle. Elle s'empara de l'autorité, et la remit tout entière dans les mains de Mortemer. Ce jeune homme en abusa avec l'impudence qui avait fait détester Spencer : il finit

comme lui. On l'arrêta dans la chambre même de la reine, malgré les pleurs et les supplications de cette princesse. Il fut pendu et écartelé. Isabelle, dépouillée de son autorité, fut enfermée dans le château de Riseng, où elle mourut.

Charles ordonna au jeune roi Edouard de venir à Paris lui rendre hommage pour son duché de Guyenne. Ce prince répondit que des troubles, qui étaient à peine étouffés, ne lui permettaient pas de s'éloigner de l'Angleterre. Le roi de France n'insista pas, et l'on nomma de part et d'autre des commissaires, chargés d'arrêter une paix définitive entre les deux nations. Il fut stipulé qu'on rendrait réciproquement les places conquises; que l'Angleterre paierait à la France cinquante mille livres sterling, en indemnité des frais de la dernière guerre, et que ceux qui l'avaient provoquée recevraient une amnistie pleine et entière.

Le comte Charles de Valois avait terminé, l'année précédente, une longue et assez honorable carrière. L'approche de la mort éveilla en lui des remords, que sa vie active avait longtemps comprimés. L'assassinat de Marigni se présenta à son imagination d'une manière effrayante.

Il avait le malheur de croire qu'on peut effacer un crime avec de l'argent.

Il fit distribuer des aumônes considérables dans Paris. Ses officiers avaient ordre de dire à chaque pauvre devant qui ils s'arrêtaient : « Priez Dieu pour monseigneur Enguerrand de Marigni et pour monseigneur Charles de Valois. » Ce fait seul prouve l'innocence de celui qu'il avait sacrifié à sa haine. Il laissa un grand nombre d'enfants. Je ne parlerai que de son fils aîné, Philippe, qui succéda à Charles IV sous le nom de Philippe de Valois.

La conclusion de la paix avec l'Angleterre fut le dernier acte de souveraineté de Charles-le-Bel. Il mourut inopinément à l'âge de 34 ans, et dans la septième année de son règne. Il fut inhumé à Saint-Denis.

Il eut, de Blanche de Bourgogne, deux enfants, qui moururent en bas âge.

Marie de Luxembourg périt des suites d'un accident, après avoir donné le jour à un enfant mâle, né avant le terme ordinaire, et qui précéda sa mère au tombeau. Cette princesse était enceinte lorsque le roi mourut.

## CHAPITRE III.

### Jugement sur Charles IV.

Charles IV n'eut aucun vice, et il avait reçu de la nature des qualités qu'il cultiva avec soin. Il ressembla à Louis IX, par son amour pour la justice, éloge qui ne peut être accordé qu'à peu de rois. Le pape avait voulu le faire empereur d'Occident, dans la seule vue d'éloigner de Rome le siége de l'empire. Louis IX avait refusé des royaumes; Charles IV se laissa éblouir à l'aspect de la couronne impériale, qu'il ne put saisir. Les électeurs s'opposèrent au projet du pape, et Charles devait s'y attendre. Au reste, ce rêve d'ambition ne causa aucun trouble dans l'Europe; ce fut seulement une intrigue de cabinet.

La seule faute grave qu'on puisse reprocher à Charles IV, c'est de s'être rendu l'instrument de l'oppression des Flamands. Ce prince érigea la baronnie de Bourbon en duché-pairie, en faveur de Louis, fils aîné de Robert, sixième fils de Louis IX. C'est de cette époque que date l'illustration de cette branche

de la maison royale. Elle avait été jusqu'alors confondue avec les autres descendants de Louis IX, trop nombreux pour que chacun d'eux pût jouir d'un sort brillant.

Philippe-le-Bel avait institué les Etats-Généraux, pour opposer le tiers-état à la noblesse et au clergé, et faire tourner leurs divisions à l'avantage de l'autorité royale. Dans les assemblées que convoquèrent les fils de ce prince, les délibérations furent incohérentes, sans liaison entre elles, et souvent sans objet déterminé. Le tiers-état voulait conquérir des droits : le clergé et la noblesse cherchaient à conserver les leurs.

Les délibérations se faisaient par ordre, et les deux premiers s'unissaient toujours contre le tiers-état, dans les circonstances qui semblaient les menacer. Dans les temps de calme, la noblesse s'attachait à réprimer les prétentions croissantes du clergé, et le clergé tendait sans cesse à soumettre les barons au pouvoir exclusif de l'Eglise. Ensuite, les rois ne convoquaient les Etats-Généraux que pour leur faire consacrer l'établissement d'impositions nouvelles. Les sessions se passaient en discussions d'argent, et rien n'éteint l'esprit public, ou ne l'empêche de naître, comme les calculs de finance. Les ducs de Bretagne, de Guyenne, de Bourgogne, et le comte de Flandre, ne paraissaient jamais aux Etats-Généraux. Ils conservèrent les franchises de leurs sujets, en ne sanctionnant rien de ce que décrétaient ces assemblées. Ils restèrent étrangers aux contributions auxquelles le reste de la France était assujetti, et les Français les considéraient comme isolés du corps de l'Etat. Cependant ils désiraient la réunion des quatre grands fiefs aux domaines de la couronne, parce que leurs habitants auraient supporté une part des charges publiques.

La jalousie s'alluma ; elle produisit des haines qui ensanglan-

tèrent la France, et il fallut des siècles pour les éteindre. Ce fut pendant le règne de Charles-le-Bel, que s'établirent à Toulouse les jeux floraux, espèce d'académie qui eut un grand éclat, à une époque où les véritables gens de lettres étaient très-rares. Elle fut fondée par sept poètes provençaux, qui prirent le titre de gaie société des sept torbadors. Ils décernèrent chaque année une violette d'or à l'auteur qui leur avait présenté la meilleure pièce de poésie. Le premier qui obtint la *joya violetta* fut Arnaut Vidal, de Castelnaudary (1).

(1) Les jeux floraux furent institués avant Clémence Isaure. Voici ce que dit M. de Marchangy :

« Clémence Isaure, riche héritière des comtes de Toulouse, naquit au milieu du quinzième siècle ; elle aimait les lettres, et dota de ses bienfaits le collége de la Gaie-Science de Toulouse, où l'on décernait annuellement les fleurs du savoir; en sorte qu'on la regarde généralement comme la fondatrice des jeux floraux. Cependant, l'institution des jeux floraux existait longtemps avant cette fille célèbre, ainsi qu'il résulte des registres de la ville de Toulouse. Plusieurs auteurs ont contesté l'existence de Clémence Isaure, et ont traité de fable tout ce qu'on a écrit sur elle. M. Lacurne, dans un discours prononcé au conseil de la ville de Toulouse, prétendit faire prévaloir cette opinion et prouver que la ville de Toulouse et les capitouls pouvaient seuls revendiquer l'honneur d'avoir fondé et enrichi l'institution des jeux floraux. Il est vrai que Caseneuve, dans son *Traité de l'origine des jeux floraux*, ne dit rien de Clémence Isaure; que Laloubère semble hésiter à reconnaître cette bienfaitrice des poètes toulousains, et que Lafaille et Catelle ne lèvent point ces doutes; mais le silence que gardent ces écrivains est bien suffisamment compensé par les mille et mille autorités qui garantissent la munificence et le mérite de la fille des comtes de Toulouse. Jean Bodin, Drandius, M. de Thou, Pierre Dufaur, Alexandre Bodeurs, poète écossais (dans un Recueil de poésies latines), Papire Masson, Godolin, Barthélemy de Gramont, du Boulay (*Histoire de l'Université de Paris*), parlent tous avec plus ou moins d'étendue de Clémence Isaure, et la regardent ou comme la fondatrice ou comme la bienfaitrice des jeux floraux. Mais ce qui parle encore mieux de l'existence de cette femme célèbre, c'est sa statue, placée par les capitouls dans le grand Consistoire de Toulouse; c'est l'inscription gravée au pied de cette statue, et dans laquelle vit l'éternel souvenir de ses bienfaits; c'est le mausolée qu'on lui érigea au temple de la Daurade, et qui ne disparut qu'en 1549; c'est cet usage dont la tradition subsiste encore, et qui entraînait le peuple de Toulouse sur ce tombeau célèbre pour y répandre des roses; c'est, enfin, un grand nombre de délibérations solennelles, d'actes authentiques et d'éloges prononcés en public, qui tous ont pour objet de constater les ver-

## CHAPITRE IV.

De l'état de la France depuis la mort de Philippe IV, dit le Bel, jusqu'à celle de Charles IV, dit le Bel.

A la mort de Philippe-le-Bel, tous les ordres de l'État, dit Condillac, et même toutes les provinces, portaient avec impatience un joug qui s'était appesanti sur toute la nation. Le mécontentement était général; mais chacun se plaignait séparément, suivant ses intérêts particuliers; et il ne pouvait y avoir d'accord entre le clergé, les seigneurs et le peuple, puisque, toujours divisés, ils n'avaient jamais cessé de se nuire: voilà ce qui maintint l'autorité royale. Il faut convenir qu'un souverain qui se rend odieux, a besoin de diviser les ordres de l'Etat. Les règnes faibles et courts des trois fils de Philippe-le-Bel, qui montèrent successivement sur le trône, étaient un temps bien favorable à une révolution. Si les trois ordres avaient voulu se réunir, il leur aurait été facile de mettre des bornes à la puissance du monarque, et de recouvrer une partie de leurs droits; mais comme ils agissaient chacun séparément, ils menaçaient plutôt de se soulever, qu'ils ne se soulevaient, et, parce que dans cette position ils sentaient leur faiblesse, chacun d'eux saisissait l'occasion de traiter avec le roi; ils se soumettaient tour-à-tour, souvent sur des promesses vagues, dont rien n'assurait l'exécution. Si les seigneurs, par exemple,

tus, les talents, les bienfaits de Clémence Isaure. Benoît, jurisconsulte, conseiller de Toulouse en 1500, parle, dans la deuxième partie de son ouvrage, des bienfaits de Clémence Isaure. Par les statuts des jeux floraux, son éloge doit être prononcé annuellement. Cette obligation fondamentale a donné naissance à une volumineuse collection d'éloges. Antoine Vinhalibus prononça le premier en 1526, et depuis on en composa chaque année. »

demandent que les baillis soient destitués, lorsqu'ils auront entrepris quelque chose contre les coutumes établies, le roi l'accorde; mais c'est en insérant pour clause, que les coupables ne perdront pas leur emploi, s'ils ont agi de bonne foi, ou s'il veut leur faire grâce : il n'accordait donc rien. D'ailleurs, il était bien difficile de déterminer ce que c'étaient que les coutumes établies. Les seigneurs obtinrent encore, comme une faveur, que le roi enverrait tous les trois ans des commissaires dans les provinces, pour réformer les abus commis par les baillis; ils ne prévoyaient pas que les réformateurs, étant officiers du roi, s'occuperaient uniquement des moyens d'accroître l'autorité royale.

Ainsi, toutes leurs précautions tournaient contre eux-mêmes, tant ils étaient ignorants des droits qu'ils avaient eus, de ceux qu'ils conservaient encore, et de ceux qu'ils étaient menacés de perdre. Leur aveuglement ne fut pas malheureux pour la France; car, avec plus de lumières, ils auraient pu ramener tous les désordres du gouvernement féodal.

Une autre cause contribuait à mettre les seigneurs assujettis dans l'impuissance de se relever. Les Etats-Généraux, établis par Philippe-le-Bel, avaient partagé le royaume en deux parties: parce que les ducs de Bourgogne, d'Aquitaine, de Bretagne, et le comte de Flandre, ayant négligé de se rendre à des assemblées, où ils n'étaient appelés que pour contribuer, s'accoutumèrent à se regarder comme étrangers à la France, la France les regarda bientôt comme ennemis. Ils auraient dû prévoir que la ruine des barons entraînerait tôt ou tard la leur; il était donc de leur intérêt de les protéger, et, par conséquent, de se rendre aux Etats. En tenant une conduite différente, ils s'exemptèrent, à la vérité, de porter les charges,

mais ils aigrirent contre eux les barons qu'ils abandonnaient. Ils croyaient sans doute avoir gagné beaucoup, parce qu'ils n'avaient pas été assujettis comme les autres, et que le roi ne conservait sur eux que les droits de suzerain; cependant, ce suzerain devenait bien redoutable, puisqu'il était monarque dans tout le reste du royaume, et qu'il n'y trouvait qu'une faible résistance à ses ordres. Tel a été l'état de la France sous les fils de Philippe-le-Bel.

Louis X, dit Hutin, ayant succédé à son père, apaisa les mécontents, en faisant des promesses aux grands qui revenaient à lui; et en sacrifiant à la haine publique Enguerrand de Marigni, qui avait été ministre de son père, et qui fut pendu pour des crimes qu'il n'avait pas commis.

Ce prince ensuite surchargea le peuple d'impôts, vendit les offices de judicature, leva des décimes sur le clergé et excita les serfs de ses terres à racheter leur liberté : ce sont les moyens qu'il imagina pour fournir aux frais de la guerre qu'il voulait faire aux comtes de Flandre. Il fit en effet cette guerre, mais sans succès; il mourut la seconde année de son règne. Un édit, par lequel il déclara que le droit de battre monnaie n'appartenait qu'à lui, fait voir combien Philippe-le-Bel avait enhardi ses successeurs à dépouiller les barons.

Les seigneurs, avides de saisir les occasions de faire de l'argent, vendirent, à l'exemple de Louis-le-Hutin, la liberté de leurs serfs. Les serfs différaient des esclaves, en ce qu'ils avaient ou pouvaient avoir des terres ou d'autres biens en propre; mais ils étaient attachés à la glèbe, comme on s'exprimait alors, c'est-à-dire, qu'ils ne pouvaient point sortir du domaine de leur seigneur, qui exerçait sur eux une puissance arbitraire.

Les seigneurs, en affranchissant les serfs de leurs terres, firent par avarice une fausse démarche contre leur pouvoir; car ces hommes qu'ils avaient vexés jusqu'alors, devaient devenir leurs ennemis en devenant libres, et chercher, par conséquent, dans la puissance du roi, une protection contre eux.

L'édit par lequel Louis-le-Hutin s'était attribué à lui seul le droit de battre monnaie, trouva tant de résistance, que ce prince avait été obligé de se borner à prescrire aux barons le poids, le titre et la marque des espèces qu'ils fabriquaient; mais, bien loin d'observer ses réglements, ils avaient affaibli les monnaies, ils avaient même contrefait celles du roi, et la fortune des particuliers était à la discrétion de ces tyrans aveugles qui ruinaient lèurs sujets, sans songer qu'ils se ruinaient eux-mêmes par contre-coup.

Philippe-le-Long, voulant arrêter le désordre, envoya des commissaires dans toutes les provinces pour examiner la conduite des seigneurs et pour les forcer à se conformer aux réglements. Le roi d'Angleterre ne fut pas exempt de cette recherche; car on saisit à Bordeaux et dans toute la Guyenne ses coins et les espèces qu'il faisait fabriquer.

Un prince qui commandait ainsi, n'était pas bien loin d'enlever aux barons le droit de battre monnaie; mais, pour y trouver moins d'obstacles, il crut devoir traiter avec les plus puissants. Il acheta donc de Charles son oncle, comte de Valois, les monnaies de Chartres, d'Anjou, et de Louis de Clermont, seigneur de Bourbon, celles de Clermont et du Bourbonnais. Il projetait d'établir dans toute la France un seul poids, une seule mesure, une seule monnaie, projets que sa mort précipitée firent évanouir avec lui.

## CHAPITRE V.

### Coup-d'œil sur l'Angleterre et la France.

La race masculine de Philippe-le-Bel étant éteinte, la couronne, selon nos lois, passait à Philippe-de-Valois, fils aîné de Charles-de-Valois; Edouard III la réclama comme petit-fils de Philippe-le-Bel par sa mère. La guerre avec l'Angleterre eut deux époques.

Sous la première époque, il ne s'agissait que de quelques provinces françaises; sous la seconde, il s'agit du royaume entier. Les passions augmentent avec l'importance de l'objet, la politique s'étend, les guerres deviennent plus terribles, les révolutions plus funestes; tout ce qu'on a vu jusqu'à présent de haine et de violence entre les deux nations n'était qu'un prélude des fureurs de cette seconde époque.

Dans la première époque, on voulait réparer l'imprudence qu'on avait eue de laisser la Normandie s'unir à l'Angleterre; il s'agissait d'abord de reprendre la Normandie pour se délivrer d'un vassal trop puissant. La maison d'Angleterre cherche à s'agrandir en France, et la France cherche à la chasser de son sein. Louis-le-Gros commence l'ouvrage, Louis-le-Jeune le renverse, et donne à l'Anglais la moitié de la France; Philippe-Auguste la reprend presque entière; Louis-le-Lion suit le même plan; Saint Louis crée le sien, il prend le parti d'assurer la paix sans chasser les Anglais, et en terminant les haines; Philippe-le-Hardi respecte ce plan, qu'il n'eût point inventé; Philippe-le-Bel reprend l'ancien projet de l'expulsion; Louis-le-Hutin et Philippe-le-Long maintiennent la paix; Charles-le-

Bel ne combat que pour les intérêts de sa suzeraineté, sans songer à conquérir. L'Angleterre, depuis son roi Jean et notre Philippe-Auguste, n'a presque pas cessé de perdre sous cette première époque; mais enfin, à l'avènement des Valois, il lui restait encore le duché de Guyenne et le comté de Ponthieu. C'est de là que part Edouard III pour revendiquer la France entière. Si l'Angleterre avait perdu, la France avait donc gagné; la guerre et la politique commune lui avaient donc été utiles? Point du tout; car la puissance anglaise, en France, se retrouvait à peu près au même point où elle avait été sous Guillaume-le-Conquérant; elle n'avait fait, pour ainsi dire, que changer de place; au lieu de la Normandie et des contrées adjacentes, elle avait la Guyenne et ses dépendances avec le Ponthieu. Mais c'était la même somme de puissance. Ainsi toutes les guerres et toutes les intrigues politiques avaient été en pure perte, les fautes réciproques avaient tout fait. Si Philippe I<sup>er</sup> avait eu assez de justice et de fermeté pour empêcher Guillaume de conquérir l'Angleterre, la puissance anglaise ne se serait pas établie en France; les ducs de Normandie n'auraient été que de grands vassaux ordinaires, et leurs sujets, avec le temps, seraient devenus entièrement Français; si Louis-le-Jeune n'avait pas répudié Eléonore d'Aquitaine, les Anglais n'auraient pas possédé la moitié de la France, et ils n'auraient pas perdu presque toutes leurs provinces françaises, si leur roi Jean n'avait pas assassiné Arthur. La valeur et les talents de Philippe-Auguste tirèrent sans doute un grand parti des conjonctures; mais ces conjonctures étaient favorables, et l'on ne diminue pas la gloire de ce prince, en disant qu'il dut une grande partie de ses succès à la disposition où les crimes de Jean avaient mis les esprits et des Anglais

et des Français. Ainsi les fautes des Français avaient élevé cette puissance anglaise, les crimes d'un roi anglais la renversèrent, et l'auraient détruite entièrement sans de nouvelles fautes des Français. Enfin la modération équitable, ou plutôt la bienfaisance généreuse de saint Louis, avait su prescrire à cette puissance des bornes qu'elle respecta trente-cinq ans. L'orgueil d'Edouard Ier et de Philippe-le-Bel ramène la guerre. Quels en sont les fruits? Beaucoup de ravages, et la nécessité de rendre tout ce qui avait été pris de part et d'autre.

Notre voluptueux Philippe Ier ne fut pas un assez digne rival de Guillaume-le-Conquérant; moins dur, moins violent que Guillaume-le-Roux, il fut aussi moins redoutable. Louis-le-Gros et Henri Ier étaient faits pour être rivaux; même activité, mêmes talents, valeur égale; mais Henri opprima son peuple, Louis affranchit le sien. Louis-le-Jeune n'eût peut-être pas été entièrement éclipsé par le roi Etienne, il le fut par Henri II, le plus grand roi de l'Angleterre, dont Philippe-Auguste fut à peine l'égal. Richard et Philippe-Auguste avaient tout ce qu'il fallait pour nourrir les haines nationales, de grands talents et de grandes passions. Philippe fut un roi, Richard ne fut qu'un héros; mais Richard inspire plus d'intérêt, parce qu'il fut malheureux.

Philippe-Auguste eut à punir dans la personne de Jean, le plus vil scélérat que la fortune ait mis sur le trône. Louis VIII, placé entre un père illustre et un fils supérieur à tous les rois, échappa pour ainsi dire à l'histoire, au moment où elle allait le juger.

Henri III, son faible rival, vécut pour être encore le rival de saint Louis, ou plutôt pour être vaincu par ses bienfaits

comme par ses vertus. Il fut obligé d'implorer ce roi étranger contre ses propres sujets.

L'Angleterre n'a point de rois qu'on puisse mettre en parallèle avec saint Louis. Cet Edouard qu'elle invoqua autrefois, mais qui d'ailleurs n'appartient point au temps de la rivalité des deux nations, Edouard-le-Confesseur fut un homme pieux et un roi faible. Louis fut un grand homme et un grand roi. Henri II ne peut pas même lui être comparé, il fut sensible et vertueux; mais Louis, plus modéré, plus juste, eut sur lui la supériorité que le calme de la raison a sur l'impétuosité des passions.

Edouard Ier et Philippe-le-Hardi vécurent en paix, Edouard eut plus d'éclat que son rival ou son ami.

Ce prince n'attendait qu'un rival plus guerrier pour se livrer au goût et au talent qu'il avait pour la guerre; il le trouva dans Philippe-le-Bel.

Edouard II, si connu par ses vices et par ses malheurs, vit le trône français occupé successivement par trois princes ses beaux-frères, que la courte durée de leur règne n'a pas permis de connaître parfaitement.

Tels furent les souverains qui, sous cette première époque, entretinrent par leurs passions la rivalité des deux peuples, ou la suspendirent par leur modération.

Les Anglais, libres sous leurs rois saxons, connurent dans Guillaume Ier un vainqueur et un maître; ils furent esclaves. La tyrannie, non contente de les opprimer, voulut les avilir, elle leur prodigua l'outrage; ils ne s'avilirent pas eux-mêmes; on ne les vit point, à l'exemple des Romains, courir au-devant du joug et devenir extrêmes dans la servitude, après l'avoir été dans la liberté; les Anglais avaient succombé sans

avoir cédé : ils étaient écrasés et n'étaient pas soumis. La liberté vivait au fond de leurs cœurs, ils détestaient leurs tyrans, et n'attendaient qu'un moment favorable pour secouer le joug ; ce joug s'aggrava sous Guillaume-le-Roux. Le père n'avait été tyran que par principes, et parce qu'il jugeait utile d'inspirer la terreur ; le fils eut les mêmes principes, et, de plus, il eut tous les caprices de la tyrannie. Le peuple anglais perdit courage en perdant l'espérance, il prit insensiblement ce caractère triste et sombre que donne la haine contenue par la terreur. Henri Ier croyant avoir besoin du peuple, sembla un moment vouloir le flatter, mais bientôt il imita les violences de son père et de son frère. Aux horreurs de la tyrannie succédèrent, sous Etienne, les horreurs des guerres civiles, et cette fierté farouche qui en est le fruit, forma le caractère national ; Henri II parut avec un éclat qui éblouit sa nation. Plus absolu que tous ses prédécesseurs, il sembla n'être qu'un citoyen puissant ; les Anglais crurent être libres, parce qu'ils obéissaient à la raison. La nation reprit alors sa magnanimité naturelle ; elle déploya des talents, des vertus, elle fit de grandes choses. Richard regarda ses sujets de l'œil dont l'homme regarde ces animaux utiles, compagnons de ses travaux ; les Anglais ne lui parurent faits que pour mourir à sa suite, et servir à sa gloire, il n'imagina pas pour un souverain un autre emploi des hommes ; il rendit son peuple uniquement guerrier comme lui. De tous les gouvernements le plus despotique est le militaire, mais tout soldat croit être libre en servant sous son maître. La valeur de Richard flattait sa nation, qui lui pardonna tout et respecta en lui un héros.

Jean monta sur le trône, tous les vices y montèrent avec lui. Le despotisme se produisit sous toutes les formes capa-

bles de le rendre odieux et méprisable; toute illusion cessa, le peuple éclairé par l'oppression osa revendiquer ses droits et discuter ceux du souverain; il crut qu'au moins il était dû plus d'égard aux citoyens rassemblés qu'à un usurpateur devenu assassin; il voulut donner à la liberté publique des fondements que la tyrannie ne pût pas même ébranler. De là un choc terrible et des combats violents, toujours plus favorables à la licence qu'à l'autorité. Quand les sujets sont parvenus à examiner jusqu'à quel point ils peuvent manquer à leurs maîtres, quand ils songent à borner leurs devoirs au lieu de songer à les remplir, une démarche hasardée, un coup d'autorité déplacé, un remède ou mal choisi ou mal appliqué, peut causer les plus grandes révolutions. Henri III fut puni de ses fautes comme son père l'avait été de ses crimes, il eut presque toujours son peuple à combattre. Edouard I^er^ éblouit les Anglais par l'éclat de ses conquêtes, il tourna leur activité contre les Gallois et les Ecossais; il fit de ces turbulents citoyens des soldats soumis. La justice et les lois lui gagnèrent les cœurs, et tout rentra dans l'ordre. Mais lorsqu'Edouard II, avili par la mollesse, voulut avilir l'Etat en mettant ses mignons à la tête de la nation, la nation révoltée livra les mignons au supplice, déposa le roi, et se porta contre lui à des excès, qui seront toujours une tache pour le nom anglais.

On voit par quels degrés la fierté anglaise avait dégénéré en férocité. Ce peuple avait passé par tous les excès de l'esclavage; quand sa patience fut épuisée, il rompit ses fers avec fureur. Les passions concentrées, les haines qu'on étouffait, éclatèrent; des secousses violentes, des horreurs soudaines, des révolutions brusques, des mouvements convulsifs, annoncèrent la vengeance plutôt que la restauration. La liberté réta-

blie par des guerres civiles et des parlements agités, fut toujours orageuse. Le roi et le peuple s'observaient d'un œil inquiet, la défiance était dans tous les cœurs; les bornes respectives toujours fixées, étaient toujours franchies; l'autorité redevenait entreprenante, parce qu'elle était gênée; la liberté devenait plus farouche, parce qu'elle était troublée. Les esprits profondément occupés de ces grands objets politiques, prenaient un caractère de solidité, de réflexion et de tristesse, qui distingue encore aujourd'hui cette nation.

En France, au contraire, depuis Louis-le-Gros, le peuple ne voyait dans ses maîtres que des protecteurs contre la tyrannie des grands; l'intérêt du roi et du peuple était le même : de là cette confiance réciproque qui fait la douceur et la sûreté du gouvernement; de là cet amour du peuple pour ses rois, qu'on n'a pas eu tort de regarder comme propre à la nation française; de là cette persuasion du peuple dans ses misères, que le roi les ignore et les ferait cesser s'il les savait. Sous saint Louis on ne voyait qu'un père adoré, que des enfants heureux; l'idée de maître et de sujets disparaissait; sous tous les rois depuis Louis-le-Gros jusqu'à Philippe-le-Bel, la liberté du peuple s'accrut dans la même proportion que l'autorité royale. Ces questions délicates, qui déchiraient l'Angleterre, étaient à peine en France la matière d'une conversation. L'indifférence, le défaut d'intérêt, accoutumèrent insensiblement les Français à traiter les plus grands objets avec cette gaîté légère, qui paraît toujours frivole et qui l'est quelquefois.

Mais ce caractère n'est pas tellement inhérent à la nation que le caractère particulier des rois ne puisse le modifier ou le changer. Les violences de Philippe-le-Bel effarouchèrent les esprits français. Ils virent avec inquiétude l'intérêt des finan-

ces élever un mur de séparation entre le roi et le peuple. Les âmes s'ouvrirent à des impressions sinistres. Ce peuple jusqu'alors protégé par le trône contre les grands, commençait à rechercher l'appui des grands contre le trône; le repentir de Philippe désarma les Français, sa mort les toucha; le supplice d'Enguerrand satisfit leur haine, mais sans rétablir la confiance; le désordre des finances continuait, et par conséquent augmentait toujours; les Français, alarmés pour la liberté, devenaient rivaux des Anglais sur cet article important comme sur tout le reste.

Tels étaient le caractère et l'esprit des deux nations, lorsqu'Edouard III et Philippe de Valois se présentèrent pour disputer le trône de la France (1).

## PHILIPPE DE VALOIS.

### CHAPITRE PREMIER.

Le P. Daniel commence ainsi l'histoire de Philippe de Valois :

« Je commence l'histoire d'un règne signalé par de grands événements, partie heureux, partie malheureux, avec cette différence que les malheureux eurent beaucoup plus de suite que les autres, et que la monarchie, ébranlée par ces rudes coups, se vit, dans les règnes suivants, sur le penchant de sa ruine. Celui des ennemis de la France qui commença à prendre sur elle une supériorité que ses prédécesseurs n'avaient jamais eue, fut Edouard III, roi d'Angleterre, jeune prince

(1) M. Gaillard.

plein de feu, d'esprit, de valeur, d'ambition, plus politique que ne le comportait son âge, et qui eut, par-dessus tout cela, un règne de cinquante ans, pendant lequel il suivit toujours son principal dessein, qui était de détruire la monarchie française. »

« La monarchie, dit Mézeray, agrandie sous le règne de Charlemagne, possédait les deux tiers de l'Europe. Sous Lothaire et Louis-le-Fainéant, elle n'avait plus que la ville de Laon et quelques châteaux. Depuis Philippe-Auguste jusqu'à ce règne, elle s'était puissamment relevée, mais ensuite elle commença à tomber. Les batailles de Crécy et de Poitiers, les dangereuses intrigues du Navarrais, le peu de conduite de Charles VI et les désordres sanglants des maisons de Bourgogne et d'Orléans, la poussèrent jusqu'à son déclin, et firent que l'Angleterre jouit de beaux jours pour un temps. »

Voilà le spectacle que présentent cinq règnes composant cent trente-trois années !

« Des trahisons, des assassinats, dit un autre historien (1), des guerres sanglantes, des défaites honteuses, un roi captif, un autre frappé de démence, le royaume en proie à toute la fureur des factions, une marâtre contente de perdre le sceptre et la couronne, pourvu qu'elle les arrache à son fils; l'Eglise troublée comme l'Etat, et au milieu de cette horrible confusion, des actions héroïques, des prodiges de fidélité et de valeur qui tiennent du miracle; des lois sages nées du sein du désordre, *et dans le gouvernement une révolution favorable aux peuples* : Tel est l'aperçu des événements qui lient les règnes de Philippe de Valois, de Jean II, de Charles V, de

(1) Anquetil.

Charles VI et de Charles VII, et qui pourraient faire la matière d'un drame dont les passions des princes seraient le nœud. »

« La France n'a guère eu, dit le président Hénault, en commençant l'histoire de Philippe VI, de temps plus malheureux que celui où a régné la branche des Valois. » En voici la raison :

Charles-le-Bel, en mourant, laissa sa femme enceinte. Edouard III, roi d'Angleterre, demanda la régence. Il était neveu par Isabelle, sa mère, des trois derniers rois de France. Philippe de Valois était leur cousin germain. La régence fut solennellement déférée à Philippe de Valois, et la reine douairière étant accouchée d'une fille, il prit la couronne du consentement de la nation.

La contestation d'Edouard, qui a prétendu être roi de France, a élevé à la hauteur d'un duel entre deux prétendants à la royauté ce qui n'était qu'une guerre entre un suzerain et son vassal.

Les malheurs de la France sous Philippe de Valois et le roi Jean viennent donc de ce que le principe de la loi salique fût contesté. Le principe de primogéniture n'était pas assez fort pour passer de la ligne directe à la ligne collatérale.

« La loi salique qui exclut les filles du trône, dit Voltaire, était dans les cœurs ; elle était fondamentale par une ancienne convention universelle. »

La France n'a tant souffert sous les Valois que parce que la ligne de primogéniture s'est brisée à Charles-le-Bel et que Philippe-le-Long et Philippe de Valois ont été des collatéraux.

« La loi salique, dit Condillac, était une coutume immémoriale, coutume que la force aurait pu changer si les circonstances l'avaient permis, et il ne fallait qu'un exemple :

c'est ce que nous voyons dans la succession aux fiefs; car tantôt les filles y étaient appelées, tantôt elles en étaient exclues. Philippe-le-Long et Philippe de Valois ont été assez puissants pour défendre les droits que la coutume leur donnait. Il en coûtera cher à leurs successeurs pour les conserver; mais enfin la loi salique ne sera plus sujette à aucune contestation, et ce sera un bonheur pour la France. L'histoire des autres royaumes fait voir que les droits des filles à la couronne sont la source de bien des maux. »

On convenait de part et d'autre, selon la loi salique et la coutume inviolable de l'Etat, que les femmes ne pouvaient pas succéder à la couronne; que par cette raison la reine d'Angleterre, quoique sœur du dernier roi, ne pouvait pas y prétendre. Mais les jurisconsultes anglais soutenaient *que la personne la plus proche où ce défaut de sexe ne se trouvait pas, était, par la proximité du sang, en droit de succéder*; et c'était là le titre que faisait valoir Edouard, neveu de Charles-le-Bel, dont Philippe de Valois n'était que le cousin germain, puisqu'il était fils de Charles, comte de Valois, frère de Philippe-le-Bel, tandis qu'Edouard était fils d'Isabelle de France, sœur de Charles-le-Bel.

C'est donc sous Philippe de Valois que les querelles entre la France et l'Angleterre enfantèrent entre les deux peuples une véritable haine nationale.

Il ne faut pas oublier que ces siècles de guerre furent le résultat de l'usurpation des Carlovingiens. Cette fatale usurpation rendit indépendants de la royauté tous les grands qui se croyaient les égaux de Pepin, et lorsque l'Angleterre devint Normande, le duché de Normandie devint anglais. Tous les mécontents de la royauté française trouvèrent longtemps

dans les rois d'Angleterre, ducs de Normandie et plus tard ducs de Guienne, la force d'un roi et d'un peuple contre leur roi et leur nation, et quand Edouard entra en France, il ne vint pas par la Guienne, qui lui était restée, ni par la Bretagne, dont le duc régnant l'appelait à son secours; il entra par la Normandie conduit par un traître à son pays et à son roi, par Geoffroi d'Harcourt. « Les seigneurs, dit un historien, se faisaient peu scrupule de traiter avec l'étranger. L'homme féodal se considérait encore comme un souverain qui peut négocier à part. La parenté des deux noblesses française et anglaise, la communauté de langue (les nobles anglais parlaient encore français), tout favorisait ces rapprochements. »

## CHAPITRE II.

**Discussion sur la loi salique.**

Les Etats avaient décidé que, si la veuve de Charles-le-Bel n'accouchait que d'une fille, Philippe de Valois serait reconnu de droit Roi de France; le cas étant arrivé, il prit possession de la couronne; Edouard voulut alors renouveler la contestation, on lui fit les mêmes réponses. La conduite d'Edouard, après ce jugement, fut celle d'un plaideur de mauvaise foi, qui s'irrite d'autant plus de son arrêt, qu'il en sent la justice : il n'assista point au sacre, quoique ce fût son devoir en qualité de pair, il ne fit point faire les compliments d'usage sur l'avènement. Cité pour rendre hommage comme vassal, il répond fièrement que le fils d'un roi n'ira pas s'humilier devant le fils d'un comte : sur son refus, on saisit les revenus de la Guyenne et du Ponthieu, alors il vient rendre

hommage dans la cathédrale d'Amiens. On donne à cette cérémonie toute la pompe capable d'éterniser la mémoire du triomphe de Philippe de Valois et de la soumission d'Edouard. Celui-ci dissimule, il s'efforce de cacher un dépit que tous les yeux s'empressent de lire jusqu'au fond de son âme.

Il s'élève une dispute sur la nature de l'hommage exigé ; on demandait l'hommage-lige ; Edouard prétendait ne devoir que l'hommage simple ; on consentit que pour le moment l'hommage fût rendu en termes généraux, moyennant la promesse que fit Edouard de consulter ses archives, aussitôt qu'il serait retourné à Londres, et d'envoyer une déclaration formelle sur la nature de son hommage. Il ne se pressa point de remplir cette promesse, mais on le pressa de satisfaire son suzerain ; des ambassadeurs Français partirent avec des jurisconsultes pour compulser les archives de Londres, et examiner, avec le parlement anglais, les actes des hommages rendus jusqu'alors par les rois d'Angleterre pour les domaines qu'ils tenaient de la couronne de France. Le résultat de cet examen et de ces instances fut qu'Edouard, prétextant un vœu, passa de nouveau dans le continent, vint trouver le roi à Saint-Cristophe, en Halatte, près de Senlis, et lui remit la déclaration la plus précise d'un hommage-lige. Cette déclaration fut placée dans les dépôts publics pour servir de modèle à l'avenir.

L'affaire était jugée, toute l'Europe avait reconnu Philippe de Valois pour roi de France, Edouard y avait acquiescé en se reconnaissant son vassal ; nulle réclamation de sa part pendant sept ou huit ans : ce ne fut qu'en 1336 qu'il s'éleva contre ce jugement si réfléchi, qu'il l'accusa d'injustice et de précipitation, qu'il déclara que les grands du royaume et les

États-Généraux avaient agi moins en juges qu'en scélérats et en brigands. Alors il avait fait ses préparatifs et lié ses intrigues.

Quant au royaume de Navarre, la succession paraissait devoir en être réglée par d'autres principes que ceux de la loi salique. Ce n'est pas qu'on ne pût alléguer deux choses en faveur de la France : l'une, que la Navarre, sous Charlemagne, ayant fait partie de l'empire Français, la France ne faisait que rentrer dans son domaine, et que recouvrer une de ses provinces, qui redevenait sujette aux lois du royaume ; l'autre, qui est le grand principe des Domaniaux de tout pays, c'est que tout ce que la couronne acquiert, à quelque titre que ce puisse être, devient à l'instant partie essentielle du domaine, et que cette partie nouvelle est inaliénable, imprescriptible, sujette aux lois du royaume comme l'ancien domaine.

Mais d'un autre côté, Philippe-le-Bel n'ayant acquis la Navarre que par son mariage avec l'héritière de ce royaume, il paraissait injuste de priver les femmes d'une couronne qu'on tenait d'elles ; et la Navarre, possédée un moment par Charlemagne, étant devenue, dès le temps de Louis-le-Débonnaire, un royaume indépendant et gouverné par ses propres lois, c'était à ces lois à en régler la succession, et c'était aux États de la Navarre à interpréter ces lois. Edouard réclama encore cette couronne comme petit-fils de Philippe-le-Bel et de Jeanne de Navarre par Isabelle de France. Les Etats de Navarre déclarèrent que cette couronne appartenait à Jeanne de France, comme fille de Louis-Hutin, l'aîné des trois fils de Philippe-le-Bel et de Jeanne de Navarre. Ce jugement si juste fit encore mieux sentir l'injustice des plaintes d'Edouard contre l'arrêt

concernant la succession de France, puisqu'en écartant même la loi salique, cette succession ne pouvait le regarder, et qu'il était encore exclu, ou par les filles des trois derniers rois, ou par les enfants de ces filles.

## CHAPITRE III.

### Troubles et guerre en Flandre.

La nation flamande, nation alors intraitable, également difficile à gouverner et à réduire, traitait le comte de Flandre avec beaucoup de mépris et d'indignité.

Les troubles recommencèrent à la mort de Charles-le-Bel. Le peuple se révolta de nouveau contre le comte et contre la noblesse. Le comte se réfugia en France de peur d'être encore arrêté, et beaucoup de seigneurs et de gentilshommes flamands l'y suivirent. Il demanda des secours au roi qui lui promit d'aller lui-même en Flandre après son sacre, et cependant il envoya l'évêque de Senlis à Tournai, d'où ce prélat fulmina l'excommunication contre les révoltés, et mit en interdit le comté de Flandre. Il avait reçu cette commission du Saint-Siége par le traité fait avec les Flamands du temps de Philippe-le-Bel.

Le comte de Flandre assista au sacre du roi, où il porta l'épée royale devant le prince. Il y était accompagné par quatre vingt-six chevaliers flamands, tous vêtus de la même manière et de la même couleur. Le roi le fit lui-même chevalier la veille du sacre, et lui ceignit l'épée avec les cérémonies ordinaires en de pareilles occasions.

Sur la fin de juillet, l'armée de France s'assembla auprès

d'Arras. Le roi remplit de troupes Tournai, Lille et Saint-Omer, et s'avança vers cette dernière place avec l'armée; la plupart de ceux qui avaient assisté au sacre y suivirent le roi, entr'autres Charles, comte d'Alençon, frère de ce prince, et Philippe, roi de Navarre, les comtes d'Evreux et de Bar, le duc de Lorraine, Eudes, duc de Bourgogne, Guigne, dauphin de Vienne, et le comte de Savoie, que le roi avait réconciliés ensemble; le duc de Bretagne, Robert d'Artois, Gaucher de Crécy, connétable de France, et Louis de Bourbon. Milès de Noyers portait l'oriflamme. Il y avait aussi beaucoup de nobles de Flandre, dont les principaux étaient, outre le comte de Flandre, Robert de Cassel, son frère, Guillaume, comte de Hainaut, Guillaume, son fils, Jean, son frère, Théodoric de Brederole, et Alard d'Egmont.

Le roi alla camper sur la petite rivière de Penne, à environ une lieue de Cassel, dont les révoltés étaient maîtres. Ils parurent en bataille sur le penchant de la montagne, où cette ville est située, ayant à leur tête Colin Zannec et Vinnoc Fière, qui, avec deux ou trois autres, étaient les chefs de la révolte. Retranchés sur la montagne, et soutenus de la ville, dans laquelle une partie de leur armée était logée, les Flamands se moquaient impunément de l'armée de France, lui adressaient des injures, et faisaient des railleries sur le roi même. Ils plantèrent devant leur camp une espèce d'étendard où il y avait un coq peint avec ces deux vers autour :

Quand le coq chanté aura
Le roi Cassel conquêtera.

Cette fière contenance des ennemis ne laissait pas d'embarrasser le roi, et il était en danger de se voir obligé de retour-

ner à Paris sans rien faire, si les Flamands avaient eu assez de constance pour s'en tenir à l'avantage de leur terrain ; mais leur propre témérité donna lieu aux Français d'en venir aux mains avec eux.

Il y avait déjà plusieurs jours qu'on était à s'observer les uns les autres. Le mépris que les Français faisaient de l'armée flamande, où il n'y avait presque point de noblesse, les rendait moins vigilants à la garde du camp, faute assez ordinaire aux Français de ce temps-là. Les généraux ennemis s'en aperçurent, et résolurent de profiter de cette négligence. Ils s'assurèrent de l'endroit où était la tente du roi, et entreprirent d'enlever ce prince.

La veille de saint Barthélemi, après midi, ils vinrent reconnaître le camp des Français, où tout était fort tranquille et où la plupart des soldats, dispersés sans armes, dormaient à l'ombre des haies et des arbres pendant la chaleur du jour. Zannec ayant pris une partie de ses troupes et donné ordre au reste de suivre quelque temps après, arriva par des détours et par des lieux couverts au quartier du roi, qui n'était pas mieux gardé que les autres. Le général flamand avait ordonné aux siens de ne point quitter leur rang, et, à moins qu'on ne les attaquât, de ne point se servir de leurs armes qu'ils ne fussent arrivés à la tente du roi.

Quand ils parurent, on crut dans le camp que c'était un renfort qui venait joindre l'armée. Le seigneur Renaud de Lor vint à eux dans cette pensée, pour leur demander de quelle bannière ils étaient. On ne lui répondit que par un coup de javelot ou de pique, qui le renversa mort par terre. En ce moment les Flamands mirent l'épée à la main, et commencèrent à faire main basse sur tout ce qui se rencontra. L'alarme

se répand aussitôt dans le camp; chacun commence à fuir et à crier aux armes. On était si peu sur ses gardes que le premier qui courut à la tente du roi, pour l'avertir du péril où il était, fut son confesseur, religieux dominicain, dont il se moqua d'abord comme d'un homme qui, n'étant pas accoutumé à la guerre, avait pris l'alarme à la vue de quelque parti ennemi; mais à l'instant survint le seigneur des Noyers, qui assura le roi que l'affaire était sérieuse, que les ennemis avançaient dans le quartier, et que tout y était en désordre. À peine le roi eut-il le temps de s'armer et de monter à cheval. Il était perdu, si par bonheur Robert de Cassel, frère du comte de Flandre, qui arrivait en ce moment d'une course qu'il venait de faire aux environs de Bergue, ne se fût trouvé en état de faire tête aux ennemis, et ne les eût arrêtés assez longtemps pour donner au roi la possibilité de rassembler quelques troupes autour de sa personne.

Ce prince, n'ayant encore que très-peu de monde, voulut aller soutenir Robert de Cassel, et se joindre à lui pour enfoncer les ennemis, qui n'avaient presque plus que de l'infanterie; mais le seigneur des Noyers lui conseilla de ne se point presser et d'attendre que sa troupe se fût grossie pour prendre les ennemis en flanc.

Cependant toute l'armée flamande arrivait; et d'autre part le roi ayant fait lever son étendard en un lieu d'où il pouvait être vu de loin, toute la cavalerie française se rangea promptement auprès de lui; l'infanterie, revenue de sa consternation, se rassembla pareillement. On rangeait l'armée à mesure que les troupes arrivaient. L'affaire devint générale, et la bataille commença avec assez de confusion de part et d'autre.

La partie ne devait pas être égale, les Français ayant beau-

coup de cavalerie, et les Flamands n'en ayant que très-peu. Ils suppléèrent quelque temps à ce défaut par leur bravoure et par la précaution de Zannec, qui, pour soutenir l'effort de la cavalerie, avait bordé de piquiers les flancs et le front de son armée. On les chargea plusieurs fois sans pouvoir les enfoncer : mais enfin on fit brèche à quelques endroits; et quand une fois la cavalerie eut forcé le passage, elle fit un effroyable carnage de l'infanterie flamande. Zannec, combattant en désespéré contre les troupes du comte de Hainaut, resta mort sur la place, percé de plusieurs coups. Il demeura près de douze mille flamands sur le champ de bataille, sans parler de ceux qui furent tués dans la suite. Le roi, dans une lettre qu'il écrivit à ce sujet à l'abbé de saint Denis, fait monter le nombre des uns et des autres à dix-huit mille huit cents. Il y perdit peu de monde et beaucoup plus de chevaux que d'hommes. Outre Renaud de Lor, tué avant le combat, le roi perdit le vicomte de la Brosse et six autres chevaliers.

Le duc de Bourgogne, le duc de Bretagne, le comte de Bar, Louis de Savoie, Bouchard de Montmorency, et Michel de Ligni, furent blessés. Le comte de Hainaut fut renversé de son cheval; il eût péri, s'il n'eût été promptement secouru par ses gens. Le roi, étant de retour dans sa tente, y fit chanter le *Te Deum*, avant de quitter ses armes, reconnaissant qu'il tenait de Dieu seul, par l'intercession de la sainte Vierge et de saint Denis, l'heureuse issue d'une journée dont les commencements devaient naturellement avoir de fâcheuses suites (1).

Après cette défaite, Cassel fut pris, sans que le coq, repré-

(1) Le P. Daniel.

senté dans l'étendard flamand, eût chanté. La ville fut rasée et réduite en cendres. Toute la Flandre se soumit. Bergue, Furnes, Nieuport, appréhendèrent le sort de Cassel; mais le roi leur pardonna. Ypres voulut d'abord résister; mais dès que l'armée parut, les habitants demandèrent à capituler. Le roi voulut qu'ils se rendissent à discrétion, et il fallut subir la loi du vainqueur. Cette place et la plupart des autres furent condamnées à payer de grosses sommes d'argent au comte de Flandre. Le roi fit amener d'Ypres cinq cents bourgeois pour servir d'ôtages; la ville de Bruges en donna mille. On fit la recherche des chefs de la sédition, et on en prit plusieurs, qu'on fit mourir par divers supplices. Les priviléges de toutes les villes rebelles furent abolis et ensuite rendus par de nouvelles chartes avec de grandes modifications; et le roi, l'année suivante, fit abattre les fortifications de Bruges, d'Ypres, de Courtrai, et dépendre leurs portes.

Tout étant pacifié et soumis, le roi rassembla les seigneurs de son armée, et parla ainsi au comte de Flandre : « Comte, je suis venu ici sur la prière que vous m'en avez faite. Peut-être avez-vous donné occasion à tant de révoltes par votre conduite, en ne rendant pas assez bonne justice ou en ne punissant pas assez sévèrement les coupables. Il m'a fallu faire de grandes dépenses pour une telle expédition; j'aurais droit de vous en demander le dédommagement; mais je vous tiens quitte de tout, et je vous remets toutes vos places. Faites en sorte que je ne sois plus obligé de revenir en Flandre pour un pareil sujet; car alors j'aurai plus d'égard à mes intérêts qu'aux vôtres. »

Le comte fit de tendres remerciments au roi de la générosité avec laquelle il en usait à son égard. Ce prince passa la

revue de ses troupes, lui en laissa une partie, et s'en retourna en France. A son retour, il alla rendre ses actions de grâces à Notre-Dame de Chartres, à Saint-Denis et à Notre-Dame de Paris.

Il informa le pape de cette grande victoire, et le pria de lever les censures qu'il avait publiées contre les Flamands à cause de leur rébellion. Il obtint aisément ce qu'il demandait, et l'archevêque de Reims et l'évêque de Senlis, qui avaient jeté l'interdit sur la Flandre, au nom du pape, reçurent l'ordre de sa part de le lever.

Voici comment M. Gaillard parle de cette guerre :

« Philippe, impatient de signaler son règne par quelque exploit mémorable, voulut préluder à la guerre d'Angleterre par la guerre de Flandre : il proposa cette entreprise dans son conseil ; les uns alléguèrent les difficultés ; les autres demandèrent du moins qu'on remît cette expédition à un autre temps. « Et vous, dit le roi au vieux connétable Gaucher de Châtillon, alors âgé de quatre-vingts ans, vous faut-il aussi un temps plus favorable? Sire, répond Châtillon, qui a bon cœur, a toujours le temps à propos. Eh bien, dit le roi en l'embrassant, qui m'aime, me suive. » Il part pour la Flandre à la tête de trente mille hommes ; les Flamands lui opposent Colin Zannequin ou Dannequin, marchand de poisson, à la tête de seize mille hommes. La bataille de Courtrai avertissait les Français de ne mépriser personne. Les Flamands auraient dû se souvenir aussi qu'il ne fallait braver personne.

Ils appelaient Philippe *le roi trouvé*, parce qu'il n'était pas né sur le trône. L'histoire nous montre souvent ces sortes de bravades punies, c'est que leur effet naturel est d'irriter l'ennemi et de l'engager à de plus grands efforts.

Cependant Zannequin allait vendre du poisson au camp français pour observer ce qui s'y passait, il remarqua partout une négligence dont il voulut profiter ; il attaque le camp pendant la nuit : un chevalier français prend les troupes flamandes pour un renfort qui arrive à l'armée française, et leur dit en riant : « C'est bien mal fait de troubler ainsi le repos de ses amis ; » une flèche le renverse mort. Zannequin cherche à pénétrer jusqu'à la tente du roi. Philippe, averti du péril par un dominicain, son confesseur, ne voit qu'un moine qui s'effraie, et il reste tranquille ; mais le porte oriflamme vient à l'instant confirmer la nouvelle de l'attaque du camp, et rassemble autour du roi ses plus vaillants chevaliers. Les Flamands furent repoussés et Cassel forcé : mais, ou le roi exagère, dans une lettre qui fait monter leur perte à dix-neuf mille huit cents hommes, ou les historiens ont tort de dire que les Flamands n'avaient en tout que seize mille hommes. Ce qu'il y eut de plus affreux, c'est qu'on brûla plusieurs soldats dans des maisons où ils s'étaient retirés, et que plus de dix mille hommes périrent dans les supplices en moins de trois mois. Alors tout fut soumis, disent des auteurs qui croient la guerre utile et les supplices efficaces ; rien n'est soumis quand la haine subsiste, et la haine était augmentée. Philippe, en qualité de suzerain et de vainqueur, crut pouvoir donner quelques avis au comte, qu'il venait de rétablir : « Peut-être, lui dit-il, avez-vous donné lieu, par une administration vicieuse, à la révolte que je viens d'apaiser. (Il ne fallait pas, dans cette incertitude, lui permettre de faire ruisseler le sang sur les échafauds.) Il ajouta : Gardez-vous bien de me faire revenir pour un pareil sujet, car alors je reviendrais pour mes intérêts plus que pour les vôtres. »

Cette leçon n'était pas d'un homme juste, mais elle était utile.

Philippe de Valois fit à Chartres, après la bataille de Cassel, ce que Philippe-le-Bel avait fait à Paris après la bataille de Mons-en-Puelle, c'est-à-dire qu'il entra dans l'église de Notre-Dame de Chartres avec les mêmes armes et sur le même cheval qu'il avait à la bataille, et qu'il les offrit à la Vierge; c'est ce qui a occasionné l'erreur de quelques historiens, qui ont cru que la statue équestre de Notre-Dame de Paris était celle de Philippe de Valois, et qu'elle y avait été placée après la bataille de Cassel. Cette bataille est le moment le plus brillant du règne de Philippe de Valois.

L'abaissement des Flamands, si bien domptés, n'était pas seulement un avantage pour leur comte, mais encore pour la France même, dont les ennemis trouvaient toujours, dans la haine de ces peuples, des dispositions à lui susciter des embarras de ce côté-là. Ils furent soumis au moins pour quelques années; et leur punition fut un exemple qui contint le jeune roi d'Angleterre, malgré sa fierté et le chagrin de l'exclusion qui lui avait été donnée pour la couronne de France et pour celle de Navarre.

## CHAPITRE IV.

### L'hommage-lige d'Edouard III.

Philippe, à son retour de Flandre, ne manqua pas de faire faire de nouvelles sommations à Edouard. Il lui envoya, pour ce sujet, Pierre Roger, abbé de Fécamp, qui fut depuis pape sous le nom de Clément VI. Il ne put avoir audience d'Edouard, et fut seulement admis auprès de la reine mère, avec laquelle il ne conclut rien; car, après son retour à Paris, le roi, par

l'avis de son conseil, fit saisir les revenus du duché de Guienne et du comté de Ponthieu.

Après cette démarche, il envoya en Angleterre, pour faire une nouvelle sommation, le sire d'Ancenis, le sire de Beausseaut, et deux conseillers clercs du parlement, nommés Pierre d'Orléans et Pierre de Maizières. Edouard les reçut bien, et leur promit de passer au plus tôt en France pour s'acquitter du devoir qu'on avait droit d'exiger de lui.

Il tint sa parole. Six ou sept mois après, il se rendit à Boulogne, et de là à Amiens, avec un nombreux cortége. Le roi le reçut accompagné du roi de Navarre, de Jean, roi de Bohême, de Jacques, roi de Mayorque, et d'un grand nombre de seigneurs qui formaient une cour dont la splendeur surprit le jeune roi.

Après les premières entrevues où l'on se donna de part et d'autre de grandes marques d'amitié, il fallut en venir à l'hommage. Edouard dit qu'il était prêt à le faire, mais il demanda quelle espèce d'hommage on souhaitait qu'il fît; on lui répondit que c'était un hommage-lige, c'est-à-dire, une obligation de service en personne envers tous et contre tous, et avec toutes les cérémonies usitées en cet hommage, qui consistaient à se mettre à genoux devant le roi, tête nue, sans gants, sans épée, sans éperons, tenant la main entre la main du roi. Edouard soutint qu'il ne devait qu'un hommage simple, par lequel il était seulement obligé de reconnaître que le duché de Guienne et le comté de Ponthieu étaient des fiefs mouvants de la couronne de France. Il ajouta qu'avant son hommage pour la Guienne, il fallait qu'on lui restituât ou qu'on promît de lui restituer plusieurs terres et places en Guienne, que le feu roi de France avait saisies sur le feu roi

d'Angleterre pour défaut d'hommage, et que l'on retenait, quoique l'hommage eût été rendu depuis.

Peu s'en fallut que ces difficultés ne produisissent une rupture; mais enfin, après bien des négociations, la chose fut terminée de la sorte: On dit relativement aux terres et aux places de Guyenne demeurées entre les mains du roi de France depuis les dernières saisies faites de ce duché, qu'on s'en tiendrait au traité de paix passé quatre ans auparavant entre Charles de Brie et Edouard II, qu'on renouvellerait les protestations qui y avaient été insérées par rapport à diverses prétentions manifestées de part et d'autre, et que le roi d'Angleterre serait reçu à poursuivre ses droits à la cour des pairs, où on lui rendrait justice.

Quant à l'hommage, il fut réglé que ce prince le ferait en termes généraux, et dirait seulement qu'il rendait hommage au roi de France, comme les rois d'Angleterre, ses prédécesseurs, l'avaient rendu, tant pour le duché de Guyenne que pour le comté de Ponthieu. On lui donna du délai pour consulter les archives d'Angleterre sur le genre d'hommage qu'il devait; et il s'obligea de faire, dans peu de temps, sa déclaration à ce sujet. Après cet accord, la cérémonie de l'hommage se fit dans l'église cathédrale d'Amiens, le 6 de juin, de la manière dont on était convenu. Presque aussitôt après, le roi d'Angleterre s'en retourna médiocrement content du roi de France, qui devait l'être encore moins de lui.

## CHAPITRE V.

### Assemblée des évêques à Paris.

Le roi, voyant la France paisible, quoique le génie et la con-

duite du roi d'Angleterre donnassent lieu d'appréhender qu'on ne fût obligé d'en venir bientôt à une guerre, voulut faire quelques réglements sur certaines contestations, qui, de temps immémorial, s'élevaient à tous moments en France entre les ecclésiastiques, d'une part, et les juges laïques et la noblesse, de l'autre, par rapport à leur juridiction et à leurs droits.

« Sous la seconde race de nos rois et sous les premiers règnes de la troisième, dit le Père Daniel, les ecclésiastiques avaient singulièrement empiété sur la juridiction séculière, soutenus qu'ils étaient par les papes, dont la puissance s'accrut étrangement durant ces temps-là. Philippe-Auguste et saint Louis avaient un peu modéré les entreprises des ecclésiastiques; mais, depuis les différends de Boniface VIII et de Philippe-le-Bel, on avait resserré plus que jamais leur juridiction. Le roi, à qui on portait des plaintes de part et d'autre, convoqua à Paris une assemblée d'évêques. Le chevalier Pierre de Cugnières, procureur-général du parlement, y parla fortement contre l'usage de porter devant les tribunaux ecclésiastiques certaines causes mixtes dont le fond était quelquefois purement civil, mais où les parties étaient l'une ecclésiastique et l'autre laïque, ou dans lesquelles il s'agissait de quelque crime capital commis par un clerc. Il soutint que ces causes regardaient la justice séculière et devaient être jugées par le tribunal laïque. On dit des deux côtés tout ce qu'il y avait de plus fort pour l'un et pour l'autre parti. Le roi, après avoir entendu ces deux plaidoyers, ne voulut rien décider sur-le-champ.

Comme les évêques virent que la chose demeurait suspendue, ils vinrent trouver le roi le jour de la fête de saint Thomas de Cantorbery, et lui dirent qu'ils venaient le supplier de

ne point abandonner la cause de l'Église, et qu'ils l'en conjuraient au nom d'un saint qui avait eu l'honneur de verser son sang pour la défense de la liberté ecclésiastique. Le roi, qui n'avait point encore pris son parti, leur répondit qu'il aurait soin que rien ne se fît contre l'ordre. « Sire, (reprit l'évêque d'Autun), souvenez-vous que c'est par une espèce de miracle de la Providence que vous êtes monté sur le trône; souffrez que des évêques, qui offrent tous les jours à Dieu le saint sacrifice pour votre prospérité, vous prient de ne les pas contrister en les renvoyant avec une parole aussi ambiguë que celle que vous venez de nous dire. « Le roi leur répondit que son intention n'était point d'abroger au préjudice de l'Église des usages qu'il trouverait bien fondés. »

On ne sait point en détail les réglements qui furent faits à ce sujet. On sait seulement qu'il y eut quelques abus retranchés dans la conduite et dans les procédés des officiaux, et que d'ailleurs les évêques furent contents. Le pape en remercia le roi. On prétend que c'est pour ce jugement qu'on donna à ce prince le surnom de catholique, et que ce fut à cette occasion qu'on lui éleva une statue équestre à la porte de l'église cathédrale de Sens avec une inscription en deux vers latins, qui signifiaient qu'il était le protecteur du clergé.

## CHAPITRE VI.

### Hommage d'Edouard III.

La sagesse et la conduite modérée de Philippe lui faisaient, pour le moins, autant d'honneur que sa valeur dans la bataille qu'il gagna sur les Flamands, et la France voyait, par expérience, l'avantage pour un état, dans un changement de

règne, d'avoir un prince qui en montant sur le trône soit déjà d'un âge mûr et expérimenté dans le maniement des affaires. Tout était tranquille et soumis, et on attendait avec assez peu d'inquiétude le parti que prendrait le roi d'Angleterre sur l'hommage qu'il devait. Il fut même résolu qu'on le presserait de se déclarer. Ce fut pour cela que le roi envoya quelques mois après en Angleterre le duc de Bourbon, le comte de Harcourt, le comte de Tancarville, Louis de Clermont, avec quelques autres chevaliers. Il les fit accompagner par des jurisconsultes pour examiner avec le parlement, qui se tenait alors à Londres, les actes des hommages rendus aux rois de France par les précédents rois d'Angleterre.

Durant le séjour des ambassadeurs français à Londres, il arriva quelque désordre en Guienne, et plus qu'il n'en fallait pour allumer une guerre. Les Anglais commirent quelques violences et quelques hostilités sur les terres de France; et comme ils prévirent bien qu'on en voudrait avoir raison, ils commencèrent à se fortifier dans la ville et dans le château de Saintes.

Le roi envoya aussitôt de ce côté Charles, comte d'Alençon, avec une armée. Ce prince usa non-seulement de représailles sur les terres des Anglais, mais encore attaqua Saintes, l'emporta et fit raser les murailles de la ville et du château. On prétendit qu'il avait dépassé ses ordres, et que le roi ne lui avait pas donné cette mission.

Cette conduite, après tout, fit comprendre au roi d'Angleterre, qu'on n'était pas en résolution de le ménager beaucoup, et que la Guienne courait grand risque, s'il ne s'accommodait au plus tôt avec la France. Ce sont là de ces conjonctures où il faut que la fierté cède à l'intérêt. Il fut donc conclu qu'Edouard passerait en France, pour terminer à l'amiable

la nouvelle affaire de Guienne, et qu'auparavant il reconnaîtrait l'obligation de l'hommage-lige envers le roi de France pour la Guienne et pour le Ponthieu, et déclarerait que celui qu'il avait fait l'année d'auparavant en termes généraux, devait être regardé comme tel. L'acte en fut dressé, et il mérite d'être inséré dans cette histoire. Le voici tel qu'il est rapporté par un ancien historien, il est conforme à la lettre que l'on garde dans le trésor des chartes.

« Edouard, par la grâce de Dieu, roi d'Angleterre, seigneur d'Irlande et duc d'Aquitaine, à tous ceux qui ces présentes lettres verront et liront, salut. Savoir faisons que, lorsque nous faisions à Amiens hommage à excellent prince notre fils cher, seigneur et cousin Philippe, roi de France, lors nous fut dit et requis de par lui, que nous reconnussions ledit hommage-lige, et que nous, en faisant ledit hommage, lui promissions expressément foi et loyauté porter, laquelle chose nous ne fîmes pas alors, pour ce que n'étions informés, et fîmes audit roi de France hommage par paroles générales, en disant que nous entrions en son hommage, par ainsi comme nos prédécesseurs ducs de Guienne étaient au temps jadis entrés en hommage du roi de France, qui avait été pour le temps : et depuis en ça nous avons été bien informés de la vérité, reconnaissons par ces présentes, que ledit hommage que nous fîmes, en la cité d'Amiens au roi de France, comment que par ces paroles générales fût, est, et doit être entendu lige, et que nous lui devons foi et loyauté porter comme duc d'Aquitaine, per de France et comte de Ponthieu et de Montreuil; et lui promettons foi et loyauté porter; et afin qu'au temps à venir ce ne soit jamais discord, nous promettons pour nous et nos successeurs ducs d'Aquitaine, que

ledit hommage se fera en cette manière. Le roi d'Angleterre et duc d'Aquitaine tiendra ses mains ès mains du roi de France, et celui qui adressera ces paroles au roi d'Angleterre, duc d'Aquitaine, et qui parlera pour le roi dira ainsi : Vous devenez homme-lige au roi monseigneur qu'ici est, comme duc de Guienne et per de France, et lui promettez foi et loyauté porter. Dites, voire ; et le roi d'Angleterre et duc de Guienne, et aussi ses successeurs diront voire. Et, lors ledit roi de France recevra ledit roi d'Angleterre et duc de Guienne audit hommage-lige à la foi et à la bouche, sauf son droit et l'autrui. De rechef quand ledit roi et duc entrera en hommage du roi de France pour les comtés de Ponthieu et de Montreuil, il mettra ses mains entre les mains du roi de France pour le comté de Ponthieu et de Montreuil, et celui qui parlera pour le roi de France adressera ces paroles au roi duc, et dira ainsi : vous devenez homme-lige du roi de France monseigneur qui ci est, comme comte de Ponthieu et de Montreuil, et lui promettez foi et loyauté porter ; dites, voire ; et le roi comte de Ponthieu dira voire. Et lors le roi de France recevra ledit roi et comte audit hommage à la foi et à la bouche, sauf son droit et l'autrui : et ainsi sera fait et renouvelé toutes les fois que l'hommage se fera : de ce que nous baillerons et nos successeurs ducs de Guienne, après lesdits hommages faits, lettres-patentes scellées de nos grands sceaux, se le roi de France le requiert. Et avec ce nous promettons en bonne foi tenir et garder affectueusement la paix et accord faits entre les rois de France et lesdits rois d'Angleterre ducs de Guienne. »

Les ambassadeurs de France apportèrent ces lettres au roi. Le roi en fut satisfait et les fit mettre à sa chancellerie, afin

qu'elles servissent désormais de modèle pour les futurs hommages des rois d'Angleterre.

Edouard passa quelque temps après en France pour régler l'autre difficulté, qui concernait ce qui s'était passé en Saintonge. L'accommodement se fit avec plus de facilité qu'on n'avait espéré. La ville et le château de Saintes furent restitués au roi d'Angleterre, qui s'engagea à remettre entre les mains des gens du roi de France les auteurs de la révolte, pour les traiter et les châtier selon qu'il lui plairait. Plusieurs autres articles des traités faits auparavant furent réglés à l'amiable, et les rois se séparèrent, sinon amis, du moins sans paraître ennemis.

Ces deux princes, en effet, s'estimaient et se craignaient l'un l'autre beaucoup plus qu'ils ne s'aimaient; et rien n'est plus capable d'empêcher la guerre entre deux états voisins, que cette disposition mutuelle des souverains qui les gouvernent; mais le dépit d'un particulier trouva moyen de la faire changer, et excita une guerre qui ne finit que plus d'un siècle après lui.

Je parle de Robert d'Artois, prince jusqu'alors fort estimé à la cour de France pour son esprit, son courage, sa sagesse et son habileté, mais qu'un lâche artifice indigne de sa naissance y rendit odieux. Il ne put en soutenir la honte, et en appréhenda le châtiment. Poussé un peu trop vivement, il s'abandonna à son désespoir et causa des maux qu'apparemment il n'avait pas prévus.

## CHAPITRE VII.

### Le comte Robert d'Artois.

Ce prince, on l'a vu plus haut, avait perdu un grand

procès contre sa tante Mathilde, comtesse de Bourgogne, à qui le comté d'Artois avait été adjugé à son préjudice, elle venait de mourir. Il y avait eu sur cette affaire deux arrêts, l'un de Philippe-le-Bel, et l'autre de Philippe-le-Long, prononcés en la cour des pairs; et cette perte était pour lui sans ressource. Néanmoins, comme il avait épousé Jeanne de Valois, sœur du roi, qu'il était tendrement aimé de ce prince, qu'il avait beaucoup de crédit sur son esprit, qu'il lui avait rendu des services considérables, qu'il avait surtout extrêmement contribué à lui faire déférer tout d'une voix la régence et la couronne, sans qu'on eût aucun égard aux prétentions du roi d'Angleterre, il espéra réussir contre les héritiers de Mathilde, nonobstant les deux arrêts, pour peu qu'il trouvât un prétexte plausible, capable d'engager le roi à faire de nouveau examiner le procès.

Il le trouva dans l'adresse d'une femme native de Béthune, nommée Divion, la plus habile faussaire qui fût dans le royaume, et dont il connaissait parfaitement le talent. Il lui fit faire plusieurs faux titres, et entr'autres un traité de mariage de Philippe d'Artois son père et de Blanche de Bretagne sa mère, par lequel le comte d'Artois son grand-père cédait le comté à Philippe, à ses enfants mâles, à l'exclusion des filles, en s'en réservant seulement l'usufruit, et cela du consentement de Mathilde. On y voyait jointe une confirmation du roi Philippe-le-Bel, scellée et signée par les pairs du royaume, et les dépositions de plusieurs témoins subornés qui attestaient qu'ils avaient vu ces pièces, et d'autres favorables à Robert d'Artois.

Muni de ces titres, Robert d'Artois va trouver le roi, lui expose l'injustice qu'on lui a faite en le privant du comté

d'Artois, produit les titres, faute desquels il avait été condamné, et qu'il avait recouvrés comme par miracle, et demande en grâce qu'on procède à la révision du procès.

Le roi, quoique la chose fût fort extraordinaire, lui accorda sa demande; toute la difficulté roula sur les prétendus titres. La partie de Robert en obtint la communication, les fit examiner par des experts; et enfin, après avoir tout bien considéré, on les trouva au moins suspects. Par malheur pour Robert d'Artois, on eut quelque défiance de la demoiselle Divion. Elle fut arrêtée, et n'ayant pas eu la hardiesse de nier en présence du roi la fausseté dont elle était soupçonnée, elle avoua qu'elle avait appliqué des sceaux de Philippe-le-Bel, que l'on avait arrachés de quelques autres titres, et qu'elle les avait mis aux actes qu'elle avait contrefaits.

Le roi, indigné de cette lâcheté, chassa Robert de sa présence, mit la demoiselle Divion entre les mains de la justice, qui la condamna au feu. Le bruit courut qu'avant de mourir elle avait découvert bien d'autres intrigues.

Robert d'Artois, qui avait eu l'âme assez basse pour concerter une telle fourberie, n'eut pas assez de force d'esprit pour soutenir l'affront qu'elle lui avait attiré, ni assez de modération pour ne pas s'emporter contre le jugement équitable du roi; mais afin de s'abandonner avec plus de liberté à son ressentiment, et de se mettre en sûreté, il quitta le royaume et passa chez le comte de Namur, qui pour ne pas s'attirer d'affaires du côté de la cour de Feance, le pria peu de temps après de se retirer.

Il se réfugia chez Jean, duc de Brabant, qui le reçut avec de grands témoignages d'amitié. Le roi, qui avait déjà fait saisir toutes les terres de Robert, l'envoya citer juridiquement

à comparaître devant lui et devant la cour des pairs, pour y être jugé sur les crimes dont on l'accusait. C'était sans doute sur les dépositions que la demoiselle Divion avait faites en mourant. Il n'eut garde d'obéir; mais il se cacha dans un château du duc, qui appréhenda, aussi bien que le comte de Namur, la colère du roi, si Robert paraissait davantage dans ses États.

Le roi fit bientôt connaître au duc de Brabant qu'il était informé de tout; et ce duc fut fort surpris de se voir déclarer la guerre par l'évêque de Liége, par l'archevêque de Cologne, le roi de Bohême, le duc de Gueldre, le marquis de Juliers, et par plusieurs autres seigneurs des environs de son duché, à qui le roi fit distribuer beaucoup d'argent pour cela. Il ne douta plus du motif de cette guerre, quand il vit le connétable de France avec un corps de troupes se joindre à celles des princes et seigneurs ligués, et faire de grands ravages sur toute sa frontière.

Ce fut une nécessité pour le duc de Brabant de demander la paix; ce qui ne lui fut accordé qu'à deux conditions: la première, qu'il satisferait quelques-uns des princes ligués sur certaines prétentions; la seconde, que Robert d'Artois sortirait sans retard des États de Brabant. Cela n'empêcha pas le duc de prendre, quelque temps après, le roi pour médiateur entre lui et le comte de Flandre, sur quelques différends survenus entr'eux.

Cependant on procédait toujours, à Paris, dans les formes contre Robert; et, sur ce qu'il ne comparut point après les citations ordinaires, il fut déclaré atteint et convaincu des crimes dont on l'accusait, et ses biens confisqués au profit du roi.

Dans cet intervalle, ce prince fugitif ne trouvant plus de

sûreté nulle part en deçà de la mer, se déguisa en marchand pour n'être point reconnu, et se sauva en Angleterre, malgré les précautions que le roi avait prises pour le faire arrêter, en cas qu'il voulût passer la mer. C'était un coup qu'il ne fallait pas manquer, la seule impuissance de nuire pouvant empêcher tout ce qu'on avait à craindre d'un homme de ce caractère. Le roi d'Angleterre n'oublia rien pour le consoler de sa disgrâce. Il lui assigna pour son entretien le comté de Richemont, et pour lui marquer l'estime qu'il faisait de lui, et la confiance qu'il avait en sa prudence et en sa fidélité, il lui donna une place dans son conseil d'Etat.

Quelque chagrin que le roi eût de cet accueil fait en Angleterre à Robert d'Artois, il affecta de paraître ne pas s'en mettre fort en peine. Le roi d'Angleterre avait en effet alors de l'occupation du côté de l'Ecosse, qui pouvait l'empêcher de former des projets sur la France. Robert de Brus, roi d'Ecosse, était mort, après le plus glorieux traité qu'il eût pu faire pour sa nation; par ce traité, Edouard avait renoncé à l'hommage que les rois d'Angleterre prétendaient leur être dû.

Voici comment M. Gaillard raconte tout ce qui est relatif à Robert d'Artois :

« Robert d'Artois avait servi l'Etat sous cinq rois, avec le même zèle que ses pères. Philippe de Valois, dans les lettres d'érection de Beaumont-le-Roger en comté-pairie, rend témoignage à la valeur de ce prince, à ses talents, à la sagesse de ses conseils; il est vrai que Philippe de Valois était son beau-frère et son ami.

L'avènement de Philippe de Valois au trône parut à Robert une occasion favorable pour faire révoquer les arrêts de 1309

et de 1318, qui avaient adjugé l'Artois à la comtesse Mahaud, sa tante; le temps n'avait pu soumettre son âme à cette décision assez étrange en effet : mais il déshonora sa cause par l'indignité des moyens qu'il employa pour la défendre.

La comtesse Mahaud avait donné toute sa confiance à Thierry d'Irechon ou de Hérisson, d'abord prévôt d'Aire, ensuite évêque d'Arras. Le gouvernement de ce ministre, peu agréable à la province, excita des soulèvements parmi la noblesse : on voit Louis-le-Hutin et Philippe-le-Long souvent occupés à éteindre cette irritation; on suppose avec assez de vraisemblance que Robert d'Artois l'attisait secrètement, il chercha même ouvertement à profiter de ces troubles pendant la régence de Philippe-le-Long.

L'évêque d'Arras avait eu un commerce au moins suspect avec une femme déshonorée, nommée Jeanne de Divion, fille d'un gentilhomme de la châtellenie de Béthune, et mariée à Pierre de Broye. Tous les auteurs l'appellent *la Divion*, du nom de son père : son mari est à peine connu. L'évêque, en mourant, fit à cette femme un legs considérable. La comtesse Mahaud, exécutrice du testament de l'évêque, ne voulut point que la Divion profitât de cette libéralité, soit à cause du scandale, soit par d'autres raisons; elle la chassa même de la province. Les dépositions de quelques témoins entendus dans l'affaire de Robert d'Artois, pourraient faire penser que l'attachement de Mahaud pour l'évêque d'Arras passait les bornes de la confiance, et qu'il entrait un peu de jalousie dans sa rigueur à l'égard de la Divion. Quoi qu'il en soit, la Divion, pour se venger, alla offrir ses dangereux talents à Robert d'Artois et à la comtesse de Beaumont, sa femme; elle vint con-

certer avec eux les moyens de leur fournir de nouveaux titres, qui pussent enlever le comté d'Artois à Mahaud.

La plupart des témoins représentent la Divion comme une femme à qui les plus grands crimes étaient familiers. M. Villaret cherche à croire que Robert d'Artois fut pendant quelque temps trompé par elle ; qu'il crut qu'en effet elle était dépositaire de papiers qui pouvaient servir à sa cause ; qu'il le publia, qu'il le dit au roi de bonne foi ; que, conduit au crime par l'erreur, il ne vit l'abîme qu'après y être tombé ; qu'instruit enfin que cette femme n'avait que de faux titres à lui offrir, il les accepta, moitié par orgueil, pour ne point revenir sur ses pas, moitié par cupidité, pour ne pas renoncer à ses espérances. Tous ces raffinements n'ont pas de fondement bien sensible dans l'histoire, et puisque Robert d'Artois consentit d'être servi par des falsifications, qu'importe qu'il ait été un moment dans l'erreur ? Quoi qu'il en soit, voici le plan qu'on traça et le roman qu'on inventa.

Lorsqu'en 1280, Robert II, comte d'Artois, avait marié Philippe, son fils, père de Robert III, avec Blanche de Bretagne, il lui avait cédé, en faveur de ce mariage, la propriété du comté d'Artois. On avait fait deux expéditions du contrat de mariage, ainsi que des ratifications et confirmations. L'une de ces expéditions avait été remise au roi Philippe-le-Hardi, et avait été enregistrée *en la cour ;* l'autre, destinée pour les archives d'Arras, était restée, à l'insu de tout le monde, entre les mains de l'évêque d'Arras. » Ce prélat avait été chancelier de Robert II, comme il l'était de Mahaud, et il n'avait pas eu moins de part à la confiance du père qu'à celle de la fille. « A la mort de Robert II, qui avait survécu de quatre ans à Philippe, son fils, l'évêque d'Arras avait voulu remettre son

expédition à Blanche de Bretagne, veuve de Philippe et mère de Robert III; son attachement pour Mahaud l'en avait empêché. Mahaud croyait que cette expédition avait été supprimée par l'évêque d'Arras. Quatre ans après, Mahaud mariant Jeanne, sa fille, avec Philippe-le-Long, second fils de Philippe-le-Bel, obtint d'Enguerrand de Marigni, moyennant une somme de quarante ou cinquante mille livres, qu'il jetât au feu l'expédition de ces mêmes actes qu'on gardait en France, et qu'il fit aussi disparaître l'enregistrement. Mais l'évêque d'Arras avait remis son expédition *ès mains d'un prudhomme* (on ne le désignait pas autrement) qui devait la rendre à Robert d'Artois ou à ses héritiers, mais seulement après la mort de Mahaud; et pour que ce *prudhomme* ne fût pas le maître d'anéantir le dépôt, l'évêque d'Arras avait instruit de tout le chancelier de France, il l'avait chargé de rendre au roi ou à Robert d'Artois, après la mort de lui, évêque, une lettre qui contenait tous ces faits; par cette lettre, il le priait de laisser jouir Mahaud du comté d'Artois la vie durant de cette princesse.

L'évêque d'Arras, se voyant au lit de la mort, écrivit à Robert d'Artois une autre lettre, dont il chargea la dame de Divion : dans cette lettre, il demandait pardon à Robert d'avoir contribué, au moins par son silence, à le priver du comté d'Artois; il lui révélait tous les mystères qu'on vient d'exposer, excepté qu'il ne désignait Enguerrand de Marigni que sous le titre d'*un de nos grands seigneurs* : enfin, pour réparation du tort que l'évêque s'accusait d'avoir fait au prince, et en reconnaissance des bienfaits qu'il avait reçus de la maison d'Artois, il laissait tous ses biens à Robert, qu'il priait encore de laisser à Mahaud l'usufruit de l'Artois.

Cette prétendue lettre de l'évêque d'Arras mourant fut la première pièce fausse qu'on produisit dans cette affaire ; la Divion, en la fournissant, renonçait au legs que l'évêque lui avait fait, et dont Mahaud l'avait frustrée ; car cette lettre était une espèce de testament nouveau qui révoquait le précédent : mais on sent que la Divion était bien dédommagée par Robert d'Artois ; on voit même dans le procès en quoi consistait ce dédommagement : Robert lui donnait une terre. « Elle feist dire à Robert d'Artois qu'il li envoyast lettres soubs son séel du don de la terre qu'il li avoist fait, et elle li rendroit les lettres que elle li avoit promises ; » elle déclara elle-même dans la suite « que monsieur Robert luy envoya une lettre de son séel de deux mille livrées de terre que il li donnoit par héritage assis sur Danfront en Passais. » Elle ajoute qu'elle rendit tout, et ne voulut rien retenir ; mais on peut se dispenser de croire ce dernier point.

Remarquons dans la fausse lettre de l'évêque d'Arras une particularité assez importante, que personne n'a relevée. L'évêque citait le chancelier de France comme étant instruit de tout : « Et tout se scet bien li chanceliers à qui jou ay baillé une telle lettre séellée de mon séel pour bailler au roy ou à monsieur Robert après ma mort. »

Or, dans tout le procès, il n'est pas question du chancelier. La lettre de l'évêque est datée de 1328, et c'est l'époque de sa mort. Nous trouvons trois chanceliers morts vers le même temps : savoir, Jean de Cherchemont, mort en 1328 ; Pierre Rodier, dont on sait seulement qu'il vivait encore cette année-là ; et Matthieu Ferrand, mort en 1329. Il est vraisemblable que le chancelier désigné dans la lettre de l'évêque, était mort dans l'intervalle de la mort de l'évêque au temps où l'on pro-

duisait sa lettre. C'est la seule manière d'expliquer comment il n'est fait aucune mention d'un témoignage aussi considérable que celui du chancelier.

La lettre cite encore un autre homme comme instruit de tous ces faits, c'est le secrétaire de l'évêque ; il se nommait Tassart : « et Tassart mes clercs le scet bien. » Voici tout ce qui est dit de Tassart dans le procès.

« Guillaume de la Planche, bailli de Béthune, puis de Calais, estoit alors en prison au Chastelet de Paris, pour la mort d'un nommé *Tassart-le-Chien*, de Calais, pour l'avoir justicié tout mort, *de traîner et de pendre*. La Divion, après lui avoir fait entendre dans la prison, où elle alla le trouver, *que pour la justice hâtive qu'il avoit faite à Calais, il avoit mort déservie, si comme de traîner ou de pendre, ou de la teste copper du moins*, lui promit que s'il voulait témoigner pour Robert d'Artois, ce prince le tirerait d'affaire, *en parlant à monsieur des Noyers et aux mestres de la court en sa faveur.* »

Rien n'indique, et il y a peu d'apparence, que ce *Tassart-le-Chien* ait été le secrétaire dont parle l'évêque ; mais il y a beaucoup d'apparence que Tassart-le-Secrétaire était mort aussi dans l'intervalle de la mort de l'évêque au temps où la lettre fut produite. On sent l'intérêt que les faussaires pouvaient avoir à ne citer que des morts. Par ce moyen, le *prud-homme* désigné comme dépositaire des actes, pouvait les remettre ou ne pas les remettre à son gré, c'est-à-dire au gré des faussaires. Fabriquer ces actes, était une grande affaire, une entreprise très-périlleuse, et qui demandait du temps et des mesures ; il y avait des formalités à remplir, diverses écritures à imiter, des sceaux à contrefaire ou à détacher d'un ti-

tre pour les replacer à un autre, et peut-être n'avait-on pas encore pris une dernière résolution à cet égard.

Les actes étaient assez rares alors, la preuve testimoniale y suppléait; c'était par témoins qu'on prouvait presque toutes les conventions, et la fréquence même de la preuve testimoniale avait multiplié les faux témoins. Robert d'Artois et la Divion n'eurent point de peine à en trouver : nous venons de voir quelques-uns des moyens de subornation qu'ils employaient. La preuve testimoniale était utile dans tous les cas : si l'on jugeait à propos de produire les actes, le concours des dépositions avec ces actes devait dissiper jusqu'au moindre doute; si les actes ne paraissaient pas, la preuve testimoniale y suppléerait.

On s'attacha surtout à bien faire la leçon aux témoins. Les uns devaient avoir été instruits des faits par Enguerrand de Marigny, les autres par l'évêque d'Arras ou par les autres personnes désignées dans sa lettre; quelques-uns par la voix publique seulement, et ceux-ci ne devaient rien savoir que de vague; quelques-uns ne devaient faire que des dépositions indifférentes, mais qui rentreraient dans le système général; quelques-uns même devaient en faire de contraires en apparence à Robert d'Artois, mais qui seraient faciles à concilier avec ses intérêts. Ceux même qui déposaient le plus fortement en sa faveur, eurent soin de varier entr'eux dans des circonstances peu importantes, pour écarter toute idée de concert.

Quand tout fut prêt de ce côté, Robert d'Artois, pour donner à sa prétendue découverte l'éclat d'un coup de théâtre, choisit le temps où le roi était à Amiens avec toute sa cour, occupé à recevoir l'hommage du roi d'Angleterre; il annonça hautement qu'il avait acquis de nouvelles preuves de son droit;

il produisit la lettre de l'évêque d'Arras, demanda que le procès fût revu et les témoins entendus. Le roi nomma une commission en conséquence, et ayant vu dans la lettre de l'évêque d'Arras qu'il laissait tous ses biens à Robert d'Artois, il ordonna le séquestre de tous ces biens, et fit cesser l'exécution testamentaire de Mahaud.

Il y eut cinquante-cinq témoins entendus tant à Paris qu'à Arras. Pendant ce temps, on travaillait à la fabrication des pièces annoncées par la lettre de l'évêque. Le comte et la comtesse de Beaumont avaient jugé qu'après un tel éclat, il fallait compléter la preuve de ce qu'ils avaient avancé; ils dirent à la Divion que le roi l'exigeait, qu'il avait dit à la comtesse de Beaumont « que si il li en peut montrer lettre, jà si petite ne sera, que il li délivrera la comté. » Qu'il avait même été plus loin, et qu'il avait dit : « la Divion doit avoir ces pièces, ou la lettre de l'évêque d'Arras serait fausse; il faut qu'elle en réponde sur sa vie. » « J'ai voulu, ajoutait la comtesse de Beaumont, vous excuser, en représentant que vous n'aviez nulle desdites lettres, et il m'a répondu qu'il vous ferait ardoir, se vous ne l'en baillez. ». Voilà du moins ce qu'allégua la Divion pour s'excuser, quand elle fut forcée d'avouer son crime : « Elle n'avait osé, disait-elle, esconduire monsieur de Beaumont, tant était fort et poissant et bien de court, et dist qu'elle l'eût plutôt refusé au roy et à tous ceulx du royaume, que au dit monsieur de Beaumont, et que monsieur de Beaumont la menaçait de la faire noyer. » Il est difficile de dire quelle confiance peut être due à ces dépositions, qui furent les dernières de la Divion, et de décider si ce fut elle qui détermina le comte d'Artois, ou si ce fut lui qui la détermina; mais il est certain que quand on s'est une fois permis le crime pour ser-

vir les grands, on n'est plus le maître de s'arrêter, on est enchaîné par ce même crime à des crimes nouveaux.

Mahaud, dès qu'elle fut avertie de ce qui se passait, fit venir Marie de Foulquières, cousine de la Divion, et l'interrogea sur la lettre de l'évêque d'Arras d'une manière pressante, qui marquait l'inquiétude et l'agitation de son âme : « Si me dites se vous l'avez, et où elle est, et se vous la veistes oncques. Car par Dieu si vous aviez perdue votre cotte, vous en seriez moult courreciée; aussi povez savoir que je serai moult courreciée si je perdoie la contée d'Artois. »

Mahaud fit aussi arrêter deux filles, nommées Marie la Blanche et Marie la Noire, domestiques et complices de la Divion, et qui se trouvaient alors à Arras : c'était le vrai moyen de pénétrer dans le secret d'une affaire où Mahaud ne pouvait rien comprendre. A cette nouvelle, la Divion courut tout épouvantée chez le comte d'Artois : « Hay, mi cher Sire, lui cria-t-elle, mes meschines (domestiques) sont prinses à Arras en la prison Madame d'Artois, qui gardaient mes biens, dont je ay grand paour que jà aye tout perdu. Et pour Dieu faites que elles soient délivrées, et que elles veignent à vous. » Robert sentit aisément de quelle conséquence était cet incident; il eut assez de crédit pour faire mettre ces deux filles en liberté. Mahaud vint défendre ses droits à la cour.

Elle eut une assez grande conférence avec le roi sur son affaire. En retournant de Saint-Germain à Paris, elle se trouva mal en chemin, et mourut au bout de huit jours. Trois mois après, la reine, sa fille, veuve de Philippe-le-Long, mourut plus promptement encore, en allant dans l'Artois, dont elle avait obtenu la jouissance provisionnelle à la mort de sa mère. On dut croire qu'elles avaient été empoisonnées, et qu'elles

l'avaient été par Robert d'Artois et par la Divion. On le crut en effet, et un des témoins semble le dire. Jeanne, femme d'Eudes, duc de Bourgogne, fille aînée de Philippe-le-Long, et de Jeanne, fille de Mahaud, obtint, comme sa mère, la jouissance provisionnelle de l'Artois, les droits de Robert réservés.

Le comte et la comtesse de Beaumont pressaient toujours la fabrication des actes, le roi suspendait son jugement sur cette singulière affaire. La comtesse de Beaumont eut à ce sujet avec la reine, sa belle-sœur, une explication qui ne satisfit ni l'une ni l'autre. La comtesse, en rentrant chez elle, dit « que la reine l'avait courroucée, et qu'il convenoit qu'elle eût des lettres, afin d'avoir cette comté d'Artois; et qu'elle seroit honnie, si elle ne l'avoit. » La mort de Mahaud et de sa fille, soit qu'elle fût ou non l'ouvrage des faussaires, les enhardit à produire une pièce que vraisemblablement ils n'eussent point produite du vivant de Mahaud; c'était une déclaration de Mahaud elle-même, qui reconnaissait que le comté d'Artois avait été donné en mariage à Philippe, son frère, et devait appartenir à Robert, son neveu, fils de Philippe. Les autres pièces fausses étaient le contrat de mariage de Philippe, la prétendue cession de l'Artois, la confirmation de ces actes par le roi Philippe-le-Hardi, et diverses ratifications faites par Robert II, comte d'Artois. La Divion trouva aisément des copistes et des faussaires pour transcrire, sous ses ordres, ces divers actes.

Quant aux formalités qu'exigeaient ces actes, comme les douze pairs avaient assisté au mariage de Philippe d'Artois avec Blanche de Bretagne, il fallait savoir les noms des douze pairs qui vivaient en 1280, époque de ce mariage. Robert d'Artois envoya prendre ces noms à Saint-Denis.

On fut embarrassé aussi pour les lettres de confirmation de Philippe-le-Hardi : on ne savait ni dans quelle langue ni dans quelle forme on devait les faire. Un vieux notaire du feu comte d'Artois, Robert II, avertit qu'il fallait les faire en latin, « pour ce que le roi Philippe avait accoustumé de faire ses lettres en latin, » et il en donna le modèle.

Restait la plus grande difficulté, celle de l'application des sceaux. La comtesse de Beaumont, qui ne savait pas douter de ce qu'elle désirait, dit qu'elle les ferait aisément contrefaire : « Madame, dit la Divion, je ne sai comment ce porroit estre fait, mais n'y essayez pas jusques à tant que vous sachiez se l'en les pourra contrefaire, quar vous en pourriez estre déshonnourée et nous avecques. Et assez tost la diste demoiselle vint à Paris, et parla à un faiseur de seauls au palais, et li dit, tenez mon seel et m'en faites un autel ( un semblable ), et le seelleur li dit : Demoiselle, l'enne puest seel contrefaire qui ne seroit bien cogneus. Se un autre que vous en seelloit, il porroit estre honni, quar l'en le connoistroit trop bien qu'il seroit fauls, quar il seroit tantost cogneu à fauls. La damoiselle li respondi, comment l'en ne pourroit pas bien contrefaire seeauls qui ne fussent cogneus, et il li respondi que vrayement non ; lors elle s'en alla et passa oultre, et en remporta son seel, et s'en revint à madame. »

On prit le parti de détacher des sceaux de quelques autres titres pour les appliquer à ceux-ci. La Divion, qui avait déjà quelque usage de cet art funeste, aidée de Jeannette, une de ses domestiques, s'y rendit bientôt assez habile pour servir le comte et la comtesse de Beaumont à leur gré. On se procura des sceaux de tous côtés. Un évêque d'Evreux en fournit deux, *qu'il envoya par frère Pierre, confesseur de madame de Beau-*

*mont, qui les apporta sous sa chappe.* Il en fallait un du comte Robert II. On sut qu'un bourgeois d'Arras, nommé Ourson, en avait un; il voulut le vendre trois cents livres : le prix était énorme; la Divion, qui traitait avec lui, fit part de cette proposition à la comtesse de Beaumont, qui répondit « que s'il devoit couster mille livres, elle feist tant qu'elle le eust. » La Divion n'ayant pas l'argent nécessaire, mit en gage des joyaux, que le comte et la comtesse s'empressèrent de retirer.

Un des écrivains employés par la Divion, dépose « que pour ce qu'il pensoit bien que c'estoit faulseté et mauveistié que la Divion vouloit, il mit à escient en la datte 1322 tout du long, et y avoit en la note que la dite damoiselle lui bailloit, l'an 1302. Après avoir écrit, il vouloit s'en aller, mais la Divion le retint, et en sa présence tira d'un coffret un séel, et iceli plaça en la première queue de la lettre que le dit Robert Rossignol (c'est le nom du déposant) avoit escripte. Tantost le dit Robert s'escria à haulte voix, hay, hay, damoiselle, qu'est-ce que vous faites? c'est faulsetez, traisons et déloyautez, on vous devroit ardoir, et croy que vous serez encore arse. La dite damoiselle luy respondit. Tais-toy chaisty, c'est pour monseigneur Robert d'Artois qui est si grant homme et si poissant comme tu scez, et si ne seras ja si hardy que tu en parles ne que tu oses dire que l'aies escripte. »

Quand on lut cette pièce dans le conseil des faussaires, tout le monde fut frappé de cette fausse date : ce n'est que vice de notaire, dit un notaire nommé Pierre Tesson, il pourra bien être amendé. En effet il raya 1322 et mit 1302. Enfin, lorsqu'on crut ces pièces absolument inattaquables, lorsque les connaisseurs eurent déclaré qu'ils prenaient sur leur tête que

l'on ne pourrait pas prouver qu'elles fussent fausses, Robert d'Artois les produisit.

Il avait bien prévu que pour première question, on lui demanderait de qui il tenait ces actes. La réponse avait été préparée de loin, et le prudhomme n'avait pas été mis pour rien dans la lettre de l'évêque d'Arras. Dans ces temps d'ignorance, on voulait toujours pouvoir mentir avec vérité. On faisait autant d'efforts pour tromper sa propre conscience, que pour tromper les autres. Robert d'Artois voulait pouvoir dire qu'il tenait ces actes de son confesseur, il voulait que son confesseur pût attester la même chose. Pour cela, il lui montra ces actes, les lui mit entre les mains, et les reprit ensuite. En même temps il lui révéla, sous le sceau de la confession, tout ce qui concernait ces actes et l'usage qu'il en voulait faire. Par là, selon le système de Robert, ce moine ne pouvait que le servir, en déclarant lui avoir remis ces actes, et il ne pouvait lui nuire sur le reste, puisque ce reste était un secret de confession. Pour lui, lorsque dans le cours du procès, on lui fit la question à laquelle il s'attendait, il répondit mystérieusement qu'il tenait ces actes d'un homme vêtu de noir, et fit si bien qu'on devina que cet homme était le dominicain Jean Aubery, son confesseur, et que c'était là le prudhomme désigné dans la lettre de l'évêque d'Arras.

Malgré l'air de vérité que les faussaires trouvaient dans leurs actes, malgré le nombre des témoins qui d'avance avaient déposé conformément à ces mêmes actes, le duc et la duchesse de Bourgogne, à la seule inspection, arguèrent ces pièces de faux, et demandèrent qu'elles restassent sous la main du roi, ce qui leur fut accordé. Trop de gens avaient été employés à cette manœuvre pour que rien n'eût transpiré. On

arrêta la plupart des écrivains et quelques-uns des témoins les plus suspects; on arrêta la Divion elle-même, et tout fut bientôt découvert; quelques témoins avaient disparu; on soupçonna Robert d'Artois de les avoir fait périr, parce qu'ils voulaient se rétracter. Ceux qui avaient été arrêtés avouèrent la subornation, la Divion avoua son crime; tous ceux qui avaient eu part à cette fourberie, prétendirent avoir cédé aux promesses, aux menaces, aux bienfaits. L'un confessait que « depuis qu'il avait rendu témoignage, il avait toujours vécu aux dépens de l'hôtel dudit M. Robert. » Un Gérard de Juvigny, valet-de-chambre du roi et horloger, demeurant au Louvre, déclare « que M. Robert venoit chiez lui si souvent qu'il en estoit tout ennuyé, et ne li finoit de dire et enseigner comment il le témoignast en li promettant grands biens à faire..... comme pour la paour qu'il avait que le dit messire Robert, par la grant poissance qu'il avoit, ne li feist perdre ses gages du Louvre, s'il ne le tesmoignait. »

Ce Guillaume de la Planche, Bailli de Béthune, puis de Calais, et dont nous avons parlé plus haut, déclare qu'il a fait sa fausse déposition « pour la paour des menaces et pour doubte de mourir ou de demeurer longuement en prison et le sien gaster, quar il sçavoit comment on servoit les autres qui ne voloient rien tesmoignier pour le dit M. Robert, qui a donc estoit si grans et si puissants et si doubtez par le royaume, comme l'en scet, et qu'il estoit si avant environ le roi. » D'autres en dirent autant.

Une particularité assez étrange de ce procès, c'est qu'on força le confesseur du comte d'Artois de rendre témoignage contre lui. Des docteurs et des jurisconsultes décidèrent que ce confesseur *pouvait et devait tout révéler*, et pour achever

de le détermiuer, l'évêque de Paris le menaça de la question.

Il ne tint pas à Philippe de Valois que son beau-frère ne s'épargnât l'infamie de son arrêt. Avant de laisser agir la justice, il sollicita par sa franchise la confiance de Robert, il l'avertit que ses titres étaient faux, qu'il en avait la preuve; il le conjura de renoncer à sa prétention : Robert poussa l'insolence jusqu'à le défier indirectement. Valois, après un premier mouvement de colère, dévora cette insulte, le plaignit, l'avertit encore, le fit avertir par tous ses amis, et ne l'abandonna qu'à l'extrémité; on s'étonna de la patience que témoigna dans cette affaire ce roi impétueux; on s'étonna de l'endurcissement du comte d'Artois. La preuve du faux eut tout l'éclat qui pouvait la rendre humiliante pour ce prince. La Divion avoua tout devant lui en présence du roi et des juges, elle recommença l'opération à leurs yeux, pour montrer comment elle l'avait faite. Un des complices soutint au comte d'Artois qu'il lui avait dit plusieurs fois devant des témoins : « Sire, pour Dieu! n'usez mie de ces lettres, quar je les ay escrites, et la dame de Divion y a plaqué le séel. » Le comte d'Artois ne se rendait point encore.

Enfin, comme il était temps de prononcer, le procureur du roi demanda publiquement au comte d'Artois s'il prétendait encore se servir de ces faux titres? Robert embarrassé de cette question pressante, sortit pour délibérer avec son conseil; il rentra peu de temps après dans la salle, et déclara qu'il renonçait à ces titres, qui alors furent lacérés solennellement en sa présence, et en apparence de son consentement; mais dès qu'il fut éloigné de la cour, il changea de langage.

Il ne faut pas dissimuler une objection assez forte que

M. Villaret fait très-bien valoir. Outre cette foule de témoins pris parmi des gens de pratique et parmi des gens du peuple, il y avait un autre ordre de témoins, que leurs noms, leur rang, leur âge même, semblaient mettre au-dessus du soupçon. C'étaient de vieux chevaliers ou écuyers qui déposaient d'un fait comme l'ayant seulement entendu dire. On trouve parmi eux des Mailly et des de Fienne. Leur âge est de soixante-trois, soixante-cinq, soixante-dix, soixante-quinze, quatre-vingts ans; ils déclarent avoir ouï dire, quarante ou cinquante ans auparavant, que Robert II « avait cédé à Philippe son fils la propriété du comté d'Artois pour lui et pour ses hoirs. » Ces témoins, dit M. Villaret, « ne sont point rappelés dans le jugement, leur témoignage ne paraît avoir aucune liaison avec l'imposture de la Divion; la Divion ne les accusa ni dans le cours du procès, ni à la mort, on ne procéda point contre eux. »

Guillaume de Maleval dit, comme la plupart des témoins, que les lettres qui assuraient la propriété de l'Artois à Philippe, père de Robert III, ont été brûlées par Enguerrand de Marigni. Manessier de Lannoy dit que ce fut Mahaud qui les brûla.

Mais la plus étonnante de ces dépositions est celle de Pierre Machaus. Elle contient des détails qu'il paraît impossible de hasarder, à moins d'être sûr qu'ils ne peuvent pas être démentis. Pierre de Machaus dépose que lorsque Enguerrand de Marigni fut arrêté à Vincennes, la comtesse d'Artois Mahaud lui demanda la restitution d'une somme de 40,000 francs, « cil qui parle tout présent, qui là l'avait mené du commandement du roi, où le dit sire (de Marigni) dist à M^me^ d'Artois, présent grand multitude de gens qui y estoient, qu'il se

merveilloit moult que elle li estoit si contraire et qu'il ne cuidast en nulle fin que elle li deust rien demander, tout eust il les dites 40,000 livres, et qu'il avoit bien tant servi que elle s'en deust bien souffrir. »

Ce n'est pas tout. « Le jour que le sire de Marigny fu menez justicier, le roi Loys (Louis-le-Hutin) li commanda (au déposant) que il alast audit sire (de Marigny), et que li demandast se il savoit riens de la besoigne de entre monsieur Robert d'Artois et la comtesse d'Artois. Si li demanda cil qui parle, devant le gibet, li estant encores en la charrette tout arresté, présent monsieur Pierre de Dicy, monsieur Thomas de Marfontaine, et si, comme il li semble, monsieur Hue de Conflans, lequel sire de Marigny respondi que lettres en avoient esté faites, dont mestre Thierry de Hericon (l'évêque d'Arras) savoit bien parler, et plus, dist-il, quar il ne cuidoit pas que ces lettres on retrouvast, et semble à celui qui parle, que par le parler du sire de Marigny, elles fussent despéciées. Et puis encore qu'il fu descendus de la charrette, et mis dedans le gibet, li demanda cils qui parle se il en vouloit autre chose dire, et il répondit qu'il estoit vray ce qu'il en avoit dit, et dist outre que ces lettres estoient au prouffit de l'un et de l'autre, et toujours se rapportoit à la sceue dudit mestre Thierry. »

On ne peut rien imaginer de plus fort ni de plus circonstancié. Ce n'est pas ici un simple ouï-dire, c'est l'homme chargé par le roi d'arrêter Marigny, et de l'interroger sur l'affaire de l'Artois, qui rapporte la réponse de ce ministre, qui marque le temps et le lieu, et l'horrible conjoncture où elle a été faite, qui nomme les personnes présentes à cette réponse. Que penser donc après cela de cette affaire? Les titres

véritables de Robert d'Artois avaient-ils disparu par une manœuvre concertée entre Mahaud, l'évêque d'Arras, son ministre, et Enguerrand de Marigny? Etait-ce pour remplacer ces titres véritables qu'il en avait produit de supposés, comme un homme qui opposerait une quittance fausse à un billet faux, et qui, par ce cercle d'impostures, rentrerait dans la justice et la vérité. Nous laissons cette question à décider au lecteur. Nous observerons seulement que la déposition faite par Pierre de Machaus pourrait bien être dans le cas de ne rien prouver, parce qu'elle prouverait trop; que la conformité parfaite de cette déposition avec l'imposture de Robert d'Artois et de la Divion, les rapports marqués de cette même déposition avec la fausse lettre de l'évêque d'Arras, sont des circonstances bien suspectes. Nous avons remarqué que la lettre de l'évêque d'Arras ne désignait celui qui avait jeté au feu l'expédition gardée en France, que sous le titre *d'un de nos grands seigneurs*. On avait réservé vraisemblablement à la déposition de Pierre de Machaus de nommer ce grand-seigneur, et la connivence est au moins très-probable. Ces considérations paraissent avoir échappé à M. Villaret. Ajoutons que si l'histoire avait pu nous instruire des liaisons de ce témoin avec Robert d'Artois ou avec son parti, cette déposition nous surprendrait peut-être moins; ajoutons encore que les témoins qu'il cite étaient peut-être morts au temps de la déposition, ce qui achèverait de la rendre très-suspecte.

Quant aux dépositions de Guillaume de Maleval et de Manessier de Lannoy, elles se contredisent.

Et quant à celles des écuyers et chevaliers dont nous avons parlé, il n'est pas étonnant qu'elles ne soient rappelées dans le jugement, elles ne portaient que sur un ouï-dire très-éloi-

gné. On ne pouvait pas prouver à ces témoins qu'ils n'avaient point entendu dire, quarante ou cinquante ans auparavant, ce qu'ils alléguaient ; on prit, suivant les apparences, le parti de compter pour rien des dépositions si vagues. On s'en tint à la rétractation des autres témoins et à l'aveu des faussaires. Rien n'était plus positif.

Ajoutons qu'au renouvellement de la guerre entre la France et l'Angleterre, un de Fienne est le premier chevalier que Robert d'Artois attire au parti d'Edouard III. C'est ainsi que dans les temps de trouble, tout s'explique par les liaisons, par les affections, par les intérêts de parti.

La dame de Divion fut brûlée vive, Jeannette, sa domestique et sa complice la plus coupable, subit aussi dans la suite le même supplice. Une telle rigueur peut étonner aujourd'hui, elle tenait à d'anciennes erreurs qui n'étaient pas encore entièrement dissipées : on n'avait pas cru autrefois qu'il fût possible sans magie de contrefaire des sceaux et des écritures, comme avait fait la Divion. Ce fut la sorcière qu'on brûla en brûlant la faussaire. Elle expliquait à la vérité son opération d'une manière naturelle; mais les préjugés anciens, qui servaient encore de lois alors, rapportaient à la magie cette espèce de crime. Aussi voyons-nous que ses complices mêmes lui disaient qu'elle serait *arse*, qu'on la devait *ardoir*. La comtesse de Beaumont la menaça aussi du même supplice de la part de Philippe-de-Valois, si elle ne produisait point les titres annoncés par la lettre de l'évêque d'Arras, parce qu'alors le roi jugerait qu'elle avait fabriqué la lettre de l'évêque.

Le comte d'Artois, aussi coupable que la Divion, puisqu'il avait commandé et payé ce crime, ne fut que banni du

royaume. Cette différence dans la peine peut venir aussi de la différence du rang.

Observons cependant que les conclusions du procureur du roi étaient à mort; et, *attendu l'absence*, au bannissement, ce qui semblerait prouver qu'alors on ne condamnait point à mort par contumace, soit qu'on jugeât injuste de condamner un homme à mort sans l'avoir entendu, soit qu'on jugeât ridicule de rendre un arrêt sans pouvoir le faire exécuter.

Les complices furent diversement punis, selon la part qu'ils avaient eue au crime.

Robert d'Artois, réduit au désespoir, s'abandonna aux superstitions les plus absurdes et les plus criminelles; également crédule et méchant, il se persuada que des billets écrits d'une certaine encre, moitié rouge, moitié noire, auraient la vertu d'assoupir ceux qui les liraient, au point qu'ils pourraient être enlevés tout endormis et sans s'en apercevoir. Il espéra se rendre maître par ce moyen de tous ses ennemis. Plus atroce encore dans ses ridicules projets de vengeance, il essaya, dit-on, d'assassiner, puis *d'envoûter* le roi, la reine et leur fils aîné.

Il n'avait pas attendu son arrêt de bannissement pour s'expatrier, il erra pendant quelques années en diverses provinces des Pays-Bas, d'où le roi, par son crédit, le forçait souvent de sortir, puis en Provence, où le roi voulut le faire arrêter, vraisemblablement parce que Robert travaillait partout à lui susciter des ennemis.

Enfin, Robert d'Artois alla porter sa honte et souffler sa rage à la cour d'Angleterre; il confirma Edouard III dans sa résolution de réclamer le trône de la France; il s'offrit à servir cette injustice, dans l'espérance de se venger et de chasser de

l'Artois son compétiteur le duc de Bourgogne, qui avait épousé la petite-fille de Mahaud. Philippe-de-Valois écrivit au roi d'Angleterre et au sénéchal de Gascogne, pour demander qu'on renvoyât Robert d'Artois en France sous bonne et sûre garde, il n'obtint pas même une réponse. Alors Robert fut déclaré ennemi du roi et de l'Etat.

Sa femme, quoique sœur de Philippe de Valois, fut enfermée au château de Chinon. Outre qu'elle avait partagé les crimes de son mari, elle cherchait à exciter des troubles pour le servir. Robert, depuis son bannissement, s'était hasardé à faire un voyage secret en France pour la voir, et prendre des mesures avec elle.

Leurs enfants, innocents, furent enfermés à Nemours, puis à Andely, pour servir d'ôtages.

Tels sont les événements et les intérêts qui agitaient alors l'Artois, et qui disposaient cette province à se partager entre les deux grands rois qui vont se disputer le trône de la France.

En Flandre, mêmes divisions qu'en Artois, et plus grandes encore. Les Flamands haïssaient dans Louis de Crécy, leur comte, un ami des Français qui leur avait été donné par un roi de France. Louis avait pour concurrent Robert de Cassel, son oncle; il voulut le faire assassiner; Robert, averti à temps par le chancelier de Louis, échappa aux assassins : le chancelier est arrêté. « Pourquoi, lui dit Louis, avez-vous trahi mon secret? Pour sauver votre gloire, répond le chancelier. » Louis, qui eût dû le récompenser, le fit charger de fers. La Flandre se partagea entre Louis et Robert de Cassel; Gand fut pour Louis, Bruges pour Robert. Louis, pris dans un combat, fut renfermé à Bruges, puis relâché par la crainte des armes de la France; Robert allait appeler à son secours le roi

d'Angleterre, il mourut, mais Louis ne resta pas sans ennemis.

## CHAPITRE VIII.

**Des alliances de la France et de l'Angleterre, en Ecosse et sur le continent.**

Dans les guerres précédentes entre les Français et les Anglais, nous avons vu la France s'allier avec l'Ecosse, parce que la France et l'Ecosse avaient les Anglais pour ennemis; la Flandre, par une raison semblable ou par des raisons de commerce, s'alliait avec les Anglais, qui la défendaient contre la France, et qui fournissaient leurs laines aux manufactures flamandes.

Dans la grande guerre pour la succession à la couronne de France, les alliances furent déterminées par une cause particulière. Une fureur épidémique de rivalité se répandit dans plusieurs Etats. Si deux rois se disputaient la France, deux rois aussi se disputaient l'Ecosse, deux ducs la Bretagne; dans la Flandre, le brasseur Artevelle était devenu redoutable et funeste au comte, son souverain; Robert d'Artois disputait encore le comté d'Artois à la postérité de Mahaud, sa tante. Ainsi Edouard et Philippe trouvèrent des alliés dans chacun de ces Etats: la querelle des deux grands rois se nourrit des divisions particulières des petits princes; elle devint ou l'affaire ou le spectacle de l'Europe.

L'Ecosse était de toutes les puissances de l'Europe la plus intéressée aux affaires de l'Angleterre. Nous avons vu Robert de Brus, compétiteur heureux de Bailleul, affranchir son pays de la tyrannie d'Edouard I^er^, et s'affermir par des succès solides pendant le règne du faible Edouard II. Sous la minorité

d'Edouard III, il voulut rendre à l'Angleterre une partie des maux qu'Edouard Ier avait fait souffrir à l'Ecosse. Lorsque les Anglais se plaignirent de l'infraction de la trève, de Brus répondit naïvement qu'il ne pouvait laisser échapper une si belle occasion de nuire à son ennemi.

Edouard, impatient de signaler cette inclination guerrière qui fut si funeste à son siècle, marche contre les Ecossais; il les cherche en vain sur ses frontières, sur les leurs, au milieu de ses Etats; ils étaient partout, et on ne les trouvait nulle part.

De Brus les avait exercés dès longtemps à un genre de guerre favorable à la nature de leur pays coupé de bois et de montagnes : il les divisait en pelotons, qui, se dispersant de tous côtés, portaient à la fois leurs ravages dans les endroits les plus éloignés les uns des autres, et laissaient l'ennemi, toujours incertain du lieu où il devait porter ses efforts. Quand ils voulaient entreprendre quelque expédition plus importante, ils se rassemblaient d'après un signal convenu, paraissaient tout à coup en force où ils n'étaient point attendus, et se divisaient de nouveau en pelotons presque imperceptibles, avant que l'ennemi eût pu les joindre. Leur frugalité diminuait beaucoup pour eux l'embarras des vivres : montés sur de petits chevaux, qui trouvaient partout leur subsistance, et qui les transportaient rapidement d'un lieu dans un autre; « tout leur bagage, dit M. Hume, d'après Froissard, consistait en un sac de farine d'avoine, que chaque soldat portait derrière lui comme une ressource en cas de besoin, avec un léger plat de fer, sur lequel il faisait cuire en plein champ un gâteau de cette farine. Mais sa principale nourriture était les bestiaux qu'il pouvait enlever. Sa cuisine était aussi prompte

que ses autres opérations. Après avoir écorché l'animal, il en arrangeait la peau en forme de sac sur des pieux, versait de l'eau dedans, allumait du feu dessous, et s'en servait ainsi, comme d'un chaudron, pour faire bouillir ses viandes. »

Edouard, au contraire, traversant dans un grand appareil des lieux nouvellement traversés par les Écossais, avait peine à subsister dans son propre pays ; à tout moment il perdait leurs traces, il fut obligé de faire des proclamations et de promettre cent livres de pension à qui pourrait en donner des nouvelles, pendant qu'ils ravageaient ses provinces. Il les atteignit enfin sur les bords de la Were : à son approche, les Ecossais rassemblèrent leurs pelotons épars, comme s'ils eussent voulu lui livrer bataille; la rivière, enflée par les pluies et les torrents, séparait les deux armées; on ne pouvait s'exposer à la passer en présence de l'ennemi. Edouard, qui ne songeait qu'à combattre, offrit aux Ecossais de les laisser passer, s'ils voulaient venir lui livrer bataille de son côté, ou de les laisser attaquer du leur, s'ils voulaient ne pas troubler son passage. Les Ecossais répondirent sensément qu'Edouard pouvait prendre le parti qui lui conviendrait ; que, pour eux, ils ne faisaient rien par le conseil ni par la permission de leur ennemi. On s'observa pendant quelques jours; Douglas, général de l'armée écossaise, ennuyé de cette inaction, se détache pendant la nuit avec deux cents chevaux, passe la rivière à quelque distance des deux camps, entre dans celui des Anglais, pénètre jusqu'à la tente du roi. Le chapelain et le chambellan d'Edouard donnent l'alarme, et sacrifient leur vie pour sauver leur maître : on enveloppe Douglas; il se fait jour, et rejoint son armée, qui, après divers mouvements propres à faire espérer une bataille à l'impatient Edouard, rentra en

Ecosse avec son butin. Edouard eut la curiosité de voir le camp qu'elle avait occupé; il y trouva les chaudières de cuir attachées à des pieux, et d'autres monuments de la pauvreté frugale de ces peuples; il en fut frappé d'admiration, et se convainquit qu'avec de la frugalité, on est capable de tout à la guerre. Pour lui, mal obéi dans son armée, où les troupes étrangères étaient sans cesse aux mains avec les troupes nationales, joué au-dehors par un ennemi toujours invisible ou inaccessible, cette première leçon lui fut amère, mais elle lui fut utile.

Les Ecossais avaient vaincu Edouard sans combat, aussi ce fut en vaincu qu'il traita d'abord avec eux : on fit la paix, mais à des conditions qui détruisirent l'ouvrage d'Edouard I^er^. Ce conquérant avait asservi l'Ecosse; elle fut affranchie, de l'aveu du roi d'Angleterre, qui accusa d'usurpation son aïeul. L'original de l'hommage que Jean de Bailleul avait rendu à Edouard I^er^, fut remis à Robert de Brus; on redonna aux deux royaumes les limites qu'ils avaient eues du temps du roi d'Ecosse Alexandre III, c'est-à-dire avant qu'Edouard I^er^ eût entrepris d'asservir l'Ecosse.

David, fils de Robert de Brus, épousa Jeanne, sœur d'Edouard III, et succéda bientôt à Robert. Ceux qui gouvernaient l'enfance de David de Brus ne lui apprirent pas assez à respecter les traités; les barons anglais, malgré les conventions, n'étaient point rétablis dans leurs possessions d'Ecosse, ils voulurent se venger, Edouard les seconda. Jean de Bailleul avait laissé un fils, nommé aussi Edouard, qui vivait en simple particulier dans des terres que son père lui avait laissées en Normandie, on le tira de sa solitude; des auteurs disent même qu'on le tira de prison, et qu'il y était, soit pour dettes, soit

pour quelque faute. On le met à la tête d'un parti : aidé des sécours de l'Angleterre et de l'imprudence des Ecossais, il gagne des batailles, il est couronné à Scône, il rend hommage-lige à Edouard III. David de Brus va chercher un asile en France, avec sa femme, sœur du roi d'Angleterre : cependant ceux des Ecossais qui lui étaient restés fidèles, et qu'on appelait déjà d'un nom de parti (*les Brussiens*), parce qu'ils étaient les plus faibles, surprirent Bailleul dans un lieu où il prétendait tenir un parlement, tuèrent Jean de Bailleul, son frère, qui l'avait suivi en Écosse; le nouveau roi lui-même eut à peine le temps de se sauver sur un cheval sans selle et sans bride : les Ecossais, en le poursuivant, entrèrent sur les terres anglaises et les ravagèrent.

Jusque-là Edouard III avait laissé agir en Ecosse ses barons mécontents, et ne s'était pas déclaré contre David, son beau-frère. Bailleul demandait à épouser la sœur d'Edouard, si elle y consentait et si son mariage avec David pouvait être cassé. Edouard rougissait de la paix qu'on lui avait fait conclure avec l'Ecosse ; il rougissait d'avoir désavoué son aïeul, Edouard Ier, qu'il brûlait d'imiter; il suffisait d'ailleurs, pour que cette paix lui fût odieuse, qu'elle eût été l'ouvrage de Mortemer : il avait détruit ce ministre, il était maître, il était jeune, il avait à effacer l'affront de ses premières armes, bien plus qu'à soutenir ses droits; il assemble un parlement, et le charge de prendre en considération sa prétendue suzeraineté sur l'Ecosse, et les raisons de renouveler la guerre. Le parlement, pour toute réponse, exhorte Edouard à garder sa frontière, et à n'écouter què de sages conseillers. Edouard ne prit conseil que de lui-même. il entre en Ecosse, assiége Berwick, qu'il prit et qu'il annexa pour toujours à la couronne d'An-

gleterre. On dit que le gouverneur, différant trop, à son gré, à lui remettre la place, Edouard fit pendre, à la vue de cet officier, ses deux fils, qu'il avait en ôtage. Il écrase les Ecossais dans une bataille, où ils perdirent trente mille hommes : il parcourt presque sans obstacle toute l'Ecosse, il la ravage jusqu'aux extrémités septentrionales, reçoit les serments des seigneurs, fait reconnaître partout sa suzeraineté, accable Edouard Bailleul de cette injurieuse protection dont Edouard I[er] avait fatigué le père de Bailleul, il permet à David de venir s'asseoir sur le trône après la mort de Bailleul, mais à condition qu'il reconnaîtra la suzeraineté de l'Angleterre, et qu'il rendra hommage-lige pour tout le royaume d'Ecosse : les Brussiens, découragés, se dispersent dans les montagnes et dans les forêts; mais Philippe de Valois prend la défense de David, et cette querelle des maisons de Bailleul et de Brus vient se joindre à la grande querelle de Philippe et d'Edouard.

Les mêmes honneurs que Philippe rendait dans sa cour à David de Brus, Edouard affectait de les rendre dans la sienne à Robert d'Artois, alléguant que ce prince était beau-frère du roi de France, comme David l'était du roi d'Angleterre, et ne voulant point distinguer d'un sujet rebelle un monarque détrôné. Il est vrai qu'au moyen des sophismes de la féodalité, David passait en Angleterre pour un proscrit, comme Robert d'Artois l'était en France (1).

## CHAPITRE IX.

### Des Lettres et des Sciences en Angleterre et en France.

L'histoire, dont l'objet est de rassembler des matériaux pour

(1) Gaillard.

la connaissance de l'homme et pour la réformation des idées politiques, fut parmi nous le premier genre cultivé avec une sorte de succès ; les poètes mêmes ne furent longtemps qu'historiens, du moins ils prétendaient l'être ; de là ce torrent de fables dans les premiers temps de notre histoire. La poésie invite trop à la fiction, et les prosateurs mêmes n'étaient que trop portés au mensonge par l'attrait du merveilleux. Ce fut la même chose chez tous les peuples, et l'histoire ancienne n'est aussi qu'un tissu de fables, parce que les poètes furent partout les premiers historiens.

A l'époque bretonne, Arthur, le dernier défenseur des Bretons contre les Saxons, aima les lettres autant qu'on pouvait les aimer de son temps ; il protégea les bardes, et les bardes l'ont immortalisé. Clovis n'en fit pas tant, il fut puissant, mais il resta barbare ; Chilpéric, qui voulait être bel esprit et théologien, fut plus barbare encore, et de plus, il fut ridicule ; il donna des édits pour faire admettre dans l'alphabet franc les doubles lettres des Grecs, et Grégoire de Tours le convainquit de renouveler les erreurs de Sabellius.

A l'époque de l'heptarchie saxonne, qui répond à peu près à notre race mérovingienne, les Anglais peuvent opposer leur Gildas et leur vénérable Bède à notre Grégoire de Tours, père de l'*Histoire de France*, aussi rempli de légendes qu'Hérodote l'est de fables païennes.

Le célèbre Alcuin vit l'heptarchie tourner à sa dissolution, et l'Angleterre à la réunion ; il vit aussi les beaux jours de la race Carlovingienne, ou plutôt il les fit naître ; ses talents étaient nés en Angleterre, mais ils se formèrent en Italie, et ce fut la France qui en jouit ; la France, alors gouvernée par Charlemagne, était plus digne de lui que sa patrie, où Egbert

ni Alfred ne régnaient point encore. Alcuin fut le savant le plus universel, et un des hommes les plus aimables de son temps; plusieurs le regardent comme le fondateur de l'université de Paris, il le fut certainement de cette académie que Charlemagne établit dans son palais. Nous apprenons d'Alcuin même, que Charlemagne voulut en être membre, qu'il assistait aux assemblées, qu'il donnait son avis sur les matières qu'on y traitait, et dont les principales étaient la dialectique, la rhétorique et l'astronomie. On sait quel était le goût de ce prince pour cette dernière science. Tout ce que la cour avait de beaux esprits et de savants, était ou voulait être admis dans ce corps, qui paraît avoir réuni les objets des trois grandes académies de Paris. Chacun des associés prit ou reçut un nom particulier, analogue à ses inclinations, et tiré de l'antiquité; usage dont on retrouve des traces dans quelques académies d'Italie. Charlemagne était *David*, Angilbert, un de ses gendres, était *Homère*, un autre était *Dametas*, un autre *Candidus*.

Charlemagne avait changé la face de la France dans tous les genres; Alfred fit au moins les mêmes changements en Angleterre. Il était né avec un génie inventeur, qui l'aurait illustré comme artiste et comme homme de lettres, et qui, appliqué à l'art de gouverner, en a fait un grand roi. N'imaginons cependant, sous ces deux bienfaiteurs des lettres, que des progrès proportionnés au temps; ils répandirent la lumière autant qu'ils le purent, mais l'ignorance était invétérée; il créèrent des savants, mais il resta encore plus de devins et de sorciers, dont plusieurs mêmes croyaient l'être. Charlemagne et Louis-le-Débonnaire, tous deux grands astronomes, avaient peur, ainsi que tous leurs astrologues, des éclipses et des comètes. Les sorts des saints, le jugement de la croix, et les autres

épreuves usitées alors, et qui l'ont été si longtemps, n'annoncent pas de grands progrès. Alfred nous donne une idée bien plus forte de l'ignorance qui régnait de son temps en Angleterre, effet naturel des ravages des Danois; il dit qu'à peine y trouvait-on un prêtre qui sût célébrer l'office divin, et un homme qui entendît le latin le plus facile; il est vrai qu'il parle de l'état où il avait trouvé l'Angleterre; ce fut à ce degré d'ignorance qu'il remédia. Il attirait chez lui, comme Charlemagne, les savants de tous les pays; celui qui eut le plus de part à sa faveur, fut le fameux Jean Scot Erigene, nommé *Scot*, parce qu'il était de la nation des Scots d'Irlande; il avait étudié le grec dans Athènes, il l'enseignait ainsi que les langues orientales; il avait habité l'Italie et la France; Charles-le-Chauve l'avait honoré d'une amitié particulière; il ne pouvait se passer de sa conversation; il le faisait coucher dans sa chambre. Jean Scot était bel esprit, philosophe et théologien, suivant l'usage de ce temps, où chaque science était si bornée, qu'il était aisé de les réunir toutes; il fut flétri comme théologien; Alfred le rendit, en quelque sorte, à sa patrie; il le fixa en Angleterre par ses bienfaits. Jean Scot établit une école dans le monastère de Malmesbury; ses écoliers le tuèrent à coups de canif; on ignore la cause de cette violence.

Alfred avait fondé l'université d'Oxford, corps respectable et illustre sans doute, mais qui n'eut ni l'éclat ni l'importance de l'université de Paris. Nous en dirons autant de celle de Cambridge, établie vers la fin du onzième siècle; elle serait la plus ancienne de toutes, s'il fallait en attribuer la fondation, comme font quelques auteurs, à Sigebert, roi d'Estanglie, du temps de l'heptarchie. Dans les temps que nous parcourons, la théologie était le principal objet des travaux des gens de lettres.

Cette science doit être immuable, puisqu'elle n'enseigne que des vérités dont le nombre est fixé; elle n'est point susceptible de découvertes, et tous ses progrès consistent à écarter les erreurs des mauvais théologiens, et les superstitions du peuple. Il faut avouer que l'Angleterre produisit autrefois moins d'hérésies que la France : c'est que les Anglais ou écrasés sous le poids de la tyrannie, ou occupés à recouvrer la liberté, manquaient de ce loisir qui donnait lieu en France aux subtilités scolastiques. Pélage était né en Angleterre, mais c'était du temps des Saxons, peuple libre. Des évêques français l'avaient réfuté, nous prîmes cependant notre part de ses erreurs, et le semi-pélagianisme appartient principalement à la France. Depuis ce temps, on ne voit plus naître de grandes hérésies en Angleterre; la question du célibat des prêtres, fut celle qui agita le plus ce pays; nous y voyons, dans le douzième siècle, un fou *qui était Jésus-Christ, et qui en avait les cinq plaies*, comme notre Eon de l'Etoile *était celui qui devait juger les vivants et les morts*. Le fou anglais fut condamné à Cantorbéry, comme le fou français le fut à Reims. Notre Bérenger, premier auteur de l'hérésie des sacramentaires, fut combattu par le célèbre archevêque de Cantorbéry Lanfranc. En général, la France fut infectée d'une foule d'hérétiques de toute espèce, Manichéens, Albigeois, Vaudois. etc.; mais ce qui était plus fort, on brûlait les hérétiques, on publiait des croisades contre eux; c'est ce qui leur a donné tant d'importance, et ce qui a perpétué leurs sectes. La persécution eut pour lors moins de victimes en Angleterre, mais elle en a eu.

Sur cet article si intéressant pour la raison, pour l'humanité, pour la religion même, l'Angleterre, dans les temps dont nous parlons, a eu sur la France quelque avantage; la

France en a eu plusieurs sur sa rivale, relativement aux connaissances humaines et aux talents de l'esprit.

Nous ignorons si les poètes saxons, dont l'Angleterre s'honore, peuvent soutenir le parallèle avec nos romanciers, nos poètes picards et nos troubadours, qui furent les maîtres des poètes italiens.

Guillaume-le-Conquérant, qui avait pris en France le goût des lettres et des lois, et qui alla le perdre en Angleterre, où il se livra aux tristes plaisirs de la guerre et de la tyrannie, avait voulu que les lois qu'il avait données d'abord à l'Angleterre, fussent écrites en français; il n'admit que le français dans sa cour, dans les tribunaux, dans les écoles, ce qui dut retarder considérablement les progrès de la littérature anglaise, parce qu'il fallut que la nouvelle langue qui résulta du mélange du saxon avec le français, eût le temps de se former, ce qui n'est pas l'ouvrage d'un jour; aussi voyons-nous les auteurs anglais toujours réduits à écrire en latin, tandis que nos romanciers, nos troubadours, et quelques-uns de nos historiens, ont dès-lors l'avantage de penser en français, d'essayer leurs forces dans une langue dont ils se rendent maîtres, à laquelle ils impriment le caractère de leur âme; au lieu que l'écrivain reçoit d'une langue étrangère et formée sans lui, des idées accessoires, des tours, des modifications de pensées, qui ne sont point de son âme, et qui gênent son talent, bien loin de le seconder. De là cette ressemblance générale des auteurs grecs et latins modernes, ressemblance qui subsiste de siècle à siècle et de nation à nation, parce que tous ont les mêmes modèles, et n'emploient point d'expression, ni presque d'idées, qui ne soient dans ces modèles. A peine un œil exercé aperçoit-il entre eux quelques différences. Ainsi, Alexandre de Halès, dit

le *docteur irréfragable*, que Glocestre et Paris peuvent également revendiquer, Glocestre pour lui avoir donné la naissance, Paris pour en avoir fait un des ornements de son université; ainsi Jean Duns, le *Scot* ou l'écossais, dit le *docteur subtil*, un des héros de la scolastique, formé à Oxford, perfectionné à Paris; ainsi, son disciple et son rival, Guillaume Ockam, dit le *docteur singulier*, qui défendit l'empereur Louis de Bavière contre le pape Jean XXII, et qui disait à cet empereur : « *Si je puis compter sur votre épée, vous pouvez compter sur ma plume;* » ainsi, Pierre de Blois, né en France, mais qui appartient à l'Angleterre par les places qu'il y a remplies, et par les bienfaits de Henri II, valent peut-être notre Alain de Lille, dit le *docteur universel*, notre François de Mayrons, dit le *docteur éclairé* ou *illuminé*, qui, le premier, soutint la *grande sorbonique;* notre Vincent de Beauvais, auteur du *Grand miroir;* notre Hugues de Saint-Cher, auteur de la première *Concordance de la Bible*, et tous nos docteurs du *Trivium* et du *Quadrivium*, qui brillaient alors dans l'université de Paris, hors de laquelle il n'y avait point de savants en France.

De même, parmi les historiens anglais, Florence de Worcester, Eadmer, Guillaume de Malmesbury, Siméon de Durham, Henri de Huntingdon, Guillaume de Neubourg, Jean et Richard de Hexham, Ralph Diceto, Roger de Hoveden, Jean Brompton, Jean Wallingford, Gervais Stubbs, Thorn, Knighton, Nicolas Trivet, surtout Matthieu Paris, qui a mérité les éloges des savants, peuvent être égaux, ou même supérieurs, à nos Pierre *le Mangeur*, à nos Elinand, à nos Rigord, etc.; mais il faut estimer plus qu'eux, et plus que Matthieu Paris lui-même, Ville-Hardouin, le premier historien qui ait écrit en français; Joinville, dont la vie de saint Louis,

excellente pour le temps, sera toujours nécessaire, etc. On consulte les auteurs latins, soit français, soit anglais, dont nous avons parlé ; mais on lit Joinville et les autres premiers historiens qui ont écrit en français, parce que l'essai même qu'ils ont osé faire de leur langue les rend originaux.

Quant aux ouvrages de goût et d'agrément, la littérature anglaise n'offre rien avant le quatorzième siècle, qu'on puisse mettre en parallèle avec ce roman de la Rose, qu'on appela longtemps le *Roman français*.

La philosophie, genre dans lequel les deux nations rivales devaient un jour acquérir tant de gloire, la philosophie n'existait pas ; la scolastique en usurpait le nom ; on entrait à peine dans le règne des mots, qui devait précéder celui des choses ; la métaphysique et la rhétorique n'étaient que du jargon, la physique n'était qu'un amas d'erreurs superstitieuses ; les mathématiques n'étaient rien ; il faut pourtant distinguer de la foule des prétendus physiciens et mathématiciens, dans ces temps d'ignorance, deux hommes que le génie de l'invention eût distingués dans tous les temps. L'un, français, c'est Gerbert ; l'autre, anglais, c'est Roger Bacon.

Gerbert, de simple moine d'Aurillac, ville d'Auvergne, où il était né dans l'obscurité, devenu par son mérite et par la reconnaissance du roi Robert et des empereurs Othon II et Othon III ses disciples, archevêque de Reims, puis de Ravenne, et enfin, pape sous le nom de Sylvestre II, fut le restaurateur des sciences et des lettres dans le dixième siècle. Il y parut comme un phénomène, il étonna par ses connaissances mathématiques. Il avait voyagé utilement en Espagne et en Italie. En Espagne, il avait tiré des Sarrasins toutes les lumières qu'ils étaient en état de fournir ; on croit qu'il introduisit en France

le chiffre arabe ou indien que les Sarrasins lui avaient fait connaître. Il écrivit sur l'arithmétique, sur la géométrie, sur l'usage de l'astrolabe et du quart de cercle, sur les cadrans solaires; il avait construit une sphère, ce qui sembla presque miraculeux aux savants de son temps. Il paraît qu'il avait aussi construit et même inventé divers instruments de mathématiques, que son siècle n'a pas été en état de nous décrire. On lui attribue assez communément l'invention des horloges à roue; mais les Bénédictins, auteurs de l'*Histoire littéraire de la France*, répandent des doutes sur ce fait; il est constant du moins qu'il construisit pour Othon III une horloge d'une espèce nouvelle; *admirabile horologium fabricavit*, dit Marlot, *per instrumentum diabolicâ arte inventum*. Guillaume de Malmesbury parle aussi avec admiration des orgues hydrauliques de Gerbert. Tous les philosophes, depuis Boëce jusqu'à Descartes, ont été sorciers; on peut croire que Gerbert l'était, et on vient de voir le passage de Marlot, auteur du dix-septième siècle; le peuple, et même le peuple des auteurs, publia que Gerbert avait fait un pacte avec le diable pour devenir pape. D'autres auteurs dirent une chose plus vraie, et qui peut cependant étonner, c'est qu'il fut élevé au pontificat, *propter summam philosophiam*. Il paraît qu'en effet, Gerbert aurait pû porter loin le génie des mathématiques, si son siècle lui eût permis de s'y livrer entièrement; mais alors la mode était pour l'universalité, il fallait être tout et surtout théologien scolastique. Gerbert écrivit sur la dialectique, sur la rhétorique, etc. Il composa des traités dogmatiques sur l'eucharistie et sur d'autres sujets. Qu'un génie ardent et avide de savoir veuille embrasser le cercle entier des connaissances de son siècle, et s'élancer encore au-delà, c'est une ambition juste et noble, quand elle est

inspirée par la nature ; c'est une sottise, quand elle est commandée par l'usage ; et la nécessité de joindre les honneurs du *trivium* à ceux du *quadrivium*, devait laisser toutes les sciences au berceau.

Le même abus condamna Roger Bacon à être théologien, grammairien, à étudier toutes les langues, à cultiver toutes les sciences, c'est-à-dire, à les effleurer toutes, pendant que la nature l'avait fait pour perfectionner la physique et les mathématiques, et pour créer la saine philosophie. Cet homme, plus supérieur encore au treizième siècle, que Gerbert ne l'avait été au dixième, fut pourtant engagé par l'esprit de son temps à se faire cordelier, ce qui nuisit beaucoup encore aux progrès de ses lumières ; mais combien ce cordelier devait avoir et de philosophie et de courage pour oser composer un traité *de nullitate magiæ*, dans un temps où l'on admirait et où l'on brûlait tant de magiciens ! On a dit de Pascal qu'il semblait avoir deviné ce que la langue française allait devenir quarante ans après lui ; on peut dire dans le même sens, que Roger Bacon avait deviné ce que la raison humaine deviendrait dans trois ou quatre siècles, sous un autre Bacon et sous Descartes ; la liberté sage et hardie avec laquelle il dissipe les préjugés, la précision avec laquelle il rapporte les phénomènes de la nature et l'art à leurs principes véritables, doivent nous étonner autant qu'elles dûrent scandaliser ses contemporains. Ce qui n'est pas moins surprenant, c'est de voir nettement exposées dans ses ouvrages, des découvertes qui n'ont illustré que des siècles postérieurs, faute d'avoir été suivies ou crues possibles de son temps ; tels sont les microscopes, les télescopes, les miroirs à facettes, les effets de la poudre à canon, et d'autres inventions qu'on a depuis annoncées comme nouvelles. En 1267,

Bacon proposa au pape Clément IV un plan pour la réformation du calendrier, et ce plan est le même qu'on a suivi plus de trois cents ans après, par ordre du pape Grégoire XIII. Quel fut le prix de ces travaux? Un cachot, où Roger Bacon fut enfermé par son ignorant général, Jérôme d'Ascoli, sur les plaintes de tout son ordre, indigné de tant de vérités nouvelles. Le savant utile languit dans les fers, le persécuteur monta sur le trône pontifical; ce fut le pape Nicolas IV. Bacon mourut; la magie reprit tous ses droits, les sciences rentrèrent dans le néant.

Si l'on compare ensemble Gerbert et Roger Bacon, ce dernier alla plus loin que Gerbert; mais il partit de plus haut, et Gerbert peut ne lui avoir pas été inutile. D'ailleurs, la France, où Bacon avait vécu, n'avait pas peu contribué à son instruction. Après eux, les moines, dont le loisir aurait pu favoriser les progrès des lettres, se renfermèrent dans la scolastique, ou tout au plus, écrivirent comme autrefois des chroniques. Les seules choses que l'on connût, et très-imparfaitement encore, c'étaient les faits. L'histoire n'était qu'un mélange de vérités sèches et de fables insipides. C'était cependant, et ce sera toujours le genre le plus cultivé, par deux raisons, l'une, qu'il ne faut point d'esprit pour compiler des faits sans goût et sans philosophie; l'autre, que ceux qui ont de la philosophie et de la sensibilité, trouvent abondamment, dans ce genre, à déployer l'une et l'autre sur un fond vrai et utile (1).

(1) Gaillard.

## CHAPITRE X.

### Artevelle.

Les violences et les injustices du comte Louis continuant toujours, lui suscitèrent un troisième rival plus redoutable que Robert de Cassel et que Zannequin, on demanda compte à ce prince de tout le sang qu'il avait versé; les principales villes commerçantes, Gand, Bruges, Ypres, etc., s'étaient soustraites à son obéissance, et croyaient être plus libres sous la tyrannie d'un brasseur nommé Artevelle. C'était un de ces factieux qui, nés pour changer la face des Etats, disposent de la multitude, et se font despotes en défendant la liberté. Actif, éloquent, intrépide, fécond en ressources, mais injuste, insolent, avide, il avait abattu les grands, il flattait le peuple, il faisait trembler le comte; les proscriptions l'avaient délivré de ses plus puissants ennemis, et leurs dépouilles l'avaient enrichi, les Etats de la Flandre prenaient ses ordres; il était le véritable comte de Flandre : Louis n'en avait que le titre.

La France n'eut pour allié que Louis : Edouard traita directement avec Artevelle; ce fut par son conseil qu'Edouard prit ce titre de roi de France que ses successeurs n'ont point encore quitté. L'objet de cette démarche était de lever le scrupule que les Flamands pouvaient se faire de porter les armes contre leur suzerain; or, ce suzerain était le roi de France, quel qu'il fût. De plus, les Flamands s'étaient obligés, sous peine d'interdit, de payer au pape deux millions de florins, si jamais ils rentraient en guerre contre le roi de France; or, ils ne devaient plus rien, si le roi de France était Edouard. C'était

connaître l'esprit de son siècle, et peut-être l'esprit du peuple dans tous les siècles, que de sentir combien les noms et les titres ont d'influence sur les choses.

Le comte de Flandre, de son côté, secondait, par sa conduite plus qu'imprudente, le parti d'Edouard et d'Artevelle; il fit mourir, sans aucune forme de procès, un gentilhomme de Courtrai, qu'il soupçonnait d'attachement pour les Anglais; c'était assassiner ses sujets : Louis n'était pas assez puissant pour commettre impunément de tels attentats, qui sont même l'écueil de toute puissance. Des ambassadeurs d'Edouard traitaient avec Artevelle, Louis voulut les faire enlever; ces ambassadeurs, escortés d'une flotte anglaise, non-seulement lui échappèrent, mais ils enlevèrent eux-mêmes des Ecossais qui venaient de traiter avec le comte de Flandre et avec Philippe de Valois, et qui ramenaient de France des secours pour les brussiens d'Ecosse. Louis voulut s'emparer de l'île de Cadsant, pour ôter aux villes de Gand et de Bruges la communication de la mer; il en fut chassé avec perte.

Philippe de Valois, porté au trône par la loi salique et par le droit de masculinité, prononça toujours contre le droit de masculinité dans les contestations qui furent jugées à son tribunal. On a vu, dans les démêlés concernant l'Artois, une tante l'emporter sur son neveu, parce que la coutume d'Artois n'admet point la représentation; dans la succession de Bretagne, une nièce l'emporta sur son oncle, parce que la représentation a lieu en Bretagne. Artus II, duc de Bretagne, avait eu, d'un premier mariage, trois fils : Jean III, qui lui succéda; Gui, comte de Penthièvre, qui fut père de Jeanne-la-Boiteuse, et Pierre, qui mourut sans enfants. D'un second mariage, Artus eut Jean, comte de Montfort. Jean III, l'aîné

du premier lit, ayant perdu ses deux frères, Gui et Pierre, et n'ayant point d'enfants, avait toujours regardé Jeanne-la-Boiteuse, sa nièce, fille du comte de Penthièvre, comme son héritière; il l'avait mariée à Charles, comte de Blois, de la maison de Châtillon, neveu de Philippe de Valois, alliance propre à fortifier les espérances de Jeanne. A la mort de Jean III, le comte de Montfort avait réclamé le duché en vertu de la masculinité, il s'était emparé des trésors de son frère, il avait surpris des places; Charles de Blois avait demandé justice à Philippe de Valois, son oncle; et Montfort, par l'entremise de Robert d'Artois, son parent, avait traité avec Edouard; cité ensuite à la cour des pairs de France, il avait osé y comparaître, mais bientôt la crainte d'être arrêté l'avait déterminé à s'enfuir. L'arrêt ayant jugé en faveur du comte de Blois, comme on devait s'y attendre, Philippe lui fournit des troupes pour faire valoir ses droits, et Montfort demanda du secours au roi d'Angleterre. C'est ainsi que les principaux alliés des deux rois étaient donnés par les conjonctures et par les rapports de leurs querelles particulières avec la querelle générale.

Les papes qui, depuis 1308, avaient fixé leur séjour dans Avignon, devaient être favorables à Philippe de Valois; celui qui occupait alors le Saint-Siége était Jean XXII; il ne cessait d'exhorter les deux rois à la paix, et de leur proposer une croisade contre les Turcs, dès-lors redoutables à la chrétienté; mais, n'ayant pu concilier tant d'intérêts contraires, il s'était déclaré pour Philippe, c'est-à-dire qu'il l'avait reconnu pour roi de France, et qu'il faisait des vœux pour lui.

Jean XXII avait aussi un rival et un ennemi, c'était l'empereur Louis de Bavière. La querelle des Guelfes et des Gi-

belins bouleversait alors l'Italie et l'empire; les papes perdaient l'Italie depuis qu'ils l'avaient quittée; mais les empereurs s'efforçaient en vain de s'y rétablir, l'Italie devenait libre. Le pape Jean XXII et l'empereur Louis de Bavière, toujours rivaux dans le cours d'un long règne, abusaient l'un contre l'autre de droits qu'ils n'avaient pas. Jean avait déposé Louis en vertu de l'autorité pontificale; Louis avait déposé le pape en vertu de l'autorité impériale, il l'avait déclaré convaincu d'hérésie, il l'avait condamné à mort; il avait pris dans un cloître un cordelier marié, qui avait quitté sa femme pour le froc, et il l'avait fait pape; c'est le fameux Pierre de Corbière. Cet anti-pape était tombé entre les mains de Jean XXII, qui lui avait pardonné; car ce Jean XXII, tant décrié, comme tous les papes d'Avignon, par les auteurs ultramontains, n'était pas sans vertus.

Philippe de Valois, dont l'intérêt était d'avoir le pape dans ses Etats, restait attaché à Jean XXII, qui, moitié par reconnaissance, moitié par dépendance, parut disposé à embrasser la querelle de la France contre l'Angleterre dans la guerre qui ne se faisait point encore, mais qui se préparait depuis longtemps; Benoît XII, son successeur, montra d'abord quelque prédilection pour Edouard; il voulut aussi réconcilier le Saint-Siége avec Louis de Bavière, et le reporter à Rome. Philippe de Valois, pour lui en ôter l'envie, saisit les revenus des cardinaux; presque tous avaient des bénéfices en France, ils retinrent le pape dans Avignon, et le forcèrent de rester ennemi de l'empereur : par conséquent Louis de Bavière dut s'allier avec Edouard, il lui donna le titre de *vicaire de l'empire*, afin que les princes de l'empire s'alliassent plus volontiers avec lui, et se crussent obligés de lui obéir. Ce titre,

que la nation anglaise jugea peu honorable pour son roi, lui procura, du côté de l'Allemagne, une foule de petits alliés, qui pouvaient du moins lui fournir des hommes pour de l'argent.

On vit donc, dans le cours de cette guerre, d'un côté Philippe de Valois ayant le pape dans ses intérêts et dans ses Etats, et comptant parmi ses alliés et ses protégés, en Ecosse, David de Brus; en Flandre, le comte Louis; en Artois, la postérité de Mahaud; en Bretagne, le comte de Blois et sa femme : d'un autre côté, le roi Edouard III, protégé par l'empereur et servi par l'empire, protégeant et opprimant à la fois Edouard de Bailleul, secondant le factieux Artevelle, le faussaire Robert d'Artois, le rebelle Montfort, qui tous le reconnaissaient pour roi de France.

## CHAPITRE XI.

**Edouard prend le titre de roi de France et commence la guerre.**

De l'aveu des historiens anglais, parmi tous ces alliés qui donnaient à Edouard le titre de roi de France, il n'y en avait pas un qui regardât seulement comme plausible sa prétention à cette couronne; ses sujets pensaient de la même manière; cependant ils s'épuisaient en subsides pour une expédition, qui, si elle eût réussi, eût réduit l'Angleterre à n'être qu'une province de France : ils prirent à cet égard des précautions que la conquête eût vraisemblablement rendues insuffisantes; ils déclarèrent, par un statut formel, que l'Angleterre ne dépendrait jamais de la France : mais la difficulté de la conquête les rassurait plus sur leur liberté qu'un pareil statut. Edouard le confirma par des lettres de l'an 1341, où il déclare aussi

très-expressément que son royaume d'Angleterre sera toujours indépendant de son royaume de France. Ces choses-là ne sont pas au pouvoir des rois (1).

Edouard, ayant fait ses arrangements politiques et ses armements, prit avec appareil ce titre de *roi de France*, porta les armes de France écartelées de celles d'Angleterre, prit, au lieu du sceau de duc d'Aquitaine, le grand sceau de roi de France, avec ces mots : *Dieu et mon droit.*

Ce rebelle (car ce titre était aussi pour les rois, quand ils s'armaient contre leur suzerain) révoqua tous les actes où il avait donné à Philippe le titre de roi de France, et désavoua l'hommage qu'il lui avait rendu, comme ayant été arraché à la faiblesse de son âge, par la crainte de perdre le Ponthieu et la Guienne, seules provinces qui restassent en France aux Anglais. La félonie d'Edouard ne pouvait être plus caractérisée. Philippe confisqua ces provinces, et jura que les Anglais ne posséderaient plus un pouce de terre en France.

Edouard attaqua d'abord les Français du côté de la Flandre. Pour mettre de plus en plus l'empire dans ses intérêts, et pour défendre le comte de Hainaut, son beau-frère, qui avait pris son parti, il voulut assiéger Cambrai, dont l'évêque avait reçu garnison française; cette entreprise fut bientôt abandonnée : Edouard, sachant que Philippe était campé près de Péronne, jugea plus convenable d'aller à sa rencontre. Les deux armées furent en présence pendant une semaine entière près de Vironfosse; les deux rois se défièrent, se donnèrent jour pour combattre, s'avancèrent en ordre de bataille, s'observèrent, et s'éloignèrent. Telle fut la première campagne

(1) Gaillard.

d'Edouard contre la France; elle ressemblait assez à la première qu'il avait faite contre l'Ecosse. S'il brûla quelques villages dans le Cambrésis et dans le Vermandois, des armateurs normands prirent l'île de Jersey, et, passant en Angleterre, brûlèrent Plimouth et Southampton : les Anglais s'en vengèrent en réduisant Tréport en cendres; mais, dans le même temps, ils perdaient tous leurs avantages en Ecosse, Bailleul était renversé du trône, de Brus triomphait, l'Angleterre même était insultée par les Ecossais.

Edouard passait sans cesse d'Angleterre en Flandre et de Flandre en Angleterre; Philippe résolut de le faire enlever sur mer à l'ouverture de la seconde campagne : les Français l'attendirent près de l'Ecluse avec une flotte de quatre cents vaisseaux, armés par les Normands et les Picards, ou fournis par les Génois; Edouard, avec deux cents soixante vaisseaux, vint à l'abordage, et remporta une victoire signalée. Robert d'Artois était avec lui. Les Français perdirent deux amiraux, vingt mille hommes, et presque toute leur flotte; les Anglais perdirent quatre mille hommes; Edouard fut blessé légèrement à la cuisse. « Il semblait, dit le P. d'Orléans, qu'il n'eût fait toute sa vie autre chose que de commander sur mer; il gagna l'avantage du vent avec une capacité que les plus expérimentés admirèrent. » Mais la véritable cause de sa victoire fut que les Anglais avaient une marine nationale commandée par leur roi, au lieu que les vaisseaux étrangers, dont la flotte française était principalement composée, n'obéissaient qu'avec répugnance à trois amiraux qui ne s'accordaient pas. Ces trois amiraux étaient Barbevere, Kyriel, Kervel ou Quiéret, et Béhuchet. Barbevere commandait les Génois, qui étaient les meilleurs marins de la flotte, et peut-être alors les

seuls bons; Kyriel et Béhuchet commandaient les Normands et les Picards, qui montraient du moins beaucoup de zèle. Kyriel fut tué dans le combat : Béhuchet, ayant été pris, fut pendu au mât de son vaisseau. Le cardinal d'Ossat s'étonne que « nos anciens rois n'aient tenu aucun compte de la marine, quoiqu'ils eussent un si beau et si grand royaume, flanqué de deux mers quasi tout de son long. » C'est qu'ils n'avaient pas tout ce royaume, et que la plupart des grandes provinces maritimes étaient entre les mains des grands vassaux.

Les courtisans de Philippe voulurent lui cacher sa défaite : il n'y avait dès-lors que les fous qui osassent dire la vérité aux rois; celui de Philippe lui apprit l'échec de l'Ecluse par une plaisanterie. « Ces lâches Anglais! répétait-il souvent d'un ton de colère. — Qu'ont-ils donc fait? dit le roi. — Ce qu'ils ont fait? hélas! rien : les lâches sont restés tranquilles dans leurs vaisseaux, sans oser le moins du monde sauter dans la mer, comme nos braves Français et Normands leur en ont si bien donné l'exemple. »

Edouard, pour profiter de ses avantages, alla investir Tournay, tandis que Robert d'Artois assiégeait, dans Saint-Omer, le duc de Bourgogne son rival : ni l'un ni l'autre ne réussit; les Flamands, que commandait Robert d'Artois, le secondant mal, il fut obligé de lever le siége après avoir perdu un combat sous les murs de la ville.

Philippe de Valois marcha en personne pour secourir Tournay; Edouard lui envoya un cartel, moins pour le défier peut-être que pour le braver, en affectant de lui refuser le titre de roi de France, et de le prendre pour lui-même. Edouard date ce cartel de la première année de son règne; mais, dit un

auteur judicieux, s'il était roi de France, il l'était depuis la mort de Charles-le-Bel, c'est-à-dire depuis douze ans. Philippe répondit en substance : « Je sais des moyens plus convenables de châtier l'insolence d'un vassal rebelle ; » et il continua sa route vers Tournay. Edouard, unique auteur des troubles de l'Europe, avait raison sans doute de vouloir n'exposer que lui. S'il eût succombé dans un duel, ses fils, encore enfants, n'eussent peut-être pas perpétué cette injuste querelle ; mais, s'il eût vaincu, qu'aurait-il gagné ? La nation française combattait pour ses lois : aurait-elle cédé le trône à l'étranger, quand Philippe de Valois avait des fils ? l'eût-elle cédé même quand il n'en aurait pas eu ? et n'aurait-elle pas prétendu que *le dernier des Français avait des droits avant Édouard ?*

Celui qui porta la réponse de Philippe de Valois à Edouard était chargé de lui dire « qu'à son cartel il n'aventuroit rien du sien, et exposoit seulement la seigneurie d'autruy, ce qui n'estoit raisonnable ; que s'il vouloit mettre contre le royaume de France celui d'Angleterre, encore qu'il fust notoirement beaucoup moindre, le dit roy Philippe se combattroit à luy, seul à seul, en champ clos, à condition que le vainqueur demeureroit paisible possesseur des deux royaumes. »

Selon Froissard, le défi d'Edouard III était accompagné d'un défi de Robert d'Artois. M. Lancelot n'en croit rien, et en effet Robert d'Artois n'était point avec Edouard au moment du défi. Le jour où le cartel fut envoyé fut celui de la défaite de Robert d'Artois devant Saint-Omer.

Au défaut du duel, les deux rois rivaux allaient se mesurer à la tête de toutes leurs forces nationales et auxiliaires, tous deux brûlaient d'en venir aux mains, leurs armées parta-

geaient leur ardeur. Une femme vint suspendre leurs coups, c'était Jeanne de Valois, comtesse douairière de Hainaut, qui, depuis la mort de son mari, s'était retirée dans l'abbaye de Fontenelle : elle sort de son cloître pour être utile au monde; sœur de Philippe et belle-mère d'Edouard, c'était à elle à les rapprocher, elle obtint du moins une trève, succès qu'on devrait préférer à une victoire. Les Anglais disent que cette trève sauva Tournay; les Français disent qu'elle sauva Edouard, qui allait être assiégé et affamé dans son camp.

Les négociations dans toutes les cours avaient toujours la guerre pour objet; les deux rivaux cherchaient à s'enlever leurs alliés : Philippe de Valois gagna l'empereur, qui révoqua le titre de vicaire de l'empire qu'il avait conféré à Edouard, ce qui priva les Anglais d'une foule d'alliés en Allemagne et même en Italie. La plupart ne se contentèrent point de rester neutres, et passèrent dans le parti de Philippe : de ce nombre fut le comte de Hainaut. Il était beau-frère d'Edouard, mais il était neveu de Philippe; il était son vassal; les devoirs de la féodalité violés lui donnaient des remords; tant qu'on avait combattu sur les terres de l'empire, il avait cru pouvoir servir Edouard : il s'agissait actuellement de pénétrer en France; non-seulement il ne se crut point permis d'attaquer ce royaume, mais il se crut obligé de le défendre : il le déclara noblement à Edouard, en prenant congé de lui pour se rendre auprès de Philippe. Mais ce roi ombrageux l'ayant soupçonné de quelques nouvelles intelligences avec les Anglais, fit ravager ses terres, ce qui jeta de nouveau le comte de Hainaut dans le parti d'Edouard; il envoya même un cartel à Philippe, qui se contenta de répondre que son neveu était un fou. On distingue parmi les partisans de Philippe, Jean l'*aveugle*, roi

de Bohême, de la maison de Luxembourg. Ce roi chevalier, quoique privé de la vue, n'en avait pas moins d'ardeur pour les combats ; il abandonnait le soin de ses Etats pour chercher les aventures à la guerre, il servait comme volontaire sous les drapeaux de la France, il prenait même pour devise ce mot : *Je sers*, *Ich dien*, *I serve*, tandis que son devoir était de régner. Tel était l'usage du temps ; une foule de souverains, partagés entre Edouard et Philippe, servaient en personne dans leurs armées : combattre, même pour des intérêts étrangers, était un honneur que les rois ne cédaient point à leurs sujets.

## CHAPITRE XII.

### Guerre de Bretagne.

C'était en Bretagne que la guerre était le plus animée ; Jean, duc de Normandie, fils aîné de Philippe de Valois, y avait porté du secours à Charles de Blois ; il avait forcé Chantoceaux et surpris Nantes ; le comte de Montfort, rival de Charles de Blois, fut fait prisonnier dans cette dernière place ; on l'envoya aussitôt à Paris sous bonne et sûre garde, et l'on crut d'abord que ce seul coup terminait la querelle particulière de la Bretagne.

Mais on avait laissé dans ce duché une femme capable seule de le défendre, c'était la comtesse de Montfort, Jeanne de Flandre ; cette héroïne, sage et sublime dans les conseils, intrépide dans les batailles, incapable de se laisser abattre par l'infortune, rassemble les débris du parti de Montfort, appelle les secours de l'Angleterre, y fait passer son fils encore enfant, après l'avoir porté de ville en ville dans toute la partie de la

Bretagne qui lui restait attachée, et l'avoir recommandé au zèle des amis de son père. Cependant Charles de Blois s'empare de Rennes, et assiége la comtesse dans Hennebon. Pendant qu'il prépare un assaut, la comtesse sort d'Hennebon avec trois cents chevaux, va piller le camp des Français, brûle leurs tentes et leurs bagages, renverse tout ce qui était resté à la garde du camp, et force l'armée ennemie d'abandonner le projet de l'assaut; mais on marche à sa rencontre, on lui coupe la communication avec Hennebon; elle se retire à Aurai, revient à la tête de cinq cents chevaux, s'ouvre un passage à travers les quartiers ennemis, rentre triomphante dans Hennebon. L'ennemi livre enfin l'assaut, il est repoussé; mais les vents contraires retenaient depuis deux mois la flotte anglaise dans ses ports, et les machines firent alors de si larges brêches aux remparts d'Hennebon qu'il n'était plus possible de s'y défendre; tout le monde parlait de se rendre, pour ne pas laisser la comtesse tomber entre les mains des ennemis: la comtesse monte à la tour, jette ses regards sur la mer, et s'écrie: *voilà la flotte anglaise*! La flotte arrivait en effet, et le secours était commandé par le célèbre Walter de Manny ou Gautier de Mauny, chevalier du Hainaut, qui s'était attaché au service d'Édouard; c'était lui principalement qui, dans le combat de l'île de Cadsant, avait chassé de cette île les troupes du comte de Flandre; dans ce même combat, il avait sauvé la vie au comte de Derby, son général. A son arrivée, le siége d'Hennebon fut levé.

Charles de Blois se dédommagea de ces revers par la prise de Guingamp, de Guerrande, d'Aurai, de Vannes, et, encouragé par ces succès, il revint encore mettre le siége devant Hennebon. Il dut ce petit retour de fortune à l'absence de la

comtesse de Montfort, qui était allée en Angleterre solliciter de nouveaux secours. Pendant l'absence de cette princesse, Mauny sut du moins arrêter les progrès de Charles de Blois, il battit un détachement de ses troupes près de Quimperlay, et lui prit beaucoup de vaisseaux; petits succès alternatifs, vicissitudes ordinaires de la guerre.

La comtesse de Montfort arriva, et Robert d'Artois avec elle; ils avaient rencontré une flotte française près de l'île de Guernesey; après un long combat, une tempête avait séparé les deux flottes. La comtesse de Montfort, assistée de Robert d'Artois et de Mauny, prend Vannes par escalade pendant la nuit. Charles de Blois, obligé par l'arrivée de la comtesse de lever une seconde fois le siége d'Hennebon, voulut du moins reprendre Vannes; Robert d'Artois, qui défendait cette dernière place, est blessé à un assaut; Vannes est pris, Robert se sauve par une poterne et se retire à Hennebon, d'où ses blessures l'obligent de passer en Angleterre pour être à portée des secours; il mourut ou dans le trajet ou à son arrivée à Londres; il mourut avec la haine des Français et peu regretté des Anglais qu'il avait engagés dans une guerre funeste à tous les partis; exemple déplorable des crimes et des malheurs où peuvent entraîner l'ambition et la vengeance! Si ce prince, dépouillé de l'héritage de ses pères par une loi rigoureuse, peut-être injuste, peut-être mal appliquée, eût eu assez de grandeur pour soutenir son sort et servir sa patrie, la France l'eût plaint, admiré, récompensé sans doute. Le roi avait plus d'un moyen de dédommager son beau-frère, et il avait commencé à le dédommager. Robert par son crime et par sa révolte, combla lui-même sa disgrâce. Issu de tant de rois, fils, petit-fils, arrière-petit fils de héros morts pour la patrie,

Robert d'Artois, en combattant contre elle avec la valeur de ses pères, trouva une mort honteuse, et laissa une mémoire infâme.

Enfin le roi d'Angleterre vint en personne pour secourir la comtesse de Montfort, et venger Robert d'Artois; d'un autre côté, Jean, duc de Normandie, s'avança pour secourir Charles de Blois; Edouard prit Malestroit et Ploërmel, investit Vannes, menaça Nantes; mais bientôt serré de près par le duc de Normandie, il fut obligé de se borner au blocus de Vannes; cette place devint l'unique objet de la campagne. Edouard attendait une flotte qui devait arriver d'Angleterre, et qui portait toutes les subsistances de son armée; elle était tantôt retenue par les vents contraires, tantôt gênée par les vaisseaux français, qui ne cessaient de croiser dans la Manche; le duc de Normandie craignait à tout moment que cette flotte n'arrivât: au milieu de cette incertitude, le pape Clément VI envoya des légats, qui engagèrent la France et l'Angleterre à une trêve; c'était tout ce qu'on pouvait obtenir d'Edouard: mais le zèle avec lequel les papes, pendant toute cette guerre, employèrent leurs bons offices pour la paix, mérite beaucoup d'éloges (1). Les Anglais publièrent encore que la trêve avait sauvé Vannes, et les Français qu'elle avait sauvé Edouard. Vannes fut mis en séquestre entre les mains du pape.

La trêve portait une amnistie réciproque pour les Bretons des deux partis. Philippe de Valois ne se piqua pas assez d'être fidèle à cette convention; d'affreux ressentiments ou d'injustes soupçons prirent trop d'empire sur son âme; il commit des violences qui révoltèrent les cœurs qu'il avait intérêt de

(1) Gaillard.

gagner. La maison de Clisson, que nous verrons toujours jouer un rôle important dans les troubles de la Bretagne, s'était partagée entre les deux contendants. Olivier de Clisson, père du fameux connétable de ce nom, avait servi la France et le parti de Penthièvre ou de Blois; Amaury, son frère, s'était attaché à la comtesse de Montfort, dont il était un des généraux. Olivier ayant été pris par les Anglais, Amaury obtint d'Edouard, par la comtesse de Montfort, qu'il fût échangé. Olivier, de retour en Bretagne, vantait en toute occasion la magnanimité d'Edouard. Cet éloge d'un rival fatigua Philippe de Valois, dont l'âme, à bien des égards, manquait d'élévation; il crut qu'Olivier avait été attiré par son frère au parti anglais, et sur ce soupçon, il lui fit trancher la tête à Paris, sans aucune forme de procès : la noblesse s'indigna d'un tel affront, et la nation d'un tel attentat. Plusieurs seigneurs bretons attachés au parti de Penthièvre, l'abandonnèrent pour le parti contraire; Vannes chassa la garnison du pape, et se donna au comte de Montfort. Les violences entraînent des violences, et quand on est une fois entré dans cette route funeste, on ne sait plus où s'arrêter. Aigri par ces revers, qu'il regardait comme l'effet et la preuve des intelligences qu'il avait soupçonnées, Philippe fit arrêter plusieurs autres seigneurs bretons et normands, qui furent décapités, ainsi que Clisson, sans aucune forme de procès. Quelques auteurs disent que Philippe eut la preuve de la trahison de Clisson et de quelques autres seigneurs bretons : pourquoi donc ne leur fit-il pas faire leur procès en règle? pourquoi est-il resté tant d'incertitude et d'obscurité sur un fait d'une telle importance? Edouard jura de venger ses amis; tandis qu'il rassemblait ses forces, le comte de Derby, secondé du brave Mauny, remportait à Auberoche,

en Guienne, une victoire qui coûta aux Français sept ou huit mille hommes.

Le comte de Montfort aurait dû être libre en vertu de la dernière trève; on lui offrit en effet sa liberté, mais on y mit pour condition qu'il jurerait de n'aller jamais en Bretagne : il répondit qu'il aimait mieux être prisonnier que parjure; on exigea qu'il renonçât du moins, et avec serment, à ses prétentions au duché. Montfort se montra digne de l'estime qu'on lui témoignait, il rejeta encore cette seconde proposition. Un tel prince méritait d'avoir Jeanne de Flandre pour femme. Enfin ses amis, attendris sur son sort et sur sa vertu, lui procurèrent la liberté, il se sauva de la tour du Louvre à la faveur d'un déguisement; il alla trouver en Angleterre sa femme et son fils : leurs sollicitations réunies engagèrent Edouard à de nouveaux efforts. Le comte reparut en Bretagne avec des secours. Charles de Blois, pendant l'absence de Montfort et de sa femme, avait pris Quimper-Corentin, où on lui reproche d'avoir massacré jusqu'à quatorze mille habitants : étrange moyen d'acquérir des sujets! les vainqueurs eux-mêmes furent effrayés de leur barbarie, en trouvant dans la foule des morts un enfant renversé sur le sein de sa mère égorgée, qu'il pressait encore de ses lèvres mourantes, pour en tirer quelques gouttes de lait mêlées avec le sang. Montfort ayant pris Dinan, s'avança pour reprendre Quimper-Corentin, et Charles de Blois pour le défendre; Montfort, trop faible pour livrer bataille, prit le parti de se retirer à Hennebon, où il mourut peu de temps après.

Cette mort ne changea rien aux affaires de la Bretagne; le génie de Jeanne de Flandre continua de tout conduire; les intérêts qu'elle avait défendus avec tant de grandeur, ne

lui en furent que plus chers en devenant propres à son fils.

Voici comment M. de Châteaubriand raconte les mêmes faits dans ses *Etudes historiques*.

« La Bretagne, jusqu'alors peu connue dans notre histoire, formait à l'extrémité occidentale de la France un Etat différent du reste du royaume par le génie, les mœurs et la langue d'une partie de ses habitants. Cette longue presqu'île, d'un aspect sauvage, a quelque chose de singulier : dans ses étroites vallées des rivières non navigables baignent des donjons en ruines, de vieilles abbayes, des huttes couvertes de chaume où les troupeaux vivent pêle-mêle avec les pâtres. Ces vallées sont séparées entr'elles, ou par des forêts remplies de houx grands comme des chênes, ou par des bruyères semées de pierres druidiques autour desquelles plane l'oiseau marin, et paissent des vaches maigres avec de petites brebis. Un voyageur à pied peut cheminer plusieurs jours sans apercevoir autre chose que des landes, des grèves, et une mer qui blanchit contre une multitude d'écueils : région solitaire, triste, orageuse, enveloppée de brouillards, couverte de nuages, où le bruit des vents et des flots est éternel.

Il faut que ce pays et ses habitants aient frappé de tous temps l'imagination des hommes : les Grecs et les Romains y placèrent les restes du culte des druides, l'île de Sayne et ses vierges, la barque qui passait en Albion les âmes des morts au milieu des tempêtes et des tourbillons de feu ; les Franks y trouvèrent Murman, et mirent Roland à la garde de ses *marches* ; enfin les romanciers du moyen-âge en firent le pays des aventures, la patrie d'Artus, d'Yseult aux blanches mains, et de Tristan le Léonois. Sur les bruyères et dans les vallées de la Bretagne, vous rencontrez quelques laboureurs couverts

de peaux de chèvre, les cheveux longs, épars et hérissés, ou vous voyez danser au pied d'une croix, au son d'une cornemuse, d'autres paysans portant l'habit gaulois, le sayon, la casaque bigarrée, les larges braies, et parlant la langue celtique.

Charles de Blois, dans l'espoir de terminer promptement la guerre après la reddition de Rennes, se hâta d'investir Hennebon, la plus forte place de la Bretagne, et où Jeanne, comme on l'a dit, s'était renfermée. Les assiégeants poussèrent vivement les attaques. La comtesse de Montfort, armée de pied en cap, chevauchait de rue en rue, animait, priait, gourmandait les soudoyers, ordonnait aux femmes de dépaver les cours et les passages, de porter les pierres aux créneaux avec des pots de chaux vive, pour les jeter sur l'ennemi. Cependant le beffroi sonne. Guillaume Cadoudal, qui s'était retiré à Hennebon après la prise de Rennes, Yves de Trézi-guidy, le sire de Landremans, le châtelain de Guingamp, les deux frères de Guerich, Henri et Olivier de Spinefort, soutiennent les efforts des assaillants. La comtesse monte au haut d'un donjon pour surveiller le combat : elle s'aperçoit que le camp de Charles est désert, que seigneurs, chevaliers, communiers étaient tous à l'assaut. Elle descend de la tour, s'élance sur son palefroi, sort par une poterne éloignée avec trois cents lances, et vient mettre le feu aux tentes des ennemis. Ceux-ci, apercevant derrière eux les tourbillons de flammes et de fumée, abandonnent l'escalade et accourent pour éteindre les flammes. La nouvelle Clorinde veut regagner la forteresse, mais la voie au retour lui est fermée; elle pousse son cheval sur le chemin d'Aurai, tenant à la main l'épée et le flambeau, instruments de sa victoire; Louis d'Espagne la

poursuit sans pouvoir l'atteindre. Recueillie dans les murs d'Aurai, Jeanne rassemble cinq ou six cents aventuriers; on la croyait perdue à Hennebon, quand le cinquième jour, au soleil levant, elle reparaît sous les remparts. Elle heurte, avec son escadron, à la porte d'une des tours, qu'on lui ouvre; elle rentre dans la ville assiégée, bannières au vent, trompettes sonnantes, à la confusion des assiégeants émerveillés.

Charles de Blois divise alors son armée : avec le duc de Bourbon et Robert Bertrand, maréchal de France, il court assiéger Aurai, laissant Louis d'Espagne avec le vicomte de Rohan devant Hennebon.

Louis, de la maison de La Cerda, brave Espagnol qui combattit pour la France sur terre et sur mer, fit venir douze machines de guerre et commença à battre les murailles du château : les habitants et les soudoyers s'épouvantèrent et demandèrent à capituler. L'évêque de Léon, renfermé dans la ville, appela son neveu, Henri de Léon, qui, après avoir trahi Montfort, servait dans l'armée du comte de Blois; ils convinrent de la reddition de la place. En vain la comtesse de Montfort conjurait les assiégés d'attendre, leur promettant qu'avant trois jours ils recevraient le secours d'Angleterre, espérance qu'elle-même n'avait pas. Elle passa la nuit dans l'inquiétude et les larmes : elle voyait perdu le fruit de son courage et de ses sacrifices, son mari prisonnier, son fils dépouillé, errant, fugitif; elle se voyait elle-même livrée à son ennemi, et recevant des fers des mains de celui à qui elle avait disputé la souveraineté de la Bretagne. Le lendemain, l'évêque de Léon fit dire à Henri, son neveu, de s'approcher des portes. Déjà celui-ci s'avançait pour recevoir la ville au nom de Charles de Blois, lorsque Jeanne, qui regardait la mer par

une fenêtre grillée du château, s'écria, dans un transport de joie : « Voilà le secours ! » Deux fois elle jette le même cri. On monte aux créneaux, aux donjons, au beffroi; tous les yeux se tournent vers la mer : elle était couverte d'une multitude de grands et de petits vaisseaux qui entraient dans le port à pleines voiles. Le miraculeux secours plonge d'abord la foule dans le silence de l'étonnement, puis elle le salue des plus vives clameurs. L'accommodement est rompu; l'évêque de Léon seul se retire auprès de Charles de Blois. Mauny débarque avec son armée.

La comtesse fait tapisser des chambres et des salles et préparer un festin à ses hôtes. Elle descend du château, *s'avance au-devant d'eux à joyeuse chère, et vient baiser messire Gauthier de Mauny et ses compagnons, les uns après les autres, deux fois ou trois, comme vaillante dame*. Cependant Louis d'Espagne ordonne de redoubler l'attaque : durant toute la nuit qui suivit l'arrivée des Anglais, il frappa les murs avec les plus fortes machines, tandis qu'au-dedans on n'entendait que le bruit de la fête. Le surlendemain Mauny fit une sortie, brisa les engins et incendia une partie du camp français. L'armée s'ébranla pour le repousser. Quand Mauny vit venir la chevauchée, *que jamais*, s'écria-t-il, *je ne sois baisé de dame ni de douce amie, si jamais je rentre en chastel ou forteresse, jusque tant que j'ai renversé un de ces venants*. Embrassant sa targe, il se précipite l'épée au poing sur les hommes d'armes de La Cerda, les charge, les met en fuite, *en fait verser plusieurs les jambes contre monts*, et rentre dans la forteresse après avoir accompli son vœu de chevalier.

Louis d'Espagne, n'espérant plus pouvoir emporter Hennebon, leva le siége, rejoignit Charles de Blois devant Aurai,

et s'empara ensuite de Dinan et de Guerande. Après avoir saccagé cette dernière ville, il monte sur quelques vaisseaux marchands qu'il trouve dans le port, et ravage les côtes de la Basse-Bretagne. Descendu auprès de Quimperlé, il s'avance dans les terres : Mauny accourt, forme trois corps de ses troupes, et marche sur les pas de Louis. Inférieur en forces, Louis veut retourner au rivage, et rencontre le premier corps des Anglais qu'il défait; mais, environné par les deux autres corps et par des paysans bretons qui l'assaillent à coups de fronde, il est blessé. Il se débarrasse de la foule, laissant sur la place un neveu qu'il aimait tendrement, et la plupart de ses soldats. Arrivé presque seul au bord de la mer, il trouve sa flotte entre les mains des archers de Mauny. Il se jette dans une barque avec quelques compagnons. Mauny le suit sur la mer, toujours près de le saisir, ne le pouvant jamais atteindre. Louis s'échoue au port de Rhedon, saute à terre, emprunte de petits chevaux et fuit de nouveau. A peine est-il débarqué, que Mauny survient et se met à sa poursuite. La Cerda se sauve enfin dans les murs de Rennes avec la réputation d'un des meilleurs généraux et un des plus aventureux chevaliers de ce siècle.

Mauny regagna ses vaisseaux pour retourner à Hennebon; les vents contraires le forcèrent à faire côte aux environs de la Roche-Prion : *Seigneurs*, dit-il à ses amis, *tout travaillé que je suis*, *j'irois volontiers assaillir ce fort châtel*, *si j'avois compagnie*. Les chevaliers répondirent : *Sire*, *allez-y hardiment*, *et nous vous suivrons jusqu'à la mort*. Gérard de Maulain, qui défendait la place, soutint l'assaut; il blesse grièvement Jean de Bouteiller et Mathieu Dufresnoy, qui avaient eu le plus de part à l'affaire de Quimperlé.

Or, Girard de Maulain avait un frère, René de Maulain, capitaine d'un autre petit fort, appelé *Favet*, à une lieue de là : René, ayant appris ce qui se passait à la Roche-Prion, se met en campagne avec quarante hommes pour secourir son frère, rencontre les chevaliers blessés, les enlève et court les renfermer dans son donjon. Mauny quitte l'assaut pour aller à la *recousse*, brûlant de delivrer Bouteiller et Dufresnoy, il essaie d'emporter le fort de Favet : nouveau siége, nouveau combat. Gérard de Maulain sort à son tour de la Roche-Prion, et vient rendre à son frère le service qu'il en avait reçu. Mauny craint d'être enveloppé, abandonne Favet, et commence sa retraite. Chemin faisant, il aperçoit un autre castel au milieu d'une forêt. L'infatigable chevalier l'attaque, l'emporte, et va retrouver dans Hennebon la comtesse de Montfort, qui le *festoya*, *baisa* et *accola* de grand courage.

Cependant Charles de Blois avait pris Auraï, Vannes et Carhaix : il assiége de nouveau dans Hennebon sa rivale. La place avait été fortifiée. Les habitants se moquaient des machines qui d'abord leur avaient fait tant de peur : à chaque pierre qui partait des balistes, ils essuyaient en *gabant* sur les créneaux l'endroit où le coup avait porté. Ils criaient du haut des murs aux assaillants : « Allez chercher vos compagnons qui reposent aux champs de Quimperlé. »

Ces railleries rendaient furieux La Cerda qui, non encore guéri de ses blessures, avait rejoint Charles de Blois. Louis était Espagnol; ses ressentiments étaient terribles; il regrettait amèrement le neveu qu'il avait perdu à Quimperlé : résolu de se venger, il prie Charles de Blois, pour seule récompense de ses services, de lui accorder ce qu'il lui demanderait. Du caractère le plus humain, d'une vertu si éminente qu'il fut

honoré comme un saint après sa mort, Charles n'aimant pas la guerre, quoique né intrépide, poussé seulement aux combats par l'ambition de sa femme, Charles ne pouvait deviner le *guerdon* que Louis allait requérir : il lui donne imprudemment sa parole devant une foule de seigneurs.

Alors Louis d'Espagne lui dit : *Je vous prie que vous fassiez ici tantôt venir les deux chevaliers qui sont en votre prison du chastel de Favet. C'est à savoir messire Jean le Bouteiller et messire Hubert Dufresnoy, et me les donniez pour en faire ma volonté. C'est le don que je vous demande. Ils m'ont chassé, déconfit et blessé. Ils ont occis monseigneur Alphonse, mon neveu. Si ne m'en sais autrement venger, fors que je leur ferai les têtes couper devant leurs compagnons qui céans sont renfermés.*

*Messire Charles, qui de ce fut moult ébahy, lui dit : « Certes, les prisonniers vous donnerai volontiers, puisque demandez les avez, mais ce seroit grand' cruauté et blâme à vous si vous faisiez deux si vaillants hommes mourir, et auroient nos ennemis cause de faire ainsi aux nôtres, quand tenir les pourroient ; car nous ne savons ce qui peut nous advenir de jour en jour. Pourquoi, cher sire et bon cousin, je vous prie que vous veuillez être mieux avisé. »*

Louis déclara que si Charles ne tenait pas sa parole, il quitterait à l'instant son service. La parole d'un chevalier était inviolable, et Charles, désespéré, fut obligé d'envoyer chercher les deux prisonniers. Il se les fit amener dans sa tente, et chercha encore, mais vainement, à détourner Louis de son dessein.

La nouvelle de ce qui se préparait dans le camp français parvint aux assiégés : Mauny fut saisi de douleur. Il assemble aussitôt un conseil ; les chevaliers délibèrent ; ils proposent

une chose et puis une autre; ils ne savent quel parti prendre pour sauver Bouteiller et Dufresnoy. Gauthier parle le dernier : « *Compagnons, dit-il, ce serait grand honneur à nous si nous pouvions délivrer nos frères d'armes. Si nous tentons l'aventure et que nous y succombions, le roi Édouard nous en louera, et ainsi feront tous prud-hommes qui pourront à l'avenir entendre parler de nous. Faisons donc notre devoir, chers seigneurs. On peut bien exposer sa vie pour sauver celle de si vaillants chevaliers.* » Alors Mauny explique le projet qu'il a conçu. Tous jurent de l'exécuter.

Il fut résolu qu'une partie de la garnison, commandée par Amaury de Clisson, attaquerait de front le camp des Français, tandis que Mauny, avec une troupe d'hommes choisis, pénétrant par derrière jusqu'aux tentes du duc de Bretagne, enlèverait Bouteiller et Dufresnoy. On prend les armes. Clisson fait ouvrir la principale porte de la ville avec grands cris et bruits de trompettes, et fond sur les assiégeants : ceux-ci appellent au secours; les Français se portent au lieu du combat. Cependant Mauny, sorti par une issue secrète, fait le tour du camp et parvient aux pavillons de Charles de Blois; quelques valets qui les gardaient prennent la fuite. Mauny fouille les tentes, et trouve les prisonniers : il les fait monter sur de vigoureux destriers amenés exprès, s'éloigne à toute bride, rentre dans Hennebon après avoir mis à fin une des plus nobles et des plus touchantes aventures dont l'amitié, l'honneur et la chevalerie aient conservé la mémoire. On crut que Charles de Blois avait prêté les mains à l'enlèvement de Bouteiller et de Dufresnoy, car on soupçonne la vertu d'avoir commis une bonne action, aussi facilement qu'on accuse le vice de s'être rendu coupable d'un crime.

### *Edouard III et la comtesse de Salisbury.*

Un mari outragé fut, comme autrefois dans Rome, l'occasion d'un événement tragique. Le roi d'Angleterre avait marié Guillaume de Montagu, qui fut depuis le comte de Salisbury, à Catherine, ou Alix, fille de lord Granfton, une des plus belles femmes de son siècle. Il paraît qu'Edouard fut dès-lors frappé de la beauté d'Alix, si l'on en juge par le début du poëme du vœu du héron. Edouard *ne pensait point aux combats, mais en pensées d'amours il tenait le chef enclin.* Les soins de la guerre occupèrent bientôt Edouard : sa passion naissante s'était presque éteinte, lorsqu'un événement la réveilla.

Les Ecossais avaient envahi le nord de l'Angleterre. Des chevaliers de Suède et de Norwége, les petits princes des Hébrides et Orcades, les Higlanders conduits par le roi David Bruce, avaient ravagé le plat pays, insulté Newcastle et emporté Durham d'assaut.

Edouard, averti de ces dévastations par Jean de Neville qui s'était échappé de Newcastle, ordonne à tous ses vassaux, depuis l'âge de quinze ans jusqu'à celui de soixante, de prendre les armes, et de venir le trouver sur les frontières du Yorkshire. Après le sac de Durham, David avait marché le long de la rivière de Thyn, vers le pays de Galles, et s'était avoisiné du château de Salisbury. Ce château avait été donné à Montagu, alors prisonnier en France, en récompense de ses services. La châtelaine, sa femme, se trouvait enfermée dans le manoir où commandait Guillaume de Montagu, son neveu.

Les Ecossais, ayant passé une nuit au pied du donjon, dé-

campèrent le lendemain sans l'attaquer; mais le jeune Montagu sortit avec quarante cavaliers, tomba sur l'arrière-garde des ennemis, tua et blessa plus de deux cents hommes, se saisit de six-vingt chevaux, chargés du butin fait à Durham, et les conduisit dans ses tours, dont il referma les portes. L'armée d'Ecosse revient sur ses pas; le château est escaladé, les assiégés repoussent les assiégeants. La nuit approchant, David ordonne de suspendre l'assaut jusqu'au retour du soleil, et de se loger aux environs. « *Lors pouvoit-on voir appareiller et frémir et quérir pièce de terre pour loger, les assaillants retraire, les navrés rapporter, et rappareiller et les morts rassembler.* » Le lendemain, nouvelle attaque plus furieuse que celle de la veille. « *Là était la comtesse de Salisbury, qu'on tenoit pour la plus belle dame et la plus sage du royaume d'Angleterre. Icelle comtesse réconfortoit moult ceux du dedans, et, par le regard d'une telle dame et de son doux admonestement, un homme doit bien valoir deux au besoin.* » Le second assaut n'eut pas plus de succès que le premier. Les Ecossais se retirèrent au tomber du jour, résolus de faire un nouvel effort au lever de l'aube.

Cependant, les assiégés, dans les plus vives alarmes, accablés de fatigues et de blessures, craignaient d'être emportés au dernier assaut. Montagu assemble ses chevaliers pour prendre conseil; il savait, par la déclaration de quelques prisonniers, qu'Edouard était arrivé à Warwich; il aurait désiré l'instruire de l'extrémité où il était réduit, mais comment sortir du château? Les passages étaient soigneusement gardés. D'ailleurs tous les chevaliers voulaient rester pour défendre Alix, et, quand ils la regardaient baignée de larmes, aucun d'eux ne se pouvait résoudre à l'abandonner.

Le jeune châtelain dit à ses compagnons : « *Seigneurs, je vois bien votre loyauté et bonne volonté. Je veux, pour l'amour de madame et de vous, mettre mon corps en aventure, et faire moi-même le message. De cette parole furent madame la comtesse et les compagnons moult joyeux.* »

Montagu, ayant fait ses préparatifs, sortit seul au milieu de la nuit dans le plus grand silence ; une pluie abondante qui survint le favorisa ; il passa au travers des gardes ennemies sans être aperçu. Il était déjà assez loin lorsqu'au jour naissant il rencontra deux Écossais qui conduisaient deux bœufs et une vache ; il tua les bœufs et blessa les deux soldats : « Allez, dit-il, apprendre à votre roi que Guillaume de Montagu a traversé son camp, et qu'il va chercher à Warwich le roi d'Angleterre. » Bruce, ne jugeant pas à propos d'attendre Édouard, leva le siége, et se retira.

Édouard arriva à midi à l'endroit même d'où les Écossais étaient partis quelques heures auparavant : pressé peut-être par une passion mal éteinte, il avait fait une extrême diligence, afin de secourir la noble dame, qu'il n'avait pas vue depuis qu'elle s'était mariée au comte de Salisbury.

Sitôt qu'Alix ouït la venue du roi, elle fit ouvrir toutes les portes du château, et *s'avança hors tant richement vêtue, que chacun s'en émerveilloit. Et ne se pouvait-on lasser de la regarder, et remirer sa grande noblesse avec la grande beauté et le gracieux parler et maintien qu'elle avoit ? Quand elle fut venue au roi, elle s'inclina jusqu'à terre en le regrâciant de son secours, et l'emmena au chastel pour le festoyer et l'honorer. Le roi ne se pouvoit tenir de la regarder ; et bien lui étoit avis qu'oncques n'avoit vu si noble, si frisque, ni si belle dame. Si le blessa tantôt une étincelle de fine amour*

*au cœur, qui lui dura par longtemps. Rentrèrent au château main à main, et le mena la dame premièrement en la salle, et puis en sa chambre, qui étoit si noblement parée qu'il appartenoit à telle dame. Et toujours regardoit le roi la gentille dame si fort, qu'elle en devenoit toute honteuse. Quand il eut grande pièce regardée, il s'en alla à une fenêtre pour s'appuyer, et commença fort à penser.*

La comtesse, ayant tout ordonné pour une fête, revint auprès du roi, qu'elle trouva plongé dans la même rêverie; elle attribua cette tristesse au déplaisir qu'il sentait d'avoir manqué l'ennemi, et chercha à le consoler. « *Ah chère dame*, dit Édouard, *autre chose me touche et me gît au cœur. Le doux maintien, le parfait sens, la grâce, la grande noblesse, et la beauté que j'ai trouvées en vous, m'ont si fort surpris, qu'il convient que je sois de vous aimé.* » Lors dit la dame : « *Ha! cher sire, ne me veuillez mie moquer, ni tenter. Je ne pourrois croire que si noble et gentil prince comme vous êtes, eût pensé à déshonorer moi et mon mari, qui est si vaillant chevalier, qui tant vous a servi, et gît pour vous en prison.* »

Le banquet servi, le roi, après avoir lavé, s'assit à table entre ses chevaliers, dîna peu, et demeura toujours pensif. Après le repas, il se retira à l'appartement qu'on lui avait préparé. Il demeura toute la nuit en grand trouble : tantôt il lui semblait odieux de chercher à tromper un gentilhomme qui l'avait servi avec tant de fidélité; *tantôt amour le contraignoit si fort, qu'il surmontoit honneur et loyauté.* Le lendemain il dit adieu à la comtesse, la conjurant de ne pas prendre de résolution contre lui; elle, le suppliant d'abandonner ses desseins.

Peu de temps après, le comte de Salisbury, échangé contre le comte de Moray, écossais, revint en Angleterre. Il était tranquille, car il ignorait la passion du roi, qui n'avait pas encore éclaté. De retour à Londres, Édouard fit publier un tournoi, dans l'espoir d'y attirer la comtesse. Il commanda au comte d'amener sa femme à la cour, et le comte promit d'obéir. « *Si avez bien entendu*, dit l'historien qui nous raconte si agréablement cette aventure, *comment le roi d'Angleterre avoit si ardemment aimé et par amour la belle et noble dame, madame Alix, comtesse de Salisbury. Amour l'admonestoit nuit et jour, et tellement lui représentoit la beauté et le frisque arroi d'elle, qu'il ne s'en savoit conseiller et n'y faisoit que penser toujours.* » La châtelaine, invitée à se rendre au tournoi, n'osa refuser dans la crainte de donner à son mari quelque soupçon des desseins du roi. Les fêtes durèrent quinze jours : on y vit briller le roi d'Angleterre lui-même; Guillaume II, comte de Hainaut; Jean de Hainaut, son oncle, Robert d'Artois, les comtes de Derby, de Salisbury, de Glocester, de Warwich, de Cornouailles et de Suffolck, et un grand nombre de chevaliers. Joutes, castilles, pas d'armes, danses de toute espèce, surpassèrent ce qu'on avait vu jusqu'alors. Malheureusement Jean, fils aîné du comte de Beaumont, fut tué dans un dernier combat à la barrière. Alix parut vêtue d'une simple robe au milieu des dames chargées d'atours; elle n'en était que plus belle, et en voulant éteindre par cette modestie l'amour du monarque, elle l'enflamma.

On croit que ce fut à l'une des danses de ces fêtes qu'Alix laissa tomber le ruban bleu qui rattachait une espèce d'élégant bas de chausse qu'on portait alors. Édouard le releva avec vivacité; les courtisans sourirent; le roi se retourna vers eux

en disant : *Honni soit qui mal y pense*. Quelques années après, le roi fit réparer le château de Windsor, *que le roi Arthus fit jadis faire et fonder, là où premièrement fut commencée la noble table ronde dont tant de vaillants hommes et chevaliers sortirent et travaillèrent en armes et en prouesses par tout le monde*. L'esprit romanesque et l'ignorance des temps donnant crédit à ces fables, Windsor sembla propre à devenir le chef-lieu de l'établissement de l'ordre qu'Édouard voulait créer en témoignage de sa passion; il fit bâtir une chapelle dédiée à saint George, et institua *l'ordre de la Jarretière*, qui parut aux chevaliers *une chose moult honorable et où tout amour se nourriroit* : il est resté un des cinq grands ordres de l'Europe. Le monument fragile de la galanterie d'un roi d'Angleterre a résisté à toutes les tempêtes qui ont ébranlé le trône britannique : Cromwell fut un moment tenté de vendre ce qu'il est aujourd'hui, pour l'honneur de porter un cordon emprunté au genou d'une femme. Qu'est-ce donc que les choses les plus graves de l'histoire, foi des autels, sainteté des mœurs, dignité de l'homme, indépendance, civilisation même, si elles doivent passer plus promptement que les statuts de la vanité et les chartes d'un caprice? L'antiquité ignora les femmes dans les fastes des nations, si ce n'est comme épouses, mères et filles; elle mêla peu la société à des faiblesses que le christianisme s'efforçait d'avertir de ses leçons; l'antiquité ignora de même ces domesticités décorées de l'aristocratie du moyen âge, et nous les voyons expirer par le retour des peuples à la liberté.

Édouard a été accusé de n'avoir vaincu Alix que par la violence : quoi qu'il en soit, le comte de Salisbury crut Alix coupable. Clisson et les seigneurs bretons décapités avaient

pris des engagements secrets avec la comtesse de Montfort et le roi d'Angleterre. En témoignage de leur foi, ils avaient envoyé leurs sceaux à Édouard, qui les donna en garde au comte de Salisbury. Le comte, profitant de l'occasion pour se venger du séducteur ou du ravisseur de sa femme, montra les sceaux à Philippe, et Philippe fit trancher la tête aux traîtres.

La preuve la plus frappante de l'infidélité des seigneurs bretons, c'est le ressentiment qu'Édouard témoigna de leur supplice. Si Clisson avait toujours été ferme dans le parti du comte de Blois et de la France, pourquoi Édouard aurait-il été tant ému de sa mort? Il écrivit au pape pour s'en plaindre, qualifiant les condamnés de *nobles attachés* à sa personne. Il prétendit punir par une guerre inique une sentence arbitraire; il se déclara le vengeur de ceux dont il n'était pas le roi, le réparateur d'un tort dont il n'était pas le juge (1). »

## CHAPITRE XIII.

### La Flandre.

La mort d'Artevelle fit une révolution plus sensible dans les affaires de la Flandre : ce tyran démocratique laissa trop voir à sa patrie les fers dont il la chargeait; les intentions du peuple sont ordinairement pures, on le trompe bien plus qu'on ne le pervertit; il est rare qu'il ne se rende pas à la vérité, quand il peut la connaître : il avait aimé dans Artevelle le défenseur de la patrie, il détesta l'oppresseur. Artevelle manifesta le projet de livrer la Flandre aux Anglais, soit que dans l'impos-

(1) M. de Châteaubriand.

sibilité de se faire lui-même comte de Flandre; il se bornât à en souhaiter un qui fût son ouvrage, soit qu'il voulût seulement se rendre redoutable par le secours des Anglais, et qu'il se proposât de les trahir, quand ils auraient affermi son pouvoir. Artevelle était convenu avec le roi d'Angleterre que la Flandre serait érigée en duché souverain pour le jeune prince de Galles; Edouard passa en Flandre avec son fils pour l'exécution de ce projet, il vit des dispositions qui lui annonçaient une résistance opiniâtre, et crut devoir ne rien précipiter. Les Flamands voulaient bien humilier leur duc et borner sa puissance, mais non pas rejeter sa race; ils frémirent de voir à quel point Artevelle les avait trompés, ils frémirent de le voir marcher parmi ses égaux environné d'une garde redoutable que le roi d'Angleterre lui avait donnée et qui attestait son crime. Leur fureur fut sans bornes comme l'avait été leur dévouement, ils forcent la maison d'Artevelle, dissipent sa garde, et le massacrent avec toute sa famille. Edouard, dont ce coup renversait les projets, parut vouloir en tirer vengeance, il menaça, il effraya, il força les grandes villes commerçantes au désaveu de la mort d'Artevelle, mais il vit bientôt qu'il fallait se contenter de ce désaveu, et renouveler les alliances avec un pays que les intérêts politiques et les intérêts du commerce unissaient si fortement à l'Angleterre; en effet, outre que l'Angleterre et la Flandre avaient le même ennemi à combattre, et un ennemi dont la puissance était à peine balancée par leurs forces réunies, ces deux Etats ne pouvaient se passer l'un de l'autre pour le commerce des laines. L'Angleterre fournissait la matière, les Flamands la travaillaient, tel fut longtemps l'état de ce commerce et sa division en deux branches séparées; mais enfin Edouard, qui n'était pas tou-

jours un conquérant, et qui savait quelquefois être un grand prince, rougit du tribut que son royaume payait à l'industrie flamande, et résolut de s'en affranchir. Ses bienfaits attirèrent en Angleterre des ouvriers flamands, qui instruisirent ses sujets et furent les fondateurs des manufactures anglaises. Voilà les conquêtes qui doivent immortaliser les souverains, et voilà les seules qu'il soit permis d'entreprendre.

Edouard avait perdu dans le comte de Montfort la faveur que la vertu répand toujours sur le parti qu'elle embrasse; dans Artevelle, les ressources de l'audace et de l'activité; dans Robert d'Artois, les ressources plus fécondes et plus actives encore de la haine : il retrouva une partie de ces avantages dans Godefroi d'Harcourt, que le mécontentement lui donna pour allié. Harcourt avait pour voisin dans ses terres le maréchal de Briquebec, et pour rival en amour le fils de ce maréchal; Harcourt et le jeune Briquebec étaient amoureux de la fille du seigneur du Moley : aigri par cette rivalité, Harcourt eut avec le maréchal une querelle, dans laquelle ils s'oublièrent tous les deux au point de mettre l'épée à la main en présence du roi. Observons cependant que ce manque de respect devait paraître moins criminel dans un temps où les rois honoraient de leur présence les duels de leurs sujets; nous avons vu Enguerrand de Marigni mettre l'épée à la main en plein conseil et en présence du roi, contre le père de Philippe de Valois; et s'il avait été pendu pour cette insolence, on s'était cru obligé pourtant d'alléguer un autre prétexte : on l'avait ou supposé ou jugé coupable de péculat. Harcourt, cité au parlement, craignit de succomber sous le crédit de son ennemi, et refusa de comparaître : il fut banni du royaume, ses biens furent confisqués; ses amis, attirés à Paris par des tour-

nois et des fêtes, y furent arrêtés et traités comme Clisson et ses compagnons, dont on les accusa d'être complices. Quand ils l'auraient été, peut-être le temps exigeait-il qu'on dissimulât, et certainement l'équité exigeait qu'on ne fît mourir personne sans procès et sans examen. Philippe, chargé de défendre son pays contre un injuste agresseur, semblait méconnaître la dignité d'une si belle cause, et s'attacher à en perdre tous les avantages. L'Angleterre était alors l'asile naturel des Français mécontents. Harcourt, réduit au personnage du comte d'Artois, porta chez Edouard un ressentiment plus juste et des talents bien supérieurs. Edouard se laissa conduire par ses conseils, et résolut d'entamer la France du côté de la Normandie, dont le comte d'Harcourt lui ouvrit l'entrée par ses domaines du Cotentin.

## CHAPITRE XIV.

### Invasion de la France par Edouard.

Jusques-là Edouard n'avait fait que des incursions, il sembla pour lors commencer la guerre; on vit alors des défis plus injurieux, des manifestes plus sanglants, des préparatifs plus considérables, des hostilités plus terribles. Edouard descend à la Hogue, prend Carentan, Saint-Lô; donne, sous les murs de Caën, un combat où il fait prisonnier le comte d'Eu, connétable de France, et le comte de Tancarville; il force la ville, la livre au pillage, et l'aurait livrée aux flammes, si d'Harcourt n'eût arrêté sa fureur; il soumet Bayeux, toute la basse Normandie, et s'avance jusqu'à Rouen : il rencontre Philippe sur les bords de la Seine. Ce prince avait pris la précaution de faire rompre tous les ponts de cette rivière, persuadé que

l'ennemi, arrêté par une telle barrière, va retourner sur ses pas, et ne pouvant soupçonner qu'il ait la témérité de s'engager plus avant. Edouard dans l'impuissance de passer la Seine à la vue des Français, se contente de la cotoyer, en s'avançant toujours vers Paris; il ravage et brûle tout le pays depuis Rouen jusqu'à Poissy, sous les yeux de Philippe, dont la précaution se tourne alors contre lui-même, et qui frémit de voir sa vengeance arrêtée à son tour par cette barrière également insurmontable pour les deux armées; Philippe ne peut qu'observer l'ennemi sans pouvoir le joindre. Il revient à Paris pour défendre au moins sa capitale, que la frayeur avait saisie; Edouard profite de son éloignement, fait réparer le pont de Poissy, passe la Seine à la vue des troupes restées pour l'observer, s'empare de Pontoise, entre dans la Picardie pour gagner le comté de Ponthieu, qui lui appartenait. Philippe envoie lui offrir la bataille, ou dans la plaine de Vaugirard, s'il veut y venir, ou entre Franconville et Pontoise, s'il veut l'attendre : Edouard répond ce que les Ecossais lui avaient répondu à lui-même sur un pareil défi, *qu'il n'avait point de conseil à prendre d'un ennemi;* il marche vers Beauvais, dont il surprend les faubourgs, et où ses troupes brûlent l'abbaye de Saint-Lucien. Edouard en fut si indigné, qu'il fit pendre le soldat qui le premier y avait mis le feu; car il fallait respecter les monastères, quoiqu'il fût permis ou commandé de brûler les habitations et les hommes. Au reste, c'était de son propre crime qu'Edouard punissait ce soldat : l'ambitieux qui entreprend la guerre, doit savoir que tout le mal qui se fera, ou par son ordre, ou à son insu, ou malgré lui, sera son ouvrage.

## CHAPITRE XV.

### Bataille de Crécy.

Edouard arrive enfin aux bords de la Somme; ce devait être le terme de ses succès, s'il eût eu affaire à un ennemi habile: sa marche avait été brillante et funeste, mais peu mesurée. Philippe avait rassemblé à Saint-Denis une armée de cent mille hommes: Edouard, dont toutes sortes d'obstacles ralentissaient la course, laissa aux Français le temps de l'atteindre; son rival le pressait, les vivres lui manquaient, il se trouvait enfermé entre la mer, une armée supérieure et la Somme, dont tous les ponts avaient été rompus, à la réserve de celui d'Abbeville; Edouard sentit tout le danger de sa situation, il aurait dû le prévoir et ne s'y pas exposer, sa course était d'un aventurier plus que d'un général; Harcourt lui avait conseillé d'attaquer la Normandie, et d'y former un établissement, non d'avancer au hasard, sans vivres et sans ressources, dans un pays ennemi: Edouard allait périr par son imprudence; mais, s'il avait compté sur une imprudence plus grande de la part des Français, il ne s'était pas trompé.

Son bonheur lui procura d'abord un succès inespéré. Tout ce qu'il y avait de passages ou faciles ou simplement possibles sur la Somme, étaient gardés avec soin. Un paysan français, ou, comme dit Froissard, *un varlet* nommé Gobin Agace, indiqua aux Anglais le gué de Blanquetaque. Ce gué était gardé par un corps considérable. Edouard résolut de le franchir, il s'élance le premier dans la rivière, son armée le suit, le combat s'engage, il est vainqueur; les Français se retirent en désordre à Abbeville, où arriva bientôt toute l'armée de

Philippe. Edouard sent qu'il ne peut échapper, il demande la paix, il offre de réparer tout le dommage qu'il a fait. Philippe refuse; il ne lui suffit pas de sauver son pays, il veut se venger, et dès-lors c'est lui qui devient injuste, tous les malheurs de la France vont être son ouvrage. Edouard vient camper à Crécy, ce nom seul rappelle le désastre des Français.

Philippe avait cent mille hommes, Edouard n'en avait que trente mille, la valeur des deux princes était égale, leur conduite fut bien différente. Avant la bataille, on voyait sur le visage d'Edouard une fermeté tranquille, une sérénité courageuse, une résignation chrétienne; cet ambitieux, qui allait verser des flots de sang pour une querelle absurde, voulut communier avant de combattre; il fit reposer et rafraîchir ses troupes; sa seule vue les remplissait de confiance et de joie. Le prince de Galles, son fils, dit le Prince-Noir, âgé de seize ans, entrait alors sur ses pas dans cette carrière de gloire où il devait bientôt le surpasser lui-même. Déjà cher aux soldats, son âge, ses vertus naissantes leur inspiraient un intérêt tendre; sa présence sollicitait leur courage, son ardeur semblait présager la victoire. Le comte d'Harcourt était avec lui à la première ligne, Edouard avait confié à son expérience la jeunesse de son fils. Harcourt dirigeait la valeur du jeune prince avec une prudence qui savait tout prévoir et tout prévenir. Les Anglais n'avaient de succès en France que depuis qu'ils étaient conduits par ce français.

Philippe, au contraire, ne respirait que la fureur et la vengeance. Un regard sombre, un silence farouche, annonçaient l'agitation de son âme; toutes ses démarches étaient précipitées, nul plan, nul concert; il part d'Abbeville après plusieurs jours de marche, fatigue ses troupes par une marche nouvelle

de plusieurs lieues, ne leur permet aucun repos, et les mène d'abord à l'ennemi : un corps d'archers génois, placé au premier rang, reçoit l'ordre d'attaquer, sans avoir eu un moment pour reprendre haleine; ils ne demandent que ce seul moment; le comte d'Alençon, aussi impétueux que Philippe de Valois, son frère, les traite de lâches et de poltrons; ils marchent découragés, vaincus par la fatigue, et plus mécontents des Français qu'ennemis des Anglais : ils sont repoussés; le comte d'Alençon les croit traîtres, et leur passe sur le ventre avec sa cavalerie. Ses soupçons étaient injustes, leur fuite n'était point l'effet de l'infidélité, mais du désordre général et du défaut de précaution. Une forte pluie avait détendu et relâché les cordes de leurs arcs, et leur avait rendu cette arme inutile; les archers anglais avaient eu le soin de mettre leurs arcs à couvert pendant la pluie : mais toute espèce de soin était alors inconnue dans l'armée française. Le soleil, qui avait reparu après la pluie, donnait dans les yeux des Génois et les aveuglait; les Anglais, au contraire, tournaient le dos au soleil, avantage de position qui, joint à celui des armes, rendit d'abord les Anglais vainqueurs dans ce combat à l'arc, qui était le préliminaire ordinaire des batailles. Les archers génois ayant été repoussés par les ennemis, puis écrasés par leurs amis, les divers corps de l'armée française, commandés par des rois ou des princes et des chefs indépendants, se précipitent tous à la fois avec la plus grande confusion sur les Anglais, qui les attendent en bon ordre dans leurs retranchements; mais l'armée française pouvait, par son seul poids, forcer les retranchements des Anglais; cette troupe d'archers qui avaient repoussé les Génois fut renversée à son tour, et le prince de Galles, que ce corps devait couvrir, attaqué de front

et en flanc, n'opposait à la multitude de ses ennemis qu'une poignée de monde, sa valeur et les talents du comte d'Harcourt. Au fort de la mêlée, on annonce au roi d'Angleterre que son fils est entouré d'ennemis, et qu'on craint qu'il ne soit accablé par le nombre. « Mon fils est-il mort ou blessé? demande Édouard du ton des Brutus et des Manlius. — Non, mais il est en danger. — Qu'il combatte, qu'il triomphe. Il faut, ajouta-t-il, en joignant à la fermeté romaine la confiance naïve et gaie de la chevalerie, il faut que l'enfant gagne ses éperons. » Il gagna presque seul la bataille; et son père, qui d'une éminence voisine avait veillé sur lui et joui de ses exploits, courut le proclamer vainqueur. « Vous êtes mon fils, » lui dit-il, en le pressant contre son sein et répandant sur lui les larmes d'un héros et d'un père.

Les Français, repoussés de tous côtés, étaient déjà en déroute, lorsque le roi de Bohême s'informa de l'état de la bataille; on lui dit que tout paraissait désespéré; que l'élite de la noblesse française était taillée en pièces ou prisonnière; que Charles de Luxembourg, son fils, roi des Romains, blessé dangereusement, avait été forcé d'abandonner le combat; que rien ne pouvait résister au prince de Galles. « Qu'on me mène à sa rencontre, » s'écria le roi de Bohême. Quatre de ses chevaliers se chargent de le conduire; ils entrelacent la bride de son cheval avec celles de leurs chevaux, ils s'élancent au fort de la mêlée, et fondent sur le prince de Galles; on vit ce prince et le roi aveugle se porter plusieurs coups; bientôt le roi de Bohême et ses chevaliers tombent aux pieds du prince, ainsi que le duc de Lorraine, le comte de Flandre, le comte d'Alençon, Louis d'Harcourt, frère de Godefroi. Philippe combattit le dernier dans cette triste journée, aimant mieux

mourir que d'abandonner la victoire, qu'il avait cru avoir entre les mains; deux chevaux tués sous lui, le sang coulant en abondance de deux blessures qu'il avait reçues au cou et à la cuisse, la danger d'être pris, rien ne pouvait le déterminer à la retraite. Cette valeur désespérée, dernière ressource de tous ces héros inconsidérés, dans leur défaite, peut servir à leur gloire personnelle; mais de quoi sert-elle à l'Etat? « On ne répare point avec deux bras ce qu'on a perdu avec cent mille, » dit le P. d'Orléans. Jean de Hainaut entraîna Philippe malgré lui hors de la bataille, et l'étendard royal fut abattu. Philippe fuit enfin, la rage dans le cœur, la honte sur le front. Egaré dans la nuit, mourant de faim, de fatigue et de douleur, épuisé par ses blessures, il arrive au château de Broye, seul asile que la fidélité offre alors à l'infortune: « C'est ton roi, dit-il au gouverneur étonné qui balançait à ouvrir, c'est la fortune de la France. » Au milieu de ce grand désastre, son imprudente sévérité était prête encore à éclater; il voulait faire pendre Godemar du Fay ou de Faye, pour avoir laissé passer les Anglais au gué de Blanquetaque; Jean de Hainaut l'arrêta encore: « Craignez-vous, lui dit-il, que le malheur ne vous ait laissé trop d'amis? » Le roi rentra dans Paris, dévorant ses chagrins, ranimant le courage de ses sujets, lorsque le sien succombait, et essayant de redonner des espérances qu'il n'avait plus.

Les Français perdirent à Crécy plus de trente mille hommes; Knighton dit que les Anglais ne perdirent qu'un écuyer, trois chevaliers et très-peu de soldats, ce qui est absolument impossible, puisqu'il y eut une mêlée assez forte, et que le corps des archers anglais fut enfoncé; il paraît seulement qu'il n'y eut aucune proportion dans la perte entre les deux armées,

et que les Anglais avaient sur cette multitude française levée à la hâte, les mêmes avantages du côté de la discipline, qu'ils avaient eus précédemment sur les Ecossais. « Les Français, dit le P. d'Orléans, avaient à Crécy beaucoup de troupes et point d'armée, des rois à leur tête et point de chefs. »

Parmi les causes du succès de Crécy, on doit compter, indépendamment des fautes des Français, l'activité tranquille d'Edouard, qui ne cessa de diriger tous les mouvements et de donner avec sagesse des ordres toujours exécutés avec précision; il faut compter pour beaucoup aussi la valeur surnaturelle du Prince-Noir, et sa bonne conduite plus étonnante pour son âge; mais une cause encore plus efficace, c'est que, si l'on en croit Villani et Mézerai, les Anglais avaient du canon dans cette bataille, et que l'usage de cette arme si destructive était encore peu connu des Français. Villani, auteur italien et contemporain, qui rapporte ce fait, n'avait aucun intérêt ni de flatter les Anglais en leur attribuant cette invention, ni de les rabaisser en attribuant leur victoire à ce secours étranger, qui pouvait les dispenser de valeur personnelle et de bonne conduite (1).

(1) Il faut avouer cependant qu'il n'y a rien de plus incertain que l'époque de l'invention de la poudre à canon. Roger Bacon, qui écrivait vers le milieu du treizième siècle, paraît en avoir été le premier inventeur; nous disons le premier inventeur, car vraisemblablement cette découverte a été faite à plusieurs reprises, et c'est ce qui fait la difficulté d'en assigner le véritable auteur. Roger Bacon expose nettement et la composition et les effets de la poudre, mais Roger Bacon indique plutôt des expériences, qu'il ne fait des découvertes, il a plutôt deviné qu'il n'a vu; Du Cange rapporte un compte de Barthélemi de Drach, trésorier des guerres. Ce compte, rendu en 1338, prouve qu'au moins l'usage des armes à feu n'était pas entièrement inconnu en France à cette époque, et il n'y a pas moyen de croire qu'il s'agisse là d'ancienne artillerie et d'anciennes machines de guerre; les termes du compte sont sans équivoque : *pour avoir* POUDRE *et autres choses nécessaires aux* CANONS *qui étaient devant Buy Guillaume.*

La sagesse assurait à Edouard une supériorité plus solide sur ses rivaux, et le phlegme anglais prenait alors sur l'impétuosité française un ascendant qui a longtemps duré. Le ciel

L'usage des canons était donc certainement connu huit ans avant la bataille de Crécy, il l'était même longtemps auparavant, car l'on sait aujourd'hui qu'il y eut une pièce d'artillerie fondue en 1301 ; cependant beaucoup d'auteurs attribuent l'invention de cet art à un moine allemand, nommé Berthod Schwarts, et fixent l'époque de cette découverte à l'an 1380. Ces diverses opinions peuvent se concilier. M. Hume observe que l'ignorance des arts mécaniques dut ralentir considérablement les progrès de ces nouvelles machines; que l'artillerie fut d'abord si mal faite et d'un usage si difficile, que, produisant peu d'effet, elle était souvent négligée; il présume que les Français avaient du canon à Crécy aussi bien que les Anglais, mais que dans la précipitation de tous leurs mouvements, ils l'avaient laissé derrière eux comme un embarras inutile. Cette idée peut satisfaire à tout. Roger Bacon avait aperçu ce que la poudre à canon pouvait être; des expériences grossières en auront ébauché l'usage, d'après les lueurs présentées par ce physicien; on connaît la marche lente des arts et l'intervalle immense qui sépare souvent l'invention d'un art et sa perfection. Un siècle entier aura suffi à peine pour rendre commun et facile l'usage des armes à feu. Le grand effet des canons à Crécy, est peut-être l'époque d'un progrès considérable dans cet art; et Berthod Schwarts peut encore, trente-six ans après, l'avoir tellement perfectionné, qu'il en aura fait un art nouveau, et aura mérité d'en être regardé comme le véritable inventeur.

Avant l'invention des armes, la seule force du corps décidait évidemment du succès des combats; l'usage des armes, de l'épée, par exemple, a modifié ce premier principe de succès, en exigeant un mélange d'adresse et de force, qui a ôté à la force une partie de sa puissance, et a autorisé le faible à ne pas toujours céder au plus fort. L'usage de l'arc et des flèches, et en général de toute arme qui atteint de loin, a donné à l'adresse la supériorité sur la force; enfin, dans les derniers temps, l'artillerie, en réduisant la guerre à des opérations coûteuses, semble exiger principalement de la richesse. Voilà bien des changements dans le principe du succès, mais il n'y en a aucun dans les degrés relatifs de puissance; s'il n'y avait que deux nations en Europe ou dans l'univers, il faudrait, dans le système de guerre, que la plus forte, ou la plus adroite, ou la plus riche, suivant le principe de succès dominant, l'emportât sur l'autre et la subjuguât; mais la multitude des nations et leur intérêt commun empêchent ces sortes de révolutions. Les combinaisons de la politique procurent toujours le principe de succès dominant à la nation qui en manque. Par là, comme nous l'avons dit plus haut, l'équilibre se maintient, les puissances se balancent, et la guerre se perpétue. Si donc il est vrai que les Anglais aient vaincu à Crécy par leur artillerie, ce ne fut qu'une supériorité d'un moment, que l'Europe entière s'empressa de leur enlever en les imitant.

avait résolu la grandeur des Anglais. Il aveuglait nos rois ; il donnait à Edouard un fils supérieur à lui, un fils, l'orgueil de l'Angleterre et le désespoir de ses ennemis. Appui de son père, exemple de ses frères, chevalier généreux, grand prince, héros aimable, le prince de Galles joignait l'art de plaire au malheur de vaincre et au talent de gouverner. Plus vaincus encore par ses bienfaits que par ses armes, ses ennemis lui pardonnaient leur défaite, et s'étonnaient de l'aimer. Tous ses sujets étaient ses enfants, tous les malheureux étaient ses amis.

A seize ans, Crécy fut son coup d'essai ; à vingt-six ans, Poitiers sera son chef-d'œuvre ; il ne cessera plus de vaincre. Les qualités que son père avait le plus cultivées en lui étaient celles qui le distinguaient lui-même, et qu'il jugeait les plus utiles : la valeur, les talents militaires ; un naturel heureux lui donna le reste ; il fut plus humain et plus généreux que son père.

Edouard n'avait été ni l'un ni l'autre à Crécy. Non content de faire une guerre injuste, il voulut faire une guerre cruelle. Avant la bataille, il avait donné l'ordre affreux de ne faire quartier à personne. Ceux qui ont voulu l'excuser, ont prétendu qu'il n'en avait usé ainsi qu'à l'exemple de Philippe de Valois, comme si, dit un auteur anglais, de pareils exemples étaient faits pour être suivis. D'ailleurs il n'est pas prouvé que Philippe ait donné cet ordre, mais il est sûr qu'Edouard le donna et l'exécuta.

Après la bataille, il poussa le carnage aussi loin que la barbarie des lois de la guerre pouvait le permettre, il usa même de stratagème pour le prolonger et pour l'augmenter ; il rassembla les étendards de l'armée française qui étaient restés sur

le champ de bataille, et les fit planter sur une hauteur pour attirer les soldats français dispersés dans les villages voisins; ceux-ci accourant les uns après les autres, pour se rallier sous leurs étendards, tombèrent entre les mains des Anglais, et furent tous massacrés, tandis qu'on pouvait les faire prisonniers.

Vers le même temps, les Français donnaient des exemples bien différents. Jean, duc de Normandie, fils aîné de Philippe de Valois, se signalait par cette observation religieuse de sa parole, qui le distingua depuis parmi les rois, et qui devrait distinguer les rois parmi les hommes. Ce prince commandait dans les provinces méridionales de la France, contre les généraux d'Edouard, il faisait le siége d'Angoulême et se proposait de faire celui d'Aiguillon, qu'on regardait comme plus important; les vivres manquaient dans Angoulême, le gouverneur allait être forcé de se rendre, il demanda une suspension d'armes pour célébrer le jour de la purification : ces considérations pieuses avaient alors toute leur force. Le duc de Normandie consentit à la trève, le gouverneur s'occupa de tout autre soin que de sanctifier la fête, il emporta tous ses bagages, et avec les troupes qui ne pouvaient plus défendre Angoulême, il alla renforcer la garnison d'Aiguillon. Ce n'était certainement point là l'esprit de la trève : on vint avertir le duc de Normandie, qui peut-être, en troublant leur marche, n'eût mérité aucun reproche, il répondit : « J'ai promis; j'aime mieux que ce soient eux qui soient infidèles que moi. »

Il ne respectait pas moins les engagements qu'il prenait avec lui-même, que ceux qu'il prenait avec les autres; acharné au siége de la ville d'Aiguillon, qu'il avait fait vœu de réduire, comme si l'exécution d'un pareil vœu eût dépendu de lui seul, il

résistait aux représentations de toute l'armée, rebutée du mauvais succès de plusieurs assauts, et effrayée de l'enlèvement des convois nécessaires à sa subsistance ; il fallut que le roi son père employât toute son autorité, et que le pape accordât au prince une dispense formelle de son vœu. Ce trait peint peut-être encore plus les mœurs du temps que le caractère particulier du prince.

Au reste, cette guerre du midi de la France fut plus funeste aux Français qu'aux Anglais : Gautier de Mauny et le comte de Derby-Lancastre y augmentèrent leur gloire ; le duc de Normandie y montra de la valeur et des vertus sans succès.

Son amour pour la justice et son respect pour sa parole pensèrent le brouiller avec son père dans une occasion importante. Gautier de Mauny avait fait prisonnier un chevalier normand, parent du duc de Normandie, fort aimé de ce prince *et très-espécial en son conseil*. C'est ainsi que Froissard le désigne. Mauny fit avec son prisonnier le traité que voici. Le chevalier avait offert mille écus pour sa rançon ; je vous délivrerai sans rançon, lui dit Mauny, si vous pouvez m'obtenir du roi de France ou du duc de Normandie un sauf-conduit pour pouvoir aller, moi vingtième, joindre le roi d'Angleterre au siége de Calais. Le chevalier obtint le sauf-conduit, et fut libre. Mauny partit pour Calais, lui vingtième, comme le portait le sauf-conduit : arrivé à Orléans, il est arrêté, mené à Paris, et enfermé au Châtelet, sous prétexte qu'étant né sujet et vassal du comte de Hainaut, il était arrière-vassal et sujet de la France, contre laquelle il portait les armes. Le duc de Normandie demanda sa délivrance, alléguant le sauf-conduit qu'il avait lui-même donné. C'est le plus redoutable de nos ennemis, dit Philippe. Eh bien, répondit Jean, c'est

une raison de plus pour le mettre en liberté. — C'est un sujet rebelle, et puisqu'il est entre mes mains, je prétends le traiter comme tel. A ce discours, le duc perdit patience, le respect fit place à l'indignation. « Si vous nous déshonoriez, dit-il, par une telle perfidie, vous n'êtes plus mon père ni mon roi; jamais je ne porterai les armes contre le roi d'Angleterre, jamais je ne servirai dans vos armées; j'éloignerai, je détacherai de votre service tous ceux sur qui j'aurai quelque pouvoir. » Le roi, irrité de ce discours, en parut plus affermi dans son projet; mais la réflexion l'ayant ramené, l'affaire tourna en négociation. Le roi céda, mit Mauny en liberté, parut même chercher les moyens de réparer l'affront qu'il lui avait fait; il désira de le voir, le fit manger avec lui, lui offrit des présents considérables. « Je ne les accepte ni ne les refuse, dit Mauny, mais trouvez bon que je prenne sur cela les ordres du roi d'Angleterre. » Le roi et le duc de Normandie approuvèrent cette conduite et louèrent cette délicatesse. Philippe exigea seulement que Mauny commençât par emporter les présents, pour montrer qu'il les acceptait autant qu'il était en lui, et qu'il ne gardait point de ressentiment. Le roi d'Angleterre ayant dit à Mauny de renvoyer ces présents, il les renvoya sur-le-champ par Mansac, son cousin. Philippe ne voulut point les reprendre : Je vous les donne, dit-il à Mansac, qui ne se fit pas prier pour les recevoir, et qui ne demanda point le consentement du roi d'Angleterre. Ce Mansac n'était ni un digne parent ni un digne ambassadeur de Mauny (1).

(1) Gaillard.

## CHAPITRE XVI.

### Siége de Calais.

Calais attirait alors l'attention de l'Europe; la victoire de Crécy avait mis Edouard en état d'en entreprendre le siége; c'était la première expédition de cette guerre qui eût un objet fixe. Il s'agissait de faire un établissement en France, d'acquérir une clé du royaume, et d'ouvrir une communication avec le comté de Ponthieu, qui appartenait à Edouard. La défense fut proportionnée à l'importance du projet. Jean de Vienne, gouverneur de Calais, repoussa tous les assauts avec une valeur qui contraignit Edouard à convertir le siége en blocus. Ce prince n'ayant pu forcer Calais, prit des mesures pour l'affamer. Une flotte anglaise ferma l'entrée du port, et du côté de la terre, Edouard forma cette fameuse *ville de bois*, dans laquelle il tint son armée retranchée devant Calais; des marais impraticables défendaient l'entrée de ce camp. Avec une telle position, le temps seul suffisait pour rendre Edouard maître de Calais. De Vienne eut recours aux plus tristes ressources, il commença par faire sortir de la ville dix-sept cents de ces infortunés qu'en termes de guerre on appelle *bouches inutiles;* Edouard parut s'apercevoir alors de l'intérêt qu'il avait à gagner les cœurs, il permit à ces malheureux de passer à travers son camp, et soulagea même leur misère par des présents. Lorsque la faim eut épuisé dans Calais tous les aliments les plus vils, le gouverneur tenta de nouveau la pitié d'Edouard, en faisant encore sortir de la ville cinq cents habitants. Edouard, que la longueur du siége commençait à fatiguer, fit céder pour cette fois l'humanité à la politique; ces

malheureux moururent de faim et de froid entre la ville et le camp des assiégeants, *à la honte éternelle d'Edouard et du gouverneur*, dit un historien.

Les habitants de Calais n'avaient pas même la consolation de faire connaître à leur roi ce qu'ils souffraient pour lui, toute communication était coupée; ils se confièrent à la fortune, et tentèrent d'envoyer par mer à Philippe de Valois des lettres où ils peignaient leur situation, et l'instruisaient de la résolution qu'ils avaient prise, s'ils n'étaient promptement secourus, d'aller tous périr les armes à la main, en attaquant les retranchements des Anglais. Ces lettres furent interceptées; une barque génoise, qui les portait, s'échappa de Calais, mais elle fut poursuivie, et le capitaine, forcé de se rendre, jeta ses dépêches à la mer, en les attachant à une hache pour les faire couler à fond. A la marée basse, on les trouva sur le sable; elles furent portées à Edouard, qui prit plaisir à les faire rendre au roi, pour le défier et le braver : « Vous voyez, lui écrivit-il, ce que vos amis attendent de vous; je vous exhorte à les satisfaire et je vous attends aussi. » Cette démarche avait de l'éclat, mais elle était sans danger, d'après les précautions qu'Edouard avait prises. Philippe accourut à la tête de cent cinquante mille hommes, il s'approche jusqu'à un mille du camp des Anglais; les marais dont nous avons parlé l'arrêtent; il tourne autour du camp, et s'étant assuré que ce camp était inexpugnable, il eut recours aux défis : quand on n'attendait plus rien des opérations militaires, on en revenait à la chevalerie. Philippe avait l'avantage du nombre, Edouard avait celui de la situation; Philippe proposa de renoncer de part et d'autre à tout avantage, et de combattre à forces égales hors des retranchements : mais l'art d'un géné-

ral est de priver l'ennemi de tout avantage, sans rien perdre des siens; Edouard avait rendu inutile la multitude qui suivait Philippe; c'était à Philippe à trouver un moyen de le tirer de ses retranchements. Edouard se contenta de lui répondre : « Je suis ici pour prendre Calais; quand je l'aurai pris, je verrai si j'ai besoin d'une bataille pour faire d'autres conquêtes. » Les auteurs Anglais ajoutent qu'Edouard ayant reçu un renfort considérable, offrit à Philippe de sortir de ses retranchements et de lui livrer bataille, pourvu qu'il s'engageât à ne point faire entrer de vivres dans Calais. Philippe ne voulant point tenir cette parole, ne voulut point la donner; et quelques bâtiments qu'il avait envoyés pour tenter d'avitailler la place, ayant été dissipés par la flotte anglaise, il se retira pour n'avoir point la douleur de voir prendre Calais, sans avoir pu le secourir, quoiqu'à la tête d'une armée formidable.

Il fallut alors que Jean de Vienne consentît à capituler. Edouard qui eût dû admirer la belle défense des habitants de Calais, avait la faiblesse d'en être indigné; il ne voyait que la perte de temps et d'hommes qu'il avait faite devant cette place: « ils ont trop fait périr de mes gens, disait-il, qu'ils meurent à leur tour. » Il affectait de traiter les Français en sujets rebelles; mais toute son armée en jugeait bien autrement,

De Vienne ayant paru aux creneaux, et annoncé qu'il avait des propositions à faire, Mauny fut envoyé pour les entendre: « Brave chevalier, dit de Vienne, nous avons fait notre devoir, et nous nous flattons d'avoir mérité votre estime; nous ne cédons qu'à la famine. Calais est la conquête d'Edouard, qu'il prenne et la ville et la citadelle, et tous nos biens; mais nos services ne peuvent cesser d'appartenir à notre maître, et c'est pour les lui conserver que nous cherchons à conserver la

vie. Qu'Edouard seulement nous laisse sortir d'ici, et nous consentons de ne rien emporter. Je doute, répondit Mauny avec douceur, qu'Edouard agrée cette proposition; il veut vous avoir tous à discrétion. Plutôt que de souffrir, répliqua de Vienne, qu'il soit fait le moindre mal au moindre des citoyens de cette ville, nous périrons tous; mais nous espérons de la justice d'Edouard qu'il changera de résolution, et de votre générosité, que vous l'y déterminerez. » En effet, Mauny plaida courageusement la cause des assiégés; il dit à Edouard: « Si vous ôtiez la vie à quelqu'un de ces braves gens, nous irions moins volontiers nous enfermer dans vos places pour les défendre, nous vous servirions avec moins de zèle; d'ailleurs n'aurions-nous pas à craindre les représailles? » Ces représentations, appuyées par tous les chevaliers et barons anglais, parurent toucher Edouard; *je ne serai pas seul contre tous*, dit-il, et il crut être modéré en bornant sa vengeance à exiger qu'on lui livrât six des principaux bourgeois, tête nue et la corde au cou, pour être envoyés au supplice. Sa clémence parut plus cruelle que sa rigueur. L'assemblée des habitants à Calais n'offrait qu'un spectacle de désolation; les femmes, les enfants fondaient en larmes, les hommes gardaient un silence affreux; enfin du sein de l'abattement et du désespoir sortit la plus belle action qui ait illustré le nom français: « Je ne laisserai point périr un tel peuple, quand je puis le sauver aux dépens de mes jours, » s'écria Eustache de Saint-Pierre, l'un des principaux bourgeois de Calais, « je m'offre pour victime aux fureurs d'Edouard. » Jean d'Aire en dit autant. « Je ne me séparerai pas de mes deux cousins, » ajouta Jacques de Wissant, qui fut à l'instant suivi par Pierre de Wissant son frère. On ignore les noms des deux autres bourgeois qui

se dévouèrent ; c'est un tort de l'histoire. A peine Eustache de Saint-Pierre eut-il parlé, dit Froissard, « que chacun l'alla adorer de pitié. » Expression énergique et naïve qui peint l'attendrissement sublime dont l'historien était pénétré en racontant un pareil fait; mais Froissard n'est guère lu que des savants, et ce trait, comparable à tout ce que l'antiquité a célébré de grand et de généreux, restait pour ainsi dire caché dans un coin de notre histoire.. Le dévouement des six bourgeois de Calais est le plus beau titre de gloire de la nation française. Ce fait si mémorable en général comme trait de vertu, l'est encore ici en particulier par plusieurs raisons. Il nous montre d'abord un progrès sensible dans les mœurs du peuple, et ce progrès est le fruit de la liberté. Jusque là, le peuple, à peine échappé de l'esclavage, n'avait paru capable que d'obéissance, et nullement de vertu; les actions nobles n'appartenaient qu'à la noblesse, il fallait presque être chevalier pour avoir le droit d'être généreux; la liberté, en élevant les âmes, les égala toutes, et de simples bourgeois s'enflammèrent d'un héroïsme que toute la noblesse dut envier.

En second lieu, ce trait est de la plus grande importance dans la rivalité des deux nations; il nous montre les Français supérieurs à leurs vainqueurs, et ce genre de supériorité ne doit rien aux caprices de la fortune, il appartient tout entier à ceux qui l'obtiennent. Quant aux deux rois, ils furent l'un et l'autre, dans cette occurrence, bien inférieurs aux nations qu'ils gouvernaient; Philippe n'avait pas pris assez de précautions pour conserver un peuple aussi fidèle et aussi zélé que le peuple de Calais ; des voleurs publics avaient, selon l'usage, détourné les fonds destinés à l'approvisionnement de cette place, et, selon l'usage, ils étaient restés impunis. Édouard,

de son côté, se déshonora par son obstination barbare à mutiler les six bourgeois qui s'étaient dévoués; il résista aux sollicitations de toute son armée, qui rougissait pour lui d'un ressentiment si aveugle; il ne craignit plus alors d'être seul contre tous. Mauny défendit les six bourgeois avec le même courage qu'il avait défendu tout le peuple de Calais; Édouard, que la raison fatiguait en ce moment, parce qu'il avait résolu de ne la pas suivre, lui répondit avec sécheresse : « Monsieur Gautier, il n'en sera pas autrement, » et il manda le bourreau. Le prince de Galles ne fut pas plus écouté. Alors un défenseur plus puissant prit en main la cause des six bourgeois, et fit parler à la fois la raison, la tendresse, l'honneur et des services importants : c'était Philippine de Hainaut, femme d'Édouard. Ce siècle était celui des héroïnes; cette femme, non moins vaillante, non moins habile que son mari, venait d'opérer une grande révolution en Ecosse. Chargée de la défense de l'Angleterre pendant l'absence d'Edouard, elle avait remporté sur les Ecossais une victoire signalée; elle avait fait prisonnier David de Brus, leur roi, et abattu presqu'entièrement le parti brussien. Après cet exploit; elle avait passé la mer pour porter du secours à son mari; témoin de son inflexibilité cruelle à l'égard de six héros qu'il eût dû respecter : « Quel égarement, lui dit-elle, vous fait méconnaître en autrui la vertu qui vous distingua toujours? Depuis quand la générosité est-elle un titre à votre haine? Je ne pleure point sur ces illustres victimes, heureuses les femmes qui ont à se glorifier de tels époux! je pleure sur leur bourreau; mais non, ajouta-t-elle en tombant à genoux, vous ne l'êtes pas encore; et je ne souffrirai pas que vous le soyez. J'ai part à votre gloire, j'aurais part à l'infamie. La tendresse et le nœud qui

nous lie rendent tout commun entre nous. Si vous me croyez digne de vaincre avec vous; si vous jugez que j'aie servi la cause commune avec quelque bonheur; si enfin j'ai des droits, je les réclame tous, moins pour sauver ces hommes vertueux que pour sauver votre honneur : si mes prières n'ont plus de force, je ne supplie pas, j'exige, je demande leur grâce pour prix de mes services, et je dois l'obtenir.

— Madame, lui répondit Edouard avec colère, je n'ai rien à vous refuser, mais vous me gênez fort en ce moment, et je voudrais vous savoir loin d'ici. » Ce fut ainsi qu'elle arracha, plutôt qu'elle n'obtint, la grâce des six bourgeois de Calais, et la honte du supplice, qu'ils ne subirent point, reste toute entière à Edouard. La reine se plut à les combler d'égards pour réparer l'injustice de son mari; elle tâcha d'adoucir leur misère par des présents, pendant que l'implacable Edouard confisquait leurs biens.

Ce prince entra dans les murs solitaires de Calais, qu'il peupla d'Anglais, tandis que les anciens habitants, demi-morts de faim et de misère, se traînaient languissamment vers un maître qui méritait peu de tels sujets; les lettres qu'ils lui avaient écrites pendant le cours du siége, peignaient dès-lors les dernières extrémités de la misère, et n'exagéraient point; cependant ces lettres étaient du 25 juin, et ils ne se rendirent que le 3 août; on peut juger par-là de leur constance. Tous leurs biens furent distribués aux Anglais. La reine d'Angleterre eut pour sa part les biens de Jean d'Aire, qu'elle n'aurait dû accepter que pour les lui rendre; mais les caractères soutenus ne se trouvent que dans les romans, tout est mêlé dans l'histoire.

Les malheurs de la France et le désordre des finances enle-

vèrent à Philippe la satisfaction de dédommager les habitants de Calais, il ne put même leur fournir les premières nécessités de la vie; ceux qui étaient en état de porter les armes furent reçus dans son camp près d'Amiens; mais les vieillards, les femmes, les enfants, les malades, dépourvus de tout, nourris d'abord par les habitants des villes voisines, errèrent ensuite dans le reste de la France, abandonnés à la pitié publique. Enfin, par une ordonnance du 8 septembre 1347, Philippe accorda pour dédommagement aux bourgeois de Calais *les biens meubles et héritages qui pourraient écheoir par la suite au domaine de la couronne* : remède éloigné dans des maux pressants.

Cependant l'habile Edouard permettait le retour dans Calais aux anciens habitants que l'amour du lieu de leur naissance ou le défaut de ressources y rappelait; il avait fait à plusieurs d'entr'eux de nouvelles concessions de leurs propres héritages. Eustache de Saint-Pierre, négligé par son roi, fut attiré par Edouard, à qui la réflexion avait fait sentir le prix d'un pareil sujet. Une trêve, conclue entre les deux rois, laissait Calais en la possession d'Edouard, du consentement de Philippe. Saint-Pierre crut pouvoir y revenir, recevoir même d'Edouard une pension alimentaire jusqu'à ce que ses biens lui eussent été rendus, et prêter serment de fidélité à Edouard, non comme au roi de France (titre qu'il ne reconnut jamais en lui), mais comme au possesseur et au maître de Calais. M. de Belloi avoue ces faits en gémissant, en excusant son héros par la fatalité des conjonctures, en convenant que Saint-Pierre s'est dégradé par cette conduite. « S'étant élevé, dit-il, au-dessus de l'humanité par son sublime dévouement, son cœur avait contracté l'obligation de se maintenir dans le degré de

vertu où il était monté : toute sa vie devait être digne de ce beau moment : un grand homme est inexcusable de devenir un homme ordinaire. »

Les cinq autres héros de Calais condamnèrent la faiblesse d'Eustache de Saint-Pierre en ne l'imitant point; ses enfants mêmes renoncèrent à sa fortune, dit M. de Belloi, pour conserver sa première vertu; le refus de prêter serment à Edouard leur coûta la succession paternelle.

Le siége de Calais avait duré près d'un an, cette expédition est un monument mémorable d'infortune et de gloire pour les Français; le dévouement des six bourgeois, la constance de tous, illustraient plus le courage de la nation, que la perte de Calais et la défaite de Crécy ne décréditaient ses armes; mais l'ascendant d'Edouard sur son rival, et à la guerre et dans la politique, n'était que trop marqué.

## CHAPITRE XVII.

**Bataille de Durham. — Le comte de Blois pris. — Mauvais succès en Flandre.**

Les alliés de Philippe de Valois n'étaient pas plus heureux que ses sujets; la bataille de Durham, gagnée par la reine d'Angleterre, était d'une plus grande conséquence que celle de Crécy, par la prise de David de Brus. Ce malheureux prince, aussi courageux et plus inflexible encore à Durham que Philippe ne l'avait été à Crécy, percé de deux flèches, perdant tout son sang, ayant vu périr l'élite de sa noblesse, se voyant entouré d'ennemis, ne pouvait se résoudre à se rendre; il n'avait plus pour armes que son gantelet, il en cassa deux dents à Coupland, qui le fit prisonnier. Coupland refusa d'abord de le remettre à la reine, parce qu'a-

lors la rançon appartenait à celui qui avait fait le prisonnier; dignement récompensé par Edouard, il le rendit, et de Brus fut enfermé dans la tour de Londres. Ceux de ses amis qui furent pris, furent traités en traîtres, sous prétexte qu'ils avaient changé de parti. Les deux prétendants au royaume d'Ecosse s'étaient signalés à l'envi dans cette bataille. La valeur de de Brus, pour avoir été malheureuse, n'en fut que plus éclatante; celle d'Edouard de Bailleul, son rival, eut l'honneur de décider la victoire que la reine avait préparée par les dispositions les plus sages.

La bataille de Durham nous offre une observation à faire sur un usage de ce temps-là. Nous avons vu, du temps de Guillaume-le-Conquérant, l'évêque de Bayeux, son frère, contribuer à la victoire d'Hastings; et du temps de Philippe-Auguste et de Richard, Philippe de Dreux, évêque de Beauvais, combattre dans les armées françaises : mais le mot de Richard au pape : *Saint-Père! reconnaissez-vous la robe de votre fils?* et l'indignation du pape à la vue de cette cotte d'armes sanglante, annoncent qu'on n'était pas encore familiarisé avec cet usage; il était vraisemblablement devenu plus commun dans le quatorzième siècle, car nous voyons à la bataille de Durham l'archevêque de Cantorbéry, l'archevêque d'York, l'évêque de Lincoln et l'évêque de Durham, commander des divisions dans l'armée anglaise (1).

L'ascendant toujours vainqueur d'Edouard fit encore tomber dans ses fers le chef du parti français en Bretagne. Le comte de Blois, pris dans un combat par Tanneguy du Châtel et par Garnier de Cadoudal, qui commandaient les troupes de

(1) Gaillard.

la comtesse de Montfort, fut livré aux Anglais et transporté en Angleterre.

Du côté de la Flandre, Jean, duc de Normandie, n'avait pas été plus heureux dans les entreprises qu'il avait formées sur Cassel et sur Lille pendant le siége de Calais. L'objet de ces entreprises était d'opérer une diversion, qui pût rappeler les Flamands retranchés avec les Anglais dans *la ville de bois*. Le comte de Flandre avait été tué à la bataille de Crécy, en combattant pour le roi de France, son suzerain et son protecteur. Louis, dit de Male, son fils, âgé de quatorze à quinze ans, lui succéda. Les Flamands, moins ses sujets que ses tyrans, voulurent le contraindre d'épouser une fille d'Edouard, il répondit qu'il ne serait point le gendre du meurtrier de son père ; ce mot lui coûta la liberté ; les Flamands lui donnèrent des gardes pour l'empêcher d'entretenir aucune correspondance avec les Français. Le jeune comte dissimule, feint de consentir au mariage qu'il avait si hautement rejeté ; on l'observe moins, il s'enfuit en France ; mais enfin, pour avoir la paix avec ses peuples, il fut obligé de faire sa paix particulière avec les Anglais, du consentement de Philippe de Valois. On convint que le comte ne prendrait aucune part à la querelle des deux rois, et qu'il laisserait les Flamands suivre sur ce point leur inclination, c'est-à-dire fournir des secours à Edouard.

Ainsi les Français n'étaient heureux nulle part. Ils étaient battus ou ils échouaient en Ecosse, en Flandre, en Picardie, en Bretagne, en Guienne, mais le comte d'Harcourt revenait à eux et rentrait en grâce auprès de Philippe. En reconnaissant son frère parmi les Français tués à la bataille de Crécy, Harcourt s'était jugé coupable en quelque

sorte de cette mort, l'horreur de sa révolte avait pénétré son âme, le repentir l'avait ramené au devoir. Ses lettres d'abolition sont du 27 décembre 1346, dans l'intervalle de la bataille de Crécy à la prise de Calais, à laquelle du moins il n'eut point le malheur de contribuer.

Ne nous lassons pas de remarquer que pendant ces hostilités les légats du pape étaient sans cesse en mouvement pour travailler à la paix et pour négocier des trèves; après la prise de Calais, ils en procurèrent une entre la France et l'Angleterre, qui dura tout le reste du règne de Philippe de Valois (1).

Edouard, après avoir fortifié la ville et le port de Calais, était retourné en Angleterre; il avait donné le gouvernement de Calais à Aimery ou Emeric de Pavie, qui avait élevé son enfance. Ce capitaine lombard, qu'il avait préféré pour cet emploi important à tant de capitaines anglais, se montra bien peu digne de sa confiance; le seigneur de Charny, qui commandait les troupes françaises près de Saint-Omer, entreprit de corrompre Aimery et de rendre Calais à la France; le marché fut conclu moyennant vingt mille écus. Froissard ne croit point que Charny ait communiqué son projet à Philippe de Valois, il prétend que Philippe n'y aurait point consenti. En effet, ce prince respectait les traités; la plaisanterie Machiavelliste : *les trèves sont marchandes*, est un mot d'Edouard, et non pas de Philippe. Edouard, averti de cette intrigue, non par Aimery, mais par le secrétaire de ce gouverneur, laisse Aimery dans sa place, et lui ordonne de suivre cette négociation, pour que les Français fussent à la fois convaincus et punis de l'infraction de la trève. Le 31 décembre 1348, à

(1) Gaillard.

minuit, Charny se présente, selon les conventions, à une des portes de la ville avec une troupe choisie; Aimery répond que tout est prêt, et demande si l'argent l'est aussi; on compte l'argent, et Charny entre dans la place : aussitôt il est enveloppé et chargé par des forces supérieures, il combat avec le courage du désespoir. Un chevalier de sa suite, nommé Eustache de Ribaumont, qui se distinguait dans ce combat par une valeur extraordinaire, se battit longtemps corps à corps avec un anglais, qu'il fit chanceler deux fois, mais qui enfin le renversa lui-même et le fit prisonnier, aussi bien que Charny et quelques autres officiers français; on les conduit dans la salle du château, où ils sont traités avec la plus grande distinction. Un chevalier s'approche de Ribaumont : « Reconnaissez, lui dit-il, un soldat qui a pensé deux fois succomber sous vos coups, et qui ne doit qu'à son bonheur la gloire d'avoir triomphé d'un guerrier tel que vous. Vous êtes libre; il ne vous demande que votre estime et votre amitié; il vous prie d'agréer un de ces légers présents que des chevaliers reçoivent sans déshonneur les uns des autres. » En même temps il ôta de sa tête un chapelet de perles, et l'attacha sur celle de Ribaumont. C'était Edouard lui-même qui avait passé la mer avec le prince de Galles et Mauny, pour se trouver à ce combat, et pour veiller sur la conduite du gouverneur de Calais dans une occasion si critique; personne hors de la ville n'avait su son arrivée. On peut juger du succès et de l'éclat d'une telle action dans ce siècle de chevalerie. Edouard se contenta de faire à Charny une légère réprimande, ou plutôt une plaisanterie. « Messire Geoffroy, lui dit-il, vous voulez avoir les places à trop bon marché. Vingt mille écus pour Calais, c'est trop peu; en conscience il m'a coûté plus cher. » Si Edouard

eût toujours joint à sa valeur romanesque cette générosité, cette franchise noble et brillante, il aurait été trop dangereux pour les Français. Il eut d'ailleurs pour Charny toutes sortes d'égards.

La gloire d'Edouard remplissait l'Europe; ses démêlés avec Philippe attiraient tous les regards, influaient sur tous les événements. La querelle du sacerdoce et de l'empire, autrefois l'objet dominant de la politique, et le point fixe des intérêts publics, n'était plus qu'une branche de la grande querelle des deux nations rivales. L'empereur Louis de Bavière, qui s'était vendu tour à tour à l'une et à l'autre, venait de mourir; le roi de France et le pape voulaient assurer l'empire à Charles de Luxembourg, roi de Bohême, fils de Jean l'Aveugle, tué à la bataille de Crécy en servant la France. Charles était tout à la fois beau-frère et de Philippe de Valois, dont il avait épousé une sœur consanguine, nommée Blanche, et de Jean, duc de Normandie, fils de Philippe, qui avait épousé Bonne de Luxembourg, sœur de Charles.

Charles avait été nommé roi des Romains du vivant de Louis de Bavière; il avait été son compétiteur, il était resté son successeur désigné. Un parti contraire voulut l'exclure, et offrit la couronne impériale à Edouard; Edouard eut la sagesse de la refuser; il considéra que c'était une guerre nouvelle qu'on lui proposait de faire à l'Allemagne; que la guerre qu'il faisait à la France suffisait pour l'occuper; que l'argent lui manquerait toujours pour ces vastes entreprises, et il épargna un schisme à l'empire. Un pareil refus avait immortalisé saint Louis, quoiqu'il ne le fît qu'au nom de son frère. Le refus d'Edouard, fait en son propre nom, est à peine connu dans l'histoire, et ne lui a pas été compté pour une action géné-

reuse; c'est qu'on a jugé ces deux rois par leur vie entière et par la différence de leurs caractères; on a vu que le prince ambitieux qui envahissait la France sans aucun droit, n'avait pu refuser l'empire par ces principes de modération et de justice qui avaient dicté le refus de saint Louis. On voulut donner d'autres concurrents au roi de Bohême, mais il l'emporta sur tous, et fut empereur sous le nom de Charles IV; c'est lui qui, par la bulle d'Or, a réglé les élections des empereurs et fixé pour un temps le nombre des électeurs. Sa nomination fut un triomphe pour le parti français, sûr par-là d'avoir dans ses intérêts et l'empereur et le pape.

Tous les fléaux désolaient alors la terre. Une peste, la plus terrible dont l'histoire ait conservé le souvenir, fit, dit-on, le tour du globe, et s'arrêta plus particulièrement sur l'Angleterre et sur la France, où la guerre favorisait ses ravages : la famine l'avait précédée et la suivit. Les deux tiers de la race humaine disparurent de la terre dans les pays les plus ménagés par ce fléau, les autres conservèrent à peine la quinzième ou même la vingtième partie de leurs habitants, et il est bien honteux pour l'humanité que ces restes échappés à la mort n'aient pu abjurer la fureur de s'entre-détruire; il est affreux et nécessaire d'observer que lorsque l'Angleterre, affligée de cette calamité, était devenue plus redoutable encore à ses voisins par ses maux qu'elle ne l'avait été par ses armes, les Ecossais ne virent dans cet accablement d'un ennemi, qu'un moment favorable de s'en venger, en portant chez lui la guerre. Qu'y gagnèrent-ils? la peste, qui peut-être les eût épargnés (1).

(1) Gaillard.

## CHAPITRE XVIII.

### Mort de Philippe.

Philippe, qu'on avait nommé *heureux*, mourut après avoir vu tous ces maux. Ce titre d'*heureux* lui fut donné parce que trois princes, ses amis, ses parents, presque ses frères, moissonnés à la fleur de leurs ans, lui laissèrent un royaume à disputer et des ennemis à combattre. Mais eût-il été aussi paisible possesseur de la couronne qu'il en était possesseur légitime, « est-ce une bonne fortune, demande Mézerai, que de voir tomber un si terrible poids sur sa tête? »

Comment Philippe eût-il été heureux? son peuple ne le fut jamais. La cherté des vivres, entretenue par des dévastations continuelles, l'augmentation des tailles et de tous les impôts, l'altération des monnaies, la fortune des financiers, tous les fléaux politiques, joints aux fléaux physiques, fatiguèrent la France pendant ce règne.

Parmi les impôts les plus odieux établis ou augmentés par Philippe de Valois, on distingue surtout *la Gabelle*. Philippe-le-Long avait déjà mis un léger impôt sur le sel, et dès le temps même de saint Louis, *la Gabelle* était connue dans quelques provinces; mais comme cet impôt ne devint sensible que par l'augmentation considérable qu'il reçut sous Philippe de Valois, c'est à lui qu'on en attribue l'invention : Edouard appelait son rival *l'auteur de la loi salique;* Philippe appelait moins plaisamment Edouard *le marchand de laines*, parce que les laines étant alors la principale richesse de l'Angleterre, Edouard.

dans ses besoins, en empruntait des corps et des particuliers riches, pour les vendre à son profit (1).

Comme les Etats-Généraux s'assemblaient alors en France, on y faisait justice des administrateurs des finances infidèles et oppresseurs. Le règne de Philippe de Valois avait commencé par le procès de Pierre Remy, il finit par celui de Pierre des Essarts, trésorier du roi : mais à mesure que le poids des impôts s'aggravait, on devenait plus indulgent envers les voleurs publics, au lieu qu'on eût dû peut-être redoubler de sévérité, puisque les premiers châtiments avaient été sans fruit. Pierre des Essarts ne fut condamné qu'à une restitution de cent mille florins, dont on n'exigea même que la moitié. Cet adoucissement de la peine du péculat était déjà d'un dangereux exemple; il en préparait pour la suite l'impunité, puis le triomphe et le despotisme.

On punissait alors avec plus de rigueur des exacteurs moins coupables. Les usuriers lombards avaient succédé aux usuriers juifs; on leur avait permis l'usure comme aux juifs, on

(1) On rapporte, au temps de Philippe de Valois (1346), l'origine de la Gabelle. Il paraît cependant que ce fut Philippe-le-Long qui, le premier, mit un impôt sur le sel : à la vérité Philippe de Valois augmenta cet impôt; mais jusque là le sel avait toujours été marchand, ainsi qu'on le voit par un réglement du 13 janvier 1350 sur ce qui doit être observé par les marchands de sel; et ce ne fut que depuis la bataille de Poitiers que le roi se réserva de le vendre, en établissant des greniers où tout le sel fut porté : la Gabelle fut depuis mise en ferme par Henri II, ainsi qu'il paraît par une adjudication qu'il fit faire en son conseil, le 4 janvier 1548, pour un premier bail de dix ans. Les pays du nord sont privés de la chaleur nécessaire pour faire le sel; et les pays situés au-delà du 42ᵉ degré de latitude, comme l'Espagne, font un sel trop corrosif qui mange et détruit les chairs au lieu de les nourrir et de les conserver. La France seule se trouve dans un climat tempéré propre à faire le sel, aussi est-ce une des grandes richesses de ce royaume; et le cardinal de Richelieu dit dans son testament politique que ce qu'il avait connu de surintendants les plus intelligents égalaient le produit de l'impôt du sel levé sur les salines à celui que les Indes rapportent au roi d'Espagne. (Le président HÉNAULT.)

les dépouilla et on les chassa comme eux. Le roi prit pour lui le principal de leurs créances, c'est-à-dire les sommes qu'ils avaient réellement fournies et qui ne montaient qu'à quatre cent mille livres; il remit aux débiteurs les intérêts usuraires, qui étaient de deux millions. Rien de tout cela n'était légitime, il était honteux de voler ces voleurs après les avoir autorisés.

Un faible contrepoids à tant de malheurs et de désordres fut l'acquisition du Dauphiné, du Roussillon et de la Cerdagne, et enfin de la ville de Montpellier, qui manquait à la réunion du Languedoc. On sait que Humbert II céda le premier de ces états à la France pour se faire Jacobin, puis cardinal; les autres furent engagés ou vendus par Jacques d'Aragon, roi de Majorque; ce sont sans doute ces acquisitions qui ont fait dire à Mézerai que Philippe de Valois avait été plus heureux dans les négociations que dans les combats. Si les Etats trop vastes tendent à leur dissolution, les Etats trop bornés sont privés de beaucoup d'avantages. Pour faire de grandes choses, il faut de l'ensemble et de l'unité, avec une étendue renfermée dans ces limites que la nature elle-même assigne aux empires, et qui sont pour eux une défense, telles que les montagnes, les mers, les grands fleuves. Aussi voyons-nous que quand les États une fois parvenus à ces bornes naturelles, sont resserrés après coup par des bornes factices, ils ne cessent de s'agiter, jusqu'à ce qu'ils aient renversé cette barrière et repris leur première étendue. Edouard franchissait les bornes naturelles des États, en envahissant la France; Philippe, par des moyens plus doux, gagnait du côté des Pyrénées et des Alpes plus qu'il ne perdait du côté de l'Océan, par les succès de l'usurpateur.

On ne peut imputer à Philippe les guerres de son règne.

Celle qu'il fit en Flandre à son avènement, avait été commencée par ses prédécesseurs, et celle qu'il eut à soutenir contre Edouard était purement défensive. On doit regretter que les talents et la conduite n'aient pas secondé de sa part une si bonne cause; qu'il n'ait opposé à un roi, grand capitaine, que cette valeur de soldat, mérite alors commun, même chez les rois; qu'il ait mis la précipitation à la place de la prudence, et la colère à la place de la réflexion; qu'il n'ait ni mesuré ni soutenu aucune démarche; qu'enfin ses exactions, ses fautes, ses violences, aient lassé le zèle d'un peuple qui se dévouait pour lui, tandis que les succès et la gloire d'Edouard excitaient de jour en jour les libéralités du parlement anglais, d'abord contraire à ses projets.

De tous les rois de la race Capétienne, Philippe de Valois est le seul qui n'ait pas aimé les gens de lettres. « C'est qu'il n'avait pas de quoi exercer leurs plumes, dit Mézerai. » Cette indifférence chez les rois ne peut guère avoir d'autre cause. « Je ne vois pas, dit encore le même auteur, qu'il en ait été plus estimé ni plus heureux. »

Philippe de Valois, au moment de la mort, fit ce qu'avait fait Philippe-le-Bel. En rendant un dernier témoignage public à la justice de sa cause, il s'accusa de l'avoir mal défendue; il exhorta ses fils et les princes du sang à faire tous leurs efforts pour obtenir la paix, à soulager les peuples, « et autres belles choses, dit encore Mézerai, que les princes recommandent plus souvent à leurs successeurs en mourant, qu'ils ne les pratiquent en leur vivant (1). » Le roi Jean suivit les exemples de son père, et négligea ses leçons.

(1) « Mon fils, dit Philippe au duc de Normandie son successeur, défendez coura-

Philippe de Valois regretta toute sa vie une croisade que les sollicitations du pape Jean XXII avaient préparée, et que la querelle avec l'Angleterre fit avorter. Le pape Jean XXII, qui exhortait tant Edouard et Philippe de Valois à la croisade, en avait formellement détourné Philippe-le-Long, par la considération de l'état politique de l'Europe; son but était d'éloigner de l'Europe cette guerre funeste, qu'il voyait prête à s'allumer par l'ambition d'Edouard.

Philippe de Valois, ce prince si froid sur les lettres, se montra fort zélé pour la théologie. Le pape Jean XXII, qui ne négligeait aucune des fonctions du sacerdoce, ayant pris plaisir à rassembler dans un sermon de la Toussaint, sur la félicité des justes, quelques passages des Pères, d'où il paraissait résulter que la vision béatifique, et en général la plénitude des récompenses et des peines n'aurait lieu qu'après le jugement dernier. les cordeliers s'élevèrent contre lui. Philippe consulta la Sorbonne et les évêques, et, d'après leur avis, il écrivit au pape qu'il lui conseillait d'en croire les théologiens de Paris, plutôt que les canonistes de Rome ou d'Avignon; il ajouta des menaces grossières et fort déplacées, de *faire ardre* le pape, s'il ne se rétractait : ce zèle et sa prédilection pour le clergé dans la querelle des deux puissances, lui firent donner à sa mort le surnom de *Catholique*, qui n'est pas plus resté à sa mémoire que celui de *bien fortuné* (1). Mais il nous semble qu'on n'a point assez vanté la

geusement la France après ma mort. Il arrive quelquefois que ceux qui combattent pour une chose juste éprouvent des revers; mais ils doivent mettre leur espoir en Dieu, qui ne permet pas que le règne de l'iniquité soit durable. Aimez-vous, mes fils, maintenez la justice et soulagez les peuples. »

(1) Gaillard.

modération de Jean XXII dans cette affaire ; son sermon était un recueil des sentiments de quelques pères, pareil au livre des *Maximes des Saints*, de l'illustre Fénélon, sur l'amour pur. Jean eut aussi la conduite de Fénélon ; il répondit qu'il n'avait prétendu que proposer, comme docteur, une question théologique, et nullement la décider comme pape ; qu'il serait au désespoir de troubler la paix de l'Eglise pour toutes ces questions, et qu'il y renonçait de bon cœur, puisqu'elles avaient pu exciter du scandale. Dira-t-on, pour diminuer le prix d'une telle conduite, que le pape, siégeant à Avignon, était dans la dépendance de Philippe? Mais, 1° combien de papes, même en pareil cas, n'eussent point cédé à un roi, et à un roi qui menaçait, lorsqu'il ne s'agissait que de dogmes et d'objets théologiques ! 2° Philippe, prêt à entrer en guerre avec l'Angleterre, avait autant d'intérêt de ménager le pape, que le pape pouvait en avoir de le ménager. 3° Si la raison de la dépendance ôtait à un tel sacrifice son mérite, quel mérite resterait à la soumission, si justement admirée, du vertueux Fénelon? Au reste, Jean XXII n'eut pas toujours cette modération, ni en matière d'autorité, ni en matière d'intérêt. Pour Edouard, uniquement occupé de son objet, il ne prodiguait point, dans ces sortes de débats, son activité ni ses menaces (1).

C'est sous le règne de Philippe de Valois qu'on voit commencer, entre Pierre de Cugnières, pour le parlement ; l'archevêque de Sens, Roger (pape dans la suite sous le nom de Clément VI), et l'évêque d'Autun, Bertrand (depuis cardinal), pour le clergé, la querelle sur les bornes des deux puissances.

(1) Gaillard.

Au moyen de l'appel comme d'abus « le clergé, dit Mézerai, croit avoir aujourd'hui plus de sujets de plainte contre les juges séculiers, qu'ils n'en avaient alors contre lui. »

En Angleterre, sous Edouard, on voit aussi un grand soulèvement des laïcs contre le pape et contre le clergé. C'est alors que paraît le statut des proviseurs, pour réprimer les usurpations de la cour de Rome, relativement à la collation des bénéfices et pour conserver les droits des patrons et des collateurs ordinaires. Il fut défendu à tout Anglais d'affermer le bénéfice d'un étranger; ainsi tout étranger pourvu de bénéfices en Angleterre, fut forcé de devenir régnicole. Par un statut subséquent, les appels en cour de Rome furent défendus, sous peine d'être mis hors de la protection des lois; les communes supplièrent le roi de n'employer aucun ecclésiastique dans les affaires d'Etat; mais il ne paraît point que ce zèle ait passé du peuple jusqu'au monarque : Edouard fut toujours très-froid sur ces débats, et ne veilla pas même à l'exécution du statut des proviseurs, malgré les plaintes continuelles de son parlement à ce sujet.

Il crut peut-être devoir déférer aux plaintes bien plus amères du pape sur ce statut des proviseurs. Nous trouvons, dans les manuscrits que M. Bréquigny a rapportés de Londres, une conférence tenue à ce sujet entre le pape Clément VI et les ambassadeurs anglais. « Non, dit le pape, depuis la persécution exercée sur le bienheureux Thomas de Cantorbéry, jamais il ne s'est commis, en Angleterre ni ailleurs, de pareils attentats contre l'Eglise de Dieu. » Il compare ensuite les contradictions que le clergé éprouvait alors en Angleterre, à toutes les circonstances de la passion de Jésus-Christ, et il finit par s'écrier : « *En vérité, en vérité, je vous le dis, le*

*roi d'Angleterre ne sait ce qu'il fait.* » Les ambassadeurs conseillent au roi d'Angleterre de satisfaire le pape, dont il avait besoin alors (1).

Philippe de Valois mourut vieux et cassé à cinquante-sept ans. Veuf de Jeanne de Bourgogne, il avait épousé Blanche d'Evreux, la plus belle princesse de son temps, destinée d'abord à son fils, et qui n'avait que dix-sept ans : Philippe en avait alors cinquante-six. Blanche d'Evreux fut pour lui ce que Marie d'Angleterre fut dans la suite pour Louis XII.

Philippe avait été très-heureux avec sa première femme, Jeanne de Bourgogne. Son respect pour cette princesse, prix dû à ses vertus, allait jusqu'à l'associer en quelque sorte à la royauté; il la consultait en tout. Dans plusieurs lettres ou chartes de ce règne, on lit cette clause : *De l'avis et volonté de la reine sa chère épouse*, et l'on y voit la signature de la reine à côté de celle du roi. Pendant la terrible contagion dont j'ai parlé, cette charitable princesse, prodiguant ses secours aux malheureux, fut frappée au milieu d'eux du fléau dont elle cherchait à les délivrer; elle en mourut, ainsi que la duchesse de Normandie, sa belle-fille (Bonne de Luxembourg), qui partageait avec elle ces saintes fonctions. La vertueuse Jeanne de Bourgogne était la sœur de cette malheureuse Marguerite de Bourgogne que Louis-le-Hutin avait fait étrangler pour ses désordres.

Philippe de Valois laissa deux fils, le roi Jean et Philippe, duc d'Orléans : celui-ci ne laissa point d'enfants. Philippe de Valois laissa aussi une fille, nommée Blanche.

(1) Gaillard.

# JEAN II.

## CHAPITRE PREMIER.

### Jean monte sur le trône.

« On pouvait espérer que le règne de Jean serait plus heureux que celui de son prédécesseur. Outre qu'il montait sur le trône à un âge mûr, âgé d'environ quarante ans, il avait déjà beaucoup d'expérience, parce que le roi, son père, lui avait toujours donné grande part au gouvernement; il avait commandé souvent les armées avec succès, et fait paraître de la capacité dans la guerre. Il était aimé et estimé des peuples. La trêve prolongée avec l'Angleterre, quoique assez mal gardée, lui donnait le temps de se reconnaître, de régler l'Etat, et de prendre des mesures pour se précautionner contre les desseins de ses ennemis; mais, nonobstant tous ces avantages, la destinée de ce prince fut de voir son règne augmenter les malheurs de la France, et d'éprouver lui-même, et en sa personne, les plus fâcheuses disgrâces de la fortune. Elles eurent presque les mêmes causes que celles de son père, un courage trop bouillant, que la prudence ne modérait pas assez; la perfidie d'un prince son proche parent, qui paraît n'avoir eu d'autres vues et d'autre plaisir que de bouleverser l'État, et enfin dans le roi d'Angleterre un ennemi dangereux accoutumé depuis longtemps à insulter la France, et qui voulait la réduire à la dernière extrémité, afin de la contraindre d'avoir recours à lui, et de chercher dans sa propre personne un restaurateur et un roi (1). »

(1) Le P. Daniel.

Environ un mois après la mort de Philippe, Jean se fit sacrer et couronner à Reims avec Jeanne de Boulogne, sa seconde femme, le vingt-sixième de septembre. Il fit chevaliers, à l'occasion de cette cérémonie, en leur ceignant l'épée, Charles, son fils aîné, qui porta le premier le titre de *monseigneur le Dauphin;* Louis, son second fils, le duc Philippe d'Orléans, son frère; Philippe, duc de Bourgogne, fils de la reine, qu'elle avait eu de son premier mari, de même nom. Il fit le même honneur à plusieurs autres jeunes seigneurs. De Reims, il vint par Laon, par Soissons et par Senlis à Paris, où il fut reçu avec beaucoup de magnificence, le premier jour d'octobre. La fête dura huit jours, et fut bientôt après suivie d'une exécution de justice, aussi mystérieuse dans les formes que les causes en furent d'abord tenues secrètes. Raoul, comte d'Eu et de Guines, connétable de France, qui avait été pris avec le comte de Tancarville lorsqu'ils s'emparèrent de Caen, était nouvellement revenu de sa prison d'Angleterre. Le roi étant à l'hôtel de Nesle, le connétable y vint pour faire sa cour, et fut arrêté par le prévôt de Paris, retenu prisonnier dans le même hôtel; et, trois jours après, sans qu'on gardât les formes ordinaires de la justice, on lui trancha la tête au même lieu, en présence du duc de Bourbon, du comte d'Armagnac, de Jean de Boulogne, comte de Montfort, et de quelques autres seigneurs ou chevaliers. Un tel traitement fait à un homme de ce rang, et qui avait eu toute la faveur et la confiance du feu roi, et qui sortait d'une longue prison soufferte pour l'intérêt de l'Etat, surprit tout le monde, et chacun tâchait d'en deviner la cause.

Un historien prétend que le connétable était convenu avec le roi d'Angleterre d'une rançon de quatre-vingt mille écus

d'or, et que s'il ne pouvait lui payer cette somme, il devait donner le comté de Guines qui confine avec le territoire de Calais. La ville de Guines, qui donne le nom à ce comté, était alors une ville importante qui couvrait la France de ce côté. Cette alternative de payer quatre-vingt mille écus d'or ou de céder le comté de Guines pouvait n'être qu'un artifice pour mettre le roi d'Angleterre en possession de cette clé du royaume. Le roi s'imagina ne devoir pas, en cette occasion, observer les formes juridiques. Le connétable avait beaucoup d'amis et de parents parmi les seigneurs et dans le parlement, qui auraient pu le soustraire aux rigueurs de la justice. Il aurait pu lui échapper pendant les longueurs inévitables dans ces sortes de procès, comme Robert d'Artois et Geoffroi d'Harcourt avaient échappé à Philippe de Valois, et se sauver en Angleterre pour faire ensuite les mêmes maux à la France que ces deux traîtres y avaient faits sous le règne précédent. De plus, le roi d'Angleterre serait intervenu dans cette affaire, à cause de la rançon, et aurait pris ce prétexte spécieux de rompre la trêve. Ainsi, le roi passa en cette occasion, par-dessus les formalités ordinaires, et se défit promptement du comte d'Eu, comme d'un homme qui pouvait causer de grands maux à son royaume, s'il s'était évadé.

Le roi d'Angleterre, qui savait apparemment qu'on avait en main des preuves certaines de la trahison, ne parut pas s'en soucier.

Le comté de Guines et le comté d'Eu, en vertu de la forfaiture, furent confisqués au profit du roi, qui ne réunit toutefois à la couronne que le comté de Guines, et donna le comté d'Eu à Jean d'Artois, fils du fameux Robert d'Artois dont les enfants, après la mort de leur père, avaient été réta-

blis dans les bonnes grâces du roi. La charge du connétable fut conférée à Charles d'Espagne, surnommé de La Cerda, qui en avait déjà fait les fonctions durant la prison du comte d'Eu, et était frère de Jean d'Espagne, qui commanda divers armements sous le règne de Philippe de Valois.

## CHAPITRE II.

**La guerre recommence avec les Anglais. — Combat des Trente.**

Tout ceci se passa durant la trève, qui ne fut pas plutôt finie, qu'on recommença à se battre dans la Gascogne. Il y eut un combat entre les Anglais et les Français ; ceux-ci étaient commandés par Gui de Nesle, seigneur d'Ossemont, maréchal de France, et furent taillés en pièces : le maréchal y demeura prisonnier avec Guillaume de Nesle, son frère, le seigneur Arnoul d'Andrehen, et quelques autres chevaliers.

Alors les Anglais étaient comme en possession de battre les Français. Cependant peu de temps après ceux-ci eurent leur revanche par la prise de Saint-Jean-d'Angély, que les Anglais tenaient depuis cinq ans, et qui se rendit faute de vivres. La guerre avait à peine recommencé, qu'il se fit une nouvelle trève. Cette trève fut conclue pour un an, et l'on promit, de part et d'autre, de l'observer dès le moment qu'elle fut signée, sans attendre la publication. Ces intervalles de tranquillité ne servaient aux deux rois que pour se préparer à la guerre.

On voit, dans le *Trésor des Chartes*, grand nombre d'hommages rendus cette année au roi par des seigneurs et des chevaliers de diverses nations, pour des pensions qu'il leur assignait sur le trésor royal, à condition de le servir avec un cer-

tain nombre de troupes, et pendant un temps désigné. Il conclut une ligue défensive avec Louis, comte de Flandre, contre l'Angleterre, et fit, pour s'attacher la noblesse du royaume, une chose dont on n'avait point encore vu d'exemple en France jusqu'alors.

Ce fut l'institution d'un ordre de la chevalerie à l'honneur de Notre-Dame, qui, dans une lettre circulaire écrite aux chevaliers, où sont marqués les règlements de l'ordre, est appelé l'Ordre des Chevaliers de Notre-Dame-de-la-Noble-Maison. Cette noble maison était celle de Saint-Ouen, entre Paris et Saint-Denis, où les chevaliers devaient s'assembler tous les ans, et où le roi fit bâtir et fonda une chapelle destinée à cet usage. Cet ordre fut aussi nommé l'ordre de l'Etoile, parce que les chevaliers devaient porter au chaperon et au manteau, sur le devant, une étoile blanche sur un émail rouge. Il y avait au centre de l'étoile un petit soleil d'or au milieu d'un cercle d'azur. L'institution de cet ordre fut faite à l'imitation de celui de la Jarretière, créé depuis peu par le roi d'Angleterre, pour honorer les chevaliers qui l'avaient servi avec le plus de distinction dans la guerre de France.

Comme le roi ne voulait point faire de jaloux dans la situation où se trouvaient ses affaires, la première création de chevaliers fut de cinq cents. Ce nombre fut notablement augmenté : ce qui avilit tellement cette marque d'honneur, que le successeur de Jean l'abandonna aux chevaliers du Guet.

## CHAPITRE III.

### Le combat des trente.

Quoique la Bretagne fût comprise dans les trèves, on ne les y observait pas. Le parti de la comtesse de Penthièvre, femme

de Charles de Blois, était sans cesse aux mains avec celui de la comtesse de Montfort. Ce fut durant ces trèves que se donna entre Ploërmel et Josselin le combat des trente si célèbre dans l'histoire de Bretagne, c'est-à-dire de trente chevaliers bretons du parti de Charles de Blois, contre vingt Anglais, six Allemands et quatre Bretons du parti de la comtesse de Montfort : en voici l'occasion et le succès. Richard Bembro, Anglais, commandant dans Ploërmel, ravageait les terres de la noblesse du parti de Charles de Blois. Le seigneur de Beaumanoir lui fit demander un sauf-conduit pour l'aller trouver, et traiter avec lui afin de modérer les excès qui se commettaient de part et d'autre contre les gens de la campagne, et négocier en même temps pour la rançon de quelques prisonniers. Dans la conférence, on parla de la bravoure des deux nations, et on se ménagea assez peu de part et d'autre sur cet article. Bembro fit paraître peu d'estime des Bretons, en les comparant aux Anglais, et Beaumanoir parla de ceux-ci à peu près de même. La fierté des deux négociateurs empêcha le succès des négociations sur les points pour lesquels on s'était assemblé. Beaumanoir dit à Bembro, d'un air insultant, qu'il ne tiendrait qu'à lui que les Bretons et les Anglais s'éprouvassent les uns contre les autres, et que, s'il voulait, cent ou cinquante ou trente Bretons, ou autant qu'il le jugerait à propos, se trouveraient sur un champ de bataille dont on conviendrait, pour combattre un pareil nombre d'Anglais. Bembro accepta le défi, qui fut fait sur le modèle du défi du roi d'Aragon à Charles d'Anjou. Le lieu du combat fut auprès d'un chêne, appelé le chêne de Mivoie, parce qu'il était à mi-chemin entre Josselin et Ploërmel. Le jour fut le samedi avant le quatrième dimanche de carême; le nombre des combattants fut fixé à

trente de chaque côté, et il ne fut plus question que de choisir les champions. Beaumanoir étant retourné chez lui, annonça cette nouvelle aux gentilshommes bretons, et beaucoup s'empressèrent à faire partie des combattants.

Voici les noms de ceux qui furent choisis, douze étaient chevaliers et les autres écuyers. On a déjà remarqué que les qualités de chevalier et d'écuyer n'étaient point une distinction qui vînt de la naissance, mais qu'elles marquaient seulement la différence de l'âge. Car, excepté les princes que l'on faisait souvent chevaliers plus jeunes, il fallait, régulièrement parlant, parmi les nobles, un âge plus avancé pour être fait chevalier, et jusqu'à ce temps les plus grands seigneurs ne prenaient que la qualité d'écuyer, et servaient sous les chevaliers ; il fallait encore que, par leurs plus belles actions, ils méritassent ce rang, que les rois, les princes et les seigneurs, même chevaliers, donnaient aux écuyers en certaines occasions.

Les chevaliers bretons qui furent de ce combat étaient le sire de Tintiniac, messire Yves Cherruel, messire Huon de Saint-Yon, messire Olivier Arel, messire Jean Rouxelet, Robin de Beaumont, Alexandre Faudet, Haterel, messire Geoffroi de Rochefort, messire Robin de Raguenel, messire Karo de Bodegar, messire Geoffroi Dubois.

Les écuyers furent Guillaume de Montauban, Tristan de Pestivian, Olivier de Kaërentaye, Geoffroi de la Roche, Geoffroy de Beaucorps, Jeannot de Serrens, Huet de Trezuigundi, Maurice et Gestin Dentragui, Guillaume de la Lande, Olivier de Monteville, Simon Richard, Geoffroy Poulard, Alain de Tintiniac, Alain de Kaërentaye, Louis Goyon, Guyon de Pontblanc, Maurice de Parc.

Bembro ne put trouver dans sa garnison et aux environs assez d'Anglais sur lesquels il put compter, pour faire ce nombre dans une action aussi importante pour la gloire de la nation. Il n'eut dans sa troupe que vingt Anglais, les autres étaient Allemands et Bretons. Je ne trouve les noms que de vingt-six, savoir : M. Robert Cnoles Croquart, qui de valet d'un gentilhomme de Hollande, devint un fameux brigand, et puis servit les Anglais dans la guerre de Bretagne, où il se rendit si redoutable par sa bravoure, que le roi de France voulut l'attirer à son service, en lui offrant de lui assurer 2,000 livres de rente et de le faire chevalier; mais la manière dont les Anglais faisaient alors la guerre en Bretagne avait plus de rapports à son ancien métier de voleur, que celle dont il l'aurait faite au service de France, et il ne voulut point le quitter. Messire Hervé de Lexvalen, messire Jean Plesanton, Ridard, Hugues son frère, Jannequin Taillard, Rupeford, Richard Delalande, Thomelin Billefort, qui combattait avec une faux courbée et à deux tranchants, Jannequin de Garneloup, Hannequin, Hérouard, Jannequin le Maréchal, Thomelin Huleton, Robinel Malipas, Yfray, Valentin, Jean Troussel, Caurelée, Crenolles, Dagorne. Les quatre Bretons de ce parti étaient Perrin de Camallon, Jean de Gaillard, Raoullet Provôt et Dardaines. Ils s'armèrent tous de pied en cap, mais pour les armes offensives chacun les prit telles qu'il voulut. Il fut réglé que l'on combattrait à pied, contre l'ancienne manière de la chevalerie; mais l'usage changea vers ce temps-là. Nous avons déjà vu que dans le combat qui se donna auprès de Calais, lorsque Geoffroi de Charni voulut surprendre cette place, le roi d'Angleterre et les chevaliers qui l'accompagnaient étaient à pied aussi bien que Charni, Ribau-

mond et les autres chevaliers français. On voit la même chose dans la suite en diverses occasions où les chevaliers dans les combats faisaient garder leurs chevaux par leurs pages et leurs valets, et formaient ensemble des bataillons ou des files pour aller à l'ennemi. Il y eut cela de fort remarquable à cet égard dans la rencontre dont je parle, qu'il fut permis à Guillaume de Montauban, et à lui seul, de combattre à cheval, les Anglais y ayant consenti apparemment à cause de quelque incommodité qui lui était survenue depuis qu'il avait été choisi pour ce combat, et qui ne lui permettait pas de combattre à pied. Quand les deux troupes se furent rendues au champ de bataille, les deux chefs les rangèrent, et leur firent chacun une courte harangue militaire, pour les exhorter à soutenir avec leur vaillance ordinaire l'honneur de la nation; et entre autre choses que Bembro dit aux siens, il les assura que parmi les prophéties de Merlin, fameuses en Angleterre, il y en avait une qui promettait ce jour là même une victoire aux Anglais.

Toutefois ce capitaine, qui faisait semblant de faire plus de fond sur une telle prédiction qu'il n'en faisait en effet, parut se repentir de s'être engagé dans cette affaire, et comme on était prêt à donner, il fit signe au seigneur de Beaumanoir pour lui parler en particulier.

Ils s'avancèrent, l'un et l'autre, et Bembro dit à Beaumanoir, qu'avant de passer outre, il était bien aise de lui représenter qu'il lui semblait qu'une affaire de cette importance avait été engagée un peu légèrement, qu'un combat de cette nature ne devait point se donner sans la permission des deux rois, et qu'on pouvait différer jusqu'à ce qu'on l'eût obtenue.

Beaumanoir répondit qu'il s'y prenait un peu tard; que la

noblesse bretonne s'étant donnée la peine de venir sur le champ de bataille, elle ne s'en retournerait point sans rien faire, et *sans mener les mains*, et savoir qui avait plus belle amie (car selon les idées de l'ancienne chevalerie, ces combats singuliers se faisaient toujours à l'honneur des dames que les chevaliers servaient); que néanmoins il ne refusait point de prendre sur ce l'avis de ses compagnons d'armes.

La réponse des chevaliers bretons fut qu'il n'était plus question de délibérer, et que si l'on se séparait sans combattre, ce serait apprêter à rire non-seulement à toute la France et à toute l'Angleterre; mais encore à toutes les nations qui entendraient parler d'une telle levée de boucliers.

Beaumanoir porta la réponse, et sur quelques instances que Bembro lui fit encore pour le délai, il coupa court et le quitta, en lui disant qu'il allait faire sonner la charge. On ne pensa donc plus qu'à bien attaquer et à se bien défendre. Il paraît par la relation, qu'ils étaient de chaque côté rangés sur une ligne, et que chaque combattant avait affaire à celui qui lui était opposé dans le rang ennemi. Ils partirent au signal, et se chargèrent tous d'une manière terrible. Les lances dont quelques-uns se servaient, quoique cette arme ne fut guère autrefois en usage que dans les combats à cheval, sautèrent en éclats; les épées, les sabres, les épieux donnant sur les armures à l'épreuve faisaient feu de tous côtés. Chacun combattait de pied ferme sans reculer, et le bruit des armes mêlé aux voix des combattants acharnés les uns sur les autres faisait un spectacle affreux. Les Bretons furent très-mal menés dans le premier assaut. Geoffroi Poulart y fut tué, Cherruel et Pestivian ayant été terrassés par leurs adversaires furent pris, et Bodegar et Rouxellet mis hors de combat par leurs

blessures; de sorte que les Bretons ne furent plus que vingt-cinq contre trente, et quelques-uns d'entr'eux se trouvèrent avoir deux hommes sur les bras. Beaumanoir voyant la partie devenue inégale en combattant homme à homme, prit sagement son parti, et ayant rassemblé ses gens en une espèce de bataillon, obligea les Anglais d'en faire autant. On se chargea de nouveau avec la même furie, plusieurs de part et d'autre furent blessés. Ce second assaut dura très-longtemps, et mit les combattants des deux partis si fort hors d'haleine, qu'ils se séparèrent comme de concert, pour prendre un moment de relâche, et se firent apporter à boire. On retourna aussitôt au combat. Bembro se lança sur Beaumanoir, le saisit au corps, et lui cria de se rendre en lui assurant la vie; mais dans le moment Alain de Kaërentaye donna à Bembro dans le visage un coup de lance qui le renversa par terre. Il tomba aux pieds de Geoffroi du Bois, qui le choisissant au défaut de la cuirasse, lui passa son épée au travers du corps, et lui coupa la tête. Les Anglais, après la perte de Bembro leur chef, commencèrent à prendre l'épouvante. Cherruel et Pestivian, ces deux gentilshommes Bretons qui avaient été faits prisonniers à la première charge, se servirent habilement de ce moment pour s'échapper du lieu où on les gardait, et vinrent rejoindre Beaumanoir; mais Croquart ranima les Anglais, et leur cria de se serrer autour de lui, de Caurelée, de Billefort et de Cnole, dont la bravoure rétablit le combat. D'Agorne, anglais, et deux allemands, furent tués un peu après Bembro, et Beaumanoir fut blessé du côté des Bretons.

Ce seigneur, pressé de la soif, causée par la fatigue et par le sang qu'il perdait, cria que quelqu'un lui apportât à boire, à quoi Dubois répondit: Beaumanoir, bois de ton sang, la soif

passera, il faut aller jusqu'au bout; et tous en ce moment firent un nouvel effort pour enfoncer les Anglais.

Dans ce même temps, Montauban, qui était à cheval, fut un moment à l'écart. Beaumanoir, croyant qu'il fuyait, lui cria : faux et mauvais chevalier, que fais-tu là? Fais bien ta besogne, reprit Montauban, et je ferai la mienne.

En effet, étant revenu sur le flanc anglais, il poussa son cheval à toute bride, passa sur le corps à plusieurs à grands coups de sabre, qu'il donnait à droite et à gauche; il en abattit sept à ses pieds.

Après cette nouvelle perte, les Anglais ne purent tenir. Ils furent entièrement rompus. Cnole et Caurelée furent faits prisonniers, et le reste, dans l'impuissance de se joindre et de résister davantage, abandonna le champ de bataille.

Telle fut l'issue du fameux combat des trente, si glorieux à la nation bretonne, mais qui ne décida rien pour les affaires générales des deux prétendants à la possession du duché de Bretagne.

## CHAPITRE IV.

Rançon de Charles de Blois. — Surprise de Guines.

Le maréchal d'Offemont, une fois sorti de sa prison, fut envoyé l'année suivante en Bretagne au secours du parti de Charles de Blois. Plusieurs seigneurs bretons se joignirent à lui, entr'autres Jean, sire de Rieux, Jean, sire de Kergorlai, le vicomte de Rohan, Beaumanoir, Montauban, Tournemine, Tintiniac et Monbourher. Il fut encore plus malheureux en Bretagne qu'il n'avait été en Gascogne; car, ayant attaqué Vencelé, commandant des troupes anglaises, auprès de Mau-

ron, château voisin de Saint-Maur, que ce général venait de prendre, il fut non-seulement battu, mais encore tué, le 14 d'août. Cent quarante chevaliers et beaucoup d'autres de son armée demeurèrent sur la place, et de ce nombre furent le vicomte de Rohan, le comte de la Marche, le seigneur de Briquebec, le châtelain de Beauvais et Tinteniac. Charles de Blois, apprenant cette triste nouvelle en Angleterre, ne prononça pas d'autres paroles que celles-ci : *Dieu soit béni pour tout ce qu'il nous envoie*. La comtesse de Penthièvre, deux ou trois mois après cette défaite, de concert avec les états de Bretagne de son parti, fit passer Beaumanoir en Angleterre, où il fut accompagné par le jeune Bertrand Duguesclin et par quelques chevaliers bretons, pour négocier la délivrance de Charles de Blois, qui, durant sa prison, travaillait avec plus de succès pour ses intérêts qu'il n'avait fait jusqu'alors les armes à la main. La reine d'Angleterre, dont il était cousin germain, agissait en sa faveur auprès du roi, son mari ; et peu s'en fallut que ce prince, gagné par la reine, n'abandonnât la comtesse de Montfort. Le comte de Derby, qui était tout dévoué à la comtesse Jeanne, empêcha la réussite, en représentant au roi qu'il avait donné trop solennellement sa parole pour s'en dédire, qu'il y allait de son honneur de maintenir en possession du duché de Bretagne le jeune comte de Montfort, à qui il avait fait l'honneur de faire épouser sa fille ; que cette infidélité, où l'on voulait l'engager, ferait grand tort à sa réputation dans le monde, et qu'il pouvait compter beaucoup plus sur l'attachement du comte que sur celui de Charles de Blois, qui, tout français d'inclination, ne lui serait fidèle qu'autant qu'il verrait le roi de France hors d'état de le soutenir. La reine, malgré cet échec, ne se rebuta pas, et continua de sollici-

ter la délivrance de Charles : mais elle n'en vint à bout que deux ans après, l'an 1355; Charles convint de sa rançon. Il donna pour ôtage ses deux fils, en attendant qu'il l'eut payée, et promit que jusqu'à ce qu'il eût fourni la somme il ne prendrait point les armes contre la comtesse de Montfort. Il fut relâché, et retourna en Bretagne, laissant ses deux fils en Angleterre.

Tandis qu'on négociait pour la délivrance de Charles de Blois, le roi d'Angleterre, nonobstant la trève, fit une conquête considérable sur la France. Le gouverneur de Guines étant allé à Paris pour assister à une assemblée des chevaliers de l'Étoile, laissa le soin de la place à son lieutenant, qui la vendit et la livra au gouverneur de Calais. Ce gouverneur de Calais était Aimeri de Pavie, à qui, nonobstant la trahison par laquelle il avait voulu livrer cette place aux Français, Édouard en avait rendu le gouvernement. Le roi envoya demander raison à Édouard de la surprise de Guines, ce prince ne répondit que par cette raillerie pleine d'insulte : que les surprises des places n'étaient point défendues dans les traités de trève; qu'on en était persuadé en France, témoin Charni, qui, sur la fin du dernier règne, avait, durant la trève, voulu surprendre Calais; et que la seule différence était que l'un avait réussi et l'autre non. Le roi s'en plaignit au pape Clément VI, mais la mort de ce pape, survenue peu de temps après, ne lui permit pas d'agir à ce sujet. On entreprit le siége de Guines; mais les Anglais le firent lever. Les choses en demeurèrent là, le roi d'Angleterre prétendant toujours avoir des droits sur Guines, pour se dédommager de la rançon qu'il avait perdue à la mort du feu connétable.

Aimeri de Pavie ayant si bien réussi à surprendre Guines,

voulut faire une tentative sur Saint-Omer. Geoffroi de Charni de retour de sa prison d'Angleterre, y commandait encore. Il en fut averti, et en donna avis au maréchal de Beaujeu, qui alla au-devant des Anglais. Le maréchal fut tué dans cette rencontre; mais les Anglais furent défaits : Aimeri de Pavie fut pris et conduit à Saint-Omer, où Charni le fit écarteler, pour le punir de sa perfidie à Calais; supplice mérité pour sa double trahison.

## CHAPITRE V.

### Charles de Navarre.

Cependant on prolongea de nouveau la trève, par la médiation du cardinal de Boulogne, oncle de la reine de France, envoyé à cet effet par le pape Innocent VI, successeur de Clément VI. Les prorogations se firent tous les ans, jusqu'à l'année 1355, par les soins du Saint-Siége, qui employa en vain toute son autorité et toute l'adresse de ses légats pour amener les deux rois à la paix. Il aurait sans doute plus aisément réussi, si la conquête de Calais n'avait fait concevoir à Édouard l'espérance de se rendre maître de la France.

Ce prince soutenait toujours que la couronne lui appartenait, et il regardait les nouvelles brouilleries qui arrivaient tous les jours dans le royaume comme des événements heureux et propres à lui faciliter le chemin au trône de France. L'auteur de ces nouveaux troubles fut Charles, roi de Navarre. Il était proche parent du roi, comme fils de Jeanne de France. fille de Louis-le-Hutin, reine de Navarre, et de Philippe, comte d'Evreux, qui était aussi prince du sang. Ce jeune roi avait été élevé à la cour de France. Le roi Philippe,

son père, était mort de ses blessures en combattant en Espagne contre les Maures, l'an 1343, et il avait perdu la reine, sa mère, en 1349. Il était alors âgé de dix-sept à dix-huit ans. Il alla prendre possession de sa couronne, et immédiatement après il défit quelques rebelles, qu'il châtia sévèrement. Jusqu'à la mort de Philippe de Valois, il avait fait les délices de la cour de France. Son esprit, sa vivacité, sa politesse, le firent briller partout; poli, populaire, éloquent jusqu'au prodige, il s'était rendu maître de tous les cœurs: mais il abusa étrangement dans la suite de toutes ces belles qualités. Il devint fourbe, perfide, vindicatif, cruel, et fut la cause de la ruine entière de la France. Ayant appris la mort de Philippe de Valois, il fit lieutenant-général de ses états son frère Louis, et revint en France avec Philippe, son autre frère, comte de Longueville. Le roi Jean lui fit aussitôt épouser sa fille, Jeanne de France. C'était un des desseins que Charles s'était proposés en revenant à la cour; mais il en avait encore un autre. Comme il voyait les affaires de ce royaume en très-mauvais était, et l'embarras que les Anglais causaient au roi, il crut la conjoncture favorable pour faire valoir les prétentions qu'il avait sur les comtés de Champagne et de Brie et sur le duché de Bourgogne, qu'il prétendait lui appartenir du chef de Jeanne, sa mère, malgré les traités qui s'étaient faits entre cette princesse et les prédécesseurs du roi, et nonobstant les échanges et les dédommagements dont on était convenu dans ces traités. Il ne fut pas écouté, mais ayant représenté au roi que le comté d'Angoulême, un des échanges qu'on avait faits pour la Champagne, était entièrement ruiné par les Anglais, et qu'il n'en pouvait rien tirer, ce prince lui donna, au lieu du comté d'Angou-

lême, les villes de Mantes et de Meulan, ce qui le rendait fort puissant en Normandie, où il possédait déjà, en vertu des anciens traités et du chef de son père, le comté d'Evreux, celui de Mortain, et quelques autres places.

Le roi n'eut pas plutôt retiré de ses mains le comté d'Angoulême, qu'il le donna au connétable Charles d'Espagne, son favori, que le roi de Navarre haïssait. Ce prince, jaloux de voir ainsi son ennemi enrichi de sa dépouille, dissimula néanmoins sa colère pour se venger plus à coup sûr, et il laissa passer quelque temps sans faire paraître son ressentiment : mais un jour, sachant que le connétable était à l'Aigle, en Normandie, sans se défier de rien, il y alla accompagné de son frère Philippe de Navarre et de Louis d'Harcourt, de Geoffroi d'Harcourt, du seigneur de Graville et de plusieurs autres gentilshommes, tant de Normandie que de Navarre. Il y arriva la nuit, fit investir l'hôtellerie où le connétable s'était logé, et le fit massacrer dans son lit.

Après ce lâche et cruel assassinat, il se retira à Evreux, d'où il envoya un manifeste à plusieurs des principales villes du royaume, pour les informer de ce qu'il avait fait, les priant de regarder cette mort comme le châtiment des injures particulières qu'il avait reçues du connétable et de l'abus qu'il faisait de son autorité, par les mauvais conseils qu'il donnait au roi au désavantage des peuples, et il les conjura de prendre son parti, en cas qu'il en eût besoin, contre les amis du connétable. Il traita secrètement, par son chancelier, avec le comte de Derby, fait depuis peu duc de Lancastre, qui lui promit du secours, et l'assura qu'il ne serait pas désavoué par le roi d'Angleterre. Il envoya au comte de Flandre pour emprunter de l'argent sur des joyaux qu'il engagea, et il se mit

en état de se défendre si on entreprenait de l'inquiéter sur son crime. Le roi apprit l'assassinat du connétable avec autant de douleur que d'indignation et de colère ; mais la qualité du coupable, qui était roi et son gendre, lui causait un égal embarras. C'était un attentat prémédité, une insulte à la majesté royale, et une de ces entreprises qui ne se font que quand on est prêt ou résolu à lever l'étendard de la révolte. Il savait, en général, que le roi de Navarre tramait quelque intrigue ; on l'avait averti qu'il faisait travailler aux fortifications des places qui lui appartenaient en Normandie et ailleurs ; les lettres qu'il avait affecté d'écrire pour sa justification à diverses villes du royaume, prouvaient qu'il avait des correspondants et des partisans, et tout faisait appréhender une guerre civile au roi déjà trop embarrassé de trouver les moyens de se défendre contre les ennemis du dehors.

La trêve ne s'observait presque nulle part. Des hostilités avaient lieu en Bretagne, en Picardie, dans le Maine, en Normandie ; et les Anglais venaient de surprendre le château de Domfront dans cette dernière province. Telle était la fâcheuse situation où se trouvait le roi, à qui il paraissait également dangereux de dissimuler et d'entreprendre de punir le crime du roi de Navarre. Sur ces entrefaites, le comte de Namur arriva à Paris, envoyé par le roi de Navarre, et chargé de faire de sa part plus de plaintes que d'excuses. Le comte fit comprendre au roi combien il serait dangereux, dans les conjonctures présentes, de pousser à bout ce jeune prince, et lui persuada de ne pas refuser un accommodement et de se contenter de quelque satisfaction. Gui, cardinal de Boulogne, qui était à la cour pour travailler à la paix des deux couronnes, la reine Jeanne, veuve de Charles-le-Bel, tante du roi de Navarre, la

reine Blanche de Navarre, sœur de ce prince, veuve de Philippe de Valois, employèrent leurs bons offices pour le même sujet. Le cardinal, le duc de Bourbon, le comte de Vendôme, et l'évêque de Laon furent chargés de la négociation et allèrent trouver le roi de Navarre à Mantes.

Cette députation en lui faisant comprendre qu'on le craignait, le rendit plus fier que jamais. Il se fit beaucoup prier pour se résoudre à faire au roi quelque excuse, et n'y voulut jamais consentir qu'on ne lui promît de nouveaux dédommagements pour le comté de Champagne. Il demanda qu'on lui cédât le comté de Beaumont-le-Roger, Conches, Orbec, le comté de Pont-au-de-Mer, le bailliage de Cotentin, et quelques autres domaines; que les seigneurs d'Harcourt et quelques gentilhommes de ses amis entrassent en sa foi et hommage pour toutes leurs terres en quelque quartier du royaume qu'elles fussent situées; que toutes les terres et domaines qu'il demandait aussi bien que ceux qu'il possédait déjà en France fussent tenus par lui en pairie, qu'il pût assembler deux fois l'année un échiquier pour les procès de ses vassaux avec les mêmes prérogatives déjà attribuées à l'échiquier de Normandie, et que ni lui ni ceux qui avaient contribué à la mort du connétable ne pussent jamais être recherchés ou inquiétés sur ce sujet.

Le cardinal revint près du roi chargé de ces propositions. Celle qui regardait les nouveaux dédommagements était d'autant plus difficile à accorder que la plupart des domaines dont il s'agissait faisaient partie des apanages de Philippe, duc d'Orléans, frère du roi. Néanmoins après bien des délibérations, le roi, de l'avis de son conseil, accorda tout, à condition que le roi de Navarre lui demanderait pardon en plein parlement.

Ce prince, qui ne s'embarrassait pas d'une satisfaction que tout le monde verrait bien n'être qu'une cérémonie, et qui lui apportait de si grands avantages, y consentit; mais il eut la hardiesse de demander qu'avant son entrée à Paris, on lui donnât en ôtage le comte d'Anjou, second fils du roi. On consentit encore à cet article parce qu'on voulait en finir. Tout ayant été ainsi réglé, le roi de Navarre comparut devant le parlement le 4 de mars. Le roi y était en son lit de justice accompagné de plusieurs pairs de France, du cardinal de Boulogne, des présidents et conseillers du parlement, et des gens de son conseil. Le roi de Navarre, en présence de cette assemblée, dit au roi qu'il le priait de lui pardonner la mort du connétable Charles d'Espagne, quoiqu'il eut de bonnes raisons pour le traiter comme il l'avait fait, et qu'il les lui déclarerait en temps et lieu; qu'au reste il protestait avec serment qu'il n'avait rien fait en cette occasion dans le dessein d'offenser le roi ni par mépris pour la charge de connétable, que rien ne l'affligeait davantage que d'être tombé par là dans l'indignation de Sa Majesté. Sitôt qu'il eût dit ces paroles, le roi, pour la forme, ordonna à Jacques de Bourbon, nouveau connétable, d'arrêter Charles de Navarre. Il le conduisit hors de la chambre, et aussitôt, comme on en était convenu, les deux reines se jetèrent aux pieds du roi pour lui demander la grâce du roi de Navarre qu'il leur accorda. En même temps le connétable et les maréchaux de France allèrent le reprendre, le ramenèrent dans la chambre, le placèrent entre les deux reines restées debout devant le roi. Le cardinal de Boulogne prit la parole, et, s'adressant au roi de Navarre, lui représenta les grands sujets de mécontentement qu'il avait donnés au roi, son beau-frère et son seigneur, et l'avertit

de ne pas abuser dans la suite de la bonté d'un prince qui l'aimait si tendrement, et qui voulait bien lui accorder sa grâce après un si grand crime. Le cardinal, ayant achevé de parler, le roi de Navarre et les deux reines se jetèrent à genoux devant le roi, et le remercièrent du pardon qu'il lui accordait. Le roi les ayant fait relever, le cardinal dit tout haut que le roi prétendait que ce pardon fût sans conséquence; et que si jamais il arrivait à qui ce fût d'attenter à la vie du moindre de ses officiers, il en serait châtié selon toute la rigueur de la justice, fût-il fils de roi. C'est ainsi que finit cette espèce de comédie où celui qui faisait le personnage de juge tint une contenance beaucoup plus contrainte que le criminel. Il n'en coûta au roi de Navarre que la fondation de quelques messes pour le repos de l'âme du connétable (1).

Jean, comte d'Harcourt, et Louis d'Harcourt, son frère, obtinrent aussi leur grâce, et eurent permission quelques mois après de revenir à la cour. Le bruit courut que, pour rentrer dans les bonnes grâces du roi, ils lui découvrirent bien des intrigues du roi de Navarre, et les motifs secrets de la mort du connétable; qu'ils lui apprirent entr'autres choses que Robert de Lorris, son chambellan, avait des liaisons très-étroites avec le roi de Navarre, et qu'il lui donnait avis de toutes les résolutions qui se prenaient dans le conseil. C'est au moins ce qui se dit alors quand on vit le chambellan s'échapper de la cour et s'enfuir hors du royaume. Quelques mois après néanmoins ce seigneur, ayant obtenu un sauf-conduit du roi, se disculpa et assista aux conférences qui se tinrent à Avignon pour la paix entre les deux couronnes en pré-

(1) Le P. Daniel.

sence du pape. Ces conférences où les plénipotentiaires pour la France, furent le duc de Bourbon et Pierre de la Forêt, archevêque de Rouen et chancelier de France, et pour l'Angleterre le duc de Lancastre, comte de Derby, ne produisirent autre chose qu'une prorogation de trêve jusqu'à la saint Jean d'été.

On était cependant à la cour fort attentif à toutes les démarches du roi de Navarre, dont la conduite devint plus que jamais suspecte, lorsqu'on eut appris qu'il était parti secrètement de Normandie, qu'il avait été à Avignon et de là en Navarre. On ne douta plus qu'il n'eût pris à Avignon de nouvelles mesures avec les députés d'Angleterre; cela était très-vrai; et ce qu'il y eut de surprenant, c'est qu'après en être sorti, il y entra la nuit, et y demeura quinze jours caché, tantôt dans l'hôtel du cardinal d'Ostie, tantôt dans celui du cardinal Gui de Boulogne, qui, étant médiateur au nom du pape entre la France et l'Angleterre, était en même temps d'intelligence avec un homme qui trahissait le roi et avait toutes les nuits des conférences avec le duc de Lancastre pour perdre ce prince et son royaume. Sur ces nouvelles, le roi vint en Normandie pour prendre toutes les terres et toutes les places que le roi de Navarre y possédait. Plusieurs châteaux reçurent les officiers du roi; mais on ne voulut point reconnaître les ordres de ce prince dans les principales forteresses, où il y avait de bonnes garnisons de Navarrais, comme à Evreux, au Pont-au-de-Mer, à Cherbourg, à Avranches, à Mortain et à Gavres. Le roi de Navarre, ayant eu avis de la saisie faite par le roi de quelques-unes de ses places, lui dépêcha au mois de février le seigneur Gaucher de l'Orme, pour se disculper et pour demander un sauf-conduit,

afin de venir lui-même rendre compte de sa conduite. Le roi le lui accorda, et cependant il envoya Charles Dauphin, son fils aîné, en Normandie, où la noblesse du pays lui fournit trois mille hommes d'armes pour trois mois. Le roi de Navarre ne retourna en France qu'au mois d'août; mais il y revint accompagné de deux mille hommes, avec lesquels il débarqua à Cherbourg, sans cependant accepter ni aussi rejeter entièrement l'offre que lui faisait le roi d'Angleterre, de venir descendre en Normandie pour le seconder de toutes ses forces. La garnison navarraise d'Evreux, ayant su son arrivée, commença à courir sur les terres du roi, et surprit le château de Conches. La prise de cette place donna moins d'inquiétude que le débarquement du roi de Navarre en Normandie. Le roi envoya promptement des troupes à Caën, sous la conduite du comte de Savoie et de Jacques de Bourbon, connétable de France. Gaucher de Brienne, duc d'Athènes, et Geoffroi de Charni se jetèrent aussi dans la place. Le connétable avait ordre de ne point commencer les hostilités; mais au contraire de faire un nouveau traité de paix avec le roi de Navarre, s'il pouvait l'y engager, parce qu'on savait que le duc de Lancastre était à l'île de Guernesey, et que le roi d'Angleterre se préparait à faire voile en Normandie dès que le roi de Navarre l'y appellerait. Le connétable demanda au roi de Navarre une entrevue, qu'il lui accorda; elle se fit à Valogne. La paix fut achetée au prix de 100,000 écus, qui furent promis au roi de Navarre. Après cela, il protesta qu'il souhaitait par dessus tout de convaincre le roi de sa fidélité et de son attachement pour la France: on le crut ou l'on fit semblant de le croire. Le connétable le mena de Valogne à Vaudreuil, où était le dauphin, avec lequel il vint à Paris au mois de sep-

tembre. Il salua le roi, s'excusa sur son départ de Normandie, lui jura que depuis la mort du connétable il n'avait rien fait contre l'État, et le supplia de lui accorder ses bonnes-grâces. On affecta de part et d'autre de paraître content, sans l'être. C'était une nécessité pour le roi de dissimuler, voyant que la guerre était sur le point de recommencer plus vivement que jamais avec l'Angleterre.

En effet le prince de Galles, qui s'était rendu en Gascogne avec des troupes, commença au mois d'octobre à ravager les terres de France jusqu'à Toulouse, passa la Garonne, et vint brûler les faubourgs de Carcassonne, s'avança jusqu'à Narbonne en continuant le dégât, et retourna au mois de novembre à Bordeaux avec un grand butin et beaucoup de prisonniers. Il fit toutes ces courses sans opposition, quoique le connétable de Bourbon fût dans le pays avec plus de troupes que n'en avait ce prince; mais il avait ordre de ne rien hasarder.

D'nn autre côté le roi d'Angleterre, voyant qu'il n'y avait plus rien à faire en Normandie, débarqua à Calais, se mit aussi en campagne et s'avança jusqu'à Hesdin, dont il pilla les environs : le roi était alors à Amiens avec son armée. Il ne sut pas plutôt le roi d'Angleterre en campagne, qu'il décampa pour aller au-devant de lui. Ce prince évita sa rencontre et se retira à Calais. Le roi vint camper à Saint-Omer, d'où il envoya au roi d'Angleterre le maréchal d'Andrehen, pour lui offrir la bataille ou le duel. Il ne voulut accepter ni l'un ni l'autre; et l'hiver approchant, il s'en retourna en Angleterre : c'est tout ce qui se passa dans cette première campagne.

Les peuples de France respiraient encore à peine, et des trêves si mal gardées ne leur avaient pas laissé le moyen de se remettre des pertes causées sur la fin du règne précédent, par

la plus cruelle de toutes les guerres, par la famine et par la peste qui avaient entièrement désolé le royaume. Ils se voyaient à la veille de retomber dans les mêmes malheurs; on ne pouvait s'en exempter que par une vigoureuse défense. Les soldats ne manquaient pas; tout un royaume est bientôt aguerri, quand l'ennemi s'y fait voir de tous côtés, comme il était arrivé avant et après la bataille de Créci; mais il fallait de l'argent. Le roi n'osait mettre de nouveaux impôts, de peur d'exciter des révoltes; ainsi le parti qu'il prit fut d'assembler les états à Paris, pour concerter avec eux les moyens de défendre le royaume.

## CHAPITRE VI.

### Convocation des Etats (1).

Nos rois, avant saint Louis et Philippe-le-Bel, n'avaient guère convoqué, pour délibérer sur les nécessités du royaume, que

(1) Voici comment M. de Châteaubriand parle de la convocation de ces États:

« En moins de cinquante ans, depuis la première convocation régulière des États jusqu'à la convocation de ces États, sous le roi Jean, les principes politiques se développèrent avec une force et une clarté qu'il aurait été impossible de prévoir. Si le royaume eut été un corps compacte, si des vassaux n'avaient pas exercé la souveraineté dans les provinces par eux possédées, si une guerre d'invasion n'avait pas détourné les esprits de la politique, il est probable que les trois États se fussent fondés comme le parlement d'Angleterre. Les États de 1355 et ceux qui les suivirent eurent des idées beaucoup plus nettes des droits d'une nation que le parlement britannique n'en avait alors. On ne sait où des bourgeois à peine émancipés, où des prélats et des seigneurs féodaux avaient pu puiser des notions si claires du gouvernement représentatif au milieu des préjugés du temps, de l'obscurité et du chaos des lois; la promptitude de l'esprit français supplée à l'expérience des siècles.

Il est vrai que les malheurs, ces puissants maîtres de la race humaine, hâtèrent le développement de la vérité politique sous le règne de Jean et pendant la régence de son fils. Un grand fait se présente partout dans l'histoire. Jamais les peuples ne sont entrés en jouissance de leurs droits qu'en passant au travers des maux inhérents

la noblesse et les prélats, j'en ai donné les raisons : ce qu'on appellait le tiers-état n'avait point paru, dit le P. Daniel, comme faisant un membre du corps de l'État, et comme au-

aux révolutions combattues. Ces révolutions sont en vain accomplies au fond des mœurs; en vain elles sont devenues inévitables comme les productions naturelles du temps; les chefs des empires refusent de reconnaître que le moment est venu. Les intérêts particuliers font résistance aux intérêts généraux; la lutte commence et devient plus ou moins sanglante, selon le mouvement des passions, le caractère des individus, les hasards et les accidents de la fortune. Déplorons les calamités que tout changement amène, mais apprenons de l'histoire qu'elles sont des nécessités auxquelles les hommes ne se peuvent soustraire. Quand les révolutions s'accompliront-elles sans effort et sans injustices? Quand les lumières seront-elles assez répandues, la civilisation assez complète pour que peuples et rois se cèdent mutuellement ce qu'ils ne doivent se dénier ni se ravir? c'est le secret de Dieu.

Les États de la langue d'Oïl, c'est-à-dire du pays coutumier, dans lequel on reconnaissait pourtant le lyonnais, quoique pays de droit écrit, s'assemblèrent dans la grande chambre du parlement, à Paris, le 2 décembre de l'année 1355. L'archevêque de Rouen, Pierre de Laforest, chancelier de France, ouvrit l'assemblée par un discours qu'il prononça au nom du roi; il exposa les besoins du royaume, il déclara que le roi était prêt à abandonner l'altération des monnaies, si les États trouvaient le moyen de remplacer cette sorte de taxe par un subside équivalent. Fixez au règne des Valois la naissance de l'impôt. Jean de Craon, archevêque de Reims, au nom du clergé, Gauthier de Brienne, duc d'Athènes, au nom de la noblesse, Étienne Marcel, prévôt des marchands de Paris, au nom du Ters-État, protestèrent de leur dévouement et de leur fidélité au roi. Ils demandèrent la permission de se retirer, afin de délibérer entre eux sur les subsides à accorder et sur la réforme des abus.

Leur première déclaration fut ainsi conçue : aucun réglement n'aura force de loi qu'autant qu'il sera approuvé par les trois ordres; l'ordre qui aura refusé son consentement ne sera pas lié par le vote des deux autres. Cette déclaration rend tout à coup le Tiers-Etat l'égal du clergé et de la noblesse. La liberté dépasse déjà la limite de la monarchie constitutionnelle ; car la majorité absolue des suffrages est reconnue aujourd'hui nécessaire à l'achèvement de la loi; par le décret des États, il suffisait d'un ordre corrompu ou factieux pour arrêter le mouvement du corps politique.

Il n'est pas dit que le roi fut appelé à donner sa sanction à ce décret constituant des États de 1355, le principe du pouvoir de la couronne, tel que nous l'admettons maintenant, était cependant connu, mais cela est moins étonnant que la force acquise du Tiers-État. Il n'y avait pas deux siècles qu'il était encore esclave, et il n'y avait pas deux siècles que le roi n'était rien au milieu des grands vassaux. La liberté revient aux sociétés par tous les canaux comme le sang remonte au cœur par toutes les veines.

Ce point obtenu, on le paya au roi Jean d'un vote qui mit à sa disposition trente

torisé à donner son suffrage dans les délibérations publiques. On voit bien, par un registre de la chambre des comptes de Paris, que le feu roi Philippe de Valois fit, l'an 1332, à Or-

mille hommes d'armes, ce qui devait composer un corps de quatre-vingt-dix mille hommes : on ne comptait point dans ce nombre les communes, infanterie de l'armée. Un impôt sur le sel, un autre de huit deniers sur toutes les choses vendues, excepté sur les ventes d'héritage, devaient, pendant l'espace d'une année, fournir une somme de 50,000 livres par jour, somme jugée équivalente à l'entretien de trente mille hommes d'armes. Les États se réservaient le choix des personnes commises à la levée et à la régie de l'imposition, dont personne, pas même le roi et la famille royale, ne devait être exempt.

Le roi rendit, le 28 décembre 1355, une ordonnance conforme à la délibération des États. Il promettait de ne point toucher à l'argent levé pour la guerre, de le laisser distribuer aux hommes d'armes par une commission des députés des États, ce qui livrait le pouvoir exécutif au pouvoir législatif. Le roi s'engageait en outre à fabriquer des monnaies fortes et stables, à renoncer dans les voyages, pour lui, sa maison et les grands officiers de bouche et de guerre, aux réquisitions de blé, de vin, de vivres, de charettes, de chevaux, que les paysans étaient obligés de fournir. Défense à tout créancier de transporter sa dette à une personne privilégiée ou plus puissante que lui. Ordre à toute juridiction de ressortir aux juges ordinaires. Nombre des sergents restreint comme abusif, et injonction auxdits sergents de ne rien exiger au-delà de leur salaire. Commerce interdit à tout juge et officier judiciaire dans quelque espèce de tribunal que ce fût. Toutes les ordonnances en faveur des laboureurs confirmées.

Quant aux choses militaires, le roi baillait parole de ne plus convoquer l'arrière-ban sans une nécessité évidente, et, d'après l'avis des États, si faire se pouvait. Les fausses montres étaient défendues sous des peines rigoureuses : les chevaux devaient être marqués pour être reconnus dans les revues et afin que la solde ne fut pas payée à un homme d'armes deux ou trois fois pour le même cheval. Les capitaines étaient rendus responsables des désordres commis par leurs soldats. Les troupes ne pouvaient s'arrêter plus d'un jour dans les villes sur leur passage ; si elles y demeuraient, on serait libre de leur refuser l'étape et de les contraindre à passer outre. Le roi s'obligeait enfin à ne conclure ni paix ni trève, que d'accord avec une commission des trois ordres des États.

Telle fut cette ordonnamce que l'on a comparée, sons certains rapports, à la grande charte de cet autre roi Jean d'Angleterre, première source de la liberté britannique. Par les choses que cette ordonnance défend, on apprend ce qui avait été permis. Mais les États de 1355 devançaient en principes politiques et administratifs les lumières de leur siècle ; ils changeaient la nature de leur siècle. Aussi ne resta-t-il rien, pour le moment, de ces essais salutaires ; les temps et les malheurs firent avorter, dans un sol encore mal préparé, ces germes d'une civilisation trop hâtive. »

léans, une ordonnance touchant les monnaies et quelques autres points de police, par l'avis des prélats, barons et notables du royaume; mais il ne paraît pas que cette assemblée fût générale. Le roi Jean ordonna que, vers la Saint-André, non-seulement les seigneurs, les prélats et les députés des chapitres se trouvassent à Paris; mais encore il envoya ordre à toutes les principales villes du royaume de députer pour cette assemblée quelques-uns de leurs plus notables bourgeois, afin de donner leur avis sur les conjonctures présentes.

Quand on se fut assemblé dans la chambre du parlement, le roi ordonna à son chancelier Pierre de la Forêt, cardinal et archevêque de Rouen, d'exposer le sujet pour lequel il avait jugé à propos de convoquer les états du royaume. Il le fit avec beaucoup d'éloquence, exposa les dangers pressants d'une guerre qu'on n'avait pu éviter, quelques efforts qu'on eût faits pour vaincre l'opiniâtreté d'un ennemi déterminé à envahir le royaume, montra la nécessité absolue qu'il y avait de chercher les moyens de se défendre; qu'il y allait de la vie et des biens de tous les particuliers; que l'épargne du prince étant épuisée, c'était aux peuples à lui fournir des fonds pour soutenir une guerre qu'il ne faisait point pour sa propre gloire ni pour ses intérêts particuliers, mais uniquement pour le salut de ses sujets.

Il dit que le roi avait encore une autre ressource, qui était d'augmenter la valeur des monnaies; mais que les peuples s'étaient trouvés depuis si longtemps si malheureux de ce moyen, qu'il était résolu de ne s'en plus servir, et qu'il lui fallait trouver d'autres secours.

A ce discours, Jean de Craon, archevêque de Reims, au nom du clergé, Gaucher de Brienne, duc d'Athènes, au nom

de la noblesse, et Etienne Marcel, prévôt des marchands de Paris, au nom du tiers-état, répondirent qu'ils étaient prêts à sacrifier leurs biens et leurs vies au service du roi et au salut de l'Etat, et requirent qu'il leur fût permis de délibérer. Après la délibération, ces trois chefs des Etats vinrent dire au roi, en pleine assemblée, qu'on lui ferait une armée de trente mille hommes d'armes pendant un an, dont l'entretien serait pris sur la gabelle qui serait établie dans tout le royaume, et sur un impôt de huit deniers par livre qu'on percevrait sur toutes les denrées; que, comme on ne pouvait pas encore savoir si les sommes qu'on tirerait de ces deux fonds seraient suffisantes, on discuterait sur ce point, ~~et qu'on~~ se rassemblerait au premier ~~jour de~~ mars, pour résoudre de la manière dont on suppléerait au défaut de ce qui pouvait manquer. On le fit au temps marqué par une capitation dont personne ne fut exempt, non pas même les princes du sang; et chacun selon ses facultés et son rang fut taxé. Il se conclut vers ce temps un traité de ligue offensive et défensive entre le roi et Pierre d'Aragon, mais qui ne fut point exécuté, apparemment faute d'argent (1).

Quoique tout se fût passé assez tranquillement aux Etats de Paris, et que les résolutions dont j'ai parlé y eussent été prises d'un consentement presque général, il ne laissa pas d'y avoir quelques esprits brouillons qui tâchèrent sous main d'en empêcher le succès et de traverser les desseins du roi. Le comte Jean d'Harcourt, de concert avec le roi de Navarre et quelques autres seigneurs, avaient fait tout leur possible pour cela. Le roi ne l'ignorait pas, et il avait su que le jour où une

(1) Le P. Daniel.

des séances s'était tenue à Ruel ce comte avait dit, en présence de quantité de seigneurs, des paroles très-injurieuses contre sa personne. De plus, quand il fut question de se rassembler au commencement de mars pour la dernière conclusion, diverses villes de Normandie et quelques-unes de Picardie n'avaient point voulu envoyer une seconde fois leurs députés. Plusieurs gentilshommes qui devaient y assister s'en absentèrent. Il s'était fait depuis à Arras une sédition du peuple contre la noblesse, où il y avait eu plus de vingt gentilshommes tués et les autres ayant été contraints de sortir de la ville, la populace s'en était rendue la maîtresse. Tout cela tendait à un même but, c'est-à-dire à susciter de nouveaux embarras au roi.

Ce qui lui fit le plus de peine, c'est qu'il n'y eut pas jusqu'au dauphin son fils aîné qui ne se laissât séduire. Le roi de Navarre le prit par l'endroit le plus sensible à un jeune prince. Il lui dit qu'ayant déjà dix-huit ans, c'était une chose indigne que le roi son père ne l'eût pas encore pourvu d'un gouvernement; qu'il savait de bonne part que toute sa tendresse était pour ses cadets et qu'il n'avait nulle amitié pour lui; qu'il n'en obtiendrait rien à moins qu'il ne se fît craindre, et qu'en faisant le personnage de mécontent, il aurait infailliblement ce qu'il ne pouvait gagner par la complaisance aveugle qu'il avait pour lui. Ce jeune prince se laissa prendre à ces mauvais conseils, il résolut de quitter la cour et de se retirer avec le roi de Navarre auprès de l'empereur, son oncle, Charles IV. On voit même, par les dépositions d'un gentilhomme nommé Friquet, qui était du complot et à qui on fit le procès longtemps après, pour d'autres affaires où le roi de Navarre l'avait engagé : on voit, dis-je, par ces dépositions que le but de

cette retraite était de prendre des mesures avec l'empereur pour se saisir de la personne du roi; le jour fut pris pour le départ.

Le roi de Navarre vint de Paris à Mantes, et envoya de là, comme on en était convenu, vingt ou trente cavaliers pour servir d'escorte au dauphin; mais l'intrigue fut découverte. Le roi fit comprendre à son fils l'imprudence de sa conduite, de se livrer ainsi aveuglément au plus grand ennemi de l'Etat et de la maison royale. Il le fit avec douceur rentrer en lui-même, et pour lui ôter tout prétexte de mécontentement, lui donna le duché de Normandie. Les cavaliers étaient déjà partis, lorsque le roi de Navarre reçut une lettre du dauphin qui lui mandait que le roi savait son dessein. Aussitôt le roi de Navarre envoya Friquet et le seigneur de Landas après les cavaliers, qu'ils trouvèrent à Saint-Cloud et qu'ils firent retourner sur leurs pas. Le roi voyait bien, par cette conduite du roi de Navarre, qu'il avait tout à craindre de lui dès que la prochaine campagne serait commencée, et que les d'Harcourt étaient gens capables de faire soulever la Normandie. C'est ce qui lui fit prendre la résolution de s'emparer du roi de Navarre, du comte d'Harcourt et des plus puissants de leurs amis. Il n'y avait pas moyen de le faire à force ouverte, le roi de Navarre ayant bien soin d'être toujours accompagné; il fallut avoir recours à la surprise, et voici comment la chose fut exécutée.

Le prince Charles, dauphin, ainsi que je viens de le dire, avait été fait duc de Normandie : c'était une raison pour ce jeune prince de faire son séjour ordinaire en cette province, depuis que la guerre avait recommencé. Un de ses plus grands soins était de veiller sur les démarches du roi de Navarre, qui

y faisait aussi sa résidence, à cause des grands domaines qu'il y possédait. Le dauphin affectait avec lui et les d'Harcourt beaucoup de franchise et de cordialité apparente, afin de les mieux engager dans le piége. Ils vinrent à Rouen durant le carême. Le dauphin en ayant donné avis au roi, ils convinrent ensemble du jour et de la manière qu'ils prendraient pour s'en saisir sans bruit et sans qu'ils pussent leur échapper.

Le cinquième d'avril, qui était un mardi d'après la mi-carême, le dauphin les invita tous à dîner au château de Rouen. Le roi était parti avant le jour du village de Maineville, accompagné seulement de cent lances, ayant avec lui Louis, comte d'Anjou, son second fils, le duc d'Orléans, son frère, Jean et Charles d'Artois; le comte de Tancarville, Arnould Andrehen, maréchal de France, et quelques autres barons et chevaliers. On s'arrêta quelque temps à un village près de Rouen, pour attendre l'heure marquée qui était celle de dîner. Dès que le roi fut averti qu'on était à table, il vint en grande diligence, entra dans le château par la porte de la campagne, qu'on lui avait tenue ouverte; se saisit de toutes les avenues de la place, et parut bien accompagné dans la salle, avant que le roi de Navarre fût averti de rien. Il donna sur-le-champ ordre qu'on se saisît de ce prince et de tous les autres qui étaient à table avec le dauphin, savoir, du comte Jean d'Harcourt, de Louis et de Guillaume d'Harcourt, frère du comte, des seigneurs de Préaux, de Clère, de Friquant, de Graville, de Tournebu, de Maubuc, et de deux écuyers nommés Olivier Doublet et Jean de Vaubatu. On les enferma tous dans diverses chambres du château, et cela fut exécuté sans que dans la ville on eût aucun soupçon de ce qui se passait.

Le roi se fit apporter à manger, et délibéra durant le repas avec le dauphin et les principaux seigneurs de sa compagnie ce qu'il avait à faire touchant les prisonniers. Il fut résolu de punir sur-le-champ le comte d'Harcourt, les seigneurs de Graville et de Maubuc et Olivier Doublet. Le roi les fit conduire jusqu'à un champ prochain de là, appelé encore aujourd'hui *le Champ du Pardon*, et leur fit couper la tête. Leurs corps furent pendus au gibet et leurs têtes plantées au même lieu. Le lendemain, le roi de Navarre fut mené sous bonne garde à Château-Gaillard, de là au Châtelet de Paris, avec le seigneur de Friquant et de Vaubatu. Les autres qui avaient été arrêtés furent mis en liberté, parce que le roi ne voulut pas trop examiner lesquels d'entr'eux méritaient ou ne méritaient pas d'être punis. Après cette exécution, le roi envoya le maréchal d'Andrehen en Artois, sous prétexte de visiter les places de cette province, et pourvoir à leur défense. Il entra dans Arras, et ayant fait arrêter une centaine des plus séditieux et des plus coupables du dernier tumulte, il fit couper la tête à vingt, mit les autres en prison jusqu'à nouvel ordre, et se rendit maître de la place par une bonne garnison.

La nouvelle de ce qui était arrivé à Rouen, et de la détention du roi de Navarre fit grand bruit dans le royaume, et chacun en parlait selon ses idées et ses inclinations. Le roi n'avait pu attirer dans la même embuscade Philippe, frère du roi de Navarre, et Geoffroi d'Harcourt, le plus dangereux homme de cette famille, et celui qui avait introduit en Normandie le roi d'Angleterre sous le dernier règne. Il avait obtenu son pardon de Philippe de Valois : mais c'était un esprit inquiet et toujours mécontent du gouvernement : il courut aux armes avec Philippe de Navarre. Celui-ci donna promptement

avis de la prise du roi, son frère, à toutes les places qui appartenaient à ce prince, et fit comprendre aux commandants que la vie de leur maître dépendait de leur fidélité à les bien garder. Geoffroi d'Harcourt se jeta dans le Cotentin, et tous deux ensemble s'y cantonnèrent avec les partisans du roi de Navarre qui s'y rendirent de toutes parts.

Le roi envoya attaquer Evreux; ceux qui défendaient la ville se jetèrent dans le château, et mirent, en s'y retirant, le feu à la ville, qui en fut toute consumée. Ils se rendirent ensuite par composition, et passèrent à Pont-au-de-Mer, place alors très-forte. Le roi la fit aussitôt assiéger par Robert de Hotetot, maître des arbaletriers de France, charge qui répondait à celle de grand-maître de l'artillerie d'aujourd'hui.

C'est là l'état où étaient les choses lorsqu'au mois de juin le duc de Lancastre arriva d'Angleterre au Cotentin avec quatre mille hommes, et y joignit les troupes de Philippe de Navarre et de Geoffroi d'Harcourt. Ils s'avancèrent vers Lisieux, renforcèrent les garnisons des places qui tenaient pour le roi de Navarre, et marchèrent à Pont-au-de-Mer pour faire lever le siége. Le général français, qui ne se trouva pas assez fort, le leva avant son arrivée, et y abandonna son artillerie. Ils allèrent de là attaquer Verneuil aux Pesches, qu'ils prirent.

Cependant l'armée du roi s'assemblait sous Compiègne. Il se mit à la tête, passa la Seine, et marcha du côté de Verneuil pour aller combattre le duc de Lancastre. Celui-ci, ne se trouvant pas assez fort, se retira vers la forêt de l'Aigle, en des lieux où il fut impossible de l'aborder. Le roi, ne pouvant le forcer au combat, attaqua Tillières, et le prit. Il mit ensuite le siége devant Breteuil, qui tint deux mois, et se rendit par composition.

La campagne était déjà bien avancée, et l'on commençait à se rassurer en France. On avait cru d'abord que dès le commencement de l'été toutes les forces d'Angleterre fondraient sur le royaume; et c'était en effet le dessein d'Edouard : mais il ne trouva pas dans ses sujets toute la disposition qu'il aurait souhaitée à le seconder. On se plaignit dans son royaume des grandes dépenses qu'il faisait pour sa guerre de France, qui était devenue très à charge aux peuples. L'ordre ecclésiastique lui avait refusé les nouvelles levées qu'il se proposait de faire sur le clergé, et l'avait obligé de se contenter d'une assez petite contribution. D'ailleurs les Ecossais continuaient la guerre, et le roi s'était engagé, par un nouveau traité, à leur fournir quelques troupes. C'était une diversion qui embarrassait encore Edouard et qui l'empêcha de passer la mer en personne. Ainsi il chargea le prince de Galles de toute la conduite de la guerre pendant cette campagne. Ce prince était passé en Gascogne, et quoiqu'il n'eût avec lui que deux mille hommes d'armes et six mille archers, il ne laissait pas de commettre bien des ravages sur les terres de France d'au-delà de la Loire. Il avait passé la Garonne, pénétré en désolant tout le pays jusque dans l'Auvergne et le Limousin, et était entré dans le Berry, où il fit même donner quelques assauts à Bourges et à Issoudun, mais inutilement. Le roi, étonné de la témérité de ce jeune prince, qui s'engageait si avant dans un pays ennemi, se consolait, par l'espérance dont il se flattait, de le couper et de lui empêcher son retour. Il marcha vers lui en grande diligence, et le prince de Galles, étant encore à Vierzon, apprit que l'armée royale était déjà à Chartres. Le prince de Galles avait eu quelque pensée de passer la Loire pour joindre le duc de Lancastre dans le Perche; mais il sut que tous les passages de cette

rivière étaient bien gardés, et qu'il n'y avait pas d'espérance de pouvoir les forcer. Il prit donc la résolution de retourner à Bordeaux par la Touraine et le Poitou ; mais il voulut encore, avant que de partir de là, s'emparer du château de Romorentin, où les seigneurs de Craon, de Boucicaut, et l'hermite de Chaumont s'étaient jetés. Il en vint à bout après quelques assauts par le moyen des feux d'artifice qu'il y fit jeter et qui mirent le feu partout. Le retard de quelques jours, qu'il employa à la prise de cette place, devait naturellement être la cause de sa perte ; car pendant ce temps-là, le roi envoyait de tous côtés des troupes pour aller passer la Loire, harceler l'armée anglaise et l'embarrasser dans sa retraite. Il arriva lui-même à Loches, et de là à La Haye, sur la rivière de Creuse, allant toujours vers Poitiers sur les avis qu'on avait que les Anglais marchaient à grands pas de ce côté-là, mais toujours en bon ordre. Il les joignit en effet à Maupertuis, à deux lieues de Poitiers, où le prince de Galles, averti par ses coureurs de l'approche de l'armée française, était venu camper.

## CHAPITRE VII.

### Bataille de Poitiers.

Ce jeune prince, se trouvant dans la même conjoncture où il s'était vu avec le roi, son père, dix ans auparavant, à Crécy, en Picardie, pressé par une armée quatre fois plus nombreuse que la sienne et obligé de vaincre ou de périr, profita d'une si utile expérience ; et, pour suppléer au nombre de ses soldats, il se posta dans un lieu de très-difficile abord, coupé de haies, de vignes, de buissons, où la cavalerie pouvait

difficilement pénétrer. C'était un samedi au soir, 17 septembre, que les armées se trouvèrent en présence.

Le dimanche, dès le grand matin, le roi entendit la messe, dans sa tente, et y communia avec les quatre princes, ses fils, qui l'avaient suivi en cette expédition. Après la messe, il assembla le conseil de guerre, où entre autres seigneurs se trouvaient le duc d'Orléans, frère du roi, le duc de Bourbon, le comte de Salbruche, le sire Jacques de Bourbon, le duc d'Athènes, le comte de Tancarville, le comte de Dammartin, le comte de Ventadour, le seigneur de Clermont, Arnoul d'Andrehen, maréchal de France, les seigneurs de Saint-Venant, de Landas, de Ribaumont, de Fiennes, de Charni, de Châtillon, de Sulli, de Nesle et de Duras.

Dans ce conseil, l'attaque du camp des Anglais fut résolue. Si, dit le P. Daniel, ce n'eût pas été alors la mode en France de se piquer d'une fausse bravoure, le prince était perdu. Il n'y avait pas encore vingt-quatre heures qu'il était dans son camp, et les vivres commençaient à lui manquer. Le roi, en faisant marcher le tiers de son armée du côté de Poitiers, comme il le pouvait alors sans crainte de trop s'affaiblir, aurait affamé l'armée anglaise, et l'eût obligée à se rendre sans coup férir; mais on ne pouvait en ce temps-là, dans les armées françaises, proposer des conseils modérés, sans passer pour timide; et cependant, ce qui est fort remarquable, jamais la noblesse française ne soutint moins bien que dans ces deux derniers règnes la réputation de valeur qu'elle avait acquise sous les rois précédents. On ne pensa donc plus qu'à se préparer à l'attaque. Le connétable et les maréchaux partagèrent l'armée en trois corps chacun de seize mille hommes. Le premier, qui était le plus avancé vers le camp ennemi, où il y avait des

bannières, était commandé par le duc d'Orléans, frère du roi. Au second, un peu plus reculé, en tirant vers la gauche, était le Dauphin avec les deux princes Louis et Jean, ses frères. Le roi était à la tête du troisième, qui était comme un corps de réserve, avec Philippe, son quatrième fils, qui n'avait alors que quatorze à quinze ans. Tandis que le connétable et les maréchaux rangeaient l'armée, le roi donna l'ordre aux seigneurs de Ribaumont, de Landas et de Beaujeu, d'aller reconnaître, du plus près qu'il serait possible, le camp des Anglais et de déterminer les endroits par où l'on pourrait y donner l'assaut. Il parcourut tous les rangs, animant les officiers et les soldats à faire leur devoir, les faisant ressouvenir de l'empressement qu'ils lui témoignaient depuis longtemps pour se venger des maux que les Anglais leur faisaient souffrir depuis tant d'années. Voici le jour venu, leur dit-il, et j'espère vous donner bon exemple. On répondit de toutes parts par de grands cris de joie, qui marquaient l'envie qu'on avait de bien faire. Ribaumont, étant revenu avec ses deux compagnons, rendit compte au roi de la disposition du camp ennemi. Ceux qui donnent le plus de troupes au prince de Galles en cette journée, disent qu'il n'avait que douze mille hommes. On ne pouvait aller à lui que par un chemin bordé de haies, derrière lesquelles il avait posté un grand nombre d'archers, dont il fallait essuyer les décharges avant que d'arriver au gros de l'armée, et il ne pouvait entrer dans ce chemin que quatre cavaliers de front. A l'extrémité du défilé, du côté du camp, étaient les gendarmes anglais, la plupart à pied sur une ligne, ayant devant eux grand nombre d'archers. Le terrain était là fort inégal, embarrassé de vignes et de buissons, et il était impossible de les y attaquer à cheval. Le prince

de Galles avait pris son poste dans le fond des vignes, au milieu de la ligne que formaient les gendarmes.

Le roi demanda l'avis du seigneur de Ribaumont sur la manière dont on ferait l'attaque. Il répondit au roi qu'il ne voyait qu'un moyen de réussir, à cause du poste que les ennemis occupaient; que, selon lui, il fallait que la cavalerie mît pied à terre; qu'on choisît seulement trois cents gendarmes des plus braves, des plus vigoureux et des mieux armés de toutes les troupes, qui entrassent à cheval dans le défilé pour essuyer la première décharge des archers qui le bordaient et pour rompre les autres qui couvraient la gendarmerie ennemie; et qu'après qu'ils leur auraient passé sur le ventre, les gendarmes à pied dont ils seraient suivis entrant par cette brèche, donnassent, l'épée à la main, sur le gros de l'armée anglaise.

Ce projet d'attaque fut approuvé du roi, qui envoya aussitôt ses deux maréchaux par toute l'armée faire le choix de trois cents gendarmes de qui devait principalement dépendre le succès de cette importante action. Plusieurs écuyers partagèrent cet honneur avec les chevaliers, et prirent avec joie cette occasion d'acquérir la chevalerie. Ils s'avancèrent à la tête de l'avant-garde, armés de toutes pièces. Le reste des troupes était à pied, excepté quelques escadrons allemands qu'on jugea à propos de faire tenir à cheval, en cas que dans la suite de l'action on eût besoin de cavalerie.

Toutes choses ainsi disposées, on était au moment de donner, lorsqu'on vit un cavalier accourir à toutes jambes vers le roi. C'était le cardinal de Talleyrand, dit autrement le cardinal de Périgord. Il avait été envoyé depuis peu, par le pape, avec le cardinal de Capociac vers les rois de France et

d'Angleterre, pour tâcher de renouer les négociations et pour traiter aussi de la liberté du roi de Navarre. Ils n'avaient pu rien obtenir; mais le cardinal de Périgord ne se rebutant point et voyant que les armées marchaient du côté du Poitou, était venu à Poitiers dans le dessein de faire encore quelque tentative.

Il conjura le roi de suspendre pour un moment l'attaque du camp anglais et de lui donner audience. Il lui représenta qu'il allait inutilement mener à la boucherie la fleur de la noblesse française; que les Anglais étaient à lui, s'il le voulait, sans tirer l'épée; et que, pourvu qu'il lui donnât la permission d'aller à leur camp pour leur faire connaître le péril inévitable où ils se trouvaient, il leur persuaderait de se rendre. Le roi lui dit qu'il serait ravi d'épargner le sang, non-seulement de ses soldats, mais encore de ses ennemis, pourvu qu'ils ne lui échappassent point; qu'il pouvait aller au camp anglais, mais que s'il était longtemps sans revenir, il ne laisserait pas ralentir l'ardeur de ses soldats. Le cardinal lui promit d'être bientôt de retour, et piqua vers le prince de Galles. Il n'eut pas de peine à faire comprendre à ce prince le danger où il était, et le prince lui dit qu'il était prêt à accepter tous les accommodements, pourvu qu'il ne se fît pas aux dépens de son honneur et de celui de sa nation. Après cette réponse, le cardinal retourna vers le roi. Il lui dit qu'il n'y avait pas à craindre que les Anglais lui échappassent, et que le prince de Galles était disposé à une capitulation, mais qu'il fallait quelque temps pour en régler les articles; et il le supplia de lui accorder le reste du jour pour achever un ouvrage si important. Le roi le refusa d'abord; mais, après bien des instances, il y consentit, et les troupes furent renvoyées dans leurs quartiers.

Le cardinal employa tout le jour à porter des paroles et à passer d'un camp à l'autre. Après diverses propositions, la dernière du prince de Galles fut que, pour avoir permission de se retirer à Bordeaux sans être poursuivi, il rendrait au roi de France toutes les places qu'il avait conquises dans cette campagne, et s'engagerait à ne point porter les armes contre lui pendant sept ans. Le roi rejeta cette proposition, et s'en tint à celle-ci : qu'il laisserait aller l'armée anglaise en toute liberté, à condition que le prince de Galles et cent chevaliers anglais se rendissent ses prisonniers. C'eût été le vrai moyen de ravoir Calais et les autres places de Picardie et de Guienne, prises par les Anglais depuis le commencement de la guerre; mais le prince de Galles répondit au cardinal que s'il était jamais pris avec ses chevaliers, ce serait les armes à la main, et qu'ils périraient plutôt que de faire jamais rien de pareil à ce qu'on lui proposait. Ainsi l'on se prépara au combat pour le lendemain. Les Anglais profitèrent cependant de cet intervalle pour fortifier leur camp, et creusèrent de profonds fossés devant tous les endroits où les archers devaient être postés, les bordèrent de bonnes palissades, et les rendirent presque inaccessibles.

Dès le lendemain, qui était le lundi, dix-neuvième de septembre, le roi remit son armée en bataille dans le même ordre que le jour précédent. Les Anglais ne changèrent rien non plus à l'ordonnance de leurs troupes, sinon qu'ayant su le dessein du roi de faire commencer le combat par les trois cents gendarmes à cheval, ils firent aussi un pareil corps de cavalerie pour soutenir les archers qui faisaient le front du corps de bataille, et de plus ils mirent à la droite de leur camp, à côté d'une petite colline, trois cents gendarmes à cheval et six

cents archers aussi à cheval qui devaient, durant le combat, faire le tour de la colline, et venir prendre en flanc la bataille du duc de Normandie qui débordait un peu de ce côté-là. Le cardinal de Périgord vint encore pour tâcher de faire suspendre l'attaque; mais on ne voulut plus l'écouter. On sonna la charge, et au son des tambours et des trompettes, les trois cents gendarmes à cheval, conduits par les deux maréchaux de France Arnoul d'Andrehen et Jean de Clermont entrèrent dans le défilé.

Ils n'y furent pas plutôt engagés, qu'une grêle de flèches tirées des deux côtés, au travers des haies, tomba sur eux; et, comme elles étaient tirées de fort près, il n'y avait guère d'armes qui se trouvassent à l'épreuve. Un grand nombre d'hommes et de chevaux furent tués ou blessés dès les premières décharges. Les chevaux et les cavaliers tombant les uns sur les autres, embarrassaient le passage d'ailleurs fort étroit : quelques-uns des chevaux, ne pouvant secouer les flèches dont ils étaient atteints, s'emportaient et s'élançaient à droite et à gauche, et jetaient par terre leurs cavaliers, qui ne pouvaient en être les maîtres. Cependant une partie des gendarmes, malgré ces embarras, poussa fort avant, et marchait avec une admirable résolution vers les archers du front de l'armée anglaise. Ils n'étaient pas encore à la portée du trait, que ces archers s'ouvrirent, et qu'un escadron de gendarmes anglais, ayant à leur tête Jean Audeley, un des généraux, celui qui avait disposé l'ordre de leur armée, vint fondre sur les gendarmes français. Il s'attacha au maréchal d'Andrehen, qui fut renversé de son cheval et fait prisonnier. Le sort du maréchal de Clermont fut encore plus malheureux; car son cheval s'étant abattu sur lui, il ne put se relever et

fut tué sur la place. Les gendarmes français se trouvant ainsi arrêtés au bout du défilé, ceux qui étaient par-derrière, qui ne pouvaient ni reculer ni avancer, demeuraient exposés à la décharge des archers, lesquels les choisissaient des deux côtés, et les massacraient sans qu'ils pussent se défendre. Les gendarmes à pied qui suivaient, voyant qu'il n'y avait pas moyen d'avancer, et qu'ils demeuraient eux-mêmes inutilement en butte aux flèches des archers anglais, commencèrent à reculer et à fuir, et vinrent pêle-mêle se réfugier dans le corps que commandait le dauphin. Ils y annoncèrent la mort d'un des maréchaux et la prise de l'autre. Cette nouvelle jeta la consternation dans ces troupes. La plus grande partie des gendarmes qui, comme je l'ai dit, avaient tous été mis à pied, coururent au quartier où étaient leurs chevaux.

Le dauphin en arrêta à peine une partie; mais, dans le moment du désordre, les six cents cavaliers anglais qui avaient été postés à côté de la colline, étant venus fondre fort à propos sur lui, achevèrent de le mettre en déroute et de tailler en pièces tout ce qui ne fuit pas assez promptement.

Les seigneurs de Landas, de Bodenai et de Saint-Venand, à qui le roi avait recommandé le soin de ses trois fils, qui étaient dans ce corps, le voyant presque entièrement défait, obligèrent le dauphin et ses deux frères à faire retraite, les faisant couvrir par huit cents lances, qui prirent avec eux le chemin de Chauvigni. Le départ de cette troupe en détermina plusieurs autres à la fuite.

Le duc d'Orléans, qui était à la tête du corps le plus avancé vers le camp des Anglais, mais qui n'avait point encore combattu, ne fit honneur ni à son sang ni à sa nation; et, au lieu d'aller aux ennemis, marcha sur la droite, et se mit à fuir

aussi du côté de Chauvigni. Il y eut cependant plusieurs braves chevaliers qui, ne pouvant se résoudre à une si honteuse fuite, demeurèrent sur le champ de bataille, et, résolus de périr, allèrent joindre le troisième corps où le roi à pied attendait l'ennemi.

Le prince de Galles avait retenu auprès de lui un vaillant et expérimenté capitaine, nommé Jean Chandos, qui, dès qu'il vit la troupe des deux maréchaux défaite et le dauphin en déroute, dit : « C'en est fait, ils sont à nous, il est temps que nous marchions à eux. » Le prince commanda aussitôt que la gendarmerie, qui était jusque-là demeurée à pied, montât à cheval. Alors toute l'armée anglaise sortit de son camp en bataille, et vint attaquer ce troisième corps, où le roi était accompagné de Gaucher de Brienne, duc d'Athènes, connétable de France, et de la plupart des plus grands seigneurs du royaume, et de ceux qui n'avaient pas voulu suivre les fuyards.

Le roi avait encore autant de troupes que les Anglais ; mais leur gendarmerie était à cheval, et toute la sienne à pied, excepté quelques Allemands, désavantage qui ne se peut guère compenser dans un combat en rase campagne. On n'alla jamais à la charge avec plus de furie de part et d'autre ; les Français étaient animés par la présence et par le danger du roi, et les Anglais par l'espérance de la victoire déjà plus qu'à demi gagnée. On se choqua de toutes parts, criant les uns : *Montjoye! Saint-Denys!* et les autres : *Saint-Georges! Guienne!* Le prince de Galles chargea le connétable, qui avait avec lui la cavalerie allemande, commandée par les comtes de Salbruche, de Nosto et de Nydo. Tous trois furent tués sur la place, et leur mort ayant découragé les Allemands, ceux-ci

se sauvèrent. Le connétable, affaibli par la fuite des Allemands, tint encore avec ses Français; mais il fut tué, et les siens mis en déroute. Alors tout le poids de la bataille tomba sur le roi, qui fit des prodiges de valeur : et les historiens des deux partis assurent que si les Français avaient suivi l'exemple qu'il leur donna en cette rencontre, ils auraient battu les Anglais. Le roi, investi de toutes parts, ne cherchait plus qu'à mourir glorieusement avec quelques restes de seigneurs français, qui tombaient à chaque moment à ses pieds, les uns après les autres, mais on ne voulait pas le tuer.

Voici les noms de ceux qui combattirent jusqu'à la mort auprès du roi ou sous ses ordres. Outre les maréchaux d'Andrehen et de Clermont dont le premier fut pris et l'autre tué dès le commencement de l'attaque du camp des Anglais, les relations du temps nomment parmi les morts Robert de Duras, Gaucher de Brienne, duc d'Athènes, connétable de France, les comtes de Salbruche, de Nosto, de Nydo (1), tous trois allemands, le duc Pierre de Bourbon, Guichard de Beaujeu, Guillaume de Nesle, Eustache de Ribaumont, le sire de la Tour, Guillaume de Montagu, les sires de Chambly, de la Heuse, de Pons, le sire de Landas, qui, après avoir mis les trois princes en sûreté, était revenu avec Thibaut de Bodenai rejoindre le roi, le comte de Dammarie, Richard d'Angle, Geoffroi de Charni, qui portait la bannière royale, et ne la quitta qu'avec la vie, des Urfé, de Laval, de Lafayette, d'Humières, de la Rochefoucault.

Dans la liste de ceux qui furent, les uns prisonniers, les autres blessés, se trouvent Thibaud de Bodenai, dont je viens

(1) Les noms véritables de ces trois personnages sont les comtes de Saarbruck, de Nidau et de Nassau.

de parler, le seigneur de Pompadour, Renaud Chauveau, évêque de Châlons, en Champagne ; le comte de Vaudemont, le comte de Vendôme, les sires Louis de Malval, de Pierre Bussière, de Sauverac, Jean de Melun, comte de Tancarville, Jacques de Bourbon, Jean et Charles d'Artois, le vicomte de Rochechouart, de Damp-Marie, de Partenai, de Montendre, Jean de Ceintré, Barthelemi de Brunes, le comte d'Etampes, le comte de Graville, et Guillaume de Melun, archevêque de Sens.

Parmi ceux qui combattirent jusqu'à l'entière déroute et qui s'échappèrent, étaient les sires de Montabouton, de Sugères, d'Argenton, de Linières, de Châteauvillain, de Ceruolle, de Marcueil, de Charenton, de Rochefort, de la Chaire, d'Achon, de Linal, de Noruel, de Marle, de Renneval, de Saint-Digier, de Chauni, de Heli, de Monsaut, de Hagnes, Jacques de Beaujeu, les comtes d'Aulnoi, de Ventadour et de Montpensier. Le nombre des morts fut d'environ six mille hommes, parmi lesquels il y avait plus de mille sept cents, tant gentilshommes que seigneurs. Les Anglais y perdirent peu de monde et y firent des prisonniers sans nombre, surtout aux portes de Poitiers, qui furent fermées aux fuyards, de peur que les Anglais n'y entrassent avec eux et ne s'emparassent de la ville (1).

(1) Si eut morts sur les champs, que par haies, que par buissons, ainsi qu'ils fuyaient, plus de sept mille... ainsi chevauchèrent cette matinée les Anglais querant aventures, et rencontrèrent plusieurs Français qui s'étaient fourvoyés le samedi, et mettaient tout à l'épée, et me fut dit que des communautés et des gens de pied des cités et des bonnes villes de France il y en eut morts, le dimanche au matin, plus quatre fois que le samedi, que la grosse bataille fut... Les deux chevaliers, messire Regnault et Cobham et messire Richard de Stanfort, dirent que onze chefs de princes étaient demeurés sur la place, quatre-vingts bannerets, douze cents chevaliers d'un écu et environ trente mille hommes d'autres gens. (Froiss., II, p. 375-380.)

Je vais laisser parler M. de Châteaubriand dans ses *Etudes historiques* (1) :

« Déjà les plus braves avaient été tués ; le bruit diminuait sur le champ de bataille ; les rangs s'éclaircissaient à vue d'œil ; les chevaliers tombaient les uns après les autres, comme une forêt dont on coupe les grands arbres. Charny, haussant l'oriflamme, luttait encore contre une foule d'ennemis qui la lui voulaient arracher. Jean, la tête nue (son casque était tombé dans le mouvement du combat), blessé deux fois au visage, présentait son front sanglant à l'ennemi. Incapable de crainte pour lui-même, il s'attendrit sur son jeune fils, déjà blessé en parant les coups qu'on portait à son père ; il voulut éloigner l'enfant royal, et le confia à quelques seigneurs ; mais Philippe échappa aux mains de ses gardes, et revint auprès de Jean, malgré ses ordres. N'ayant pas assez de force pour frapper, il veillait aux jours du monarque en lui criant : « Mon père, prenez garde : à droite, à gauche, derrière vous, » à mesure qu'il voyait approcher un ennemi.

Les cris avaient cessé. Charny, étendu aux pieds du roi, serrait dans ses bras raidis par la mort l'oriflamme qu'il n'avait pas abandonné ; il n'y avait plus que les fleurs de lis debout sur le champ de bataille : la France tout entière n'était plus que dans son roi. Jean, tenant sa hache des deux mains, défendant sa patrie, son fils, sa couronne et l'oriflamme, immolait quiconque l'osait approcher. Il n'avait autour de lui que quelques chevaliers abattus et percés de coups, qui se ranimaient dans la poussière à la voix de leur souverain, faisaient un dernier effort, et retombaient pour ne plus se relever.

(1) Voir à la fin du volume la manière dont ce grand écrivain a fait le récit de cette bataille.

Mille ennemis essayaient de saisir le roi vivant, et lui disaient : « Sire, rendez-vous ! » Jean, épuisé de fatigue et perdant son sang, n'écoutait rien et voulait mourir.

Un chevalier fend la foule, écarte les soldats, s'approche respectueusement du roi, et lui parlant en français : « Sire, au nom de Dieu, rendez-vous ! » Le roi, frappé du son de cette voix, baisse sa hache, et dit : « A qui me rendrai-je ? A qui ? où est mon cousin le prince de Galles ? si je le voyais, je parlerais. — Il n'est pas ici, répondit le chevalier, mais rendez-vous à moi et je vous mènerai vers lui. — Qui êtes-vous, repart le roi ? — Sire, je suis Denis de Morbec, chevalier d'Artois. Je sers le roi d'Angleterre, parce que j'ai été obligé de quitter mon pays pour avoir tué un homme. »

Jean ôta son gant de la main droite et le jeta au chevalier, en lui disant : « Je me rends à vous. » Du moins le roi de France ne remet son épée qu'à un Français. »

On ne voyait plus ni bannières ni pennons de notre armée dans les champs de Poitiers. Le prince de Galles ignorait encore toute sa gloire : Chandos lui conseilla de planter sa bannière sur un buisson, pour rallier ses troupes et se reposer. On dressa une petite tente rouge : le prince y entra. Les officiers de sa chambre lui détachèrent son casque et lui présentèrent à boire ; les trompettes sonnèrent le rappel. Les chevaliers anglais et gascons accourent, amenant avec eux un nombre prodigieux de prisonniers ; il y avait tel soldat qui à lui seul en avait jusqu'à dix : on les traita avec une générosité extraordinaire : la plupart furent renvoyés sur parole, et sur la simple promesse d'une rançon qu'on eut soin de ne pas rendre assez forte pour les ruiner.

Les deux maréchaux d'Angleterre arrivèrent auprès du fils

d'Edouard, qui leur demanda des nouvelles du roi de France. « Sire, répondirent-ils, nous ne savons ce qu'il est devenu, mais il faut qu'il soit mort ou pris, car il n'a pas quitté l'host. » Chandos avait déjà jugé que Jean, par *vaillance*, ne fuirait point; Warwich déclare qu'il est mort ou pris, car il n'a pas cessé de combattre; nous allons voir le prince de Galles proclamer Jean le plus brave gentilhomme de son armée : un monarque français, dont la valeur est si hautement reconnue, même de ses ennemis, peut être vaincu sans cesser de régner; les rois chevelus ne perdirent que sur la pourpre la couronne qu'ils avaient reçue sur un bouclier.

Le prince Noir dit à Warwich et à Cobham : « Allez, je vous prie, et chevauchez si loin, que vous me puissiez apprendre nouvelle du roi de France. » Warwich et Cobham partirent, et, tout en chevauchant, montèrent sur un tertre, afin de regarder autour d'eux. Ils découvrirent une troupe d'hommes qui marchaient lentement et s'arrêtaient à chaque pas. Les deux barons descendirent aussitôt de la colline et piquèrent de ce côté. Ils s'écrièrent en approchant de la troupe : « Qu'est-ce cy ! » On leur répondit : « C'est le roi de France qui est pris : il y a plus de dix chevaliers et écuyers qui se le disputent. »

Jean, au milieu de ces soldats, menant son fils par la main, était exposé au plus grand péril : les Anglais et les Gascons s'arrachaient tour à tour la proie; ils l'avaient enlevée à Denis de Morbec. Chacun criait en parlant du roi : « Je l'ai pris; je l'ai pris. » Jean disait : « Menez-moi courtoisement, et mon fils aussi, devant le prince de Galles, mon cousin. Ne vous querellez point pour ma prise; car je suis assez grand seigneur pour vous faire tous riches. » Ces paroles apaisaient un mo-

ment les hommes d'armes ; mais ils n'avaient pas fait un pas qu'ils recommençaient leur contention. Warwich et Cobham se jettent dans la foule, écartent les soldats, leur défendent, sous peine de vie, d'approcher du roi, descendent de cheval, saluent le monarque et son fils, et les mènent à la tente du prince de Galles.

Déjà averti de l'approche du roi, le fils d'Edouard sortit pour recevoir le grand prisonnier, s'inclina devant lui jusqu'à terre, l'accueillit de paroles courtoises, le pria d'entrer dans sa tente, commanda d'apporter le vin et les épices, « et les présenta lui-même à Jean et à son fils, disent les choniques, en *signe de fort grand amour*. » Ainsi sont écrites au ciel les défaites et les victoires ; ainsi s'élèvent et tombent les empires ! Huit siècles auparavant, le premier roi franc triompha des Visigoths presqu'au même lieu où Jean devint prisonnier des Anglais, et Charny succomba en défendant l'oriflamme dans les champs où, quatre cents ans après lui, Larochejaquelein devait mourir pour le drapeau blanc.

La nuit venue, le prince Noir fit dresser dans sa tente une table abondamment servie, où s'assirent avec le roi et son fils les plus illustres prisonniers, Jacques de Bourbon, Jean d'Artois, les comtes de Tancarville, d'Estampes, de Damp-Marie, de Graville et le seigneur de Parthenay. Les autres barons et chevaliers français, compagnons des périls et des malheurs de leur maître, étaient placés à d'autres tables. Le prince de Galles servait lui-même ses hôtes ; il refusa constamment de partager le repas du roi, disant qu'il n'était pas assez présomptueux pour s'asseoir à la table d'un si grand prince et d'un si vaillant homme. « Cher sire, disait-il à Jean, ne vous laissez abattre, si Dieu n'a pas voulu faire aujourd'hui ce que

vous désiriez, monseigneur mon père vous traitera avec tous les honneurs que vous méritez, et traitera avec vous à des conditions si raisonnables, que vous en demeurerez pour toujours amis. Vous devez certainement vous réjouir, quoique la journée n'ait pas été vôtre, car vous avez acquis le haut renom de prouesse; vous avez surpassé tous ceux de votre côté. Je ne dis mie cela, cher sire, pour vous consoler, car tous mes chevaliers qui ont vu le combat s'accordent à vous en donner le prix et la couronne. »

Jusque-là, Jean avait supporté son malheur avec magnanimité; aucune plainte n'était sortie de sa bouche, aucune marque de faiblesse n'avait trahi l'homme; mais quand il se vit traiter avec cette générosité; quand il vit ces mêmes ennemis qui lui refusaient sur le trône le titre de roi de France, le reconnaître pour roi dans les fers; alors il se sentit réellement vaincu. Des larmes s'échappèrent de ses yeux et lavèrent les traces de sang qui restaient sur son visage. Au banquet de la captivité, le roi très-chrétien put dire comme le saint roi : *Mes pleurs se sont mêlés au vin de ma coupe.*

Le reste des prisonniers se prit à pleurer en voyant pleurer le roi : le festin fut un moment suspendu. Les guerriers français, si bons juges en nobles actions, regardaient avec un murmure d'admiration leur vainqueur, à peine âgé de vingt-six ans. « Quel monarque il promet à sa patrie, disaient-ils, s'il peut vivre et persévérer dans sa fortune ! »

Les paroles des malheureux sont prophétiques : si le prince de Galles entendit celles de ses prisonniers, il put avoir, à la vue des inconstances du sort, un pressentiment de ses propres destinées. Ce prince vécut peu de jours. Son fils, qui monta sur le trône d'Angleterre, trahi par ces mêmes nobles qui

avaient combattu à Poitiers, obligé de recourir à la protection de l'héritier du roi Jean, déposé par un parlement ingrat, enfermé dans une tour, son fils, dis-je, condamné à mourir de faim, lutta plusieurs jours contre la mort, désirant en vain, à son dernier soupir, les miettes de ce repas que son père, victorieux, servit à un monarque infortuné. La gloire même du vainqueur de Poitiers a péri dans les champs où elle jeta une si vive lumière.

Au-dessus de l'ancienne abbaye de Nouillé et du village de Beauvoir en Poitou, sur le haut d'une colline couverte de joncs marins, on croit trouver les vestiges d'un vieux camp. Vers le milieu de ce camp, on remarque l'ouverture d'un puits à demi comblé : c'est tout ce qui atteste le passage d'un héros. Le village de Maupertuis a disparu ; personne dans le pays ne se souvient qu'il ait existé. Par une autre bizarrerie du sort, le lieu où l'on voit les traces du camp anglais s'appelle aujourd'hui Carthage; comme si la fortune, pour se jouer des hommes, s'était plu à effacer un nom fameux par un nom plus fameux encore, une ruine par une ruine, une vanité par une vanité (1). »

(1) Voyez sur ce mot de *Carthage* l'ESSAI DE DISSERTATION SUR LE CAMPUS VOCLADENSIS, dans les dissertations de Lebœuf. Voyez encore *les vies des capitaines illustres au moyen âge*, par M. Mazas. On trouve dans ce consciencieux ouvrage des renseignements sur la bataille de Créci, de Poitiers et d'Azincourt. J'ai dans mon récit corrigé les noms propres misérablement estropiés par nos historiens qui ont suivi Froissard et les chroniques de Flandre. L'édition de Froissard, par M. Buchon, m'a beaucoup servi pour ces corrections, bien que je n'adopte pas entièrement toutes les lectures. J'ai reçu aussi de Poitiers, sur la bataille de ce nom, des plans et des documents.

## CHAPITRE VIII.

**Le Dauphin depuis Charles V. — Restauration de la France.**

Pendant que les égards, les respects, les plaisirs mêmes suivaient à Londres le roi Jean et le prince Philippe, son fils, le dauphin, à dix-neuf ans, était sous le poids des calamités publiques; il allait s'instruire dans l'école du malheur. S'il faut passer par l'excès des maux pour apprendre à les réparer, quel prince eut, plus que Charles, cette éducation qui forme les restaurateurs des sociétés? La France n'était ni plus heureuse, ni plus tranquille au dedans qu'au dehors; une fermentation sourde y préparait de tristes révolutions. Les injustices et les violences de Philippe-le-Bel, le désordre des finances, les fortunes scandaleuses des financiers, l'altération des monnaies, le fardeau des impôts, avaient toujours été en augmentant; le peuple redemandait sans cesse les *Établissements* de saint Louis, et on lui répondait par des édits bursaux. Les deux premiers Valois parurent avoir comblé la mesure; la patience se lassa, des violences imprudentes irritèrent encore; le supplice irrégulier et peut-être injuste de Clisson et de ses amis, du connétable d'Eu, des partisans du roi de Navarre, aliéna de plus en plus les cœurs de la noblesse, et fit sentir au peuple ce qu'il avait à craindre, à plus forte raison, pour lui-même; il plaignit les grands, qu'il voyait persécutés, et l'oppression rapprocha ces deux ordres ennemis.

L'infortune aigrit et rend injuste; la France avait éprouvé tous les fléaux, et si elle ne pouvait imputer à ses rois la guerre qui la désolait alors, elle leur imputait les fautes qui avaient rendu cette guerre malheureuse et qui l'avaient pro-

longée : en effet, la prudence la plus commune, les talents les plus vulgaires auraient suffi pour terminer la guerre, à Créci, par la prise du roi d'Angleterre et de son fils; à Poitiers, par celle du prince Noir, et c'était Jean qui était prisonnier à Londres. La répétition des mêmes fautes, la continuation des mêmes malheurs, ou plutôt leur augmentation, abattait et décourageait toutes les âmes.

Philippe de Valois n'avait daigné faire attention aux maux de ses peuples, que quand la mort lui ôtait les moyens d'y remédier. L'histoire a remarqué que, de tous nos rois, Jean était celui qui avait le plus souvent assemblé les États, tant généraux que particuliers ; ce qui annonçait de grands désordres, et le désir de les corriger. Ecoutons M. Gaillard :

« Le peuple ou le Tiers-Etat commençait à prendre beaucoup d'autorité dans ces assemblées : de tout temps on avait senti la nécessité de consulter le peuple sur les maux qu'il souffre. A peine Louis-le-Gros avait-il commencé l'heureux ouvrage de l'affranchissement du peuple et de l'établissement des communes, qu'on voit sous Louis-le-Jeune, en 1145, *les députés des bonnes villes* assister aux assemblées de la nation. Saint Louis respectait trop le peuple pour négliger ses avis ; quand le comte de la Marche força ce prince de lui déclarer la guerre, Louis crut s'honorer en concertant cette entreprise avec ses sujets, comme un père prend des arrangements avec sa famille ; les députés des villes furent entendus. Si l'année 1301 est communément regardée comme l'époque de l'admission du Tiers-Etat dans les assemblées nationales, c'est parce que ce fut la première fois qu'il eut voix délibérative dans ces assemblées. Depuis ce temps, les pertes continuelles que la noblesse fit à la guerre, les accroissements successifs que le

commerce et la liberté procurèrent aux villes, tout concourut à augmenter l'influence du Tiers-Etat sur les délibérations. Les Etats de 1355, tenus par le roi Jean un an avant la bataille de Poitiers, sont une époque à cet égard. Le Tiers-Etat y fut jugé égal aux deux autres, quant au droit de suffrage, et il fut passé en loi, que la voix de deux ordres ne pourrait engager le troisième, qui aurait refusé son consentement. Dans cette même assemblée, ce fut le Tiers-Etat qui discuta l'administration, et qui sut procurer à la nation cette ordonnance célèbre du 28 décembre 1355, qu'elle regarda longtemps du même œil dont on regarde encore la grande charte en Angleterre.

« Le clergé était en possession de priviléges auxquels l'ordonnance n'ajoute et n'ôte rien.

« La noblesse se plaignait de la convocation trop fréquente du ban et arrière-ban, il fut décidé que cette convocation n'aurait plus lieu que de l'avis des trois Etats.

« C'était le peuple qui avait le plus à se plaindre; c'est sur lui que retombent tous les abus; c'est lui qui porte le poids des fautes, des malheurs et des crimes. Le réglement suivant fera connaître quelles vexations il éprouvait, et s'il avait moins besoin d'une grande charte que le peuple anglais; on y verra aussi ce qui doit faire la morale générale de l'histoire, et ce qui fait la morale particulière de celle-ci : que la tyrannie ramène la liberté; que les plus sages lois naissent du désordre; que *l'abus de la puissance en est toujours l'écueil.* Le roi, par l'ordonnance de 1355, renonce, tant pour lui que pour la reine, pour les princes ses fils, pour les princes de son sang, pour tous ses officiers, dont la liste n'est pas courte, le connétable, les maréchaux de France, le maître des arbalétriers,

les maîtres d'hôtel, les amiraux, les maîtres des garnisons, châtelains, capitaines, etc.; le roi, dis-je, renonce à perpétuité, pour lui et pour tous, au droit usité jusqu'alors, de prendre sur le peuple, *blés*, *vins*, *vivres*, *charrettes*, *chevaux*, *ou autres choses*, *quelles qu'elles soient*; il veut que toutes les fournitures soient payées le jour même ou le lendemain; que quiconque prétendra prendre sans payer, soit puni comme voleur et perturbateur du repos public, et condamné à la restitution du quadruple; que les procureurs-généraux fassent serment de poursuivre tout infracteur, quand même il n'y aurait point de plainte rendue. Cet article parut avec raison si important, que le roi promit d'y tenir la main, quand même les aides que les Etats lui accorderaient n'auraient point lieu par quelque cause que ce pût être.

« Le roi Jean, par l'ordonnance de 1355, s'engagea aussi à ne plus faire d'emprunts forcés; il s'engagea, pour lui et ses successeurs, à ne jamais altérer les monnaies; on pourrait dire même qu'il se soumit, sur cet article, au jugement de ses sujets, car il ordonna que les prélats, les chapitres, tous les nobles et les principaux citoyens de chaque ville eussent un étalon ou patron pour vérifier le poids, le titre et l'aloi des monnaies. La famille royale, les princes du sang, et tous les magistrats, joignirent sur cet article leur serment à celui du roi.

« Par la même ordonnance encore, l'ordre des juridictions est réglé, le service militaire est fixé, la tyrannie de la chasse et de la pêche est réprimée, le commerce est encouragé; pour en assurer la liberté, on l'interdit à toute personne trop puissante.

« Quant aux finances, unique objet où viennent aboutir

toutes les contestations qui peuvent s'élever entre le souverain et les sujets, on fit cesser tous les subsides justes ou injustes qui se levaient alors; on n'établit que deux sortes d'impositions, qui parurent suffisantes pour les frais de la guerre; l'une fut la gabelle, l'autre un droit sur toutes les ventes. On crut devoir montrer que le chef de l'Etat n'est que le premier de ses enfants, et le roi fut assujetti lui-même au droit des ventes. On crut aussi que les subsides n'étant dus à l'Etat que dans les besoins réels, le peuple devait, d'un côté, juger de ces besoins, de l'autre, veiller à l'emploi des subsides; et le roi laissa aux Etats le choix des préposés à la levée et à la régie des impositions : les courtisans dirent que par là le roi renonçait à sa prérogative; on répondit aux courtisans que l'intérêt qui les faisait parler n'était ni celui du roi ni celui de l'Etat.

« C'est à l'établissement de ces préposés, connus d'abord sous les noms de *généraux super-intendants*, *généraux députés*, *généraux trésoriers*, *généraux conseillers*, etc., que tous les auteurs rapportent l'institution des cours des aides, dont ils trouvent le principe dans l'ordonnance du 28 décembre 1355.

« Les subsides ne furent accordés que pour une année, au bout de laquelle les Etats devaient se rassembler pour juger s'il fallait les supprimer, les augmenter ou les diminuer. Le droit des ventes ayant souffert des contradictions, excité une révolte dans Arras, et ne fournissant pas tout le produit qu'on en attendait, on y substitua une capitation, qu'on mesura le plus exactement qu'il fut possible sur la fortune de chaque citoyen.

« L'augmentation, la multiplication et la perpétuité de ces

mêmes subsides, donnèrent dans la suite la consistance et la forme aux cours des aides.

« Mais ces ressources, à cette époque, n'étaient rien en comparaison de celles que le commerce fournissait au roi d'Angleterre. Le produit du seul subside sur les laines mettait Édouard en état de faire de vastes entreprises. Le commerce et la navigation sont deux objets sur lesquels la France a presque toujours suivi de trop loin l'Angleterre; mais, du temps d'Édouard, l'Angleterre avait la supériorité dans tous les genres, comme la France l'avait eue du temps de saint Louis : ce n'est pas qu'Edouard eût cet esprit de modération et de justice qui avait fait la grandeur de saint Louis; mais sa gloire imposait, ses succès éblouissaient. »

Les Anglais avaient d'abord accueilli avec assez de froideur ses prétentions sur la France; ses triomphes les avaient réchauffés sur cette guerre étrangère, tandis que les Français découragés se refroidissaient, même sur l'intérêt de leur propre défense. Les opérations du Tiers-Etat à l'assemblée de 1355, et la révolte d'Arras, n'annonçaient pas dans le peuple des dispositions favorables. Le premier soin du dauphin, après la journée de Poitiers, avait été de rassembler les Etats pour leur demander et des conseils et des secours : il en avait besoin. Accablé des malheurs d'un père, des siens, de ceux de la France; dépositaire infortuné de l'autorité affaiblie; chargé de rendre présent à ses peuples un roi déjà oublié; chargé de le reporter sur le trône à travers les armes de l'ennemi victorieux et les factions du citoyen divisé; menacé au dehors, contredit au dedans, c'est lui qui est véritablement captif au milieu d'une multitude indocile et malheureuse.

S'il demande les secours que le temps exige, on lui demande

les soulagements tant de fois promis. S'il montre un roi dans les fers, on lui fait voir des campagnes dévastées, et que depuis quatre ans la main du laboureur n'a point cultivées; la France hérissée de forts, et couverte de ronces; des brigands autorisés, courant de province en province sous toutes les bannières; des brigands sans aveu, plus à craindre encore, parce qu'ils ont tout à craindre; des seigneurs tyrans du peuple, tyrans les uns des autres; des paysans, ou révoltés contre eux et devenus brigands à leur tour, ou cachés au fond des bois avec des bêtes moins féroces, ou entassés dans des villes sans justice et sans police, dont ils augmentent les troubles et la misère. Voilà le spectacle offert aux yeux du dauphin. Il recueille les fruits amers des fautes de ses pères, les murmures du mécontentement, les cris du désespoir, les larmes de l'indigence. Il déploie, dans l'assemblée de la nation, l'éloquence de l'âme; il parle à ses enfants, et il parle pour un père. Il interroge les cœurs, il sollicite le zèle. Les cœurs se ferment, le zèle se tait, la plainte seule se fait entendre. *Français!* s'écrie douloureusement le dauphin, *qu'est devenu votre amour pour vos rois?* « Eh! qu'est devenu, osait-on lui répondre, l'amour de nos rois pour nous? Si nous leur devons tout, ne nous doivent-ils donc rien? Qui d'entr'eux, depuis saint Louis, a daigné songer seulement que nous fussions des hommes? Qui d'entr'eux a daigné se croire lié par les engagements pris avec son peuple? Ne voyons-nous pas, au mépris des serments les plus solennels, le fardeau des subsides toujours croissant? Nos maîtres ne nous ont-ils pas donnés à dévorer à ces vautours qui vivent de calamités, et que les fléaux engraissent! Qu'importe que ces voleurs soient dépouillés à leur tour par des voleurs plus forts? Qu'importe

qu'un la Guette meure à la torture, ou un Marigni et un Remi au gibet? Leur supplice atteste nos maux, et ne les guérit pas. Mais quel genre d'oppression nous a manqué? Notre sang a-t-il été plus épargné que nos biens? Nous le prodiguons pour la querelle des Valois, ils le sacrifient à leurs caprices. Pourquoi cette guerre fatale dure-t-elle encore, sinon parce que Jean a méprisé les avis d'un père mourant? Mais qui l'a précipité dans les fers? Une colère aveugle, jointe à une indifférence barbare pour nos maux. L'Anglais allait tout réparer, il demandait la paix, qu'il eût fallu lui offrir. Qu'avions-nous besoin de vengeance? C'était du soulagement que nos cris imploraient. L'inflexible Jean a craint de nous laisser respirer. S'il est malheureux, il a voulu l'être; nous le sommes pour lui et par lui, nous ne devons plus rien, nous ne pouvons plus rien, il nous a mis hors d'état de le servir. »

Tels étaient les discours d'un peuple aigri par le malheur, fatigué de l'illusion éternelle des promesses, et soulevé par des factieux, Le sage dauphin le plaignit et ne l'irrita point. Il savait que quand les sujets examinent jusqu'à quel point ils peuvent manquer à leur maître, et songent à borner leurs devoirs, au lieu de songer à les remplir, l'Etat est bien près de sa ruine. Une démarche hasardée, un coup d'autorité déplacé, un remède ou mal choisi, ou mal appliqué, pouvait plonger la France au tombeau (1). De la fermeté sans raideur, de l'activité sans précipitation, des ménagements sans faiblesse, l'art de calmer et de contenir, voilà la politique du dauphin. C'était la seule qui convînt au temps et aux conjonctures; l'autorité n'était point à lui, il n'avait pas même de ti-

(1) Ces considérations sont empruntées à la *Rivalité de la France et de l'Angleterre*.

tre certain pour l'exercer. Il fut d'abord simple lieutenant-général du royaume. Cette qualité, dont les prérogatives étaient peu connues, semblait permettre aux mutins de lui contester beaucoup de droits. Il eut enfin la régence quand il fut majeur, c'est-à-dire à vingt-un ans. Alors on vit peu à peu le gouverne ment reprendre sa force, et l'ordre se rétablir; mais ce fut l'ouvrage du temps et de la patience.

## CHAPITRE IX.

### Etats-Généraux de 1350.

« Etats généraux, états particuliers, tout résiste, tout abandonne un roi malheureux; le dauphin arrache avec peine de quelques états particuliers et de quelques villes, des subsides insuffisants. Le Languedoc seul fournit des secours efficaces; cette partie de la France, dit M. Gaillard, moins exposée aux regards des courtisans, avait été plus ménagée que les autres. »

Les Etats-Généraux étaient la forme féodale du principe de la représentation, ils participaient de tous les inconvénients de la féodalité. Sans objet fixe, sans vues suivies, sans règles, constantes, dit Mably, ils flottaient au gré des événements et des passions du temps, mais ils attestaient la force du principe représentatif. « Il y avait loin de là sans doute, dit M. Boulée (1), à la manière antique des Capitulaires, qui assujettissait la création de la loi au consentement du peuple assemblé; mais en ces temps de discordes civiles et d'invasion des Anglais, les besoins de subsides étaient si fréquents, qu'à moins

(1) *Histoire complète des Etats-Généraux.*

de procédés ouvertement despotiques, la nation était désormais assurée d'exercer une influence puissante sur le gouvernement de l'Etat par l'obligation de recourir à elle. »

Depuis Philippe-le-Bel, les Etats-Généraux avaient déjà posé deux lois constitutives : l'indépendance de l'Etat par rapport au saint-siége et l'ordre de succession à la couronne contrairement au droit féodal.

Mais il faut bien le reconnaître, les droits de la nation et les droits du roi étaient dénués de limites et de garanties, et la liberté n'était pas mieux organisée que le pouvoir.

Le roi affectait alors la souveraineté, le clergé l'avait revendiquée sous la seconde race et la noblesse au commencement de la troisième. Le Tiers-Etat se rappelait les assemblées des premières races, où le consentement du peuple qu'il représentait faisait la loi avec l'autorité royale. En fait de liberté, on sort du chaos à cette époque. Et cependant, comme on l'a fort bien remarqué, c'est du foyer de ces assises nationales que commence à poindre, au début du quatorzième siècle, ce Tiers-Etat, qui, presque imperceptible au sortir de la grande féodalité, devait moins de cinq cents ans plus tard, par la constance et l'unité de ses efforts, disputer aux deux autres ordres le premier rang dans la société française et devenir l'élément le plus actif de la civilisation moderne. Enfin cette image d'une représentation nationale, tout imparfaite qu'elle était, a conservé pur et vivace pendant cinq siècles le feu sacré de la liberté.

On a demandé souvent quelles causes s'étaient opposées à ce que les Etats-Généraux de la France fussent devenus, à l'exemple des parlements anglais, une institution permanente et régulière de la monarchie de Philippe-le-Bel, de François Ier

et de Henri IV. La raison véritable, c'est que la France ne peut se fixer dans l'arbitraire, qu'elle est toujours dans la loi du progrès, et que la noblesse et le clergé n'avaient que par suite de l'anarchie et de l'usurpation féodale (1), cette existence en deux ordres qui annulait tout le mouvement du Tiers-Etat, et tenait la nation en-dehors de l'égalité, et par conséquent de la véritable liberté.

Les Etats de 1350 et leurs tendances vont prouver que l'institution ne pouvait être fixée sur les bases des trois ordres; 89 se trouve déjà dans 1350.

Il faut donc bien distinguer le principe représentatif des formes qu'il a prises suivant les temps et les progrès de la société.

Tous les Francs qui entrèrent dans les Gaules étaient libres et égaux, ils se réunissaient tous, et en agitant leurs framées consentaient aux entreprises proposées par le roi, qui se faisait écouter par la force des raisons plutôt que par celle de l'autorité. Ces assemblées étaient en vigueur dans la Gaule. Les Champs-de-Mars et de Mai furent des solennités périodiques où les Francs apportaient à leur roi des dons annuels; c'étaient aussi des conseils de guerre, de véritables camps.

Les Francs, dispersés dans les Gaules, ne purent plus se réunir périodiquement, et les Champs-de-Mars devinrent des parades.

La forme de la représentation était alors toute militaire. Elle fut ecclésiastique et nobiliaire sous la seconde race, parce

(1) Ce ne fut que sous le gouvernement de Pepin que le clergé commença à former un ordre distinct du reste de la nation et à être compté au premier rang de ses mandataires. Les ecclésiastiques qui furent isolément dans les assemblées nationales avant ce règne n'y sont nommés qu'après les ducs et les comtes, parce que ceux-ci étaient Francs tandis que les autres étaient Gaulois.

que les nobles et les prêtres représentaient les Francs et les Gaulois. Quand le pouvoir royal n'absorba pas tout sous la troisième race, la forme représentative constata le progrès du plus grand nombre des habitants de la France qui avaient passé de l'esclavage au servage, puis à la bourgeoisie.

L'établissement des communes avait préparé tous les progrès de la liberté et marqué également le progrès de la France, car cet établissement remonte à un siècle après l'avénement de la troisième race.

Depuis cette époque, la bourgeoisie se forme, la bourgeoisie seigneuriale, les hommes affranchis par les seigneurs, et la bourgeoisie royale, les hommes affranchis par le roi. C'est Charles V qui finit par se réserver le droit exclusif de faire des bourgeois.

Les Etats-Généraux étaient donc une forme transitoire de la société allant de la féodalité à la monarchie représentative. Il y avait là deux faits résultant de l'usurpation féodale, le clergé et la noblesse constitués en deux ordres, et le Tiers-Etat qui représentait véritablement le peuple n'ayant qu'une voix contre deux. L'unité n'était pas possible entre quatre personnes, le roi et les trois ordres. On comprend deux chambres et le roi, mais trois et le roi, c'est impossible. Quand le roi se trouve en face de la nation, le roi et la nation n'ont qu'un intérêt; mais le roi en face de deux ordres qui avaient des intérêts privilégiés souvent distincts des intérêts publics, était dans une très-fausse position.

Les Etats-Généraux étaient une suite des efforts du principe représentatif pour s'assimiler la société féodale; mais la société féodale constituée contre le roi et le peuple résistait à ce travail. En Angleterre, le principe aristocratique est devenu

l'unité, mais en France cela n'était pas possible. Notre société est constituée pour une royauté, personnification de l'unité française. Il fallait donc arriver à la solution, qui était un peuple et un roi, et toutes les institutions féodales étaient des obstacles à ce dénouement.

La France marchait vers la monarchie représentative, mais elle n'a pu l'obtenir tant que le clergé et la noblesse ont été des ordres.

Ce n'est qu'à la lumière de ces vérités que l'on peut comprendre la marche de notre histoire.

Il y a un courant dans cette société qui porte ceux qui le suivent et qui emporte ceux qui veulent le remonter.

Aujourd'hui la représentation ne peut-être que générale, parce qu'il y a trente-cinq millions d'êtres libres en France.

« Les Etats, dit Condillac, n'ont jamais été plus fréquents que pendant le règne de Jean II : il y en eut de généraux ou de provinciaux presque chaque année. Ils ne ressemblaient pas à ce Champ-de-Mars dont Charlemagne avait été l'âme. Sans aucune vue du bien public, les Français ne se rassemblaient que pour opposer des intérêts particuliers à des intérêts particuliers. Tout dégénérait en factions, sous un prince faible qui ne savait ni se passer des États ni en tirer aucun avantage; et l'autorité royale, en butte à tous les partis, s'affaiblissait, en les voyant cependant s'attaquer et se détruire les uns les autres. »

« Les Etats-Généraux, qui offrirent souvent de grands talents et un haut intérêt politique, dit M. de Châteaubriand, n'entrèrent cependant jamais bien avant dans les mœurs du pays. La noblesse, minée graduellement par la couronne, ne sentit ni n'aima jamais cet autre pouvoir collectif qu'on lui

donnait dans des assemblées mêlées du Tiers-Etat et du clergé, en dédommagement de sa puissance aristocratique. Elle s'y montra très-indépendante, quant aux opinions, mais elle ne songea point à reprendre sur la couronne, en entrant dans les intérêts communs de la patrie, l'autorité qu'elle avait perdue; cette idée abstraitement politique ne pouvait venir d'ailleurs aux gentilshommes du moyen-âge. Le clergé, qui avait ses synodes particuliers et généraux, se souciait peu de ces réunions mixtes où sa voix ne comptait que pour un tiers des suffrages. Ses intérêts, défendus dans les conseils, ne l'invitaient point à jouer un rôle important dans les Etats : il y porta de l'humeur, une opposition factieuse, et les talents administratifs que lui seul possédait alors. Le Tiers-Etat faisait entendre quelques doléances, mais il n'était guère occupé qu'à se tenir attaché au trône, son abri naturel contre les deux autres ordres. »

« L'existence des Etats-Généraux, dit Ancillon, était un principe de liberté qui pouvait se développer au besoin et devenir le moyen actif d'utiles réformes. »

Je crois que mes lecteurs seront bien aise de comparer ce que je dis ici aux données de M. Guizot sur le même sujet. Il a jugé les Etats-Généraux comme Mably; il n'a pas été au-delà :

« Le nom d'Etats-Généraux ne réveille que des idées vagues, incomplètes. On ne saurait dire ce qu'il y avait de fixe, de régulier dans les Etats-Genéraux de la France. Quel était le nombre de leurs membres, quelles étaient les époques de convocation et la durée des sessions : on n'en sait rien ; il est impossible de tirer de l'histoire aucuns résultats clairs, généraux, permanents, à ce sujet. Quand on se rend bien

compte du caractère de ces assemblées dans l'histoire de France ; elles apparaissent comme de purs accidents, un pis-aller politique pour les peuples comme pour les rois ; pis-aller pour les rois, quand ils n'ont pas d'argent et ne savent plus comment se tirer d'embarras ; pis-aller pour les peuples, quand le mal devient si grand qu'on ne sait plus quel remède y appliquer. La noblesse assiste aux Etats-Généraux ; le clergé y prend part également, mais ils y viennent avec insouciance ; ils savent bien que ce ce n'est pas là leur grand moyen d'action, que ce n'est pas ainsi qu'ils prendront vraiment part au gouvernement. Les bourgeois eux-mêmes n'y sont guère plus empressés ; ce n'est pas un droit qu'ils aient à cœur d'exercer, c'est une nécessité qu'ils subissent. Aussi voyez quel est le caractère de l'activité politique de ces assemblées : elles sont tantôt parfaitement insignifiantes, tantôt terribles. Si le roi est le plus fort, leur humilité, leur docilité sont extrêmes ; si la situation de la couronne est déplorable, si elle a absolument besoin des Etats, alors ils tombent dans la faction, deviennent les instruments ou de quelque intrigue aristocratique ou de quelques meneurs ambitieux. En un mot, ce sont tantôt de pures assemblées de notables, tantôt de véritables conventions ; aussi leurs œuvres meurent presque toujours avec elles ; elles promettent, elles tentent beaucoup, et ne font rien. Aucune des grandes mesures qui ont vraiment agi sur la société en France, aucune réforme importante dans le gouvernement, la législation, l'administration, n'est émanée des Etats-Généraux. Il ne faut pas croire cependant qu'ils aient été sans utilité, sans effet ; ils ont eu un effet moral dont on tient en général trop peu de compte ; ils ont été, d'époque en époque, une protestation contre la ser-

vitude politique, une proclamation violente de certains principes tutélaires, par exemple, que le pays a le droit de voter ses impôts, d'intervenir dans ses affaires, d'imposer une responsabilité aux agents du pouvoir.

« Si ces maximes n'ont jamais péri en France, les Etats-Généraux y ont puissamment contribué, et ce n'est pas un léger service à rendre à un peuple, que de maintenir dans ses mœurs, de réchauffer dans sa pensée les souvenirs et les prétentions de la liberté. Les Etats-Généraux ont eu cette vertu, mais ils n'ont jamais été un moyen de gouvernement; ils ne sont jamais entrés dans l'organisation politique; ils n'ont jamais atteint le but pour lequel ils avaient été formés, c'est-à-dire la fusion en un seul corps des sociétés diverses qui se partageaient le pays. »

Le caractère particulier des Etats de 1355, c'est qu'ils semblèrent vouloir reprendre toutes les prérogatives des premières assemblées.

Déjà sous Philippe-le-Long le peuple s'était refusé à l'acquittement d'impôts perçus sans le consentement des Etats. Le roi Jean, n'ayant pas réussi à obtenir d'une convocation des Etats les subsides qu'il demandait, avait essayé de s'en procurer par des négociations avec chaque ville, chaque bailliage en particulier, et il avait échoué. Il avait altéré les monnaies et causé une grande irritation. Le Tiers-Etat, qui avait aidé le pouvoir royal à soumettre les grands et à restreindre les priviléges du clergé, ne songeait qu'à soulager les charges du peuple. Malheureusement des brouillons et des ambitieux s'emparèrent de l'irritation populaire. Tout avait été si mal conduit, la paix comme la guerre !

La conduite des Etats-Généraux de 1355 a été généralement

blâmée par les historiens. Voter et recevoir l'impôt, dit énergiquement l'un d'eux, c'était régner. L'ordonnance qu'ils firent rendre, et dont les dispositions étaient loin d'égaler en prudence la grande charte anglaise de Jean-sans-Terre, à laquelle on l'a assez mal à propos comparée, mettait le gouvernement aux mains des Etats et substituait la république à la monarchie. Un tort plus grand de cette ordonnance, était de constituer une autre administration au sein d'une guerre flagrante, et de changer de front, pour ainsi dire, en présence de l'ennemi. Toutes les dispositions, inspirées par la bourgeoisie parisienne, témoignaient d'ailleurs d'une haine aveugle contre la noblesse et surtout contre la magistrature, qui y était fort maltraitée.

Il est évident que le mouvement qu'elle imprimait était trop brusque et trop violent pour la masse de la nation, qui voulait des réformes et non une révolution. La liberté ne s'improvise point ainsi, elle ne s'établit qu'à la longue, à l'aide de luttes et de réactions successives, et les peuples ont besoin de s'y accoutumer graduellement pour la supporter sans faiblesse et sans excès.

Ce qu'il y a de certain, c'est que l'expérience ne sanctionna pas ces déterminations extrêmes. L'imprévoyance des Etats, qui ne leur avait pas permis de demander des assemblées générales et régulières, l'insuffisance des pouvoirs donnés aux commissaires, lesquels ne pouvaient délibérer qu'à l'unanimité, l'inconcevable disposition qui les obligeait à porter au parlement la connaissance de leurs débats, et à reconnaître pour arbitres des magistrats dévoués pour la plupart à la cour : toutes ces causes contribuèrent à faire avorter ce premier élan de la nation française vers la liberté. Les délégués

provinciaux placés sous les ordres des commissaires généraux des Etats, se laissèrent intimider, puis corrompre, et le roi, enfin convaincu de l'impuissance ou de la faiblesse de cette assemblée, qui s'était annoncée si menaçante, fit lever les impôts avec une rigueur excessive qui souleva de vives résistances. Ainsi s'évanouit, sauf la répression de quelques abus, l'œuvre de réformation que les Etats avaient entreprise avec un zèle plus ardent qu'éclairé.

## CHAPITRE X.

### Le triumvirat (1).

Les Etats-Généraux ne refusaient pas absolument de fournir les secours demandés, mais le dauphin jugea qu'on les lui vendait trop cher; on demandait la destitution des principaux officiers et ministres du roi Jean; le dauphin ne voulut pas souffrir qu'on fît cet affront à l'administration de son père. On voulait de plus donner au dauphin un conseil perpétuel, sans l'avis duquel il ne pourrait rien faire; le dauphin ne souffrit pas davantage qu'on lui fît cet affront à lui-même. D'ailleurs une autre proposition que firent les Etats, manifestait trop l'esprit qui animait cette assemblée; ils demandèrent la délivrance du roi de Navarre; c'était demander la subversion du royaume. Dès-lors tout fut dévoilé. Charles-le-Mauvais, qui avait bien pu séduire le dauphin, pouvait bien séduire le peuple. Le trop fameux Etienne Marcel, prévôt des marchands, était à la tête du Tiers-Etat dans cette assemblée de 1356; il y avait été même dans l'assemblée de 1355; et si dès-lors le

(1) Gaillard.

peuple s'était un peu écarté du respect et de l'obéissance, c'était l'ouvrage de Marcel. Le roi de Navarre, qui avait démêlé son caractère également audacieux et perfide, l'avait attaché à ses intérêts et rempli de son esprit; il l'avait formé à l'insolence, à la révolte, à l'assassinat. Marcel avait trempé dans la conspiration de Charles-le-Mauvais contre le roi et contre le dauphin; il avait fait alors plusieurs voyages secrets à Evreux, il y était resté quelque temps caché et déguisé : Marcel se chargea du rôle de défenseur du peuple, pour le séduire et le soulever; le peuple, qu'il faut toujours tromper pour le rendre séditieux et méchant, accorde trop aisément l'honneur de le défendre au premier fourbe qui veut en courir le danger. Robert-le-Coq, digne coopérateur de Marcel et de Charles-le-Mauvais, commettait de plus qu'eux le crime de l'ingratitude. La faveur des rois Philippe de Valois et Jean, l'avait élevé de la profession d'avocat au rang de conseiller, puis d'avocat-général, et enfin d'évêque et duc de Laon. Il employa leurs bienfaits et ses talents contre leur fils. Le dauphin n'eut point de contradicteur plus acharné, ni la France de sujet plus factieux. Cet homme prétendait gouverner le clergé comme Marcel gouvernait le Tiers-Etat; et Jean de Péquigny, autre factieux plus caché, mais non moins dangereux, travaillait sous main à séduire la noblesse.

Les Etats avaient commencé par faire au dauphin une proposition singulière, mais qui prouve combien la bonne foi des princes français de ce temps, inspirait de confiance à leurs peuples; ils avaient prié le dauphin, avec beaucoup de mystère, de se rendre aux Cordeliers, où se tenaient leurs assemblées : là, ils lui avaient demandé de tenir secret ce qu'ils allaient lui révéler. Le dauphin s'était montré digne de leur

confiance, en rejetant cette demande. Forcés, par ce refus, de se taire ou de s'expliquer tout haut, ils prirent ce dernier parti, et ce fut alors qu'ils demandèrent la destitution des ministres et des officiers du roi : le Coq en donna la liste. On voit que le motif des Etats, pour exiger le secret, était la crainte de rester en butte à des ennemis puissants, s'ils n'obtenaient pas la destitution qu'ils voulaient demander; et l'on voit aussi qu'ils se croyaient en sûreté, si le dauphin s'engageait au silence.

Ce prince n'ayant pu les amener à des conditions honorables pour le trône, prit le parti de les dissoudre. On prétend que l'intention secrète de ceux qui les faisaient mouvoir avait été de les rendre perpétuels, et de changer ainsi la constitution : ils dressèrent un acte de leurs délibérations, dont ils donnèrent une copie à chacun des députés, afin, disaient-ils, de justifier leur conduite (1).

Au milieu de cette dissolution, le royaume restait sans secours, et le roi prisonnier sans espérance. Dans ces conjonctures, le dauphin crut que la nécessité le mettait au-dessus des lois; il crut pouvoir, malgré les serments de son père et les siens, recourir à une refonte des monnaies; il chargea le comte d'Anjou, son frère, d'en publier l'ordonnance, tandis qu'il allait à Metz conférer avec l'empereur Charles IV, son oncle, sur les moyens de tirer de l'Allemagne les secours que la France lui refusait. Marcel et ses partisans sentirent que le dauphin cherchait à se passer des Etats; le voyage du dauphin à Metz les inquiétait peu; l'empereur Charles IV, qu'on n'estimait ni en Allemagne ni en Italie, que son boucher avait fait

(1) Gaillard.

retenir à Worms pour dettes, qui s'était engagé à n'entrer dans Rome que le jour de son couronnement, pour en sortir le même jour et n'y rentrer jamais; Charles IV, qu'on appelait l'*empereur des prêtres*, pouvait, dans la bulle d'or qu'il avait fait dresser par Barthole, et qu'il publiait alors avec appareil, parler en souverain de l'Allemagne; il ne pouvait agir en maître, et le dauphin n'en devait rien attendre : mais la refonte des monnaies pouvait fournir au dauphin, sans l'entremise des Etats, l'argent dont il avait besoin. Marcel se hâte de détourner ce coup; il vient au Louvre, et demande, au nom du peuple, la révocation de l'ordonnance : il n'est point écouté; il y retourne le lendemain, il est encore renvoyé sans réponse; il y retourne de nouveau, et si bien accompagné, que le comte d'Anjou crut devoir suspendre l'exécution de l'ordonnance jusqu'au retour de son frère. Le dauphin arrive, il veut négocier; Marcel rejette tout accommodement, fait fermer les boutiques, cesser les travaux, armer la bourgeoisie; le dauphin est obligé non-seulement de supprimer l'ordonnance des monnaies, mais encore de consentir à la destitution demandée par les Etats, de convoquer ces mêmes Etats qui, devenus plus insolents par le succès, ne mirent plus de bornes à leurs prétentions, dépouillèrent le dauphin de toute autorité, créèrent le conseil qu'ils n'avaient fait que proposer, lui confièrent le gouvernement des affaires et l'administration des finances.

Le roi Jean, avant de partir pour Londres, avait envoyé de Bordeaux un mandement par lequel il cassait tout ce que les États avaient fait. Le dauphin, pour apaiser la fureur du peuple, se vit réduit à casser les ordres de son père, qu'il avait vraisemblablement sollicités lui-même.

Chacun des membres des États eut la permission de se faire escorter par six hommes armés. Ils forcèrent le dauphin à suspendre l'autorité des cours supérieures, afin qu'il n'y eût point d'autre autorité que la leur. Paris resta sans justice, jusqu'à ce que les États y eussent pourvu ; ils y pourvurent, en changeant à leur gré le parlement et la chambre des comptes, et en composant ces deux corps de leurs créatures.

A côté de ces violences, on trouve quelques réglements utiles, comme la révocation des dons excessifs, et l'abolition des lettres d'Etat.

Quant au secours que le dauphin demandait, et qu'on lui faisait acheter si cher, il consista dans l'entretien de trente mille hommes d'armes, dont les Etats se chargèrent, et pour lequel ils ordonnèrent la levée d'un subside, dont ils disposeraient seuls.

On est étonné de ne point voir Edouard profiter de ces troubles pour accabler la France ; on est étonné que la victoire de Poitiers, comme dans la suite celle de Pavie, vienne aboutir à une trêve ; des politiques ont blâmé cette inaction d'Edouard ; d'autres politiques l'ont excusée : Edouard jugea, disent ceux-ci, que la France suffisait pour sa ruine ; qu'il fallait la livrer à ses destinées : il craignit que, pressée par un ennemi étranger, elle ne réunît contre lui tous ses efforts, et ne trouvât des ressources dans l'honneur et le désespoir. La conduite d'Edouard s'explique peut-être par une raison plus simple, il voulait faire transporter son prisonnier en Angleterre, il n'y avait qu'une trêve qui pût l'assurer qu'on ne tenterait point d'enlever le roi sur la route ; c'est ce qui détermina aussi Charles-Quint à faire une trêve après la ba-

taille de Pavie ; il voulait faire transporter François Ier en Espagne.

Vers le même temps, Godefroi d'Harcourt fut tué en Normandie, dans un combat où il se signala par les mêmes exploits qui avaient illustré le roi Jean à Poitiers. Par sa mort, et par la trève faite avec les Anglais, le subside ordonné par les Etats restait sans objet. Le roi et le dauphin crurent flatter le peuple en arrêtant la levée de ce subside : le peuple voulut qu'il fût levé ; il prit les armes pour en assurer la continuation, comme il les eût prises dans un autre temps pour en obtenir la suppression : ce délire n'est pas croyable, mais il est certain. Marcel et ses partisans avaient sans doute persuadé au peuple qu'on ne renonçait au subside que pour annuler toutes les opérations des Etats, et faire exécuter l'ordonnance des monnaies : ces erreurs et ces écarts du peuple étaient donc l'effet de la crainte qu'inspirait l'altération des monnaies ; abus mortel pour le commerce, poussé si loin sous ce règne et sous les précédents, que, *à grand' peine étoit homme*, dit une ordonnance du temps, *qui, en juste payement des monnoies, de jour en jour se pût connoître.*

Le véritable motif du dauphin pour supprimer l'impôt, et des Etats pour le faire durer, c'est que c'étaient les Etats, c'est-à-dire, Marcel et ses complices, qui en avaient la régie et la disposition, et que, sous prétexte de résister aux Anglais, ils pouvaient lever une armée contre le dauphin pour entretenir les troubles civils.

On laissa lever le subside pour avoir la paix, on n'eut point la paix : le bruit se répandit que des émissaires du dauphin levaient des troupes ; le peuple reprend les armes, ferme les portes de la ville, pose des sentinelles, met, pour la première

fois, dans les rues et les carrefours, ces chaînes de fer dont nous avons vu les restes, creuse des fossés, élève des parapets, construit des redoutes : il fallut sacrifier à ces fortifications inutiles beaucoup de belles maisons; les propriétaires de ces maisons les offrirent eux-mêmes, et témoignèrent leur joie de les voir démolir. Onze ans auparavant, lorsque le roi d'Angleterre était à Poissy, et que l'on tremblait pour Paris, on avait proposé d'abattre quelques masures pour faire à la hâte des fortifications nécessaires, ce projet seul avait pensé causer un soulèvement général.

Le peuple s'apaisa peu à peu en voyant qu'on ne levait point de troupes, qu'il payait seul le subside, car le clergé et la noblesse s'en étaient affranchis, et qu'il le payait sans fruit, car le conseil, qui avait usurpé l'administration des finances, profitait seul du produit de ce subside : le dauphin, attentif aux mouvements du peuple, crut pouvoir parler en maître. Il manda au Louvre Marcel et les chefs des factieux, leur dit qu'il prétendait gouverner sans tuteurs, et qu'il leur défendait de se mêler davantage des affaires du royaume. Sa fermeté déconcerta l'insolence de Marcel, qui feignit de se soumettre : l'évêque de Laon s'enfuit dans son diocèse; *car*, dit une ancienne chronique, *il voyoit bien qu'il avoit tout honni et gâté*.

Cependant il fallait s'assurer des secours pour le temps de l'expiration de la trêve; le dauphin, qui n'avait pu en tirer ni des Etats-Généraux ni des pays étrangers, parcourut différentes villes du royaume, dans l'espérance de les déterminer à quelque effort. Cette tentative ne fut guère plus heureuse que les autres; Marcel persuada au dauphin de revenir à Paris et d'assembler encore les Etats; l'évêque de Laon revint de

son diocèse pour exciter de nouveaux troubles : mais celui qui servit le mieux les factieux et les Anglais, ce fut Jean de Péquigny; il mit le roi de Navarre en liberté.

Ce mal était au-dessus de tous les remèdes. Jusqu'ici on n'a vu que des troubles, on va voir des crimes.

Le roi de Navarre court à Paris. Sur sa route, il ouvre les prisons, et se fait escorter des scélérats qu'il délivre; il harangue le peuple, il déclare qu'il veut les prendre pour juges entre le dauphin et lui. Le dauphin n'avait plus ni autorité, ni liberté, ni voix dans les Etats. C'étaient l'évêque de Laon et Marcel qui se chargeaient de répondre pour lui; s'il ouvrait la bouche pour proposer une difficulté, on la lui fermait en disant : *Il convient que cela soit ainsi.*

On dresse un échafaud au Pré-aux-Clercs, près de l'abbaye de Saint-Germain; le roi de Navarre y monte devant le peuple assemblé; il peint l'horreur de la captivité qu'il a soufferte; ses partisans fondent en larmes; il insulte à mots couverts le dauphin présent : on sourit à cette insolence; il fait réhabiliter la mémoire de ses amis, dont les restes, encore exposés aux portes de Rouen, sont enterrés avec honneur; il va lui-même célébrer leur pompe funèbre, et brûle en passant une maison qui appartenait au dauphin; il harangue à Rouen comme à Paris : « Les hommes innocents et justes, dit-il, se sont attachés à moi. » Ce fut là son texte; car alors tout discours, même profane, avait un texte tiré de l'Ecriture-Sainte. Ces hommes innocents et justes étaient *les larrons*, *meurtriers*, *voleurs de grands chemins*, *faux-monnoyeurs*, *faussaires*, *coupables de viol*, *ravisseurs de femmes*, *perturbateurs du repos public*, *assassins*, *sorciers*, *sorcières*, *empoisonneurs*, etc. Telle fut la liste que le roi de Navarre donna lui-

même des prisonniers dont il exigea la délivrance, tant à Paris qu'à Rouen ; et le dauphin fut contraint de publier une déclaration par laquelle, *en considération du roi du Navarre, qui l'en avait prié*, il ordonnait de mettre en liberté tous ces gens-là, toujours *parce qu'il convenait que cela fût ainsi.*

Le dauphin, à son tour, harangue le peuple de Paris, et le met dans ses intérêts. Un échevin, nommé Consac, ami et disciple de Marcel, entreprend de réfuter le dauphin : on ne l'écoute pas; il insiste, se fait écouter, entraîne aussi le peuple, et le dauphin perd sa cause. Il est forcé de recevoir le roi de Navarre comme frère et comme ami. Ils se virent et mangèrent ensemble plusieurs fois, au palais, chez les reines douairières de la maison d'Evreux, l'évêque de Laon. On dit que dans un de ces festins, le roi de Navarre fit prendre au dauphin un poison si violent, que, malgré les plus prompts secours, il perdit les ongles, les cheveux, et qu'il lui resta toute sa vie une langueur qui en avança la fin. On attribue les mêmes effets au poison destiné, dit-on, par le pape Alexandre VI, pour le cardinal Corneto et quelques autres cardinaux, et qui, par un mal-entendu, fut versé au pape et à Borgia, son fils naturel : le pape en mourut; Borgia, plus jeune et plus vigoureux, ayant été secouru à temps, ne perdit aussi que les ongles et les cheveux.

Cependant les factions se déclarent ; le roi de Navarre lève des troupes pour se mettre en possession des places qu'il s'était fait céder de force, et que les gouverneurs refusaient de lui remettre; Philippe, son frère, qui ne voulait point venir à Paris, parce qu'*il connaissait*, disait-il, *tout le poids de la faveur populaire*, ravage les environs; les Navarrais prennent pour signal un chaperon mi-parti de rouge et d'un bleu

verdâtre, qu'on appelait *pers*. L'université sentit le danger de ces signes de factions, elle en défendit l'usage à ses agents. La noblesse, épuisée par tant de combats, et en dernier lieu par la bataille de Poitiers, voyant qu'elle ne jouait plus dans ces assemblées le rôle qui lui convenait, les voyant d'ailleurs animées d'un esprit qui n'était pas le sien, s'en était entièrement retirée; une partie du clergé en avait fait autant, et ces Etats n'étaient plus composés que d'un peuple rebelle et de quelques ecclésiastiques factieux. Ils avaient commencé les troubles pour empêcher une refonte des monnaies, ils en ordonnèrent une eux-mêmes; ils assignèrent un cinquième du profit au dauphin, et réservèrent les quatre autres cinquièmes pour les besoins de l'Etat, interprétés à leur manière.

Le dauphin recevait tous les jours quelque nouvel outrage du roi de Navarre et de ses complices. Tantôt les Navarrais surprenaient ou brûlaient quelque place; tantôt Péquigny venait le défier en présence des reines douairières; tantôt Le Coq le menaçait, et l'obligeait de demander pour lui au pape un chapeau de cardinal, qu'heureusement le dauphin ne put obtenir; tantôt deux moines insolents venaient lui signifier que, s'il ne les prenait pour arbitres de ses différends avec le roi de Navarre, ils se déclareraient contre lui. Tout ce désordre n'était rien en comparaison de la scène qui eut lieu peu de temps après.

Un complice de Marcel assassine un trésorier du dauphin, et se réfugie dans l'église de Saint-Médéric; le dauphin l'en fait arracher et le fait juger : le prévôt l'envoie au gibet. L'assassin était clerc, c'est-à-dire, tonsuré; tout le monde l'était alors. L'évêque de Paris s'écrie qu'on a violé à la fois le droit d'asile et les immunités ecclésiastiques; il fallut détacher du

gibet le corps du criminel et le rapporter à Saint-Médéric, où l'on affecta de lui faire des funérailles solennelles. Marcel assemble les assassins que Charles-le-Mauvais avait mis en liberté; à la tête de cette troupe, il marche droit au palais; il rencontre sur sa route Regnaut d'Acy, avocat du roi, magistrat fidèle; il le montre à sa troupe : Regnaut d'Acy est égorgé. Marcel entre avec ses satellites dans la chambre du dauphin : « Sire, lui dit-il, ne vous esbahissez de chose que vous voyez, car il est ordonné et convient qu'il soit ainsi. Allons, dit-il à ses gens, faites en bref ce pourquoi vous estes venus ici. » Aussitôt Jean de Conflans, maréchal de Champagne, et Robert de Clermont, maréchal de Normandie, amis et conseillers du dauphin, sont massacrés, le premier en sa présence, l'autre dans un cabinet voisin, où il s'était sauvé; on traîna sous ses yeux leurs cadavres qu'on accablait d'outrages, on les laissa exposés sur la table de marbre. Tous les officiers du dauphin prennent la fuite, il reste seul exposé à la furie des assassins; on dit que, saisi d'effroi, il s'abaissa jusqu'à demander la vie. « Monseigneur, lui dit l'insolent Marcel, ne craignez rien, voici le gage de votre salut. » En même temps il lui met sur la tête le chaperon mi-parti, et le Régent est protégé par ce signal de la révolte. De là, Marcel se rend à l'Hôtel-de-Ville, paraît à une fenêtre, harangue le peuple : « Je vous ai vengés, dit-il, il faut me seconder. » On l'applaudit, on le suit; il retourne au palais, ou plutôt on l'y porte en triomphe; il trouve le dauphin consterné, les yeux fixés sur les cadavres sanglants de ses amis : « Prince, lui dit-il, tout s'est fait par de bonnes raisons; il faut tout approuver, votre peuple vous en prie. — J'approuve tout, j'accorde tout, dit le dauphin; suis-je en état de rien refuser? » Marcel lui en-

voya, le soir, des chaperons pour lui et pour ses officiers.

Le dauphin fit porter les corps des deux maréchaux à Sainte-Catherine-du-Val; les religieux voulurent avoir un ordre écrit de Marcel pour leur donner la sépulture. Marcel, affectant quelque déférence pour le dauphin, dit qu'il fallait prendre ses ordres. Quand on en parla au dauphin : *Qu'on les enterre sans solennité*, dit ce prince en soupirant. Lorsqu'on allait commencer la cérémonie, l'évêque de Paris envoya défendre, sous peine d'excommunication, de donner la sépulture ecclésiastique au maréchal de Normandie, qui était, disait-il, mort excommunié, pour avoir fait enlever de l'église de Saint-Médéric l'assassin qui s'y était réfugié. On prit le parti de les enterrer secrètement, ainsi que Regnaut d'Acy.

Le roi de Navarre, qui courait sans cesse de Paris dans les provinces et des provinces à Paris, revint en ce moment dans la capitale pour jouir de l'humiliation du dauphin, et lui faire signer tous les accommodements qu'il voulut lui dicter.

Il faut compter parmi les victimes du zèle et de la fidélité un seigneur de Renty, qui eut la tête tranchée pour avoir voulu enlever le dauphin, c'est-à-dire, le dérober à ses tyrans.

## CHAPITRE XI.

**Charles se retire à Compiègne. — La Jacquerie.**

Charles parvint enfin à se retirer à Compiègne, où ce qui restait de noblesse fidèle vint se ranger auprès de lui. Les Etats particuliers de Champagne, indignés de l'assassinat du maréchal de Conflans, fournirent des secours pour le venger; la Normandie en eût fait autant pour venger le maré-

chal de Clermont, si les Navarrais n'y avaient pas été les plus forts; les Etats particuliers du Vermandois imitèrent ceux de Champagne.

Le dauphin convoque les Etats-Généraux à Compiègne; la nation, par ses députés, lui rend grâces de n'avoir point désespéré du salut de l'Etat : Marcel commence à sentir qu'il a mal connu le dauphin; il s'alarme, il négocie, et jusque dans ses menaces on voit sa crainte; il appelle à son secours le roi de Navarre, et le roi de Navarre appelle les Anglais : mais Edouard, instruit que le roi de Navarre s'était vanté, dans ses harangues au peuple, d'avoir plus de droit à la couronne de France que ceux qui la disputaient, observa toujours de ne lui fournir de secours que ce qu'il en fallait pour désoler la France, et non pour faire triompher le roi de Navarre. Ce fut aussi la politique du roi d'Espagne Philippe II, à l'égard du duc de Mayenne; c'est celle de tout étranger qui entre dans les guerres civiles de ses voisins, il ne cherche qu'à se ménager une conquête plus facile par l'affaiblissement de tous les partis (1).

Il n'était pas donné à la France de respirer; chaque jour voyait augmenter ses maux. La guerre civile, qui est aux guerres étrangères ce que les guerres étrangères sont à la paix, acheva de porter les derniers coups à ce malheureux royaume. C'est peindre assez faiblement ces extrémités de la misère, que d'observer pour dernier trait, comme le continuateur de Nangis, qu'on voyait des prélats et de riches bénéficiers aller à pied dans les rues, suivis seulement d'un moine ou d'un valet; mais qu'on se représente ce qui devait résulter

(1) Gaillard.

des ravages continuels des gens de guerre, et d'une cessation presque absolue de culture : sans parler des troupes réglées que mettaient sur pied le dauphin, le roi d'Angleterre, le roi de Navarre et les Parisiens du parti de Marcel; sans parler de celles qui continuaient de faire la guerre en Bretagne pour les partis de Blois et de Montfort; sans parler de toutes les guerres particulières qui naissaient de la guerre générale par l'union des querelles et des intérêts, combien d'autres guerres naissaient encore par le désir et la facilité du pillage! Qu'on se rappelle ces bandes d'aventuriers, multipliées à l'infini, qui courent partout où il reste quelque chose à prendre; cet Arnaud de Cervole, dit l'archi-prêtre, qui traverse sans obstacle tout le midi de la France avec une armée à lui, qu'il appelait *la società dell' aquisto*, *la société des acquéreurs*, et qui va faire contribuer le pape dans Avignon, en demandant pour lui et pour ses soldats la rémission de tous leurs péchés; ce Guillaume Caillet, qui, sorti du bourg de Mello en Beauvoisis, à la tête des paysans de *la Jacquerie*, pour exterminer la noblesse et les guerriers, combat tour à tour le dauphin et le roi de Navarre, brûle les gentilshommes dans leurs châteaux, en fait empaler plusieurs, en fait rôtir d'autres à petit feu, et fait manger leur chair à leurs femmes et à leurs filles, après les avoir déshonorées avant de les égorger : il allait surprendre dans la ville de Meaux la dauphine et plus de trois cents femmes de qualité auxquelles il destinait le même traitement, si le captal de Buch, quoiqu'ennemi du dauphin, ne les eût délivrées par pur esprit de chevalerie. Enfin, après avoir vu assommer ses compagnons comme un vil bétail, il périt sur un échafaud. C'était le désespoir qui avait armé ces paysans, et c'est le désespoir seul qui peut armer leurs sem-

blables; leurs crimes sont toujours le crime de leurs oppresseurs. Mézerai dit que « ces malheureux, battus, pillés, courus comme des bêtes sauvages, n'ayant la plupart pour retraite que les bois, les cavernes et les marais, firent enfin comme ces lièvres qui, étant aux abois, se jettent au cou des levriers. »

A travers ce chaos de fureurs et de crimes, l'histoire a recueilli quelques exploits. Ceux d'entre les paysans qui ne s'étaient pas joints avec les *Jacques*, prenaient contre eux et contre cette multitude d'ennemis dont le royaume était rempli des précautions qui faisaient des moindres villages autant de places d'armes; ils entouraient leurs églises de fossés; ils garnissaient leurs tours de planches, sur lesquelles ils plaçaient des pierres avec des machines pour les lancer; ils construisaient sur les clochers *des échauguettes*, où des sentinelles veillaient jour et nuit, et donnaient le signal avec la cloche ou avec un cornet, dès que l'ennemi approchait : aussitôt on accourait des champs et des maisons pour se renfermer dans l'église. La nécessité de se défendre avait appris à ces malheureux l'art de la guerre. Environ deux cents paysans s'étaient renfermés dans le bourg de Longueil, vis-à-vis de Saint-Corneille-de-Compiègne; une compagnie anglaise vient les attaquer : dès le commencement du combat, le paysan François, que ses compagnons avaient élu pour leur chef, est tué; son valet, homme d'une taille énorme et d'une force prodigieuse, le voit tomber, le pleure et le venge. Il prend sa place, saisit une hache, anime ses compagnons, fond sur les Anglais, massacre les uns, repousse les autres, tue celui qui portait le drapeau des ennemis, arrache ce drapeau, et dit à un des siens d'aller le jeter dans le fossé. Celui-ci revient dire qu'un

gros d'Anglais lui avait fermé le passage. Le valet (que l'histoire appelle *le Grand-Ferré*, nom qui paraît ne lui avoir été donné qu'après ses exploits) se fait conduire vers ce corps d'Anglais; seul avec son guide, il les attaque, passe au milieu d'eux, jette le drapeau dans le fossé, retourne au combat, taille en pièces tout ce qu'il rencontre, et tue de sa main jusqu'à quarante ennemis dans cette première expédition. Quelques jours après, les Anglais veulent avoir leur revanche; ils sont repoussés par *le Grand-Ferré* avec autant de courage que la première fois; mais la fatigue, la chaleur, et de l'eau froide qu'il but au milieu de cette agitation, lui donnèrent une maladie dangereuse, qui l'obligea de retourner à son village, nommé Rochecour, à quelque distance de Longueil. Les Anglais, croyant avoir trouvé l'occasion de se défaire d'un si redoutable ennemi, envoyèrent douze des leurs pour le surprendre dans son lit. *Le Grand-Ferré*, averti par sa femme, saute du lit presque mourant, s'arme de sa hache, trouve des forces dans son courage : « Voleurs, s'écrie-t-il, vous venez m'attaquer en traîtres; mais on ne me surprend pas ainsi. » Il s'appuie contre la muraille, en tue cinq, met les autres en fuite, se remet au lit, demande les sacrements, et meurt en chrétien, après avoir combattu en héros.

L'histoire a célébré aussi le courage plus qu'humain d'un ecclésiastique, désigné sous le titre de *chanoine de Robesart*, qui, dans le Laonnais, s'était rendu la terreur des Anglais et des Navarrais.

Si le dauphin avait eu beaucoup de sujets pareils; si les paysans de la *Jacquerie*, au lieu de s'armer avec rage contre ce prince et contre l'État, avaient été lui offrir les ressources de leur désespoir, il eût pu chasser l'ennemi étran-

ger et contenir l'ennemi domestique. Du moins son activité est un utile contrepoids à l'activité funeste du roi de Navarre ; il parcourt ses provinces, il y rassemble les vrais Français, il les console, il les encourage; il leur promet des secours, il leur en procure; il traite, il agit, il combat, il pardonne.

C'était alors le temps où Duguesclin se signalait; on lui avait confié la garde du château de Pontorson en Basse-Normandie: de là, il avait battu plusieurs fois les Anglais, il avait fait prisonnier le chevalier Felleton, leur chef. La dame Duguesclin habitait aussi ce château de Pontorson avec une religieuse, sa belle-sœur : cette religieuse était sœur de Duguesclin, et le fit bien voir. Felleton, pendant sa prison, avait mis dans ses intérêts deux femmes attachées à la dame Duguesclin. Il continua d'entretenir avec elles une correpondance secrète, depuis qu'il eut été mis en liberté. Averti par elles, il vint escalader le château, une nuit où Duguesclin était absent; mais Julienne Duguesclin y était : cette intrépide religieuse, s'éveillant aux cris de sa belle-sœur, se jette hors du lit, saisit une espèce de casaque militaire, qu'on nommait un *Jâque*, s'arme, monte au haut de la tour, voit quinze échelles toutes dressées et chargées d'Anglais qui parvenaient déjà aux derniers échelons; elle les renverse, donne l'alarme, appelle la garnison. Felleton s'enfuit; mais il rencontre Duguesclin qui revenait au château, et qui le fait prisonnier une seconde fois. On apprit par Felleton même la trahison des deux femmes qui avaient voulu l'introduire dans la place, et elles furent noyées dans la rivière qui passe au pied du château.

## CHAPITRE XII.

Siége de Paris. — Mort de Marcel.

On propose à Charles d'assiéger Paris : « Hélas ! dit-il, faut-il punir ce peuple des fureurs de ses chefs ! » Il s'y résout cependant ; c'est là qu'est le foyer de la rébellion ; c'est là que le roi de Navarre règne sous le titre de *capitaine-général du royaume de France ;* c'est de là que Marcel soulève le peuple par ses intrigues : quelques partisans du dauphin tentent de l'introduire dans la ville ; ils sont punis du supplice des traîtres. Au moment de les frapper, le bourreau tombe dans des convulsions, qu'une partie du peuple prend pour un signe de la colère du ciel contre cette injuste exécution. Un avocat, nommé Jean Godard, paraît aux fenêtres de l'Hôtel-de-Ville, et se charge de rassurer la multitude : « Bonnes gens, leur crie-t-il, ne veuillez vous émouvoir si Raoulet (c'était le nom du bourreau) est ainsi chu de mauvaise maladie, car il en est entaché, et en chet souvent. »

Le blocus de Paris est formé. Un pont de bateaux, construit sur la Seine au-dessous de Corbeil, ôtait à la capitale la communication de cette place, importante pour les vivres. Les Parisiens vont briser ce pont : c'était le jour du marché au pain. Paris, qui avait craint pour sa provision, vit le pain arriver aussi abondamment qu'à l'ordinaire ; cet exploit, le seul digne de remarque qu'on ait vu pendant la durée du blocus, était l'ouvrage de Marcel, et soutint encore pendant quelque temps son crédit, qui commençait à chanceler.

Le roi de Navarre annonce aussi qu'il veut faire une sortie ; il marche vers le camp du dauphin, confère avec quelques-

uns des chefs ennemis, qu'il essaie de séduire, et rentre dans Paris sans avoir rien fait. Ce jour le perdit dans l'esprit des Parisiens : « Il lui manquait d'être un lâche, » disait-on hautement. On voyait avec horreur les Anglais auxiliaires que ce prince traînait à sa suite, s'ériger en défenseurs de Paris. Cette protection d'un ennemi offense et humilie les Français; les vues du Navarrais deviennent enfin suspectes, ses crimes fatiguent et révoltent; il est chassé; les Anglais, quoique protégés par Marcel, sont insultés par le peuple.

Paris alors fut bloqué par deux armées ennemies l'une de l'autre; celle du dauphin, du côté du levant et du midi; celle du roi de Navarre et des Anglais, du côté du couchant et du nord. Les Parisiens entreprennent de résister seuls et au dauphin, et au roi de Navarre, et aux Anglais, et à Marcel lui-même, qui traite à la fois avec tous ces ennemis. Ce rebelle sent le pouvoir s'échapper de sa main; il perd son insolence avec son ascendant; son génie l'abandonne; il ne se fie plus au peuple, qui ne se fie plus à lui, et il se fie au roi de Navarre, qu'il conjure bassement de le dérober au supplice. Le roi de Navarre profita de cette crainte pour tromper son complice : « Si le dauphin prend Paris, lui dit-il, tous vos trésors seront pillés; mettez-les à l'abri de l'orage, je vous les garderai à Saint-Denis, et ce sera pour vous une ressource assurée dans le malheur. » Le piége n'était pas adroit; Marcel cependant y tomba : Marcel n'était plus lui-même; la vertu du dauphin l'épouvantait; il désespérait d'une clémence dont il se sentait indigne; c'est à force de forfaits qu'il prétend assurer sa grâce; il va faire plus qu'on ne lui demande, il va livrer Paris au roi de Navarre. Les mesures sont prises, l'heure est fixée; le roi de Navarre s'avance avec ses Anglais :

Marcel court aux portes ; voilà le terme de ses crimes ; c'est là que l'attendait un citoyen courageux et fidèle, Maillard, capitaine d'un des quartiers de la ville. Marcel devait livrer la porte de Saint-Antoine et celle de Saint-Honoré. Ce fut près de la porte de Saint-Antoine que Maillard le rencontra. « Où allez-vous? lui dit Maillard du ton d'un juge qui interroge un coupable. — Que vous importe? répond Marcel, qui depuis si longtemps avait perdu l'habitude de s'entendre parler en maître. — Mes amis, dit Maillard à sa troupe, voyez-vous dans les mains de ce perfide les clés des portes qu'il va livrer aux Anglais? » Marcel, consterné, balbutia un démenti ; Maillard s'élance sur lui la hache à la main, et lui fend la tête : les satellites de Marcel sont massacrés ; on traîne leurs cadavres et celui de Marcel à Sainte-Catherine-du-Val, sur la tombe des deux maréchaux qu'ils avaient égorgés. L'évêque de Laon, voyant le sort qui l'attendait, s'enfuit à la faveur du tumulte ; Jean de Péquigny s'était fait capitaine anglais.

Maillard harangua le peuple : « J'ai tué, dit-il, mon *compère* et mon ami pour le salut de l'État. » Il dévoila les perfidies de Marcel, et fut applaudi.

## CHAPITRE XIII.

Charles rappelé à Paris. — Continuation de la guerre avec l'Angleterre.

Le complot de Marcel ne se bornait point à faire rentrer le roi de Navarre dans Paris, ce qui n'aurait été que remettre les choses au point où elles étaient peu de temps auparavant ; il voulait que le roi de Navarre rentrât en vainqueur, et acquît sur la France un droit de conquête ; il voulait, en un mot, que le roi de Navarre fût couronné roi de France, et

l'évêque de Laon se chargeait de faire la cérémonie. On devait transiger sur les droits du roi d'Angleterre, lui céder, pour obtenir son consentement, les provinces qui étaient à sa bienséance, et le roi de Navarre devait lui rendre hommage du reste. Ainsi Charles-le-Mauvais rendait la couronne de France dépendante et vassale de l'Angleterre, comme Jean-sans-Terre, dont il avait les vices, avait rendu l'Angleterre vassale du Saint-Siége; du moins ce n'était pas à une puissance rivale que Jean-sans-Terre avait soumis sa couronne.

Enfin, après tant d'erreurs et d'excès, le peuple ouvrait les yeux, tous les cœurs se tournaient vers le dauphin, on rougissait de lui avoir préféré Charles-le-Mauvais et Marcel. Sa patience avait lassé le sort, elle avait épuisé le malheur; ses partisans, que peu auparavant on envoyait au supplice, y envoyaient à leur tour leurs ennemis, c'était encore un reste de faction. Parmi ces nouvelles victimes, on plaignit surtout un bourgeois généralement estimé, que la faiblesse avait seule entraîné dans le parti du roi de Navarre; il s'écriait en allant au supplice: « Malheureux que je suis! ô roi de Navarre! plût au ciel que je ne t'eusse jamais ni vu ni entendu! » Charles-le-Sage lui eût fait grâce.

On envoya prier solennellement ce prince de rentrer dans la capitale, alors soumise et changée; il y fut reçu en triomphe. Un seul bourgeois, du parti du roi de Navarre, osa l'outrager dans sa marche. Il lui criait: « Si j'en fusse cru, vous n'y seriez jà entré. — On ne vous en croira pas, beau sire, » lui répondit le dauphin en souriant: il contint les seigneurs de sa suite, qui demandaient la permission de mettre en pièces ce rebelle insolent. Maillard éprouva la reconnaissance du dauphin, qui le traita en libérateur de la patrie.

Des proscriptions auraient signalé le retour d'un prince moins humain et moins éclairé ; il aurait prodigué les supplices, par principe, plus encore que par ressentiment. C'est une des grandes erreurs de la politique vulgaire, de substituer partout la crainte à l'amour. La politique de Charles-le-Sage fut de pardonner. La paix de l'Etat, l'amour des peuples en furent le fruit, et les fautes de Jean furent réparées en partie.

Le même jour où le projet de Marcel devait s'exécuter, Edouard signait, à Londres, un traité par lequel, bien loin de céder le royaume de France au roi de Navarre, et de se contenter de quelques provinces, c'était lui qui faisait la part à Charles-le-Mauvais, et qui prenait pour lui le royaume de France; il ne cédait même que la Champagne et la Brie, le comté de Chartres, le bailliage d'Amiens ; il se réservait d'examiner les prétentions que Charles-le-Mauvais formait sur la Normandie.

Le roi de Navarre, déchu de ses espérances et privé de Marcel, s'attacha de plus en plus à Edouard. La guerre continua. Si Paris n'était plus dans les convulsions, la France entière était dans un état d'épuisement déplorable ; du sein de cet épuisement, son zèle et son amour pour le dauphin tirèrent encore quelques subsides : on tenta de nouveaux efforts ; mais le parti anglais, joint à celui de Montfort et à celui de Navarre, avait pour lui le destin d'Edouard III, le génie du prince de Galles, l'impétuosité de Knolles, la renommée de Chandos, l'expérience de Mauny, l'instinct sublime de Jeanne de Flandre, le courage éclairé du captal de Buch. La France, traînant à sa suite les malheurs du parti de Blois, n'avait que des soldats ; Duguesclin seulement se formait pour le règne heureux de Charles V.

Il était aisé de voir que le roi de Navarre était l'âme de cette guerre; toutes les opérations se ressentaient de son esprit, tout se faisait par surprise et par conspiration; les hostilités étaient des perfidies, les négociations des piéges, les traités des parjures. L'évêque de Laon voulut livrer sa ville au roi de Navarre : la conjuration fut découverte, mais l'évêque de Laon échappa; il se retira auprès du roi de Navarre. Péquigny surprit un corps de troupes du dauphin, qui assiégeait Mauconseil, et qu'il battit; il surprit ensuite un faubourg d'Amiens; mais il en fut chassé par de Fiennes, nouveau connétable, qui avait succédé au duc d'Athènes, Brienne. Péquigny, dans sa retraite, brûla, dit-on, trois mille maisons de ce faubourg, ce qui suppose qu'Amiens avait alors une étendue bien supérieure à celle qu'on lui connaît aujourd'hui. Cet ennemi de son pays fut, peu de temps après, étranglé dans son lit par son valet de chambre. Les Anglais et les Navarrais surprirent Auxerre; ils n'avaient que mille hommes, et la ville en avait deux mille de garnison; ce succès supposait des intelligences. Le roi de Navarre s'était éloigné de Paris; mais il était maître des rivières d'où dépendait l'approvisionnement de cette capitale; sur l'Oise, il possédait Creil; sur la Marne, Lagny; sur la Seine, au-dessus de Paris, Melun; au-dessous, Meulan et Mantes, et il resserrait encore Paris par les forteresses d'Argenteuil, de Franconville et de Croissy. Le dauphin assiégea d'abord Melun, comme la place la plus importante : il était près d'y prendre le roi de Navarre, qui la défendait en personne, et trois reines qui s'y étaient renfermées avec lui; savoir, la veuve de Charles-le-Bel, celle de Philippe de Valois, et la reine de Navarre. Charles-le-Mauvais prévient sa perte par un traité, dont le premier article est qu'il rendra Melun.

L'orage conjuré, il garde Melun, viole le traité sur tous les points, et continue la guerre. Les Anglais et les Navarrais surprennent Châlons-sur-Marne : les habitants s'éveillent au bruit des armes, on crie : *Aux larrons anglais et navarrais ;* ils sont repoussés. Telle était la guerre que le dauphin avait à soutenir ; tel était l'ennemi qu'il avait à combattre.

Le roi d'Angleterre parut se prêter à la paix ; mais ce fut à des conditions si dures, que le dauphin crut devoir s'y refuser. Cependant il s'agissait de la liberté du roi son père, et du salut de la France : il ne voulut rien prendre sur lui ; il fit examiner le projet de traité par les Etats-Généraux, alors aussi paisibles et aussi bien intentionnés qu'ils avaient été turbulents et factieux : les Etats le rejetèrent avec indignation, et opinèrent à continuer la guerre. Le dauphin ne s'en tint pas là ; il voulut consulter le peuple même, après en avoir consulté les représentants. Il parut sur l'escalier du palais, et fit lire tout haut le projet de traité : « Mes enfants, dit-il au peuple, vous avez tous comme moi un père à délivrer ; vous avez tous besoin de la paix ; prononcez. » Le peuple cria : *La guerre, ou d'autres conditions.* Le dauphin envoya cette réponse à Londres : elle étonna également les deux rois ; Edouard croyait avoir été modéré en demandant la Picardie maritime avec le Ponthieu, la Normandie avec l'hommage de la Bretagne, le Poitou, l'Aunis, la Saintonge, la Guienne avec ses dépendances, en un mot, la côte entière de l'Océan ; et dans l'intérieur des terres, le Maine, l'Anjou, la Touraine, le Limousin, le Périgord, le Quercy, le tout en toute souveraineté. Jean était impatient de se voir libre ; il avait approuvé les conditions du traité : né soupçonneux, il crut que son fils lui préférait le plaisir de régner ; il crut que son peuple lui pré-

férait son fils ; il crut que ce refus était l'effet des intrigues du roi de Navarre. « Ah ! ah ! dit-il, Charles, beau fils, vous vous conseillez au roi de Navarre, qui vous déçoit, et en décevroit quarante tel que vous êtes. »

## CHAPITRE XIV.

La guerre continue. — Traité de Bretigny.

La guerre se ranime plus que jamais ; les Anglais, qui, pendant la trève, n'avaient été qu'auxiliaires, déploient toutes leurs forces ; le duc de Lancastre ravage l'Artois et le Cambresis ; le roi d'Angleterre descend à Calais, où il se trouva bientôt à la tête de cent mille hommes. On avait prévu que la France, dans l'état d'épuisement où elle était réduite, ne pourrait fournir à la subsistance de cette armée ; on avait transporté d'Angleterre les grains nécessaires, avec des fours et des moulins portatifs. Edouard assiége Reims, dans l'intention, à ce qu'on a cru, de s'y faire sacrer ; il a l'affront d'être obligé d'en lever le siége au bout de sept semaines, avec une armée de cent mille hommes. L'honneur de cette belle et heureuse défense fut principalement dû à Jean de Craon, archevêque de Reims.

Dans le même temps, le roi de Navarre, qui, sur la foi d'un traité, était revenu à Paris pour épier le moment de faire parvenir jusqu'au dauphin le poignard ou le poison, voyant tous ses efforts déconcertés par la vigilance de ce prince, entreprit de l'enlever à main armée dans le Louvre ; un bourgeois, nommé Martin Pisdoe, ami de Marcel, et brûlant de le venger, était le principal agent de ce complot. Deux autres bourgeois que Pisdoe voulut séduire, et dont les noms méri-

tent plus que le sien d'être conservés, Jean le Chavenatier, et Denis le Paulmier, avertirent le dauphin; Pisdoe fut arrêté: le roi de Navarre affecta quelque temps une contenance assurée; mais, voyant que Pisdoe allait être appliqué à la question, il s'enfuit de Paris, défia le dauphin, et recommença les hostilités.

Les Anglais s'emparèrent de Commercy; la manière dont ils se rendirent maîtres de cette place mérite d'être rapportée. On ne savait point encore appliquer l'usage de la poudre au jeu terrible des mines; on creusait sous l'édifice qu'on voulait renverser; on soutenait le terrain d'espace en espace par des étançons de bois, et quand l'ouvrage était achevé, on mettait le feu aux étançons. Le capitaine anglais qui assiégeait Commercy (c'était Barthélemi de Bonnes; son nom mérite aussi d'être conservé), invite, sur sa parole d'honneur, le commandant de la place à passer dans son camp; il le mène dans les souterrains, lui fait voir que la place ne tient plus qu'aux étançons: « C'est à vous, lui dit-il, à juger s'il vous reste d'autre parti que de vous rendre. — Non, sans doute, répondit le commandant, et je me rends sans peine à un chevalier si généreux: nos confrères *de la Jacquerie* n'en auraient pas usé avec cette courtoisie, s'ils avaient eu un pareil avantage. »

Pendant cette expédition des Anglais en France, les Français, de leur côté, passaient en Angleterre pour tenter de reprendre le roi Jean. Cette descente, qui aboutit à piller et à brûler Winchelsea, donna pourtant assez d'inquiétude à Edouard pour qu'il fît transférer le roi Jean de prison en prison, afin d'ôter aux Français la connaissance du lieu où il était.

Les progrès d'Edouard en France n'avaient rien de décisif,

mais ils étaient effrayants. Il s'approcha encore plus de Paris qu'il n'avait fait en 1346; il vint au Bourg-la-Reine, d'où il envoya défier le régent, qui n'avait point de troupes pour le combattre. Il courut à Châtillon, à Montrouge, à Vanvres, à Vaugirard, à Cachand, à Gentilly, insultant chaque jour les Parisiens sous leurs murailles. Bientôt il s'éloigna : les embrasements marquèrent sa route; Montlhéry, Longjumeau, Thoury furent brûlés; une multitude de peuple, hommes, femmes et enfants, furent misérablement consumés jusque dans les églises, où ils s'étaient retirés; on entendait leurs cris à une distance énorme : le dauphin voyait ces flammes des remparts de Paris.

Après avoir parcouru presque toute la France, après avoir ravagé des campagnes sans avoir pu prendre une seule place importante, Edouard se croit arrêté dans les plaines de Chartres par un bras invisible. Le tonnerre, dit-on, fait trembler ce héros, si calme dans les batailles; il croit entendre Dieu même lui crier de faire la paix.

Le duc de Lancastre, guerrier illustre, mais ami de la paix, voyant son maître disposé à l'entendre, lui représenta qu'il pouvait désoler la France, mais non la subjuguer; que les cœurs se refusaient à lui; que les lois, qu'il attaquait, étaient plus fortes que ses armes; qu'il avait fait un désert de ce malheureux royaume, mais que les générations anglaises venaient s'y ensevelir sans aucun fruit; que lui-même il consumait tristement sa vie dans ces travaux stériles et cruels; qu'il était temps qu'il jouît de sa gloire, et qu'il ne la compromît plus. Edouard parut goûter ces raisons; elles furent appuyées par les légats, qui, au milieu de la guerre, n'avaient pas cessé d'exercer leur ministère de paix.

Enfin Edouard nomma, pour travailler à la paix, les chefs qui avaient fait la guerre avec le plus d'ardeur et de succès; le duc de Lancastre, le comte de Warwick, Chandos, Mauny, etc. Parmi les plénipotentiaires nommés par le dauphin, on voit avec plaisir ce Jean Maillard, qui avait puni Marcel.

L'Europe vit conclure ce fameux traité de Brétigny, assez malheureux pour que la France ne pût s'en applaudir, assez nécessaire pour qu'elle ne pût s'y refuser. On cédait aux Anglais, du côté du nord, Calais avec son territoire, la terre d'Oye, le comté de Guines, Montreuil, le comté de Ponthieu; du côté du midi, le Poitou, la Saintonge, l'Angoumois, le Limousin, le Périgord, le Quercy, le Rouergue, la Guienne, l'Agénois, la Gascogne, le Bigorre, avec toutes leurs dépendances. Entre ce traité et celui qui avait été rejeté, il n'y avait de différence qu'à l'égard de l'Anjou, du Maine, de la Touraine, de la Normandie et de la suzeraineté de la Bretagne, qui restait à la France. Toutes les provinces cédées, le furent en toute souveraineté. Ainsi le roi d'Angleterre, en acquérant la moitié de la France, en recouvrant toute la succession d'Eléonore d'Aquitaine, en rentrant dans presque toutes les provinces justement confisquées sur Jean-sans-Terre, perdait encore ce titre de vassal, qui avait été toujours désagréable, mais quelquefois utile à ses prédécesseurs. Les deux rois rivaux partageaient entre eux le royaume de France, à peu près comme deux frères l'eussent partagé sous la première race.

On payait de plus, en divers termes, trois millions d'écus pour la rançon du roi Jean, comme si tant de provinces n'eussent pas été une assez riche rançon. Le roi donnait une foule

d'otages, tant nobles que bourgeois ; et à la tête de ces otages deux de ses fils, son frère, et deux princes du sang. Pour tant d'avantages, Edouard renonçait au vain titre de roi de France, comme le roi de France renonçait à la suzeraineté des provinces cédées. Ces renonciations étaient réciproques, dépendantes l'une de l'autre ; on devait prendre jour pour les faire de part et d'autre avec solennité.

Les deux rois renoncent aussi aux alliances respectives ; Jean à celle des Ecossais, Edouard à celle des Flamands ; ils promettent d'employer leurs bons offices pour terminer la querelle de la Bretagne.

Quand le dauphin eut reçu le traité de Brétigny, avant de le confirmer, il en fit lire tous les articles en présence du prévôt des marchands, et des principaux bourgeois ; on ouvrit ensuite les fenêtres de son appartement, et l'on annonça au peuple, qui attendait dans la cour, que la paix était faite. Les deux rois entendirent ensemble la messe à Calais ; ils y jurèrent sur l'Evangile l'observation du traité ; à l'offrande, aucun des deux monarques ne voulut précéder l'autre ; quand on apporta la paix à baiser au roi de France, il la présenta au roi d'Angleterre, qui refusa aussi de la baiser le premier ; alors ils s'embrassèrent en présence de tout le monde. Toutes ces apparences de cordialité n'adoucissant point la rigueur du traité de Brétigny, n'étaient qu'un spectacle pour le peuple.

Le roi de France, à la considération du roi d'Angleterre, voulut bien rendre ses bonnes grâces au roi de Navarre, et pardonner aux partisans de ce prince. L'amnistie fut complète ; ils furent tous rétablis dans leurs biens. La liste de ces coupables était de trois cents, et le fameux évêque de Laon,

Robert-le-Coq, était à la tête; Jean exigea seulement qu'il quittât le royaume : il passa dans la Navarre, où il mourut évêque de Calahorra. Tous les traités du monde ne changeant point le naturel de Charles-le-Mauvais, ne pouvaient être le fondement d'une paix solide.

Le traité de Brétigny était la suite forcée du succès momentané de Poitiers.

Si un traité, tel que celui de Brétigny, pouvait être exécuté, il l'eût été par deux princes aussi religieux observateurs de leur parole que Jean et Charles V. Cependant le traité d'Abbeville, en 1259, avait procuré trente-six ans de paix sous des rois belliqueux, dont quelques-uns même étaient conquérants; le traité de Brétigny n'en procura neuf ou dix qu'à la faveur de l'épuisement général, et, après la mort du roi Jean, il ne put être exécuté que cinq ou six ans par le plus patient et le plus pacifique des rois. C'est que, dans le traité d'Abbeville, saint Louis avait fait à la paix les plus généreux sacrifices, et que, dans le traité de Brétigny, Édouard abusa de la victoire et du bonheur.

Lorsque le roi Jean fut revenu en France, on ne manqua pas de lui dire, comme on le dit depuis à François Ier, que les traités faits en prison n'obligeaient à rien. Jean répondit : « Que quand la bonne foi et la vérité auraient disparu de la terre, elles devraient se retrouver dans la bouche et dans le cœur des rois. »

L'intérêt des provinces cédées à l'Anglais par le traité de Brétigny, offre une question importante. Le roi avait-il le droit d'exiger qu'elles devinssent anglaises? Leur consentement au moins n'était-il pas nécessaire pour cette grande aliénation? Si le roi pouvait ainsi disposer de la moitié de la

France, pourquoi pas d'une portion encore plus considérable? pourquoi pas de la France entière? et alors que devenait la loi salique (1)?

(1) Il y a dans notre droit public et dans celui de plusieurs nations, une loi dont on n'a peut-être pas assez développé l'esprit, c'est celle de l'inaliénabilité du domaine. Il nous semble que le bonheur du genre humain en aurait pu naître. L'inaliénabilité du domaine peut être considérée ou de couronne à couronne, ou du souverain aux sujets. Considérée de couronne à couronne, elle pourrait être le fondement de la paix perpétuelle; car si dans aucun cas le domaine ne pouvai être aliéné de couronne à couronne, quel pourrait être l'objet d'une guerre?

On a prétendu que sous le règne de Philippe-le-Hardi, il y avait eu à Montpellier une assemblée de souverains, qui étaient convenus entre eux de l'inaliénabilité de leurs domaines. Si cette assemblée eut lieu, ce qui n'est guère vraisemblable, si seulement la convention se fit, même sans assemblée, elle ne put avoir pour objet que l'inaliénabilité du domaine de couronne à couronne; car pourquoi ces princes se seraient-ils assemblés ou auraient-ils traité ensemble pour établir l'inaliénabilité du domaine, chacun dans leurs États? Or, l'inaliénabilité du domaine, de couronne à couronne, eût rendu le traité de Brétigny impossible, mais aussi eut-il prévenu la guerre: 1° Parce qu'Edouard, rejeté en France par la cour des pairs et par les Etats du royaume, n'aurait jamais entrepris de le conquérir, s'il n'avait espéré de le démembrer. 2° Parce que si la loi de l'inaliénabilité de couronne à couronne eût été établie dans la vue de prévenir les guerres, pour achever l'ouvrage, on n'aurait pas manqué de régler chez chaque nation le droit successif, soit par notre loi salique, qu'on aurait étendue à tous les Etats monarchiques, soit par quelque autre loi invariable.

Quant à l'inaliénabilité du domaine, du prince aux sujets, quoiqu'elle n'eût aucun rapport aux guerres étrangères, elle n'en était pas moins importante dans l'origine, parce qu'elle prévenait cette guerre intestine que les impôts entretiennent toujours plus ou moins entre le gouvernement et les sujets. En effet, dans l'origine, le domaine des rois servait et suffisait à leur entretien. Voilà pourquoi il fallait que le domaine fût inaliénable du prince aux sujets, comme de couronne à couronne. « On appelait anciennement, dit Pasquier, le domaine de la couronne *trésor,* comme étant le vrai trésor sur lequel nos rois devaient établir le fonds de leurs dépenses. » Les impôts n'avaient lieu qu'en temps de guerre; c'étaient des efforts que la patrie faisait pour sa propre défense. Or, l'inaliénabilité du domaine, de couronne à couronne, coupant la racine des guerres étrangères, les impôts ne devaient point avoir lieu. Ainsi l'inaliénabilité du domaine, de couronne à couronne, pouvait établir une paix perpétuelle entre les nations; du prince aux sujets, elle pouvait entretenir dans chaque Etat la paix intérieure, et conserver dans toute sa force l'amour des sujets pour le souverain, sentiment souvent affaibli par les impôts. Telle est sans doute la source

Il était aisé de prévoir que le traité de Brétigny, trop manifeste ouvrage de la force, ne pourrait subsister longtemps; il était trop contraire à l'esprit de la loi salique, à la loi de l'inaliénabilité du domaine, à la nature des choses, qui veut que les provinces d'un même empire, séparées les unes des autres par force, et privées d'une communication nécessaire, tendent toujours à se rapprocher, et que, comme nous l'avons déjà observé, les Etats, dont les bornes naturelles ont été resserrées par des bornes factices, ne cessent de s'agiter jusqu'à ce qu'ils aient renversé cette barrière, jusqu'à ce qu'ils aient repris leur première étendue. Suivant l'article 12 du traité de Brétigny, il devait y avoir des renonciations du roi de France à la suzeraineté des provinces cédées, et du roi d'Angleterre au titre de roi de France; que ces deux renonciations étaient dépendantes l'une de l'autre, et respectivement conditionnelles. Le roi de France envoya sa renonciation, le roi d'Angleterre n'envoya point la sienne; les Français murmurèrent, les provinces cédées offrirent de résister : mais Jean avait donné sa parole; il se contenta de faire à Edouard des sommations, qui restèrent sans réponse et sans effet. Les Français reprochent encore à Edouard quelques autres infidélités dans les détails de l'exécution du traité de Brétigny.

Le roi d'Ecosse, David de Brus, avait été mis en liberté longtemps avant le roi de France; les efforts constants et heureux des Ecossais en sa faveur, avaient forcé le monarque

de l'attachement et du zèle que la magistrature a toujours conservés pour la maxime de l'inaliénabilité et de l'imprescriptibilité du domaine.

Les autres raisons qui ont fait consacrer cette maxime; par exemple, l'intérêt d'empêcher que les courtisans et les favoris n'abusent de la facilité du prince pour en extorquer des concessions exorbitantes et non méritées; ces raisons, ou rentrent dans celles que nous venons d'exposer, ou sont moins de ce sujet. (GAILLARD.)

anglais de le reconnaître pour roi d'Ecosse et pour roi indépendant, c'est-à-dire, d'abandonner son prétendu droit de suzeraineté sur l'Ecosse.

Le comte de Blois avait aussi recouvré sa liberté vers le même temps.

Le roi d'Angleterre donne au compagnon de ses victoires et de ses travaux, au prince de Galles, les provinces françaises à gouverner sous le titre de principauté d'Aquitaine.

Le roi de France rend témoignage à la conduite prudente et mesurée du dauphin ; il reconnaît que sa régence a sauvé l'Etat. Il partage avec lui l'autorité qu'il lui doit. Aidé par un tel fils, et corrigé par le malheur, Jean donne à sa politique plus de règle et de suite; ce prince, si fidèle à ses engagements, reconnaît que les lois sont les premiers engagements des princes; il rétablit l'ordre dans ses finances, révoque les donations excessives extorquées par les courtisans, soulage son peuple, et mérite enfin que la voix publique lui donne le titre de *Bon*.

## CHAPITRE XV.

Création du second duché de Bourgogne. — Expédition en Castille.

Jean devait une récompense au jeune Philippe, son fils, le compagnon de ses exploits et de sa captivité ; il ne le récompensa que trop bien pour le malheur de la France. La fortune, qui avait consolé Philippe de Valois par l'acquisition du Dauphiné, procure au roi Jean le duché de Bourgogne, comme pour le dédommager de tant de provinces qu'il perdait. Le dédommagement eût été complet, si le roi eût réuni toute la succession de Bourgogne (1).

(1) Philippe de Rouvre, dernier prince de la première maison de Bourgogne,

Le roi de Navarre, qui n'avait besoin que d'un prétexte pour ramener le trouble et la guerre, et qui n'avait pas renoncé dans son cœur au projet d'usurper la couronne de France, ou au moins de démembrer ce royaume, se mit à traiter de ses prétendus droits; en même temps il faisait des

issue du roi Robert, mourut à quinze ans : il était un des otages du traité de Brétigny; son père avait été tué, en 1346, au siége d'Aiguillon, sous les yeux du roi Jean, alors duc de Normandie. Il faut savoir gré à ces princes d'avoir si bien servi l'Etat avec tous les moyens qu'ils avaient de le troubler : leur puissance égalait presque celle des plus grands rois. Philippe, outre le duché de Bourgogne, qu'il tenait de ses pères, possédait le comté de Bourgogne ou la Franche-Comté et le comté d'Artois, du chef de Jeanne, son aïeule, fille de Philippe-le-Long, petite-fille d'Othon ou Othelin, comte de Bourgogne, et de la célèbre Mahaud, comtesse d'Artois; il possédait les comtés de Boulogne et d'Auvergne du chef de Jeanne de Boulogne, sa mère, et il allait posséder les comtés de Flandre, de Nevers et de Rhétel, du chef de Marguerite, sa femme, fille et unique héritière du comte de Flandre. Philippe, par son testament, renvoya tous ces biens aux différentes maisons dont ils venaient. Le roi Jean eut le duché de Bourgogne; il avait trois différents titres pour y prétendre.

1° Le droit de réversion; mais ce droit pouvait souffrir des difficultés : il n'était pas bien sûr qu'il eût été connu dans le temps de la concession qu'on avait faite de la Bourgogne à Robert Ier, chef de la maison, éteinte dans la personne de Philippe de Rouvre. D'ailleurs, à la mort de ce dernier, il existait d'autres branches masculines de cette maison, telles que les branches de Montagu-Sombernon et de Conches, qui descendaient du premier apanagé. Ainsi, quand les principes de la réversion des apanages, tels qu'ils avaient été fixés par Philippe-le-Bel, auraient été plus anciennement connus et réglés par une loi certaine, il paraît qu'il n'y aurait pas eu lieu à la réversion.

2° Le second titre du roi était le droit de proximité; c'est celui qu'il fait valoir dans les lettres de réunion. Le roi Jean était fils de Jeanne de Bourgogne, grand tante du dernier duc; le roi de Navarre était petit-fils de Marguerite, sœur de Jeanne, et par conséquent il était plus éloigné d'un degré : mais Marguerite était l'aînée, et c'était peut-être une question de savoir si cette proximité de degré donnait des droits au fils de la cadette, au préjudice des descendants de l'aînée.

3° Mais le testament de Philippe de Rouvre, troisième titre du roi Jean, semblait fait pour suppléer à ce que les autres titres pouvaient avoir d'incertain.

Le duc de Bar était petit-fils d'une troisième sœur; il céda sans peine. Sa cau avait les deux inconvénients : il descendait d'une cadette, et il était plus éloigr d'un degré.

préparatifs de guerre le plus secrètement qu'il pouvait, comptant d'ailleurs sur le secours des Anglais. Toutes ses perfidies n'aboutirent qu'à lui faire perdre Mantes et Meulan, dont Duguesclin s'empara.

Jean donna le duché de Bourgogne à Philippe, son fils, et lui fit épouser l'héritière de Flandre, veuve du dernier duc de Bourgogne : ce mariage fut, au milieu de la paix, un grand objet de rivalité entre la France et l'Angleterre. La succession de Flandre était l'objet le plus important pour les deux nations rivales. Il était même si important, que ce n'était point pour un cadet, mais pour l'héritier du trône que cette alliance aurait dû être recherchée, si le dauphin et le prince de Galles n'eussent pas été mariés avant la naissance de Marguerite de Flandre. Les deux rois ne proposaient donc que des cadets; Jean proposait Philippe, le quatrième et dernier de ses fils; Edouard proposait le duc de Lancastre, le troisième, ou Edmond, comte de Cambridge, le quatrième des siens. On se rappelle les divisions du comte de Flandre et de ses peuples : les peuples étaient pour Edouard, le comte pour les Français; Edouard avait prévenu Jean, il avait gagné même le comte, et les arrangements étaient pris. Jean gagna le pape Urbain V, qui venait de succéder à Innocent VI. Urbain refusa les dispenses dont on avait besoin alors pour les mariages de tous les souverains, attendu qu'ils se trouvaient toujours parents dans un degré prohibé. Edouard, obligé de renoncer à cette alliance, fit épouser au duc de Lancastre, son fils, Constance, fille de Pierre-le-Cruel, roi de Castille, mariage par lequel le duc de Lancastre acquit des droits à cette couronne.

Philippe-le-Hardi épousa dans la suite l'héritière de Flan-

dre, et forma cette seconde maison de Bourgogne (1), nouvelle puissance dans l'Etat, plus formidable et plus funeste que ne l'avait été autrefois celle des Normands; née de la prédilec-

(1) Philippe, duc de Bourgogne, mourut au château de Rouvre, dans les premiers jours de décembre 1361. Il était le dernier de la maison des ducs de Bourgogne, qui avait eu pour origine Robert, fils du roi Robert. Cette branche de la maison de France avait régné sur la Bourgogne pendant trois cent vingt neuf ans. Mais ce n'était plus ce grand royaume de Bourgogne, fondé par les Goths, qu'avait ensuite possédé la postérité de Clovis, et qui souvent avait compris, dans ses limites, le comté de Bourgogne, la Suisse romaine, la Savoie, le Dauphiné, Avignon et la Provence.

Ce royaume de Bourgogne fit corps avec la France sous Charlemagne et Louis-le Débonnaire, puis commença à être divisé par l'empereur Lothaire. On put dès-lors le distinguer en trois régions différentes, dont les limites ont varié souvent : le royaume de Provence, la Bourgogne transjurane, comprenant la Comté, et le duché proprement dit, devenu par la suite province du royaume de France, connu sous le nom de Bourgogne.

Les deux premières régions eurent d'abord des rois; puis furent quelque temps réunies sous le nom de royaume d'Arles. Quant à la troisième, au milieu des désordres de la race Carlovingienne, il y eut des ducs de Bourgogne qui semblent y avoir commandé au nom du roi de France, et qui, comme la plupart des hauts seigneurs de ce temps-là, ne possédaient pas encore à titre de domaine et de succession; cependant c'était bien moins l'autorité royale que la guerre et l'anarchie qui rendaient cette autorité changeante et révocable. Les ducs de Bourgogne, sous la seconde race, furent membres ou alliés de cette grande famille des comtes de Paris et des ducs de France, bien plus puissante alors que les rois; qui, après avoir usurpé la couronne une fois et l'avoir placée sur la tête de Raoul, duc de Bourgogne, finit par la garder, et commença en la personne de Hugues-Capet la troisième race de nos rois.

Ce fut vers ce temps que les hauts seigneurs devinrent propriétaires du territoire où autrefois ils avaient dû exercer par délégation la puissance royale. Ce qui existait en fait et avec désordres fut désormais reconnu et habituel. Ainsi se créa le droit.

De sorte que Henri-le-Grand, frère de Hugues-Capet, est censé, aux yeux de nos historiens, être devenu duc et légitime possesseur de la Bourgogne en même temps que son frère devint le roi de France. Ce qu'il y a d'assuré, c'est qu'il l'était avant, qu'il le fut après, et qu'on ne retrouve aucun titre de donation. Mais, par un penchant naturel et respectable, les écrivains aiment à se persuader que les origines ont toujours quelque chose de régulier. Ils veulent que la loi ait disposé, même des circonstances d'où elle est dérivée.

Quoi qu'il en soit, après la mort de Henry, son fils adoptif, Othe-Guillaume, fils d'Aldebert, duc de Bourgogne, en fit hommage au roi Robert pendant plusieurs an-

tion et de la reconnaissance excessive du roi Jean pour celui de ses fils qui l'avait le plus vaillamment défendu contre les

nées ; puis il finit par en quitter le titre, mais conserva le comté de Bourgogne et de grands biens.

Robert donna d'abord le titre de duc de Bourgogne à son fils Henri, qui depuis fut roi de France. A son avénement, Robert, son frère, devint duc de Bourgogne. A quel titre et à quelles conditions; c'est ce qu'on ignore faute de documents. La force peut bien encore n'avoir pas été tout-à-fait étrangère à ce droit, car, en 1020, on voit que Robert s'empara les armes à la main de plusieurs villes de Bourgogne. C'est en 1032 qu'on fixe le commencement de son autorité légale.

Cette autorité ne fut d'abord ni puissante, ni étendue. Le souverain de la Bourgogne, comme celui de la France, n'était qu'un seigneur qui s'établissait le premier parmi ses égaux, et de même qu'on déterminerait difficilement quels étaient pour lors ses devoirs envers le roi de France, de même on ne saurait bien dire jusqu'où s'étendait son pouvoir sur ceux qui depuis furent ses vassaux, et qui furent soumis aux institutions féodales lorsque peu à peu elles eurent pris leur assiette et leurs règles. Les jurisconsultes, qui ont voulu trouver un principe originaire et fondamental à la règle des fiefs, ont fini par dire que sa seule essence était la fidélité, pur devoir moral qui n'était pas toujours observé.

Le territoire de ce duché était bien éloigné d'être ce qu'il fut depuis. Les comtés d'Auxerre, de Tonnerre et de Mâcon, n'en dépendaient point. Le territoire de Châtillon-sur-Seine appartenait à l'évêque de Langres; le comté de Bourgogne et même le comté de Dijon étaient restés à Othe-Guillaume.

L'histoire intérieure de la Bourgogne offre le même spectacle que l'histoire du royaume de France. C'est la création successive et contestée du pouvoir souverain et d'un régime qu'on s'efforçait à rendre régulier; ce sont des fondations continuelles de couvents et des contestations avec les couvents sur la possession des territoires, sur la faculté de créer des impôts et d'établir des redevances; des querelles du même genre avec les seigneurs, dont il est resté moins de traces parce qu'on y procédait moins par écritures et que les titres ont du être moins bien conservés; c'est le droit de suzeraineté s'établissant plus expressément; des agrandissements par mariages et par saisies; des établissements de communes et des procès avec les communes; des voyages à la Palestine durant ces intervalles; des régences et plus de liberté dans les sujets; en même temps, et par le même progrès, on voit les liens féodaux avec le roi de France devenir plus étroits et le duché institué en pairie du royaume. Ainsi, et peu à peu, la Bourgogne était devenue un puissant Etat au moment où s'éteignait la race de ses ducs.

Le jeune Philippe de Rouvre, ainsi surnommé parce qu'il naquit et mourut en ce château, près de Dijon, était fils de Philippe de Bourgogne, tué au siége d'Aiguillon, où il combattait dans l'armée française. Il succeda, en 1349, étant encore enfant, à Eudes II, son aïeul. Sa mère, Jeanne de Bourgogne, lui avait apporté les

Anglais, elle s'accroîtra par ses liaisons avec ces mêmes Anglais, qu'elle osera faire asseoir sur le trône de France; enfin

comtés de Bourgogne et d'Auvergne; il tenait de Jeanne de France, sa grand'mère, les comtés de Bourgogne et d'Artois; ainsi son duché comprenait une grande partie du royaume. Comme il était âgé de quatre ans seulement, Jean, fils aîné de France, duc de Normandie, qui épousa Jeanne de Boulogne, fut régent de Bourgogne aux droits de sa femme ainsi qu'il le déclara authentiquement. Il continua, quand il fut devenu roi, à remplir cet office sans nulle confusion entre les deux gouvernements. En 1356, lorsqu'il fut vaincu et fait prisonnier à la bataille de Poitiers, la reine prit la régence et la conserva jusqu'en 1360.

Ce fut l'année d'après que mourut le duc de Philippe. Le roi Jean était récemment revenu de sa prison d'Angleterre; il était le plus proche parent du jeune duc, par sa mère, Jeanne de Boulogne, femme de Philippe de Valois, et qui était sœur d'Eudes IV, avant dernier duc de Bourgogne. Ce fut sans nulle difficulté et sur-le-champ qu'il se porta pour héritier. Ce ne fut pas un fief faisant retour à la couronne, car la Bourgogne avait été concédée, sans nulle clause semblable, par le roi Robert; ce fut un domaine advenant naturellement par succession.

Cependant tous les Etats de Philippe ne passèrent pas au roi Jean. Marguerite de Flandre, sa veuve, eut les comtés d'Artois et de Bourgogne. Jean de Boulogne, comte de Montfort, eut les comtés d'Auvergne et de Boulogne. Jean gouverna la Bourgogne pendant deux ans; puis retournant en Angleterre se remettre aux mains du roi d'Angleterre, à qui il n'avait pu encore payer sa rançon, il commit au gouvernement de la Bourgogne Philippe, duc de Touraine, son quatrième fils.

Philippe était le fils chéri du roi. A la bataille de Poitiers, le dauphin, qui fut depuis un si sage roi, s'était retiré dès le commencement du combat ainsi que ses deux frères. Cette conduite avait passé pour trop prudente; tandis que Philippe, âgé de seize ans seulement, avait jusqu'à la dernière extrémité combattu aux côtés de son père avec la plus chevaleresque vaillance; il y avait été blessé et avait été ensuite son compagnon de captivité en Angleterre.

Son caractère avait de quoi plaire à un prince plus chevalier que roi. Déjà le combat de Poitiers lui avait valu le surnom de Hardi. Fier dans sa captivité, il frappa un jour l'échanson d'Edouard III, qui, dans un repas, avait servi son maître avant le roi de France, lui disant: « Qui t'a donc appris à servir le vassal avant le seigneur? — Vous êtes bien Philippe-le-Hardi, repartit Edouard, qui jamais ne manqua de courtoisie pour un si noble malheur. »

Le dauphin, durant sa triste régence, ayant à remplir autant de devoirs envers le royaume qu'envers son père, parut ne pas hâter assez sa délivrance. Des conditions consenties par le roi prisonnier ne furent pas ratifiées en France.

Le duc d'Anjou, second fils du roi, avait été donné parmi les ôtages de l'exécution du traité de Bretigny. Il s'était lassé de son exil, et, sous un prétexte quelconque, il était retourné en France. Il semble que ce fut un grand chagrin pour son père, le

la politique de Louis XI, plus mauvaise encore que celle du roi Jean, forcera Marie de Bourgogne à porter toute cette

plus loyal chevalier qui fut jamais. Sa grande raison, pour retourner en Angleterre, était surtout d'excuser son fils le duc d'Anjou.

Le roi Jean avait donc de grands motifs de préférence pour son fils Philippe. Aussi, en parlant de France, où il ne devait plus revenir, il voulut assurer son État, et déposa entre les mains de Phillibert-Paillart, chancelier de Bourgogne, des lettres de donation du duché à son très-cher fils le duc de Touraine, commandant de ne les remettre qu'après sa mort. Elle arriva le 8 avril 1364. Le 26 mai, le roi Charles V fut sacré à Reims; le duc de Touraine quitta son gouvernement de Bourgogne pour assister à la cérémonie, et peu de jours après, le 2 juin, le roi publia, en la forme suivante, les lettres par lesquelles le roi défunt avait donné à Philippe le duché de Bourgogne pour lui et ses héritiers :

« Charles, par la grâce de Dieu, roi des Français, à tous présents et à venir, savoir faisons, que nous avons vu des lettres de notre père d'illustre mémoire, conçues en la forme ci-après : Jean, par la grâce de Dieu, roi des Français, toujours occupé avec soin et sollicitude de la paix et du repos de nos sujets, nous avons appris, par expérience, que ce n'est pas un petit avantage d'avoir des vassaux fidèles et courageux; car, par leur mérite, les envieux et les rivaux sont repoussés, la tranquillité de la paix est acquise, et la justice, ce fondement de tous les royaumes, est paisiblement administrée pour l'honneur et pour la gloire de ceux qui règnent, d'où s'élève une ferveur d'amour envers le seigneur, lequel aussi devient porté d'une vive affection pour ses vassaux. Nous avons connu, en outre, que la couronne se maintient d'une manière royale lorsque des personnes d'une race illustre, également remarquables par leurs mœurs et leur probité, sont portées aux plus hautes dignités, leur assistance et leur adjonction ne relevant pas moins le sceptre de ceux qui règnent que les perles ne relèvent l'éclat de la couronne. C'est pourquoi, suivant les traces des rois, nos prédécesseurs, qui étaient accoutumés à répandre leur magnificence sur ceux qui en étaient dignes, et, bien que nous regrettions de ne pouvoir, par nos faveurs et grâces, récompenser chacun selon son mérite, nous avons résolu de décorer les plus dignes par les plus grandes dignités. Considérant que si nous sommes naturellement tenus d'assigner à nos enfants de quoi supporter honorablement l'éclat de leur origine, nous sommes pourtant induits à traiter plus libéralement celui d'entre ceux dont les mérites le réclament avec plus d'instance. D'autre part, désirant avec affection faire cesser les fléaux et l'oppression que l'invasion des ennemis a fait souffrir à nos sujets du duché de Bourgogne, qui, par la succession du dernier duc Philippe, d'excellente mémoire, nous a été dernièrement déféré comme à son plus proche parent; voulant pourvoir au repos desdits sujets, et rappelant encore à notre mémoire les services excellents et dignes de louange de notre très-cher Philippe, le quatrième de nos fils, qui s'exposa de plein gré à la mort avec nous, et, tout blessé qu'il était, resta inébranlable et sans peur durant la bataille de Poitiers;

puissance dans la maison d'Autriche, d'où naîtra la fameuse rivalité des maisons de France et d'Autriche, qui, sous ce

qui a été captif et prisonnier chez les ennemis, et qui depuis notre délibération n'a pas cessé de nous donner des preuves de son constant amour filial. Voulant donc à juste titre honorer sa personne et lui témoigner, par une récompense perpétuelle, l'amour paternel que nous lui rendons, plaçant notre foi et notre espérance en Dieu, dont la providence favorable soulagera de leurs calamités nos dits sujets du duché de Bourgogne. C'est pourquoi à tous présents et avenir, savoir faisons, qu'à ces causes et par d'autres encore plus justes, et d'après les humbles supplications des sujets de notre susdit duché, nous tenons, par la teneur de ces présentes, avec connaissance de cause, autorité royale et grâce spéciale, concédée, comme aussi nous concédons et donnons, à notre susdit fils, le susdit duché et pairie de Bourgogne avec tout ce que nous y pouvons avoir de droit, possession et propriété, ainsi qu'en la comté de Bourgogne ou en toute autre part de ladite succession, et aussi les honneurs généraux et particuliers, droits, rentes, prébendes, hommes, vassaux, hommages, fiefs, arrière-fiefs, hautes, moyennes et basses juridictions, souveraineté complète ou incomplète, cités, villes, châteaux et châtelleries, maisons, manoirs, étangs, rivières et francs bords, bois, forêts, vignes, terres, prés, cens, et toutes autres possessions dudit duché, ainsi que les droits que nous pourrions avoir pour ladite cause dans le susdit comté, quelque soit leur nom et leur valeur. Pour le tout être transféré à lui de telle sorte qu'il le tienne ou possède par lui-même ou les héritiers provenant de lui en légitime mariage, et qu'il en jouisse paisiblement et tranquillement. Plaçant dès à présent ledit duché de Bourgogne et le droit que nous avons par la susdite succession sur le susdit comté, avec les appartenances ci-dessus désignées, hors de notre domaine et les en séparant absolument, bien que nous eussions statué que tout ce qui est dessus désigné devait être joint à notre domaine. Nonobstant donc ce que nous aurions voulu et ordonné sous quelque mode, obligation, permission, condition et teneur que ce puisse être; et malgré ce que nous aurions pu désormais concéder en tout ou en partie de notre domaine ou du domaine de notre couronne, soit aux habitants du susdit duché, soit aux communautés des villes, châteaux ou autres lieux, ou à tous particuliers duquel nous faisons et instituons notre susdit fils duc et premier pair de France; voulant et concédant que lui et les héritiers provenant de lui en légitime mariage, qui lui succèderont audit duché, usent et jouissent en paix et à perpétuité de tous et de chacun des priviléges, franchises, droits, libertés et prérogatives, dont ont joui et jouissent les autres pairs de France en la même forme et manière et avec les mêmes susdits priviléges dont jouissaient par le passé les ducs de Bourgogne et spécialement le dernier duc Philippe en son vivant; sauf toutefois les donations et concessions que nous avons faites depuis que ledit duché est venu entre nos mains, et dont nous ne voulons pas anéantir l'effet. Sauf en outre, et réservant pour nous et les rois de France, nos successeurs, la suzeraineté et le ressort desdits objets donnés, ainsi que la foi et hommage que le duc doit rendre à nous et à nos

point de vue, tire sa source de la rivalité de la France et de l'Angleterre.

successeurs, en la manière due et accoutumée, qu'ils étaient rendus par les ducs de Bourgogne aux temps passés, et sauf les règles et autres droits royaux à nous appartenant à cause de notre couronne, et que nous avions dans ledit duché durant la vie du susdit dernier duc, pour laquelle donation notre dit fils nous a fait hommage, comme duc et premier pair de France, en la même manière que les ducs de Bourgogne étaient tenus et accoutumés de la rendre à nous ou à nos prédécesseurs, auquel hommage nous l'admettons, et à ce moyen l'avons émancipé et placé et le plaçons par les présentes hors de notre puissance paternelle. Sauf en outre, et sous la réserve, que si notre dit fils ou sa postérité, comme il a été dit plus haut, viennent à manquer, ce que Dieu ne veuille, et restent sans héritiers de leur corps, succédant audit duché, tous et chacun des objets, ainsi donnés, retournent de plein droit et intégralement à nous ou pour le temps à venir aux rois, nos successeurs, pour être réunis au domaine de notre couronne. Par cette même concession et notre présente donation, nous reprenons et remettons en notre main le duché de Touraine et ses appartenances, que nous avons précédemment donné à notre dit fils, nous réservant d'en disposer selon notre bon plaisir. A ces causes, nous ordonnons, par les présentes, à tous les prélats et autres personnes ecclésiastiques, à tous les ducs, comtes et autres nobles, et tous autres clercs et laïques à qui il appartiendra de rendre et d'acquitter sans délai envers notre fils et les héritiers provenant de son légitime mariage les hommages et devoirs, honneurs, services et obéissances auxquels ils étaient tenus envers nous avant la présente donation, à raison dudit duché et des autres susdits objets, le tout en la même forme et manière qu'ils l'ont fait et devaient le faire envers le dernier duc défunt, de laquelle protestation nous les absolvons et acquittons, moyennant qu'ils obéissent pleinement et sans difficulté à notre dit fils comme duc du duché et premier pair de France.

Mandons en outre à nos fidèles et amis conseillers, présidents et autres gens à nous de notre parlement de Paris, à tous autres présents et à venir, gens de justice et officiers, à nous dans notre royaume, de recevoir et admettre notre dit fils et ses héritiers comme ducs de Bourgogne et premiers pairs de France en toute occasion et en tout lieu, tant en jugement que hors jugement; de leur promettre et de les faire jouir paisiblement des prérogatives, franchises, libertés, honneurs et droits du duché et de la pairie, en la même sorte que les ducs et premiers pairs de la France, leur commandant de tenir et d'observer à perpétuité et inviolablement notre présente ordonnance et de ne rien faire ni entreprendre qui y soit contraire en aucune façon nonobstant toutes coutumes, statuts, usage ou privilége quelconque, comme aussi toutes donations et grâces que nous aurions pu faire par ailleurs à notre dit fils, et qui ne seraient pas exprimées dans les présentes. Et afin que ceci demeure ferme et stable à l'avenir, nous y avons fait apposer notre sceau, sauf notre droit sur toutes autres choses. — Donné à Germiny sur Marne, le 6 septembre, l'an du Seigneur 1363.»

Edouard, s'étant allié avec la Castille et avec Pierre-le-Cruel, le roi Jean, qui réglait toutes ses démarches sur celles des Anglais, prit sous sa protection Henri de Transtamare,

Le roi Charles V confirmait ensuite cette donation dans les termes les plus formels, et y ajoutait l'abandon de l'hôtel de Bourgogne, situé à Paris sur la montagne Sainte-Geneviève, qui, depuis longtemps, avait appartenu aux ducs de Bourgogne, et leur servait de demeure lorsqu'ils habitaient auprès du roi; il fut en même temps réglé que la succession du duché ne serait transmissible qu'en ligne directe. Cet acte est daté du Louvre, près Paris, le 2 juin 1364.

Le même jour, le roi s'occupa de régler un autre droit fort important qu'avait à réclamer son frère. Quand il n'était encore que duc de Touraine, en 1362, l'empereur Charles IV, de la maison de Luxembourg, grand ami et allié des rois de France, l'avait investi de la comté de Bourgogne. C'était un fief de l'empire, et l'empereur alléguait qu'il devenait vacant à défaut d'héritier mâle.

La chose était fort contestable puisque Jeanne, comtesse de Bourgogne, avait porté cette comté à Philippe-le-Long, roi de France, et que c'était de leur fille que le duc Eudes IV, et par suite le duc Philippe de Rouvre, la tenaient. C'était donc après deux successions féminines qu'on venait appliquer une règle qui n'était pas même celle des fiefs, mais seulement la loi d'hérédité de la couronne de France. Aussi Marguerite de France, veuve du comte Louis de Flandre, réclamait-elle l'héritage de Jeanne, sa sœur, qui devait lui revenir à défaut d'héritiers directs. Elle habitait dès longtemps le comté; comme elle y avait de grandes terres, elle y était fort puissante et regardée comme souveraine par le pays qui, depuis la mort du dernier duc de Bourgogne, lui obéissait, du moins en attendant.

Elle s'était alliée avec quelques hauts seigneurs des environs, le comte de Montbelliard, Jean de Châlons, Jean de Neufchâtel, le sire de Rigny, et avait essayé la voie des armes. Le duc de Touraine avait facilement vaincu cette ligue; alors la comtesse s'était adressée au roi, que l'affaire ne semblait pas concerner puisqu'il s'agissait d'un fief de l'empire; mais, dans ces temps-là, il n'y avait pas tant de règles fixes qu'on a voulu le dire depuis.

Le roi, qui faisait toutes choses avec prudence, et qui n'avait déjà que trop de troubles en son royaume, demanda à son frère de lui remettre sa lettre impériale d'investiture, et il lui promit de ne la donner ni à la comtesse Marguerite ni à nul autre, se réservant ainsi de traiter directement avec elle. Les deux frères se signèrent à ce sujet un mutuel engagement. Ce fut dans le même esprit de sagesse que le roi Charles V, voyant que le roi de Navarre et le duc d'Orléans, frère du roi Jean, demandaient quelque part dans le duché de Bourgogne, et se prétendaient héritiers, promit par écrit à son frère de lui donner un apanage équivalent, dans le cas où l'on reconnaitrait des droits à ces princes, ce qui n'était pas apparent. Depuis, après la mort du duc d'Orléans, le roi, qui héritait de ses droits, renonça seulement à tous ceux qu'il pouvait avoir sur la Bourgogne.

frère naturel et mortel ennemi de Pierre-le-Cruel. On verra bientôt la Castille servir de théâtre à la rivalité de la France et de l'Angleterre ; c'est encore un nouveau point de vue et dans cette rivalité et dans la politique générale de l'Europe.

Cette expédition de Castille, qui sera un des principaux événements du règne de Charles V, était devenue nécessaire pour délivrer enfin la France de ces bandes d'aventuriers, soldats pendant la guerre, voleurs pendant la paix, désignés en différents temps et en différents lieux sous les noms de *brabançons*, *routiers*, *cottereaux*, *malandrins*, *tard-venus*, compris en général sous le titre de *grandes-compagnies*. Un de leurs chefs se faisait appeler *l'ami de Dieu et l'ennemi de tout le monde*. Le continuateur de Nangis les appelle *filii belial*, *guerratores de variis nationibus*, *non habentes titulum*.

On ne pouvait en faire des citoyens, parce que si une des deux puissances rivales voulait les forcer d'être utiles, ils se donnaient à l'autre, pour conserver le droit de nuire ; ils étaient d'ailleurs si nombreux, si aguerris, ils marchaient sous des chefs si renommés et si indépendants, qu'ils formaient dans l'Etat une troisième puissance, redoutable aux deux autres ; les forces de la France rassemblées contre elle, furent taillées en pièces à Brignais dans le Lyonnais, en 1361. Deux princes du sang, Jacques de Bourbon, autrefois connétable de France, et Pierre de Bourbon, son fils, moururent des blessures qu'ils avaient reçues dans cette bataille, qui aurait pu être aussi funeste à l'Etat que celles de Créci et de Poitiers, si de petits souverains d'Italie, qui se faisaient la guerre, et qui ne savaient pas la faire, n'eussent pris à leur solde une partie de ces brigands, plus habiles qu'eux.

Le roi de Navarre, qui affectait alors de rester tranquille, traitait secrètement avec un de leurs chefs, nommé Seguin de Badesol, pour qu'il se jetât sur quelque province de France. Badesol fit ses conditions, le roi de Navarre promettait tout; mais Badesol voulait des sûretés : « Le Gascon est trop cher, » dit alors le roi de Navarre à ses confidents. On lui fit observer que *le Gascon* savait son secret : « Eh bien! dit le roi de Navarre, puisqu'il veut tant se faire valoir, il n'y a qu'à s'en défaire. » Il le prie à dîner, le presse de manger de certains fruits qu'il lui vante beaucoup; Badesol, aussitôt qu'il en a goûté, tombe dans des convulsions suivies de défaillances. Le roi de Navarre, sans changer de visage, le fait emporter; Badesol meurt au bout de quelques jours.

## CHAPITRE XVI.

Le roi Jean retourne en Angleterre. — Sa mort.

Entouré d'ennemis, chargé de tant de soins, ayant tout à craindre et tout à réparer, étant à peine libre, n'ayant encore recueilli aucun des avantages de la paix, et voyant la peste, ranimée de nouveau par tant de guerres, enlever dans Paris, en un an, plus de trente mille personnes, le roi Jean ne respirait que la croisade. Son père en avait fait le vœu; Jean se croyait obligé de l'accomplir, puisque la guerre avec les Anglais, seul obstacle qui eût arrêté son père, était terminée. Cette ardeur de chevalerie ne put céder qu'à une ardeur semblable. Le jeune duc d'Anjou, ennuyé de son séjour en Angleterre, revient à Paris, alléguant, pour toute excuse, que, quand on saurait la raison de son retour, on l'approuverait. Le public ne l'a jamais sue, et le roi ne l'approuva

point, puisque, pour effacer cette tache d'infidélité, imprimée au nom français et au sang royal, il crut devoir retourner à Londres jusqu'à ce que l'entière exécution du traité de Brétigny eût rendu la liberté aux otages.

Il y mourut respecté de ses ennemis, regretté de son peuple, et dans le temps où il allait devenir un grand roi. Extrême en tout, il avait poussé à l'excès les défauts et les vertus de son père; les défauts prévalaient avant sa prison; depuis son retour en France, les vertus l'emportèrent. La leçon du malheur lui fut plus utile qu'elle ne l'avait été à Philippe de Valois, elle éclaira et adoucit son âme. Sa précipitation ne fut plus que de l'activité, son inflexibilité que du courage, sa sévérité que de la justice. Son peuple avait passé par une épreuve semblable, et en avait tiré le même fruit; accablé de tous les fléaux, coupable de tous les excès, il oublia ses maux dès qu'il fut rentré dans le devoir. Cette confiance mutuelle d'un bon roi et d'un bon peuple, source de toute prospérité, s'établissait de jour en jour; elle fut plus grande encore entre le même peuple et Charles-le-Sage.

Jean aimait les lettres, et la protection qu'il leur accordait ne fut point stérile. On doit à ses exhortations et à ses encouragements les premières traductions des bons auteurs de l'antiquité, de Tite-Live, de Salluste, des *Commentaires de César*, de Lucain; mais son fils l'effaça sur cet objet comme sur tout le reste. Le malheur n'avait corrigé que le roi Jean; il avait formé Charles V, ou plutôt il l'avait trouvé tout formé. Charles, né supérieur aux disgrâces comme aux passions, parut un juste et un sage, envoyé par le ciel pour calmer les tempêtes de l'Etat. Observer que Jean ne fut point jaloux d'un tel fils, c'est peut-être commencer son éloge; dire qu'il le consultait

avec une sorte de respect, c'est peut-être achever ce même éloge : mais il ne le connut bien qu'après son retour en France.

La valeur que Jean fit paraître à Poitiers, étonna même ses vainqueurs; il eut sans doute moins de conduite et de bonheur qu'Édouard III, moins de vertus et de talents que le prince de Galles; cependant ces deux rivaux et son fils même, si supérieurs à lui, ne l'ont point fait oublier : il lui reste un trait distinctif; c'est toujours le nom du roi Jean qui vient s'offrir à l'esprit, quand on veut citer un prince esclave de sa parole; et tout le monde a retenu de lui cette maxime immortelle qui avait flétri d'avance le machiavélisme.

Peu de temps avant que de retourner en Angleterre, Jean s'était occupé de la police de Paris. Le désordre y régnait pendant la nuit, parce que ceux qui étaient chargés de veiller à la sûreté publique se dispensaient, à prix d'argent, ou sous les plus légers prétextes, de faire leur service. Indépendamment de la garde bourgeoise, vingt archers à cheval, et vingt-six à pied, devaient faire des patrouilles du coucher au lever du soleil. Ils étaient commandés par un officier, connu sous le nom de chevalier du guet. Quarante-six hommes de troupes régulières maintenaient, bien ou mal, l'ordre dans Paris; s'il n'y avait pas sûreté, il y avait au moins économie.

Jean cassa les chefs de la garde bourgeoise, et, chose assez extraordinaire, il chargea deux notaires de la réorganiser. L'hiver à la chute du jour, et l'été à sept heures du soir, on sonna le couvre feu à la cathédrale de Paris. Le chevalier du guet s'assura par des rondes répétées que chacun était à son poste.

La force des armées consistait particulièrement dans la ca-

valerie. Les Anglais se servaient à la guerre d'archers nationaux très-adroits, et ils avaient perfectionné l'artillerie.

Les chevaliers français méprisaient ces deux armes, et quand nos rois employaient des archers, ils les prenaient dans les pays étrangers. Ces hommes-là se faisaient payer cher, et craignaient le danger. Le souverain partageait le préjugé de la noblesse contre l'artillerie; ainsi nos armées en étaient dépourvues. On se battait bravement, mais on était vaincu.

Les chevaliers formaient, sans contredit, le corps le plus brave des armées françaises. On n'y était admis qu'après s'en être rendu digne par des faits d'armes remarquables, et un dévouement sans bornes à l'honneur et aux dames. Les chevaliers vivaient dans l'intimité des plus illustres personnages, qui s'honoraient de tenir eux-mêmes à cette illustre corporation. Ils étaient reçus partout avec la plus haute distinction; les seigneurs châtelains les comblaient d'égards; les dames faisaient quelquefois davantage. Les jeux, les spectacles, les fêtes, avaient toujours quelques rapports avec la chevalerie. Un simple gentilhomme ne pouvait rien désirer au-dessus de l'honneur d'être armé chevalier.

Ils achetaient cher cette brillante destinée. On exigeait d'eux plus que des autres hommes. Ils se livraient, sans relâche, à ce que les devoirs sociaux ont de plus rigoureux, à ce que l'héroïsme a de plus difficile et de plus pénible. Cependant ils commettaient quelquefois des fautes, et on les punissait plus sévèrement que les hommes des classes inférieures; les amendes auxquelles on les condamnait étaient plus fortes, leurs travaux à la guerre étaient plus durs.

Toute institution porte avec elle, dès son origine, le germe de sa destruction. Les chevaliers s'imposaient des devoirs au

moment de leur réception. Celui qu'ils considéraient comme le plus sacré et le plus important était de secourir le faible et l'opprimé, et de défendre l'honneur des dames. De là naquirent ces entreprises gigantesques, auxquelles un enthousiasme, qui tenait du délire, pouvait seul les porter; et l'enthousiasme est un état forcé qui ne peut durer toujours. Le faible était presque toujours celui qu'ils voulaient rendre fort. L'opprimé était l'homme de leur parti, et le désir de briser les entraves dont il était chargé faisait naître des troubles et entretenait des guerres civiles. Les jeunes chevaliers voyaient partout des dames en danger, et les combats singuliers se multipliaient malgré les lois. Quelques-uns couraient les pays étrangers pour soutenir que leur amie était la plus belle, à des chevaliers qui ne la connaissaient pas, et dont eux-mêmes n'avaient jamais vu la maîtresse. Souvent dans les batailles ils quittaient les rangs pour aller combattre quelque guerrier dont l'existence annonçait l'opulence ou un rang distingué; s'ils le faisaient prisonnier, il le conduisaient loin du champ de bataille, pour ne pas perdre une rançon. De ce moment la cupidité l'emporta sur l'honneur.

Plus tard, on prostitua l'ordre de la chevalerie à des jongleurs, à des baladins, à des ménétriers. On ne rendait pas leur profession plus recommandable; on avilissait les marques de distinction dont on les décorait. La chevalerie devait tomber, et elle tomba.

Cependant elle ne brilla jamais d'un plus grand éclat que sous le règne du roi Jean. Ces temps de séditions, de meurtres, de guerres continuelles, donnèrent lieu à des exploits qui étonnent l'imagination. La France était très-pauvre, et les grands seigneurs et les chevaliers portèrent à l'excès un

luxe extérieur, qui n'était propre qu'à cacher leur misère à des yeux prévenus, et qui acheva de les ruiner.

On avait abandonné à Edouard à peu près un quart de la France, et le Roussillon, la Provence, la Bourgogne, la Franche-Comté, les trois Evêchés, l'Artois, l'Alsace et la Lorraine, ne faisaient pas encore partie du royaume. On peut facilement juger combien il était faible lorsque Jean mourut, et combien fut pénible la situation de son successeur.

Le roi Jean, outre ses quatre fils, laissa plusieurs filles, entre autres Jeanne, qui eut le malheur d'être femme de Charles-le-Mauvais; et Isabelle, que la nécessité de payer sa rançon le força de vendre, moyennant six cent mille florins, à Galéas Visconti, tyran de Milan, pour la faire épouser à son fils; mésalliance dont l'Europe fut étonnée, et que Villani qualifie bien durement, en disant que le roi *mit, pour ainsi dire, sa propre chair à l'encan*. Mézerai dit que « cette bassesse parut plus préjudiciable à l'honneur de la noble maison de France que le traité même de Brétigny. »

## CHAPITRE XVII.

### Etat de l'Europe en 1347.

Cette même année, si fertile en événements pour la France et l'Angleterre, ne l'avait été guère moins pour le reste de l'Europe. Une fermentation violente semblait avoir remué tous les Etats à la fois. L'Italie, fatiguée de se voir ballotée, souvent ensanglantée par les factions et les caprices de deux cours qui lui étaient étrangères, des papes d'Avignon et des empereurs d'Allemagne, avait tout à coup accordé des hommages, et, pour un moment du moins, son obéissance à un homme

doué de grands talents, qui était né dans son sein, mais dans une condition obscure. Calas de Rienzo, qui s'intitula tribun de Rome, et qui demanda au monde chrétien d'obéir, après quatorze siècles, aux vieux souvenirs de la république romaine, brilla pendant cinq mois comme un météore lumineux, puis il s'éteignit tout à coup dans une profonde obscurité. Dans le royaume de Naples, le crime de Jeanne, qui avait fait étrangler son mari, avait soulevé l'indignation de ses sujets eux-mêmes; elle avait été obligée d'abandonner à des supplices effroyables tous ses confidents, tous ses agents; mais leur mort n'avait point suffi pour calmer le ressentiment du roi Louis de Hongrie, frère de son mari. Tour à tour il avait menacé d'embarquer à Zara son armée vengeresse, ou de lui faire faire le tour du golfe de Venise. Jeanne, au milieu de ses terreurs, venait de se marier, le 20 août 1347, à son cousin, Louis de Tarente, comme elle prince de la maison de France, et son complice dans le crime. Le 3 novembre, le roi de Hongrie partit de Bude à la tête de son armée; ayant traversé sans obstacle la haute Italie, le 11 janvier 1348 il entra dans Bénévent. Le 15, la faible et coupable Jeanne s'embarqua à Naples avec son nouveau mari, qui n'avait pas livré un combat pour la défendre, et le 20 janvier elle arriva à Nice. Elle était souveraine du comté de Provence, où elle venait chercher un refuge, mais elle y paraissait aussi en prévenue devant son juge, le pape Clément VI, qui avait évoqué à lui la poursuite du meurtre d'André. Jeanne voulait gagner la bienveillance de cette cour, en même temps elle avait besoin d'argent, car tout le trésor du roi Robert, son aïeul, était déjà dissipé. La cour de Rome, habituée au séjour d'Avignon, semblait déterminée à s'y fixer pour jamais; toutefois elle regrettait de s'y trouver sous une

domination étrangère, et elle aurait voulu acquérir sur la ville et sur la banlieue tous les droits de la souveraineté. Un traité fut alors négocié entre la reine Jeanne et le pape Clément VI, qui satisfaisait tous les désirs de l'un et de l'autre. Le 19 juin 1348, Jeanne vendit au pape, avec l'autorisation de Louis de Tarente, son mari, la ville d'Avignon, ses faubourgs et tout son territoire pour le prix de quatre-vingts mille florins, qu'elle déclara avoir reçu comptant, ajoutant que si la souveraineté de cette ville se trouvait valoir davantage, elle faisait don du surplus à l'Eglise.

La souveraineté de cette riche ville valait en effet bien davantage, mais la reine Jeanne recevait aussi du pape une compensation de grand prix, quoiqu'elle ne fût pas stipulée dans le contrat. Clément VI, qui avait évoqué à lui le jugement de l'assassinat du roi André, déclara que la reine en était innocente; il la rétablit dans tous ses droits et prérogatives; il couronna aussi son second mari, Louis de Tarente, et il la renvoya vers le milieu d'août, de Marseille à Naples, avec dix galères génoises, non plus comme une fugitive criminelle encore souillée par l'assassinat de son mari, et méprisée pour ses débordements, mais comme une reine brillante d'innocence autant que de jeunesse et de beauté, et comme la favorite de l'Eglise.

Le lecteur se rappelle qu'Avignon ne faisait point alors partie de la France, non plus que le reste de la Provence ou le Dauphiné. Le Rhône servait de limite entre le royaume d'Arles, relevant de l'empire, et la France; mais la souveraineté des empereurs sur le royaume d'Arles était devenue alors purement nominale. Ils ne tiraient jamais ni argent ni soldats d'un pays tellement éloigné d'eux. Toutefois Clément VI désira affranchir

la nouvelle résidence de la cour pontificale, même de ce reste de dépendance. Les circonstances rendaient la chose facile; le 11 octobre 1347, l'empereur Louis de Bavière avait été frappé d'apoplexie à la chasse; cette mort subite avait relevé les espérances de son compétiteur Charles IV, roi de Bohême. Celui-ci, qu'on nommait communément le roi des prêtres, s'empressa de se concilier la faveur de l'Eglise par une concession qui lui coûtait si peu, et en confirmant la vente d'Avignon faite au pape, il détacha cette ville irrévocablement de l'empire, et la céda à l'Eglise en franc aleu.

Dans le même temps environ, Pierre IV, roi d'Aragon, qui s'était fait un jeu de violer les priviléges de ses peuples après avoir excité contre lui un soulèvement général, organisé, selon les lois propres à ce royaume, sous le nom d'union, venait de triompher de ces mécontents, et se faisant apporter le livre des lois d'Aragon, il avait fait couler son sang sur le chapitre qui contenait l'autorisation aux peuples libres de ce royaume d'organiser leur résistance aux volontés royales; déclarant qu'il effacerait par le sang d'un roi ce privilége de l'union, qui avait coûté tant de sang au peuple.

Mais la fermentation violente causée par la guerre, en France et en Angleterre, par la rivalité de deux empereurs en Allemagne, par l'invasion des Hongrois pour venger le roi André à Naples, par l'oppression du peuple en Aragon, s'apaisa tout à coup pour faire place à un silence de mort, à un état de stupeur, de terreur, qui arrêta l'explosion de toutes les passions et qui laisse un vide dans l'histoire. C'était l'effet d'une peste terrible, qui, apportée du levant en Europe, ravageait successivement toutes les contrées et faisait taire les ressentiments, suspendait les vengeances, confondait les projets d'am-

bition en présence de la mort. Le fléau épouvantable qui frappa l'Europe entière au milieu du quatorzième siècle, est connu dans l'histoire sous le nom de peste de Florence, parce que, lorsqu'il atteignit cette florissante république, elle comptait un nombre de littérateurs, d'orateurs, de poètes, qui tous avaient contribué aux progrès de l'esprit humain, qui tous sont chers à notre souvenir, et qui nous transmettant dans leurs écrits le tableau de cette effrayante calamité, dont les uns furent les témoins, d'autres les victimes, recueillent encore aujourd'hui, après cinq siècles, le tribut de notre compassion pour leurs souffrances et celles de leurs concitoyens. Mais la peste de 1348 moissonna seulement des milliers de victimes à Florence, elle en moissonna des millions en France; toutefois ces dernières tombèrent sans être rappelées par l'histoire, sans être plaintes par la postérité. Il n'y avait aucune illustration parmi elles, il n'y avait aucun avantage à attendre d'elles pour l'espèce humaine, aucun effort pour atteindre un but utile, aucun progrès. Parmi ceux que le fléau destructeur abattit en peu de jours, le plus grand nombre avaient vécu dans la crainte, la souffrance et l'avilissement, opprimés par des maîtres avides et cruels, qui les distinguaient à peine des bœufs employés comme eux au labourage : quelques autres étaient frappés dans cette classe même des maîtres; les noms de ceux-là étaient historiques, mais ils ne l'étaient devenus que par le mal qu'ils avaient fait. La mort prématurée de plusieurs des victimes de la peste de Florence arrêta peut-être pour un peu de temps les progrès que le genre humain aurait faits dans la connaissance du beau, dans la morale, dans la liberté; la mort de quatre à cinq millions de Français qui périrent à la même époque, ne fit que diminuer le nombre des

opprimés qui souffraient, des oppresseurs qui faisaient souffrir (1).

(1) Dans ce temps, une maladie que l'on nomme épidémie courait, dont bien la tierce partie du monde mourut.

Le moine de Saint-Denis, qui a continué la chronique de Nangis, est à peu près le seul Français qui ait cherché à faire comprendre ce que la France souffrit dans cette année de calamités. Il y eut, dit-il, dans cette année 1348 et dans la suivante, à Paris, dans le royaume de France, et encore aussi dans tout le reste de l'univers, une telle mortalité parmi les hommes et les femmes, et plus parmi les jeunes gens que parmi les vieillards, qu'on pouvait à peine les ensevelir. Leur maladie durait rarement plus de deux ou trois jours; le plus souvent ils mouraient subitement, tandis qu'on les croyait encore sains. Celui qui était sain aujourd'hui, demain était porté à la fosse: un gonflement paraissait tout à coup aux aisselles ou à l'aine, et, dès qu'il se formait, c'était un signe infaillible de mort...

On n'avait jamais entendu, jamais vu, jamais lu que dans les temps anciens une telle multitude de gens fût morte. Le mal semblait provenir et de l'imagination et de la contagion; car, quand un sain visitait un infirme, il était bien rare qu'il échappât; aussi, dans plusieurs villes et villages, les prêtres s'éloignaient pour ne pas administrer les mourants. Dans beaucoup de lieux, sur vingt hommes il n'en restait pas deux en vie. Dans l'Hôtel-Dieu de Paris, la mortalité fut telle, que pendant longtemps on en emporta chaque jour cinq cents morts, dans des chars, au cimetière des Innocents.



# APPENDICE.

---

Nous donnons ici en entier le récit de la bataille de Poitiers, par M. de Châteaubriand :

« Les fautes du roi sont frappantes : sa colère l'aveugle, et passe plus vite que sa bonté qui revint trop tôt pour épargner le seul coupable qu'il eût fallu punir ; il se croit sûr de sa justice, et il est arrêté au milieu de l'exécution par sa miséricorde ; il viole assez les lois pour faire haïr la couronne, pas assez pour la sauver ; il prouva qu'un honnête homme ne peut devenir un mauvais roi, et qu'après tout il n'est pas si aisé d'être un tyran. Les erreurs qui, comme celles de Jean, sont sensibles donnent aux esprits vulgaires l'occasion d'étaler des lieux communs de morale, et aux méchants un sujet de triomphe : les clameurs furent universelles ; Philippe de Navarre, frère de Charles, et Geoffroi d'Harcourt, le fameux traître pardonné, oncle du comte décapité, soulèvent la Normandie ; ils se livrent au roi d'Angleterre, le reconnaissent pour roi de France, jurent de le seconder dans la conquête de ce royaume, et lui font hommage de leurs domaines. Edouard, de son côté, agit comme il avait fait autrefois à la mort des seigneurs bretons ; il envoie à toutes les cours de la chrétienté un manifeste, déclarant : « Que les gentilshommes décapités ou emprisonnés par Jean, se disant roi de France, avaient été trai-

treusement frappés ; qu'ils n'avaient fait aucun traité avec lui, et qu'au contraire lui, Edouard, avait toujours regardé le roi de Navarre et ses amis comme les ennemis de l'Angleterre. » Geoffroi d'Harcourt était-il l'ennemi d'Édouard?

Pour appuyer ce manifeste, le duc de Lancastre descendit en Normandie ; les Anglais, réunis aux Navarrois, formèrent une armée de quarante mille hommes d'armes, sans compter les gens de pied. Jean s'avança contre les alliés qui venaient de prendre et de raser Verneuil au Perche ; les Anglais se retirèrent dans les forêts de l'Aigle, et Jean mit le siége devant Breteuil, qui n'ouvrit ses portes qu'après deux mois de résistance.

Jean, de retour à Paris, apprend que le prince de Galles, après avoir ravagé l'Auvergne, le Limousin et le Berri, s'approchait de la Touraine : il fait aussitôt le serment de marcher à lui et de le combattre partout où il le rencontrera. Il convoque barons, grands vassaux, seigneurs, gentilhommes et chevaliers de son royaume, ordonnant qu'aucun d'eux ne se dispense de se trouver au rendez-vous sur les marches de Blois et de Tours.

On s'assembla dans les plaines de Chartres : Craon, Boucicault et l'Hermite de Chaumont se portent en avant avec trois cents hommes d'armes pour reconnaître et harceler l'ennemi.

Le prince Noir avait eu d'abord le dessein de rejoindre dans le Perche l'armée du duc de Lancastre ; mais trouvant les passages de la Loire gardés, et apprenant que Philippe réunissait des forces considérables, il reprit le chemin de Bordeaux par la Touraine et le Poitou : il perdit quelque temps au château de Romorantin dans lequel Boucicault, Craon et l'Her-

mite de Chaumont s'étaient renfermés, à la suite d'une affaire d'avant-poste : c'est le premier siége, comme Créci fut la première bataille où l'on se servit du canon. Le prince de Galles avait donc du canon dans son armée? Il ne l'employa pourtant pas à la bataille de Poitiers; nos grands barons dédaignèrent aussi d'en faire usage à la bataille d'Azincourt, quoiqu'ils eussent avec eux une artillerie formidable pour le temps. La valeur chevaleresque méprisait les armes qui pouvaient être également celles du lâche et du brave.

Le prince de Galles, en s'arrêtant devant Romorantin, avait commis une faute qui le devait perdre : ce fut cette faute qui le couvrit de gloire et la France de deuil; elle laissa à Jean le temps d'attendre l'armée anglaise qui (n'eût été ce siége imprudent) fût rentrée en Guyenne sans coup férir.

Les Français franchirent la Loire sur différents points.

Le prince Noir commençait à manquer de vivres; il avait fait un détour pour éviter Poitiers, resté fidèle à la France. Ce mouvement permit au roi, qui suivait la ligne la plus courte, de se porter en avant des Anglais.

Or, ceux-ci envoyèrent à la découverte deux cents armures de fer « *tous montés sur fleur de coursiers* » et commandés par le captal de Buch. Elles tombèrent dans les troupes du roi et virent la campagne couverte d'armes : elles fondirent sur les traîneurs. Le bruit de l'attaque parvint à Jean au moment même où il allait entrer dans Poitiers : il retourna sur ses pas avec le gros de l'armée.

Les coureurs anglais, ayant rejoint le prince de Galles, lui racontèrent ce qu'ils avaient appris et combien l'armée française était nombreuse. Il répondit : « Or, il nous faut savoir à présent comment nous la combattrons à notre avantage, » Il prit

poste sur un terrain de difficile accès; Philippe, de son côté, s'arrêta : la nuit vint et couvrit les deux camps.

Le lendemain dimanche, 18 septembre, le roi fit chanter une messe dans sa tente et communia avec ses quatre fils, Charles, Louis, Jean, Philippe, et les seigneurs des fleurs de lis, comme on appelait alors les princes du sang.

Quand cela fut fait, Jean assembla son conseil : il proposa d'attaquer l'ennemi, et le conseil fut de l'avis du roi.

Les historiens ont blâmé cette résolution; mais ils n'ont considéré ni les circonstances, ni les mœurs. Sans doute il eût été plus sûr d'affamer les Anglais et de les forcer à se rendre; mais il était aussi très-possible et plus héroïque de les vaincre. Si l'on n'eût pas perdu un jour, si le duc d'Orléans ne se fût pas retiré avec un tiers de l'armée à l'abord de l'engagement, il est probable que le prince de Galles eût succombé. Et quel juste sujet de ressentiment le roi n'avait-il pas contre les Anglais ! Dans ces temps, d'ailleurs, les batailles n'étaient pas des calculs; elles étaient le fruit du hasard, ou d'une impulsion guerrière; elles n'avaient presque jamais de grands résultats; elles ne changeaient pas la face des empires : c'était des actions où l'on décidait non de l'existence, mais de l'honneur des nations. Aussi les princes s'envoyaient-ils des cartels pour se rencontrer en tel lieu convenu, comme de simples chevaliers s'appelaient en champ clos. Des hérauts d'armes portaient ces défis. « Vous irez à Troyes, dit le comte de Buckingam aux deux hérauts d'armes qu'il envoya au duc de Bourgogne, sous le règne de Charles V, vous parlerez aux seigneurs, et leur direz que nous sommes sortis d'Angleterre pour faire faits d'armes, et là où nous les croyons trouver nous les demandons; et pour ce que nous savons qu'une par-

tie de la fleur de lis et de la chevalerie française repose là-dedans, nous sommes venus à ce chemin, et s'ils veulent rien dire, ils nous trouveront sur les champs. »

On poussait si loin quelquefois cette délicatesse du point d'honneur entre deux armées, qu'on se refusait à prendre l'avantage du terrain. Souvent les généraux et les rois faisaient serment de combattre leur ennemi partout où ils le trouveraient, comme les dieux d'Homère juraient par eux-mêmes de faires des choses qui n'étaient pas toujours raisonnables, ou plutôt comme les vieux Germains s'engageaient à porter une longue barbe ou un anneau de fer jusqu'à ce qu'ils eussent abattu un Romain. Deux nations ainsi descendues dans la lice ne pouvaient pas plus refuser le combat, qu'un homme de cœur ne se peut dispenser de tirer l'épée quand il a reçu un affront.

Il fut donc résolu, dans le conseil du roi, de marcher droit à l'ennemi. Aussitôt les ordres sont donnés : les cors de chasse et les trompettes sonnent haut et clair ; les ménestriers jouent de leurs instruments, les soldats s'apprêtent, les seigneurs déploient leurs bannières, les chevaliers montent à chèval et viennent se ranger à l'endroit où l'étendard des lis et l'oriflamme flottaient au vent. On voyait courir les chevaucheurs, les poursuivants, les hérauts d'armes, les pages, les varlets avec la casaque, le blason et la devise de leurs maîtres. Partout brillaient belles cuirasses, riches armoiries, lances, écus, heaumes et pennons ; là se trouvait toute la fleur de la France, car nul chevalier ni écuyer n'avait osé demeurer au manoir. On entendait, au milieu des fanfares, de la voix des chefs, du hennissement des chevaux, retentir les cris d'armes des différents seigneurs : *Montmorency au premier chrétien*, *Châ-*

*tillon au noble duc*, *Montjoie au blanc épervier*, *Montjoie Bourgogne*, *Bourbon notre-dame*. Tous ces cris étaient dominés par le cri de France, *Montjoie Saint-Denis*, par des complaintes en l'honneur de la Vierge, et par la chanson de Roland.

Des vassaux, tête nue, sous la bannière de la paroisse, et portant des colobes et des tabards (espèce de chemises sans manches et de manteaux courts); des barons en chaperons, en robes longues et fourrées, marchant sous les couleurs de leurs dames; une infanterie en pelicon ou jaquette, armée d'arcs, d'arbalètes, de bâtons ferrés et de fauchards; une cavalerie couverte de fer et portant le bacinet et la lance; des évêques en cottes de mailles et en mitre; des aumôniers, des confesseurs, des croix, des images de saints, de nouvelles et d'anciennes machines de guerre; toute cette armée, enfin, présentait aux feux du soleil un spectacle aussi extraordinaire que brillant et varié.

Les troupes réunies formaient plus de soixante mille combattants: on y voyait le frère et les quatre fils du roi, la plupart des seigneurs des fleurs de lis, d'illustres commandants étrangers, trois mille chevaliers portant bannières. Tous ces guerriers avaient à leur tête le roi, qui, s'il n'était pas le plus grand capitaine de son royaume, en était du moins le plus brave soldat et le premier chevalier.

L'armée fut divisée en trois corps ou trois *batailles*, comme on parlait alors, par l'avis du connétable Jean de Brienne et les deux maréchaux d'Audeneham et Clermont. Le duc d'Orléans, frère du roi, ayant sous lui trente-six bannières et deux cents pennons, commandait la première bataille; la seconde avait pour chef le dauphin Charles, duc de Normandie,

qui fut Charles-le-Sage ; ses deux frères, Louis et Jean, marchaient avec lui, les trois princes étaient sous la garde des sires de Saint-Venan, de Landas, de Vondenay et de Cervolles, dit l'archi-prêtre, depuis célèbre aventurier. Le roi menait la troisième bataille avec Philippe, le plus jeune de ses fils, tige de la seconde maison de Bourgogne.

Ces trois corps, qui auraient pu envelopper l'ennemi en tournant la position du prince de Galles, furent disposés sur une ligne oblique, un peu en arrière les uns des autres. L'aile gauche, la plus avancée vers l'ennemi, et sous les ordres du duc d'Orléans, n'était séparée des Anglais que par un monticule, dont on négligea de s'emparer ; le dauphin commandait au centre, et le roi, à l'aile droite, la réserve. On jugera de la science militaire de ce temps, quand on saura que ces dispositions se faisaient avant d'avoir reconnu le terrain occupé par le prince de Galles.

Tandis que l'armée française se mettait en bataille, le roi envoya Eustache de Ribaumont, Jean de Landas et Richard de Beaujeu examiner le camp du chevalier qui avait gagné ses éperons à Créci. Cependant Philippe, monté sur un cheval blanc, parcourait les lignes, et disait : « Quand vous êtes dans vos bonnes villes, vous menacez les Anglais, et désirez avoir le bacinet en la tête devant eux. Or, y êtes-vous ; je vous les montre : si leur veuillez remontrer leurs maltalents, et contre-venger les dommages qu'ils vous ont faits. » L'armée répondit d'une commune voix : « Sire, Dieu y ait part. »

Les trois chevaliers envoyés à la découverte revinrent, et rendirent compte au roi de ce qu'ils avaient observé.

L'ennemi s'était retranché au milieu d'une vigne, sur une petite hauteur, auprès d'un village appelé *Maupertuis* ; pour

aller à lui, il n'y avait qu'un chemin creux bordé de deux haies épaisses, et si étroit qu'à peine trois cavaliers y pouvaient passer de front : le prince de Galles avait embusqué des archers derrière ces haies. Parvenu au bout du défilé, on trouvait l'armée anglaise composée en tout de deux mille hommes d'armes, de quatre mille archers et de quinze cents aventuriers. Il n'y avait guère sur ces sept à huit mille hommes que trois mille Anglais, le reste Français et Gascons.

Le prince avait fait mettre pied à terre à sa cavalerie, qui ne pouvait agir dans le lieu où elle se trouvait : le tout formait, sur la pente de la colline, un corps d'infanterie pesamment armé, retranché parmi des buissons et des vignes, couvert sur son front par des archers rangés en forme de herse. Cette disposition était l'ouvrage de James d'Audeley, chevalier d'une grande expérience.

Si le roi Jean avait avec lui la fleur de la chevalerie de France, le prince Noir avait pour compagnons les plus vaillants guerriers de l'Angleterre et de la Guyenne : entre les premiers, on remarquait Jean lord Chandos, les comtes de Warwick et de Suffolk, Richard Stanfort, James d'Audeley et Pierre, son frère, sire Basset et plusieurs autres; entre les seconds, on comptait le captal de Buch, Jean de Chaumont, les sires de Lesparre, de Rozem, de Montferrant, de Landuras, de Prumes, de Bourguenze, d'Aubrecicourt et de Ghistelles : c'est toujours nommer des Français.

Ribaumont ayant peint au roi la position des ennemis, Jean lui demanda comment on les devait attaquer. « Tous à pied, répondit Ribaumond, excepté trois cents armures de fer choisies entre les plus habiles et les plus chevalereuses; elles entreront dans le chemin creux pour rompre les archers. Elles

seront suivies du reste des hommes d'armes à pied pour donner sur les hommes d'armes anglais qui sont en bataille sur la hauteur au bout du défilé, et pour les combattre de la main à la main. »

Jean suivit cet avis, qui lui plaisait par sa hardiesse : mieux conseillé, il aurait fait attaquer les archers à dos et les eût chassés des deux haies avant de s'engager dans le défilé. Les maréchaux, d'après le plan adopté, désignèrent les trois cents cavaliers qui devaient ouvrir le chemin. Le reste des hommes d'armes fut démonté ; on leur ordonna d'ôter leurs éperons, de tailler leurs piques, et de les réduire à cinq pieds de long, pour s'en servir avec plus de facilité dans la mêlée. Un corps d'Allemands, commandé par les comtes de Nidau, de Nassau et de Saarbruck, demeura à cheval afin de soutenir, en cas de besoin, les trois cents hommes d'armes à l'attaque du défilé. Le roi, accompagné de vingt chevaliers, se mit au milieu de ces Allemands pour voir de plus près le commencement de l'action. Tout étant ainsi disposé, on donne le signal du combat.

Déjà les trois cents hommes d'armes avaient embrassé leurs targes, quand voici venir un cavalier qui demande à parler au roi : on reconnut le cardinal de Périgord. Le pape ne cessait de travailler à la réconciliation de la France et de l'Angleterre; les deux cardinaux d'Urgel et de Périgord avaient été envoyés vers les deux armées pour les engager à la paix et traiter de la liberté du roi de Navarre. Le cardinal de Périgord ne s'était point rebuté du mauvais succès de ses premières tentatives, et, s'attachant aux pas des princes rivaux, il était arrivé à l'instant même où ils allaient vider leur querelle.

Il court vers le roi de France; aussitôt qu'il l'aperçoit, il

descend de cheval, s'incline et s'écrie en joignant les mains : « Très-cher sire, vous avez ici toute la fleur de la chevalerie de votre royaume, réunie contre un petit nombre d'ennemis. Si vous pouvez en obtenir ce que vous désirez sans combattre, vous épargnerez le sang chrétien et la vie de vos sujets. Vous savez que Dieu tient dans sa main le sort des armes ; je vous conjure, au nom de ce Dieu et de la charité, de me permettre d'aller vers le prince de Galles lui représenter son péril et l'avantage de la paix. »

Le roi répondit : « Il nous plaît que cela soit ainsi, mais retournez vite. »

Le cardinal chevauche au camp anglais : au nom de la religion, les barrières des deux armées s'abaissent et laissent passer son ministre : il trouva le fils d'Edouard au milieu de ses chevaliers, couvert de son armure noire, et portant la devise des princes de Galles, prise de l'écusson du vieux roi de Bohême : présage qui promettait à Poitiers le destin de Créci. « Certes, beau-fils, lui dit l'envoyé du pape, si vous aviez examiné l'armée du roi de France vous me permettriez d'essayer de conclure avec lui un traité. » Le prince répondit : « J'entendrai à tout, fors à la perte de mon honneur et de celui de mes chevaliers. » Le cardinal répliqua : « Beau-fils, vous dites bien. » Et il retourna en toute hâte au camp français.

Il supplia le roi de suspendre l'attaque jusqu'au lendemain : « Vos ennemis, disait-il, ne peuvent échapper. Accordez-leur quelques instants pour apercevoir leur péril. » Jean s'y refusa d'abord sur l'avis de la plus grande partie de son conseil ; mais, par respect pour le Saint-Siége, il consentit enfin à ce délai qui donna aux Anglais le temps de se retrancher, ralen-

tit l'ardeur du soldat et fut la principale cause de la perte de la bataille.

Le roi fit dresser une *belle tente de couleur vermeille* dans l'endroit même où il se trouvait. Les troupes déposèrent leurs armes, à l'exception du corps commandé par le connétable et par les deux maréchaux.

Le cardinal, retourné au camp anglais et revenu ensuite au camp français, rapporta au roi les propositions du prince de Galles; celui-ci offrait de rendre les prisonniers qu'il avait faits, les villes et châteaux qu'il avait pris depuis trois années; il s'engageait pendant sept ans à ne point porter les armes contre la France : Villani ajoute qu'il consentait à payer deux cent mille nobles ou écus d'or pour les dégâts commis par son armée. Le prince demandait en mariage une fille du roi, et, pour dot de cette princesse, le seul duché d'Angoulême; enfin il réclamait la liberté de Charles-le-Mauvais, et s'engageait à faire consentir Édouard aux conditions du traité.

Jean, que les historiens représentent comme un téméraire, n'avait déjà été que trop modéré en accordant aux Anglais une suspension d'armes; il allait donner une nouvelle preuve de son esprit conciliant en acceptant les offres du prince Noir, lorsque Renaud de Chauvau, évêque de Châlons, se leva dans son conseil.

« Sire, dit-il, s'il m'en souvient bien, le roi d'Angleterre, son fils, et son frère le duc de Lancastre, vous ont à plusieurs reprises insulté, et ont rempli votre royaume de meurtres et de ruines. Sur terre, ils ont humilié votre père Philippe et massacré votre noblesse; sur mer, ils ont assailli vos vaisseaux et brûlé vos ports comme des pirates. Quelle vengeance en avez-vous tirée? Quoi! pour prix de ces brigandages, vous

donneriez votre fille à des mains teintes du sang français? Dieu vous livre votre principal ennemi, ces orgueilleux Anglais, ces Gascons infidèles, ces lâches qui viennent d'égorger les pâtres et les laboureurs, ces incendiaires qui ont porté la flamme dans les hameaux qui fument encore, et vous les laisseriez échapper! Et croyez-vous qu'ils soient de bonne foi dans ce qu'ils vous proposent? Ne connaissez-vous pas leur perfidie? Sous le prétexte de faire ratifier les conditions par le monarque anglais, ils gagneront du temps; Edouard refusera de confirmer le traité conclu. Cependant le duc de Lancastre, qui ravage le Perche avec son armée, aura rejoint le prince de Galles; alors la victoire passera peut-être à vos ennemis. Dieu vous préserve de plus grands malheurs! Je demande qu'aucun délai ne soit accordé, et que votre vengeance cesse d'être suspendue par des propositions insidieuses et par les lenteurs de votre conseil. »

Ce discours, dont le prélat soutint la vigueur la pique à la main, fit bouillonner dans le sein du roi l'ardeur guerrière, les barons crièrent: Aux armes! « Allez, dit Jean au cardinal, allez signifier au prince de Galles qu'il ait à se rendre prisonnier lui et cent de ses principaux chevaliers. A cette condition, je laisserai passer son armée. » Le prince, au ouïr de ces paroles, qui lui furent rapportées par le cardinal, répondit: « Mes chevaliers ne seront pris que les armes à la main. Quant à moi, quelque chose qu'il arrive, l'Angleterre n'aura pas à payer ma rançon. »

Ces pourparlers occupèrent toute la journée du dimanche. Pendant la tenue du conseil, divers chevaliers des deux armées chevauchèrent le long des batailles. Dans une de ces courses, le maréchal de Clermont rencontra Jean Chandos:

ils portaient tous les deux dans leurs armes le même emblème; c'était une dame vêtue d'une robe bleue, au milieu des rayons d'un soleil. « Chandos, dit le maréchal, depuis quand avez-vous pris ma devise? — Et vous la mienne? répliqua Chandos. » — Si nos gens, reprit Clermont, n'étaient au moment de jouer des mains, je vous prouverais tout à l'heure que vous ne devez pas porter cette devise. — Eh! s'écria Chandos, demain nous nous retrouverons, et je vous prouverai que la dame bleue est plutôt mienne que vôtre. » Cette querelle de chevalerie coûta la vie au maréchal qui fut tué par Chandos.

La nuit était venue : les Français, abondamment pourvus de vivres, se fiant dans leur nombre et leur valeur, la passèrent à dormir; les Anglais manquant de tout, veillèrent et se retranchèrent : autour de leur camp et devant leurs archers, ils creusèrent des fossés profonds, qu'ils revêtirent de palissades; dans la partie la plus faible de leur poste, ils se couvrirent avec leurs bagages et leurs chariots. Le prince de Galles commanda d'apporter le butin enlevé; il en fit faire trois monceaux entre son camp et celui des Français, et l'on y mit le feu. Ce sacrifice ne laissa plus rien à regretter aux Anglais, tandis que les tourbillons de flammes et de fumée qui s'élevaient la veille d'une bataille, dans les ténèbres, servirent à masquer les travaux de l'ennemi et à étonner nos soldats.

Le soleil qui devait éclairer un jour si funeste à notre patrie se leva, et trouva les cœurs bercés de fausses espérances (19 septembre 1356). Les Français se rangèrent dans le même ordre que le jour précédent; les Anglais changèrent quelque chose à leurs dispositions : instruits, on ne sait comment, de la manière dont ils seraient attaqués, ils placèrent au front de leur ligne un certain nombre de cavaliers pour soutenir le

choc des maréchaux; ils cachèrent en outre trois cents hommes d'armes et trois cents archers à cheval derrière une petite colline, au revers de laquelle s'étendait le corps commandé par le dauphin et ses deux frères. Ces six cents hommes avaient ordre, aussitôt qu'ils verraient l'action engagée, de tourner le mamelon et de prendre en flanc les troupes du dauphin. Le cardinal de Périgord reparut, mais on lui fit dire de la part des Français de se retirer. Il passa alors chez le prince de Galles, dont il était sujet comme natif de Guyenne. « Beau-fils, lui dit-il, faites ce que vous pourrez, il vous faut combattre! » Le prince répondit : « J'y compte ainsi que mes chevaliers, Dieu veuille aider au droit! » Le cardinal alla rejoindre l'autre légat au haut d'une colline, d'où ils élevèrent leurs mains vers le Dieu de paix, tandis que dans la plaine on invoquait celui des armées.

Au milieu de ses compagnons d'armes, le prince Noir leur tint ce discours :

« Seigneurs, si nous ne sommes qu'un petit nombre contre l'armée puissante de nos ennemis, il ne faut pas laisser s'affaiblir notre courage. Ce n'est pas le soldat, c'est Dieu qui donne la victoire. Si nous sommes vainqueurs, notre triomphe en sera plus éclatant; si nous devons mourir, j'ai un père et deux frères, vous, vous avez des amis qui nous vengeront; ainsi ne songez qu'à bien combattre. S'il plaît à Dieu, vous me verrez aujourd'hui bon chevalier. »

Le prince de Galles garda auprès de lui Chandos qui cependant courut au choc des maréchaux de France; il désirait aussi retenir d'Audeley, mais celui-ci avait fait vœu de combattre au premier rang, dans toute affaire où le roi d'Angleterre, ou l'un de ses fils, se trouverait en personne : le prince

de Galles lui permit donc d'accomplir son vœu, et il s'alla placer au front de la ligne, parmi les hommes d'armes qui soutenaient les archers.

Les Français élèvent le cri d'armes. A ce signal, les deux maréchaux de France, les comtes d'Audeneham et de Clermont entrent dans le défilé à la tête des trois cents cavaliers commandés pour frayer le chemin. A peine sont-ils engagés entre les deux haies qui bordent le chemin, que les archers retranchés derrière font pleuvoir sur eux une grêle de flèches. Ces flèches longues, barbues, dentelées, lancées à bout portant par un ennemi invisible, frappent dans l'épais bataillon. Les chevaux, percés d'outre en outre, effrayés et rendus furieux par la douleur, hennissent, ronflent, se cabrent, refusent d'avancer, se tournent de côté, trébuchent et tombent sous leurs maîtres. Les derniers rangs essaient de passer sur les premiers rangs abattus, se renversent et augmentent le péril et la confusion. Cependant les deux maréchaux, avec quelques chevaliers, surmontent les obstacles et parviennent au front de l'armée anglaise : là ils trouvent une nouvelle ligne d'archers, et sir James d'Audeley à la tête de ses hommes d'armes. Ces braves maréchaux, sortis presque seuls du défilé, ne peuvent soutenir un combat trop inégal : Clermont meurt de la main de Chandos ; d'Audeneham, porté à terre par d'Audeley, est forcé de se rendre.

Bientôt le bruit de cette défaite se répand. Les cavaliers arrêtés au milieu du défilé entre leurs premiers rangs abattus et les hommes d'armes à pied qui les suivent, ne pouvant ni avancer ni reculer, restent immobiles, exposés aux flèches qui les transpercent et les clouent à leurs chevaux ; des cris et des rugissements sortent de l'horrible mêlée. Les hommes

d'armes, qui déjà pénétraient dans le chemin, se replient sur le corps commandé par le dauphin Charles. Au même moment, les six cents cavaliers anglais cachés au revers de la colline, sortent de leur embuscade et viennent prendre à dos ce même corps. La terreur s'empare des soudoyers; les hommes d'armes démontés se dispersent. Les seigneurs de Landas, de Vondenay, de Saint-Venant, qui avaient la garde des trois fils du roi, jugeant trop vite la bataille perdue, les forcent de s'éloigner. Landas et Vondenay, après avoir laissé les jeunes princes entre les mains de Saint-Venant, revinrent avec de l'Angle, Saintré et Cervolles, se ranger auprès du roi.

Les troupes du dauphin s'étant débandées, celles du duc d'Orléans prirent lâchement la fuite avec leur chef. Il ne resta sur le champ de bataille que l'escadron de cavalerie allemande et la division conduite par le roi, à laquelle se joignirent plusieurs chevaliers qui n'avaient pu se résoudre à abandonner leur maître.

Instruit de la déroute des deux premiers corps français, le prince de Galles ordonne à ses hommes d'armes de remonter à cheval. Jean Chandos dit au prince : « Sire, chevauchons avant; la journée est vôtre; Dieu sera aujourd'hui dans votre main; marchons au roi de France. Je sais bien que, par vaillance, il ne fuira point, ainsi il nous demeurera. » Le prince répondit : « Allons, Jean! vous ne me verrez d'aujourd'hui retourner en arrière. » Il crie aussitôt à sa bannière : « Bannière, chevauchez avant! au nom de Dieu et de saint Georges! » et il descend de la colline avec toute son armée.

Le roi, faisant serrer les rangs, marche aux Anglais qui sortaient du défilé pour l'attaquer : il se faisait remarquer au

milieu des siens par sa haute taille, son air martial et par les fleurs de lis d'or semées sur sa cotte d'armes : il était à pied comme le reste de ses chevaliers, et tenait à la main une hache à deux tranchants; arme des vieux Franks. A ses côtés était son fils, le jeune Philippe, à peine âgé de quatorze ans, comme le lionceau auprès du lion. Tous les historiens conviennent que si la quatrième partie de notre armée avait combattu comme son roi, elle aurait remporté la victoire. Le choc fut rude : d'un côté c'était le prince Noir, environné de Chandos, du captal de Buch, fameux rival de Du Guesclin, de d'Audeley, d'Aubrecicourt, des comtes de Warwich et de Suffolk, maréchaux d'Angleterre; de l'autre, le roi Jean, accompagné de Jacques de Bourbon et de Pierre de Bourbon, père de ce Louis II de Bourbon, dont les vertus annoncèrent celles de Henri IV; des deux princes d'Artois, fils d'un traître et tous deux fidèles; des comtes de Saarbruck, de Nidau et de Nassau, tous trois Allemands et dignes d'être Français; de Guichard de Beaujeu, de Guillaume de Nesle, de Guillaume de Montagu, de Richard de l'Angle, des sires de Chambly, de la Heuse, de Pons, de Tancarville, de Laval, de Damp-Marie, de La Tour, d'Humières, d'Urfé, de Duras, de Gaucher de Brienne, connétable de France et duc d'Athènes, double titre qui lui imposait l'obligation de tomber avec gloire; de l'évêque de Châlons, qui mourut le casque en tête, comme Adhémar sur les murs de Jérusalem; de Geoffroy de Charny, le vaillant porte-oriflamme, d'Eustache de Ribaumont, si célèbre par la couronne de perles qu'Edouard lui donna devant Calais; de Lafayette et de La Rochefoucauld, noms que les armes ont cédé aux lettres; enfin de Jean de Saintré, réputé

le plus brave chevalier de son temps, et dont les romans gaulois ont consacré le nom.

La cavalerie allemande soutint bien la première charge; mais elle lâcha pied après avoir perdu les comtes de Saarbruck, de Nidau et de Nassau, qui la commandaient. Les chevaliers français des diverses provinces, rangés avec leurs écuyers autour des bannières de leurs suzerains, combattaient tantôt par pelotons séparés, tantôt mêlés et confondus. Le prince de Galles, avec Chandos, attaqua la division du connétable ; et le captal de Buch, avec les maréchaux d'Angleterre, se trouva en face du roi.

Jean le vit approcher avec une joie intrépide : abandonné des deux tiers de ses soldats, il ne lui vint pas même un moment la pensée de reculer; résolu qu'il était de sauver l'honneur français, s'il ne pouvait sauver la France. Nos hommes d'armes ayant raccourci leurs piques, le roi ne put les faire remonter à cheval, comme le prince de Galles avait fait remonter les siens. Les Anglais étaient en outre accompagnés d'archers qui décidèrent de la victoire, en perçant de loin des fantassins pesants, qui ne pouvaient joindre leurs légers ennemis. L'armée anglaise, toute à cheval, se ruait avec de grands cris sur l'armée française, toute à pied. Les flots des combattants étaient poussés vers Poitiers, et ce fut près de cette ville que se fit le plus grand carnage. Les habitants, craignant que les vainqueurs n'entrassent pêle-mêle avec les vaincus, refusèrent d'ouvrir leurs portes.

FIN DU HUITIÈME VOLUME.

# TABLE

## DES MATIÈRES CONTENUES DANS CE VOLUME.

---

FIN DE LA TABLE DU HUITIÈME VOLUME.

